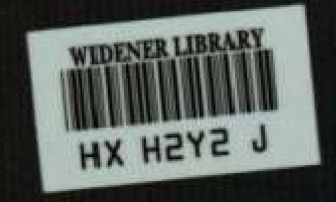

WIDENER LIBRARY
HX H2Y2 J


SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG·
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS





GUILLAUME III

ET

LOUIS XIV

HISTOIRE

DES

LUTTES ET RIVALITÉS POLITIQUES

ENTRE

LES PUISSANCES MARITIMES ET LA FRANCE

dans la dernière moitié du XVIIe siècle

PAR LE BARON

SIRTEMA DE GROVESTINS

« Enim est ulla res n quâ propius ad Deorum » numen virtus accedat humana, quam civitates » aut condere novas, aut conservare jam condi- » tas. » (CICERO, *Respublica*, Lib. 1, C. XII.)

« L'État, c'est moi. » (LOUIS XIV.)

NOUVELLE ÉDITION

TOME SEPTIEME

PARIS

DE L'IMPRIMERIE L. TOINON ET Ce

A SAINT-GERMAIN EN LAYE

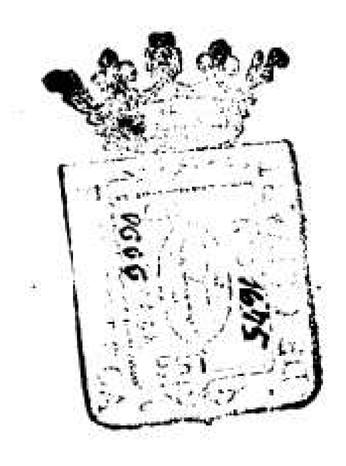
1868

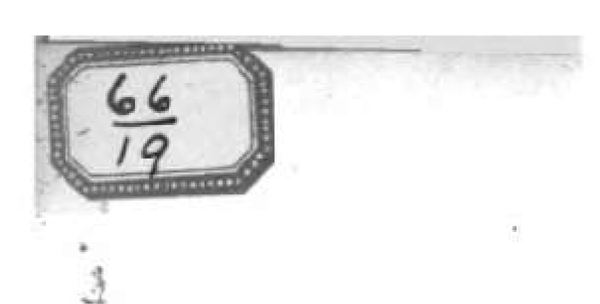


GUILLAUME III

ET

LOUIS XIV





Imprimerie L. Toinon et Ce, à Saint-Germain.

GUILLAUME III

ET

LOUIS XIV

HISTOIRE

DES

LUTTES ET RIVALITÉS POLITIQUES

ENTRE

LES PUISSANCES MARITIMES ET LA FRANCE

dans la dernière moitié du XVIIe siècle

PAR LE BARON

SIRTEMA DE GROVESTINS

« Enim est ulla res in quâ propius ad Deorum
» numen virtus accedat humana, quam civitates
» aut condere novas, aut conservare jam condi-
» tas. » (CICERO, *Respublica*, Lib. 1, C. XII.)

« L'État, c'est moi. » (LOUIS XIV.)

NOUVELLE ÉDITION


TOME SEPTIÈME


PARIS

DE L'IMPRIMERIE L. TOINON E C.

A SAINT-GERMAIN EN LAYE

1868



QUATRIÈME PARTIE.

DE LA PAIX DE RYSWYK

AU DÉBUT DE LA GUERRE

POUR

LA SUCCESSION D'ESPAGNE, EN 1702.



CHAPITRE PREMIER.

L'EUROPE A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE.



SOMMAIRE.

L'EUROPE A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE.

1. Avant de passer à l'histoire des négociations pour la succession d'Espagne, qui forme la quatrième partie de cet ouvrage, nous croyons devoir faire précéder ici un tableau général de la situation de l'Europe vers la fin du XVIIe siècle ; de l'Europe, telle qu'elle avait été constituée politiquement par les deux grands traités de Westphalie et des Pyrénées, qui, pendant un demi-siècle, avaient été considérés comme les bases fondamentales du système politique de l'Europe occidentale et centrale.

Cet édifice politique, élevé et soutenu avec tant de peine, était cependant à la veille de s'écrouler, par suite de l'extinction prochaine de la dynastie autrichienne régnant en Espagne.

Tous les hommes politiques de cette époque virent approcher ce moment de crise avec effroi ; tous se demandaient comment il serait possible de maintenir l'équilibre politique sur le continent. Aussi, les trois dernières années du XVIIe siècle furent principalement consacrées

à trouver des expédients, pour conserver à l'Europe le bienfait d'un système de pondération qui, s'il n'avait pas toujours été aussi complet qu'on aurait pu le souhaiter, avait cependant garanti l'Europe de ce débordement de puissance dont elle avait été menacée, à l'époque où Charles-Quint réunissait sous son sceptre la plus grande partie des États de l'Europe occidentale, centrale et méridionale.

L'occident de l'Europe venait de sortir d'une guerre de neuf ans, qui avait considérablement diminué les forces et les ressources des puissances qui y avaient pris part.

Dans le nord, se préparaient à cette époque d'importants changements, et cette partie du continent européen, qui jusqu'alors n'avait pris qu'une faible part aux questions politiques qui divisaient le midi et l'occident, était appelée à y exercer bientôt une influence inconnue jusqu'à ce jour.

L'orient, troublé depuis quinze ans par les armes de l'Autriche et de la Porte-Ottomane, était à la veille de jouir d'un peu de repos.

Les princes et États protestants de l'Empire ne se hasardèrent point à rester en guerre avec la France, pour la clause insérée dans le traité de Ryswyk, contre laquelle ils s'étaient si vivement prononcés; les sages conseils de Guillaume III contribuèrent probablement à ce dénoûment pacifique, car on lit le passage suivant dans une lettre au conseiller pensionnaire Heinsius: « Je » suis charmé d'apprendre que les ambassadeurs français » se soient expliqués avec tant de politesse, bien qu'il n'y » ait pas grand'chose de bon à attendre dans l'affaire de » la religion. J'espère surtout que les princes protestants » ne feront plus de difficultés pour ratifier le traité conclu



» pour l'Empire, le délai fixé expirant dans peu de jours » (23 novembre — 3 décembre 1697). »

Toutefois, le résultat de cet empiétement sur le protestantisme dans l'Empire fut plus nuisible que favorable à Louis XIV; l'historien Muller dit : « Les protestants » allemands, longtemps alliés fidèles du cabinet français, » se brouillèrent avec Louis XIV au sujet de la clause » insérée dans le traité de Ryswyk, portant que, dans » toutes les villes et provinces restituées à l'Empire par » la France, l'exercice de la religion catholique demeu» rerait sur le même pied où il se trouvait à la paix de » Ryswyk (1). » Cette brouillerie ne se borna pas à mettre mal ensemble la Cour de Versailles et les princes et États protestants de l'Empire, mais elle excita dans le Corps germanique des rivalités et des antipathies profondes, telles qu'il en surgit souvent quand un parti ou un culte se croit sacrifié, trahi, et que le bénéfice de cette trahison doit échoir à son adversaire.

La rivalité entre les deux croyances religieuses établies en Allemagne, fut considérablement augmentée, à cette époque, par la défection de la Cour électorale de Saxe à la cause du protestantisme. Auguste II, électeur de Saxe, en montant sur le trône de Pologne, était rentré dans le sein de l'Église de Rome; ce changement de religion n'empêcha pas les Électeurs de Saxe de conserver le directoire du Corps évangélique à la diète de l'Empire, moyennant l'assurance qu'ils donnèrent à ce corps et aux États provinciaux de la Saxe, qu'ils n'innoveraient rien, relativement à la religion, dans leur pays, et qu'ils nommeraient, pour l'administration des affaires de l'Empire, un conseil entièrement composé de membres protestants; mais la Cour de Saxe n'en perdit pas moins

(1) Muller, *Histoire universelle*, liv. XXII, chap. 26.

la confiance de ceux-ci, et, si elle ne fut pas ouvertement hostile à ses anciens coreligionnaires, elle cessa d'apporter la moindre force à leur parti (1).

(1) Après la mort de Jean Sobieski (17 juin 1696), dix prétendants aspirèrent à la Couronne du royaume électif de Pologne. Deux partis puissants se prononcèrent pour le prince de Conti et pour l'Électeur de Saxe, Frédéric-Auguste, qui furent élus tous deux le même jour, 27 juin. L'Électeur de Saxe voulant l'emporter à tout prix sur son concurrent, consentit à ne jamais posséder de domaine privé dans le pays, et, pour s'assurer spécialement la protection du Pape et du clergé, se rendit près de Vienne, à Baden, où il abjura le protestantisme entre les mains de l'évêque de Raab, le 2 juillet 1697. Le document suivant a été littéralement traduit d'après le manuscrit autographe de Frédéric-Auguste et reproduit dans un ouvrage allemand de Foerster, intitulé : *Les Cours et les Cabinets de l'Europe au XVIIIe siècle.*

FORMULE DE LA CONFESSION DE FOI DE FRÉDÉRIC-AUGUSTE II, LORS DE SON ABJURATION DU PROTESTANTISME.

« Je crois et reconnais avoir déserté les voies hérétiques et avoir été » ramené au giron de l'Église catholique-romaine, hors de laquelle il n'est » point de salut, par les seuls soins des autorités spirituelles et des Pères » qui habitent ce monastère ; je déclare être rentré dans la communion de » l'Église catholique spontanément et sans aucune contrainte, et j'ai l'in» tention de faire connaître ce fait publiquement à tout le monde, par » ma bouche et par ma langue.

» 1° Je crois donc et reconnais que le Pape est le vicaire du Christ, et » qu'il a plein pouvoir de remettre aux hommes les péchés ou de leur en » refuser le pardon, de les damner et de les excommunier, comme bon lui » semble.

» 2° Je reconnais que toutes les choses nouvellement instituées et ordon» nées par le Pape, soit dans les Saintes-Écritures, soit en dehors, sont » vraies, divines et saintes, et que le peuple les doit respecter plus que les » commandements du Dieu vivant.

» 3° Je reconnais que le Pape est le chef de l'Église et qu'il est infaillible.

» 4° Je reconnais que des honneurs divins sont dus au Pape très-saint, » et qu'il faut se prosterner devant lui aussi profondément que devant le » Christ même.

» 5° Je reconnais et confesse que le Pape, en sa qualité de notre Père » très-saint, doit être honoré plus que tous les autres et en tout point ; » c'est pourquoi tous les hérétiques qui contreviendraient à ses ordres, » doivent être exterminés, sans exception et sans miséricorde, non-seule» ment par le fer et le feu, mais encore être damnés corps et âme dans les » enfers.

» 6° Je reconnais que la lecture des Saintes-Écritures est la cause de » toutes les factions et sectes et une chapelle élevée au blasphème.





En revanche de cette perte, la cause protestante en Allemagne pouvait compter comme une acquisition la création d'un neuvième Électorat en faveur de la Maison

« 7° Je reconnais qu'il est pieux, saint et utile d'invoquer les saints qui » sont morts, d'adorer leurs pères bienheureux, de plier le genou devant » eux, de faire des pèlerinages et de brûler des cierges en leur honneur.

« 8° Je reconnais que chaque prêtre est beaucoup plus grand que la » Mère de Dieu, Marie elle-même : celle-ci n'a engendré le Christ qu'une » seule fois et ne l'engendrera plus, tandis qu'un prêtre romain sacrifie ou » crée le Christ aussi souvent qu'il veut ; de plus, après l'avoir créé, il le » mange (*edit*).

« 9° Je reconnais que c'est une chose sainte et utile aux morts de dire » des messes, de faire l'aumône et de prier pour eux.

« 10° Je reconnais que le Pape romain a le pouvoir de faire des change- » ments aux Saintes-Écritures, et d'y ajouter ou d'en retrancher à son gré.

« 11° Je reconnais que les âmes, après la mort, sont purifiées dans le » purgatoire, et que le sacrifice de la messe aide à leur délivrance.

« 12° Je reconnais qu'il est bon et saint de communier sous une seule » espèce ; mais que communier sous les deux espèces est chose damnable » et hérétique.

« 13° Je reconnais que ceux qui communient sous une seule espèce, » mangent la chair et le sang du Christ tout entier, sa nature divine et sa » dépouille mortelle ; tandis que ceux qui communient sous les deux espèces » ne mangent et ne boivent que du pain et du vin.

« 14° Je reconnais qu'il y a sept sacrements vrais et véritables.

« 15° Je reconnais que Dieu est honoré dans les images, et que c'est à » l'aide des images que l'homme le connaît.

« 16° Je reconnais que la sainte Vierge Marie est la reine des cieux et » qu'elle règne conjointement avec son Fils, qui est obligé de faire tout ce » qu'elle désire.

« 17° Je reconnais que la sainte Vierge Marie doit être vénérée et des » anges et des hommes, plus que même Jésus-Christ, le fils de Dieu.

« 18° Je reconnais que les reliques des saints sont douées d'une grande » vertu ; qu'en conséquence les hommes doivent les vénérer et ériger des » chapelles en leur honneur.

« 19° Je reconnais que la religion catholique-romaine est pure, divine, » béatifique et vraie, et que la religion luthérienne est fausse, erronée, » sacrilége, maudite, hérétique, pernicieuse, révolutionnaire, impie, con- » trouvée et fabriquée. Comme donc la religion romaine est en tout point » bonne et salutaire, je maudis tous ceux qui m'ont insinué la doctrine » absurde et impie de la communion sous les deux espèces ; je maudis » mon père et ma mère qui m'ont élevé dans cette croyance hérétique ; » je maudis également ceux qui m'ont fait douter de la religion catholique » et me l'ont rendue suspecte, ainsi que ceux qui m'ont présenté le calice



de Hanovre. On a vu que, en 1692, l'empereur Léopold avait investi le duc Ernest-Auguste de Brunswick-Lunebourg-Hanovre de la dignité électorale, pour lui et ses descendants mâles, moyennant l'engagement de fournir à l'Autriche des subsides en argent et en troupes pour la guerre contre les Turcs, et sous la condition que le nouvel Électeur promettrait, pour lui et ses succes-

» maudit; oui, je me maudis moi-même et je me dis maudit d'avoir » trempé mes lèvres dans ce calice maudit dont j'aurais dû m'abstenir.

» 20° Je reconnais que les Saintes-Écritures sont imparfaites et une » lettre morte, tant que le Pape de Rome ne les a pas expliquées et n'en a » pas permis la lecture au peuple.

» 21° Je reconnais qu'une seule messe dite par un prêtre romain est de » beaucoup plus utile que cent sermons et plus. C'est pourquoi je maudis » tous les livres que j'ai lus et dans lesquels se rencontre cette doctrine » hérétique et impie; je maudis également toutes les œuvres que j'ai » accomplies tant que j'ai vécu dans cette croyance hérétique, afin qu'au » jour du jugement, Dieu n'en tienne aucun compte.

» Tout ceci je le fais de bonne foi, et j'affirme que l'Église romaine est » la seule vraie sur ces articles et sur d'autres semblables; je l'affirme, en » rétractant mes erreurs hérétiques, en présence des vénérables Pères, en » présence des doctes seigneurs, des femmes, des jeunes gens et des jeunes » personnes qui m'écoutent.

» Je promets en outre de ne jamais retomber, tant que je vivrai, dans » cette doctrine hérétique des deux espèces.

» Je promets encore, tant que j'aurai une goutte de sang dans les » veines, de ne pas élever mon fils dans cette doctrine maudite, ni de » permettre qu'il y soit instruit par d'autres à mon escient; je le confierai » à ce monastère, pour qu'il y soit élevé de manière à devenir un serviteur » de Dieu.

» Je jure aussi d'aider à persécuter de toutes les manières cette maudite » doctrine luthérienne, soit secrètement, soit publiquement, et d'y em- » ployer même le glaive.

» Enfin, je jure devant Dieu et devant les anges, ainsi que devant tous » les assistants, de n'apporter aucun changement, soit aux affaires tem- » porelles, soit aux affaires spirituelles; de ne quitter l'Église romaine ni » par crainte ni par faveur, et de ne jamais embrasser de nouveau l'hérésie » maudite du protestantisme.

» Pour donner plus de force au serment que je viens de prêter, je reçois » en même temps le saint sacrement de l'Eucharistie, et fais conserver » dans les archives de l'église cette confession de foi, écrite et signée de » ma propre main.

» Frédéric-Auguste. »



seurs, de ne donner son suffrage électoral qu'à un archiduc d'Autriche (1). Cette innovation essuya de vives contradictions dans l'Empire; plusieurs Électeurs s'y opposèrent; le collége des princes déclara le nouvel Électorat comme portant préjudice à la dignité de ce corps et comme favorisant l'oligarchie des Électeurs; les États catholiques virent avec peine l'accroissement de prépondérance qui en résultait, pour les protestants, dans le collége électoral. Ce fut surtout le duc de Brunswick-Wolffenbüttel, qui réclama avec force contre la préférence qu'on accordait à la branche cadette de sa Maison sur la branche aînée, au mépris des pactes de famille et du droit d'aînesse établi dans la Maison de Brunswick. Enfin, une opposition s'était formée dans l'Empire contre le neuvième Électorat, et la France la soutint de toute son influence, comme garante de la paix de Westphalie (2); aussi, ne fut-ce que plusieurs années plus tard (1708), que les princes de l'Empire consentirent à admettre le nouvel Électeur en cette qualité (3).

A mesure que l'Autriche étendait sa domination en Hongrie et du côté des frontières de la Pologne et de la Turquie, cette puissance perdait, en s'agrandissant en dehors de l'Empire, son caractère primitif de nationalité allemande, qui l'avait rendue si prépondérante parmi les peuples et États de la Germanie. L'Empire était fatigué de contribuer aux dépenses de la guerre avec les Turcs, dont l'Autriche seule devait retirer tous les avantages.

La Maison de Saxe se trouva placée dans une position

(1) Lunig, *Reichs archiv.*, t. v, p. 167 et 169. — Muller, *Histoire universelle*, livre xxii, chap. 26.

(2) Lamberty, *Mémoires et négociations*, t. i.

(3) Muller, *Histoire universelle*. — Koch, *Tableau des Révolutions de l'Europe*, t. ii, p. 204. — Lamberty, *Mémoires et négociations*.

à peu près identique, après l'avénement de l'Électeur au trône de Pologne ; son influence dans l'Empire diminua, et loin que la dignité royale de Pologne, qui n'était qu'élective, augmentât la grandeur et la puissance réelle de la Maison de Saxe, elle ne servit, au contraire, qu'à épuiser l'Électorat, en l'entraînant dans des guerres ruineuses, qui causèrent la désolation de ce beau pays, l'aliénation des domaines électoraux et l'accroissement des dettes et des charges de l'État. « Frédéric-Auguste, » électeur de Saxe et roi de Pologne, » dit Muller, « res- » semblait à Louis XIV par son goût pour le faste, sa » vanité, sa galanterie et son amour du plaisir ; il épuisa » la Saxe par ses dépenses excessives, comme Louis XIV » avait épuisé la France. Mais la Saxe, dont les ressources » étaient bornées, se ressentit plus longtemps de son » épuisement, et comme la Cour protégeait exclusivement » les Italiens et les Français, la prodigalité de l'Électeur, » au lieu de développer les talents des artistes et des » hommes de lettres allemands, ne servit qu'à les décou- » rager. Aussi, son règne ne brilla que d'un éclat éphé- » mère, et la littérature allemande, négligée par lui, ne » dut ses progrès qu'aux travaux de quelques parti- » culiers (1). »

Cette réunion de circonstances fut extrêmement favorable à la Maison électorale de Brandebourg ; en sa qualité de prince protestant, cet Électeur vit augmenter son influence parmi les protestants de l'Allemagne, lorsque ceux-ci perdirent l'appui de la Maison électorale de Saxe.

Le duché de Prusse, bien que possédé par la Maison de Brandebourg, n'avait pas assez d'importance pour faire perdre à l'Électeur son caractère exclusif de souve-

(1) *Histoire universelle*, livre XXII, chap. 26.

rain allemand; la Prusse était considérée comme une annexe du Brandebourg. L'Électeur, fils de Frédéric-Guillaume, surnommé le Grand-Électeur, sut tirer parti de la situation favorable où il se trouvait placé, pour se créer une position tout exceptionnelle en Allemagne: comme chef et protecteur des États protestants, comme défenseur des droits et priviléges de l'Empire, il devint le pivot de la nationalité allemande, et il sut augmenter son influence aux dépens de celle de la Maison d'Autriche, qui déjà, à cette époque, commençait à regarder le cabinet de Berlin comme un rival dangereux de celui de Vienne. Ajoutons à ceci le caractère personnel de l'Électeur régnant: glorieux à l'excès, il voyait avec un secret déplaisir l'élévation de Guillaume III, son cousin germain, au trône britannique, et celle de l'Électeur de Saxe, son plus proche voisin, à la royauté de Pologne. De ce jour, il forma des projets de royauté pour lui-même, projets qui eussent peut-être rencontré de plus grands obstacles de la part de la Cour impériale, si celle-ci n'eût été intéressée à ne pas s'aliéner le cabinet de Berlin. Ce projet cependant ne reçut son exécution que trois ans après la paix de Ryswyk; mais il est certain que déjà, à cette époque, l'Électeur de Brandebourg avait conçu l'idée de se faire reconnaître comme Roi de Prusse, et qu'il avait entamé des négociations à cet égard avec quelques-uns des cabinets de l'Europe.

Avec la réforme religieuse avait commencé l'affaiblissement de l'Empire, par suite de son morcellement. M. le docteur Gervinus, dans un ouvrage publié récemment (*Introduction à l'Histoire du* XIXe *siècle*), ouvrage qui a fait une grande sensation en Allemagne, M. Gervinus constate l'influence délétère du morcellement de l'Allemagne sur la constitution de l'Empire; et si, au

point de vue où il se place, il croit pouvoir avancer que l'affaiblissement de l'Empire a été favorable au développement de la liberté, il est pourtant obligé de reconnaître qu'il a été fatal pour la résistance à l'influence et à la domination étrangère. Il dit, en parlant de la marche du protestantisme en Allemagne : « L'idée prédominante, » à cette époque, était de prouver à l'Empereur qu'il » n'était pas un monarque absolu, mais que, dans l'alliance » fédérative des princes allemands, il n'occupait que la » place de premier entre ses égaux..... Le mouvement » protestant en Allemagne parvint à opérer la Réforme de » l'Empire..... L'isolement des États prévalut sur le prin- » cipe d'unité..... La suprématie territoriale des États de » l'Empire fut reconnue et élargie; le pouvoir impérial » fut encore une fois circonscrit, mais la constitution de » l'Empire se trouva si considérablement relâchée, que » c'est de cette époque que date la dissolution de ce grand » corps..... L'affaiblissement de l'influence impériale ne » put être acheté qu'au prix de l'augmentation de l'in- » fluence des étrangers en Allemagne..... On accusait » l'Empereur d'être la cause de l'amoindrissement de » l'Empire, et cependant le manque d'accord entre l'Em- » pire et l'Autriche était si absolu, que, malgré la profonde » aversion contre les conquêtes de l'étranger, l'alliance » entre l'Empereur et l'Empire ne put jamais s'effectuer ! »

II. Charles XII venait de monter sur le trône de Suède à l'âge de quinze ans ; le gouvernement du royaume se trouvait entre les mains de la Reine-mère et de cinq sénateurs que le feu Roi, par son testament, avait chargés de l'administration durant la minorité de son fils.

Charles XII trouva un royaume bien réglé, le premier et le plus puissant parmi ceux du nord, un trésor bien pourvu, une flotte et une armée bien entretenues ;



mais la grandeur politique de la Suède était intimement attachée à la possession des provinces situées sur la mer Baltique, et il était difficile à un État, où l'on ne comptait pas encore trois millions d'habitants, de conserver longtemps dans son intégrité tout le pays qu'il n'avait conquis que par des efforts extraordinaires.

La politique extérieure de la Suède était toujours décidée par les subsides qu'elle recevait, tantôt de la France et tantôt des Cours ennemies de Louis XIV : traiter ainsi avec le plus offrant n'était pas un moyen de se faire respecter, ni d'avoir une puissance bien solide. Les alliances avec la France lui portèrent malheur, en la mettant en querelle avec le Roi de Danemark, l'Électeur de Brandebourg et l'Empire. La Suède, comme puissance militaire, était considérablement tombée dans l'opinion générale ; il fallut le règne de Charles XII pour rétablir l'honneur de ses armes.

En Danemark, l'établissement de l'autocratie avait donné une grande force au gouvernement (1) ; mais la querelle qui s'était élevée entre les deux branches de la famille royale, la branche régnante et la branche ducale de Holstein-Gottorp, entretint de longues agitations, et fut la première cause de la guerre qui éclata au commencement du siècle suivant, et à laquelle toutes les puissances du nord prirent part.

Auguste II, roi de Pologne, en introduisant dans sa Cour des mœurs et des habitudes nouvelles, ne cessa d'exciter la méfiance des Polonais, et son administration altéra sensiblement ce caractère énergique dont les

(1) En 1661, la Couronne de Danemark fut déclarée héréditaire dans la famille du prince régnant, Frédéric III ; et en vertu de l'*Acte de souveraineté* et de la *Loi royale*, le Roi de Danemark se trouva le souverain le plus absolu de toute l'Europe. (*Histoire de la Révolution du Danemark*, par Spittler.)



Polonais avaient hérité des Sarmates. Sous son règne, la nation toujours inquiète, se tint sans cesse en défense contre tout projet de réforme ; le Roi cependant, adonné aux plaisirs, était peu propre à se jeter dans des entreprises aussi hasardeuses et qui eussent exigé une tête mieux organisée que la sienne ; mais la résolution qu'il prit de maintenir ses troupes saxonnes, blessa la susceptibilité nationale des Polonais, et les querelles de religion, qui survinrent dans la suite, entretinrent l'agitation et donnèrent un nouvel aliment à la méfiance et aux habitudes anarchiques.

Le czar Pierre le Grand travaillait à civiliser les Russes. La Russie devint de jour en jour plus florissante sous les princes de la Maison de Romanof ; sa supériorité sur la Pologne, dont elle recevait auparavant la loi, fut décidée. Pierre le Grand monta sur le trône en 1689. La Russie était déjà, à cette époque, le plus grand empire de l'Europe, et s'étendait depuis Archangel jusqu'à la mer d'Azof ; mais la Russie avait besoin d'une organisation intérieure plus régulière et plus solide, avant de pouvoir prendre une part active dans les affaires du nord ; les difficultés de cette situation furent encore aggravées par les troubles qui s'élevèrent au sein même de la famille régnante. L'occupation d'Azof et la prise de possession de l'Ukraine annonçaient cependant, dès cette époque, la force de cet empire et la puissance à laquelle il pouvait prétendre.

Les Russes étaient barbares, mais ils étaient unis et formaient bien un corps de nation ; les grands, esclaves soumis du chef de l'État, suivaient son exemple et ses ordres, en adoptant peu à peu les mœurs, les usages des peuples occidentaux ; une langue et une religion particulières suffisaient pour donner au reste de la population

un caractère et des sentiments nationaux. Après la suppression des strélitz, l'état militaire fut reconstitué sur le modèle des autres puissances continentales ; à la fin du siècle, Pierre le Grand eut à ses ordres une armée toute nouvelle et bien disciplinée.

Pierre Ier, étrange composé de grandeur et de barbarie, connaissant les défauts de son éducation et l'ignorance grossière où ses États étaient plongés, résolut d'étendre ses idées et de perfectionner son jugement par les voyages. Son premier voyage, qui eut lieu en 1697, en Hollande et en Angleterre, fut traversé par la révolte des strélitz.

Comme un des objets de son ambition était de faire de ses États une puissance maritime, et particulièrement d'entretenir une flotte sur la mer Noire, il pensa que son premier soin devait être d'apprendre la construction des vaisseaux. Il nomma une ambassade pour aller régler quelques points de commerce avec les États-Généraux des Provinces-Unies, et laissant l'administration de son Empire aux personnes en qui il avait le plus de confiance, il se mit en route avec ses ambassadeurs, comme faisant partie de leur suite. Arrivé en Hollande, il s'engagea comme ouvrier sous un constructeur de navires, et le servit pendant quelques mois avec beaucoup de patience et d'activité ; après quoi, il visita l'Angleterre. Pendant son séjour dans la République, il se fit connaître au roi Guillaume avec lequel il eut, à Utrecht, des conférences qui roulèrent entre autres sur les projets de réforme qu'il voulait introduire dans ses États.

Un auteur contemporain rapporte que Pierre Ier avait conçu le dessein de ramener ses sujets schismatiques à l'Église de Rome, et qu'il ne jugeait pas son projet difficile à faire recevoir chez lui, en y laissant d'ailleurs la

liberté de conscience (1). « Mais ce prince » dit Saint-Simon, « voulait auparavant s'éclaircir sur les prétentions de la Cour de Rome. Il avait envoyé pour cela à » Rome un homme capable de se bien informer, qui ne » lui rapporta rien de satisfaisant, et sur le rapport qu'il » en fit au Czar, ce prince poussa un soupir, en disant » qu'il voulait être maître chez lui et n'y en pas mettre » un plus grand que soi. Il s'en ouvrit, en Hollande, au » roi Guillaume, qui le dissuada de son dessein, et qui » lui conseilla même d'imiter l'Angleterre et de se faire » lui-même chef de la religion chez lui, sans quoi il n'y » serait jamais bien le maître. Ce conseil fut d'autant plus » agréable au Czar, que c'était par l'autorité des patriar- » ches de Moscou que sa famille était parvenue à la » Couronne; ces patriarches s'étaient saisis d'un grand » pouvoir et d'un rang prodigieux. Depuis le grand-père » de Pierre, il n'y avait point eu de patriarche de Moscou; » les archevêques de Novogorod y suppléaient en cer- » taines choses, comme occupant le premier siége après » celui de Moscou, mais sans presque d'autorité, que » le Czar se réserva tout entière et plus soigneusement » encore depuis le conseil que le roi Guillaume lui avait

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIII*e siècle,* vol. I, au 17 juin 1717, et dans les autres ouvrages cités en marge de celui-ci.

Kotzebue, naturaliste russe, parle, dans ses *Souvenirs d'Italie,* d'un document historique qu'il trouva dans la salle des manuscrits de la Bibliothèque royale de Naples, sous le titre suivant : *Varia spectantia ad Moscoviam et Moscovitas, collecta anno* 1710. On y trouve des détails sur les relations de Pierre le Grand avec la Cour de Rome, et sur la réunion des deux Églises. On y lit entre autres que le Czar, pressé sur cet article par l'archidiacre polonais Szembeck, répondit : « Le moment n'en est pas éloigné. » (*Les grandeurs de la patrie et ses destinées en présence des révolutions et des puissances en* 1840, par A. Madrolle, p. 129.) Et le prince Cantemir, qui vivait à Paris dans la première moitié du XVIII*e* siècle, convenait qu'il aurait été à désirer que les démarches de Pierre le Grand, pour la réunion des deux Églises, eussent réussi. (*Ibidem*, p. 191.)



» donné, en sorte qu'il se fit véritablement le chef de la » religion dans ses vastes États (1). » En effet, Pierre Ier supprima sous son règne la dignité patriarcale, qui donnait au chef de l'Église de Russie le premier rang après le Czar, et lui ménageait une influence dangereuse dans les affaires du gouvernement; il transféra l'autorité du patriarche à un collége de quinze personnes, appelé le *très-saint Synode*, et chargé de prendre connaissance des affaires ecclésiastiques et, généralement, de toutes celles qui avaient été de la compétence du patriarche; les membres de ce collége devaient être nommés par lui, sur la présentation du *très-saint Synode*. Le Czar créa cet établissement, « parce que, » dit-il, « on n'a point à crain- » dre, d'un collége de prêtres, les troubles et les sou- » lèvements qui pourraient arriver sous le gouvernement » d'un seul chef ecclésiastique ; que le peuple, toujours » enclin à la superstition, pourrait, d'un côté, en voyant » un chef de l'État, et de l'autre, en voyant un chef de » l'Église, s'imaginer qu'il y a en effet deux puissances. » Car cette doctrine des deux puissances fut longtemps enseignée dans l'Église grecque et même dans la latine, d'après l'allégorie des deux glaives, dont il est parlé dans les Livres-Saints (2).

En Russie, on ne saurait trop le répéter, la civilisation commence seulement à poindre sous Pierre le Grand; ce prince fut, dans toute l'acception du mot, un *réformiste* et un réformiste farouche (3). Le militaire fut

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. xv, p. 77.

(2) Williams, *Histoire des gouvernements du Nord* (trad. de l'anglais).

(3) Si l'on veut se faire une idée de ce qu'était alors la Russie, il faut lire le récit de Fletscher, voyageur anglais, qui y remplit une mission sous le règne d'Élisabeth. Cet ouvrage offre ce côté curieux que, rapproché du livre de M. de Custine, *la Russie en 1839*, il montre ce pays n'ayant pour ainsi dire pas changé dans l'espace de trois cents ans, sauf les formes extérieures, c'est-à-dire qu'on y retrouve les mêmes mœurs et les mêmes idées.



changé par lui et mis sur le pied des nations policées de l'Europe ; il créa la première marine russe, améliora les finances, encouragea le commerce et les manufactures, et, en introduisant les lettres et les arts dans ses États, il s'appliqua pareillement à réformer les lois, à polir et à adoucir les mœurs de sa nation (1).

Pierre Ier a voulu que la Russie touchât à toutes les mers, parce que c'est de là que vient la force des États; il a fondé Saint-Pétersbourg à l'extrémité du golfe de Finlande, pour que la Russie, par sa capitale, fût une puissance européenne et dominât dans le nord ; il a voulu Azof, que les revers de 1711 lui ont enlevé, parce qu'il voulait que la Russie fût assise aussi sur les bords de la mer Noire, et, par la mer Noire, touchât aux Dardanelles et à la mer Méditerranée, c'est-à-dire à la plus européenne et à la plus civilisée des mers ; il a mis une flotte sur la mer Caspienne, pour toucher, par ses vaisseaux, à tous les points de l'Asie que baigne cette mer intérieure ; enfin, il a fait la guerre à la Perse, voulant ainsi ouvrir à son Empire la route vers le golfe Persique et vers les Indes. C'est ainsi que son génie semble avoir embrassé l'avenir tout entier de la Russie.

Telle était la situation des États du nord, lorsqu'on vit éclater, au commencement du XVIIIe siècle, cette terrible guerre de *Vingt-Ans*, où deux hommes d'un génie supérieur se disputèrent avec acharnement la victoire, entraînant dans leur querelle tous les peuples qui les avoisinaient et excitant ainsi un soulèvement général (2).

III. Depuis plusieurs années, la Porte était en guerre avec la Maison d'Autriche et songeait à traiter de la paix,

(1) Voltaire, *Histoire de Pierre le Grand*. — Williams, *Histoire des gouvernements du Nord*.

(2) Williams, *Histoire des gouvernements du Nord*.



lorsque, heureusement pour elle, Louis XIV déclara la guerre à l'Empereur et à l'Empire, en 1688 ; les Turcs devinrent alors d'utiles alliés pour la France, et, grâce à l'assistance de Louis XIV, la Porte put entretenir la guerre contre l'Autriche.

L'historien grec Cantemir dit, à ce sujet : « Le Très-»Chrétien Soleil communiqua un rayon de sa lumière »au pâle Croissant, prêt à entrer en défaillance, et fit »rappeler sur le Rhin, en déclarant la guerre à l'Empe-»reur, les forces qui triomphaient sur le Danube. »

« Quand Louis XIV entama les négociations de Rys-»wyk, »dit un auteur, « il avertit son allié de Constanti-»nople et lui offrit de le faire entrer dans le traité; la »Porte refusa et n'en regarda pas moins comme un »abandon perfide la paix conclue sans elle (1). »

L'échec terrible que les armes ottomanes essuyèrent en 1697, fit désirer vivement la paix à la Porte ; pour y parvenir, elle eut recours à la médiation de l'Angleterre et des États-Généraux. Une négociation, aussi longue que difficile, s'entama à Constantinople, d'où elle fut transférée à Carlowitz, bourg de l'Esclavonie, situé entre les deux camps ennemis, dont l'un était à Peterwaradin et l'autre à Belgrade. Louis XIV, qui se voyait à la veille d'avoir une nouvelle guerre avec l'Empereur, pour la succession d'Espagne, sollicita vainement la Porte de continuer la guerre : la paix fut conclue, en 1699, entre la Porte, l'Empereur et ses alliés. Les Turcs y perdirent toutes leurs possessions en Hongrie, à l'exception de Temeswar et de Belgrade, et les Hongrois, mécontents,

(1) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 347.

Ce refus de la Porte fut une grande faute; la Turquie, admise dans le traité de paix de Ryswyk, serait entrée, au XVII[e] siècle, dans le droit public européen, où elle n'a occupé jusqu'à ce jour qu'une place très-mal définie, source d'immenses difficultés pour les cabinets de l'Europe.



se persuadèrent enfin qu'ils n'avaient plus de secours à attendre de la Porte-Ottomane.

Les alliés de l'Autriche, la Pologne et la Russie, obtinrent, par la paix de Carlowitz, la première, la restitution de la forteresse de Kaminieck et la Podolie; l'autre, la conservation d'Azof et de ses dépendances et la liberté de commerce sur la mer Noire, ce qui commença l'existence européenne des Russes. Quant aux Vénitiens, ils obtinrent, par leur traité avec la Porte, la cession de toute la Morée, dont ils avaient fait la conquête pendant la guerre, celle des îles de Sainte-Maure et de Leucade, de même que la propriété de plusieurs forteresses de la Dalmatie. Enfin, la Porte renonça au tribut que la république de Venise lui payait auparavant pour l'île de Zante, et la république de Raguse fut maintenue dans son indépendance à l'égard de celle de Venise (1).

La paix de Carlowitz, si funeste à la Porte, fut une victoire des puissances maritimes sur l'influence française dans l'orient; de cette époque date la décadence de la puissance des Ottomans. « L'Empire turc, autrefois si » redoutable, » dit l'auteur du *Tableau des Révolutions de l'Europe*, « déchoit de plus en plus du faîte de sa gran» deur; ses ressorts s'affaiblissent et il n'est plus signalé » que par des revers. La mollesse et la stupidité des » Sultans, le mépris des arts cultivés par les Européens, » les vices enfin d'une constitution purement militaire et » despotique, minent insensiblement ses forces, et lui » font perdre l'éclat d'une puissance conquérante et domi» natrice. On y voit une milice effrénée et indisciplinée, » celle des janissaires, usurper sur le trône et sur » la vie des princes, les mêmes droits que les gardes

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 452-454. — Koch, *Histoire des Traités de paix*, t. IV, p. 84 et suivantes.



»prétoriennes s'étaient arrogés dans l'ancien Empire »romain (1). »

IV. La politique du cabinet de Versailles s'appuya principalement sur la force et la violence, aussi longtemps que les Stuarts régnèrent en Angleterre; quand Guillaume III fut appelé au trône de l'Empire britannique, la politique de Louis XIV se modifia considérablement : la force n'étant plus de saison avec un adversaire aussi habile que le Roi de la Grande-Bretagne, la Cour de France changea de ton et de langage; elle eut recours alors à la ruse, plus qu'à la force des armes, pour parvenir à son but. C'est sous ce point de vue que nous envisageons la conduite de Louis XIV, à l'époque des négociations qui se terminèrent par la paix de Ryswyk.

Quelques auteurs ont considéré les restitutions effectuées par la France, en 1697, comme un retour vers un système de modération et d'équité de la part du monarque français. Un auteur allemand, justement célèbre, dit, à ce sujet : « La Cour de Versailles prouva aux observa»teurs clairvoyants, par la conduite qu'elle tint au »congrès de Ryswyk, qu'elle était devenue plus juste et »plus modérée dans ses prétentions; mais les hommes »d'État, dont la routine fait l'unique science, ne s'aper»çurent pas de ce changement, et les cabinets intéressés »à perpétuer la terreur qu'inspirait le nom de Louis XIV, »trouvaient les esprits disposés à le croire encore ambi»tieux et redoutable (2). »

Les adversaires de la France n'étaient pas dans l'erreur, en jugeant que Louis XIV n'était point disposé à abandonner des projets préparés de si longue main. Mais, en

(1) Koch, t. II, p. 284.
(2) Muller, *Histoire universelle*, livre XXII, chap. 25.

1697, deux choses lui étaient d'une absolue nécessité pour exécuter plus tard ce qui avait été l'idée dominante de son règne : il lui fallait dissoudre la Grande-Alliance et jouir de quelques années de repos pour réparer le désordre où se trouvaient ses finances. Il espéra obtenir ces deux points par la restitution des conquêtes faites sur l'Espagne depuis la paix de Nimègue ; il restitua donc volontairement au monarque espagnol ce dont il espérait devenir possesseur après la mort de celui-ci, pourvu que la Grande-Alliance ne fût plus en armes et prête à disputer, soit à lui-même, soit à son fils, l'héritage du Roi d'Espagne. La modération de Louis XIV n'était donc qu'apparente ; elle ne trompa pas les hommes d'État clairvoyants de cette époque, et bien qu'en France la paix qu'on venait de conclure parût froisser l'honneur de la Couronne et qu'elle blessât l'amour-propre national, on ne tarda pas à s'y convaincre que ce sacrifice momentané n'était que l'avant-coureur de projets plus importants, et que des restitutions, en apparence humiliantes, seraient compensées plus tard par des succès, qui effaceraient la tache que le traité de Ryswyk paraissait imprimer au règne glorieux de Louis XIV.

L'histoire de peu de rois est aussi riche, pour le moraliste, le philosophe et l'homme politique, que celle de Louis XIV; en voici la raison : peu de rois ont occupé le trône pendant un assez grand nombre d'années, pour avoir pu s'y voir dans leur jeunesse, leur âge mûr et leur vieillesse ; Louis XIV a offert ce spectacle curieux : après sa brillante jeunesse, vint l'époque sérieuse de sa maturité, puis les revers qui l'accablèrent sous le poids des ans et qu'il supporta avec une héroïque fermeté.

Vers la fin du XVIIe siècle, la vieillesse commença pour Louis XIV; il avait soixante ans passés. De toutes les

passions effervescentes de son jeune âge, l'ambition seule lui était restée ; toutes les autres s'étaient absorbées dans une dévotion plus sincère qu'éclairée. Dans sa jeunesse et dans son âge mûr, ce prince avait épuisé toutes les jouissances de la vie ; il ne lui resta, sur le retour de l'âge, qu'un grand désillusionnement, qui devint la source d'un profond ennui : « il n'était plus amusable, » dit Mme de Maintenon, en parlant du Roi.

Ce fut ce retour de Louis XIV vers des idées graves et religieuses, qui fut le fondement de l'empire que Mme de Maintenon exerça sur lui pendant le reste de ses jours, empire que plusieurs écrivains ont dépeint comme très-préjudiciable à l'État, et que d'autres ont jugé avec plus de modération et sous un point de vue philosophique. Le passage suivant, relatif au changement qui s'opéra dans la conduite de Louis XIV le prouve : « Ce changement était dû à une femme extraordinaire, dont l'influence et le caractère ont été diversement jugés, qui, sans doute, rapetissa Louis XIV, l'entoura de gens médiocres, donna à sa Cour un air monacal, mais qui n'en a pas moins rendu à la France un service réel, en réformant les mœurs d'un homme dont les passions avaient été divinisées, en arrachant à une vieillesse sensuelle, espérance de courtisans déhontés, un monarque en qui se résumait l'État ; enfin, en le mettant à même de soutenir, *avec un visage toujours égal, un courage véritablement chrétien* (1), les désastres de la fin de son règne (2). »

Des jugements très-divers ont été portés sur Louis XIV ; il eut des admirateurs et des flatteurs, comme des détracteurs et des adversaires. Au nombre des premiers, on

(1) Lettre de Mme de Maintenon.
(2) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 300.

peut citer Pellisson : il appelle Louis XIV *un miracle visible ;* le duc de La Feuillade lui dressa une statue ; « il en » fit l'inauguration avec toutes les prosternations que les » païens faisaient autrefois devant les statues de leurs » empereurs (1). » L'adoration pour sa personne fut si grande, qu'elle gagna le Roi lui-même ; « c'était une » foi vive et profonde dans l'essence supérieure et presque » divine de la royauté ; c'était une sorte de culte pour » lui-même que sa mère lui avait inspiré, lorsqu'elle se » mettait à genoux devant lui, tout enfant ; lorsqu'elle » disait avec transport : *Je voudrais le respecter autant » que je l'aime* (2). »

Les détracteurs de Louis XIV sont aussi exagérés que ses flatteurs ; à leur tête, on peut placer le duc de Saint-Simon. Ce grand seigneur, janséniste, critique morose, mais dont les Mémoires sont précieux pour cette époque de l'histoire de France, Saint-Simon enregistre avec une espèce de satisfaction les fautes du règne de Louis XIV : il va même jusqu'à refuser à ce monarque les talents qu'il est juste de lui reconnaître ; il ne voit en lui qu'un roi boursouflé de sa gloire, entiché de son propre mérite, mais qui, tout en croyant gouverner par lui-même, subissait en réalité l'influence de ceux qui possédaient le talent de se rendre maîtres de son esprit, au point de le conduire sans qu'il s'en aperçût. C'est à cette faiblesse de caractère de Louis XIV que Saint-Simon attribue en grande partie toutes les fautes de son règne, et c'est principalement à l'influence que M[me] de Maintenon exerça pendant trente ans, qu'il impute les malheurs qui pesèrent sur la France vers la fin du règne de ce monarque. Au milieu de cette

(1) *Mémoires de Choisy*, p. 303.

(2) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 222. — Motteville, t. II, p. 301.

Cour soumise et docile de Versailles, Saint-Simon nous apparaît comme un débris de la Fronde.

Le grand, le principal grief de ce grand seigneur mécontent, était que Louis XIV avait adopté pour maxime ce conseil de Mazarin : « Ne donner nul pouvoir » aux grands, n'appeler que des roturiers dans son con» seil, » et chez celui où Saint-Simon ne voyait que l'image d'un roi, Mazarin avait prévu qu'il y avait de « l'étoffe pour faire quatre rois (1). »

D'après ce qu'on vient de dire, il n'est pas douteux qu'après Louis XIV, la principale figure de la seconde moitié du règne de ce monarque fut Mme de Maintenon; elle aussi eut ses admirateurs et ses adversaires. Une publication récente vient de jeter un jour nouveau sur Mme de Maintenon et sur le genre d'influence qu'elle exerça sur Louis XIV, et, partant, sur les affaires de l'État. Nous avons déjà parlé de l'origine de sa faveur; cependant voici quelques détails qui donnent une idée de l'art, de la prudence et de la réserve qu'elle sut apporter dans ses relations avec Louis XIV, car elle avait pour maxime : « Que rien n'est plus habile qu'une conduite irrépro» chable. »

Loin de viser à se mettre à la place de Mme de Montespan, elle poussa le Roi à rompre son commerce criminel, en excitant ses remords, en lui parlant de son devoir et de son salut; elle le réconcilia avec la Reine; enfin, comme dit Mme de Sévigné, « elle lui fit connaître » un pays tout nouveau. »

A ceux qui prétendaient qu'elle avait succédé à Mme de Montespan, elle opposait sa vertu, son orgueil et son devoir. « Ceux qui le disent, » écrivait-elle, « ne con» naissent ni mon éloignement pour ces sortes de com-

(1) *Mémoires de Choisy*, p. 193.



» merces, ni l'éloignement que je voudrais en inspirer » au Roi (1). »

La Reine mourut en 1683 ; alors la faveur de Mme de Maintenon fut au comble : le Roi ne pouvait se passer de sa compagnie et la consultait sur les affaires; mais sa conduite resta la même, c'est-à-dire un habile mélange de dévotion et de coquetterie, d'excitation religieuse et de respectueuse amitié. « Le Roi m'a fait l'honneur de » m'écrire plusieurs billets affectueux, » disait-elle à une amie ; « j'y ai répondu en chrétienne..... Je le renvoie » toujours affligé, jamais désespéré (2). »

« Avec une tête réfléchie et persévérante, le bon sens » le plus solide et une conduite immuable, elle plaisait à » Louis XIV, moins par les restes d'une beauté qui était » encore pleine de grâces et de majesté, que par les » séductions infinies de sa parole harmonieuse, sa causerie » sérieuse et enjouée, sa piété ardente et éclairée, la déli» catesse de ses conseils, les idées élevées qu'elle inspi» rait *à ce monarque, que Dieu,* disait-elle, *nous a donné* » *dans sa magnificence* (3); c'était, suivant Fénelon, *la* » *sagesse parlant par la bouche des grâces.* Enfin, elle garda » son empire sur lui, parce qu'elle lui fut toujours une » amie réservée, désintéressée, affectant de fuir la gran» deur et les distinctions; une servante toujours affec» tueuse, prévenante, soigneuse ; un confident toujours » prêt à l'écouter, à dissiper ses idées tristes, à lui » inspirer de la quiétude, à lui parler de son salut, à lui » donner un avis ou une consolation sans prétention et » sans orgueil (4). »

(1) Lettre à Mme de Saint-Géran, du 7 août 1682.

(2) Lettres à Mme de Fontenac, en 1684.

(3) *Mémoires des Dames de Saint-Cyr.*

(4) Th. Lavallée, *Histoire des Français,* t. III, p. 393.

Pour satisfaire les sentiments religieux et l'orgueil de Mme de Maintenon, il lui fallait « une place unique ; » elle l'obtint deux ans après la mort de la Reine. Sans rang à la Cour et confondue parmi les autres dames, elle eut, en particulier, toutes les prérogatives de reine, et fut traitée comme telle par les princes de la famille royale, par le Pape et les souverains étrangers.

Cette situation, si radieuse et si enviée de Mme de Maintenon, faisait cependant son désespoir ; ce fut pour se distraire des ennuis de la Cour de Versailles, qu'elle obtint du Roi de fonder la Maison de Saint-Cyr, « cette »œuvre de son cœur et de son crédit (1). » C'est là qu'elle allait se délasser du rôle fatigant qu'elle jouait à Versailles ; c'est là qu'elle allait confier ses soucis, ses tourments, ses ennuis aux dames de Saint-Cyr et « à ses »chères élèves ; » c'est là qu'elle leur parlait, d'après sa propre expérience, de la vanité des grandeurs de ce monde, des tourments et des tribulations qui en sont inséparables ; c'est là qu'elle allait prier Dieu de lui accorder les forces nécessaires pour accomplir sa mission, « le salut du Roi ; » c'est dans ces épanchements intimes qu'on apprend à connaître Mme de Maintenon, telle qu'elle était véritablement ; c'est là, uniquement là, derrière ces murs inaccessibles au monde et à la Cour, qu'elle pouvait déposer, pendant quelques heures, le masque d'emprunt qu'elle était obligée de porter à Versailles. Elle savait que son premier devoir, comme

(1) *Mémoires des Dames de Saint-Cyr.*

L'Établissement de Saint-Cyr fut dépeint sous les plus noires couleurs par les ennemis de Louis XIV. A l'époque où Racine fit sa tragédie d'*Esther* (en 1689), pour les demoiselles de Saint-Cyr, les pamphlétaires hollandais imprimèrent que : « Saint-Cyr était un sérail que la vieille sultane avait pré»paré au moderne Assuérus. » (Th. Lavallée, *Histoire de la Maison royale de Saint-Cyr*, p. 97.)



épouse, était de plaire à Louis XIV ; elle consentit donc sans peine à lui immoler son repos, ses goûts, son existence entière ; dire qu'un si immense sacrifice put se faire sans être mêlé d'une certaine ambition, serait peut-être peu compréhensible; mais cette ambition n'avait rien de vulgaire, rien de terrestre ; elle prenait sa source dans une dévotion ascétique, qui rendait Mme de Maintenon peu propre à comprendre les affaires politiques et à s'y intéresser; les seules questions qui l'attiraient étaient celles qui avaient des rapports directs avec ses sentiments religieux. Ainsi, sa charité et la pitié que lui inspiraient les souffrances et les misères du peuple, lui imposaient le devoir de s'élever contre les dépenses exagérées du Roi ; elle cherchait à le ramener à des goûts plus simples, moins dispendieux ; elle prêchait l'économie, mais Louis XIV lui répondait par ce paradoxe : « Un Roi fait l'aumône, en dépensant beaucoup. »

Nul doute aussi que le sentiment religieux de Mme de Maintenon ne l'ait constamment portée à soutenir les prétentions du roi Jacques; qu'elle ait constamment nourri l'espoir de voir remonter les Stuarts sur le trône d'Angleterre; sur ce point, elle a pu donner des conseils funestes à Louis XIV.

Enfin, tout ce qui se rattachait à l'Église, à sa gloire, à sa prospérité, lui tenait fortement à cœur, et, en ceci, elle était sans cesse encouragée par les sommités de l'épiscopat en France. « Vous devez être, » lui écrivait Fénelon, en 1687, « la sentinelle de Dieu au milieu d'Is-» raël, pour protéger tout le bien et réprimer tout le mal, » suivant les bornes de votre autorité (1). »

Pendant toute sa vie, elle n'assista que deux fois au conseil, et elle dit : « Je mourrais de douleur, si j'y assis-

(1) Th. Lavallée, *Histoire de la Maison de Saint-Cyr*, p. 22.

»tais souvent. Que les rois sont à plaindre ! que les »hommes sont mauvais ! »

De tout cela, on peut conclure avec l'auteur de l'*Histoire de la Maison de Saint-Cyr*, « que Mme de Maintenon »n'eut qu'une médiocre influence dans les affaires de » l'État. Louis XIV était trop jaloux de son autorité, »trop orgueilleux de ses lumières, trop plein de lui-»même, pour laisser, même à la personne qui avait toute »sa confiance, une part quelconque dans le gouverne-»ment. Il la consulta dans les choses difficiles ; il lui confia »tous les secrets de l'État, tous ses embarras, tous ses »ennuis; il trouva commode de travailler dans la chambre »de cette femme sensée, discrète, réservée; il disait »d'elle : — C'est une sainte ; elle a toutes les perfections et »beaucoup plus d'esprit que la plupart des hommes. — »Enfin, s'il prenait son avis en travaillant avec ses minis-»tres, c'était en lui disant agréablement : — Qu'en pense »*la Raison?* qu'en pense *Votre Solidité?* — Mais il ne cessa »pas un instant de diriger, de décider, de gouverner »aussi entièrement, aussi absolument, que du temps de »Marie-Thérèse. On croit que je gouverne l'État, disait-»elle, et l'on ne sait pas que Dieu ne m'a fait tant de »grâce que pour m'attacher au salut du Roi..... Le Roi »ne veut entendre parler d'affaires que par ses minis-»tres. Je ne puis que donner des maximes générales ; je »ne puis rien sur les faits particuliers..... (1). »

« En résumé, elle n'eut presque aucune part aux réso-»lutions et aux fautes politiques de Louis XIV, et lorsqu'on »lui demanda son avis sur de graves questions, elle vit »sainement les choses : ainsi, elle blâma cette fatale in-»vasion du Palatinat qui favorisa la révolution d'Angle-»terre; elle approuva l'acceptation du testament du Roi

(1) Lettre de Mme de Maintenon, du 12 septembre 1678.



» d'Espagne. Toute son influence se porta réellement sur » les affaires d'Église et de conscience, et cette influence » ne fut pas de tout point heureuse et éclairée ; son » esprit si sûr, si droit, s'y montra irrésolu, étroit, minu- » tieux ; elle y fit de grandes fautes ; mais là, comme dans » les affaires d'État, elle subit ordinairement la volonté » de Louis XIV et s'opposa sans succès aux persécutions » qui déshonorèrent son règne (1). » Ces persécutions doivent être mises sur le compte de celui dont Mme de Maintenon a tracé ce curieux portrait : « Le Roi, » disait-elle, « ne manquera ni une station, ni une abstinence ; » mais il ne comprendra pas qu'il faille s'humilier, ni » se repentir, et aimer Dieu plutôt que le craindre ; » le fond est plein de religion, mais l'ignorance est » extrême (2). » — « Il croit, » disait-elle encore, « expier » ses fautes, quand il est inexorable sur celles des autres. »

Un auteur moderne a dit : « Quant à la révocation de l'Édit de Nantes, que les protestants lui ont attribuée, elle n'y fut pour rien (3). » Telle était aussi l'opinion de Voltaire ; celui-ci a dit qu'elle toléra cette persécution, comme elle toléra celle du cardinal de Noailles, celle de Racine, mais qu'elle n'y eut pas une part directe (4).

Mme de Maintenon désirait ramener les protestants à l'unité de l'Église ; elle croyait, comme beaucoup de personnes, que ce serait un acte très-louable et de facile exécution ; elle écrivait, en 1681 : « Le Roi pense sérieu- » sement à la conversion des hérétiques, et, dans peu, » il n'y aura plus qu'une religion dans son royaume ; c'est » le sentiment de M. de Louvois, et je le crois là-dessus

(1) Th. Lavallée, *Histoire de la Maison de Saint-Cyr*, p. 24 à 26.

(2) *Collection de Labeaumelle*, t. III, p. 133.

(3) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 303.

(4) Voltaire, *Correspondance*, t. V, p. 270.

» plus volontiers que M. Colbert, qui ne pense qu'à ses » finances et presque jamais à la religion. » Enfin, le calvinisme fit de si grandes pertes en France, à cette même époque, que Mme de Maintenon disait, dans une autre lettre : « Bientôt il sera ridicule d'être de cette » religion-là (19 mai 1682). »

Mme de Maintenon attendait tout de la douceur et de la persuasion ; quand vinrent les persécutions, elle les blâma, sans pouvoir s'y opposer ; elle finit cependant par en parler au Roi très-fortement, mais Louis XIV lui ferma la bouche, en lui répondant : « Madame, votre dis- » cours me fait peine ; j'ai peur que ce ne soit un reste » d'inclination pour votre religion (1). » Néanmoins, elle persista, malgré le Roi, à garder ses domestiques, qui étaient presque tous huguenots ; elle les préserva de toute persécution, et quand Louis XIV voulut la contraindre à les chasser ou à les rendre catholiques : « Laissez-moi » faire, » dit-elle, « j'en sortirai mieux que vous ; que je » sois au moins la maîtresse de mes gens (2). »

L'héritier de cette royauté, à laquelle la personne de Louis XIV communiquait tant de dignité et d'éclat, le Dauphin, était loin de ressembler à son père ; il y avait en lui beaucoup plus de la famille de sa mère que de celle des Bourbons ; sa nature avait été, en quelque sorte, étouffée par l'espèce de crainte servile dans laquelle il avait été élevé ; il tremblait devant son père, qui l'avait toujours tenu éloigné des affaires. Cette nature, épaisse et indolente, se matérialisa encore davantage quand, après la mort de la Dauphine, il contracta une liaison, d'autres disent un mariage secret, avec une femme dénuée de toute

(1) *Mémoires pour servir à l'Histoire de la fondation de la Maison de Saint-Cyr*, par Languet de Gergy, archevêque de Sens.

(2) *Mémoires des Dames de Saint-Cyr*.



espèce de charmes et de mérites, qu'il ne chercha pas même à tirer de son obscurité, et à laquelle il consacrait tout son temps; ceci fut cause de plus d'éloignement entre le Roi et le Dauphin. On dit que, rendant justice à son peu de capacités, ce prince bornait son ambition à être fils et père de rois.

Il avait trois fils, dont l'aîné, le duc de Bourgogne, commençait, à cette époque, à fixer sur lui les yeux de la France; ce jeune prince était marié à la fille du duc de Savoie, venue en France, dès 1696, pour y être élevée à la Cour. C'est à Saint-Cyr qu'elle reçut une partie de son éducation, sous la surveillance de M[me] de Maintenon; elle ne tarda pas à devenir l'enfant chérie de Louis XIV et de M[me] de Maintenon, par ses grâces et son amabilité. Ce fut elle qui ramena les fêtes à Versailles, dont elles avaient été bannies depuis plusieurs années; la Cour parut reprendre une nouvelle vie, une nouvelle jeunesse, dont la jeune duchesse de Bourgogne fut l'âme. Les deux autres petits-fils de Louis XIV étaient les ducs d'Anjou et de Berry.

Autour de la branche royale, venaient se ranger les princes du sang, issus des branches d'Orléans, de Condé et de Conti. Louis XIV avait fait ses gendres du duc de Chartres et des princes de Condé et de Conti, en leur donnant ses filles naturelles comme femmes.

Enfin, au milieu de cette brillante famille, on remarquait deux princes qui n'y occupaient qu'une place équivoque : le duc du Maine et le comte de Toulouse, fils naturels de Louis XIV. L'opinion publique les repoussait comme princes de la Maison royale; mais le Roi trouvait que c'était là un préjugé blessant pour la royauté; il se décida à le braver, non-seulement en légitimant ces bâtards, mais en les déclarant aptes à succéder au

trône ; en cas d'extinction des descendants de la Maison de Bourbon.

A cette époque, le temps des grands ministres et des grands généraux était passé. Louis XIV crut pouvoir tenir lieu, à lui seul, des uns comme des autres ; il ne prit plus pour ministres que des hommes jeunes encore et sans expérience, dans le but de les former. Tous les choix de Louis XIV furent loin d'être aussi heureux que celui qu'il fit de Torcy pour remplacer son père, Colbert de Croissy, aux affaires étrangères ; le choix de Barbezieux, fils de Louvois, jeune homme trop adonné aux plaisirs, fut déplorable. Le Roi fut heureux de trouver dans Chamillard un homme passif ; il le plaça à la tête des finances ; « il fut aimé du Roi, » dit un auteur, « pour sa » docilité, sa modestie, et, plus encore peut-être, pour son » incapacité, qu'il avouait à chaque pas (1). » Ce choix eut pourtant l'approbation générale ; « quand il fut élevé » à cette charge (celle de contrôleur des finances), le » peuple disait aux portes des églises : *Pour cette fois, en » voilà un bon ; il aime le peuple* (2). »

Quand Barbezieux mourut (1701), le Roi chargea Chamillard des affaires de la guerre ; il voulut refuser, « mais le Roi et Mme de Maintenon ne cessèrent de le » louer, de l'encourager, de s'applaudir d'avoir mis sur » de si faibles épaules, deux fardeaux, dont chacun eût » suffi à accabler les plus fortes (3). »

De ce jour, les plans de campagne furent tracés, non par le ministre, mais par le Roi et ses généraux ; malheureusement, on ne nomma que des généraux courtisans, « à qui le Roi croyait donner, comme à ses ministres,

(1) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 366.

(2) *Mémoires des Dames de Saint-Cyr*.

(3) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III, p. 65.

» la capacité avec la patente, et qu'il s'applaudissait de » conduire de son cabinet. » Sous cette administration, l'armée déchut, au point que, quelques années plus tard, au fort de la guerre pour la succession d'Espagne, Mme de Maintenon écrivait ces mots remarquables : « Je » voudrais que nos ennemis craignissent nos généraux » autant que je les crains moi-même ; je ne vois que des » courtisans et pas un capitaine (1). »

La France avait pu se vanter d'avoir, à la tête de ses armées, un Condé, un Turenne, puis un Luxembourg ; mais ces grands généraux étaient passés sans avoir formé des élèves dignes d'eux, et ce ne fut que durant les campagnes désastreuses du commencement du XVIIIe siècle, que se formèrent les Berwick et les Villars, qui sauvèrent la France.

Si les alliés n'avaient éprouvé que des revers durant les guerres de 1672 et 1689, au moins ces désastres avaient-ils servi à former de grands capitaines ; les talents militaires abondaient chez eux, vers la fin du XVIIe siècle : c'étaient un Marlborough, en Angleterre, un prince Eugène de Savoie, en Autriche. Ce grand Eugène, qui aurait pu être le défenseur du trône de Louis XIV dans ses vieux jours, si ce monarque ne lui eût refusé un grade dans son armée, ce jeune prince, disons-nous, alla chercher fortune à la Cour impériale ; il ne tarda pas à se couvrir de gloire, et devint un des principaux soutiens de la Maison d'Autriche. Autour de ces deux célébrités militaires, se groupaient une foule de généraux distingués : un lord Peterborough, un Starhemberg, etc.

La France avait vu disparaître à cette époque ses illustrations militaires et n'avait plus à opposer aux généraux des alliés que des princes inexpérimentés, tels

(1) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 367.

que le duc de Bourgogne et le duc du Maine, ou des généraux sans valeur militaire (1).

L'ancienne constitution du royaume de France continua à subsister : c'était toujours l'ancienne organisation féodale, mais profondément altérée par l'omnipotence de la royauté, qui se dégagea complétement, sous ce long règne, de toutes les entraves qui lui avaient été opposées dans les siècles précédents, soit par les grands vassaux ambitieux, soit par un clergé ultramontain, soit par les États-Généraux se considérant comme les représentants de la nation.

Ce qui caractérise surtout le règne de Louis XIV, c'est que ce monarque, sans donner des institutions nouvelles au royaume, imprima un caractère nouveau à l'état social de son peuple, en soumettant le clergé à la volonté royale, en ruinant la noblesse et la tenant éloignée des affaires de l'État, enfin, en grandissant considérablement la classe bourgeoise, par le choix qu'il fit dans son sein des hommes d'État et des ministres qui gouvernaient sous son inspiration ; ce fut là un nivellement partiel, et moral qui devait conduire un jour à un nivellement général et légal.

A l'ombre du trône de France vieillissait, presque dans l'oubli, un Roi exilé, qui se consolait de la perte de sa couronne, en voyant grandir sous ses yeux un fils, dernier rejeton mâle d'une longue suite de rois, et qu'il espérait qu'on saluerait un jour du nom de Roi de la Grande-Bretagne. Cette royauté, déchue par suite de ses erreurs, formait un contraste pénible avec la splendeur qui envi-

(1) Le maréchal de Villeroy, entre autres, dont le courage était fort douteux. Une femme d'esprit le voyant un jour hésiter à franchir un petit ruisseau, lui adressa ces mots piquants : « Il paraît, monsieur le Maréchal, que » vous craignez l'eau comme le feu ! »



ronnait le monarque français. Qui eût osé prédire, à la vue de cette domination si solidement établie, que les arrière-petits-fils de Louis XIV éprouveraient un jour le sort que Jacques II s'était attiré, et qu'ils expieraient, par l'exil de la terre de France, leurs fautes personnelles et celles de leurs devanciers ?

V. Vingt-cinq ans s'étaient écoulés depuis l'époque où Guillaume III parut sur la scène politique ; pendant ce laps de temps, ce prince combattit sans relâche la France, soit à la tête des armées des puissances alliées, soit du fond de son cabinet ; jamais jusqu'alors la Cour de Versailles n'avait su parvenir à endormir cette active vigilance. Aussi, Louis XIV était, pour ainsi dire, tenu de haïr Guillaume III, car ce fut le seul homme en Europe qui sût lui tenir tête, déjouer ses projets et mettre des bornes à sa grandeur ; sans Guillaume III, le Roi de France eût commandé en maître à tout le continent.

Guillaume III ne vit, dans la paix de 1697, que ce qu'elle était en réalité : une trêve plus ou moins longue, durant l'intervalle de laquelle il fallait se préparer à de nouvelles luttes. Cependant, en Hollande, et encore plus en Angleterre, on crut y voir un gage de repos et de tranquillité pour l'avenir ; de là naquirent, dans ce dernier pays, des divisions entre la Couronne et le Parlement, qui éclatèrent peu de temps après que l'Angleterre eut posé les armes contre la France.

Le seul avantage que la paix de Ryswyk apporta aux Provinces-Unies, fut qu'elles se retrouvèrent dans le même état où elles s'étaient vues après la paix de Nimègue, sauf une augmentation considérable de sa dette. Les intérêts du roi Guillaume, leur stathouder, ou plutôt l'intérêt de la religion protestante, qui avait été menacée du plus grand danger en Angleterre, et

auquel était lié l'intérêt de la République elle-même, lui avait attiré la guerre qui venait de se terminer. La paix affermissait le roi Guillaume sur le trône de l'Angleterre, y assurait la religion protestante, qui, par là même, se trouvait aussi plus en sûreté dans les Provinces-Unies. En cela, la République obtint à la paix le but qu'elle s'était proposé par la guerre; elle obtint même une sécurité qu'elle n'avait pas possédée jusqu'alors. Guillaume III n'avait cessé de travailler, depuis près de vingt-sept ans, pour procurer aux Provinces-Unies une barrière qui les mît à l'abri des attaques de la France; ce projet n'avait pu s'exécuter après la paix de Nimègue; Louis XIV, tout-puissant à cette époque, n'aurait pas consenti à voir les troupes de la République tenir garnison dans les places frontières des Pays-Bas espagnols. Il n'en fut pas de même après la paix de Ryswyk; les puissances maritimes conclurent alors une convention avec l'Électeur de Bavière, gouverneur général des Pays-Bas espagnols, par laquelle ce prince s'engageait à recevoir les troupes de la République dans les places des Pays-Bas, à mesure qu'elles seraient évacuées par les Français (1). Louis XIV laissa faire; sa politique, à cette époque, était de ne pas effaroucher les puissances maritimes et de les attirer vers lui. Une grande partie de l'armée de la République fut ainsi répartie dans les principales places des Pays-Bas, pour veiller à leur conservation, à défaut de forces espagnoles; mais cette occupation par des troupes étrangères, et professant un culte autre que celui des habitants du pays, eut pour

(1) Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 21-31 décembre 1697.
On y lit ce qui suit : « Par le dernier courrier, j'ai reçu une lettre de « l'Électeur de Bavière, par laquelle il me notifie que, conformément à « notre convention, il venait de donner l'ordre de recevoir les régiments « de la République dans les places évacuées. »



résultat de disposer plus facilement ces contrées, lors de la mort de Charles II d'Espagne, à reconnaître pour son successeur un prince de la Maison de Bourbon.

A peine la paix fut-elle signée, que les États pensèrent à renvoyer les troupes étrangères qu'ils avaient prises à leur solde. L'armée de la République, qui, pendant les trois dernières années de la guerre, s'était élevée à plus de cent mille hommes, fut réduite à quarante-six mille (1), et ne dépassa pas ce nombre dans les cinq années qui suivirent la paix; du reste, les Provinces-Unies n'avaient guère autre chose à espérer de la France que de fixer réciproquement, sur un pied stable, la pêche, le commerce et la navigation. Les États travaillèrent aussi à obtenir de la Cour de Versailles un nouveau tarif des droits sur les marchandises que l'on importait en France; mais toutes leurs réclamations à cet égard furent inutiles. « Si la République est contrainte de céder » sur la question du tarif, malgré le texte littéral du » traité, » dit Guillaume à Heinsius, « il est évident que » l'on ne pourra compter à l'avenir sur les engagements » que l'on contracte avec la France. Les conséquences de » ceci sont incalculables (1er-11 mars 1698). »

Outre un retour vers l'économie, par la réduction des forces de terre et de mer, et la cessation du payement des subsides aux alliés, le rétablissement de la paix n'apporta aucun changement dans le gouvernement de la République. Cependant Guillaume III vieillissait, et sa constitution débile se ressentait des fatigues d'une existence toujours consacrée aux affaires publiques. Ce prince n'ayant point d'enfants, l'établissement de l'hérédité du stathoudérat en faveur de ses descendants mâles, devenait une mesure illusoire, et l'on pouvait s'attendre dès

(1) États des guerres pour les années 1698, 1699, 1700, 1701 et 1702.

lors à voir retomber la République dans une situation semblable à celle où elle se trouva après la mort du prince Guillaume II, à moins qu'on ne prît, du vivant du stathouder-roi, des mesures propres à prévenir cet inconvénient. Le parti d'Orange eût, sans aucun doute, approuvé tout ce qui aurait tendu à perpétuer le stathoudérat, après la mort de Guillaume III ; mais peut-être aussi était-il dangereux de soulever une question qui aurait pu raviver d'anciennes rivalités et fournir une arme aux débris du parti de Witt contre la Maison d'Orange. Il est probable cependant que l'on s'est occupé de cette matière quelques années avant la mort du roi Guillaume, et même que l'on forma le projet de faire passer les dignités politiques et militaires, dont le monarque était revêtu dans la République, au prince Jean-Guillaume-Frison de Nassau-Dietz, stathouder des provinces de Frise et de Groningue, depuis la mort du prince Henri-Casimir, son père, survenue en 1696. Ce prince, encore enfant, était d'ailleurs destiné à recueillir un jour l'héritage de la branche de Nassau-Orange, dont Guillaume III était le dernier rejeton mâle (1) ; il devait porter le titre de prince d'Orange, auquel étaient attachés un si grand éclat et une si immense popularité dans les Provinces-Unies. Toutes ces causes réunies concouraient à rendre la chose possible ; mais l'âge peu avancé du jeune prince, fut peut-être une des principales raisons qui empêchèrent qu'on ne donnât immédiatement suite à ce projet, et la mort prématurée de Guillaume III le fit avorter plus tard.

VI. « Le traité de Ryswyk, » dit Hallam, « fut conclu » à des conditions aussi bonnes, au moins, que notre mau-

(1) Wag., t. xvi, p. 300. — Dumont, *Corps diplomatique*, t. vii, part. ii, p. 363. — Testament de Guillaume III, du 18 octobre 1695.



» vaise fortune presque continuelle pouvait nous le faire » espérer ; il obligea Louis XIV à reconnaître Guillaume » roi d'Angleterre, et, par là, humilia la Cour de Saint-» Germain et mit fin, pour plusieurs années, à ses intri-» gues ; il donna au moins un répit à l'Europe, répit qui » devait durer aussi longtemps que la faible lumière de la » vie de Charles II continuerait à briller, et, pendant cet » intervalle, le sort de son immense succession pouvait » être réglé sans compromettre les libertés de l'Europe. » Mais pour ceux qui considéraient avec les yeux du roi » Guillaume les affaires du continent, cette pacification » n'était autre chose qu'un armistice, pendant lequel il fal-» lait veiller et se préparer. En admettant que les hommes » d'État anglais aient accordé quelquefois une attention » trop minutieuse à la moindre oscillation dans la balance » du pouvoir, il n'en est pas moins certain qu'un boule-» versement, tel que celui qui devait résulter de l'union » de l'Espagne et de la France sous un seul chef, aurait » menacé sérieusement l'indépendance de l'Angleterre, » celle des Provinces-Unies et la religion protestante. »

« La chambre des Communes, » dit le même auteur, « qui siégeait lors de la conclusion du traité de Ryswyk, » principalement composée de Whigs, et ayant coopéré » avec zèle à la continuation de la dernière guerre, ne pou-» vait être indifférente à l'agrandissement de la France ; » mais la nation épuisée paraissait demander quelque di-» minution de ses charges, et on vit reparaître cette natu-» relle et louable disposition à l'économie, qui avait carac-» térisé, dans les temps anciens, les Parlements anglais. » Les arrérages de la guerre, joints aux emprunts faits » pendant son cours, laissaient une dette d'environ dix-» sept millions, qui donnait beaucoup d'inquiétude, et » évidemment ne pouvait être acquittée que par de nom-

» breuses réductions et une paix durable, et, outre ces » motifs, la répugnance à voir une armée permanente » établie prévalait dans la grande majorité, soit des » Whigs, soit des Tories; l'un de ces partis repoussait » une semblable mesure comme une nouveauté, l'autre » y voyait un danger pour la liberté. Des hommes » habiles et de bonne intention, mais qui, à l'exemple de » la plupart des théoriciens politiques des XVIe et XVIIe siè» cles, se plaisaient trop à chercher des analogies dans » l'histoire ancienne, influèrent sur l'opinion publique » par leurs écrits, et poussèrent trop loin l'incontestable » vérité : qu'une forte armée, aux ordres d'un prince am» bitieux, peut souvent renverser les libertés d'un peuple. » On ne se souvint point assez que le bill des droits, » le bill annuel sur la rébellion (*mutiny bill*), la nécessité » du vote annuel des subsides pour l'entretien d'une » armée régulière, et, par-dessus tout, la publicité de » tous les actes du gouvernement, aussi bien que l'éner» gique esprit de liberté qui animait le peuple, avaient » grandement diminué un danger qu'il n'eût pas été sûr, » sans doute, de mépriser entièrement (1). »

A ce tableau, ajoutons celui que Guillaume III trace lui-même de l'état moral de l'Angleterre après la paix; voici ce qu'on trouve dans une lettre à Heinsius : « Il est » impossible de se faire une idée de l'indifférence avec » laquelle on considère ici les affaires du dehors; on ne » s'y occupe que d'une prétendue liberté, tandis que tous » conviennent n'en avoir jamais tant possédé et qu'ils » n'ont rien à craindre de moi; je ne puis y voir qu'un » châtiment du Ciel, qui aveugle les bons et facilite aux » méchants d'arriver à leurs fins (11-21 janvier 1698). »

C'est à cause de ce sentiment exclusivement anglais,

(1) *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. XV.

que, dans toutes les questions ayant un rapport direct et intime avec les affaires du continent, Guillaume III a toujours évité d'employer ses sujets anglais, et qu'il a cru que, dans l'intérêt de l'Europe, ces questions ne pouvaient être traitées et résolues que par lui seul; sa neutralité, son impartialité ne pouvaient être douteuses, et, par cela même, sa direction devait être plus acceptable à tous.

Telles étaient les dispositions des esprits en Angleterre, à l'époque de la réunion du Parlement.

En ouvrant la session, le 3-13 décembre, le Roi dit aux Chambres qu'il avait atteint son but, en terminant la guerre par une paix honorable; il leur représenta qu'il était dû considérablement à la flotte et à l'armée; que les revenus de la Couronne avaient été anticipés, et leur témoigna l'espoir qu'il avait conçu qu'elles pourvoiraient à ses besoins pour sa vie entière, comme l'exigeait la dignité du gouvernement; il leur recommanda l'entretien d'une marine considérable; il ajouta qu'il ne croyait point que l'Angleterre pût encore être en sûreté, si l'on ne tenait une armée sur pied; il leur promit de réformer les abus qui s'étaient introduits, durant la guerre, dans quelques parties de l'administration, et de prendre les mesures les plus efficaces contre la corruption et l'immoralité; enfin, il les assura qu'après avoir sauvé des dangers les plus imminents, leur religion, leurs lois et leurs libertés, il mettrait sa gloire à défendre de toute atteinte ces biens précieux, pour les transmettre aux générations suivantes dans toute leur intégrité (1). Les deux Chambres répondirent à ce discours par des adresses, où elles félicitaient Guillaume de la paix qu'il avait conclue et promettaient d'être toujours disposées à seconder un

(1) Smollett's *History of England*.

prince qui, ayant confirmé ses sujets dans leurs droits et leurs libertés, venait, en mettant fin à la guerre, de couronner dignement l'œuvre de leur délivrance.

Il est évident que le dessein de Guillaume III était de tenir une armée sur pied en Angleterre, afin d'être toujours en mesure de repousser, soit une agression du dehors, soit un soulèvement à l'intérieur; il croyait la force militaire nécessaire à la sûreté de son trône, dans un royaume plein de mécontents, qui avaient si souvent conspiré contre sa personne et contre son gouvernement; il redoutait l'ambition du Roi de France, qui entretenait toujours une puissante armée; il prévoyait que la réduction de la sienne diminuerait beaucoup son importance au dehors et le priverait de ces officiers étrangers, qui lui avaient donné tant de preuves de courage et de fidélité. On assure que le comte de Sunderland, qui connaissait par expérience l'aversion du peuple anglais pour une armée permanente, ne laissa pas d'encourager Guillaume dans son projet; mais les Communes ne tinrent aucun compte des motifs raisonnables qui animaient le Roi; il sembla même que la seule proposition de Guillaume III eût réveillé contre lui la même défiance qu'avaient d'abord manifestée les Parlements précédents, et cette disposition des esprits était encore accrue par un préjugé national contre les étrangers, qui recevaient fréquemment du Roi des marques d'une faveur particulière. L'appréhension d'une armée permanente avait produit une fermentation si universelle, que les partisans de la Cour, dans la chambre des Communes, n'osèrent s'opposer ouvertement à la réduction des troupes; ils se bornèrent à mettre en œuvre toute leur adresse, pour persuader à la Chambre de consentir à ce qu'on en conservât un petit nombre (1).

(1) Smollett's *History of England.*

Mais telle était l'influence de l'antipathie des Anglais de ce temps pour une armée permanente, que les Communes votèrent, peu de jours après l'ouverture de la session, que toutes les troupes levées depuis 1680 seraient licenciées, réduisant, par là, les forces à environ sept mille hommes, qu'elles portèrent avec peine à dix mille, auxquels on en ajouta ensuite trois mille pour le service de mer (1).

Le roi Guillaume ressentit une vive mortification de ce vote ; son déplaisir fut vif et profond, et son chagrin le fut encore davantage par le ressentiment des Communes contre Sunderland, aux conseils duquel on attribuait la proposition d'une armée permanente ; ce seigneur, appréhendant la vengeance de la chambre basse, se détermina à conjurer l'orage, en résignant sa place et en se retirant de la Cour, malgré les instances de ses amis et du Roi lui-même.

L'irritation produite par ce vote dans l'esprit du Roi, se manifeste ouvertement dans sa correspondance avec Heinsius; voici ce que le monarque écrit à cette occasion : « C'est avec bien du chagrin que j'ai à vous annon- » cer que les affaires se sont fort mal terminées dans le » comité de la chambre des Communes; celles-ci ont voté » que toutes les troupes levées depuis l'année 1680 » seraient licenciées; conséquemment, je ne garderai à » mon service que le nombre de troupes sur pied du » temps du roi Charles, ce qui ne va pas à huit mille » hommes (10-20 décembre 1697). »

« Je ne suis pas étonné, » écrit, à quelque temps de là, le roi Guillaume, « que les Français reviennent à » leurs anciennes habitudes de chicane et qu'on les voie

(1) *Histoire parlementaire*, p. 1167. — Smollett's *History of England*. — Hallam, *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. xv.



» déjà former de nouvelles prétentions, car ils ne sont » que trop bien informés de ce qui se passe ici. Le vote » des Communes de ce jour, par lequel on ne m'accorde » que trois cent cinquante mille livres sterling pour l'en- » tretien des troupes pour l'année courante, ne manquera » pas de les enfler encore davantage et leur fera peut- » être concevoir des desseins auxquels ils n'eussent pas » songé sans cela; car, avec la somme allouée, je ne » pourrai tenir sur pied que dix mille hommes (11-21 jan- » vier 1698). »

Le zèle avec lequel on procédait, en Hollande, à octroyer les sommes jugées nécessaires pour la sécurité future de la République, remplit d'amertume l'esprit de Guillaume III, en songeant combien les ressources que le Parlement lui avait accordées étaient insuffisantes, et à quel degré d'impuissance il se voyait réduit. Les passages suivants, extraits de ses lettres à Heinsius, sont dignes de fixer l'attention de celui qui cherche à prendre l'homme sur le fait, à étudier son caractère, à s'identifier avec sa personne, ses préoccupations habituelles, ses espérances ou ses craintes pour l'avenir; voici comment Guillaume s'exprime : « La facilité avec laquelle » les États de Hollande ont consenti à l'octroi des » subsides me ravit; plût à Dieu que cela pût servir » d'exemple ici! mais les hommes y sont généralement » si infatués, qu'ils ne daignent pas plus songer à ce qui » se passe hors de chez eux, que si cette île était seule » dans l'univers et qu'elle n'eût rien à démêler avec qui » que ce soit (15-25 février 1698). »

« La conversation que vous avez eue avec Bonre- » paux (1), » dit-il encore à Heinsius, « est très-*spécu- » lative*, et il me semble extraordinaire que les Français

(1) Envoyé de Louis XIV à La Haye.

» paraissent si ouvertement vouloir éluder le traité de » commerce qu'ils ont conclu avec la République. Il » paraît qu'ils s'arrangent comme si dans peu la guerre » était à recommencer.....

» Il est affligeant, à la vérité, que nous ne puissions » prendre des mesures pour être à l'abri d'une surprise, » principalement si le Roi d'Espagne venait à mourir » subitement; mais les procédés inconcevables du Parle- » ment m'ayant mis dans l'impossibilité de contribuer, en » quoi que ce soit, à la défense générale, je ne sais s'il » serait prudent de ma part d'entrer dans une garantie » ou association nouvelle (25 février — 7 mars 1698). »

Ce dernier passage renferme l'explication de la politique que Guillaume III adopta, bien malgré lui cependant, après la paix de 1697, politique qui s'écarta si ouvertement de celle qu'il avait suivie jusqu'à ce jour à l'égard de la France, qu'on serait disposé à taxer le monarque de légèreté et d'inconséquence, si l'on ne remontait pas à la cause première de cette étrange déviation d'un système, qui paraissait n'avoir pas de plus ardent défenseur que le Roi de la Grande-Bretagne.

Ce même Parlement, qui venait de lier les mains à son Roi, en le réduisant à une nullité presque complète en Europe, se montra cependant jaloux de lui témoigner sa reconnaissance des grandes choses qu'il avait faites pour ses royaumes; les Communes résolurent qu'une somme n'excédant pas sept cent mille livres sterling serait accordée au Roi, durant sa vie, pour le soutien de sa liste civile (1). « Un don si considérable, » dit Hallam, « de la part d'une nation appauvrie, était,

(1) *Histoire parlementaire*, t. v, p. 1168. — Smollett's *History of England*. — Journaux du 21 décembre 1697. — Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 21-31 décembre 1697.



» certes, un témoignage non équivoque de son affection » pour le Roi (1). » Mais le mécompte du premier vote, touchant la réduction de l'armée, l'emporta dans l'esprit de Guillaume III, « au point, » dit Hallam, « d'oublier » la soumission à la loi, qui est le devoir d'un souverain » anglais, lorsqu'il éluda de condescendre à cette réso- » lution des Communes, et prit sur lui la responsabilité » inconstitutionnelle de laisser des ordres scellés, en » partant pour la Hollande, afin de maintenir seize mille » hommes sur pied, sans que ses ministres en eussent » été instruits, ordres auxquels ils obéirent tout aussi » inconstitutionnellement (2). »

VII. Sauf le Portugal, où régnait alors Pierre II, les États de l'Église et ceux du duc de Savoie, les républiques de Venise et de Gênes et quelques Maisons souveraines de l'Italie, dont celle du grand-duc de Toscane était la plus considérable, tout le midi de l'Europe obéissait au sceptre de Charles II, roi d'Espagne et des Indes.

Outre l'Espagne et ses vastes établissements coloniaux, tant en Asie qu'en Amérique, Charles II possédait les royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne, et le duché de Milan; de plus, il était prince et seigneur des Pays-Bas espagnols, et la possession de ces provinces, en ôtant à la monarchie espagnole son caractère exclusivement méridional, entraîna inévitablement ses rois dans tous les différends politiques qui agitèrent l'Europe centrale et occidentale depuis le règne de Charles-Quint.

Charles II, contemporain et beau-frère de Louis XIV et de l'empereur Léopold, régnait sur toutes les Espagnes.

(1) *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. xv. — Ce vote passa à 225 voix contre 86.

(2) *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. xv.

Cette monarchie, sur laquelle le soleil ne se couchait jamais, obéissait à un fantôme de Roi dont la décrépitude datait de son berceau. L'Autriche et la France, les yeux fixés sur l'Escurial, tombeau des rois d'Espagne, attendaient avec anxiété le dernier soupir d'un Roi dont la vie n'était qu'une lutte prolongée contre la mort; il ne devait point avoir d'héritier, et cette grande proie, dévolue au plus fort ou au plus habile, était là devant les deux Couronnes qui allaient se la disputer.

En vain, la jeune Marie d'Orléans était devenue sa femme (en 1679); tout le monde connaissait l'impuissance du Roi; l'imbécillité de son esprit et la faiblesse de son corps ne promettaient à l'Espagne ni un légitime descendant, ni une disposition testamentaire assez adroite, pour prévenir la longue guerre dont l'Europe devait être ensanglantée.

S'il faut en croire les anecdotes contemporaines, les *Mémoires de Torcy* et les lettres diplomatiques de l'époque, plus d'une intrigue fut nouée autour de ce misérable monarque; on ne négligea rien, dit-on, pour qu'un adultère secret transmît à un bâtard de la Reine, honoré du nom d'infant, la Couronne d'Espagne et des Indes. Marie d'Orléans, fille de MONSIEUR, duc d'Orléans, et nièce de Louis XIV et de Jacques II, avait soutenu de son crédit, tant qu'elle vécut, la cause de ses oncles auprès du cabinet de Madrid; mais, depuis sa mort, arrivée au commencement de l'année 1688, le Roi d'Espagne prit parti contre la France et entra dans les vues de Guillaume III. Le cabinet de Madrid marcha depuis lors dans le sens des alliés, et cette politique fut soutenue par la nouvelle Reine d'Espagne, Marie-Anne de Bavière-Neubourg, fille de l'Électeur palatin et sœur de l'Impératrice, seconde femme de l'empereur Léopold.



La nouvelle Reine d'Espagne se montra toujours dévouée à la Maison d'Autriche, et parvint sans peine à se rendre maîtresse de l'esprit de son faible époux, après la mort de la Reine-mère d'Espagne.

A l'époque de la paix de Ryswyk, la reine Marie-Anne de Bavière était toute-puissante à la Cour de Madrid; cette princesse favorisait ouvertement les droits que la branche allemande d'Autriche prétendait avoir à la succession d'Espagne; mais, d'après la correspondance de Guillaume III, il paraîtrait qu'elle ne soutenait les prétentions de la Maison impériale, que pour faire tomber l'héritage de son époux sur la tête d'un prince de la Maison de Bavière, à l'exclusion des archiducs, fils de l'empereur Léopold Ier.

Louis XIV et son frère, le duc d'Orléans, l'empereur Léopold, le prince électoral de Bavière et le duc Victor-Amédée de Savoie, prétendaient également à la Couronne d'Espagne. Tous fondaient leurs prétentions sur leur mariage ou celui de leurs ancêtres avec des infantes d'Espagne, « comme si, » disait Fénelon, « une nation » appartenait à une fille, ainsi qu'un pré ou une vigne; » comme si une nation était une dot (1). »

Louis XIV avait eu pour épouse Marie-Thérèse, sœur aînée de Charles II; lui et son frère étaient fils d'Anne d'Autriche, fille aînée de Philippe III et tante de Charles II (2).

L'empereur Léopold Ier avait pour mère Marie-Anne, fille cadette de Philippe III, et pour épouse Marguerite-Thérèse, sœur cadette de Charles II (3).

(1) *Œuvres de Fénelon*, t. III, p. 505.

(2) D'Aubusson, *Défense du droit de Marie-Thérèse, reine de France, à la succession d'Espagne.*

(3) Thucelius, *Exposition des droits de l'Autriche.*



Le prince électoral de Bavière était fils de Marie-Antoinette d'Autriche, née du mariage de Léopold Ier avec l'infante Marguerite-Thérèse (1).

Enfin, le duc de Savoie était arrière-petit-fils de Catherine d'Autriche, fille de Philippe II et sœur de Philippe III.

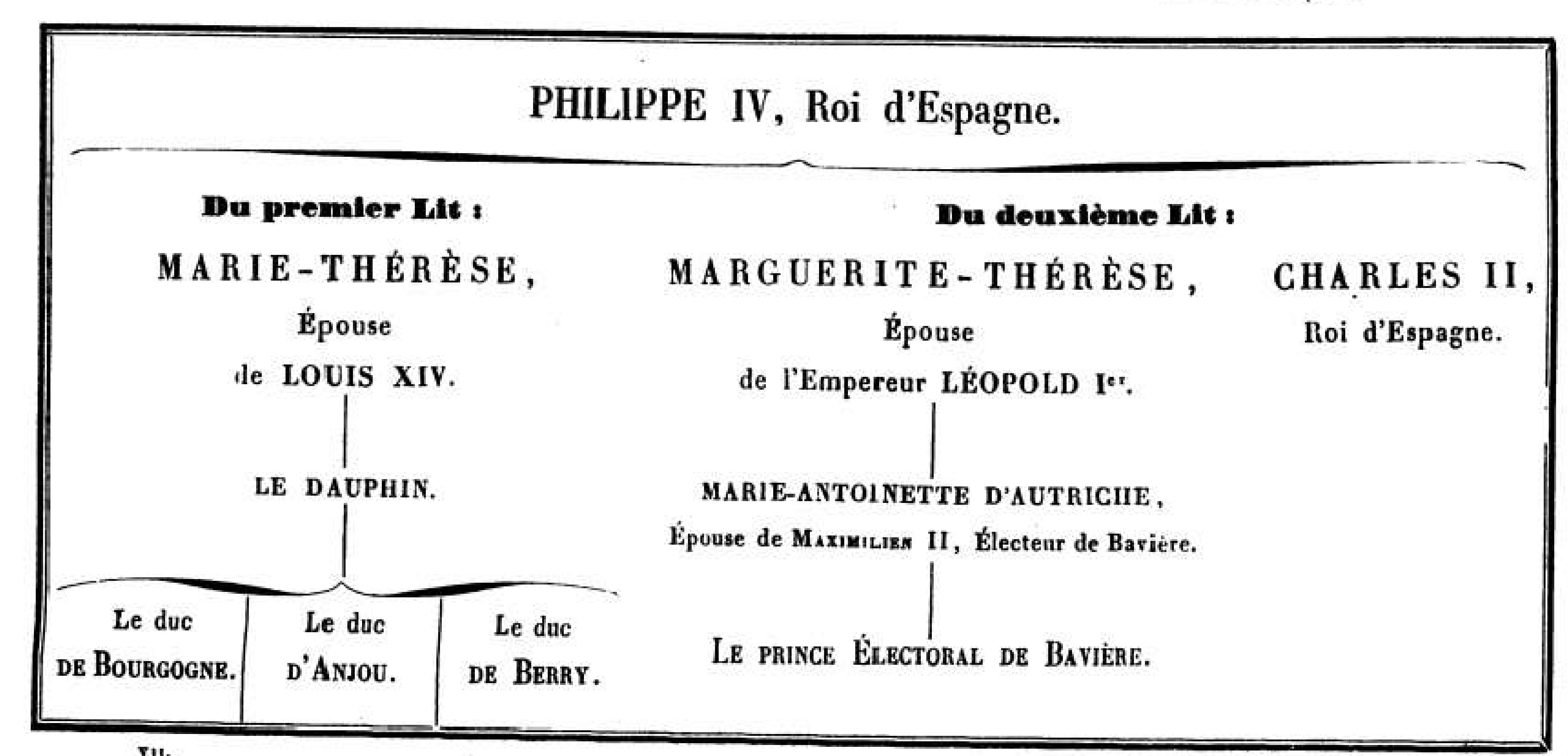
Charles II, roi d'Espagne, fils de Philippe IV et dernier mâle de la branche espagnole d'Autriche, n'ayant ni fils, ni fille, ni frère, la monarchie espagnole, d'après la loi fondamentale du royaume qui établissait la succession linéale cognatique, semblait appartenir à Marie-Thérèse, reine de France, sœur aînée de Charles, et aux enfants provenus du mariage de cette princesse avec Louis XIV. On opposait à Marie-Thérèse sa renonciation exprimée par son contrat de mariage et confirmée par la paix des Pyrénées; mais les Français soutenaient que cette renonciation était nulle et qu'elle ne pouvait point préjudicier aux enfants de la Reine, qui tenaient leur droit, non de leur mère, mais de la Loi fondamentale de l'Espagne.

A l'époque où la Maison de Valois s'éteignait au milieu des fureurs de la Ligue, fomentées et excitées par la Cour d'Espagne, Philippe II se porta comme héritier du trône de France, par suite des alliances de la Maison royale d'Espagne avec des princesses de la Maison de Valois; cette prétention fut repoussée en vertu de la *Loi salique,* qui exclut les femmes de la succession au trône, en France, et la branche de Bourbon succéda à celle de Valois. Telle fut, selon quelques publicistes, l'origine des renonciations subséquentes imposées aux infantes d'Espagne qui, dans la suite, épousèrent des rois de France. La *Loi salique* n'existant pas en Espagne, on

(1) Voir le Tableau explicatif ci-joint.



TABLEAU EXPLICATIF
POUR LA QUESTION DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE.



VII.

Chap. Ier, p. 52.

voulut, de cette manière, établir une espèce de réciprocité à l'égard de la succession en France et en Espagne, c'est-à-dire obtenir par là que, puisque la Couronne de France ne pouvait sortir par un mariage de la Maison royale, d'après le principe de la *Loi salique*, la Couronne d'Espagne ne pourrait, de son côté, sortir de la Maison royale d'Espagne par le mariage d'une infante avec un prince français. Cependant ces renonciations ne pouvaient donner à la loi de successibilité en Espagne, le caractère de la *Loi salique* en France : celle-ci était impérieuse, elle excluait les femmes (1) ; tandis que les renonciations étaient une déviation arbitraire de l'ordre de succession établi en Espagne, qui pouvait être attaquée

(1) La *Loi salique* ne date que du règne de Philippe V, dit *Le Long*. En 1317, après la mort d'un fils posthume de Louis X, dit *Le Hutin*, Philippe, comte de Poitiers, deuxième fils de Philippe IV, se fit sacrer à Reims, puis il revint à Paris, assembla les clercs et les bourgeois aux halles avec beaucoup de grands et de notables du royaume, « et là, il » fut déclaré qu'à la Couronne de France la femme ne succède pas. » C'est ainsi que la fille de Louis X fut exclue de la succession à la Couronne.

« Ainsi fut consommée cette révolution importante, qui plaça la Cou» ronne de France hors du droit commun de l'Europe, et lui donna un » caractère de dignité exceptionnelle et de magistrature virile. La force » seule avait résolu la question ; mais comme elle a toujours besoin de » s'appuyer du droit, les légistes cherchèrent à légitimer l'usurpation de » Philippe V par quelque texte, et c'est alors qu'ils invoquèrent un article » du Code des Saliens, ainsi conçu : *De la terre salique, que nulle portion » d'héritage ne vienne à la femme, mais que l'héritage de toute la terre par» tienne au sexe viril.* Il fallait bien de la mauvaise foi, ou bien de l'igno» rance pour admettre que cet article, fait avant qu'il y eût non-seulement » des rois français, mais des rois francs, pût régler le droit de succession » au trône féodal; car la royauté capétienne n'avait nulle ressemblance » avec les royautés de Clovis et de Charlemagne : celle-là, simple com» mandement de guerre; celle-ci, dignité catholique et impériale; toutes » deux d'ailleurs électives en droit, sinon en fait. Quoi qu'il en soit, la *Loi » salique* (c'est ainsi qu'on appela la convention qui excluait les femmes » du trône) devint loi populaire et fondamentale de la France, et, décrétée » par le fait de l'usurpation de Philippe, approuvée par l'opinion publique, » elle entra intimement dans les idées nationales et fut indestructible. » (Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. I, p. 503 et 504.)

et considérée comme nulle par les parties lésées par ces renonciations.

En admettant la validité de la renonciation de la Reine de France, l'ordre linéal appelait à la succession espagnole sa sœur cadette, Marguerite-Thérèse, qui, de son mariage avec l'empereur Léopold Ier, avait laissé une fille unique, Marie-Antoinette, épouse de l'Électeur de Bavière et mère de Joseph-Ferdinand, prince électoral de Bavière.

L'Empereur, qui désirait conserver la monarchie espagnole dans sa propre famille, se prévalut de la renonciation qu'il avait exigée de l'archiduchesse Marie-Antoinette, sa fille, lorsqu'elle épousa Maximilien, électeur de Bavière, pour s'ériger lui-même en prétendant, et pour faire valoir les droits de sa mère, Marie-Anne, fille de Philippe III, roi d'Espagne, et tante de Charles II. Il alléguait que la succession à la monarchie espagnole avait été assurée à cette dernière princesse, tant par son contrat de mariage que par les testaments des rois d'Espagne; et, comme il avait deux fils, Joseph, roi des Romains, et l'archiduc Charles, nés de son mariage avec une princesse palatine de Bavière, il destinait à l'aîné ses États héréditaires et la perspective de la Couronne impériale, et il réservait au cadet la monarchie espagnole.

Il est incontestable que de tous les prétendants à la succession de Charles II, les droits du Dauphin, du chef de feu la Reine de France, sa mère, étaient les mieux établis. Mais l'Europe ne pouvait tolérer de voir passer la Couronne d'Espagne sur la tête de celui qui porterait un jour celle de France; la réunion de ces deux Couronnes eût été la ruine de l'indépendance du continent; toutes les puissances étaient donc intéressées à s'y

opposer. Dans ce dessein, et insistant toujours sur la validité des renonciations de la Reine de France à la succession de Charles II, son frère, les puissances contractèrent l'alliance de 1689, dont le but était de remettre, par la guerre, toutes choses en Europe sur le pied fixé par les traités de Westphalie et des Pyrénées, et de les conserver ensuite dans cet état, par une alliance défensive et la garantie mutuelle de ces mêmes puissances. Le but particulier et général de cet engagement était évident, et s'il n'avait été tel, il aurait été suffisamment déterminé par l'article séparé, par lequel l'Angleterre et les États-Généraux s'obligeaient à assister la Maison impériale pour se mettre en possession de la monarchie d'Espagne, si Charles II venait à mourir sans héritiers légitimes. Cet engagement avait donc été double, car on y avait eu en vue les intérêts particuliers de la Maison d'Autriche, comme aussi ceux de l'Europe, en général, menacés par le pouvoir et par les prétentions de la France.

Malheureusement pour les alliés, toutes leurs espérances furent déçues; la guerre leur fut fatale, et la paix qui y mit fin, bien loin de ramener toutes choses en Europe aux termes fixés par les traités de Westphalie et des Pyrénées, ne les rétablit pas même telles qu'elles avaient été fixées par la paix de Nimègue; car la France obtint, par la paix de Ryswyk, la souveraineté pleine et entière de l'Alsace, et la possession de Strasbourg, et, encore à ce prix, cette paix fut-elle un bienfait.

La paix de Ryswyk amena la dissolution de la Grande-Alliance, et abandonna la question de la succession d'Espagne aux chances de l'avenir. Après la conclusion de la paix, les puissances auraient dû attendre la mort du Roi d'Espagne sans désarmer et dans une attitude hostile;

mais une fois la Grande-Alliance dissoute et les forces des confédérés licenciées, l'Europe ne vit pas sans inquiétude que la France continuât à s'armer par terre et par mer, comme si elle se préparait à agir à la première occasion. Charles II respirait encore, mais la vie du monarque ne tenait plus qu'à un fil, et Louis XIV songeait déjà à s'approprier son héritage, en dépit des répugnances qu'on éprouvait encore, à cette époque, de voir passer la Couronne d'Espagne sur la tête d'un prince de la Maison de Bourbon ; il cherchait à faire tomber ce royaume, sinon sous la domination de la France, au moins entre les mains d'un prince français.

L'Espagne, convoitée de toutes parts, sembla, pendant un temps, indifférente au sort qui lui était réservé après la mort de son Roi. Après avoir brillé d'une gloire éclatante sous le règne de Charles-Quint, elle avait vu pâlir son étoile sous les successeurs de ce grand prince ; jamais peuple ne passa si rapidement de l'excès de la force à l'excès de la faiblesse. Quand le dernier des descendants de Charles-Quint monta sur le trône, l'Espagne portait, comme son Roi, tous les signes de la décrépitude et de l'impuissance.

M. Mignet, dans l'*Introduction aux négociations relatives à la succession d'Espagne*, trace le tableau suivant de la monarchie espagnole, à cette époque. « La mort » avait pénétré partout : dans la nation, par la ruine » de ses libertés ; dans le gouvernement, par la des» truction de sa marine, de ses armées, de ses finan» ces ; dans la propriété, par la cessation du travail, les » substitutions et la main-morte ; dans la population, » par l'inaction et la pauvreté. Elle atteignit aussi la » dynastie par l'impuissance. Ce qui finit les nations perd » les rois ; les princes qui éteignent un pays, travaillent

» donc à l'épuisement de leur race. Jamais la décadence
» d'une famille n'a été plus marquée qu'en Espagne :
» Charles-Quint avait été général et roi ; Philippe II
» n'avait été que roi ; Philippe III et Philippe IV n'a-
» vaient pas même été rois ; Charles II ne fut pas même
» homme. La dynastie passa de l'incapacité à l'impuis-
» sance, et il ne resta plus à l'Espagne que sa loi de
» succession pour la tirer de son anéantissement, en
» appelant une dynastie étrangère sur le trône. »



CHAPITRE DEUXIÈME.

DÉVELOPPEMENTS ET PROGRÈS

DE L'INTELLIGENCE HUMAINE PENDANT LE XVIIe SIÈCLE.

SOMMAIRE.



DÉVELOPPEMENTS ET PROGRÈS

DE L'INTELLIGENCE HUMAINE PENDANT LE XVIIe SIÈCLE.

I. Outre les hautes questions que le XVIIe siècle eut à résoudre, ce siècle est encore digne de fixer notre attention sous plusieurs autres points de vue, qui, tous, se rattachent plus ou moins immédiatement à cette lutte d'idées et d'opinions politiques et religieuses qui le caractérisent.

L'Italie avait été, au XVe siècle, le berceau de la renaissance des sciences, des arts et des lettres; ce fut principalement au génie des Médicis que l'on dut ce bienfait; aussi la postérité reconnaissante donna à ce siècle le nom de ces nobles et glorieux restaurateurs. Depuis, l'étoile de l'Italie pâlit; elle resta le sanctuaire des beaux-arts, mais la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies devinrent, au XVIIe siècle, le foyer des lumières, des sciences et du perfectionnement en tout genre. Dans le premier de ces pays, le pouvoir royal les ayant pris sous sa protection, l'impulsion y partait d'en haut; en Angleterre et dans les Provinces-Unies, au

contraire, l'impulsion, la vie, partait de la nation; il y avait liberté entière d'un côté et dépendance du pouvoir de l'autre. On peut juger, d'après cela, combien durent être différents les encouragements qu'ils reçurent.

Pour arriver à son but, celui d'établir l'unité du pouvoir royal en tout et partout, non-seulement Louis XIV identifie la France, comme puissante agglomération territoriale, à sa personne, mais il prétend aussi soumettre à son autorité les intérêts matériels de ses sujets, comme il veut étendre sa domination sur leurs consciences et sur leurs facultés intellectuelles. Il touche tout de son sceptre; il imprime à tout ce cachet monarchique dont il est le type et le représentant. Le patronage de la Couronne doit donc s'étendre à tout, car tout ce qui se fait en dehors de lui est suspect au monarque et entaché d'un esprit de liberté et d'indépendance qui blesse sa majesté royale.

A l'esprit d'association, qui était la base de toute industrie au moyen âge, Louis XIV substitue le système de protection et les encouragements monarchiques; le commerce et l'industrie viennent, sous son règne, se rattacher à l'unité royale, comme, en matières religieuses, la théorie de l'Église gallicane et la déclaration de 1682. Louis XIV dote la France d'une compagnie des Indes; il fonde les manufactures de Sèvres et des Gobelins; d'autres encore sont établies, elles sont ou royales, c'est-à-dire dirigées par l'intendant des bâtiments, ou bien créées par des compagnies; alors le gouvernement donne une somme d'argent, devient commanditaire de la compagnie, l'encourage par des priviléges et des concessions.

L'industrie, en France, sous le règne de Louis XIV, ne vécut que de protection, et ce fut là une des causes



principales de ses nombreux démêlés avec les Provinces-Unies, qui se plaignaient constamment des droits exorbitants qui frappaient leurs marchandises à l'entrée du royaume, système ruineux pour un peuple exclusivement marchand, à qui ces tarifs protecteurs étaient insupportables.

Si les marchandises venant de la Hollande n'eussent pas été frappées d'un droit d'entrée aussi élevé en France, il est possible que les Hollandais n'eussent jamais consenti à l'expédition de 1688, dans la crainte de se brouiller avec la France et de perdre le précieux débouché qu'elle offrait au commerce et à l'industrie des Provinces-Unies (1).

On a reproché à Colbert que, pour faire fleurir les diverses branches de la richesse nationale, il avait trop fait intervenir l'action du gouvernement, et que la plus grande liberté possible aurait probablement conduit à un plus grand degré de perfectionnement en tout genre. On a été naturellement porté à attribuer cette intervention au système anti-libéral de Louis XIV; mais l'exemple des temps qui ont suivi n'a-t-il pas prouvé aussi que, lorsque les Français se sont vus en possession d'une liberté pour ainsi dire illimitée, ils n'ont jamais su se passer de l'intervention gouvernementale dans les grandes entreprises industrielles, et que l'initiative a toujours été invoquée et attendue comme devant partir d'en haut en France; d'où l'on pourrrait conclure que le génie du peuple français avait été bien apprécié par Louis XIV et par son ministre, et que, jusqu'à ce jour, les Français ont été comme des enfants qu'il faut conduire à la lisière.

Si, des intérêts matériels, on passe au domaine de

(1) *Negociations du comte d'Avaux*, années 1685 et suivantes.



l'intelligence, on retrouve ce même patronage de la royauté. Jusqu'au règne de Louis XIV, la littérature fut empreinte, en France, d'un caractère fort prononcé d'indépendance ; à cette époque, il y avait plus de force que de grâce ; la rudesse native des cœurs et des esprits n'avait pas encore subi le perfectionnement de la lime monarchique de Louis XIV, qui devait faire disparaître certaines aspérités d'un génie libre et indépendant. Mais le monarque, après avoir triomphé de la Fronde et des frondeurs, voulut assujettir la littérature et les arts à son char triomphal ; il voulut régner sur ce qu'on appelait alors la république du Parnasse ; c'est dans ce but qu'il fonda de nouvelles académies. L'Académie française datait du règne précédent, Richelieu en avait été le fondateur ; Louis XIV fonda l'Académie des Inscriptions et Médailles, en 1663 ; ce fut elle qui donna au monarque pour devise le soleil, et elle ne s'arrêta pas dans la carrière de l'adulation, à mesure que les succès et les triomphes du grand Roi se multiplièrent ; puis vint la fondation de l'Académie des Sciences, en 1666, et celle des Académies de Peinture, de Sculpture et de Musique, quelques années après.

Louis XIV protégea les arts et la littérature avec une royale magnificence : il légua Versailles à la postérité, comme un monument resplendissant de son faste et de sa puissance ; mais il voulait qu'en retour de cette protection, les artistes et les poëtes consacrassent leurs pinceaux à le diviniser et leur plume à célébrer sa gloire; comme souverain, il revendiquait le droit d'enflammer leur génie, car l'esprit d'indépendance, sous quelque forme qu'il se présentât à ses yeux, était un crime, et le criminel était marqué du sceau de la réprobation.

La vieille école littéraire et politique disparut vers le

milieu du règne de Louis XIV (1), et il ne resta plus alors que l'école monarchique, dont Racine faisait le principal ornement. Cette compression, sous laquelle les artistes et les littérateurs vécurent, dans la dernière partie du règne de Louis XIV, fut peut-être une des causes de la réaction empreinte de mauvais goût et de libertinage qui caractérise les arts et la littérature sous son successeur.

Le caractère distinctif des gouvernements libres, n'est pas tant de faire par eux-mêmes que de laisser faire tout ce qui peut contribuer aux progrès de toutes les choses humaines, et de laisser avancer le pays dans tout ce qui est généreux et éclairé. Tel fut le rôle de Guillaume III; si, personnellement, il ne donna pas de puissants encouragements à l'industrie et au commerce, c'est que les lois du royaume étaient là et que cette question était du ressort du Parlement; si Guillaume ne protégea point les arts et la littérature comme Louis XIV, c'est que cette protection eût été une anomalie avec le principe de laisser faire, dont il était l'expression. N'ayant personnellement rien à demander aux arts et à la littérature, comme le monarque français, il crut devoir leur laisser suivre leur propre impulsion en leur laissant une liberté complète; s'il ne s'érigea pas à leur égard en Mécène, il ne lui prit jamais fantaisie d'être leur tyran, et c'est quelque chose. D'ailleurs, quand le génie littéraire sommeille chez un peuple, tout l'or du monarque ne créera ni un poëte, ni un grand artiste : ce fut le cas en Angleterre, sous le règne de Guillaume III ; tandis qu'en France la littérature brille d'un vif éclat, elle ne jette

(1) Mme de Sévigné était de cette école; indignée qu'on pût comparer Racine à Corneille, elle dit dans une de ses lettres : « Racine n'ira pas loin. »



qu'une pâle lueur au delà de la Manche, vers la fin du XVIIe siècle. La vie politique et les intérêts commerciaux absorbent uniquement l'attention du peuple anglais; le génie littéraire et poétique languit, et ne doit sortir de cet état de torpeur que longtemps après, pour donner à l'Angleterre Byron, Walter Scott et Thomas Moore.

La fin du XVIIe siècle vit poser les bases de la grandeur commerciale de l'Angleterre : là, rien de factice comme en France; l'influence de la Révolution de 1688 sur le commerce et l'industrie s'y fait sentir dès le règne de Guillaume, malgré la guerre et les embarras financiers qui en résultent.

« En recherchant la série historique des développe- » ments du commerce et de l'industrie en Angleterre, on » reconnaît aisément un fait qui est digne de fixer l'atten- » tion de toutes les nations : c'est qu'un peuple ne s'oc- » cupe avec ardeur et succès de commerce et d'industrie, » que lorsqu'il se sent à l'abri de tout despotisme poli- » tique et religieux; mais, qu'une fois tranquille sur ce » point, il va vite et bien dans la voie commerciale et » industrielle. Les races d'où nous dérivons, nous tous, » peuple de l'Europe occidentale, nous ont légué un tel » amour de la liberté, qu'elle est pour nous la condition » de tous les autres biens, et que nous négligeons tout » autre intérêt pour la conquérir lorsqu'elle nous manque, » ou pour la garantir lorsqu'elle est menacée. Cette règle » générale s'est vérifiée sur la ligue anséatique, sur les » villes libres de l'Allemagne, sur les Provinces-Unies, » et elle a reçu une éclatante confirmation par l'histoire » de l'Angleterre. Tant que l'Angleterre s'est sentie gênée » dans ses franchises ou dans ses croyances, elle a été » possédée d'une idée fixe : repousser l'obstacle, le faire » fléchir ou le renverser. Une fois libre de soucis à cet

» égard, elle a fait du commerce et de l'industrie comme » nul peuple n'en a fait encore. » A l'appui de cette assertion, l'auteur auquel nous empruntons ce passage, cite comme un exemple de ce grand développement commercial, la métamorphose que Liverpool a subie depuis la Révolution de 1688. « Au commencement du siècle » dernier, après l'expulsion des Stuarts, Liverpool, » dit-il, « n'avait que cinq mille habitants, sans autre » commerce qu'un peu de cabotage; aussitôt après la » Révolution de 1688, Jacques II était à peine à Saint-» Germain, que le premier dock de Liverpool était ouvert; » trente ans après, la Mersey et l'Irwell étaient cana-» lisés. Liverpool, qui, lors du siége de Calais, lors-» qu'Édouard III rassembla toutes les forces de l'Angle-» terre (1), put à peine fournir une barque montée par » six hommes, possédait, en 1829, huit cent six navires » du port total de cent soixante-un mille six cent soixante-» trois tonneaux, montés par neuf mille quatre-vingt-» onze hommes d'équipage. Sa population, de cinq mille » habitants, s'est accrue au point qu'on y en compte » aujourd'hui cent quatre-vingt mille, sans compter les » étrangers et les matelots, et deux cent vingt-cinq » mille avec les faubourgs.

» La valeur totale des exportations agricoles ou manu-» facturières du royaume uni s'élève assez régulièrement, » depuis dix ans, à neuf cent ou neuf cent vingt millions » de francs; les cotonnades y sont comprises pour quatre » cent vingt ou quatre cent vingt-cinq millions, et la » plus grande partie des cotonnades anglaises se fabrique » à Manchester ou dans les environs; ce fait seul expli-» querait l'importance commerciale du port de Liverpool.

(1) La flotte d'Édouard n'avait pas moins de sept cents voiles; elle était montée par quatorze mille matelots.

» Joignez à cela que Liverpool est à proximité des fon-
» deries et des forges du Straffordshire et du Shropshire,
» des fabriques de toute nature de Birmingham et de
» Scheffield; qu'il est le centre des relations entre l'Irlande
» et la Grande-Bretagne; qu'il touche à la fois à l'Écosse
» et au pays de Galles; qu'il est le quartier général des
» bateaux à vapeur anglais, et l'on concevra que Liver-
» pool soit le siége d'un commerce gigantesque, qui ne
» le cède qu'à celui de Londres. Onze mille bâtiments,
» représentant un million quatre cent mille tonneaux,
» viennent, tous les ans, prendre place dans ses neuf
» bassins. Les deux cinquièmes des exportations anglaises
» ont lieu par Liverpool, et plus du cinquième du pro-
» duit des douanes britanniques y est perçu. Aussi
» Liverpool, si chétif à l'époque de la Révolution de 1688,
» ne prétend à rien moins aujourd'hui qu'à égaler, dans
» peu, le commerce de Londres, et il faut convenir qu'il
» en prend le chemin; car, au milieu du progrès général
» du commerce et de l'industrie en Angleterre, Liverpool
» a acquis un développement qui tient du prodige. Man-
» chester, avec ses environs à huit lieues à la ronde, n'est
» qu'un atelier; Liverpool ne fabrique rien, il vend ce que
» ses voisins ont produit; c'est le comptoir le plus vaste
» et le mieux disposé de l'univers. Quoique Bristol ne soit
» plus aujourd'hui qu'un port secondaire, relativement à
» Liverpool, on peut dire que le commerce y a décuplé
» peut-être depuis un siècle. Il en est de même dans
» toute l'Angleterre, laquelle est traversée aujourd'hui en
» tous sens par des canaux et des chemins de fer. Et ces
» brillants résultats, à quoi sont-ils dus? A une sécurité
» profonde de la nation pour ses libertés; à une convic-
» tion intime que c'est une conquête bien définitivement
» assurée, sur laquelle ni le gouvernement, ni aucune

» corporation religieuse ne voudraient ni ne pourraient
» empiéter; au désir de voir les améliorations politiques
» se traduire en améliorations matérielles, palpables; à
» la bonne volonté dans le gouvernement pour éclairer ce
» désir et le réaliser. »

Ce désir, cette bonne volonté, Guillaume III les manifesta le premier, alors même que le peuple anglais méconnaissait ses louables intentions et le payait d'une noire ingratitude. Ce fut ce prince sombre, morose, disgracieux, parcimonieux, ce Roi que l'Angleterre ne considéra, de son vivant, que comme un étranger, qui lui ouvrit cette noble et magnifique carrière de gloire et de prospérité nationales; aussi, nul État de l'Europe ne parut, dans la suite, animé d'autant de vie et de force. Guillaume n'eut pas la satisfaction de jouir de son ouvrage; son règne fut rempli d'amertume et de dégoûts; mais cet ouvrage, qu'il laissa imparfait à sa mort, s'est consolidé depuis un siècle et demi; il est debout, tandis que l'établissement monarchique de Louis XIV a été balayé par l'ouragan populaire! Pourquoi? parce que sa gloire personnelle et celle de sa monarchie ont toujours été le principal mobile de Louis XIV, tandis que l'intérêt national et son développement constant ont été le legs que Guillaume III a laissé à ses successeurs.

II. A l'impulsion commerciale qui signale cette période vint se rattacher le système colonial et l'extension des marines marchandes et de guerre. Il fallait de fortes escadres pour protéger le retour des flottes marchandes qui ramenaient les trésors des deux Indes en Europe, quand les métropoles vivaient en mésintelligence.

La puissance coloniale de l'Espagne et du Portugal était déjà ancienne. Les colonies espagnoles acquirent



plus de repos, par suite des alliances que la Cour de Madrid conclut avec les autres puissances maritimes; il n'y eut, du reste, aucun changement considérable pendant le cours de cette époque. Les missionnaires jésuites faisaient de rapides progrès sur les rives du Paraguay et du Maragnon; mais l'Europe n'y donnait aucune attention et les colonies elles-mêmes semblaient ne pas remarquer la décadence de la métropole; c'était un monde qui ne tenait de l'Espagne que le nom; l'immense étendue de leur territoire les mettait à l'abri des conquêtes; il n'y eut dans ce temps que les ports de mer qui furent quelquefois ravagés.

Après la séparation de l'Espagne, le Portugal ne conserva que de faibles débris de ses possessions aux Indes-Orientales; il fut plus heureux au Brésil, que les États-Généraux lui abandonnèrent au commencement de cette époque (1661). Mais le gouvernement portugais ne sut tirer aucun parti de ce vaste territoire; il fonda la ville de Saint-Sacrement, en 1681, et ce ne fut que quelques années après qu'on découvrit au Brésil les mines d'or; l'intérieur des terres était abandonné aux missionnaires jésuites.

L'établissement colonial des Hollandais date de leur indépendance nationale; il s'agrandit successivement par leurs conquêtes sur les Espagnols, rivaux peu à craindre. Mais les Anglais et les Français, jaloux des bénéfices que la Hollande retirait de ses colonies, entrèrent à leur tour dans la lice et se montrèrent des concurrents plus redoutables.

La France, durant cette époque, prit une part fort active au système colonial, et le gouvernement ne tarda pas à donner une attention sérieuse à ce nouveau genre d'industrie.



Les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie, de Grenade et des Grenadilles, les petites îles de Marie-Galande, Saint-Martin, Saint-Christophe, Saint-Barthélemy, Sainte-Croix et de la Tortue, avaient été d'abord vendues par leurs propriétaires, les premières à des particuliers, les cinq dernières aux Malouins, en 1651; Colbert les racheta toutes pour moins d'un million, pour le compte du gouvernement, et y établit une administration régulière (1). En 1664, on tenta de coloniser Cayenne, mais cette entreprise eut peu de succès.

La France s'empara aussi, vers le même temps, de cette portion de l'île de Saint-Domingue qui devait devenir dans la suite la plus importante de ses possessions coloniales; elle dut cette acquisition, comme celle de plusieurs autres îles, à la tyrannie qu'y exerçaient les Espagnols. Ceux-ci, par la funeste habitude qu'ils prirent de traiter tous les étrangers en ennemis, organisèrent aux Indes-Occidentales une guerre permanente, dont le résultat fut de pousser tous ceux qui cherchaient des établissements, à les conquérir par la piraterie et par la force des armes; telle fut l'origine de ces fameux flibustiers. Les boucaniers et les flibustiers commencèrent leurs conquêtes en 1630, en expulsant les Français et les Anglais de l'île de Saint-Christophe; ils se firent un établissement dans l'île de la Tortue, puis ils s'emparèrent de la côte occidentale de Saint-Domingue, et, en 1664, la France leur reconnut cette propriété et les prit sous sa protection (2). A la paix de Ryswyk, toute la partie occidentale de Saint-Domingue demeura à la France, sans que le consentement de l'Espagne fût

(1) Raynal, *Histoire des Établissements européens dans les deux Indes.*

(2) Oxmelin Bryan, *Histoire des Aventuriers flibustiers qui se sont signalés dans les Indes.* — Edward's *History of S. Domingo.*

cependant exprimé, et cette possession fut confirmée plus tard, lorsque le petit-fils de Louis XIV monta sur le trône de Charles II.

La première compagnie privilégiée pour le commerce des Indes-Occidentales fut établie en 1664; cette compagnie, fondée par Colbert, eut pour domaine, non-seulement toutes les possessions françaises en Amérique, depuis le Canada jusqu'au fleuve des Amazones, mais aussi, en Afrique, toute l'étendue des côtes, depuis le cap Vert jusqu'au cap de Bonne-Espérance; cette dernière concession avait pour objet le commerce des nègres; la contrebande fut si préjudiciable à cette première compagnie, qu'au bout de dix ans elle fut obligée de se dissoudre. L'élévation des tarifs de douane en France sur tous les produits des Indes-Occidentales, entretint longtemps la gêne et le malaise dans le commerce des colonies.

La France exploitait, principalement dans les colonies, trois diverses sortes d'industries : le commerce proprement dit, l'agriculture et les plantations. Ces entreprises ne réussirent pas également : l'administration française voulant tout soumettre, ne cessa de contrarier les entreprises commerciales; le caractère national, impatient et peu propre à supporter une longue attente, mit obstacle aux succès des exploitations agricoles. Il n'en fut pas de même des colonies à plantations; ici, le planteur n'avait qu'à exercer une inspection facile, et les bénéfices considérables qu'il retirait promptement de ses entreprises excitaient son zèle à les étendre; les Français réussirent au delà de toute espérance dans les exploitations de cette nature.

Le Canada, auquel la France joignit l'Acadie, en 1661, doit être considéré comme une colonie agricole;



toutefois, durant cette époque, les exploitations de ce genre n'eurent lieu que dans la portion inférieure de ce pays, et firent peu de progrès; le commerce des peaux et les pêcheries de Terre-Neuve continuèrent d'être la principale richesse de cette colonie. A Terre-Neuve, les Français fondèrent la ville de Plaisance, et, dès ce moment, les pêcheries devinrent un nouveau sujet de querelle entre eux et les Anglais.

Une expédition, conduite par La Salle, en 1680, fut envoyée pour explorer les rives du Mississipi; elle ne produisit aucun résultat satisfaisant, et les Français, qui essayèrent de faire un établissement dans la Louisiane, furent obligés de renoncer à leur entreprise.

La France rencontra de plus grands obstacles dans ses entreprises aux Indes-Orientales, où elle trouvait des rivaux plus redoutables, et où elle n'avait encore aucun établissement. Le gouvernement accorda le privilége à une compagnie, en 1664; on lui donna un monopole de quinze ans, la propriété exclusive des conquêtes qu'elle pourrait faire et un secours de quinze millions. Elle fit d'abord des tentatives sur Madagascar; en 1675, elle créa un comptoir à Surate, sur la côte de Malabar; sur celle de Coromandel, Pondichéry fut fondé, en 1679, et devint bientôt le centre des opérations. Mais l'avenir de cet établissement fut compromis par les guerres de la métropole : Pondichéry tomba au pouvoir des Hollandais et ne fut restitué qu'à la paix de Ryswyk; et, lorsque le gouvernement français se décida à interdire l'importation des produits industriels de l'Inde, pour assurer le succès des fabriques françaises, cette compagnie vit détruire toutes ses espérances; aussi, vers la fin du XVIIe siècle, elle était sur le point de se dissoudre.

Le succès des colonies anglaises dépendait de la

volonté nationale, beaucoup plus que des caprices du gouvernement, et fut, par conséquent, bien mieux assuré. La politique de Charles II et de Jacques II leur était favorable, et, sous ce rapport, elle servit beaucoup à l'agrandissement du commerce et à l'accroissement de la richesse publique. Les traités de paix et d'alliance, qui unissaient l'Angleterre à l'Espagne, favorisèrent les établissements anglais en Amérique. En 1670, l'Espagne reconnut expressément toutes les possessions britanniques dans le Nouveau-Monde et conclut un traité de commerce avec la Cour de Londres. Les succès des Anglais dans la Jamaïque furent le premier indice de leur prospérité future (1). Dès le principe, ces colonies reçurent une constitution libérale : un gouverneur, assisté d'un conseil, les administrait en chef et réunissait de plus, auprès de lui, une assemblée qui se composait des députés des paroisses; un tel gouvernement servait à souhait les intérêts de la colonie, et le commerce se trouvait dégagé par là de beaucoup d'entraves qui l'embarrassaient ailleurs; la vente des nègres fut seule réservée pour les compagnies privilégiées.

Dans l'Amérique septentrionale, les établissements des Anglais acquirent encore plus de prospérité et furent singulièrement favorisés par les émigrations européennes et par la révolution qui eut lieu dans la métropole. L'Amérique septentrionale offrit le contraste le plus frappant avec l'Amérique méridionale et centrale : dans cette partie de ce vaste hémisphère, on ne connaissait d'autre croyance religieuse que la foi de Rome, tandis que les presbytériens avaient conquis l'Amérique septentrionale comme un asile au delà des mers, comme un refuge

(1) La Jamaïque fut conquise en 1655. La culture de la canne à sucre dans cette île commença en 1660.



contre les persécutions de l'Église anglicane, et ils avaient placé l'Océan et ses abîmes comme les gardiens invincibles de leur liberté de conscience.

Fondée par les émigrations puritaines de l'Angleterre, la société qui s'établit dans ces contrées encore sauvages était protestante jusqu'au fond des entrailles; dès l'aurore de l'établissement de ce nouvel État, les Anglo-Américains du nord s'annoncèrent à l'Europe comme la réalisation pratique des plus audacieuses théories d'indépendance religieuse, civile et politique, comme l'expression la plus hardie et la plus avancée des idées rationalistes, et, en même temps, une jalouse austérité ferma la barrière de la nouvelle société à tout ce qui ne partageait pas les croyances et les antipathies de la secte qui s'était volontairement bannie du sol natal, pour adorer Dieu en toute liberté sur une terre étrangère. Comme l'origine de ces colonies fut le berceau d'une grande nation qui domine aujourd'hui dans l'Amérique du nord, nous croyons devoir donner quelques développements au récit de cet établissement primitif.

« L'Amérique, » dit l'auteur de *La Démocratie en Amérique* (1), « est le seul pays où l'on ait pu assister » aux développements naturels et tranquilles d'une société, » et où il ait été possible de préciser l'influence exercée » par le point de départ sur l'avenir des États.

» Les émigrants qui vinrent, à différentes périodes, » occuper le territoire que couvre aujourd'hui l'Union » américaine, différaient les uns des autres en beaucoup de » points; leur but n'était pas le même, et ils se gouver- » naient d'après des principes divers. Ces hommes avaient » cependant entre eux des traits communs, et ils se trou- » vaient tous dans une situation analogue. Le lien du

(1) M. de Tocqueville.



» langage est peut-être le plus fort et le plus durable qui » puisse unir les hommes ; tous les émigrants parlaient » la même langue ; ils étaient tous enfants d'un même » peuple, nés dans un pays qu'agitait depuis des siècles » la lutte des partis, et où les factions avaient été obligées, » tour à tour, de se placer sous la protection des lois ; leur » éducation politique s'était faite à cette rude école, et » l'on voyait, répandus parmi eux, plus de notions des » droits, plus de principes de vraie liberté que chez la » plupart des peuples de l'Europe. A l'époque des pre- » mières émigrations, le gouvernement communal, ce » germe fécond des institutions libres, était déjà profon- » dément entré dans les habitudes anglaises, et avec lui » le dogme de la souveraineté du peuple s'était introduit » au sein même de la monarchie des Tudors. »

A cette époque aussi, l'Europe tout entière, et surtout l'Angleterre, était en proie aux querelles religieuses ; la lutte intellectuelle, la discussion sur ces matières, avaient ouvert les esprits, et il en était résulté aussi une amélioration dans les mœurs. Il y avait donc une certaine communauté de pensées et de manière de voir entre tous ceux qui venaient s'établir sur le sol américain ; mais on peut distinguer dans les différentes colonies les caractères particuliers qui venaient, en quelque sorte, se dessiner sur ce fonds commun.

En Virginie, là où vint débarquer, en 1607, la première colonie anglaise, on trouve pour premiers colons des hommes dont l'émigration était, pour ainsi dire, le résultat d'un préjugé de cette époque. On croyait généralement alors en Europe que l'or faisait la richesse des peuples ; les colons de la Virginie venaient donc chercher des mines d'or et d'argent et s'enrichir eux-mêmes en enrichissant leur pays, car la charte qui leur était accor-

dée leur enjoignait de payer à la Couronne le cinquième du produit des mines. C'étaient, en grande partie, des jeunes gens de famille, qui fuyaient quelque châtiment honteux, d'anciens domestiques, des banqueroutiers, des hommes perdus de dettes et débauchés; toute cette population, avide et sans moralité, dut donc facilement céder à de mauvaises inspirations et être entraînée à des désordres et à des excès. Vingt nègres, débarqués en 1620, par un vaisseau hollandais, servirent à l'introduction de l'esclavage, et « ce fut là, » dit M. de Tocqueville, « un fait capital qui devait exercer une immense in- » fluence sur le caractère, les lois et l'avenir tout entier » du Sud. »

Au nord de l'Amérique, la fondation de la Nouvelle-Angleterre s'établit sur des bases bien différentes : ce n'étaient plus des gens sans aveu, qui venaient demander à une terre nouvelle une existence qu'ils n'avaient pu arracher au sol natal, mais des hommes appartenant, pour la plupart, aux classes aisées de la mère-patrie; il n'y avait presque pas de distinction entre les membres de cette émigration, soit comme rangs, soit comme fortune. Une conséquence nécessaire de leur origine, c'était aussi une éducation et des lumières assez étendues et répandues presque également sur tous les membres, sans exception, de cette société nouvelle; aussi, ces colons, qui amenaient avec eux leurs femmes, leurs enfants, une famille enfin, apportaient-ils de solides principes d'ordre et de moralité; et, tandis que partout ailleurs les émigrants venaient chercher la richesse ou retrouver la considération perdue, eux ne voulaient trouver que le repos, et ne cherchaient que le triomphe d'une *idée*.

Ces *pélerins*, ainsi qu'ils s'appelaient eux-mêmes, appartenaient à la secte des puritains et ils fuyaient les

persécutions qu'avait attirées sur eux leur doctrine religieuse, dans laquelle venaient se confondre des théories démocratiques dont le gouvernement s'était surtout effrayé.

Pour mieux faire connaître à nos lecteurs l'esprit de ces pieux aventuriers, nous citerons, d'après M. de Tocqueville, l'introduction de Nathaniel Morton, l'historien des premières années de la Nouvelle-Angleterre. « J'ai toujours cru, » dit Nathaniel Morton, « que c'était » un devoir sacré pour nous, dont les pères ont reçu des » gages si nombreux et si mémorables de la bonté divine » dans l'établissement de cette colonie, d'en perpétuer » par écrit le souvenir. Ce que nous avons vu et ce qui » nous a été raconté par nos pères, nous devons le faire » connaître à nos enfants, afin que les générations à venir » apprennent à louer le Seigneur; afin que la lignée » d'Abraham, son serviteur, et les fils de Jacob, son élu, » gardent toujours la mémoire des miraculeux ouvrages » de Dieu (Ps. cv, 5, 6). Il faut qu'ils sachent comment » le Seigneur a apporté sa vigne dans le désert; comment » il l'a plantée et en a écarté les païens; comment il lui » a préparé une place, en a enfoncé profondément les » racines, et l'a laissée ensuite s'étendre et couvrir au » loin la terre (Ps. LXXX, 13, 15); et non-seulement » cela, mais encore comment il a guidé son peuple vers » son saint tabernacle et l'a établi sur la montagne de son » héritage (*Exode* XV, 13). Ces faits doivent être » connus, afin que Dieu en retire l'honneur qui lui est » dû, et que quelques rayons de sa gloire puissent tomber » sur les noms vénérables des saints qui lui ont servi » d'instruments. » Il est impossible, en lisant ce passage, de ne pas éprouver sa part du profond sentiment religieux qu'il respire. L'œuvre s'agrandit sous les

expressions de l'historien ; ce n'est plus une troupe de sectaires persécutés, mais on croit voir un peuple que Dieu a choisi et conduit lui-même pour l'accomplissement de ses décrets.

Les émigrants étaient au nombre de cent cinquante à peu près, tant hommes que femmes et enfants. Après avoir erré longtemps dans l'Océan, ils furent enfin forcés d'aborder les côtes arides de la Nouvelle-Angleterre, au lieu où s'élève aujourd'hui la ville de Plymouth. Voici comment Nathaniel Morton décrit cette prise de possession du désert, où les principes de la civilisation débarquaient en même temps que les pélerins. « Ils avaient » passé maintenant le vaste Océan; ils arrivaient au but » de leur voyage. On était au milieu de l'hiver; autour » d'eux n'apparaissait qu'un désert hideux et désolé, » plein d'animaux et d'hommes sauvages, dont ils igno» raient le degré de férocité et le nombre. La terre était » glacée, le sol était couvert de forêts et de buissons ; le » tout avait un aspect barbare. Derrière eux, ils n'aper» cevaient que l'immense Océan qui les séparait du » monde civilisé ; pour trouver un peu de paix et d'espoir, » ils ne pouvaient tourner leurs regards qu'en haut. »

Cependant, avec la foi religieuse, on trouve chez ces hommes une connaissance parfaite de la marche des choses humaines, et à peine sont-ils débarqués, qu'ils s'occupent de l'organisation de leur petite société et qu'ils appliquent les théories politiques qui faisaient partie de leur doctrine religieuse. Voici ce que porte ce premier acte constitutif : « Nous, dont les noms suivent, qui, pour la gloire de » Dieu, le développement de la foi chrétienne et l'honneur » de notre patrie, avons entrepris d'établir la première » colonie sur ces rivages reculés, nous convenons, dans » ces présentes, par consentement mutuel et solennel et

» devant Dieu, de nous former en corps de société poli-
» tique, dans le but de nous gouverner, et de travailler
» à l'accomplissement de nos desseins, et, en vertu de
» ce contrat, nous convenons de promulguer des lois,
» actes, ordonnances, et d'instituer, selon le besoin, des
» magistrats auxquels nous promettons soumission et
» obéissance. » Ceci se passait en 1620.

La population de la Nouvelle-Angleterre s'accrut rapidement et se recrutait sans cesse dans les mêmes rangs, les puritains appartenant généralement à la classe moyenne. Les émigrations se faisaient d'autant plus facilement que, si d'un côté les sectaires cherchaient à échapper à la dureté des lois anglaises, de l'autre le gouvernement favorisait de tout son pouvoir l'éloignement de ceux qu'il regardait comme des éléments de troubles et de révolutions. On se rappelle que le fameux Olivier Cromwell, personnage fort peu connu à cette époque, fut à la veille de s'expatrier, et que ce ne fut que par suite d'un incident indépendant de sa volonté qu'il fut obligé de renoncer à son projet d'aller s'établir en Amérique.

D'après les principes admis à cette époque, les terres du Nouveau-Monde appartenaient à la nation qui les avait découvertes la première, et c'est ainsi que, vers la fin du XVI[e] siècle, l'Angleterre se trouva maîtresse de presque tout le littoral de l'Amérique du Nord. Toutefois le gouvernement britannique n'avait pas adopté, pour régir ces nouveaux domaines, un système unique; tantôt c'était, comme dans l'État de New-York (1), un gouver-

(1) L'origine de l'établissement à New-York était due aux Hollandais, et la colonie portait le nom de Nouvelle-Hollande. Les Anglais s'en emparèrent en 1664, et la nommèrent New-York. Les États-Généraux consentirent à la laisser à l'Angleterre par la paix de Bréda, en 1667.



neur chargé d'administrer le pays, sous les ordres immédiats du gouvernement; tantôt c'étaient des individus isolés ou en compagnie, qui achetaient la propriété d'un district et entre les mains de qui se trouvaient concentrés tous les pouvoirs civils et politiques; tantôt enfin, le gouvernement donnait à un certain nombre d'émigrants le droit de se constituer en société politique, sous le patronage de la mère-patrie, et de se gouverner eux-mêmes; mais on ne trouve ce mode de colonisation mis en pratique que dans la Nouvelle-Angleterre; encore faut-il dire que, sauf celle accordée en 1628, par Charles Ier, aux émigrants qui fondèrent la colonie de Massachusets, on n'octroya généralement de chartes aux colonies de la Nouvelle-Angleterre, que longtemps après que leur existence fut devenue un fait accompli. En principe, ces nouvelles colonies reconnaissaient la suprématie de la mère-patrie, mais, en réalité, elles se gouvernaient elles-mêmes; on en trouve continuellement la preuve dans les monuments historiques de la Nouvelle-Angleterre : les colons nomment leurs magistrats, font la paix et la guerre, se donnent des lois, établissent tous les règlements sans le concours ni l'autorisation de la mère-patrie.

Un fait bien remarquable, c'est la manière dont s'organise cette société, qui semble suivre une marche contraire à celle suivie par les nations européennes. « Chez la plupart des nations européennes, » dit M. de Tocqueville, « l'existence politique a commencé dans les » régions supérieures de la société et s'est communiquée » peu à peu, et toujours d'une manière incomplète, aux » diverses parties du corps social. En Amérique, au con» traire, on peut dire que la commune a été organisée » avant l'État. Dans la Nouvelle-Angleterre, dès 1650,

» la commune est complétement et définitivement cons-
» tituée; autour de l'individualité communale viennent
» se grouper et s'attacher fortement des intérêts, des
» passions, des devoirs et des droits ; au sein de la com-
» mune, on voit régner une vie politique réelle, active,
» toute démocratique et républicaine. Les colonies recon-
» naissent encore la suprématie de la métropole; c'est la
» monarchie qui est la loi de l'État; mais déjà la Répu-
» blique est toute vivante dans la commune; la commune
» nomme ses magistrats de tout genre, elle se taxe, elle
» répartit et lève l'impôt sur elle-même. »

Ce qui est tout à la fois étonnant et admirable, lorsqu'on considère avec attention les lois qui régissent les colonies américaines pendant ces premiers temps, c'est de les voir empreintes de tant de sagesse et d'une si grande habileté dans l'application de leurs théories politiques et gouvernementales. La conscience des devoirs du citoyen s'y fait sentir à chaque pas, et aucune des obligations que crée la société n'y est oubliée. On voit régler, dès l'origine, le sort des pauvres, l'entretien des routes; les communes ont des registres publics, où s'inscrivent les décès, les mariages et la naissance des citoyens; enfin, tout ce qui est relatif à la sûreté publique y est réglé avec une admirable prévoyance (1).

L'éducation publique, ce grand moyen, pour ne pas dire ce seul moyen de moraliser la société, attire et fixe, dès les premiers pas, l'attention des législateurs : « Attendu, » dit la loi, « que Satan, l'ennemi du genre
» humain, trouve dans l'ignorance des hommes ses plus
» puissantes armes, et qu'il importe que les lumières
» qu'ont apportées nos pères ne restent point ensevelies

(1) *Code of* 1650, p. 40, 49, 78, 86.

» dans leur tombe ; attendu que l'éducation des enfants » est un des premiers intérêts de l'État ; avec l'assistance » du Seigneur, etc., etc. (1). — Suivent des dispositions » qui créent des écoles dans toutes les communes, et » obligent les habitants, sous peine de fortes amendes, » à s'imposer pour les soutenir. Les magistrats doivent » veiller à ce que les parents envoient leurs enfants dans » les écoles ; ils ont le droit de prononcer des amendes » contre ceux qui s'y refusent, et si la résistance continue, » la société se mettant alors à la place de la famille, » s'empare de l'enfant et enlève aux pères les droits que » la nature leur avait donnés, mais dont ils savaient si » mal user (2). »

Nous ne pouvons mieux terminer cet aperçu historique de la Nouvelle-Angleterre qu'en citant le passage suivant de l'auteur de *La Démocratie en Amérique :* « Telle » s'offre à nos regards la société américaine en 1650, » dit M. de Tocqueville. « Les plus hardies théories de l'esprit » humain étaient réduites en pratiques dans cette société » si humble en apparence, et dont aucun homme d'État » n'eût sans doute alors daigné s'occuper ; livrée à l'origi- » nalité de sa nature, l'imagination de l'homme y impro- » visait une législation sans précédents. Au sein de cette » obscure démocratie, qui n'avait encore enfanté ni géné- » raux, ni philosophes, ni grands écrivains, un homme » pouvait se lever en présence d'un peuple libre et donner, » aux acclamations de tous, cette belle définition de la » liberté : — Ne nous trompons pas sur ce que nous devons » entendre par notre indépendance ; il y a, en effet, une » sorte de liberté corrompue, dont l'usage est commun » aux animaux comme à l'homme, et qui consiste à faire

(1) *Code of* 1650, p. 83 et 90.
(2) De Tocqueville, *La Démocratie en Amérique.*

» tout ce qui plaît. Cette liberté est ennemie de toute » autorité ; elle souffre impatiemment toutes règles ; avec » elle, nous devenons inférieurs à nous-mêmes ; elle est » l'ennemi de la vérité et de la paix, et Dieu a cru devoir » s'élever contre elle. Mais il est une liberté civile et mo- » rale qui trouve sa force dans l'union, et que la mission » du pouvoir lui-même est de protéger : c'est la liberté » de faire sans crainte tout ce qui est juste et bon. Cette » sainte liberté, nous devons la défendre dans tous les » hasards, et exposer nos vies pour elle, s'il le faut.

» J'en ai dit assez, » ajoute M. de Tocqueville, « pour » mettre en son vrai jour le caractère de la civilisation » anglo-américaine. Elle est le produit de deux éléments » parfaitement distincts, qui ailleurs se font souvent la » guerre, mais qu'on est parvenu, en Amérique, à incor- » porer, en quelque sorte, l'un dans l'autre et à combiner » merveilleusement : je veux parler de l'*esprit de religion* » et de l'*esprit de liberté*. Les fondateurs de la Nouvelle- » Angleterre étaient à la fois d'ardents sectaires et des » novateurs exaltés ; retenus dans les liens les plus étroits » de certaines croyances religieuses, ils étaient libres de » tous préjugés politiques (1). »

La Pensylvanie, fondée en 1682 par Guillaume Penn, était appelée à donner un nouveau et intéressant spectacle ; la liberté des opinions religieuses fut reconnue sans restriction sur tous les points de ce vaste territoire, qui comprenait tout le pays situé entre les 40e et 42e degrés de latitude nord. Cette haute pensée philosophique et philanthropique, inconnue dans toute l'Europe, a suffi pour immortaliser celui qui en fit la première application. Les nouveaux colons conclurent divers traités avec

(1) *La Démocratie en Amérique*. — Gervinus, *Introduction à l'Histoire générale du* XIXe *siècle* (en allemand).



les Indiens et fondèrent, vers le même temps, les villes de Philadelphie et de Germantown (1).

Au nord de ces colonies, la pêche de Terre-Neuve continua de faire une branche importante de commerce pour les Anglais, qui s'emparèrent, en outre, de tout le pays situé vers la baie d'Hudson. Une nouvelle compagnie reçut le privilége d'y faire le commerce de la pelleterie. On fit aussi de nouvelles découvertes dans les environs du Canada, et ce fut bientôt une source de querelles entre l'Angleterre et la France.

Le commerce des Indes-Orientales continua d'être exploité par la compagnie qui en avait reçu le privilége. Elle subit de grandes modifications en 1694, et vit enfin s'élever une seconde entreprise du même genre en 1698. Cette concurrence, égalemeut nuisible aux deux compagnies, les porta à se réunir quelques années après (1702) (2). Ses possessions s'agrandirent plus que son commerce, et les Hollandais demeurèrent ses rivaux les plus redoutables. Le mariage de Charles II valut à l'Angleterre l'acquisition de Bombay (1662). Après avoir perdu Bantam, la compagnie fit, en 1683, un établissement à Bencoolen et y exploita le commerce du poivre; elle fonda aussi des comptoirs à Hugly et à Calcutta.

Dès l'année 1670, la compagnie importa en Angleterre une grande quantité de mousselines et de soieries de l'Inde, et c'est surtout à cette opération qu'il faut attribuer l'antipathie du peuple pour la compagnie, antipathie qui fut partagée par la chambre des Communes, qui l'attaquèrent vivement à l'occasion des rigueurs exercées dans les Indes par les gouverneurs, rigueurs qui

(1) Bryan Edwards, *The History civil and commercial of the British colonies in the West-Indies.*

(2) Smollett's *History of England.*

amenèrent une guerre très-vive contre l'empereur Aureng-Zeb (1). La lutte, l'inévitable lutte entre le commerce et l'industrie, était déjà flagrante en Angleterre sous le règne de Guillaume III (2) ; en avril 1697, les tisserands de Londres se réunirent et se liguèrent pour s'emparer de la caisse de la compagnie des Indes-Orientales. Leur ruine et leur misère, disaient-ils, provenaient de la grande quantité d'étoffes des Indes, que la compagnie avait introduites depuis quelques années dans le royaume, et cependant l'Angleterre ne pouvait être considérée alors que comme débutante dans la carrière commerciale !!!

Il serait surabondant de revenir ici sur le malheureux essai que firent les Écossais pour créer un établissement colonial dans le Nouveau-Monde.

Les Hollandais continuèrent donc d'exploiter, concurremment avec la France et l'Angleterre, le commerce des Grandes-Indes. A cette époque, la Hollande avait la possession exclusive des îles à épices ; par les traités conclus entre les États-Généraux et l'Espagne, ces deux puissances reconnurent réciproquement leurs possessions

(1) Voici une anecdote qui peint la haine d'Aureng-Zeb contre les Anglais. Le gouverneur général hollandais de Batavia lui ayant envoyé un ambassadeur, celui-ci dit à l'Empereur que les Hollandais avaient chassé le Roi d'Angleterre et avaient mis à sa place un de leurs compatriotes ; à quoi Aureng-Zeb répondit : « C'est bien fait, car les Anglais nous ont inique-» ment dépouillés sans droit quelconque. » Dans une autre circonstance, l'envoyé de la compagnie anglaise ayant exigé la préséance sur celui de la compagnie hollandaise, fit valoir sa qualité de serviteur d'un grand Roi. L'Empereur était disposé à se rendre à ces raisons, lorsque le Hollandais dit : « A la vérité, il est le serviteur d'un grand Roi, mais ce grand Roi est » un Hollandais. » Ce qui décida la question en faveur de l'ambassadeur hollandais. (Macpherson, vol. I, p. 543.)

(2) A true relation of the rise and progress of the East-India company, showing how their manufactures have been, are, and will be prejudicial to the manufactures of England, and what endeavours have been used for and against any restriction. (*Historical tracts during the reign of William III*, vol. x, p. 647).



dans les deux Indes. La guerre, que la République soutint contre les Portugais, fournit aux Hollandais l'occasion de faire des établissements sur les côtes de Malabar et de Coromandel, et de s'emparer de Cochin et de Negapatam. La compagnie eut un comptoir à Célèbes et elle prit, en 1683, Bantam sur les Anglais; ces deux colonies étaient également importantes pour le commerce des épices, et ces produits demeurèrent toujours la principale source des richesses de la compagnie hollandaise, tandis que les Anglais et les Français s'étaient principalement attachés à l'exploitation des fabriques et des autres produits industriels.

Surinam fut d'abord exploité par des Portugais, surtout des juifs, qui fuyaient l'inquisition, en 1642; peu de temps après, des négociants anglais y firent aussi des établissements; en 1667, les Hollandais s'en emparèrent, et la paix de Bréda leur en garantit la propriété. Ce n'est qu'à force de patience et de travaux qu'ils parvinrent successivement à faire de cette terre malsaine une de leurs plus belles colonies. Les plantations de Berbice et d'Essequibo faisaient aussi partie des possessions coloniales des Hollandais aux Indes-Occidentales.

Le Danemark doit aussi être compté au nombre des puissances coloniales de cette époque; il possédait Tranquebar et fit tous ses efforts pour exploiter, à l'aide de cette colonie achetée du rajah de Tanjore, une portion du commerce des grandes Indes, sans avoir jamais fait de bonnes spéculations.

A mesure que le système colonial des puissances européennes s'agrandissait dans les deux Indes, les difficultés pour les délimitations devenaient aussi plus sérieuses. Déjà, dans le cours de cette époque, les guerres que la politique excitait sur le continent, s'éten-

dirent souvent jusque dans les colonies, et le temps n'était pas éloigné où les querelles mêmes des colonies devaient amener des guerres sanglantes entre les métropoles européennes.

III. Les controverses religieuses avaient pour ainsi dire exclusivement occupé tous les esprits pendant la plus grande partie du XVI° siècle. Rome et la Réforme ayant dit leur dernier mot, et ce mot étant la guerre, les deux croyances furent obligées de s'arranger à vivre désormais ensemble, en Europe, sauf à s'y faire, de part et d'autre, tout le mal possible. Vainement eût-on cherché la charité chrétienne et la douceur évangélique, soit chez les uns, soit chez les autres; ces vertus n'entrèrent jamais en ligne de compte : des deux côtés on se disait exclusivement chrétien, mais, de part et d'autre, on se conduisait comme des barbares; la logique des deux partis étaient le fer, le feu, les persécutions morales et physiques de tous genres. Si jamais religion reçut la consécration du sang humain, ce fut le Christianisme, par les guerres cruelles que les différentes sectes se firent entre elles.

La controverse était épuisée; on commençait à se lasser de ces disputes théologiques, qui subtilisent les questions sans les résoudre, et vers le commencement du XVII° siècle, les esprits sages abandonnèrent l'aride scolastique aux docteurs et aux cabinets, qui, souvent, n'étaient pas d'accord. La théologie et la politique marchent rarement du même pas : l'une va les yeux dirigés vers un autre monde, l'autre n'est préoccupée que de ce qui se passe sur la terre. Les cabinets abandonnèrent la discussion aux docteurs, mais se réservèrent exclusivement l'action, et de ce jour les questions religieuses se confondirent avec la politique; elles n'en furent plus qu'un corollaire.

La chrétienté présenta, pendant toute la durée du XVII[e] siècle, le pénible spectacle de querelles religieuses et dogmatiques interminables. La division régna dans les deux camps rivaux ; la Réforme et Rome n'eurent rien à envier l'une à l'autre.

Les presbytériens et les épiscopaux, après de longs débats, tirent le glaive, ensanglantent tour à tour l'Écosse et l'Angleterre, bouleversent l'empire britannique, et quand la lassitude a mis fin à la guerre, les cœurs restent ulcérés et la haine aussi profonde que par le passé.

Dans les Provinces-Unies, on eut d'abord le grand schisme entre les arminiens et les gomaristes (1) ; il ne fallut rien moins que le glaive de Maurice d'Orange, jeté dans l'un des bassins de la balance, pour la faire pencher du côté des sectateurs de Gomare. Puis surgirent les disputes entre les voetiens et les cocceïens, qui menacèrent la paix publique sous le stathoudérat de Guillaume III. On trouve, à ce sujet, une lettre du prince d'Orange dans laquelle il dit : « Nous ne pouvons » nous dispenser de vous faire savoir que nous appre- » nons avec un sensible chagrin que l'Église de Dieu est » troublée par des explications extraordinaires de l'Écri- » ture-Sainte, par des questions curieuses et par de » nouvelles opinions dont on n'a jamais ouï parler par le » passé ; toutes choses non-seulement inutiles au salut » et de nulle édification, mais qui ne peuvent servir qu'à » embarrasser l'esprit du peuple (2). »

(1) Cette querelle roulait principalement sur la question ardue de la grâce et du libre arbitre ; les gomaristes soutenaient le dogme de la grâce.

(2) Lettre du prince d'Orange à la classe de Walcheren, du 10 mars 1676. (Basnage, *Annales des Provinces-Unies*, t. I.)

C'est à la suite du nouveau système philosophique de Descartes, que s'éleva cette dispute à laquelle vint se rattacher l'ancienne querelle sur la grâce et le libre arbitre. Les cocceïens étaient accusés par leurs adversaires



L'Église de Rome fut divisée sur la doctrine de Jansénius, et cette querelle eut un fort grand retentissement dans le monde catholique. « L'Église de France, » dit un auteur, « se trouva partagée en deux partis : les » jansénistes, espèce de stoïciens du Christianisme, pleins » de science et de vertu, mais qui avaient quelque chose » de sec, d'étroit, d'égoïste, de stationnaire ; les jésuites, » sorte d'épicuriens qui, malgré leurs erreurs et leur » ambition, avaient des idées plus larges, plus sociales » et plus progressives. Louis XIV n'hésita pas entre ces » deux partis : il trouvait dans les jésuites des auxiliaires » zélés du pouvoir absolu, des docteurs indulgents pour » ses scandales ; il regardait les jansénistes comme des » ennemis de l'unité, des protestants cachés, les restes » de la Fronde ; il croyait voir, dans cette secte, le » caractère et la conduite de ses principaux chefs, une » tendance au presbytérianisme, et il était convaincu » qu'ils se seraient montrés aussi séditieux et aussi répu- » blicains que les calvinistes, s'ils avaient eu autant » d'énergie (1). » Peu à peu l'influence que les jésuites exerçaient dans les affaires de l'Europe, donna aussi au jansénisme un caractère politique, et ce fut par là qu'il parvint dans la suite à créer une véritable opposition ; ses conséquences politiques ne se développèrent cependant que dans le cours du XVIIIe siècle. Le savoir et l'érudition se trouvant du côté des jansénistes, on eut recours en France à la violence et à l'exil pour imposer silence aux doctes partisans de cette nouvelle école schismatique. Rome l'anathématisa, parce qu'elle tendait visiblement à saper l'autorité et le pouvoir du Saint-

de s'écarter des dogmes du synode de Dordrecht, dont les décisions étaient regardées comme la pierre angulaire du calvinisme en Hollande.

(1) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 290 et 291.



Siége, et Louis XIV la voyait de mauvais œil, parce qu'il en résultait une controverse qui était de nature à compromettre le *statu quo* monarchique (1).

Dans toutes ces disputes religieuses, Louis XIV se montra essentiellement intolérant et animé d'un zèle persécuteur, et Guillaume III imbu des principes d'une sage tolérance. Ce prince tolérant, plus tolérant même que ne l'eussent désiré certains esprits ardents, pour qui l'intolérance est le gage d'une conviction religieuse profonde et sincère, sut résister chaque fois qu'on voulut l'entraîner dans des mesures empreintes d'un caractère de persécution. Sous ce point de vue, il eut la gloire de devancer son siècle; mais tel était malheureusement l'esprit de ce siècle, que Guillaume III, par son esprit

(1) C'est à la fin de la minorité de Louis XIV que commence à se développer l'active querelle des jansénistes et des molinistes. Les questions du libre arbitre et de la grâce devinrent le drapeau des deux partis. Les molinistes, représentés par les jésuites, comptaient dans leurs rangs les Sanchez, les Molina, les Suarez, Escobar et le Père Lemoine; les seconds avaient à leur tête Port-Royal et ses chefs, Arnauld, Pascal et Nicole. Les sectateurs de saint Ignace défendaient le libre arbitre, l'indépendance des actions, les faiblesses de la nature humaine, les passions du cœur et de l'esprit; ils cherchaient à rendre la religion douce, aimable et facile, en prêchant une morale relâchée, et en pliant la loi spirituelle du Christianisme aux besoins et aux passions de la sociabilité. Les jansénistes se posèrent comme les champions inflexibles des doctrines sévères; ils se montrèrent les adversaires ardents de l'école mondaine des jésuites. Au libre arbitre de ceux-ci, les jansénistes opposaient la doctrine de la grâce, l'impossibilité de secouer le joug de la destinée. En se plaçant sur ce terrain, les deux écoles des jésuites et des jansénistes durent se livrer une guerre vive et continue; elles partaient toutes deux de principes différents. Dans cette lutte, les deux partis écrivirent beaucoup; Pascal réfuta la doctrine relâchée d'Escobar, dans ses *Provinciales*. La querelle du jansénisme se rattache, par son essence, non-seulement à la vie religieuse, mais encore à la philosophie, à la politique. Le jansénisme, réuni à l'esprit d'opposition parlementaire en France, devint la base de l'opposition à la Cour de Rome; il tendait à l'établissement d'une Église presque nationale; il fut accusé de vouloir substituer la petite Église à la grande, et l'esprit de secte à la catholicité.



de modération et de conciliation, se fit autant d'ennemis que Louis XIV par ses persécutions religieuses.

La Maison d'Autriche, toujours zélée pour l'Église de Rome, en donna des témoignages sanglants : l'empereur Léopold extermine ses sujets hérétiques par le fer, en Hongrie et ailleurs; le Roi d'Espagne les livre aux bûchers de l'inquisition. Comment concilier cependant ce zèle ardent des Cours de Vienne et de Madrid pour l'Église de Rome, quand on les voit abandonner un prince de leur communion, qui n'aspire qu'à la gloire de réconcilier l'Angleterre avec le Saint-Siége? Quand la politique se trouve en opposition d'intérêts avec la foi, il est rare que la dernière l'emporte; d'ailleurs, Léopold Ier et Charles II d'Espagne avaient toujours la faculté, comme le dit Saint-Simon dans ses Mémoires, en parlant de Louis XIV, « de faire pénitence sur le dos » d'autrui. » Pour effacer le péché d'une alliance avec des puissances ennemies de l'Église de Rome, pour perdre un Roi catholique, ne leur restait-il pas la ressource de sévir avec un redoublement de rigueur contre des sujets plongés dans les ténèbres de l'hérésie?

Quand les querelles théologiques sont relatives aux Églises établies en Europe, elles n'offrent malheureusement qu'un côté trop sérieux ; mais elles tombent dans le domaine du ridicule, lorsqu'on voit, vers la fin de ce siècle, Rome et la Sorbonne discuter les dogmes religieux de l'empire de la Chine et se croire autorisées à prononcer en dernier ressort sur les mérites d'un culte qui leur était étranger et probablement inconnu. Les rivalités entre les augustins et les dominicains amenèrent le schisme de Luther et la Réforme; ce furent des rivalités empreintes du même caractère qui arrêtèrent en Chine les progrès du Christianisme. On vit les



missionnaires jésuites prendre fait et cause pour le culte des Chinois ; ils déclarèrent que la base de la croyance du peuple de la Chine et son culte s'adressaient à un Être unique, créateur de l'univers. Les dominicains, au contraire, accusaient les Chinois d'idolâtrie et les dénoncèrent à Rome. Alors Rome et la Sorbonne s'emparèrent de la question ; on y discuta sur les mérites ou démérites du culte chinois ; on y pesa le pour et le contre, et le résultat des investigations des théologiens fut défavorable, tant à Rome qu'à Paris, au culte chinois, qui fut condamné.

Cependant le Christianisme avait déjà fait quelques progrès en Chine, dès l'année 1692, par les soins infatigables et l'habileté des jésuites. Ce fut à peu près vers la même époque que le Saint-Siége se décida à envoyer un prêtre des missions étrangères, pour aller présider, en qualité de vicaire, à la mission de la Chine, et lui conféra l'évêché de Conon, province chinoise de Fokien. Le nouveau vicaire apostolique partit pour son diocèse et fut suivi, peu d'années après, sous le pontificat de Clément XI, par un légat. Ce fut à la suite de ces deux circonstances que l'Empereur de la Chine apprit qu'il existait deux villes en Europe, d'où l'on prétendait réformer le culte établi depuis des siècles dans ses États. Le gouvernement chinois qui, jusqu'alors, avait témoigné beaucoup de bonté aux missionnaires jésuites, s'en irrita, et cette irritation devint plus violente, lorsqu'on sut combien grande était la haine que les différentes sectes, nées du Christianisme, se portaient entre elles. « Le Saint-» Siége, » dit un auteur anglais, « qui voulait gouverner » les consciences à Pékin et contrôler l'autorité de l'Em-» pereur sur ses propres sujets, épousa la cause des mis-» sionnaires, et bientôt leur expulsion totale de l'empire

» fut la conséquence de cette prétention insensée (1). » Le procès du Christianisme ne fut pas long à être jugé à la Cour de Pékin : un arrêt enjoignit aux missionnaires de sortir de l'empire, et défense leur fut faite d'y revenir prêcher des doctrines auxquelles présidait un esprit de division et de discorde. On rapporte que deux jésuites ayant obtenu audience du prince, frère ou fils de l'Empereur, qui les protégeait, celui-ci leur dit : « Vos affaires » m'embarrassent ; j'ai lu les accusations portées contre » vous ; vos querelles continuelles avec les autres Euro- » péens, sur les rites de la Chine, vous ont nui infiniment. » Que diriez-vous si, nous transportant dans l'Europe, » nous y tenions la même conduite que vous tenez ici ? En » bonne foi, le souffririez-vous ? » L'intercession du prince à la Cour fut inutile ; l'Empereur ne vit que la nécessité d'éloigner de ses États un germe de dissensions intestines. « Si vous avez su tromper mon père, » dit-il aux jésuites missionnaires, « n'espérez pas me tromper de » même ; » et l'arrêt qui renvoyait tous ceux qui se disaient missionnaires, fut maintenu et exécuté avec sévérité, de manière que le Christianisme éprouva une violente persécution et fut proscrit de toutes parts, comme une secte fausse, séditieuse, inspirant la révolte et contraire aux lois de l'empire, et les missionnaires furent traités d'imposteurs et de gens qui séduisaient le peuple. Plusieurs églises furent rasées ou employées à des usages profanes ; les lettrés chrétiens furent dégradés et les autres condamnés à divers châtiments (2).

(1) *La Chine*, par J.-F. Davis, ancien président de la compagnie des Indes, en Chine.

(2) *Histoire générale de la Chine, ou Annales de cet Empire*, par le Père J.-A-M. de Moyriac de Mailla, t. XI, p. 300, 309, 325 et suiv. — *Siècle de Louis XIV*. — *Anecdotes sur l'état de la religion dans la Chine, ou Relation de M. le cardinal de Tournon*.



Quel rapprochement bizarre! D'une part, on remarque l'incorrigible violence de l'Église anglicane dépeuplant l'empire britannique et rejetant de son sein des milliers d'hommes qui vont porter la civilisation et les doctrines de Knox et de Calvin dans les déserts de l'Amérique du Nord; de l'autre, que voit-on? une suffisance égale, un même esprit de violence qui condamne à tort et à travers, au risque de compromettre les germes naissants du Christianisme, à l'extrémité d'un autre hémisphère; l'extravagant pédantisme de quelques théologiens catholiques-romains arrêta la propagation des lumières de l'Évangile en Chine, parce qu'un jour il prit fantaisie aux jésuites et aux dominicains de se quereller au sujet de certains rites religieux de ce vaste empire.

IV. Quand la controverse religieuse eut cessé de préoccuper exclusivement les esprits, il leur fallut une nouvelle pâture; ils se tournèrent alors vers les sciences et la littérature, régions d'une étendue incommensurable et qui jusqu'alors n'avaient été explorées que de loin en loin par les modernes; l'une et l'autre firent des progrès gigantesques pendant cette période. Le XVIIe siècle nous apparaît comme un immense torrent de lumières; elles jaillirent de toutes parts; chaque peuple de l'Europe apporte son contingent, nobles tributs qui forment l'un des trophées dont ce siècle s'honore; c'était un terrain neutre; ici disparaissent les rivalités de peuple à peuple, de cabinets à cabinets; Rome seule a l'œil au guet pour surveiller si la science n'empiète pas sur le domaine de la foi, si elle ne mine pas les croyance sur lesquelles son Église est bâtie. On se rappelle que la Cour de Rome fit condamner Galilée, en 1633, pour avoir établi que la terre tourne autour du soleil et que celui-ci est immobile. L'orthodoxie de Rome se souleva contre ce mouve-

ment de la terre, car on lit dans les Écritures que le soleil s'arrêta à la voix de Josué, et l'inquisition cita Galilée devant elle; il y parut avec confiance et il fut condamné, le 22 juin 1633, par un décret signé par sept cardinaux, à être emprisonné et à réciter les sept psaumes de la pénitence une fois chaque semaine, pendant trois ans, comme relaps et coupable d'avoir enseigné un *système absurde et faux en bonne philosophie et erroné dans sa foi, en tant qu'il est expressément contraire à la Sainte-Écriture.* Galilée, à l'âge de soixante-dix ans, demanda pardon d'avoir soutenu une vérité et l'abjura, les genoux à terre et les mains sur l'Évangile, comme une *absurdité*, une *erreur* et une *hérésie.* Au moment qu'il se releva, agité par le remords d'avoir fait un faux serment, les yeux baissés vers la terre, il dit, en la frappant du pied : *E pur si muove* (Cependant elle tourne). Galilée était supérieur à son siècle (1); si cette supériorité fut une source d'inquiétudes pendant sa vie, elle a été le principe de sa gloire après sa mort. On le regarda comme un des pères de la physique nouvelle; la géographie lui doit beaucoup pour ses observations astronomiques. Plusieurs de ses écrits ont été malheureusement perdus pour la postérité; sa femme, très-peu philosophe, quoique mariée à un philosophe, les donna, dit-on, à son confesseur pour les livrer aux flammes.

« Ce siècle heureux, » dit Voltaire, « qui vit naître » une révolution dans l'esprit humain, n'y semblait pas » destiné; car, à commencer par la philosophie, il n'y » avait pas d'apparence, du temps de Louis XIII, qu'elle » se tirât du chaos où elle était plongée. Les inquisitions » d'Italie, d'Espagne et de Portugal avaient lié les erreurs » philosophiques aux dogmes de la religion; les guerres

(1) Né en 1564, mort en 1642, à l'âge de 78 ans.



» civiles en France et les querelles du calvinisme n'étaient » pas plus propres à cultiver la raison humaine, que le » fut le fanatisme du temps de Cromwell, en Angle- » terre (1). » Cependant ce fut vers le milieu de ce siècle que l'on vit s'établir ces sociétés savantes qui contribuèrent à sa gloire ; des académies et des universités se fondent de toutes parts, à Paris, dans les Provinces-Unies, à Berlin ; les gouvernements établissent des écoles spéciales pour ceux qui se destinent soit à la carrière des armes, soit à la marine ; on crée des bibliothèques, ou celles déjà existantes voient augmenter leurs trésors ; les musées et les collections d'antiquités s'enrichissent journellement par des fouilles actives et répandent un nouveau jour sur l'histoire, les mœurs, les lois, les arts et les sciences cultivés par les peuples de l'antiquité. Une réunion de philosophes anglais fut le berceau de la Société royale de Londres, et Charles II donna des lettres patentes à cette académie naissante. « C'est de » son sein, » dit Voltaire, « que sortirent, de nos jours, » les découvertes sur la lumière, sur le principe de la » gravitation, sur l'aberration des étoiles fixes, sur la » géométrie transcendante, et cent autres inventions qui » pourraient, à cet égard, faire appeler ce siècle le *siècle » des Anglais*, aussi bien que celui de Louis XIV (2). »

L'Angleterre, après avoir fourni aux sciences et à la philosophie un Bacon, devait leur donner un Locke et un Newton. Locke (3) fut chargé de l'éducation de ce fameux comte de Shaftesbury, qui joua un rôle si important dans les luttes politiques de l'Angleterre, après la restauration des Stuarts ; il s'attacha d'abord à la fortune de ce

(1) *Siècle de Louis XIV.*

(2) *Ibidem.*

(3) Né en 1632, mort en 1704.

seigneur, mais la disgrâce du protecteur entraîna celle du protégé, qui depuis ce temps fut suspect aux Stuarts. Locke s'expatria, visita la France et la Hollande, et ce fut là qu'il acheva son beau *Traité de l'Entendement humain.* Pour connaître notre âme, ses idées et ses affections, il ne consulta point les livres des anciens philosophes ni ceux des nouveaux; il se renferma dans lui-même, et après s'être, pour ainsi dire, contemplé longtemps, il présenta aux hommes le miroir dans lequel il s'était vu. Après la mort de Charles II, ses amis lui offrirent de lui obtenir sa grâce, mais il répondit : « Qu'on » n'avait pas besoin de pardon, quand on n'avait point » commis de crime. » Le philosophe Locke était destiné à passer pour conspirateur : il fut enveloppé dans la rébellion du duc de Monmouth, et Jacques II l'ayant fait demander aux États-Généraux, il se cacha jusqu'à ce que son innocence eût été reconnue; il ne revint en Angleterre qu'après la révolution de 1688. Dans son *Traité du Gouvernement civil,* le sage philosophe combat fortement le pouvoir arbitraire; il publia des lettres sur la tolérance en matière de religion. Locke avait une grande connaissance du monde, des mœurs et des arts; il avait coutume de dire : « Que la connaissance des arts méca-» niques renferme plus de vraie philosophie que tous les » systèmes, les hypothèses et les spéculations de la phi-» losophie. »

Newton (1) fut la gloire de sa nation et de son siècle; l'une et l'autre l'honorèrent comme ils le devaient. On prétend qu'il avait fait, à vingt-quatre ans, ses grandes découvertes en géométrie et posé les fondements de ses deux célèbres ouvrages, *Les Principes* et *L'Optique.* On ne connaissait point la lumière avant lui, on n'en avait

(1) Né en 1642, mort en 1727.



que des idées confuses et fausses ; Newton la fit connaître aux hommes en la décomposant. Tous ses ouvrages sont marqués au coin du génie ; il fit faire un pas immense à la science, car il s'aperçut qu'il était temps de bannir de la physique les conjectures et les hypothèses, et de soumettre cette science aux expériences et à la géométrie. Tous les savants de l'Angleterre le reconnurent pour chef et pour maître, par une espèce d'acclamation unanime. Il termina cette belle et laborieuse carrière à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, et la nation, reconnaissante envers le grand homme qui l'avait illustrée, lui éleva un tombeau dans Westminster, sur lequel fut gravée une épitaphe qui finit ainsi : « Que les mortels se félicitent de ce qu'un » d'entre eux ait fait tant d'honneur à l'humanité. »

« *Sibi gratulentur mortales*
» *Tale tantumque extitisse*
» *Humani generis decus.* »

Tandis que Newton était considéré comme la merveille de l'Angleterre, Leibnitz (1) était la gloire de l'Allemagne ; ce savant fut un de ces enfants privilégiés de la création, qui embrassent tout et qui réussissent dans tout. C'est, sans contredit, le génie le plus universel de cette époque : historien infatigable dans ses recherches, jurisconsulte profond, éclairant l'étude du droit par la philosophie ; métaphysicien assez délié pour vouloir réconcilier la métaphysique avec la théologie ; poëte latin même, et enfin, assez grand mathématicien pour disputer l'invention du calcul de l'infini au plus beau génie qu'ait eu l'Angleterre. Comme Descartes, il semble avoir reconnu l'insuffisance de toutes les solutions, qui avaient été données jusqu'à lui, des questions les plus élevées sur l'union du corps et de l'âme, sur la Providence et sur la

(1) Né en 1646, mort en 1716.



nature de la matière ; mais il n'a pas été plus heureux que lui à les résoudre : l'un et l'autre étaient trop livrés à l'esprit systématique ; ils cherchaient l'éclaircissement de leurs doutes dans de vaines idées philosophiques et ne l'y trouvaient point, et ils ne le cherchaient point dans la religion, où ils l'auraient trouvé. Les idées politiques de Leibnitz peuvent être mises à côté de ses idées métaphysiques : il voulait réduire l'Europe sous une seule puissance, quant au temporel, et sous un chef unique, quant au spirituel ; l'Empereur et le Pape auraient été chefs de ces deux gouvernements ; il ajoutait à ce projet chimérique celui d'une *langue universelle philosophique* pour tous les peuples du monde. Dans un voyage qu'il fit en France, on voulut l'y fixer fort avantageusement, pourvu qu'il quittât le luthéranisme; mais, tout tolérant qu'il était, il rejeta absolument cette condition. L'Allemagne en profita; il inspira à l'Électeur de Brandebourg le dessein d'établir une Académie des Sciences à Berlin ; il en fut fait président et il n'y eut point de jaloux.

Descartes (1) fut soldat avant de se livrer à l'étude de la philosophie ; il servit en qualité de volontaire au siége de La Rochelle et en Hollande, sous Maurice d'Orange. La philosophie péripatéticienne triomphait en France, à l'époque où Descartes se livra à son étude ; il était dangereux de l'attaquer ; Descartes se retira en Hollande, pour n'avoir aucune espèce de dépendance qui le forçât à la ménager. Pendant un séjour de vingt-cinq ans qu'il fit dans les Provinces-Unies, il médita beaucoup, se fit quelques enthousiastes et plusieurs ennemis. L'Université d'Utrecht fut cartésienne dès sa fondation, par le zèle de deux disciples de Descartes ; mais Voë-

(1) Né en 1596, mort en 1650.

tius ayant été fait recteur de cette Université, y fit prohiber sa philosophie, comme dangereuse et tendant à nier l'existence de Dieu ; elle ne trouva pas moins d'obstacles en Angleterre, et ce fut ce qui empêcha ce philosophe de s'y fixer. Louis XIII et le cardinal de Richelieu essayèrent inutilement de l'attirer à la Cour, sa philosophie n'était pas faite pour elle ; il céda enfin aux sollicitations de la reine Christine et se rendit à Stockholm, où il reçut un accueil digne de lui. Ce philosophe laissa un grand nombre d'ouvrages; partout y brille le génie des découvertes. Forcé de créer une physique nouvelle, il eut le courage d'enseigner à secouer le joug de la scolastique, de l'opinion, de l'autorité, des préjugés et de la barbarie ; il fut réformiste. Avant lui, on n'avait point de fil dans le labyrinthe de la philosophie, et, du moins, il en donna un dont on se servit après qu'il se fut égaré. Ce grand homme a été, il est vrai, ou corrigé ou effacé par ceux qui l'ont suivi ; mais sans lui, sans les secours des premières lumières qu'on lui doit, ils n'auraient pas été aussi loin qu'ils l'ont fait. C'est une des illustrations de la France, qu'elle rejeta de son sein. Sa philosophie essuya, après sa mort, les plus grandes contradictions dans sa patrie ; on mit tout en œuvre pour l'anéantir, ou, du moins, pour la bannir des écoles et des universités ; celle de Paris voulut présenter une requête au Parlement, pour empêcher qu'on enseignât la philosophie de Descartes, comme capable de bouleverser le royaume. Tel était encore l'esprit des corps enseignants à cette époque.

Grotius (1), l'ami de Barneveld, illustra la Hollande, sa patrie ; il vécut et mourut dans l'exil. Grotius était à la fois homme d'État, jurisconsulte, théologien, historien, poëte et bel esprit. Ses écrits sont une source où tous

(1) Né en 1582, mort en 1645.



les jurisconsultes ont puisé; son *Traité du Droit de la Guerre et de la Paix* a passé autrefois pour un chef-d'œuvre, et malgré la foule de livres publiés sur cette matière, il mérite encore aujourd'hui une place distinguée parmi les productions de ce genre. Grotius peut être considéré comme le fondateur du droit international en Europe et le créateur de la diplomatique.

L'astronomie compte Hevelius à Dantzig, le hollandais Huygens, l'italien Cassini. Louis XIV protège le premier, il est son bienfaiteur; il attire les deux autres à Paris. L'Observatoire est bâti en 1669, et Dominique Cassini est chargé d'établir une méridienne depuis le nord de la France jusqu'à l'extrémité du Roussillon. « C'est le plus beau monument de l'astronomie, » dit Voltaire, « et il suffit pour éterniser un siècle (1). »

La botanique a son Tournefort; le célèbre professeur Boerhave attire à l'Université de Leyden une foule d'élèves, qui vont répandre dans le reste de l'Europe les leçons du savant médecin hollandais; la médecine sert à perfectionner la chirurgie.

Autour de ces savants du premier ordre, se groupent une foule d'hommes d'un grand mérite et d'une vaste érudition; toutes les sciences se prêtent des secours mutuels : l'art de la navigation se perfectionne, et, avec lui, la géographie fait des progrès étonnants. Le *Journal des Savants*, qui commença en 1665 et qui fut le premier ouvrage de ce genre, devint un nouveau moyen de communication entre les érudits; le grand mérite de ces hommes est d'avoir ouvert la route, d'avoir, dans certains cas, démoli l'absurde et le faux, au risque de se faire des ennemis, pour y substituer le vrai, et d'avoir, dans d'autres, mis sur la trace de la vérité. Ce sont eux

(1) *Siècle de Louis XIV.*



qui ont fait les premiers pas dans une carrière, où d'autres les ont suivis et les ont dépassés; mais l'honneur d'avoir découvert ce qui jusqu'alors avait été un mystère pour l'esprit humain, est une gloire devant laquelle les plus grands perfectionnements s'effacent, et cette gloire immortelle est le partage exclusif des savants du XVII[e] siècle : ils sont et seront toujours les pères des savants qui viendront après eux. « Ils ont, » comme le dit l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, « enseigné à penser » et à parler; ils ont dit ce qu'on ne savait pas. »

Si du domaine des sciences nous passons à celui de la littérature et des beaux-arts, nous les voyons cultivés avec succès, tant en France qu'en Angleterre, en Espagne, en Italie et en Hollande.

Shakespeare (1) crée son théâtre vers la fin du XVI[e] siècle et le commencement du XVII[e], et, à la même époque, un marchand de bas d'Amsterdam, Vondel (2), dote son pays d'un théâtre national. Les ouvrages dramatiques de ces deux auteurs sont empreints de la rudesse de leur époque, mais c'est une rudesse mêlée de si grandes beautés, que Shakespeare à Londres et Vondel en Hollande font encore courir la foule au théâtre, quand on y donne quelques-uns de ces drames que le public anglais et hollandais a pris en affection et qu'il revoit toujours avec le même intérêt.

En France, on voit surgir le grand Corneille, plus châtié, plus noble, plus sévère que les deux auteurs précédents. Corneille peut être regardé comme le père de la tragédie moderne; il met dans la bouche de ses héros un langage antique, empreint d'un grand esprit d'indépendance. Racine, après lui, métamorphosa ces

(1) Né en 1564, mort en 1616.
(2) Né en 1587, mort en 1679.

mêmes héros en courtisans accomplis et dignes de vivre à la Cour de Louis XIV. Le ton et les belles manières de cette Cour, le caractère du monarque qui y dominait, eurent une influence immense sur la littérature en France : pendant la première moitié de ce siècle, elle est empreinte d'un caractère primitif, témoins les tragédies de Corneille, les comédies de Molière, les fables de La Fontaine, les caractères de La Bruyère, les maximes de La Rochefoucauld et les œuvres de quelques autres écrivains, parmi lesquels on peut encore citer le duc de Saint-Simon, bien que ses Mémoires soient écrits beaucoup plus tard; mais quand le caractère impérieux de Louis XIV se fut développé, lorsqu'on sut qu'il n'aimait pas plus les leçons indirectes qu'un auteur pouvait lui donner, que les remontrances du Parlement, les écrivains furent sur leurs gardes; ils cherchèrent alors à mettre en pratique l'adage : *Fortiter in re, suaviter in modo*, pour ne pas blesser le grand Roi. Mais il arrive souvent qu'une pensée sublime, exprimée mollement, a moins de force qu'une idée commune exprimée avec énergie; aussi, après la majorité de Louis XIV, la littérature prit-elle en France un caractère louangeur, docile, soumis; elle perdit son indépendance et, avec la liberté, une partie de son énergie; c'est au point que, lorsque *Télémaque* parut, vers la fin du règne de Louis XIV, on regarda Fénelon comme un frondeur et son ouvrage comme un pamphlet et une critique dirigée contre le Roi et ses ministres; aussi l'auteur fut-il disgracié pour avoir fait un chef-d'œuvre.

La littérature anglaise ne donna pas dans ce travers, parce que ce siècle ne fut pas le siècle des rois en Angleterre; Milton, qui donna un poëme épique à sa patrie, était républicain et professait ouvertement les principes

du régicide. L'esprit de critique et d'opposition se fit sentir dans les productions littéraires comme dans les discours de la chambre des Communes ; les satires mordantes de Swift (1), qui n'épargnaient rien , et leur succès, en sont une preuve évidente.

La littérature hollandaise, au contraire, subit jusqu'à un certain point l'influence de la littérature française, sans passer cependant sous les fourches caudines du système monarchique littéraire de Louis XIV, ce qui eût été une anomalie dans une république. La renommée politique de ce petit pays, qu'on appelait les Provinces-Unies, est solidement établie, parce qu'il eut la gloire ruineuse de lutter avec le colosse de la monarchie de Louis XIV ; mais la littérature hollandaise est peu connue en Europe ; elle naquit au milieu des tempêtes et des orages politiques; elle date de l'époque de l'indépendance et de l'établissement de la République.

Nous avons parlé de Vondel et de son théâtre ; il nous reste à parler de ce poëte original, naïf, empreint de bonhomie, qui est connu en Hollande sous le nom de *Père Cats* (2). Après avoir occupé pendant quelques années la place de conseiller pensionnaire de Hollande, Cats termina sa vie loin des affaires et se livra dans sa retraite à la poésie ; c'est peut-être le seul auteur qui puisse être comparé à La Fontaine ; il publia un recueil en vers , qui est encore, de nos jours, lu et relu en Hollande : c'est un trésor de savoir, de principes religieux et de philosophie, mis à la portée de tout le monde et revêtu d'une forme populaire qui le rend tout à la fois le livre de l'enfance, de l'artisan et de l'érudit.

Grotius fut l'historien de sa patrie ; mais celui qui

(1) Né en 1667, mort en 1745.
(2) Né en 1577, mort en 1660.

réclame à juste titre ce nom, fut Hooft (1); magistrat et diplomate distingué, il fut aussi littérateur; on a de lui des comédies et d'autres poésies; mais son *Histoire des Pays-Bas*, depuis l'abdication de Charles-Quint jusqu'en 1588, offre un tableau circonstancié des intrigues du cabinet et du mouvement des armées, qui lui valut le surnom de Tacite hollandais et qui surpasse tous les ouvrages qui ont été écrits, jusqu'à ce jour, sur la guerre entre l'Espagne et ses provinces révoltées dans les Pays-Bas. Ces auteurs peuvent être considérés comme les fondateurs de la littérature hollandaise; il règne dans leurs écrits un caractère de nationalité très-prononcé (2); mais cette littérature perdit ce signe distinctif vers le milieu du XVII[e] siècle, lorsque plusieurs littérateurs français vinrent chercher un asile en Hollande, pour éviter les persécutions de la Cour de France; Descartes et Bayle furent les premiers qui vinrent demander au sol hospitalier de la République la liberté de penser et d'écrire. Quelques années après, la révocation de l'Édit de Nantes vint grossir le nombre des réfugiés français en Hollande; il s'y forma alors une école littéraire française, qui s'infiltra peu à peu dans la littérature hollandaise et dépouilla celle-ci de cette originalité primitive que lui avaient imprimée ceux qui, les premiers, avaient marché dans la carrière des lettres dans la République des Provinces-Unies.

Un fait incontestable, c'est que si la révocation de l'Édit de Nantes fut désastreuse pour la France, cette mesure impolitique, qui l'appauvrit matériellement,

(1) Né en 1581, mort en 1647.

(2) W. de Clercq, *Recherches sur l'influence que les littératures étrangères exercèrent sur la littérature hollandaise, depuis le XVI[e] siècle jusqu'à nos jours* (en hollandais).



agrandit son influence morale en Europe : les réfugiés introduisirent, dans les pays qui les reçurent, la langue de leur patrie, sa littérature, ses mœurs. Les relations diplomatiques de cette époque, les ambassades et les congrès contribuèrent aussi à étendre cette influence : dans ces solennelles assemblées européennes, il fallait recourir à la langue qui se parlait à Versailles ; on était vêtu et coiffé comme à Versailles ; on se façonnait d'après les belles manières adoptées à la Cour de Louis XIV ; on n'était présentable qu'à cette condition, et, à la séparation du congrès, les diplomates retournaient chez eux, ennemis de la France dans le cœur, mais esclaves de ses usages et de ses modes.

Dans le domaine des beaux-arts, même variété luxuriante de génie et de perfection ; le siècle précédent avait produit la plupart des chefs-d'œuvre des écoles italiennes ; celui-ci vit naître les écoles française, espagnole, flamande et hollandaise. Poussin, Le Brun, Claude Lorrain, Le Sueur, en France ; Velasquez, Murillo, en Espagne ; Rubens, van Dyck, Teniers, en Flandre; van der Werf, Ostade, Rembrandt, Potter et van de Velde, en Hollande, rivalisent avec leurs devanciers les peintres des écoles italiennes, et le nord n'eut plus rien à envier, à cet égard, au midi de l'Europe. La sculpture produisit aussi ses merveilles.

Le goût de l'architecture gothique disparut avec le système de la féodalité : Louis XIV, en bâtissant Versailles et en faisant achever le Louvre, opéra une révolution architecturale en France et dans le reste de l'Europe. Versailles, cette création de Louis XIV, étale toute la pompe de la royauté du puissant monarque ; cette merveille monarchique, ce caprice de roi absolu, qui voulait qu'il fût dit que jusqu'alors les rois de France

n'avaient habité que de modestes demeures, et que lui, le premier, avait trôné dans un palais et en avait doté la royauté, coûta des sommes incalculables à la France; tout était neuf, tout paraissait nouveau dans ce vaste palais, même jusqu'à la royauté dont il était le sanctuaire; car la France, bien qu'elle eût vu régner sur elle une longue suite de rois, n'avait jamais subi une royauté telle que celle que Louis XIV lui imposa.

Si des marais de Versailles l'orgueil monarchique fit surgir, comme par enchantement, un palais étincelant de dorures et des jardins où l'art a, en quelque sorte, banni la nature, on vit dans ce même siècle s'élever sur le sol marécageux d'Amsterdam, un édifice que l'aristocratie communale consacrait à la fois à sa puissance et à sa sûreté; une forêt de pilotis servit d'assise à ce vaste monument, connu sous le nom d'Hôtel-de-Ville d'Amsterdam. Là, comme à Versailles, l'art eut à triompher de la nature; les rois de l'Europe avaient leur palais, l'aristocratie d'Amsterdam voulut, non-seulement avoir le sien, mais aussi sa citadelle. L'orgueil du patriciat et la méfiance contre les princes d'Orange présidèrent, dit-on, à la construction de cet Hôtel-de-Ville, un des plus beaux monuments d'architecture du XVII[e] siècle; les marbres et les peintures y rivalisent, comme dans les palais de l'Italie et à Versailles; une sévérité républicaine règne dans ce vaste édifice, que la postérité admire comme l'expression d'une pensée puissante et comme une page éloquente de l'histoire des Provinces-Unies.

L'histoire des vicissitudes qu'a subies ce temple, à la fois consacré à Thémis et à Plutus (1), renferme celle

(1) Les trésors de la banque d'Amsterdam étaient déposés dans les souterrains de l'Hôtel-de-Ville.



des vicissitudes de la République. Comme Versailles, il a changé de destination : les chaises curules des fiers patriciens d'Amsterdam ont fait place à un trône ; la citadelle aristocratique est devenue le palais des rois ; aux jours de fête, le drapeau orange y est arboré, et les descendants du patriciat d'Amsterdam ne viennent dans des lieux où leurs ancêtres ont, en plusieurs circonstances, conspiré la ruine de la Maison d'Orange, et où, en maintes occasions, ils tinrent entre leurs mains le sort de l'Europe et dictèrent leurs volontés aux rois du continent, que pour s'asseoir au festin royal ou pour se livrer au plaisir tumultueux du bal. En est-il au moins un seul qui se soit dit : « Nous dansons aujourd'hui là où nos graves ancêtres ont régné (1) ? »

(1) *Souvenirs de mes fonctions à la Cour des Pays-Bas.* — Ces réflexions ne me sont pas suggérées par un regret du passé, car la tyrannie de l'aristocratie d'Amsterdam est une chose fort peu regrettable; ce n'est donc que comme réflexions philosophiques qu'il faut les accepter ici, comme l'un de ces exemples de l'instabilité des choses de ce monde, où tout change, bien que l'on croie toujours travailler pour l'éternité. Certes, si les magistrats fondateurs de l'Hôtel-de-Ville d'Amsterdam eussent pu s'imaginer qu'ils bâtissaient pour des rois et des empereurs, ils n'eussent pas songé à élever ce monument de l'orgueil aristocratique. Qu'eussent-ils dit à celui qui leur aurait prédit qu'au bout de cent cinquante ans, le siége de leur puissance serait transformé en palais royal par un Corse décoré du titre de Roi de Hollande; qu'après lui, un autre Corse en ferait un palais impérial, et qu'en définitive ce qui avait été élevé à si grands frais, dans l'origine, comme une sauvegarde contre une surprise de la part des princes stathouders de la Maison d'Orange au XVII[e] siècle, deviendrait, au XIX[e], la demeure royale des princes de cette Maison? A coup sûr, ils eussent traité cet homme de visionnaire, et cependant tous ces faits se sont accomplis sous nos yeux, quand Louis Bonaparte en prit possession, en 1806; quand, en 1811, Napoléon y séjourna après la réunion de la Hollande à l'Empire français, et quand Guillaume I[er] y fut proclamé roi des Pays-Bas.

« *Und das band der Staaten ward gehoben,*
» *Und die alten formen sturzten ein!* »

« Le lien des États a été rompu et l'antique édifice s'est écroulé! »

(SCHILLER.)



V. Maurice d'Orange, le duc de Parme, Gustave-Adolphe, Wallenstein, le duc de Saxe-Weimar, dans la première partie de ce siècle; Turenne, Condé, le prince Eugène, dans la seconde, créèrent et mirent en pratique l'art de la guerre, en ce qui touche aux expéditions et aux combats; Vauban et Coehorn, en ce qui regarde l'art des fortifications; Louvois fonda un nouveau système militaire en France, en tout ce qui se rapporte à l'organisation des armées. Henri IV eut, en temps de paix, quatorze mille hommes sous les armes; après le traité de Nimègue, Louis XIV en entretint constamment cent quarante mille (1); cette seule différence prouve un changement absolu dans l'état de la société; toutes les puissances voisines de la France furent, au risque d'être écrasées, obligées de tenir sur pied des forces beaucoup plus considérables que par le passé (2).

(1) Grimoard, *Recherches sur la force de l'armée française, depuis Henri IV jusqu'en 1805.*

(2) Voici un tableau qui donne à connaître l'augmentation progressive des forces de terre de la République des Provinces-Unies, dans le cours du XVIIe siècle. (*Archives du Conseil d'État de la République des Provinces-Unies.*)

L'armée de la République était forte :

En 1607, de	51,468	hommes.
En 1608, de	48,711	—
En 1609, après la trève de douze ans, de.	30,151	—
En 1617, de	31,358	—
En 1621, après l'expiration de la trève, de	51,265	—
En 1643, de	60,030	—
En 1648 et 1649, après la paix de Westphalie, de. .	35,430	—
En 1650, 1652, jusqu'en 1660, de	29,315	—
En 1661 jusqu'en 1664, de.	24,395	—
En 1665, de	28,395	—
En 1666, de	46,627	—
En 1667 et 1668, de	53,082	—
En 1669, après la paix d'Aix-la-Chapelle, de . . .	34,375	—
En 1671 et 1672, de.	64,715	—
En 1673, de	91,288	—
En 1674, de	93,456	—
En 1675, 1676, 1677 et 1678, de	88,588	—
En 1679, après la paix de Nimègue, de	40,064	—

L'art de la guerre et tout ce qui touche à l'état militaire d'un peuple se trouva donc changé en Europe, dès que la France eut adopté l'usage de tenir de grandes armées sur pied, même en temps de paix; toutes les autres puissances, grandes et petites, suivirent forcément cet exemple ruineux : les troubles et les insurrections de la Hongrie obligèrent l'Autriche à entretenir en tout temps de nombreuses armées ; en Angleterre et dans les Provinces-Unies, où le peuple craignait pour sa liberté, cet usage ne put s'introduire que très-lentement, les Parlements et les États provinciaux ne cessant de protester contre le danger qu'ils redoutaient. Ce nouvel état de choses servit beaucoup au perfectionnement de l'art militaire; l'une de ses conséquences immédiates fut la nécessité de créer des écoles militaires, tant pour l'armée de terre que pour la marine, qui devinrent les pépinières qui fournirent les jeunes officiers. Puis vinrent aussi les hôpitaux militaires où les vieux marins et les invalides de l'armée étaient recueillis : l'Angleterre eut son hôpital de Greenwich et la France l'Hôtel des Invalides.

Les progrès des forces de la marine suivirent ceux des forces continentales et furent le résultat immédiat du

En 1682, 1683 et 1684, de	50,800	hommes.
En 1685, 1686 et 1687, de.	39,935	—
En 1688, de	64,979	—
En 1689, de	84,658	—
En 1690 et les trois années suivantes, de.	64,000	—
En 1694, de	87,978	—
En 1695 et les deux années suivantes, de.	100,796	—
En 1698, après la paix de Ryswyk, de.	46,009	—
En 1701, de	94,176	—
En 1702, 1re année de la guerre pour la succession, de.	107,657	—
En 1703 et années suivantes de.	114,737	—
En 1708 et années suiv., jusqu'à la paix en 1713, de.	119,014	—

Il est nécessaire de rappeler que ces forces de terre étaient entretenues par un pays qui ne comptait pas trois millions d'habitants.



développement du système mercantile ; en peu d'années, la France se plaça au premier rang des puissances maritimes, et il ne fallut rien moins que les forces réunies de l'Angleterre et de la Hollande pour résister à celles de la France, jusqu'à la bataille de La Hogue, qui fut si funeste à la marine française.

Mais ce développement extraordinaire de forces de terre et de mer, entraîna bientôt après lui les suites les plus funestes pour les gouvernements ; alors leurs revenus ordinaires ne suffirent plus à leurs besoins : les dépenses s'élevèrent annuellement au-dessus des recettes, et quand ils se virent en présence des déficits, ils recoururent aux emprunts. Les gouvernements s'endettèrent peu à peu ; puis, vint le jour où l'on commença à éprouver la nécessité de recourir à de nouveaux moyens, pour faire face à l'acquittement des dettes publiques, et l'on créa des fonds d'amortissement pour la réduction des intérêts qui étaient servis pour ces dettes. On peut dire que le XVIIe siècle vit naître presque toutes les dettes sous lesquelles les gouvernements ont gémi depuis lors ; la Hollande entra la première dans cette voie : en 1655, l'intérêt de sa dette fut réduit de cinq à quatre pour cent ; le pape Innocent XI suivit cet exemple en 1685.

Louis XIV, dans son règne, dépensa dix-huit milliards, ce qui revient, année commune, à trois cent trente millions ; il laissa, à sa mort, deux milliards six cents millions de dettes, ce qui, dit Voltaire, fait environ quatre milliards cinq cents millions de notre monnaie courante, en 1760 (1).

La dette de la Grande-Bretagne a été entièrement contractée depuis la révolution de 1688. A la mort de

(1) D'après Voltaire, les revenus de la Couronne n'allaient qu'à cent dix-sept millions de livres. (*Siècle de Louis XIV*.)



Guillaume III, le principal de la dette était seulement de seize millions quatre cent mille livres sterling, et l'intérêt de un million trois cent dix mille livres; ainsi, on ne peut imputer à ce prince d'avoir abusé du crédit public sous son règne (1). En mars 1690, certains actes furent approuvés par le Parlement, à l'effet d'autoriser Guillaume III à emprunter de l'argent sur ses revenus : tel a été le commencement de la dette anglaise. Il eût été difficile, dans les premiers temps, de prévoir toute l'importance à laquelle cette institution devait parvenir, mais on put reconnaître, dès l'origine, que son succès était fondé sur la Constitution elle-même et sur la garantie d'un Parlement national. Quelques auteurs vont jusqu'à dire que l'établissement de la dette en Angleterre fut une mesure politique de Guillaume, pour consolider le gouvernement né de la Révolution, d'après le principe qu'un gouvernement qui emprunte se fait des partisans et attache à sa cause les créanciers de l'État, car l'intérêt attache bien plus que le sentiment.

Depuis la fondation du système des dettes nationales, on vit un phénomène bizarre en Europe : tandis que la richesse nationale s'augmentait par l'accroissement du commerce et de l'industrie, et les perfectionnements de l'agriculture, on vit, chose étrange! la pénurie des gou-

(1) *Revue britannique*, t. I, p. 255, *Du Système des dettes fondées*.

Au commencement de la Révolution, le revenu du gouvernement était de deux millions mille huit cent cinquante-cinq livres sterling; les sommes reçues, pendant le règne de Guillaume III, pour les impôts et les emprunts, s'élevèrent à plus de soixante-douze millions de livres sterling. Dix années, des quatorze de ce règne, se sont passées en état de guerre, et les dépenses pour la marine et l'armée se sont élevées à plus de quarante-quatre millions. Le revenu de la reine Anne fut fixé, en 1702, à trois millions huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent cinq livres sterling. A sa mort, le principal de la dette se montait à cinquante-deux millions de livres sterling et l'intérêt à trois millions trois cent cinquante-une mille livres.

vernements aller toujours en augmentant ; chaque nouvelle guerre amenait un nouvel emprunt. Les gouvernements se mirent à vivre, avec un égoïsme incroyable, aux dépens de la postérité, en grevant les générations futures d'un fardeau insoutenable. Ainsi faisant, ils parvinrent, à la vérité, à échapper aux embarras du moment, mais ils créèrent aussi de nouveaux éléments de discorde entre les peuples et les gouvernements, qui partaient d'une source nouvelle et dont les sièles précédents n'avaient point encore offert d'exemple.



CHAPITRE TROISIÈME.

SUCCESSION D'ESPAGNE.

PREMIER TRAITÉ DE PARTAGE.

SOMMAIRE.



SUCCESSION D'ESPAGNE.

PREMIER TRAITÉ DE PARTAGE.

I. L'histoire des négociations qui précédèrent et suivirent la mort du Roi d'Espagne, forme un ensemble complet depuis le commencement de ces négociations, vers la fin du XVIIe siècle, jusqu'à la conclusion de la Grande-Alliance de 1701 et la mort de Guillaume III, qui précéda de peu de semaines seulement la guerre pour cette succession; elle se détache, en quelque manière, des précédentes parties de cet ouvrage, par un changement important dans la politique de Guillaume à l'égard de la France, changement qu'on ne peut attribuer toutefois à une révolution qui s'était opérée dans les inclinations du stathouder-roi, mais qui fut dû à l'impérieuse nécessité; Guillaume III la subit, tout en déplorant de se voir placé dans une position à devoir pactiser avec celui qu'il regardait, à bon droit, comme le plus grand ennemi de sa terre natale et de sa patrie adoptive; ce fut un rude combat qui se livra dans l'âme du monarque, ce fut peut-être aussi une des causes de sa fin prématurée.

On a vu que, durant le cours des négociations de Ryswyk, Guillaume III avait toujours été préoccupé de l'idée de faire conclure, après la paix, un traité de garantie réciproque entre les États qui avaient fait partie de la Grande-Alliance; le souvenir des vexations dont les alliés avaient été victimes après la paix de Nimègue, rendait cette garantie générale aussi sage que désirable de la part des adversaires de la France. La réalisation de ce dessein occupa Guillaume III pendant les premiers mois qui suivirent la conclusion du traité de Ryswyk; il paraît même avoir conçu l'espoir d'y faire entrer le cabinet de Stockholm, sous la médiation duquel la paix avait été négociée et conclue (1). Ce traité de garantie eût, en réalité, fait revivre la Grande-Alliance, au sein même de la paix, projet qui devait vivement contrarier Louis XIV, dont le but, en négociant à Ryswyk, avait été de dissoudre cette ligue; aussi, Guillaume III s'attendait-il à rencontrer sur ce terrain une vive et énergique opposition de la part de la France.

A cette même époque, M. de Callière dit au conseiller pensionnaire de Hollande, « qu'il serait nécessaire qu'il se » fît quelque chose entre son souverain, le Roi d'Angle- » terre et les États-Généraux, pour le maintien de la » paix, parce que, si tous trois étaient d'accord, personne » n'oserait la rompre (2); » et Guillaume III, sur la communication de cette proposition, répondit à Heinsius : « Ceci me surprend beaucoup, et je pense, comme vous, » qu'on a voulu faire allusion à la garantie qu'il s'agit » de conclure entre nous (les puissances maritimes), » l'Empereur et l'Empire. Le comte de Portland sera

(1) Correspondance de Guillaume III avec Heinsius, vers la fin de l'année 1697 et le commencement de l'année 1698.

(2) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 27 décembre 1697.

» bientôt à même de le pénétrer, et c'est un motif de » hâter le plus possible son départ pour la France (24 » décembre 1697—3 janvier 1698). »

Mais ni le monarque anglais, ni le ministre des États de Hollande ne soupçonnaient, à cette époque, le dessein de Louis XIV de séparer si complétement les intérêts des puissances maritimes de ceux de la Maison d'Autriche, que toute pensée de garantie de la paix serait abandonnée, et que Guillaume III serait bientôt forcé de convenir qu'il était heureux que les puissances maritimes ne fussent pas entrées dans de nouveaux engagements avec l'Empereur.

Le rétablissement de la paix entre la France et les puissances maritimes, ne tarda pas à être suivi par l'envoi d'ambassades, tant de la part des États-Généraux que du Roi de la Grande-Bretagne, à la Cour de Versailles. Au commencement de l'année 1698, Guillaume III envoya le duc de Saint-Albans complimenter Louis XIV sur le mariage du duc de Bourgogne. « Il ne pouvait » choisir, » dit Saint-Simon, « un homme plus marqué » pour une simple commission; on fut surpris qu'il l'eût » acceptée : il était bâtard de Charles II et neveu du roi » Jacques. »

Le duc de Saint-Albans fut le précurseur du comte de Portland. Quelques auteurs rapportent que Portland, jaloux de la faveur naissante de Keppel (1), était devenu d'une humeur très-difficile et que Guillaume III prit le parti de l'exiler honorablement, en le nommant ambassadeur extraordinaire à la Cour de France (2); d'autres ne virent dans cette nomination, et avec raison, qu'une nouvelle preuve de la confiance de Guillaume dans ce

(1) Créé, peu après, comte d'Albemarle.
(2) Smollett's *History of England*.

seigneur, et c'est l'opinion de Saint-Simon, qui entre dans de grands détails sur l'ambassade du comte de Portland. « Les mêmes raisons qui l'avaient fait choisir » pour conférer avec le maréchal de Boufflers, le firent » préférer à tout autre pour cette ambassade. On n'en » pouvait nommer un plus distingué; sa suite fut nom- » breuse et superbe, et sa dépense extrêmement magni- » fique en table, en chevaux, en livrées, en équipages, » en meubles, en habits, en vaisselle et en tout, et avec » une recherche et une délicatesse exquises.

» Portland eut sa première audience particulière du » Roi le 4 février et fut quatre mois en France. Il arriva » avant que Tallard fût parti, ni aucun autre de la part » du Roi, pour Londres. Portland parut avec un éclat » personnel, une politesse, un air du monde et de Cour, » une galanterie et des grâces qui surprirent; avec cela, » beaucoup de dignité, même de hauteur, mais avec » discernement et un jugement prompt, sans rien de » hasardé. Les Français, qui courent à la nouveauté, » au bon accueil, à la bonne chère, à la magnificence, » en furent charmés; il se les attira, mais avec choix et » en homme instruit de notre Cour, et qui ne voulait que » bonne compagnie et distinguée. Bientôt il devint à la » mode de le voir, de lui donner des fêtes et de recevoir » de lui des festins. Ce qui est étonnant, c'est que le Roi, » qui, au fond, n'est que plus outré contre le roi Guil- » laume, y donna lieu lui-même, en faisant pour cet » ambassadeur ce qui n'a jamais été fait pour aucun » autre; ainsi fit toute la Cour pour lui à l'envi; peut-être » le Roi voulut-il compenser par là le chagrin qu'il eut, » en arrivant, de voir, dès le premier jour, sa véritable » mission échouer. Dès la première fois qu'il vit Torcy, » avant d'aller à Versailles, il lui parla du renvoi et tout

» au moins de l'éloignement du roi Jacques et de sa » famille. Torcy, sagement, n'en fit point à deux fois et lui » barra tout aussitôt la veine. Il lui répondit que ce point, » tant de fois proposé dans ses conférences avec le maré- » chal de Boufflers et, sous tant de diverses formes, débattu » à Ryswyk, avait été constamment et nettement rejeté » partout ; que c'était une chose réglée et entièrement » finie ; qu'il savait que le Roi, non-seulement ne se lais- » serait jamais entamer là-dessus le moins du monde, » mais qu'il serait extrêmement blessé d'en ouïr parler » davantage ; qu'il pouvait l'assurer de la disposition du » Roi à correspondre en tout, avec toutes sortes de soins, » à la liaison qui se formait entre lui et le Roi d'Angle- » terre, et personnellement à le traiter, lui, avec toutes » sortes de distinctions ; mais qu'un mot dit par lui sur » Saint-Germain, serait capable de gâter de si utiles dispo- » sitions et de rendre son ambassade triste et languis- » sante, et que, s'il était capable de lui donner un con- » seil, c'était de ne rien gâter et de ne pas dire un seul » mot au Roi, ni davantage à aucun de ses ministres sur » un point convenu, et sur lequel le Roi avait pris son » parti. Portland, » ajoute Saint-Simon, mal informé à cet égard, « le crut, et le Roi approuva extrêmement que » Torcy lui eût, dès l'abord, fermé la bouche sur cet » article (1). »

Voici les termes dans lesquels Guillaume III s'exprime sur le même sujet, dans sa correspondance avec le conseiller pensionnaire Heinsius : « Vous aurez probable- » ment été informé par le comte de Portland qu'il a » essuyé un refus positif, de la part du Roi de France, de » faire sortir le roi Jacques de ses États ; peut-être eût-il » été préférable que sa négociation ne se fût pas entamée

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. II, p. 402 et suiv.

» sur cette question, car il va éprouver de l'embarras
» dans sa conduite future. Cela ne produira d'ailleurs
» aucun effet dans ce pays, le peuple y étant sourd et
» aveugle (11-21 février 1698) (1). »

Saint-Simon, sévère observateur de l'étiquette de la Cour, enregistre avec une scrupuleuse exactitude les faveurs qui furent prodiguées à lord Portland. A Versailles, le Roi lui donna un soir le bougeoir à son coucher, « faveur, » dit-il, « qui ne se fait qu'aux gens les
» plus considérables, et qui n'arrive presque jamais aux
» ambassadeurs. Il alla plusieurs fois de Paris à Meudon
» pour suivre la chasse du Dauphin; MONSIEUR, frère du
» Roi, lui voulut faire voir Saint-Cloud lui-même, et lui
» donna un grand repas. Mais, parmi tant de fleurs, il
» ne laissa pas d'essuyer quelques épines et de sentir la
» présence du légitime Roi d'Angleterre en France : il
» était allé une autre fois à Meudon pour suivre le
» Dauphin à la chasse; on allait partir, lorsque le prince
» fut averti que le Roi d'Angleterre se trouverait au ren-
» dez-vous. Il le manda à l'instant à Portland, et qu'il
» le priait de remettre à une autre fois (2). »

La seule faveur qui demeura interdite au favori et à l'ambassadeur de Guillaume III, fut de pénétrer jusqu'à l'idole, ce qui fut considéré comme un présage peu favorable au maintien de la paix. On remarque le passage suivant, dans une lettre du lord-chancelier Somers au duc de Shrewsbury : « Mme de Maintenon, qui gouverne
» avec un pouvoir absolu, a refusé de le voir (3). » Et, chose surprenante de la part d'un homme d'un génie aussi supérieur que Guillaume III, ce monarque tenait

(1) Lettres de Portland à Guillaume III, des 16, 17 et 18 février 1698.

(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

(3) *Correspondence of the duke of Shrewsbury with the whig leaders.*

essentiellement à ce que son ambassadeur fût reçu par Mme de Maintenon; on en trouve la preuve dans une de ses lettres au comte de Portland: « Je serais, » lui écrit-il, « très-marri que vous ne vissiez pas Mme de » Maintenon (8-18 février 1698). »

Les lettres de lord Portland au Roi de la Grande-Bretagne confirment ce que Saint-Simon dit des dehors brillants de cette ambassade; mais il y avait un point sur lequel l'infatigable observateur de la Cour de Louis XIV ne pouvait être informé : c'étaient les conférences de l'ambassadeur anglais avec le Roi de France et ses ministres, et les rapports que lord Portland adressait à son souverain. Les lettres du confident de Guillaume III nous révèlent qu'il était bien moins sensible aux honneurs et aux prévenances dont il était l'objet, tant à la Cour qu'à Paris, qu'il n'était fâché d'échouer toujours sur des points qui lui tenaient fort à cœur. On a vu qu'il avait essuyé un premier refus dès le commencement de son ambassade; cependant la proximité de la résidence du roi Jacques de la Cour de Versailles, mettait fréquemment lord Portland dans le cas d'y rencontrer des conseillers du roi déchu et même le fils naturel de ce prince, le duc de Berwick. Portland ne pouvait retenir l'indignation qu'il éprouvait en voyant ceux qu'il appelait les assassins de son maître (1), admis à une Cour où il avait l'honneur de le représenter; ses lettres à Guillaume III sont remplies de plaintes à ce sujet, et il revint si souvent à la charge auprès des ministres de Louis XIV, que celui-ci, pour donner une ombre de satisfaction au comte de Portland,

(1) Le duc de Berwick, sir George Barclay et vingt-six autres individus étaient accusés, par une proclamation du 22 février 1696, d'avoir conspiré contre la vie du Roi de la Grande Bretagne.



fit enjoindre aux personnes de la suite du roi Jacques, et particulièrement au duc de Berwick, de s'abstenir de se montrer à sa Cour, les jours où l'ambassadeur de Guillaume III devait s'y trouver.

Il est curieux de voir, dans la correspondance de Portland, combien peu il se laisse éblouir par toutes les distinctions personnelles et les attentions dont il est l'objet, espèces de cajoleries destinées seulement à adoucir les refus qu'il éprouverait et qu'on savait devoir lui être très-sensibles. A son audience publique, Louis XIV le reçoit avec une faveur marquée, et Portland écrit à ce sujet à Guillaume III : « Votre Majesté connaît » trop bien cette nation, pour ne pas deviner combien les » courtisans exagèrent le bon accueil que j'ai reçu ; ils » appellent mon attention sur ce que le Roi a fait et dit, » me faisant remarquer qu'on ne l'a jamais vu parler à » un ambassadeur le premier ni d'une façon si familière. » Mais ce qui me semble grandement absurde, c'est qu'ils » sont ou paraissent surpris de ce que je n'ai pas été » embarrassé en voyant le Roi entouré d'une telle multi- » tude de courtisans. » Plus loin, il ajoute : « Si tout ce » que je vois du Roi n'est pas sincère, je dois avouer que » c'est une comédie admirablement jouée ; j'ai quelques » raisons de craindre que cela soit ainsi, par ce que je » vois des ministres (13 mars 1698). » Et ailleurs, il dit encore : « On m'a rapporté que le Roi a ordonné que » toutes ces politesses me fussent faites, et je conviens, » Sire, qu'il est impossible à un homme qui vient tout » à coup dans cette Cour, de savoir au juste où il est. » Votre Majesté a raison en disant qu'elle est différente » de toutes celles que j'ai vues ou auxquelles je suis » accoutumé (1). »

(1) Grimblot's *Letters*.

Le comte de Portland, après avoir remis un mémoire à Louis XIV (1), répéta à M. de Pomponne combien le séjour du roi Jacques en France serait nuisible à l'entier rétablissement et au maintien de la paix, entre les Couronnes de France et de la Grande-Bretagne, et lui représenta : « Que la manière dont on permettait aux rebelles » anglais de venir journellement à la Cour, même quand » il y était, faisait faire une foule de réflexions et d'obser» vations à tout le monde, mais principalement aux » Anglais et aux Hollandais qui se trouvaient là, et que » ce qui ferait probablement parler bien davantage était,

(1) REPRÉSENTATIONS DU COMTE DE PORTLAND A SA MAJESTÉ TRÈS-CHRÉTIENNE.

« Je pense, Sire, que Votre Majesté ne sera pas offensée si je m'adresse » directement à Elle, comme une preuve du fondement que je fais des » gracieuses expressions dans lesquelles Elle m'a fait l'honneur de m'assurer » de son désir d'entretenir une amitié sincère avec le Roi, mon maître; » ceci ne me laisse aucun doute qu'Elle lèvera tous les obstacles qui pour» raient la troubler.

» Il est certain, Sire, que la résidence du roi Jacques dans votre royaume » est un obstacle de cette nature, et que le Roi, mon maître, qui attend son » éloignement, aura lieu de croire, si cet éloignement n'a pas lieu, que la » paix qui vient d'être conclue n'est pas établie sur de solides fondements; » d'autant plus que si ce prince préfère sacrifier les cinquante mille livres » sterling que le Roi, mon maître, est disposé à lui payer pour le porter à » quitter la France, il est naturel de penser que ce n'est que dans le but de » soutenir le parti qu'il croit avoir en Angleterre et d'y exciter des troubles, » et qu'il se flattera d'être appuyé et protégé par Votre Majesté, surtout si » Elle consent à ce qu'il demeure en France, après les démarches qui ont » été faites, dans un but contraire, par le Roi, mon maître.

» De plus, Sire, le Roi, mon maître, attend et ne doute pas que Votre » Majesté lui livrera les conspirateurs qui ont attenté à sa vie et dont le » crime avéré a été si public. Le Roi, mon maître, ne peut que penser » que la bonté de Votre Majesté a été surprise, par les personnes qui ont » imploré sa protection pour des assassins et des misérables qui lui cachent » la noirceur de leurs projets criminels, projets notoires, clairement prouvés » par des témoignages et par leurs propres aveux; car il est impossible de » croire qu'un prince aussi juste, aussi généreux que l'est Votre Majesté, » voulût tolérer des gens aussi indignes de sa protection et ennemis d'un » Roi, avec lequel Votre Majesté a déclaré vouloir maintenir à l'avenir une » amitié inviolable. » (Grimblot's *Letters*.)

» non-seulement que Sa Majesté Très-Chrétienne eût refusé » de livrer les assassins, mais encore qu'Elle les tolérât » dans son royaume, et qu'aussitôt que ceci serait connu, » cela ferait le plus mauvais effet, puisque c'était une » chose qui n'était soufferte dans aucune autre partie du » monde..... J'ai des raisons pour croire, » ajoute-t-il dans sa lettre à Guillaume III, « que les Anglais de la » suite du roi Jacques n'auront plus, dans la suite, la » permission de venir là où je serai; obtenir qu'on » prenne ce point en considération, c'est, je crois, tout » ce que je peux attendre (22 février 1698) (1). »

Quant à Guillaume III, tout en tenant compte à son ambassadeur du zèle qu'il déploie, il cherche, en quelque sorte, à le modérer sur ces questions; voyant qu'il ne pourrait rien obtenir à cet égard de Louis XIV, il finit enfin par écrire ce passage significatif à Portland : « Nonobstant ce qui vous est arrivé, je désire que vous » continuiez à faire votre cour aussi souvent que par le » passé, bien que je pense que cela vous sera peut-être » peu agréable, connaissant vos sentiments; mais il n'est » ni dans mes intérêts, ni dans mes vues d'être offensé » pour le moment, et vous devez tâcher de ne voir que » ce qui serait fait trop ouvertement pour ne pas vous en » apercevoir (13-23 février 1698) (2). »

La correspondance de Guillaume III nous explique clairement le but de ces prévenances prodigieuses, dont l'ambassadeur anglais fut l'objet pendant son séjour en France : la Cour de Versailles espérait gagner l'homme qui passait, en Europe, pour l'ami intime du Roi de la Grande-Bretagne.

Le Roi d'Espagne tomba dangereusement malade au

(1) Grimblot's *Letters*.
(2) *Ibid.*



commencement de l'année 1698 ; on s'attendait d'un moment à l'autre à recevoir la nouvelle de sa mort (1). L'alarme fut générale en Europe, car la Cour de France ne se bornait pas à faire répandre dans le public que, si l'on était forcé d'entreprendre la guerre pour décider l'affaire de la succession, l'Espagne courait risque d'être dévastée, traitée en pays conquis et annexée aux États du vainqueur. Ces menaces étaient appuyées d'un développement de forces considérable : Louis XIV pouvait faire entrer quatre-vingt mille hommes en Espagne au moindre signal ; un grand nombre de vaisseaux et de galères furent envoyés dans la Méditerranée, qui tenaient, pour ainsi dire, les ports d'Espagne bloqués, et une escadre se mit en croisière devant Cadix, comme si les Français eussent voulu s'emparer de la flotte des galions à son retour des Indes. Louis XIV, voyant l'Europe prévenue contre ses desseins, eut recours à la politique pour l'endormir, et s'attacha à gagner celui qui était l'âme et le mobile de toute ligue contre la France ; il n'ignorait pas que Guillaume III était enchaîné par les réductions que le Parlement avait faites dans l'armée, et que les Provinces-Unies, épuisées par la guerre, voulaient entrer, à l'exemple du Parlement, dans un système d'économie propre à réparer les pertes qu'elles avaient essuyées pendant la dernière guerre; il savait qu'à Londres comme à La Haye, on ne parlait que de réformes et d'économie (2). Dans cette situation, Louis XIV fit sonder le Roi d'Angleterre par le comte de Portland sur la question de la succession d'Espagne ; pour mieux attirer à ses vues le favori de Guillaume, le monarque et ses ministres le

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III, commencement de l'année 1698.

(2) Lettres de Heinsius à Guillaume III, après la paix de Ryswyk, années 1697 et 1698.

flattèrent et l'accablèrent de marques d'estime, en lui attribuant tout l'honneur de la conclusion de la paix. Voici la lettre que le comte de Portland écrivit à ce sujet, le 15 mars 1698, à son souverain; c'est un document historique trop important, pour ne pas le donner tel qu'il se trouve dans la correspondance du monarque anglais.

« SIRE, hier, MM. de Pomponne et de Torcy me vin- » rent voir, et me dirent que c'était par ordre du Roi » Très-Chrétien, pour me dire qu'il voulait bien se servir » de moi dans une chose de la plus grande importance » et qui demandait le plus grand secret; qu'il me témoi- » gnait avoir une entière confiance en moi. Après que » j'eus répondu comme je devais, M. de Pomponne dit: « *Que les sentiments du Roi, son maître, étaient sincères* » *pour le maintien de la paix, et que l'on était entièrement* » *persuadé que ceux de Votre Majesté étaient de même;* » *qu'il fallait songer à ce qui en pourrait causer l'inter-* » *ruption pour s'entendre à la prévenir; que la mort du* » *Roi d'Espagne, qui pourrait survenir inopinément, et* » *laquelle ramènerait les mêmes troubles dont nous venions* » *de sortir, était de cette nature; que le Roi Très-Chrétien* » *souhaitait d'entrer avec Votre Majesté dans des liaisons* » *qui pourraient prévenir de si grands maux; que l'Es-* » *pagne tombant entre les mains de l'Empereur, il se* » *pourrait rendre maître de toute l'Italie et si absolu dans* » *l'Empire, que nous avons tout lieu de craindre sa trop* » *grande force; que, pour cet effet, le Roi Très-Chrétien* » *souhaitait d'entrer en concert avec Votre Majesté tou-* » *chant ladite succession, et souhaitait savoir si Elle y* » *inclinait et quelles conditions et sûretés Elle voudrait* » *pour y entrer.* Je répondis que j'étais surpris de la pro- » position qu'il me faisait, quoique je ne pusse pas man-

» quer de considérer la mort du Roi d'Espagne comme
» une chose qui nous rejetterait indubitablement dans la
» guerre ; que cependant on regardait cela comme un
» mal inévitable, et que seulement on espérait que cela
» n'arriverait pas de sitôt ; que je voyais l'intérêt de
» l'Angleterre et de la Hollande si opposé à un accom-
» modement, tant à l'égard de la puissance navale que
» du commerce, que je ne prévoyais pas comment il
» serait possible que Votre Majesté pût faire d'autre
» réponse qu'une réponse générale sur une telle propo-
» sition, à moins que l'on ne me dît les sentiments du
» Roi Très-Chrétien, à l'égard des particularités de ce
» qu'il voulait proposer. Il me répondit qu'il ne pouvait
» pas entrer dans ces particularités, tant qu'on ne saurait
» pas vos sentiments en général, Sire, et qu'alors même
» il faudrait savoir de Votre Majesté ce qu'Elle jugerait
» convenable dans l'intérêt et la sûreté des deux nations.
» Je dis qu'en écrivant à Votre Majesté dans les termes
» généraux dans lesquels il me parlait, je ne pouvais
» attendre, tout au mieux, d'autre réponse, sinon qu'Elle
» voulait bien écouter ce qu'on lui proposerait ; et comme
» je vis enfin que je ne pouvais pas en tirer davantage,
» je lui dis, comme par discours, mes sentiments parti-
» culiers et tout ce que je croyais qui pourrait être contre
» notre intérêt, ce que je ne répéterai pas ici, pour éviter
» la longueur de ma lettre. A quoi il me répondit que,
» pour ce qui était des Pays-Bas, l'on en conviendrait
» aisément de manière à en être satisfait, et comme Votre
» Majesté le souhaiterait ; que pour l'Espagne même, l'on
» donnerait des sûretés suffisantes qu'elle ne viendrait
» jamais sous la domination d'un même roi avec la
» France ; mais pour ce qui regarde les Indes et la sû-
» reté du commerce de la Méditerranée, deux choses sur

» lesquelles j'avais beaucoup insisté, ils ne répondirent
» rien, demandant seulement que je voulusse rendre
» compte à Votre Majesté de ce qu'ils m'avaient proposé
» et déclaré des sentiments du Roi, leur maître, et d'être
» informé des vôtres, Sire.

» Je n'ai rien voulu dire qui pût aucunement faire
» juger que ce fussent les intentions de Votre Majesté,
» particulièrement quand on ne s'ouvrait que si peu ou
» point. C'est pourquoi j'attendrai pour savoir la volonté
» de Votre Majesté, sur la chose même et sur la conduite
» qu'Elle veut que je tienne; cependant, si j'en ai l'occa-
» sion, je parlerai encore à M. de Pomponne pour lui
» faire découvrir ses sentiments un peu plus.

» Je supplie Votre Majesté de pardonner les fautes de
» ma lettre ; elle n'est pas de nature à la faire voir à âme
» qui vive de mes gens ; j'ai à peine le temps de la relire,
» bien moins encore celui d'en tirer minute, parce que
» Monseigneur le Dauphin m'a envoyé chercher pour
» aller à la chasse avec lui, ce dont je n'ai pas voulu
» m'excuser; je vais monter en carrosse pour aller à
» Meudon.

» Le comte de Tallard part aujourd'hui; je crois que
» l'on a attendu exprès si longtemps à me parler de ceci,
» pour pouvoir se servir de lui dans cette affaire, au cas
» que l'on ne se trouvât pas satisfait de moi, quoique la
» roideur que j'ai mise sur toutes les difficultés que l'on
» m'a faites, soit approuvée de tout le monde à la Cour,
» et que l'on rejette toute la faute sur les introduc-
» teurs (des ambassadeurs), que MONSIEUR lui-même
» traite d'ignorants et d'impertinents (1). On juge peut-

(1) MONSIEUR, frère du Roi. Ce passage est relatif à une discussion d'étiquette qui eut lieu entre le comte de Portland et les introducteurs des ambassadeurs, à l'occasion de l'entrée publique de l'ambassadeur du Roi



» être que je ne me laisserai pas mener dans des choses » où je ne trouve pas le service de Votre Majesté, ni » l'intérêt des deux nations.

» Je supplie Votre Majesté de croire que je suis tou- » jours à Elle avec le même zèle et respect (1). »

Deux choses sont principalement à remarquer dans cette lettre : l'une, que ce fut la Cour de Versailles qui fit faire les premières ouvertures, relativement à un partage de la succession du Roi d'Espagne ; l'autre, que ce projet entrait dans les vues de Guillaume III, ce qui est évident, d'après un passage de la lettre de milord Portland.

La correspondance de Guillaume avec le conseiller pensionnaire Heinsius prend, de ce jour, un plus haut degré d'intérêt : l'attention de ces deux hommes politiques est tout entière fixée sur la question de la succession d'Espagne et sur le moyen de régler cette importante affaire du vivant de Charles II, pour empêcher que l'Europe ne retombe dans une nouvelle guerre, à la mort du monarque espagnol. Il est nécessaire d'offrir ici les premières idées qui se présentèrent à l'esprit du roi Guillaume, après la réception de la lettre de Portland, et avant que cette matière délicate ne fût devenue un sujet de négociations entre les cabinets de Londres et de Versailles. « Je vous envoie, » dit le Roi à Heinsius, « une lettre qu'un courrier du comte de Portland m'a » apportée hier au soir ; vous jugerez de l'importance de » cette affaire. J'ai répondu au comte de Portland (2) » d'amuser le tapis, dans l'espoir que les Français en

de la Grande-Bretagne, et qui ne mérite pas d'occuper une place dans cette histoire. (*Voyez* les lettres du comte de Portland à Guillaume III, publiées par M. Paul Grimblot, vol. I.)

(1) Papiers d'État de Heinsius. — Grimblot's *Letters*, vol. I.

(2) Lettre de Guillaume III à lord Portland, du 9-19 mars 1698.



» viendront à des explications plus précises, et afin d'être » mieux à même de juger ce qu'il est possible de faire, » à l'égard de cette proposition. Je vous prie de com- » muniquer vos idées au comte de Portland et de les lui » transmettre par un courrier, afin que rien n'en puisse » transpirer. Vous aurez bien certainement conservé sou- » venir de nos entretiens sur cette matière, tant au Loo » qu'à La Haye (8-18 mars 1698). »

Peu de jours après, à la nouvelle qu'une rechute menace les jours du Roi d'Espagne, Guillaume dit à Heinsius : « La mort du Roi d'Espagne ne pourrait jamais » arriver dans des circonstances plus critiques; si cette » mort est prochaine, on n'a rien à attendre de la négo- » ciation. Je frémis quand j'y songe, car, outre les diffi- » cultés insurmontables dont cette question est hérissée, » l'impossibilité où se trouvent les alliés de recommencer » la guerre et l'état déplorable de l'Espagne, la France » est en position de s'emparer de cette monarchie, avant » même que nos mesures soient prises pour nous y » opposer (15-25 mars 1698). »

En réponse à une lettre du conseiller pensionnaire de Hollande, du 25 mars 1698, par laquelle celui-ci com- munique au Roi le contenu de sa dépêche au comte de Portland, le roi Guillaume répond : « Je vois que vous » avez abordé cette matière délicate et que vous l'avez » considérée sous toutes les faces possibles ; il ne nous » reste plus qu'à attendre si les Français jugeront bon » de s'expliquer davantage, mais j'en doute. Je doute » aussi qu'il soit possible de trouver quelque expédient » pour conduire cette affaire à une bonne fin, car nos » intérêts sont si opposés, que je ne vois guère moyen de » les concilier, sans parler encore de l'immense obstacle » qui domine tous les autres, qu'on ne pourra jamais

» compter sur les engagements qu'on contracte avec la » France. Si l'Empereur et l'Électeur de Bavière ne veu- » lent pas s'entendre sur la question de la succession, » nous ne pourrons jamais arriver à quoi que ce soit » (21-31 mars 1698). »

Enfin, les appréhensions réciproques du Roi et de Heinsius, relativement aux suites funestes de la mort du Roi d'Espagne, sont dépeintes dans la lettre suivante : « Je vois, » dit le premier, « que l'orage suspendu au-dessus » de nos têtes vous préoccupe exclusivement. L'aversion » pour une guerre est si grande dans ce pays, qu'il est » présumable que, si la France nous offrait seulement des » conditions plausibles de satisfaction, et que je consul- » tasse le Parlement, cette assemblée serait fort disposée » à les accepter. Si donc il faut en venir à une guerre, il » faudra que je m'y prenne de manière à y entraîner » insensiblement cette nation.

» J'espère, » ajoute Guillaume III, « que je pourrai » différer pour un peu de temps le licenciement de quel- » ques troupes ; c'est là tout ce que je puis faire dans ce » moment ; le reste devra s'exécuter par la République » et par les alliés, et il est positif que la République » devra commencer et ouvrir la danse. D'ailleurs, la » négociation ne restera pas longtemps secrète ; je crois » que les Français ne chercheront pas à en faire un mys- » tère ; ils s'efforceront non-seulement de nous amuser, » mais encore d'endormir les peuples, tant ici qu'en » Hollande, pour leur faire accepter à tout prix les con- » ditions qu'ils offriront, plutôt que d'en venir à une » nouvelle guerre. J'appréhende à cet égard, l'un à l'égal » de l'autre, Messieurs d'Amsterdam et la chambre des » Communes (29 mars — 9 avril 1698). »

II. Pendant neuf années, la politique de Louis XIV

n'avait eu qu'un seul but : la ruine du trône de Guillaume III, la chute de l'usurpateur et le rétablissement du Roi légitime en Angleterre. Il avait cherché à y parvenir en attaquant l'Angleterre chez elle, ou en faisant marcher d'innombrables forces contre des alliés que l'Angleterre payait, de concert avec les États-Généraux ; Louis XIV avait favorisé ouvertement les conspirations des jacobites ; enfin il avait fait à Guillaume III tout le mal que peut faire un ennemi acharné, sans se déconsidérer lui-même, laissant ce soin aux jacobites, moins scrupuleux à cet égard que le Roi de France.

Les Français s'étaient si bien accoutumés à l'idée de voir subsister une inimitié durable entre leur Roi et celui de la Révolution de 1688, qu'ils ne purent revenir de leur étonnement, lorsque le moment fut venu de vivre en paix avec Guillaume III. Voici un trait qui peint ce sentiment : lorsqu'on vit passer les carrosses de lord Portland sur le Pont-Neuf, le peuple se mit à crier : « Voilà l'ambassadeur de ce Roi que nous avons brûlé, il y a quelques années, sur ce même pont (1). »

Cependant, la paix rétablie et la royauté de Guillaume III reconnue par Louis XIV, celui-ci se trouva dans la nécessité d'adopter une politique nouvelle à l'égard de l'Angleterre et de son Roi : Louis XIV savait qu'un roi dans ce pays doit compter avec les partis, que ce n'est qu'à cette condition que le gouvernement y est possible ; il savait aussi que, pendant une guerre étrangère, ces partis font quelquefois trêve à leurs rivalités, ce qui alors facilite l'action gouvernementale, mais que ces partis reviennent à toutes leurs violences durant la paix, et qu'alors le gouvernement devient bien plus

(1) Lettre de lord Portland à Guillaume III, 13 mars 1698. (Grimblot's *Letters*.)



difficile; il n'était pas non plus sans se rappeler combien il avait tenu le gouvernement des Stuarts dans de perpétuelles alarmes, à l'aide des factions qui divisaient l'Angleterre à cette époque. Il enjoignit donc au comte de Tallard d'étudier les divers partis en Angleterre et la situation où se trouvait ce royaume à la suite d'une guerre longue et dispendieuse; il ne dissimulait pas à son ambassadeur, qu'il croyait que des difficultés d'un nouveau genre allaient surgir pour le Roi d'Angleterre, dont sa politique pourrait se servir avec utilité, sans contrevenir pour cela aux engagements qu'il avait contractés, en signant la paix avec le Roi de la Grande-Bretagne.

Tel était l'esprit des instructions générales données au comte de Tallard, et, dans des ordres subséquents, Louis XIV allait même jusqu'à dire que le Roi d'Angleterre, en contractant des engagements plus intimes avec lui, trouverait peut-être son avantage de pouvoir compter sur l'assistance du Roi de France, s'il se voyait menacé de graves embarras de la part du peuple anglais. En ceci, Louis XIV n'était pas sincère (1), car, dans la

(1) Il n'est pas permis de douter du peu de sincérité de Louis XIV à cet égard, quand on voit, dans ces mêmes instructions, qu'il engage son ambassadeur à se mettre, bien qu'indirectement, en relation avec l'opposition, à faire répandre dans le Parlement et dans la ville que le Roi de France avait toujours cru travailler d'accord avec la nation anglaise; qu'il n'avait jamais fait de traité secret, et que même, en soutenant Jacques II, il croyait répondre au désir du peuple anglais. Il semblait enfin qu'il voulût reprendre, avec Guillaume III, la même tactique dont il avait fait usage sous Charles II et Jacques II. Il y avait, dans la copie originale des instructions de Tallard, un paragraphe, supprimé ensuite, qui exprimait avec une grande naïveté les sentiments réels de Louis XIV à cet égard, et c'est probablement cette naïveté même qui avait amené la suppression; il y était dit : « Il ne sera pas même inutile de faire connaître que l'in-
» térêt du Roi s'accordera toujours avec celui de la nation anglaise, en ce
» qu'il ne conviendra jamais à Sa Majesté qu'un Roi d'Anglerre soit trop
» absolu; que l'unique moyen de l'empêcher de le devenir, est de con-



supposition qu'une nouvelle Révolution eût menacé le trône de Guillaume III, il est évident que toutes les sympathies de Louis XIV eussent été pour le roi Jacques; ou bien Louis XIV faisait preuve d'une bien grande ignorance relativement au caractère de la royauté de Guillaume III, en pensant qu'il pouvait faire tenir au Roi de la Révolution de 1688 le même langage qu'il avait jadis fait tenir par ses ambassadeurs à Charles II et à Jacques II. Il est permis de supposer que Tallard, homme d'esprit comme il l'était, ne se serait jamais risqué à communiquer cette pensée à Guillaume III qui, de son côté, était trop pénétrant, et qui n'y aurait vu qu'un piége bien plus que le désir de lui venir en aide pour le soutenir en Angleterre.

Quant aux instructions spéciales, elles étaient principalement relatives au traité de partage de la monarchie d'Espagne: Louis XIV faisait renouveler par son ambassadeur les propositions qui avaient été faites par MM. de Pomponne et de Torcy à lord Portland; seulement, dans les instructions de Tallard, on remarque que Louis XIV voulait que cette importante question fût traitée à Londres par son ambassadeur et directement avec le Roi de la Grande-Bretagne, afin d'être mieux à même de découvrir quelles étaient les vues de Guillaume III, relativement à ce partage. Cependant Louis XIV, bien qu'il parût avoir la chose fort à cœur, ne cessait de répéter à son ambassadeur qu'il ne fallait pas montrer trop d'em-

» server la paix, et que le pouvoir arbitraire ne sera point à craindre tant » que les rois d'Angleterre n'auront point en mains les forces nécessaires » pour se l'attribuer; que, par conséquent, la guerre est d'autant plus à » éviter, pour la nation anglaise, que si elle se renouvelait, le Parlement » ne serait plus le maître de conserver les lois et les libertés publiques. » (Grimblot's *Letters*, dans une note. — Instructions de Louis XIV au comte de Tallard.)



pressement ; qu'il était préférable d'attendre des propositions, afin de juger à quelles conditions le Roi d'Angleterre serait disposé à entrer en négociation sur cette matière.

Pour lever les scrupules du Roi d'Angleterre, relativement aux droits de l'Empereur à la totalité de la succession d'Espagne et aux engagements qu'il avait contractés à cet égard, lors de la conclusion de la Grande-Alliance en 1689, Louis XIV donna à son ambassadeur une copie du traité de 1668, par lequel l'empereur Léopold avait consenti au partage de la monarchie d'Espagne entre lui et le Roi de France ; Tallard devait le communiquer au roi Guillaume, dans le but de faciliter les négociations dont il était chargé, et pour lui prouver que l'Empereur lui-même, ayant compris l'impossibilité de se mettre en possession de la totalité de la succession de Charles II, avait cru de son intérêt, à cette époque déjà éloignée, de transiger à cet égard avec le Roi de France (1).

Le comte de Tallard arriva à Londres longtemps avant le retour de lord Portland de son ambassade ; cependant Guillaume III ne jugea pas prudent de lui désigner un commissaire choisi parmi ses conseillers anglais ; il destinait ces fonctions à Portland, et le Roi de la Grande-Bretagne se vit, par conséquent, dans la nécessité de traiter en personne avec Tallard, jusqu'au retour de son ambassadeur.

L'ambassadeur français ayant obtenu une audience du Roi, renouvela, au nom de son souverain, les propositions qui avaient été faites par MM. de Pomponne et de Torcy à milord Portland : « J'ai répondu, » dit le Roi de la Grande-Bretagne à Heinsius, « que cette pro-

(1) Grimblot's *Letters*.



» position était trop importante et d'une nature trop déli-
» cate pour pouvoir y répondre, ou faire une proposition
» de mon côté, comme il me le demandait; qu'il fallait
» considérer que la République et moi, nous étions les
» alliés des princes intéressés dans la question de la
» succession; que, toutefois, je ne me refusais pas à
» discuter sur la matière, en dehors de toute espèce
» d'engagements. J'ai ensuite donné à connaître que je ne
» prévoyais pas d'accommodement possible, dans cette
» affaire, qu'autant qu'on abandonnât à l'Empereur tout
» ce que le Roi d'Espagne possède en Italie et qu'on mît
» l'Électeur de Bavière en possession des Pays-Bas espa-
» gnols, non dans l'état où ces provinces se trouvent
» aujourd'hui, mais renforcées par une puissante bar-
» rière; j'ai dit en outre que, pour la sécurité de notre
» commerce, on devrait nous livrer quelques ports, tant
» dans la Méditerranée que dans les Indes-Occidentales,
» et nous procurer un règlement de commerce pour les
» deux nations. Je crois ne pas m'être trop aventuré,
» et bien certainement je ne me suis engagé à rien
» (1-11 avril 1698) (1). »

Ainsi, le roi Guillaume admettait la possibilité de voir succéder un prince de la Maison de Bourbon en Espagne, moyennant le démembrement d'une partie de cette monarchie au profit de la Maison impériale et de l'Électeur de Bavière (2). Une lettre suivante nous explique encore mieux les vues et les motifs secrets du monarque. « Je suis convaincu, » dit-il, « que les Français ne s'ouvri-
» ront pas davantage, et que mon entretien avec le comte
» de Tallard ne les aura pas satisfaits; je regarde donc
» cette négociation comme à peu près finie; cependant,

(1) Lettre de Guillaume III à lord Portland, même date.

(2) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 11 avril 1698.

» dans les circonstances actuelles, je considère comme
» un bonheur que nous n'ayons pas d'engagements avec
» l'Empereur touchant la succession, car la question de
» savoir si la Grande-Alliance existe, oui ou non, est un
» sujet de controverse, et si le Roi d'Espagne venait à
» mourir subitement, je prévois que nous serions forcés
» d'en venir à un arrangement, ne voyant pas la possi-
» bilité de nous opposer dans un si court délai au grand
» développement de forces de la France. Nous devons
» être fort circonspects, quant à nos engagements futurs
» avec l'Empereur, et ne nous engager avec lui que
» quand les circonstances et notre intérêt nous y porte-
» ront; car si nous venions à nous lier d'avance à son
» égard, soit par une convention formelle, soit par un
» traité, nous serions alors obligés d'agir en aveugles,
» sans pouvoir tenir compte d'aucune autre espèce de
» considération (6-16 avril 1698). »

Les prévisions de Guillaume ne se justifièrent point, car, peu de jours après, il reçut des nouvelles de son ambassadeur à Paris, qui l'informait que le Roi de France se montrait disposé à accorder une satisfaction à l'Empereur en Italie, et qu'il consentirait à agrandir la barrière dans les Pays-Bas (1). « Je ne m'attendais pas » à ce que les Français allassent si loin, » écrit à cette occasion le Roi à Heinsius, le 13-23 avril 1698.

Le comte de Tallard rendait compte à Louis XIV de ses entretiens avec le Roi d'Angleterre, tout comme celui-ci informait le conseiller pensionnaire Heinsius de ce qui s'était passé dans ses entrevues avec Tallard. Les deux correspondances offrent un résumé exact des négociations; cependant on remarque dans les lettres de l'ambassadeur français, plus détaillées et bien plus com-

(1) Lettre du comte de Portland à Guillaume III, du 17 avril 1698.



plétement développées que celles du roi Guillaume à Heinsius, que, dans ces négociations, tout l'avantage de la position était du côté du Roi de France; celui-ci, dans ses dépêches à son ambassadeur, admirables par leur clarté, offrait ses conditions, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, dans l'espoir d'arriver à une proposition acceptable pour les puissances maritimes, et à la solution des difficultés d'une pareille négociation. Cependant Louis XIV avait le grand avantage de rester sur le terrain sur lequel il s'était placé depuis la mort de son beau-père, Philippe IV, roi d'Espagne, c'est-à-dire que, tout en consentant à s'entendre avec les puissances maritimes relativement au partage de la monarchie d'Espagne, il ne voulait rien céder des droits de sa Maison à l'héritage entier de Charles II; il en revendiquait la totalité pour son fils le Dauphin, mais il consentait, dans l'intérêt du repos de l'Europe, à en céder une grande partie. C'était là une admirable position, dont Louis XIV sut tirer tout le parti possible.

La position de Guillaume III était loin d'être aussi nette : s'il n'était pas une des parties intéressées dans la question, au moins avait-il contracté, à diverses reprises, des engagements avec la partie opposée à Louis XIV; il avait reconnu à l'empereur Léopold le droit que Louis XIV s'attribuait; il avait signé des traités, en 1674 et en 1689, par lesquels il s'engageait, vis-à-vis de l'Empereur, à l'aider à se mettre en possession de l'héritage de Charles II; tel était le terrain sur lequel Guillaume III s'était vu placé depuis le commencement de sa carrière politique. Louis XIV employait tout l'art et toute l'habileté imaginables pour attirer Guillaume III sur un terrain nouveau qui était le sien. Ceci explique combien le rôle du négociateur français était facile et celui de

Guillaume III hérissé de difficultés ; il avait à choisir entre un passé glorieux et un avenir incertain à bien des égards, entre d'anciens alliés et un ennemi à peine réconcilié avec lui. Guillaume III disait à Tallard : « Que, » suivant l'opinion commune, la renonciation de la feue » reine Marie-Thérèse était bonne ; mais, » ajoutait-il, « ce » ne sont pas les avocats qui décideront une telle ques- » tion ; il est bien à craindre que l'épée n'y soit néces- » sairement employée (1). » De là, les hésitations, les embarras, les perplexités même de Guillaume III. D'un autre côté, il convenait, dans ses dépêches à lord Portland et à Heinsius, qu'il n'était pas dans une situation à pouvoir rompre la négociation ; il la continue donc ; mais tout en négociant, il ne peut se dissimuler qu'imperceptiblement il abandonne son propre terrain, et qu'il finira par se trouver placé un jour sur le terrain de celui qu'il a considéré longtemps comme son plus redoutable adversaire ; l'aveu même en échappe un jour à Guillaume, car il dit à Tallard, en faisant allusion au traité qui se négocie : « ... Et si en me faisant Français, car je le de- » viens...... » Ici, il s'arrêta, ajoute Tallard (2). L'effet produit par ces mots sur l'ambassadeur de Louis XIV, fut très-grand ; on peut en juger par ce que Guillaume III écrit à lord Portland, le 2-12 mai 1698 : « J'ai remar- » qué dans cette conversation que le comte de Tallard » est dans un terrible empressement de terminer cette » négociation ; je lui dis qu'à votre retour, il vous aurait » pour commissaire. Dans le cours de l'entretien, je » laissai échapper, comme par hasard, que si je m'ar- » rangeais avec la France sur cette affaire importante,

(1) *Mémoires de Torcy*, t. I.

(2) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 8 mai 1698. (Grimblot's *Letters*.)

» je serais séparé de la Maison d'Autriche. Jamais je ne » vis un homme dans une telle joie; à peine pouvait-il se » retenir; il le répéta quatre ou cinq fois (1). » Il est évident que c'était là où Louis XIV voulait amener Guillaume III, et la joie montrée à cette occasion par le comte de Tallard, devait nécessairement rendre le Roi d'Angleterre plus circonspect encore.

Dans tout le cours de cette négociation, on remarque que Louis XIV et Guillaume III sont l'un et l'autre dominés par une pensée principale : du côté du monarque français, c'est une appréhension constante de voir Guillaume III entrer dans de nouveaux engagements avec la Maison impériale, relativement à la succession d'Espagne ; le but que Louis XIV se propose est d'isoler l'Empereur, de le priver d'alliés, afin de le mettre dans l'impuissance de disputer à la France l'héritage du Roi d'Espagne; de la part de Guillaume III, c'est l'appréhension de faire quoi que ce soit qui puisse rompre l'alliance qui subsiste entre l'Angleterre et les États-Généraux; tout ce qu'il dit et fait est subordonné à cette pensée, aussi ne veut-il s'engager à rien avant que d'avoir été chercher des éclaircissements, des conseils et des avis auprès de Heinsius, qui, dans cette importante négociation, nous apparaît comme le seul, l'unique conseiller de Guillaume III, et il écrit à lord Portland : « Il est absolument nécessaire que cette affaire soit con- » duite dans le plus grand secret ; par ce motif, je ne la » communiquerai à personne ici (9-19 mars 1698) (2). »

III. C'est dans la correspondance de Guillaume III qu'on trouve l'exposé des motifs qui le portèrent, ainsi que les États-Généraux, à prêter l'oreille aux proposi-

(1) Grimblot's *Letters*.
(2) *Ibidem*.

tions de la Cour de France et à se départir de la politique suivie jusqu'alors par les puissances maritimes contre les projets d'agrandissement de Louis XIV. L'opinion publique, d'ailleurs, se prononçait si ouvertement contre une nouvelle guerre, tant en Angleterre que dans les Provinces-Unies, que Guillaume et Heinsius ne virent d'autre moyen, pour empêcher que la France ne se mît en possession de toute la succession de Charles II, à la mort de ce monarque, que d'entrer en négociation touchant un partage équitable des États composant la monarchie espagnole entre les différents prétendants à cette succession; ils espéraient maintenir de cette manière l'équilibre européen, si nécessaire à l'indépendance de tous, sans qu'on eût besoin de recourir aux armes.

Le Parlement anglais était rempli, à cette époque, de brigues contre le gouvernement de Guillaume. Ce prince était découragé, inquiet et surtout fort animé contre le peuple anglais, qu'il accusait de sacrifier le sort futur de l'Europe à une parcimonie offensante pour sa personne et son gouvernement. Heinsius, de son côté, écrivait au Roi « que les maximes anglaises faisaient de grands » progrès dans les Provinces-Unies ; » que l'on y était las de la guerre ; que les finances y étaient en très-mauvais état ; que l'on n'obtenait qu'à grand'peine la conservation de quelques régiments dont le maintien était jugé indispensable. Les nouvelles des Pays-Bas espagnols n'étaient pas plus rassurantes : là, tout manquait, argent, munitions de guerre, artillerie, et ces provinces, qui servaient de boulevard à la République contre la France, étaient exposées à être envahies par les Français, sans que ceux-ci eussent besoin de tirer un coup de canon.

La perplexité de Guillaume et du conseiller pension-

naire de Hollande était extrême; la mort du Roi d'Espagne et les conséquences qui devaient en être le résultat immédiat, se présentaient sans cesse à leur esprit sous les plus sombres couleurs. Ce qui les préoccupait surtout, c'était la crainte que les rivalités entre l'Empereur et son gendre l'Électeur de Bavière, qui, l'un et l'autre, formaient des prétentions au trône d'Espagne, ne compromissent encore davantage l'avenir de l'Europe; car ces deux princes se croyaient assurés, chacun de son côté, que le Roi d'Espagne avait fait un testament en faveur de leur Maison.

L'Empereur et l'Électeur fondaient, comme on l'a déjà dit, l'un et l'autre leurs droits sur la renonciation de la reine Marie-Thérèse, épouse de Louis XIV. L'empereur Léopold invoquait à l'appui de ses prétentions, un pacte de famille entre les deux branches de la Maison d'Autriche, et soutenait qu'à défaut d'héritiers mâles de la branche espagnole, la branche allemande était appelée à recueillir la succession, de préférence aux descendants des sœurs du roi Charles II. Mais l'Empereur se disait disposé à donner des garanties à l'Europe contre un trop grand développement de puissance de la Maison d'Autriche; il offrait donc de céder tous ses droits à l'héritage du monarque espagnol à l'archiduc Charles, son fils puîné, qui deviendrait ainsi la souche d'une nouvelle lignée de rois en Espagne. L'Électeur de Bavière réclamait la succession de Charles II pour son fils, le prince Électoral, du chef de la mère de cet enfant, Marie-Antoinette, fille de l'empereur Léopold et de l'infante Marie-Anne, sœur cadette du Roi d'Espagne. Il établissait les droits de son fils sur la renonciation de la Reine de France, renonciation par suite de laquelle l'Impératrice, grand'mère du jeune prince de Bavière,

été appelée à hériter de la monarchie espagnole, après le décès de son frère.

Ainsi, tandis que l'Empereur et l'Électeur de Bavière cherchaient à établir leurs droits au détriment de ceux du Dauphin, la rivalité de ces deux princes pouvait tourner à l'avantage de Louis XIV.

Les puissances maritimes avaient eu jusqu'alors pour base constante de leur politique, de considérer la renonciation de la Reine de France comme un acte qui était entré dans le droit public de l'Europe; par leurs différents traités avec l'Empereur, ils avaient formellement reconnu les droits de la branche allemande de la Maison d'Autriche à la succession espagnole, sauf à s'interposer dans la suite, comme arbitres, entre l'empereur Léopold et son gendre l'Électeur de Bavière, et c'est dans ce dessein qu'ils avaient fait donner à l'Électeur le gouvernement général des Pays-Bas espagnols; leur projet était d'y former dans la suite un établissement pour le prince Électoral. Il est évident que la politique des puissances maritimes tendait au partage de la monarchie espagnole entre l'Empereur et la Maison électorale de Bavière; l'Électeur, comme le plus faible, était entièrement dévoué à l'Angleterre et aux États-Généraux, et comptait sur leur appui pour faire valoir les droits de son fils; l'Empereur se berçait de l'espoir de recueillir en entier cet immense héritage, malgré la faiblesse de ses ressources et son impuissance de disputer cette proie à la France.

Le partage proposé par la Cour de Versailles tendait évidemment à faire renoncer les puissances maritimes au principe que la Reine de France avait, par son contrat de mariage, dépouillé ses héritiers du droit de succéder au Roi d'Espagne; car, en transigeant avec

Louis XIV et en consentant à ce qu'une partie de la succession de Charles II passât au Dauphin, c'était reconnaître implicitement les droits de ce prince à la totalité, c'était déchirer en quelque manière le traité des Pyrénées, qui était devenu la base des traités d'Aix-la-Chapelle, en 1668, de celui de Nimègue et de la paix récemment conclue à Ryswyk. Tels étaient les obstacles qui se présentaient à l'esprit de Guillaume et de Heinsius; accéder au partage proposé par la Cour de Versailles, était presque aussi dangereux que de refuser d'entrer en accommodement avec Louis XIV.

En consentant au déchirement de la monarchie espagnole, les puissances maritimes s'exposaient à se faire un ennemi irréconciliable de la Maison d'Autriche, et elles prenaient à leur charge tout l'odieux d'une semblable transaction, qui blessait à la fois les préceptes de la morale et de la justice; car n'était-ce pas un fait inouï que ce partage d'une succession qui n'était pas encore ouverte? En refusant d'entrer dans les desseins du monarque français, les puissances maritimes s'exposaient à une guerre inévitable, lorsque viendrait la mort de Charles II, événement auquel elles n'étaient pas préparées, tandis que Louis XIV était en mesure de la commencer et de s'emparer, les armes à la main, de la plus grande partie des domaines de l'Espagne sur le continent, avant que les alliés eussent eu le temps de réunir leurs forces pour l'en empêcher.

Toutes ces considérations, amplement développées dans la correspondance de Guillaume, firent pencher le monarque et le ministre des États de Hollande à écouter les propositions du Roi de France et à entrer en négociation au sujet d'un partage équitable de la monarchie espagnole, qui, reconnaissant les droits de chacun des

prétendants, adjugerait à chacun d'eux une part dans la succession de Charles II ; leur but était de prévenir un débordement de puissance de la part soit de la France, soit de la Maison impériale, débordement qui eût amené une guerre continentale et aurait pu compromettre les intérêts commerciaux de l'Angleterre et de la Hollande. Les puissances maritimes devaient veiller principalement à la conservation de la liberté des mers, du commerce et de leur navigation, tant dans la Méditerranée que dans le Nouveau-Monde; car, observe fort judicieusement Heinsius, « prenons garde qu'en faisant » les affaires d'autrui, nous ne compromettions les inté» rêts de l'Angleterre et des Provinces-Unies. » Or, ces intérêts consistaient à empêcher que la France ne s'agrandît dans les Pays-Bas espagnols et du côté du Rhin, ce qui eût menacé l'indépendance de la République, et qu'elle ne se mît en possession de l'Espagne et des Indes, ce qui eût été préjudiciable aux intérêts commerciaux de l'Angleterre et des Provinces-Unies. Pour arriver à ce but, il fallait donc obtenir que l'Espagne, les Indes et les provinces espagnoles des Pays-Bas fussent adjugées au prince Électoral de Bavière, et que le reste de la succession de Charles II fût partagé entre l'Empereur et la France (1).

(1) Il est remarquable qu'à cette époque on entrevit déjà la possibilité d'une séparation violente entre les colonies espagnoles et la métropole, et qu'on comprit la nécessité d'émanciper ces contrées, pour les constituer en États indépendants, dans l'intérêt du commerce général. Cette idée entra dans les vues des puissances maritimes, essentiellement intéressées à ne pas rencontrer dans le Nouveau-Monde la domination exclusive et jalouse d'une puissance européenne; mais la faiblesse de ces possessions, qui étaient incapables de se défendre par elles-mêmes, fit abandonner cette idée. Nous n'en citerons pas moins les passages suivants de la correspondance de Guillaume III avec Heinsius, dans lesquels ces deux hommes d'États discutent un projet que la force des circonstances devait réaliser un siècle plus tard. « J'ai mandé à Votre Majesté, dans ma précé-

Tel était le point de vue sous lequel le Roi de la Grande-Bretagne et Heinsius envisageaient cette importante question, lorsque le comte de Tallard fut chargé

dente, » écrit le conseiller pensionnaire Heinsius au Roi de la Grande-Bretagne, « que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le secrétaire de » Wild, sans toutefois avoir obtenu un résultat satisfaisant; j'ai, par » conséquent, jugé qu'il fallait m'ouvrir plus confidentiellement à lui sur » cette matière, et je lui ai dit que, puisque M. Hop allait partir pour » Vienne, il était nécessaire qu'il fût muni de bonnes instructions relatives » à la succession d'Espagne; que je prévoyais que l'Empereur nous deman- » derait de l'assister aveuglément dans sa prétention; que, toutefois, je » jugeais qu'avant d'y consentir, il fallait, au préalable, avoir bien soin de » stipuler ce qui pourrait être jugé nécessaire relativement à la sécurité » du commerce; que je prévoyais que l'Empereur, se portant prétendant » à la succession d'Espagne, il ne lui serait pas possible de se mettre en » possession des Indes-Occidentales et des îles de la Méditerranée, sans » l'assistance des puissances maritimes; que je prévoyais encore que, » dans tous les cas, cette occupation serait pour nous très-difficile, » ainsi que pour les Anglais, tant parce que nous sommes d'une autre » religion, et que par là nous rencontrerions des difficultés de la part des » indigènes, que parce que les Français emploieront toute leur puissance » pour nous en empêcher; qu'en tous cas, il nous faudrait former un » plan non-seulement relativement à ce que nous pourrions obtenir et » occuper, mais encore à ce que la France devrait nous accorder à la » conclusion de la paix.

» J'ai jugé cette digression nécessaire, afin de me concerter avec lui, » relativement à la manière de diriger les choses, le cas échéant, et afin » aussi de pouvoir appliquer à la situation actuelle le résultat de notre » conférence, sans toutefois en divulguer le secret; ce qui a parfaitement » réussi. Dans le premier moment, il voyait les choses tout en noir, et » jugeait même qu'on ne pourrait rien imaginer, puisque la France serait » toujours la maîtresse. Je répartis que, bien que les affaires eussent une » fâcheuse apparence, il nous fallait cependant chercher le meilleur parti » à prendre et nous occuper de former un plan; nous primes donc la » carte et tombâmes d'accord, que les principaux endroits qui devaient » fixer notre attention étaient Cuba et Hispaniola, quant à ce qui regarde » les îles, et à Cuba même, la Havane; que cependant les Français » possédaient déjà une partie de Hispaniola; que ces îles protégent en » grande partie le continent, et qu'à Hispaniola se trouvait Guava, qui » servait principalement de lieu de relâche aux vaisseaux; que sur la terre » ferme d'Amérique se trouvait la Vera-Cruz, qui était le centre du com- » merce du Mexique, et que de cette place partait annuellement la *flotte* » *d'argent* (les galions); que, d'autre part, on rencontrait Porto-Bello, où » se tenaient les grands marchés et d'où se faisait un grand transport d'ar-



par son souverain de faire de nouvelles ouvertures au cabinet britannique. « J'ai vu le comte de Tallard, » écrit le Roi au conseiller pensionnaire; « après un fort long

» gent et de marchandises; qu'il ne se trouvait là qu'un petit fort, et que, » de plus, on trouvait de ce côté Santa-Martha et Carthagène, et que c'est » dans ces trois endroits que se fait le commerce de l'argent et des mar- » chandises arrivant du midi, depuis le détroit de Magellan, et que c'était » de ces lieux qu'arrivaient les galions. Nous fûmes d'accord, que ceux » qui seraient maîtres de ces places le seraient également du commerce, » tel qu'il se fait actuellement; sur quoi je lui fis deux questions: 1° dans » la supposition qu'on serait maître de ces places et que le pays appar- » tînt soit à un fils de France, soit à un autre, le possesseur de ce pays » pourrait-il faire le commerce par d'autres voies? et 2° je lui demandai » si, en temps de guerre, il ne serait pas facile aux maîtres du pays de » s'emparer des places susdites, point sur lequel nous tombâmes d'accord » et auquel nous dûmes chercher remède.

» Il me dit, entre autres, que depuis longtemps il pensait que les Espa- » gnols auraient dû s'occuper à peupler Cuba et Hispaniola, que notre État » aurait dû leur venir en aide, et qu'en agissant ainsi, on eût été maître du » commerce. Je me rangeai de son opinion, attendu qu'il connaissait la » question, et j'avouai que, de mon côté, elle m'était parfaitement incon- » nue; sur quoi je lui demandai la permission de lui poser une question, » dans l'espoir qu'il voudrait bien éclairer mes doutes et mon ignorance. » Je lui demandai si, puisque nous étions convenus que, lors même que » nous posséderions sur la terre ferme ou ailleurs quelques places, nous ne » pourrions résister aux possesseurs du pays, il ne serait pas praticable de » laisser la terre ferme sous le gouvernement qui la régit aujourd'hui, avec » les mêmes vice-rois, ou ceux qui seraient envoyés par le gouvernement? » il me répondit affirmativement, ajoutant que tous les peuples pourraient » continuer à y trafiquer, mais que, toutefois, il n'y aurait aucune sécurité » réelle. Sur quoi je lui soumis une autre proposition: comme il m'avait » dit que les îles de Cuba et de Hispaniola pouvaient protéger le continent, » je lui demandai si l'on ne pourrait pas s'entendre relativement à ce conti- » nent, qui est en réalité le centre du commerce, et si l'Angleterre, le » futur Roi d'Espagne, la France et les États ne pourraient pas garantir à » ce pays un gouvernement particulier et le protéger à cet effet; lui deman- » dant en outre si, pour rendre cette protection plus efficace, tant à l'égard » du gouvernement que du commerce mutuel, il ne conviendrait pas de » placer Cuba et Hispaniola avec leurs dépendances entre les mains de » l'Angleterre, de la France et des États, en assignant à chacune de ces » puissances quelques ports d'où elles pourraient faire leur commerce et qui » serviraient en même temps à mieux assurer leur protection? il fut d'avis » que, si l'on pouvait peupler ces contrées, ce moyen serait certes le meil- » leur. Nous tombâmes donc d'accord à cet égard, mais nous rencontrâmes

» préambule, il m'annonça avoir reçu l'ordre de sa Cour » de me proposer les alternatives suivantes, et d'entrer » à cet égard dans une alliance, le cas de la mort du Roi

» les plus grandes difficultés relativement au partage et au peuplement de » ces îles ; les Français le feraient facilement, car ils feraient venir leur » monde des îles Caraïbes ; les Anglais n'auraient pas non plus grand'peine, » puisqu'ils ont là l'île de la Barbade et d'autres îles voisines ; mais, quant » à nous, nous n'y possédons que Curaçao.

» Je trouve, Sire, qu'un choix à faire dans ces matières est de la plus » haute importance, mais aussi de la plus grande obscurité. Si toutefois on » voyait que la France se montrât disposée à s'entendre sur une base sem- » blable, il faudrait consulter à cet égard des hommes plus profondément » instruits sur la matière (20 mai 1698). »

A cette lettre, le Roi de la Grande-Bretagne répond en ces termes : « Il ne s'est rien présenté de nouveau depuis ma dernière lettre, tou- » chant le grand ouvrage de la succession d'Espagne. Je suis d'avis que » nous trouverons des difficultés sans fin, en ce qui touche le règlement » et la sûreté du commerce, tant dans la Méditerranée que dans les Indes- » Occidentales.

» Ce que le secrétaire de Wild vous a dit sur cette matière m'a peu » éclairé, et quand bien même nous serions d'accord sur ce point avec la » France, je ne vois pas comment il sera possible de concilier les intérêts » de l'Angleterre et ceux des Provinces-Unies ; ceci n'est pas une petite » difficulté (17-27 mai 1698). »

Enfin, Heinsius écrit encore à Guillaume III ce qui suit sur le même sujet : « ..... L'attribution de l'Espagne et des Indes-Occidentales au fils du » Dauphin est la chose la plus grave ; car, bien que, par le droit de suc- » cession, la France et l'Espagne puissent être séparées l'une de l'autre » comme elles le sont actuellement, il faudrait bien cependant, dans les » premiers temps, les considérer comme réunies, car le Roi de France y » serait en réalité maître. Ainsi il serait immédiatement en possession de » Cadix et du détroit et, par conséquent, de la mer Méditerranée ; car, » outre leurs propres ports de mer, les Français seraient maîtres des ports » espagnols, et, comme je l'ai déjà dit, ils s'empareraient facilement des » îles.

» Quant à ce qui touche les Indes-Occidentales, il est assez connu de » quelle importance il est pour la France d'y dominer, et quel dommage » elle pourrait causer, à l'aide du commerce de l'argent, à l'Angleterre et » à la République. A la vérité, on nous donne l'espoir que, dans ce cas, » on nous accordera quelques ports dans la Méditerranée et quelques îles » dans les Indes-Occidentales ; mais en cas de guerre, la concession de ces » ports sera de bien peu d'importance, si les Français ont Cadix et toute » la côte d'Espagne. Quant aux îles dans les Indes-Occidentales, elles » seront probablement de très-peu d'importance, puisqu'elles sont privées



» d'Espagne survenant. La première consisterait à accor-
» der au fils de l'Électeur, l'Espagne, les Indes et les
» Pays-Bas dans l'état où ces provinces se trouvent au
» moment actuel, sauf le duché de Luxembourg qui serait
» cédé à la France; de laisser le Milanais au fils de l'Em-
» pereur, et qu'un des fils du Dauphin aurait le royaume
» de Naples, la Sicile et les îles; par l'autre, l'Espagne
» et les Indes reviendraient à un des fils du Dauphin,
» Naples, la Sicile et les îles à l'Empereur, le Milanais au
» duc de Savoie, et les Pays-Bas au fils de l'Électeur. En
» consentant à ce dernier arrangement, nous pourrions

» du commerce de l'argent, qui se fait seulement sur la terre ferme, et
» que celui-là on se le réserve très-expressément.

» ..... J'ai eu aujourd'hui une longue conversation avec un homme bien
» au fait des affaires des Indes-Occidentales; il m'a longtemps parlé des
» avantages considérables qui résulteraient pour la France si les Indes-
» Occidentales tombaient en son pouvoir ou bien en celui du Dauphin, ou
» bien encore si la France se trouvait avoir quelque autorité dans ces
» contrées. Il m'a exposé combien facilement la France, dans l'un de ces
» deux cas, se rendrait maîtresse du commerce de ces pays, et même du
» monde entier. Je lui ai demandé si l'on ne pourrait point y porter remède,
» si l'on ne pourrait pas traiter avec l'Espagne, afin de l'engager à laisser
» occuper quelques places par l'Angleterre et par nous. Il me répondit
» que les Espagnols n'y consentiraient jamais, et que ni eux ni les natu-
» rels du pays ne voudraient nous y admettre, à cause de la différence
» de nos religions. Je lui ai demandé ensuite s'il jugeait praticable de
» laisser ces contrées sous un gouvernement particulier, en y accordant à
» toutes les puissances européennes la liberté du commerce. Il considéra
» la chose comme impossible, parce que les indigènes ne pourraient jamais
» fortifier leurs places, au point d'empêcher que celui qui serait le plus fort
» ne s'en rendit maître. Il croyait même que, sous de semblables appré-
» hensions, il serait difficile d'y faire le commerce, et que les principales
» places préféreraient se soumettre à la domination de la France, plutôt
» que de rester dans cet état d'incertitude et d'être livrées au premier
» occupant. Il conclut enfin, en disant que le seul remède était que l'An-
» gleterre et la République empêchassent, même par la force, la France
» de s'emparer des places que j'ai signalées précédemment; qu'il faudrait
» même les conserver à l'aide de troupes; et comme ceci ne pourrait
» s'effectuer que de concert avec l'Angleterre, il croyait que cette puissance
» et les États ne parviendraient pas facilement à s'entendre sur ce point,
» d'où il résulterait un grand avantage pour la France (2 juin 1698). »



» compter recevoir quelques îles dans les Indes-Occi-
» dentales et quelques ports dans la Méditerranée ; mais
» la France n'entend nullement consentir à améliorer notre
» barrière dans les Pays-Bas espagnols.

» J'ai répondu que là où il s'agissait d'une affaire aussi
» importante, je n'étais pas préparé à donner une réponse
» immédiate ; Tallard l'a compris, et il ne s'y attendait
» pas ; il s'est montré inébranlable sur le refus de l'amé-
» lioration de la barrière. Dans les circonstances actuelles,
» je n'eusse jamais cru que les Français allassent si loin
» et qu'ils eussent tant offert (13-23 avril 1698) (1). »

Dans l'intervalle qui s'écoule entre cette dernière audience de l'ambassadeur de Louis XIV et une suivante, nous remarquons les passages suivants dans la correspondance du roi Guillaume. « J'ai reçu un mémoire
» du comte de Portland, contenant les deux alternatives
» proposées par le comte de Tallard ; le Roi de France lui
» en avait fait lecture en personne dans son cabinet (2).
» J'attends avec la plus vive impatience de connaître
» votre avis sur la manière de procéder dans cette affaire,
» et quelle sera la réponse que j'aurais à donner ; toute
» perte de temps me semble dangereuse, car si le Roi
» d'Espagne venait tout à coup à mourir, nous serions
» extrêmement embarrassés. Il est positif cependant que
» l'Empereur ne se laissera jamais persuader d'accepter
» l'une ou l'autre alternative, et qu'il faudra l'y con-
» traindre ; celle par laquelle un prince de la Maison de
» France serait appelé à régner sur l'Espagne, serait bien
» certainement la plus avantageuse à la Maison impé-
» riale ; quant à l'autre, d'après laquelle il ne reviendrait

(1) Lettre de Guillaume III à lord Portland, du 14-24 avril 1698. — *Idem*, du comte de Tallard à Louis XIV, du 25 avril 1698.

(2) Lettre du comte de Portland au Roi d'Angleterre, du 20 avril 1698.

» à l'Empereur, de toute la succession d'Espagne, que le
» Milanais, elle sera indubitablement fort mal accueillie.
» L'alternative qui accorde le trône d'Espagne au fils de
» l'Électeur est, à coup sûr, la plus convenable dans
» l'intérêt général de l'Europe ; mais l'abandon du
» Luxembourg à la France étant fort préjudiciable à
» notre sécurité, elle y a joint cette condition pour nous
» engager à accepter l'autre.

» Quoi qu'il en soit, il reste fort douteux laquelle des
» deux propositions est préférable ; mais il est certain
» que, quand les offres de la France seront connues, tant
» en Angleterre qu'en Hollande, il sera impossible d'en-
» traîner la nation dans une nouvelle guerre ; il faudra
» donc prendre nos mesures en conséquence. Je pense
» que l'Électeur de Bavière ne fera pas de difficulté de se
» conformer à ce qu'on décidera (15-25 avril 1698). »

Les alarmes qu'on avait conçues pour la vie du Roi d'Espagne s'étant dissipées sur ces entrefaites, les craintes pour l'avenir se dissipèrent tout aussitôt en Angleterre ; cette légèreté, ce manque de prévoyance, irritent Guillaume, et, dans son dépit, il trace les lignes suivantes : « Depuis les nouvelles de la convalescence du
» Roi d'Espagne, ce peuple commence à mettre de côté
» toute espèce d'appréhension. L'humeur de cette nation
» est véritablement incompréhensible ; on ne peut compter
» sur rien de stable avec elle (22 avril—2 mai 1698). »

Cependant les difficultés inséparables d'une négociation, qui n'offrait que des écueils propres à déconcerter le diplomate le plus habile, se firent bientôt sentir au Roi de la Grande-Bretagne. « La France, » dit Guillaume, « ne s'attachera pas tant aux formes qu'à obtenir
» de notre part un engagement positif, et ceci me paraît
» être fort raisonnable ; car, aussi longtemps que nous

» serons sans engagements à son égard, elle ne pourra
» se considérer comme liée envers nous.

» Étant assurés d'avance que l'Empereur ne voudra
» jamais accéder à quoi qu'on puisse lui proposer de
» cette nature, ce sera une chose essentiellement difficile
» et fort délicate de lui communiquer cette négociation,
» d'autant plus qu'il prétendra, il n'y a pas à en douter,
» que nous sommes déjà engagés avec lui. Il faudrait
» donc, pour bien faire, être à peu près d'accord sur les
» conditions avec la France, avant de rien communiquer
» à l'Empereur; car il pourrait se faire que la France
» nous accordât des conditions plus favorables avant la
» communication à la Cour impériale, tandis qu'après,
» elle se ferait peut-être un point d'honneur de ne se
» relâcher sur rien, comme cela s'est déjà vu. De quelque
» manière que nous nous y prenions, il est certain que
» nous exaspérerons l'Empereur au plus haut point, et
» qu'à l'avenir il faudra le regarder comme un ennemi
» irréconciliable, si nous nous engageons avec la France
» à l'égard de la succession d'Espagne.

» En ce qui regarde les conditions proposées, je suis
» convaincu que l'alternative qui attribue l'Espagne et
» les Indes à un des fils du Dauphin, est celle que la
» France désire voir accepter, et qu'elle s'efforcera, dans
» le cours des négociations, de rendre l'exécution de
» l'autre impraticable, parce qu'elle est plus avantageuse
» au repos de l'Europe (26 avril—6 mai 1698). »

Nous trouvons la réponse du roi Guillaume aux nouvelles ouvertures faites par la Cour de Versailles, consignées dans une de ses lettres à Heinsius. « J'eus, hier,
» une longue conférence, » dit le monarque, « avec le
» comte de Tallard; je lui ai dit qu'après avoir mûrement
» réfléchi sur les propositions qu'il m'avait faites, et

» attendu mon désir de conserver la paix à l'Europe, je » jugeais qu'il y avait matière à entrer en négociation, » sans vouloir toutefois m'arroger de décider sur les droits » respectifs des parties intéressées, mais que la forme » de cette négociation m'embarrassait considérablement; » qu'ayant été, depuis si longtemps, l'allié de l'Empe- » reur, je ne pensais pas pouvoir m'y engager à son » insu; et lui ayant demandé s'il était informé, à cet » égard, des intentions de son souverain, il me répondit » négativement; il ajouta qu'il en écrirait à sa Cour, » mais que, personnellement, cette communication préa- » lable lui paraissait inutile, parce qu'on savait d'avance » que la Cour de Vienne n'écouterait rien sur ce sujet; » sur quoi je lui fis l'observation qu'il faudrait bien » cependant en venir là un jour, mais Tallard pense que » la communication ne devrait s'y faire que quand nous » serions d'accord avec la France sur les conditions, ou » bien qu'il faudrait tenir la chose secrète jusqu'au décès » du Roi d'Espagne, ce que, pour mon compte, je juge » être impraticable.

» Je lui dis encore que l'alternative par laquelle on » abandonnait l'Espagne, les Indes et les Pays-Bas espa- » gnols au fils de l'Électeur de Bavière, était celle qui » nous conviendrait le mieux, mais que le duché de » Luxembourg ne devrait pas en être distrait, puisqu'il » était destiné à nous servir en tout temps de barrière; » et comme, dans cette alternative, la part de l'Empereur » se réduit au Milanais, j'ajoutai qu'elle me paraissait » trop minime et qu'il faudrait l'améliorer.

» Qu'en supposant qu'on se décide en faveur de l'autre » alternative (celle par laquelle l'Espagne et les Indes » passeraient à un prince de la Maison de Bourbon), il » nous faudrait (aux puissances maritimes) des places de

» sûreté, tant dans la Méditerranée que dans les Indes-
» Occidentales, et, de plus, l'amélioration et l'agran-
» dissement de notre barrière dans les Pays-Bas espa-
» gnols. De la manière dont je me suis expliqué, il devra,
» sans aucun doute, préférer l'alternative qui accorde
» l'Espagne au fils de l'Électeur de Bavière. Toute sa
» conversation était empreinte du plus vif empressement
» et du désir de conduire cette négociation à bonne fin
» (29 avril—9 mai 1698) (1). »

Il est certain que Guillaume III, en traitant à l'insu des ministres anglais, assumait la responsabilité tout entière d'une négociation qui, à mesure qu'elle se prolongeait, devenait de jour en jour plus difficile. La Cour de France, qui s'était montrée assez désintéressée dans les commencements, devenait peu à peu plus exigeante et réclamait une part plus considérable, comme un dédommagement de la renonciation du Dauphin à ses prétentions à la totalité de la succession du Roi d'Espagne. C'est à la prolongation de la session du Parlement que la postérité est redevable des détails relatifs à cette curieuse négociation ; car Guillaume, retenu en Angleterre pour suivre les débats parlementaires, quoique sa présence eût été fort nécessaire en Hollande, était obligé de transmettre à Heinsius les moindres incidents de cette négociation, de le consulter, d'attendre ses avis et de n'agir en tout que de l'aveu et du consentement du ministre des États de Hollande. On suit pas à pas, dans les lettres de ces deux hommes célèbres, les progrès et les différentes phases d'une négociation de laquelle l'avenir de l'Europe semblait dépendre.

C'est ici le lieu de faire ressortir le point de vue sous

(1) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 8 mai 1698.

lequel Guillaume III se considérait lui-même ; sa religion politique était empreinte d'un cosmopolitisme européen, dans lequel s'absorbaient et le Roi d'Angleterre et le stathouder des Provinces-Unies. Le patriotisme du Parlement et des États, qui ne visaient qu'au bien-être du peuple anglais et à celui de la République, mettait Guillaume hors de lui-même, parce qu'il tendait à subordonner les intérêts de l'Europe à ceux de ces deux puissances ; Guillaume, au contraire, croyait que la Grande-Bretagne et la République étaient tenues, envers l'Europe, au sacrifice de leurs intérêts particuliers, parce qu'en dehors de ce système, leur existence n'était qu'une existence précaire et qui n'offrait aucune garantie pour l'avenir. Dans des questions d'une nature aussi délicate, Guillaume redoutait également le Parlement et les États, ses ministres anglais et les bourgmestres d'Amsterdam ; tous, dans ce cas-là, lui créaient des obstacles, et comme il était profondément pénétré de la pureté et de la droiture de ses intentions, il croyait agir en homme d'honneur, en se débarrassant des entraves qui enlaçaient le roi constitutionnel et le premier magistrat de la République, en assumant hardiment sur sa tête une responsabilité incompatible avec les principes du gouvernement établi, tant en Angleterre que dans les Provinces-Unies. C'était une erreur, à la vérité, mais une erreur digne d'une âme élevée, d'un grand génie politique, d'un homme enfin qui, voulant le bien et désespérant d'y parvenir par des voies légales et constitutionnelles, croyait manquer à son devoir en ne s'élevant pas au-dessus de certaines limites, utiles dans des temps ordinaires, mais qui, à l'heure du danger, doivent fléchir devant le salut universel.

Après avoir établi que « l'exclusion, dans cette grande

» négociation, des membres du conseil privé ou du cabi-
» net, que la nation anglaise regarde comme respon-
» sables de sa sûreté, tendait à reporter le pouvoir
» exécutif en entier dans les seules mains du souve-
» rain (1), » nous retournons à la correspondance de Guillaume III et à l'historique des négociations entre les puissances maritimes et la Cour de Versailles. « Il sera
» fort difficile de diriger cette négociation, » dit Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, « sur le
» même pied que la négociation secrète qui précéda la
» paix (de Ryswyk). Je vous prie, » ajoute le Roi, « de
» rédiger un projet de convention, si tant est que nous
» puissions tomber d'accord avec la France sur cette
» grande affaire (3-13 mai 1698). »

Tandis qu'à Versailles, à Londres et à La Haye, on s'occupait du partage de la monarchie espagnole, l'empereur Léopold et l'Électeur de Bavière nourrissaient, l'un et l'autre, les espérances les plus flatteuses pour l'agrandissement de leur Maison. « Le comte d'Avers-
» perg (2) m'a dit, » écrit Guillaume III à Heinsius,
« qu'on a reçu des assurances positives d'Espagne, que
» le testament du Roi est fait en faveur de l'archiduc,
» et qu'on avait même promis au vieux comte de
» Harrach (3) de lui en délivrer une copie authentique
» à son retour à Vienne. Ceci est tout l'opposé de ce
» dont l'Électeur paraît être persuadé, car il est con-
» vaincu que le Roi s'est prononcé en faveur de son fils.
» On ne doit pas trop compter ni sur l'un ni sur l'autre
» de ces bruits; mais il est, à coup sur, préférable
» qu'aussi longtemps que notre négociation avec la

(1) Hallam, chap. xv.
(2) Ambassadeur de la Cour de Vienne à Londres.
(3) Ambassadeur de la Cour de Vienne à Madrid.

» France sera pendante, il ne se fasse pas de convention » entre la Cour de Vienne et l'Électeur, touchant la suc- » cession (10-20 mai 1698). »

Par une lettre suivante, le Roi d'Angleterre marque ce qui suit à Heinsius : « J'ai vu hier le comte de Tallard. » Il m'a proposé une nouvelle alternative par laquelle il » serait question d'abandonner le royaume de Naples, la » Sicile et les Pays-Bas espagnols à l'Empereur ou à l'Ar- » chiduc, d'accorder le Milanais au fils de l'Électeur, et de » laisser l'Espagne et les Indes à l'un des fils du Dauphin. » Je lui répondis que cette proposition ne me convenait » pas autant que la première, attendu que je ne jugeais » pas qu'il y allât de notre intérêt d'avoir l'Empereur » pour voisin. Tallard prôna excessivement l'importance » du Luxembourg pour la France, ce que je n'eus pas » grand'peine à réfuter ; il soutint que Naples et la Sicile » étaient une part trop minime pour le Dauphin ; je répli- » quai que cette part, jointe à l'énorme puissance que la » France possède déjà, suffirait pour faire trembler le » monde entier.

» Le Roi de France a dit à milord Portland ce que le » comte de Tallard avait mission de me proposer ; de » plus, il a notifié à lord Portland qu'il avait le projet » d'offrir au Roi d'Espagne un secours en vaisseaux, » galères et troupes, pour défendre Oran et Ceuta ; qu'il » jugeait convenable de nous en prévenir, pour que nous » n'en prissions point d'ombrage. Je n'ai pas caché au » comte de Tallard que cette offre était de nature à nous » alarmer ; que j'espérais cependant que ce secours ne » serait pas imposé à l'Espagne ; il m'assura qu'on » n'en avait pas le dessein, et je lui répondis que, » dans ce cas, j'avais peine à croire que la Cour d'Es- » pagne fût disposée à l'accepter. Tout ceci mérite de

» sérieuses réflexions, car cela me semble fort suspect » (13-23 mai 1698) (1). »

Le passage suivant prouve que tout, dans cette négociation, se faisait d'un commun accord entre le Roi et Heinsius. « Le comte de Tallard m'a remis le Mémoire » que voici (relatif au partage de la monarchie espa- » gnole) ; j'ai demandé l'autorisation de le faire trans- » crire, attendu que, dans une affaire de cette importance, » il est raisonnable qu'on ait le temps de la réflexion. Je » lui dis encore que mon intention était de le porter à » votre connaissance, puisque, dans une affaire de cette » nature, je ne voulais rien décider sans en avoir donné » préalablement connaissance et avis aux principaux » ministres en Hollande ; il l'approuva complétement » (27 mai — 6 juin 1698). »

La crainte cependant de se brouiller avec la Maison impériale, jointe au peu de confiance qu'inspiraient les propositions du cabinet de Versailles aux puissances maritimes, engagèrent celles-ci à hâter le départ de M. Hop, nommé ambassadeur des États à la Cour de Vienne ; sa mission devait se borner à surveiller le cabinet impérial et à dissiper ses inquiétudes, si le bruit de ce qui se tramait contre la branche allemande de la Maison d'Autriche parvenait à sa connaissance (2). L'embarras résultant d'une position aussi équivoque, se trouve exprimé dans une réponse de Guillaume III à Heinsius. « Il paraîtrait que les Francais reculent au lieu » d'avancer, et cet état d'incertitude ne fait pas notre » affaire, car il nous empêche de nous fixer à quoi que » ce soit. Dans cet état de choses, je crois qu'il serait » utile que M. Hop partît pour Vienne ; cependant il

(1) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 22 mai 1698.

(2) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 24 juin 1698.

» n'est guère possible de lui donner d'autres instructions » que celles contenues dans votre lettre du 24, car aussi » longtemps que nous ne connaîtrons pas l'issue de notre » négociation (avec la France), il est impossible que nous » entrions dans des engagements formels avec la Cour » impériale (24 juin — 3 juillet 1698). »

Enfin, à la veille de quitter l'Angleterre pour se rendre sur le continent, le roi Guillaume eut un dernier entretien avec le comte de Tallard (1), dont il rend compte à Heinsius en ces termes : « Je suis si occupé, que je n'ai » que le temps de vous informer qu'avant-hier j'eus un » entretien avec le comte de Tallard ; il m'annonça qu'il » avait reçu l'ordre de ne plus me faire de nouvelles » propositions, mais d'insister sur sa dernière. Tout son » raisonnement était fondé sur ce point unique, savoir : » que les royaumes de Naples et de Sicile sont de » trop peu d'importance pour la France et une part trop » minime, pour tenir lieu au Dauphin de son droit à la » totalité de la succession. J'ai persisté de mon côté dans » mes propositions précédentes, et il s'est engagé à en » écrire à sa Cour. Je commence à douter du succès de » cette négociation, d'autant plus que nous venons de » recevoir la nouvelle que le Roi d'Espagne vient d'éprou- » ver une rechute. Tout cela réuni me cause beaucoup » d'inquiétude (8-18 juillet 1698). »

C'est vers cette époque que le comte de Portland revint en Angleterre, et milord Jersey fut désigné pour le remplacer comme ambassadeur à la Cour de Versailles. Dans sa dernière dépêche à Guillaume III, en date du 17 juin 1698, Portland dit qu'il eut un entretien très-important avec Louis XIV et qui dura plus de trois quarts d'heure, mais que la prudence ne permettant pas de le

(1) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 16 juillet 1698.



confier au papier, il se réservait d'en donner en personne connaissance au Roi.

Voici en quels termes Saint-Simon parle de la fin de l'ambassade de lord Portland : « Enfin, Portland, comblé » de toutes les manières possibles, se résolut au départ, » la faveur naissante du comte d'Albemarle l'inquiétait et » le hâta. Le prince de Condé le pria de passer par Chan- » tilly et lui donna une fête magnifique, avec ce goût » exquis qui, en ce moment, est l'apanage particulier aux » Condé. De là, Portland continua son chemin par la » Flandre ; non-seulement il eut la permission du Roi d'y » voir toutes les places qu'il voudrait, mais il le fit accom- » pagner par des ingénieurs, avec ordre de les lui bien » montrer. Il fut reçu partout avec les plus grands hon- » neurs, et eut toujours un capitaine et cinquante hommes » de garde (1). Le bout d'un si brillant voyage fut de » trouver à sa Cour un jeune et nouveau compétiteur, qui » prit bientôt le dessus et qui ne lui laissa que les restes » de l'ancienne confiance et le regret d'une absence qui » l'avait laissé établir. Sur son départ de Paris, il avait » affecté de répandre que, tant que le roi Jacques serait à » Saint-Germain, la Reine d'Angleterre ne serait point » payée du douaire qui lui avait été accordé à la paix, » et il lui tint parole (2). »

Il semblerait qu'avant de communiquer à ses ministres la négociation qui était pendante, Guillaume III ait voulu apprendre du comte de Portland en personne, une foule

(1) « Le Roi a ordonné qu'on lui rendît beaucoup d'honneurs ; on tirera »le canon partout..... Le Roi lui a envoyé son portrait dans une boîte de »diamants, qui vaut bien quatre mille pistoles. » (*Mémoires de Dangeau.*)

(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

Il ne s'agissait pas du payement du douaire de la Reine, mais de la pension de cinquante mille livres sterling par an, que le gouvernement britannique s'était engagé à payer au roi Jacques, dans la supposition qu'il sortirait de France après la paix.



de détails et de particularités qui ne pouvaient trouver place dans une correspondance, afin de pouvoir mieux apprécier ce qu'il y avait à espérer ou à craindre des nouveaux engagements dans lesquels la Cour de Versailles cherchait à l'entraîner. Ce ne fut donc que très-peu de temps avant son départ pour la Hollande, que Guillaume III s'ouvrit à ce sujet au lord-chancelier Somers; encore ces ouvertures paraissent-elles n'avoir été que très-sommaires, puisque ce ne fut que pendant le séjour du Roi dans la République, que lord Somers reçut, par l'ordre de Guillaume, des notions plus exactes et plus détaillées sur l'ensemble de la négociation, et cela à la dernière extrémité, lorsque les choses étaient assez avancées pour s'occuper de la signature du traité (1).

Nous trouvons une preuve irrécusable de l'ignorance où étaient les hommes dirigeant les affaires publiques en Angleterre, de ce qui se traitait depuis plusieurs mois relativement à la question d'Espagne, dans le passage d'une lettre de lord Orford (l'amiral Russell) au duc de Shrewsbury; ce seigneur, frondeur et mécontent, qui, au fond, n'aimait pas le roi Guillaume, et ne laissait passer aucune occasion de déverser le blâme le plus acrimonieux et sur la conduite et sur la politique du monarque, écrit, à la date du 16-26 août, ce qui suit: « Point de nouvelles ici, sinon que nous nous attendons journellement à apprendre celle de la mort du Roi d'Espagne. Qu'adviendra-t-il de nous? Dieu le

(1) Lettre de Guillaume III à lord Somers, du 15-25 août 1698. — Cette lettre commence par cette phrase: « J'ai porté à votre connaissance, avant de quitter l'Angleterre, qu'on avait exprimé en France, à milord Portland, le désir de s'entendre avec nous relativement à la succession du Roi d'Espagne. Depuis lors..... » (*History and proceedings of the House of Commons*, vol. III, p. 135.) — Lettre du comte de Portland au secrétaire d'État Vernon, datée du Loo, 24 août 1698. (Grimblot's *Letters*.)



» sait ! Je ne vois point que le Roi ait pris la moindre » mesure pour parer à ce grand accident, bien qu'on l'en » ait souvent pressé; cette négligence pourrait, selon » moi, devenir fatale à l'Angleterre, et les hommes à la » tête des affaires en seront blâmés, bien qu'il n'y ait » point de leur faute !..... (1). »

IV. A la même époque où Louis XIV entamait ces négociations avec le Roi d'Angleterre, il avait renoué ses relations amicales avec la Cour de Madrid, en y envoyant comme son ambassadeur le marquis d'Harcourt (décembre 1697); celui-ci possédait toutes les qualités requises pour réussir dans une mission aussi délicate, et joignait à beaucoup de courtoisie une grande magnificence.

Ses instructions portaient en substance :

1° De pénétrer, autant que possible, les dispositions des grands et du peuple au sujet de la succession du Roi d'Espagne ;

2° De chercher à découvrir les mesures secrètes et les démarches des ministres de l'Empereur, et de les traverser;

3° D'éclaircir quel était le parti qui portait à procurer la Couronne d'Espagne au prince Électoral de Bavière.

On n'ignorait pas à la Cour de Versailles que le parti français était le plus fort et le plus nombreux en Espagne ; mais l'influence de ce parti parut ouvertement le jour où l'ambassadeur de Louis XIV fit son entrée publique à Madrid, dans un appareil presque royal (2). Le peuple fut charmé, ébloui, à la vue de toute cette magnificence ;

(1) *Correspondance of the duke of Shrewsbury with the whig leaders*, p. 552.

(2) La mission du marquis d'Harcourt coûta à Louis XIV plus de douze millions, et celle du comte de Tallard en Angleterre, près de dix millions. (De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*.)



on entendit de fréquentes acclamations : « Vive le Roi ! » vive la France ! vive son ambassadeur ! » Plusieurs personnages marquants, voyant la popularité du Roi de France, songèrent alors à se rapprocher ouvertement du parti français, et, à leur tête, le cardinal Porto-Carrero, l'homme qui avait le plus de crédit dans la nation et à la Cour, malgré sa façon de penser très-différente de celle de la Reine et de ses alentours. Des bruits couraient, à cette époque, que le Roi d'Espagne avait fait des dispositions en faveur d'un fils de l'Empereur.

V. Le voyage prochain de Guillaume III en Hollande donnait de l'ombrage, d'une part au peuple anglais, et de l'autre à Louis XIV. Les Anglais se plaignaient de ces absences annuelles ; on les avait comprises durant la guerre, parce que le Roi se rendait sur le continent pour y surveiller les opérations militaires, pendant la campagne ; mais la paix étant faite, les Anglais ne voyaient dans ce départ de Guillaume que le désir de s'éloigner d'eux pour se retrouver au milieu de ses anciens compatriotes, qui, disaient-ils, étaient seuls en possession de son affection. Le comte de Tallard parle dans ce sens du voyage de Guillaume III ; cependant il ne doute pas que, malgré l'impopularité de ce départ en Angleterre, il ne s'effectue aussitôt que la session du Parlement sera terminée, et, dans cette prévision, il demande les ordres de son souverain.

Louis XIV ne voyait pas approcher le moment de ce déplacement sans concevoir quelques inquiétudes sur le résultat de ses négociations avec le monarque anglais ; il appréhende que, durant son séjour sur le continent, Guillaume III puisse entrer dans de nouveaux engagements avec l'Empereur et l'Électeur de Bavière, relativement à la succession d'Espagne. En conséquence, il

enjoint à son ambassadeur de suivre Guillaume III en Hollande, afin d'être à même de lui donner des détails sur ce qui va s'y passer et de poursuivre la négociation confiée à ses soins ; il ne veut pas même que le comte de Tallard profite de ce déplacement pour venir à Versailles, parce que le Roi de la Grande-Bretagne pourrait supposer qu'il n'a été appelé à la Cour, que pour y recevoir de nouvelles instructions relativement au traité qui se négocie. Ainsi, aussitôt que Guillaume III eut quitté l'Angleterre, le comte de Tallard partit de son côté pour La Haye, avec une suite peu nombreuse, dans le double but de surveiller les démarches du Roi d'Angleterre et de presser la conclusion du traité de partage.

Voici ce que Louis XIV écrit à Tallard, à ce sujet, le 26 juin 1698 : « Si vous suivez le Roi d'Angleterre » en Hollande, l'affaire peut probablement s'avancer » pendant ce voyage. Je désire que vous soyez là sans » aucun rang et sans autre suite que celle qui sera abso- » lument nécessaire (1). »

Toutefois, il paraît qu'à cette époque Louis XIV veut imprimer un temps d'arrêt à la négociation, car il marque à Tallard ce qui suit, à la date du 4 juillet 1698 : « Il y a plusieurs raisons qui me font supposer » que vous ne recevrez pas une réponse positive sur les » propositions que vous avez faites au Roi d'Angleterre » avant la séparation du Parlement, et qu'avant de » s'expliquer, il désire connaître quels subsides la nation » lui accordera et combien de troupes il sera en état de » garder. Je vous ai dit, dans ma dernière lettre, qu'il » ne fallait pas le presser, et les nouvelles que j'ai reçues » de Madrid me prouvent de nouveau qu'il est *à propos* » de suspendre cette négociation, si le Roi d'Angleterre

(1) Grimblot's *Letters*, vol. II.

» ne consent pas de lui-même à ce que vous lui avez » proposé. J'apprends, du marquis d'Harcourt, que les » ambassadeurs de l'Empereur n'ont obtenu aucune des » demandes qu'ils ont faites en faveur de l'archiduc ; » qu'ils ont vainement renouvelé leurs pressantes sollici- » tations de lui procurer le gouvernement du Milanais ; » que la haine des Espagnols contre les Allemands devient » de plus en plus forte ; que Sa Majesté Catholique ne » veut pas qu'on lui parle soit de la succession, soit de » la nomination d'un premier ministre ; que l'Empereur » paraît être mécontent de la Reine d'Espagne ; que la » confusion dans le gouvernement est plus grande qu'on » ne peut se l'imaginer ; enfin, que l'Empereur n'est » appuyé, dans ce royaume, ni par les troupes, ni par » un parti formé en sa faveur ; que l'esprit de la nation » est entièrement contre lui, et qu'elle paraît être très- » portée en faveur d'un de mes petits-fils. Quelques-uns » des principaux membres du Conseil n'ont fait aucune » difficulté de déclarer la même chose au marquis d'Har- » court ; ils lui ont dit qu'ils seraient toujours opposés à » tout ce que les Allemands proposeraient ; que le Roi » d'Espagne était fatigué de toutes les pressantes instances » que l'Empereur lui faisait faire ; que, ni la Reine, ni » aucune autre personne n'oserait s'aventurer à lui parler » soit de recevoir des troupes de l'Empereur, soit de la » personne de l'archiduc. Le marquis d'Harcourt a aussi » reçu des informations que l'Aragon, la Navarre, l'An- » dalousie et la plus grande partie des autres provinces » de l'Espagne seraient disposées à avoir recours à moi, » si le Roi d'Espagne venait à mourir (1).

(1) Tous ces détails sont confirmés par la correspondance de sir Alexandre Stanhope, envoyé du Roi de la Grande-Bretagne à Madrid, dans des lettres à son fils, des 14 mars, 11 juin, 9 et 23 juillet 1698. — *Mémoires de Torcy.*



» Dans cet état de choses, trop d'empressement de » conclure un traité avec le Roi d'Angleterre pourrait » porter du préjudice au bien de mes affaires, puisque » j'apprends aussi que les Espagnols redoutent par- » dessus tout le partage de leur monarchie, et que les » informations qu'ils pourraient recevoir, qu'on est tombé » d'accord à cet égard, seraient un motif suffisant de faire » changer les dispositions bienveillantes que le peuple es- » pagnol manifeste en faveur de l'un de mes petits-fils. »

En réponse à cette lettre, l'ambassadeur de Louis XIV indique les moyens de faire languir la négociation pendant quelques semaines. Il dit que le prochain départ de Guillaume III pour le continent le facilitera, et que les négociations pourraient être reprises en Hollande; cependant il ajoute que ce long silence pourrait avoir des inconvénients; « car, » dit-il, « je me hasarde à faire » observer à Votre Majesté qu'il (Guillaume III) a beau- » coup de pénétration et un jugement droit, et qu'il ne » tardera pas à s'apercevoir qu'on se joue de lui, si nous » tirons l'affaire en longueur. » Et plus loin, il ajoute : « Le » Roi d'Angleterre a agi jusqu'à présent avec une grande » sincérité, et je me risque à dire que, s'il entre dans des » engagements avec Votre Majesté, il les observera scru- » puleusement (13 juillet 1698). » Ceci n'était que la répétition de ce que Tallard avait déjà écrit dans une lettre précédente, dans laquelle il disait, en parlant du roi Guillaume : « Il est honorable dans tout ce qu'il fait; sa » conduite est sincère; réellement je suis convaincu, Sire, » après avoir bien examiné tous les faits avec attention, » que Votre Majesté ne le portera pas à consentir à davan- » tage. Votre Majesté connaît son propre intérêt; il ne » m'appartient pas d'en dire plus (8 juillet 1698) (1). »

(1) Grimblot's *Letters*, vol. II.

Cependant, dans une lettre du 11 juillet, Louis XIV revient sur l'inconvénient qu'il pourrait y avoir de précipiter la négociation; on y lit : « Les nouvelles » que j'ai reçues de Madrid, par un courrier dépêché » par le marquis d'Harcourt, me confirment dans ma » résolution de ne traiter le partage de la monarchie » d'Espagne avec le Roi d'Angleterre, que sur des » conditions avantageuses. J'apprends que Sa Majesté » Catholique a eu, le 25 du mois dernier, trois éva- » nouissements; que le dernier le plongea dans un état » d'insensibilité complète, et que, bien que sa santé se » soit en apparence améliorée, il est cependant si faible, » qu'il y a beaucoup de raisons de croire qu'il ne pourra » vivre longtemps. Les dispositions du peuple espagnol » sont telles que je vous les ai annoncées dans ma der- » nière lettre, et mes mesures sont prises de manière que » je puis envoyer une armée dans ce royaume, longtemps » avant que d'autres troupes puissent y arriver pour » disputer les droits de mon fils. Dans une semblable » conjoncture, il ne serait pas dans mes intérêts de céder, » pour des avantages modérés, ceux que je puis raison- » nablement attendre de l'état de mes forces et des incli- » nations du peuple espagnol.

» Dans cette pensée, je ne crois pas qu'il soit opportun » que vous veniez me trouver, comme vous le proposez, » et de retourner pour retrouver le Roi d'Angleterre en » Hollande. Ce prince pourrait croire, avec raison, que » je ne vous ai mandé ici que pour vous donner de nou- » velles instructions, relativement à la négociation que » vous avez commencée, et si, après m'avoir vu, vous » ne lui répétiez que les mêmes choses que vous lui avez » déjà dites, il se persuaderait plus facilement que je ne » désire pas traiter, et par là, il serait peut-être plus

» empressé de prendre des mesures avec l'Empereur et » l'Électeur de Bavière. Je ne doute pas que vous ne vous » appliquiez, autant que possible, à découvrir la conduite » qu'il observera à leur égard, lorsqu'il sera informé de la » dernière attaque du Roi d'Espagne (1). »

On voit, d'après ce que l'ambassadeur français dit, que la conduite de Guillaume III, dans ces négociations, était sincère et loyale. En était-il de même de Louis XIV? En négociant le traité de partage avec le Roi d'Angleterre, le monarque français y apportait-il la même franchise? Tout en négociant, ne se préparait-il pas à se mettre en possession de la monarchie entière, si le Roi d'Espagne venait à mourir? Il est vrai qu'à ce moment il n'était encore lié par rien ; mais sa conduite d'alors n'explique-t-elle pas sa conduite postérieure, quand un jour il se trouvera engagé par un traité formel? Et, de tout ceci, ne pourrait-on pas conclure que la même pensée qui fit consentir Louis XIV à la paix de Ryswyk, le porta aussi à proposer le traité de partage à Guillaume III?

En signant la paix de Ryswyk, il avait obtenu la dissolution de la Grande-Alliance qui garantissait à l'empereur Léopold la succession d'Espagne; en proposant le traité de partage à Guillaume III, en l'entraînant peu à peu dans une négociation, ne visait-il pas à empêcher que le Roi d'Angleterre n'entrât dans de nouveaux engagements, avec la Cour impériale et l'Électeur de Bavière? Ceci n'est pas une simple supposition, car on trouve cette pensée nettement posée dans une des dépêches de Louis XIV au comte de Tallard ; on y lit ce passage, qui semble renfermer l'explication de la politique du Roi de France, à l'égard des puissances mari-

(1) Grimblot's *Letters*, vol. II.



times : « Ce prince (Guillaume III) n'a pas encore pris » de mesures, soit avec l'Empereur, soit avec l'Électeur » de Bavière. Aussi longtemps que la négociation dont » vous êtes chargé durera, il y a grande apparence que » cela l'empêchera d'entrer dans de nouveaux engage- » ments. Vous me rendrez donc un service considérable » en tenant les choses en suspens ; car, ni l'Empereur, ni » l'Électeur ne peuvent soutenir leurs prétentions sans » l'appui du Roi d'Angleterre. Enfin, si la santé du Roi » d'Espagne se rétablit, comme cela paraît probable, je » pourrai former des relations dans l'Empire, qui empê- » cheront l'Empereur de recevoir des princes allemands » toute l'assistance qu'ils lui ont procurée durant la der- » nière guerre (4 juillet 1698). »

VI. Le 5-15 juillet, Guillaume III se rendit à Westminster et prorogea le Parlement au 12 août suivant ; mais, le surlendemain, une proclamation royale ordonna la dissolution de cette assemblée et en convoqua une nouvelle pour le 3 septembre. L'opposition que le gouvernement de Guillaume avait rencontrée dans cette assemblée, et surtout les réductions opérées dans l'armée, engagèrent le Roi à recourir à cette mesure, dans l'espoir que le nouveau Parlement serait plus disposé à concourir à ses vues et qu'il n'insisterait pas sur la réduction de l'armée.

Peu de jours après, Guillaume informa le Conseil privé de son départ prochain pour la Hollande ; ce voyage avait été décidé, malgré l'impopularité qu'il rencontrait en Angleterre (1); il établit une régence pour gouverner le royaume jusqu'à son retour ; le comte de Marlborough, qui était rentré en grâce et venait

(1) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 19 mai 1698. (Grimblot's *Letters*.)



d'être nommé gouverneur du duc de Glocester, fut au nombre des lords justiciers.

A son départ, Guillaume III laissa au ministère des ordres cachetés pour qu'on gardât sur pied seize mille hommes de troupes, nonobstant le vote des Communes, qui avaient fixé à dix mille le nombre de celles qu'on devait conserver. Il motivait ces ordres sur l'appréhension des troubles qui pourraient s'élever à la mort du Roi d'Espagne, et il espérait que le nouveau Parlement serait plus favorable à ses vues que celui qu'il venait de congédier. Cet ordre, que la prudence dictait au monarque, n'en était pas moins une mesure fort inconstitutionnelle et dont ses ennemis surent tirer un avantage immense, pour noircir son caractère et dénigrer son administration aux yeux de la nation (1).

Voici ce que le comte de Tallard écrit au sujet du départ de Guillaume III : « Le Roi d'Angleterre quitta » Londres hier et s'embarqua ce matin à Margate. » L'expression de la joie qu'il éprouvait en se rendant » en Hollande était peinte sur sa figure. Il ne prit pas la » peine de la dissimuler aux Anglais, et, à dire vrai, ils » en parlent très-ouvertement (30 juillet 1698). »

VII. Aussitôt après l'arrivée du comte de Tallard en Hollande, les négociations furent reprises, et c'est durant le séjour de Guillaume III sur le continent, que devait être mise la dernière main au premier traité de partage. A cette époque, il existe dans la correspondance du roi Guillaume avec Heinsius, une lacune qui s'explique par la facilité qu'ils avaient de traiter de vive voix les questions relatives à cette négociation ; mais les dépêches du comte de Tallard y suppléent (2).

(1) Smollett's *History of England*. — Hallam, chap. XV.
(2) Grimblot's *Letters*, vol. II.



Après quelques conférences préliminaires entre l'ambassadeur de Louis XIV et le comte de Portland, le comte de Tallard vint au château du Loo et y eut un entretien avec le Roi d'Angleterre ; à la suite de cette conférence, Guillaume III écrit à Heinsius et le prie de venir le trouver au Loo, pour s'entretenir avec lui, sur les nouvelles propositions qui lui ont été faites par le comte de Tallard, « propositions, » dit le monarque, « qui sont » de nature à être acceptées (10 août 1698). »

Après l'entrevue de Guillaume et du conseiller pensionnaire, le comte de Tallard obtint une seconde audience, le 14 août; il rend compte à Louis XIV de ce qui s'y est passé, et on lit dans sa correspondance le passage suivant : « En quittant le cabinet du Roi, je pris » soin de récapituler la division de la succession en ces » termes : la part du Dauphin consisterait dans la posses- » sion des royaumes de Naples et de Sicile, de toutes » les places que les Espagnols tiennent sur la côte de la » Toscane, de Final et de ses dépendances, de la province » de Guipuscoa, y compris les villes de Fontarabie et de » Saint-Sébastien ; l'archiduc aurait le Milanais ; le prince » Électoral de Bavière posséderait tout le reste de la » monarchie d'Espagne, dans l'état où elle se trouve pré- » sentement. Le Roi d'Angleterre me dit que cela était » conforme à ses sentiments. »

Enfin, Tallard s'apercevant que le moment d'en finir était arrivé, termine sa dépêche par ces mots : « D'après » mon opinion, Votre Majesté ne doit pas tarder à m'en- » voyer ses pleins-pouvoirs et ceux du Dauphin ; car le » moment est arrivé de conclure définitivement, et si Votre » Majesté ne me fait pas l'honneur de me mettre à même » de signer promptement le traité, la méfiance s'empa- » rera de leur esprit, et ils croiront que nous ne cher-

» chons des délais que dans le but de fortifier la cabale en » Espagne (15 et 16 août 1698) (1). »

Alors plus d'hésitation de la part de Louis XIV ; il munit son ambassadeur de tous les actes nécessaires à la conclusion immédiate du traité avec le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux. Après avoir été obligé de renoncer au Milanais, qu'il aurait préféré à Naples et à la Sicile, il dit à Tallard de faire un dernier effort pour lui procurer l'île de Sardaigne, sans y accrocher toutefois la rupture des négociations, et Tallard échoue dans cette tentative, « parce que les Hollandais, » dit-il, « ont voulu conserver cette île comme un refuge » pour leurs vaisseaux dans la Méditerranée, en cas d'une » guerre avec la France. »

Depuis lors, tout marche vers le dénoûment, et bientôt le comte de Tallard se trouve à même d'envoyer à sa Cour un projet de traité rédigé de commun accord entre lui, lord Portland et le conseiller pensionnaire de Hollande.

D'accord sur le fond, il ne reste alors qu'à discuter la forme et les garanties réciproques que les parties contractantes peuvent exiger de part et d'autre pour leur sécurité future, quand le traité sera un jour exécutoire, telles que les renonciations formelles du Roi de France et du Dauphin, et celles de l'Empereur et de ses deux fils aux parts de la succession qui ne leur reviendraient pas. Toutes ces questions remplissent la correspondance de Louis XIV et de son ambassadeur, jusqu'au jour de la signature du traité.

Voici en quels termes le comte de Tallard annonce à Louis XIV que tout vient d'être terminé entre lui et le Roi d'Angleterre, en ce qui touche le partage de la

(1) Grimblot's *Letters*, vol. II.



monarchie espagnole : « Je reviens du Loo, où tout a été
» conclu ce matin, à dix heures....

» Les intentions de Votre Majesté, de couper court à
» toutes prétentions de l'Empereur, ont été entièrement
» remplies. Enfin, j'espère que Votre Majesté sera satis-
» faite ; Elle doit l'être du Roi d'Angleterre, car, depuis
» que l'on est tombé d'accord relativement à l'augmen-
» tation du pouvoir de Votre Majesté, il est impossible
» de montrer plus d'égards pour Elle que le Roi d'Angle-
» terre ne l'a fait. J'ai été le maître de toutes les choses
» qui pouvaient contribuer à exclure l'Empereur (8 sep-
» tembre 1698). »

Le lendemain, le comte de Tallard entre dans de nouveaux détails sur le traité conclu au Loo; il dit : « Votre Majesté trouvera ci-jointe la copie du projet de
» traité qui a été arrêté et signé par le Roi d'Angleterre,
» avec une note au bas, de l'écriture de ce prince, dans
» laquelle il déclare que ce projet sera converti en traité,
» si le Roi d'Espagne vient à mourir avant l'échange des
» ratifications (1); l'époque de cet échange est fixée au

(1) Le Roi de France signa de son côté une déclaration en tout semblable à celle du Roi d'Angleterre.

DÉCLARATION DE LOUIS XIV.

« Ayant formé le projet d'un traité avec notre très-cher frère le Roi de la
» Grande-Bretagne, et nos très-chers et nobles amis les États-Généraux des
» Provinces-Unies, pour le maintien de la paix, qui nous tient fort à cœur,
» et appréhendant qu'avant que ce traité puisse être accompli avec les for-
» malités nécessaires, la paix puisse être interrompue par la mort soudaine
» de notre très-cher frère, Sa Majesté Catholique, nous promettons, et nous
» nous y engageons, sur la foi et la parole d'un Roi, que si, ce dont Dieu
» nous préserve, le Roi d'Espagne venait à mourir sans enfants, avant la
» signature et la ratification du traité, dans ce cas-là, nous tiendrions le
» projet de traité et l'article secret, que nous avons signés de notre propre
» main, à chaque article, comme un traité fait et complet dans toutes ses
» formes, lequel sera signé avant le 29 septembre en due forme, et ratifié
» avant le 20 octobre, s'il est possible, sans y apporter aucun changement,
» excepté ce qui sera jugé bon, de notre consentement et de celui de notre



» 20 octobre, parce que le traité ne sera signé que le 29
» du présent mois.

» Ce délai est dû à deux raisons : l'une de ces raisons
» provient de ce que le Roi d'Angleterre désire que les
» Hollandais entrent dans le même traité que Votre
» Majesté et lui devez signer ; mais il faut du temps pour
» réunir les États-Généraux ; on n'a rien négligé à cet
» égard, car ils s'assemblent aujourd'hui même pour
» l'expédier dans les diverses provinces ; en un mot, ces
» formalités ont nécessité les délais dont on est convenu.
» L'autre raison, la voici : le chancelier d'Angleterre se
» trouvant à Tundbridge-Wells, les pleins-pouvoirs ne
» sont pas encore arrivés.

» Mais la raison la plus prépondérante, et qui n'a pas
» été mentionnée, est celle-ci : le Roi d'Angleterre ne
» veut pas que l'on sache, par la date, soit en Angle-
» terre, soit à La Haye, qu'un traité a été signé avant
» que le cabinet anglais et les États-Généraux aient été
» consultés.

» Ainsi, ce qui a été écrit hier étant destiné à être sup-
» primé lors de l'échange des ratifications, il ne restera
» de cette transaction que ce qui sera postérieur aux
» délibérations des États et à l'avis qui a été demandé
» à deux ou trois des chefs de parti en Angleterre.

» très-cher frère le Roi de la Grande-Bretagne et de nos très-chers et nobles
» amis les États-Généraux des Provinces-Unies.

» En témoignagne de quoi, nous avons écrit et signé la présente déclara-
» tion et l'avons fait sceller de notre sceau privé, pour avoir la même validité
» que si elle eût été scellée de notre grand sceau.

» Fait à Compiègne, le quatorzième jour de septembre 1698.

» *Signé :* LOUIS. »

DÉCLARATION DU DAUPHIN.

« Je, soussigné, Dauphin de France, fils unique du Roi, consens à ce qui
» est contenu dans les articles ci-dessus signés par la main du Roi, mon
» bien-aimé et honoré seigneur et père, promettant de signer et de ratifier
» le traité qui sera fait conformément à ces articles. »



» Je n'ai qu'à répéter à Votre Majesté combien de » motifs Elle a d'être satisfaite de la manière dont le Roi » d'Angleterre s'est conduit à son égard, aussitôt que » l'on a été d'accord sur le point touchant l'augmentation » du pouvoir de Votre Majesté. A ce sujet, Sire, le Roi » d'Angleterre s'est conduit comme il se le devait à lui- » même; s'il a fait les objections dont j'ai eu l'honneur » d'informer Votre Majesté, c'est-à-dire que, la part de » Monseigneur le Dauphin étant destinée à être réunie à » la France, Milan devait revenir à l'Empereur, c'était » bien plus pour indiquer qu'il voyait ce qu'il faisait que » pour élever une discussion, car depuis il n'en a plus » été question.

» Par cet aveu, Votre Majesté verra que je ne désire » pas m'attribuer un honneur qui ne me revient pas. » Enfin, ce prince s'est montré prêt à aller au-devant de » toutes choses qui pussent témoigner des sentiments » qu'il professe pour Votre Majesté. Il est fier, on ne » peut l'être plus que lui, mais il l'est d'une manière » modeste, et personne ne saurait être plus jaloux que » lui de tout ce qui est relatif à son rang. »

On remarque, dans la réponse de Louis XIV à cette communication, un passage qui peint combien ce monarque avait à cœur de ne rien faire ou dire qui pût être contraire au sentiment qu'il avait de sa grandeur : on avait inséré dans les articles provisoires qu'il serait permis aux Rois de France et de la Grande-Bretagne et aux États-Généraux, de requérir et de prier les autres puissances d'accéder à ce traité, et Louis XIV écrit à ce sujet : « J'ai rayé le mot *prier*, qui était inséré dans » la dernière clause de l'article secret; ce mot n'est pas » compatible avec ma dignité, et je suis persuadé que le » Roi d'Angleterre pensera de même, en ce qui le con-

» cerne, quand il y aura réfléchi; il suffit d'y mettre
» *de requérir* et *d'inviter* (14 septembre 1698). »

VIII. Vers la même époque, la négociation fut portée par le conseiller pensionnaire Heinsius à la connaissance des États de Hollande. « J'ai vu, » écrit à cette occasion le roi Guillaume, « que la grande affaire a été portée par » vous dans l'assemblée de Hollande; je dois, par consé- » quent, renoncer à l'espoir qu'elle puisse rester secrète, » ce qui cependant eût été bien urgent, car nous eussions » pu la diriger avec bien plus de facilité et bien moins de » blâme, tant à Vienne qu'à Madrid. Je m'attends à un » déchaînement violent quand on l'y apprendra; il fau- » drait donc faire tout son possible pour que la chose ne » s'ébruitât point. Je partage d'ailleurs votre opinion » qu'il faudrait imposer à l'Électeur de Bavière tout ce » que nous pourrions juger être à notre convenance et à » notre avantage (14 septembre 1698). »

D'après le court intervalle qui se trouve entre cette communication aux États et la signature du traité, il est évident que ce projet ne rencontra pas de grands obstacles dans les assemblées souveraines des Provinces-Unies, et que le désir de conserver la paix à l'Europe y imposa silence à toute autre considération (1).

Par les ordres du Roi de la Grande-Bretagne, lord Portland avait communiqué, peu de temps auparavant, au secrétaire d'État Vernon, les principales conditions proposées par le Roi de France, et Guillaume III écrivit de sa main au lord-chancelier Somers, le 15-25 août, pour lui demander son avis sur ces propositions et des pleins-pouvoirs sous le grand sceau, avec des espaces en blanc, qui seraient remplis suivant l'occasion, afin que le traité pût être perfectionné avec le comte de Tallard;

(1) Wag., t. XVIII, p. 10.

Guillaume recommanda en même temps le secret à son ministre. Le duc de Shrewsbury, lord Orford et le chancelier de l'Échiquier Montagu, qui étaient les hommes dirigeants en Angleterre, reçurent communication de la lettre de milord Portland et tinrent conseil, avec le chancelier et le secrétaire d'État Vernon, sur ce qui en faisait l'objet. Le chancelier répondit au Roi, en lui adressant le résultat de cette délibération; on remarque les passages suivants dans sa lettre : « .... Trois points se sont prin-» cipalement présentés dans notre entretien :

» D'abord, si les Français n'y vont point sincèrement, il » pourrait en résulter des conséquences très-fâcheuses en » prêtant l'oreille à une semblable proposition ; cependant » nous fûmes bientôt hors d'inquiétude relativement à de » semblables appréhensions, nous assurant pleinement » que Votre Majesté n'agira qu'avec la plus grande déli-» catesse, dans une affaire où sa gloire et la sécurité de » l'Europe sont si éminemment mises en jeu.

» Le second point que nous prîmes en considération fut » le fâcheux avenir qui semble se préparer par la mort du » Roi d'Espagne, événement qui paraît devoir être pro-» chain, dans le cas où rien n'aurait été fait d'avance » pour se garantir des suites qu'il peut entraîner après » lui. Le Roi de France dispose de forces considérables » et prêtes à agir; il pourra s'emparer de l'Espagne » avant qu'un prince quelconque puisse l'arrêter. Votre » Majesté est à même de juger si ceci est réellement la » vérité, par la parfaite connaissance qu'elle a de la posi-» tion des partis à l'étranger.

» En ce qui touche l'Angleterre, ce serait cependant » un manque de devoir de notre part de ne pas énoncer » les données suivantes : il existe dans cette nation une » langueur mortelle et un manque universel d'énergie ;

» elle paraît peu disposée à se laisser entraîner dans » une nouvelle guerre ; elle semble être épuisée par les » impôts, à un point bien au delà de ce qu'on avait » remarqué ; c'est principalement à l'occasion des der- » nières élections qu'on a pu se convaincre que ceci est » l'exacte vérité. Votre Majesté aura à établir là-dessus » sa détermination et les résolutions qu'elle jugera con- » venable de prendre.

» Le point restant est relatif à l'Europe, dans le cas où » la proposition serait acceptée. Nous nous crûmes peu à » même d'en juger ; toutefois, nous pensons que si la Sicile » tombe entre les mains des Français, ceux-ci seront » entièrement maîtres du commerce du Levant ; que si » Final et les autres ports de ces côtés leur demeurent, le » Milanais sera désormais privé de tout espoir de secours » par mer, et qu'ainsi la possession de ce duché sera à » l'avenir de bien peu d'importance, quel que soit le » prince qui l'obtienne ; enfin, si le Roi de France obtient » la portion du Guipuscoa dont il est fait mention, il lui » sera désormais aussi facile d'envahir l'Espagne de ce » côté, que cela, jusqu'à ce jour, lui a été aisé de le » faire du côté de la Catalogne.

» A la vérité, on ne peut s'attendre à voir la France » renoncer à une aussi grande succession, à moins de » lui assurer des avantages considérables ; nous sommes » tous persuadés que Votre Majesté cherchera à les dimi- » nuer le plus possible, vos sujets ne pouvant douter que » son but est d'établir, autant que les circonstances » actuelles le permettent, les bases du repos futur de la » chrétienté.

» S'il était possible que l'Angleterre profitât à cette » transaction, soit en obtenant de l'Électeur de Bavière » (qui, grâce à l'intervention de Votre Majesté, sera la



» partie gagnante dans le traité) qu'il s'arrange avec » nous pour procurer à notre commerce quelques facilités » aux colonies espagnoles, soit toute autre chose, ceci, » à coup sûr, Sire, serait de nature à vous attacher mer- » veilleusement les cœurs de vos sujets anglais.

» Si l'on donne suite à cette négociation, il ne paraît » point qu'on exige davantage, soit de l'Angleterre, soit des » Hollandais, que de demeurer spectateurs; la France, » de son côté, en verra l'exécution. Mais si cette dernière » puissance a des succès et que nous soyons neutres, » quelle sécurité aurons-nous que les Français resteront » dans les limites du traité, et qu'ils ne tenteront point » de faire servir leurs succès à l'obtention de nouveaux » avantages?....

» Je suppose que, dans une affaire de cette nature, il » ne peut entrer dans les vues de Votre Majesté de dési- » gner des commissaires qui ne soient pas Anglais, ou » qui seraient naturalisés.....

» La commission a été écrite par M. le secrétaire » d'État, et je l'ai fait sceller de manière que, hors les » personnes désignées, il n'est pas une créature vivante » qui en ait la moindre connaissance (28 août — 8 sep- » tembre 1698) (1). »

Après avoir lu cette lettre, qui peut mettre en doute qu'il ne restât d'autre parti à prendre à Guillaume III que celui de signer le traité de partage proposé par la Cour de France? Les ministres anglais ne faisaient-ils point profession ouverte de l'impuissance de la nation? Pour une âme trempée comme celle de Guillaume, que ne dut-elle point éprouver en lisant cet aveu de la prostration des forces britanniques! Il fallut donc se résoudre

(1) *History and proceedings of the House of Commons*, vol. III, p. 135 à 137.



à signer ce traité sans exemple dans l'histoire de la diplomatie, par lequel des étrangers partageaient, du vivant d'un Roi, sa dépouille après lui et disposaient de l'avenir de tant de peuples divers, comme on aurait disposé de troupeaux qu'on aurait adjugés à tel ou tel maître. Incontestablement, le partage de cette monarchie fut un acte immoral, et l'on n'avait pas même pour excuse que la fin excusait les moyens, car aux yeux des clairvoyants, et Guillaume III était de ce nombre, la transaction n'était qu'une duperie.

L'auteur de l'*Histoire constitutionnelle d'Angleterre* fait l'observation suivante : « Lord Somers, comme » chancelier, avait apposé le grand sceau à des pouvoirs » en blanc, pour servir d'autorisation légale aux négo- » ciateurs, pouvoirs qui évidemment ne pouvaient être » valides, si ce n'est d'après le dangereux principe que » le sceau répond à toutes les objections (1). »

Le vœu exprimé par le lord-chancelier ne fut écouté qu'à demi : Guillaume III chargea sir Joseph Williamson et le comte de Portland de signer le traité qui se négociait. Évidemment, le passage qui termine la lettre de lord Somers avait trait à milord Portland, qui avait été naturalisé anglais, et qui, pour cela même, était peu aimé en Angleterre.

IX. Le traité entre les Rois de France et de la Grande-Bretagne fut signé au château du Loo, le 24 septembre, par lord Portland et le comte de Tallard; celui-ci annonce en ces termes la conclusion de cette importante négociation à son souverain : « Le plus célèbre traité » qui se soit conclu depuis bien des siècles, a enfin été » signé avant-hier, à neuf heures du soir, au Loo. Le » comte de Portland a signé au nom du Roi d'Angle-

(1) Hallam, chap. xv.

» terre ; les États-Généraux ne seront en mesure de le » faire que du 3 au 5 octobre.

» J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté une copie » du traité, qui lui servira jusqu'à ce que je puisse faire » parvenir l'original à Votre Majesté. Elle verra que » l'Empereur, le Roi des Romains et ses autres enfants » doivent renoncer à la succession d'Espagne dans les » mêmes termes, mot pour mot, comme la Maison de » France, ou bien que l'archiduc n'entrera jamais dans » la possession de Milan (26 septembre 1698) (1). »

Le traité entre la France et les États-Généraux ne fut signé que le 13 octobre suivant, par le comte de Tallard et huit députés des États-Généraux (2). Ce traité portait en substance : que, pour maintenir le repos public, éviter la guerre entre les prétendants à la monarchie d'Espagne, et empêcher la réunion des différents États sous un même prince, le Roi de la Grande-Bretagne, le Roi de France et les États-Généraux des Provinces-Unies avaient donné leurs pleins-pouvoirs au comte de Tallard pour la France, au comte de Portland et à sir Williamson pour l'Angleterre, et à huit plénipotentiaires dénommés pour les États-Généraux ; qu'ils étaient convenus que, si le Roi d'Espagne mourait sans enfants, la Maison royale de France se contenterait, pour sa part dans cette succession, des royaumes de Naples et de Sicile, des places dépendant de la monarchie d'Espagne sur les côtes de la Toscane et îles adjacentes, connues sous le nom de *Stati degli presidii*, de la ville et du marquisat de Final, sur la rivière de Gênes, et de la province de Guipuscoa, avec les places de Saint-Sébastien et de Fontarabie en Espagne, le Dauphin renonçant à cette

(1) Grimblot's *Letters*, vol. II.
(2) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 14 octobre 1698.

condition, tant pour lui que pour ses enfants nés et à naître, à toutes autres prétentions sur la monarchie d'Espagne, du chef de sa mère, l'infante Marie-Thérèse, sœur aînée du roi Charles II ; que le fils aîné de l'Électeur de Bavière, en sa qualité de petit-fils de l'infante Marie-Anne, sœur cadette du Roi d'Espagne, aurait, pour sa part, l'Espagne, les Indes et les Pays-Bas espagnols, et que le duché de Milan serait donné à l'archiduc Charles, fils puîné de l'empereur Léopold, à la condition que tous les princes de la Maison d'Autriche renonceraient aux prétentions que cette Maison pourrait avoir sur les autres États cédés, soit au Dauphin, soit au prince Électoral; que s'il arrivait que l'Empereur et l'Électeur de Bavière, à qui l'on communiquerait le traité, refusassent d'y acquiescer, alors les deux Rois et les États-Généraux empêcheraient le prince, fils ou père du refusant, de se mettre en possession de la part qui lui était assignée, mais qu'elle resterait entre les mains d'un vice-roi ou autre, pour en administrer le gouvernement, sans qu'aucun des princes susnommés pût entrer en jouissance de la part qui lui était assignée après la mort du roi Charles II, qu'au préalable il n'eût fait sa renonciation aux États assignés aux autres princes.

Les trois puissances contractantes s'engageaient réciproquement à soutenir de toutes leurs forces l'exécution du traité qu'elles venaient de conclure; on ajouta, par un article secret, que, pendant la minorité du prince Électoral de Bavière, l'Électeur, son père, serait tuteur et curateur de ce jeune prince, et qu'en cette qualité, il aurait l'administration et le gouvernement des États assignés à son fils, et que si le prince Électoral venait à mourir, l'Électeur succéderait à sa qualité de souve-

rain des mêmes États, tant pour lui que pour ses autres fils nés et à naître (1).

La correspondance de Tallard renferme un passage curieux, relatif à l'article secret du traité de partage, par lequel l'Électeur de Bavière était éventuellement appelé à la Couronne d'Espagne, si son fils venait à mourir avant lui, sans laisser d'héritier; on y remarque la politique constante de la Cour de Versailles de tenir l'Espagne dans un état de faiblesse tel, que ce royaume ne pût être pour la France un voisin dangereux. Sous ce point de vue, l'Électeur de Bavière paraît avoir été le prince qui convenait le mieux à Louis XIV, d'après ce que le comte de Tallard en dit dans ses dépêches.

La Cour de France avait songé à appeler à la Couronne d'Espagne, dans le cas de mort du prince Électoral de Bavière, le duc de Savoie, comme ayant des droits mieux fondés à cette Couronne que l'Électeur. « Je l'ai » proposé, » dit Tallard, « conformément aux ordres de » Votre Majesté; mais je ne puis disconvenir que ce fut » avec satisfaction que je vis les négociateurs revenir » toujours à l'Électeur de Bavière, car le duc de Savoie » est ambitieux, économe, habile, capable de rétablir les » finances de l'Espagne, de bâtir des forteresses là où » elles sont indispensables; il possède déjà le Piémont, » qui est placé dans une position dangereuse pour la » France, et avec ce prince, il pourrait en être de même » de l'Espagne; telle était aussi l'opinion de Votre » Majesté; tandis que l'Électeur de Bavière ne songe » qu'à son plaisir, néglige toutes choses et nous fait voir, » par l'état où se trouve la Flandre, par laquelle je viens » de voyager, que l'Espagne entre ses mains restera dans

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 442. — Lamberty, *Mémoires*, t. I, p. 12.



» le même état où elle est depuis des années (9 sep-
» tembre 1698). »

Tel fut le premier traité de partage, qui cependant ne subsista que peu de mois : un événement, entièrement indépendant de la volonté des parties contractantes, devait l'annuler et donner lieu à de nouvelles négociations. A peine cependant ce traité venait-il d'être conclu, que Guillaume III conçoit des doutes sur la sincérité de Louis XIV. « Si la chose est praticable, » dit le Roi d'Angleterre, « je verrais avec satisfaction que le traité
» demeurât secret ; mais il pourrait bien se faire que la
» France nourrît quelques secrètes visées, car déjà j'ai
» des motifs qui me font douter de sa bonne foi. No-
» nobstant mes suspicions, j'entends cependant que les
» ratifications soient échangées, pour qu'on ne puisse
» pas nous accuser d'avoir failli (14-24 octobre 1698). »
L'homme d'honneur se reconnaît à ce langage ; mais n'y trouve-t-on pas aussi une haute leçon de morale ? On y remarque que la probité ne pactise jamais avec la mauvaise foi, sans s'exposer à éprouver, tôt ou tard, d'amers regrets et la honte d'avoir cédé à des suggestions que la justice et l'honneur flétrissent.

Le traité de partage ratifié et l'alliance entre les deux Rois paraissant bien établie, Guillaume III crut devoir entretenir le comte de Tallard du point qui lui tenait le plus fortement à cœur : la résidence du roi Jacques à la Cour de France. Après avoir annoncé à son souverain que les ratifications ont eu lieu, le comte de Tallard ajoute : « Ayant eu l'honneur d'informer Votre Majesté de
» toutes les dispositions agréables, je suis obligé de parler
» d'une circonstance sur laquelle je préférerais pouvoir
» garder le silence. Le Roi d'Angleterre me dit qu'il ne
» pouvait dissimuler sa surprise qu'à l'époque où il entrait

» dans l'engagement le plus intime et le plus important
» avec la France, on prodiguait plus d'honneurs que
» jamais au roi Jacques, et qu'il y avait, à Fontainebleau,
» un Roi d'Angleterre ainsi désigné par toute la France,
» et entouré d'une Cour nombreuse (1); qu'il s'était
» abstenu de m'en parler pendant la négociation du
» traité. Je l'interrompis et répondis que c'était le seul
» moyen d'arriver à sa conclusion; il reprit que, même
» dans ce moment, il n'en parlerait que pour dire un
» mot : qu'il avait pitié du roi Jacques; qu'il le trouvait
» déjà assez malheureux pour regretter d'avoir à le cha-
» griner davantage; que Dieu était témoin de la droiture
» de sa conduite à son égard; mais qu'en vérité, il ne
» pouvait y avoir deux Rois d'Angleterre; à ceci, il

(1) Voici ce qui motiva cette nouvelle démarche de Guillaume III : « La
» Cour partit pour Fontainebleau le 2 octobre, et six jours après, le Roi et la
» Reine d'Angleterre y arrivèrent et on ne songea plus qu'au mariage de
» MADEMOISELLE avec le duc de Lorraine..... Le 12 octobre, les fiançailles se
» firent dans le cabinet du Roi. Le lendemain, toute la Cour s'assembla
» chez la Reine d'Angleterre, dans l'appartement de la Reine-mère, comme
» cela se faisait tous les jours, tant qu'elle était à Fontainebleau, tous les
» voyages. Les princesses n'y osaient manquer, MONSEIGNEUR et toute la
» famille royale pareillement, et Mme de Maintenon elle-même et toute
» habillée en grand habit. On y attendait le Roi, qui y venait tous les jours
» prendre la Reine d'Angleterre pour la messe et qui lui donnait la main
» tout le chemin en allant et revenant, et faisant toujours passer le Roi
» d'Angleterre devant lui. » (*Mémoires du duc de Saint-Simon.*)

Le rôle de milord Jersey, ambassadeur de Guillaume III, était plus que pénible, et il fut le seul ministre étranger qui n'alla pas à Fontainebleau. « Il apprend que le roi Jacques et la Reine sont fort choyés à Fontainebleau;
» qu'une cour assidue est faite à la reine Marie, tout le monde assistant à sa
» toilette du matin; que le Roi de France vient la prendre pour la conduire
» à la chapelle; qu'aux repas, la Reine est placée entre les deux Rois, et
» que des marques égales de respect et de souveraineté sont accordées à
» tous les trois; *à boire pour le Roi d'Angleterre* ou *pour la Reine*, est dit
» aussi haut et avec autant de cérémonie que pour le Roi de France....
» Je pense que lord Jersey est un peu mortifié de la figure qu'il doit
» faire. » (Lettre du secrétaire d'État Vernon au duc de Shrewsbury, du 15-25 octobre 1698.)



» ajouta quelques mots très-polis, mais très-énergiques » quant à la pensée (3 novembre 1698). »

Voici comment Louis XIV cherche à adoucir l'irritation du monarque qui venait de s'allier si étroitement avec lui : « Si jamais prince, » écrit-il à Tallard, « doit » être convaincu de mon amitié, c'est assurément au » moment où je viens de prendre, de concert avec lui, » des mesures qui m'obligent, dans mon propre intérêt, » à contribuer à tout ce qui peut être à son avantage. » Non-seulement il ne doit conserver aucune suspicion » sur la sincérité de mes intentions, mais il doit croire » aussi que je me sens lié particulièrement à ce qu'il reste » dans sa position présente ; il vous dira qu'il en est per- » suadé, mais que cette persuasion n'est pas suffisante, » que la nation anglaise ne le croira pas, aussi long- » temps qu'elle verra un Roi d'Angleterre avec moi, et » que cela sera toujours un prétexte d'entretenir des » cabales dans le royaume ; telle est la réponse que lui » et ses ministres ont faite jusqu'à ce jour. Mais ce qui » pouvait paraître plausible avant le traité, ne l'est plus » depuis sa conclusion ; à la vérité, ce traité doit demeu- » rer secret, mais si les détails le sont, vous êtes cepen- » dant persuadé qu'il est connu du public, que je suis » entré dans des engagements avec ce prince, relative- » ment au partage de la succession d'Espagne ; le peuple » anglais a moins de doute à cet égard que d'autres » peuples : les réunions des lords justiciers et le sceau » attaché à des pleins-pouvoirs qui ont été envoyés en » Hollande, ont confirmé ce qui n'était que soupçonné à » Londres, quant au traité. Ainsi, les Anglais sont per- » suadés que je suis dans ce moment intimement uni avec » le Roi, leur maître ; que, loin de désirer de faire quelque » chose qui puisse lui nuire, mon intérêt me porte à

» empêcher tout projet qui pourrait être entrepris à son
» préjudice. Je puis même vous dire que le roi Jacques
» est persuadé de cette vérité, et qu'il paraît disposé à
» passer le reste de ses jours en paix ; qu'il ne parle plus
» d'affaires quelconques ; la seule consolation qui lui reste,
» dans la malheureuse situation où il se trouve réduit, est
» de voir que ma conduite à son égard n'a pas changé.
» Vous direz au Roi d'Angleterre que je suis persuadé
» que, se mettant à ma place, il ne pourrait s'empêcher
» de penser comme moi à cet égard ; il considérera que
» le decorum ne permet pas de refuser une retraite à un
» Roi, qui, par sa naissance, m'est allié de si près. Il
» vous dira peut-être qu'il lui est allié aussi à un degré
» qui n'est guère plus éloigné, et vous lui répondrez que,
» par ce motif et par plusieurs autres qui sont plus impé-
» rieux, je ne crois pas faire quoi que ce soit contre lui,
» en adoucissant uniquement les infortunes de son beau-
» père ; qu'en somme, une entente parfaite étant actuel-
» lement établie entre moi et ce prince sur un fondement
» aussi solide que le dernier traité, j'ai des raisons pour
» attendre qu'il sentira lui-même qu'il ne doit pas me
» faire une demande que mon honneur ne me permet
» pas d'accorder ; qu'il jugera du déplaisir que j'éprouve
» d'être obligé de lui refuser ce qu'il pourrait désirer, et
» en même temps des raisons indispensables que j'ai de
» ne pas changer de conduite à cet égard.

» Quand il se plaint que le roi Jacques conserve le
» titre de Roi d'Angleterre, je ne vois pas qu'on puisse
» y trouver à redire ; la mauvaise fortune ne peut enlever
» le titre et la qualité de roi à une personne qui les
» avait reçus ; ce titre a toujours été conservé jusqu'à
» leur mort par ceux qui, volontairement, ont abdiqué
» leur Couronne....

» Vous savez que la Cour du roi Jacques, pendant son » séjour à Fontainebleau, n'est composée que de la » mienne ; que, durant le reste de l'année, il mène une » vie très-solitaire à Saint-Germain, et il me semble que » quelques parties de chasse qui lui sont offertes pén- » dant douze ou quinze jours, ne doivent pas devenir un » sujet de reproches (11 novembre 1698). »

Malgré le désir des parties contractantes de couvrir l'existence de ce traité insolite du plus profond mystère, la nouvelle de ce qui se tramait ne tarda point à être apportée à Madrid et à Vienne. Il est curieux d'observer, dans la corrèspondance de Guillaume, combien la position des puissances maritimes devient difficile depuis ce jour : Heinsius est obsédé d'incessantes questions par les envoyés des Cours de Vienne et de Madrid ; il confie enfin son embarras au Roi de la Grande-Bretagne, qui lui répond : « Il ne peut être que très-embarrassant pour » vous d'être pressé avec tant d'instances par l'envoyé » impérial, pour savoir ce qui en est de la négociation » avec la France (13-23 décembre 1698). »

« Quant à ce que don Bernardo Quiros vous a dit, » relativement à la parfaite connaissance que le cabinet » de Madrid aurait de notre traité avec la France, cela » me paraît peu croyable (6-16 décembre 1698). »

Aussi, depuis cette époque, voit-on régner une grande froideur entre les puissances maritimes et les princes de la Maison d'Autriche ; ils ne pardonnent pas l'affront qu'ils viennent d'essuyer de la part de leurs anciens alliés. D'autre part, on remarque encore que Louis XIV, cherchant à convaincre le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux de sa sincérité, s'empresse de faire signer par le Dauphin la renonciation exigée par le traité de partage, ce qui fait dire à Guillaume dans



une lettre à Heinsius : « Je ne m'étendrai pas aujour-
» d'hui sur l'affaire de la succession d'Espagne ; je vous
» dirai seulement que je crois à présent, plus que par le
» passé, que la Cour de France paraît être décidée à
» observer le traité et qu'elle n'a pas l'intention de recom-
» mencer une guerre, à moins cependant que ce qui
» se passe dans ce pays (l'Angleterre) ne l'engage à
» changer de résolution, ce que raisonnablement on peut
» appréhender.

» Il est urgent, » dit encore le Roi, « que M. de
» Dykveld se rende au plus tôt à Bruxelles, pour se
» concerter avec l'Électeur de Bavière relativement à
» son accession à l'alliance et la renonciation qu'on lui
» demande ; cette dernière devra être rédigée dans les
» mêmes termes que celle du Dauphin ; après quoi, il est
» indispensable que M. de Dykveld se hâte d'aller rem-
» plir son ambassade auprès de la Cour de Madrid
» (6-16 janvier 1699.) »

Tel était le dédale diplomatique où la force des circonstances venait d'entraîner Guillaume III, lorsque ce prince se vit exposé à des embarras bien plus graves encore, peu de temps après la réunion du Parlement.

X. C'est à ce moment que Louis XIV renvoie le comte de Tallard à Londres, et dans les nouvelles instructions qu'il lui donne, prévoyant, lui aussi, des embarras contre lesquels Guillaume III aura à combattre, il espère y trouver un moyen de ramener au trône d'Angleterre celui qu'il appelle l'héritier légitime. Comme néanmoins il s'attend à ce que le Roi de la Grande-Bretagne reviendra encore, malgré les observations présentées précédemment par son ambassadeur, sur la question de l'éloignement du roi Jacques, et que ce sera probablement une des premières choses dont Guillaume III par-



lera au comte de Tallard, à son retour à Londres, il lui indique comment il devra de nouveau répondre à ce sujet. Il commence par dire que c'est là un point sur lequel il ne peut consentir à transiger, son honneur y étant engagé ; cependant il prévoit le cas où cet éloignement pourrait devenir possible dans l'intérêt même du Roi déchu, et voici l'idée qu'il émet, laissant au zèle et à la prudence de son ambassadeur à choisir le moment opportun d'en parler au Roi de la Grande-Bretagne : il propose l'adoption du prince de Galles par Guillaume III, qui lui transmettrait ainsi la Couronne après sa mort, au détriment de la princesse Anne, sa belle-sœur, appelée à lui succéder par l'établissement de la Couronne, en 1689. Il est bon d'ajouter que Tallard ne jugea jamais qu'il fût sage de parler de cet étrange projet à Guillaume, qui n'en eut pas connaissance (1).

(1) Voici le singulier raisonnement que Louis XIV apporte à l'appui de ce projet. On ne sait qui doit le plus étonner ou de l'étrangeté du projet ou de l'illogisme et des contradictions du raisonnement.

« Le succès de ce dessein, » dit-il, « ne paraît pas impossible, et la religion catholique dans laquelle le prince de Galles est élevé, est une raison qui le rend plus praticable. Les Anglais, qui sont naturellement inconstants, peu estimés du Roi et mécontents de son gouvernement, le supporteront encore plus difficilement par la suite; s'ils voulaient faire quelque révolution, la nation tout entière serait facilement portée à élever au trône le duc de Glocester. Ce prince, élevé en Angleterre dans la religion du pays, est considéré à présent comme l'héritier légitime; il est, par conséquent, de l'intérêt du Roi d'Angleterre de l'empêcher d'être considéré sous ce point de vue, et, dans ce but, de lui opposer un prince dont les droits sont, sans conteste, les plus légitimes; mais en même temps qu'il paraîtra faire un acte de justice en faveur de l'héritier légitime, il assurera sa propre paix et sa tranquillité. En le gardant en Hollande, il sera le maître, et le prince ne pourra faire un pas sans que le Roi en soit informé. En continuant à l'élever dans la religion catholique, et lui assurant, par acte du Parlement anglais, l'exercice de cette religion, s'il arrive au trône, il fera que les Anglais désireront la durée de son règne et les empêchera certainement d'appeler à son préjudice un prince catholique. Ainsi il y a quelque raison, pour Sa Majesté, de croire qu'il ne serait peut-être pas si difficile, pour le comte de Tallard, de faire réussir

Quelque étrange que puisse paraître ce que l'on vient de lire, cela s'explique jusqu'à un certain point, parce qu'on remarque qu'à l'époque des négociations, et après la conclusion du premier traité de partage, Louis XIV était vivement préoccupé de l'idée que des troubles, ou bien une nouvelle révolution, étaient à la veille d'éclater en Angleterre, et que, dans ce cas, son alliance et son appui pourraient être utiles à Guillaume III. Les passages suivants de sa correspondance avec Tallard le prouvent ; en parlant de leur désir mutuel de préserver la paix de l'Europe, Louis XIV dit : « Vous pouvez, à » cette occasion, lui renouveler mon désir de conserver » une parfaite intelligence avec lui. Quand une fois cela » sera établi comme ce le sera après un semblable traité, » je puis dire en toute vérité qu'il ne perdra rien à pré- » férer mon alliance à celle de la Maison d'Autriche ; et » bien que certainement il soit maître dans son royaume, » il pourrait cependant survenir des conjonctures en » Angleterre, où un prompt secours pourrait être d'un » grand avantage. J'espère qu'il n'en aura jamais besoin ; » mais, pour me servir de sa propre expression, s'*il* » *devient Français*, ses intérêts deviendront aussi les » miens (16 mai 1698). » A ceci, Tallard répond : « Je » lui dis que j'avais eu l'honneur d'informer Votre Ma- » jesté dans les mêmes termes dont il s'était servi, en » me disant qu'*il deviendrait Français*, et je lui répétai » ce que Votre Majesté m'a chargé de lui dire, c'est-à-

» ce projet que cela paraît au premier abord. Sa Majesté a aussi des motifs » pour croire que si les choses étaient assez avancées pour qu'on pût s'en » ouvrir au Roi, son père, et qu'on lui proposât comme condition nécessaire » de se retirer dans quelque ville de France plus éloignée des communica- » tions avec l'Angleterre, ce prince se déciderait à le faire pour assurer au » prince de Galles le royaume d'Angleterre, avec le libre exercice de la » religion catholique. » (Instructions de Louis XIV au comte de Tallard, 17 décembre 1698. — Grimblot's *Letters*.)

» dire que, dans ce cas, ses intérêts deviendraient les » vôtres, ajoutant l'offre de tout ce qui dépendait de » Votre Majesté dans tous les cas et dans toutes les con- » jonctures où il pourrait en avoir besoin ; il me répondit » que Votre Majesté avait eu la bonté de s'exprimer de la » même façon au comte de Portland, et qu'il l'appréciait » sincèrement (22 mai 1698). »

« Plus son pouvoir est limité par le Parlement, » dit Louis XIV en parlant de Guillaume III, « plus son » intérêt doit le porter à s'unir étroitement avec moi. » Les autres puissances recherchent son alliance, seu- » lement pour obtenir des subsides ; il ne peut atten- » dre aucune assistance d'elles, même s'il en avait » besoin ; et, en outre, le Parlement le prive des moyens » de donner ces mêmes subsides avec lesquels ce prince » a soutenu la ligue pendant la dernière guerre. Il sait, » au contraire, qu'en entrant dans des engagements avec » moi, ces engagements ne l'obligent à rien que ce qu'il » peut faire, et que, si mon assistance lui devenait néces- » saire, il peut être sûr qu'il me trouvera toujours prêt » à le faire (26 mai 1698). »

Quant au comte de Tallard qui, étant sur les lieux, avait pu se former une opinion plus juste de l'esprit public en Angleterre et de la situation de Guillaume III vis-à-vis de ses sujets, on voit qu'il diffère grandement de l'opinion de son souverain, et il lui émet la suivante : « Eu égard à ce que Votre Majesté m'a fait » l'honneur de m'écrire sur l'utilité que le Roi d'Angle- » terre retirerait de votre alliance, je prendrai la liberté » de lui faire remarquer qu'il n'est pas dans la même » situation que le roi Charles et le roi Jacques, parce » qu'il est soutenu par la Hollande, dont il a le contrôle » absolu, et que, par conséquent, il a plus de troupes

» et de vaisseaux qu'il ne lui en faut pour se maintenir » dans son royaume. Ainsi, Sire, il a moins besoin de » votre alliance pour se soutenir que ceux qui l'ont précédé, et il n'a, vis-à-vis de Votre Majesté, d'autre » intérêt que de l'empêcher de lui nuire et de lui porter » préjudice (2 juin 1698). »

Cependant Louis XIV revient sur ce sujet, que son alliance doit être très-utile à Guillaume III ; dans une lettre du 12 juin, il dit que la situation du monarque anglais sera toujours moins facile pendant la paix que pendant la guerre ; qu'il doit donc, pour maintenir son autorité, chercher à renouveler la guerre, mais que l'Angleterre est trop épuisée et qu'elle n'y consentira pas, et il termine en disant : « Ainsi, le Roi d'Angleterre n'étant » pas à même, en ce moment, d'engager une nouvelle » guerre, et de se trouver de nouveau à la tête d'une ligue, » il me paraît que rien n'est plus convenable à ses inté» rêts que de s'unir avec moi, bien que vous me fassiez » justement observer que, pouvant disposer des forces des » Provinces-Unies, il a des ressources que n'avaient pas » ses royaux prédécesseurs ; il est certain qu'il serait » encore plus sûr pour lui de pouvoir réclamer mon » assistance, dans le cas d'une révolution dont il y a » d'assez fréquentes menaces dans ce royaume (1). »

En lisant ces passages, ne serait-on pas disposé à soupçonner que Louis XIV ne cherchait à entraîner Guillaume III dans une voie pacifique que pour lui voir naître des embarras dans ses États durant la paix ? Le monarque français pensait sans doute que de cette situation pourrait sortir une nouvelle révolution, qui tournerait à l'avantage de celui qui, à ses yeux, était toujours le Roi légitime de la Grande-Bretagne.

(1) Grimblot's *Letters*, vol. II.

XI. Vers le milieu de décembre, Guillaume fut de retour en Angleterre, où un nouveau Parlement avait été élu et ensuite prorogé, à cause de l'absence du Roi. A l'occasion de ces élections, le chancelier de l'Échiquier Montagu avait écrit au duc de Shrewsbury, dans le courant d'août 1698 : « Les élections ont révélé dans les » provinces une disposition peu encourageante pour nous, » qui sommes dans les affaires. Cependant, après tout, » les membres nommés ne feront de mal ni à l'Angleterre, » ni à son gouvernement, et je crois qu'ils doivent être » maniés avec ménagement (1). »

Les deux Chambres s'assemblèrent le 6-16 décembre, et les Communes choisirent pour orateur sir Thomas Littleton. « Le Parlement s'est réuni pour la première » fois aujourd'hui, » écrit le Roi au conseiller pensionnaire Heinsius, « et les Communes ont fait choix de sir » Thomas Littleton pour orateur; c'est un fort honnête » homme, et par conséquent une bonne chose. Il est » impossible, » ajoute Guillaume, « de prévoir la tournure » que les affaires prendront dans cette session, mais il » est évident que le grand obstacle sera la question des » troupes contre lesquelles il existe un préjugé incon- » cevable, et je ne sais comment il sera possible de le » surmonter (6-16 décembre 1698). »

Trois jours après, Guillaume III fit son discours aux Chambres ; il leur dit que des forces qu'elles croiraient devoir entretenir et sur terre et sur mer dépendraient en grande partie l'honneur et la prospérité du royaume ; il témoigna le désir qu'elles hâtassent l'extinction de la dette nationale et prissent les mesures les plus promptes pour occuper les indigents, encourager le commerce et réformer les mœurs. Le monarque fixa aussi l'attention

(1) *Correspondance de Shrewsbury*, p. 551.

des Chambres sur la position actuelle de chacune des principales puissances de l'Europe, exagéra autant et peut-être plus que la vraisemblance ne pouvait le permettre, les avantages qui étaient résultés de la dernière paix (1); il s'abstint néanmoins de faire mention du traité de partage qui avait été conclu pendant son séjour sur le continent. « Cependant la chambre des Communes étant » composée d'hommes plus fortement imbus de ce que les » courtisans appelaient principes républicains, ou pleins » de méfiance du pouvoir royal, il devint impossible de » s'opposer à la réduction de l'armée (2). »

Le monarque s'attend d'avance à un vote hostile à son gouvernement, et paraît être préparé à ne pas vouloir souscrire à une mesure qu'il considère comme ruineuse pour le royaume. « L'affaire des troupes, » écrit-il à Heinsius, « est dans une situation fort critique, et j'ai » lieu d'appréhender que les Communes passent, un de » ces jours, un vote fort désastreux, ce qui me chagrine » considérablement (13-23 décembre 1698). » Et dans une lettre suivante, on remarque le passage qui suit : « Tout est ici dans l'incertitude, relativement à la con» servation d'un nombre suffisant de troupes. Il est diffi» cile de prévoir ce qui en résultera, mais je vous dis » confidentiellement que j'appréhende de la confusion, » car je ne puis tolérer qu'on licencie la plus grande » partie de l'armée, et les membres du Parlement sont » imbus d'opinions si erronées, qu'on peut difficilement » s'en faire une idée (14-24 décembre 1698). »

La chambre des Communes de ce nouveau Parlement fut tellement irritée de voir que le Roi voulait entretenir un plus grand nombre de troupes qu'il n'avait été voté

(1) King William's spech to both Houses, 1st session of the 4th Parliament.
(2) Hallam, chap. xv.



par la Chambre précédente, qu'elle résolut de lui faire sentir son mécontentement : elle s'abstint de le complimenter par l'adresse d'usage et décida, à la pluralité de deux cent soixante-une contre cent trente-neuf voix, que l'armée du Roi, en Irlande, ne serait désormais composée que de quatorze mille hommes, que celle d'Angleterre ne le serait que de sept mille hommes, qu'il ne pourrait y être admis aucun étranger, et que l'État soudoierait quinze mille matelots pour le service de mer (1). Ces diverses résolutions furent l'objet d'un bill qu'on soutint avec une grande animosité, au grand chagrin de Guillaume III, qui fut profondément sensible à cet affront et ne put voir surtout, sans une peine amère, qu'on voulait l'empêcher de conserver ses gardes hollandaises et les régiments de Français réfugiés auxquels il tenait beaucoup. Avant l'ouverture du Parlement, ses ministres lui avaient déclaré qu'ils pourraient obtenir un vote pour dix mille hommes (2), mais qu'ils ne se chargeaient point d'en faire consentir un plus grand nombre. Mécontent de cette réserve, on dit que Guillaume avait répondu qu'il vaudrait autant licencier toutes les troupes que d'en garder une si faible quantité. Les ministres ne voulurent point exposer leur crédit chancelant en proposant d'en entretenir davantage, et n'ayant reçu aucune instruction spéciale à ce sujet, du Roi, dont la confiance dans ces serviteurs responsables de la Couronne était plus qu'ébranlée, ils gardèrent le silence, lorsque ce point fut débattu à la chambre des Communes (3).

(1) Journaux du 17-27 décembre 1698. — *Histoire parlementaire*, p. 1191.

(2) Lettre du lord-chancelier Somers au duc de Shrewsbury, du 29 décembre 1698.

(3) Smollett's *History of England*. — *Correspondence of the duke of Shrewsbury with the whig leaders*, p. 567.



De quelque résolution, de quelque sang-froid que Guillaume fût doué, on le trouve, lui aussi, doutant quelquefois de lui-même, et croyant s'être engagé dans une entreprise au-dessus de ses forces. Un gouvernement doit avoir foi en lui-même, ne pas vivre au jour le jour, mais pouvoir parler et agir comme bien convaincu de sa durée : pour régner, il faut que le souverain ait la conscience de sa force, et que cette force soit à même de protéger son peuple (1).

Ne voyant que faiblesse et manque d'énergie autour de lui, dégoûté de la conduite de ses ministres, blessé par celle des Communes, Guillaume forma le projet de quitter l'Angleterre et de se retirer en Hollande. Il existe un discours que le monarque écrivit dans cette intention et qu'il se proposait de prononcer au Parlement, en abandonnant le gouvernement du royaume. Ce document historique est empreint de l'espèce de découragement qui s'est emparé de l'esprit du monarque ; ce ne sont point des menaces, car un Roi qui menace ses sujets dévoile toute sa faiblesse ; mais c'est un cri d'alarme et de douleur, partant de la conscience d'un homme de bien, qui, se voyant méconnu, ne veut pas être spectateur et, en quelque manière, complice de la ruine d'une cause à laquelle sa vie entière avait été consacrée, et pour la défense de laquelle on l'avait vu aborder au jour du danger dans ce même pays et au milieu de ce même peuple, qui aujourd'hui nourrit des préventions si injustes

(1) C'est ce qui a constamment manqué à Louis-Philippe ; il n'avait ni la conscience de sa force à l'intérieur, ni celle de sa force à l'extérieur : à l'extérieur, il ne représentait pas un principe d'ordre, mais un principe révolutionnaire ; à l'intérieur, on ne le considérait que comme un fonctionnaire public. Aussi, en 1848, Louis-Philippe et ses fils ne se sont pas retirés en Roi et en princes, mais comme des fonctionnaires auxquels on signifie qu'on n'a plus besoin d'eux.



contre sa personne. Ce discours, dont la minute est écrite de la main de Guillaume III, ne fut point prononcé ; il mérite cependant d'occuper une place dans cette histoire, car il peint trop fidèlement les sentiments du grand homme qui le rédigea pour le passer sous silence.

« *Mylords et Messieurs, je suis venu icy dans ce » royaume au desir de cette nation pour la sauver de ruine, » pour préserver vostre religion, vos lois et libertés. Pour » ce subjet, j'ay esté obligé de soutenir une longue et très- » onéreuse guerre pour ce royaume, laquelle, par la » grâce de Dieu et la bravoure de cette nation, est à pré- » sent terminée par une bonne paix, dans laquelle vous » pourriez vivre heureusement et en repos, si vous vouliez » contribuer à vostre propre seureté, ainsi que je vous » l'avois recommandé à l'ouverture de cette session. Mais » je vois au contraire que vous avez si peu de garde à » mes advis, et que vous prenez si peu de soin de vostre » seureté et vous exposez à une ruine évidente, vous » destituant des seuls et uniques moïens qui pourroient » servir à vostre défense, il ne seroit pas juste que je fusse » témoin de vostre perte, ne pouvant rien faire de mon » costé pour l'éviter, estant hors d'estat de vous défendre » et protéger, ce qui a été le seul vœu que j'ai eu en » venant à ce pays. Ainsi je dois vous requérir de choisir » et me nommer telles personnes que vous jugerez capables, » auxquelles je puisse laisser l'administration du gouver- » nement en mon absence, vous asseurant que, quoique je » sois obligé à présent de me retirer hors du royaume, je » conserverés toujours la mesme inclination pour son avan- » tage et prospérité. Que quandt je pourés juger que ma » présence y seroit nécessaire pour vostre défense, et que je » jugerés le pouvoir entreprendre avec succès, je serés donc*

» *porté à y revenir et hazarder ma vie pour vostre seureté,*
» *comme je l'ai fait par le passé; priant le bon Dieu de*
» *bénir vos délibérations et de vous inspirer ce qui est*
» *nécessaire pour le bien et la seureté du royaume* (1). »

Ce discours fut probablement écrit vers la fin de l'année 1698 ou au commencement de l'année suivante, car, dans une lettre du Roi à Heinsius, en date du 30 décembre 1698, le premier s'exprime en ces mots, relativement à ce qui venait de se passer dans le Parlement : « Je suis si chagriné de la conduite de la chambre » des Communes, dans l'affaire des troupes, que je ne » puis m'occuper d'autres choses. Je prévois que je devrai » en venir à une résolution *extrême* (2), et que je vous » reverrai en Hollande plus tôt que je ne l'eusse cru. » Pour l'instant, je ne puis entrer dans des particularités, » car tout est si sujet au revirement dans ce pays, qu'on » ne peut compter sur rien, avant d'en voir la conclusion » (20-30 décembre 1698). » Ce passage indique clairement que Guillaume avait formé le projet de quitter l'Angleterre et de se retirer en Hollande. Voici ce que Heinsius répond au Roi : « Ce qui vient de se passer, à » l'égard des troupes, est chagrinant et incompréhen- » sible, et pourrait même exciter la France à des choses » auxquelles elle n'aurait pas songé sans cela, d'autant » plus que les États de Votre Majesté seront continuelle- » ment exposés (30 décembre 1698). » Et dans une lettre

(1) Nous avons cru devoir donner ici le projet tel qu'il fut rédigé, pour que le lecteur puisse se faire une idée du style et de l'orthographe du Roi.

Mss. Bibl. Harl. 7502, art. 29. — Prefixed to art. 29 : « The countess of » Suffolk, lady of the bedchamber to Q. Caroline, told d^r Morton that she » communicated this original draught to the Queen, who chose to keep it, » returning her only a copy. After the Queens death it came into the pos- » session of princess Amelia who gave it to lord Berkeley of Stratton for » the Museum. »

(2) C'est le mot dans la lettre originale écrite en hollandais.



suivante, on remarque combien Heinsius s'intéresse à ce que cette funeste division n'amène pas une rupture entre le Roi et le Parlement : « Je suis fort alarmé, » dit-il, « de ce que les affaires y sont poussées aussi loin et de » ce que Votre Majesté prévoit qu'Elle devra en venir à » une résolution *extrême.* Il est incompréhensible que ce » peuple ne fasse pas la moindre réflexion, et qu'il » s'aveugle sur l'intérêt général et sur celui de ses voi- » sins qui lui servent de barrière, au point de leur donner » l'exemple d'une inconcevable négligence; mais il est » bien plus étrange encore qu'il ne veuille pas envisager » de sang-froid ce qu'exige si impérieusement sa propre » défense et qu'il paraisse vouloir réduire ses forces au » point d'exposer le maintien du gouvernement. J'espère » que Dieu touchera leurs cœurs, mais je ne me dissi- » mule pas que les choses sont arrivées, en Angleterre, à » une bien grande extrémité (6 janvier 1699). »

En réponse à ces lettres, le roi Guillaume écrit à Heinsius : « Les affaires dans le Parlement sont dans » une situation désespérée, si bien que je prévois que d'ici » à peu de temps, je serai forcé de recourir à une mesure » qui produira un grand éclat dans le monde (6-16 jan- » vier 1699). » Et, quelques jours après, le monarque dit encore : « Je suis au désespoir d'avoir à vous mander » que nos affaires sont au plus mal et que je ne prévois » ici que ruine et confusion. Si la France a donné de » l'argent pour cela, elle aurait pu s'en dispenser, car » généralement les hommes sont si aveugles ou si mal- » intentionnés dans ce pays, qu'il est inutile d'y avoir » recours à la corruption pour obtenir d'eux l'abandon de » leur sécurité (13-23 janvier 1699). »

Cependant le monarque, revenu à des sentiments plus calmes, ne sépara pas ses intérêts de ceux du peuple

anglais. On prétend que ce furent ses ministres et ses conseillers intimes qui parvinrent à le détourner de son dessein et le déterminèrent à sanctionner le bill qui l'avait si vivement blessé. Lorsque le bill fut en état de recevoir la sanction royale, Guillaume III se rendit à la Chambre des Pairs, y manda les Communes et harangua les deux Chambres. Hors d'état d'arrêter le torrent de l'esprit de parti, le Roi sut faire violence à son indignation : il se soumit à ce qu'il ne pouvait détourner; mais en annonçant la sanction royale, il exprima une profonde sensibilité d'être en butte à l'ingratitude, et fit un appel énergique à la loyauté de la nation, en rejetant sur la tête des auteurs de l'imprudente mesure, la terrible responsabilité qu'ils osaient bien assumer. Il leur représenta combien serait périlleuse une réforme aussi considérable que celle qu'on voulait exiger dans l'armée, combien étaient pressants les motifs qui lui faisaient désirer de conserver les gardes hollandaises, et, afin de justifier la répugnance qu'il avait manifestée de donner sa sanction à cette mesure, il déclara qu'à ses yeux le royaume, dégarni de troupes, serait trop exposé, et qu'il regardait comme un devoir du Parlement de veiller à la sûreté de l'État. En finissant, il ajouta que, quelles que fussent les déterminations du Parlement, son amour pour son peuple ne souffrirait aucune altération, et qu'il saisirait toujours avec le même empressement tous les moyens de lui assurer un bonheur solide et durable. Convaincu, disait-il encore, que rien ne pouvait être plus funeste à la nation que la mésintelligence entre le Souverain et le Parlement, il venait passer le bill, conformément à leurs désirs (1). Certes, ce langage était celui d'un souverain constitutionnel, et il y avait loin de

(1) King William's speech to both Houses, 1er febr. 1699.



la déférence de Guillaume au vœu irréfléchi des Communes (1), à l'arrogance avec laquelle les représentations respectueuses de cette assemblée avaient été écoutées sous les rois de la Maison de Stuart.

Les Communes remercièrent le Roi, par une adresse, de sa condescendance, l'assurèrent que jamais elles ne lui donneraient lieu de penser qu'elles manquassent pour lui d'attachement et de respect, et qu'en toute occasion, il les trouverait disposées à le soutenir contre ses ennemis, quels qu'ils pussent être. La chambre des Lords ne partageait pas complétement les idées de celle des Communes, et ce n'était qu'avec une certaine répugnance qu'elle avait accordé son vote approbatif au bill du licenciement. L'esprit des membres de cette Chambre est dépeint dans le passage suivant, d'une lettre du secrétaire d'état Vernon au duc de Shrewsbury, du 22 janvier 1699 (*v. s.*) : « Bien qu'ils n'approuvent pas le » bill et qu'ils pensent que l'on n'a pas pris des mesures » suffisantes, pour la sûreté publique, néanmoins ils sont » persuadés que le moindre différend entre les deux » Chambres serait le moyen le plus à redouter pour » arriver à une sécurité désirée. » Les Lords présentèrent donc une adresse rédigée dans le même esprit que celle de la chambre des Communes, et Guillaume assura les deux Chambres qu'il n'avait aucun doute sur leurs sentiments.

Aussitôt après, Guillaume III donna ses ordres pour la réduction de l'armée à sept mille hommes, qui seraient entretenus en Angleterre sous le nom de gardes et de

(1) « Ce Parlement tomba dans une grande erreur sur la réduction de » l'armée, comme Bolingbroke, dans ses *Letters on the study and use of History*, le reconnaît très-sincèrement, quoique lié avec ceux qui avaient voté » pour cela. » (Hallam, *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, dans une note.) — Bolingbroke, *Letter* VIII, vol. II, p. 19.



garnisons, et croyant les Communes adoucies, il voulut tenter un dernier effort en faveur de ses gardes hollandaises. « Les messages entre lui et le Parlement, » dit Hallam, « attestent combien il ressentit profondément et » fit d'inutiles efforts pour empêcher cet acte de méfiance » et d'ingratitude, acte si fortement en contraste avec » la déférence que le Parlement a généralement montrée » pour les fantaisies et les préjugés de la Couronne dans » des matières bien plus importantes (1). » Ne pouvant se séparer de ses anciens compagnons d'armes sans d'amers regrets, un message, écrit de la propre main de Guillaume, fut transmis aux Communes par le secrétaire d'État Vernon, le 18-28 mars 1699. « Il nous plaît, » y disait le Roi, « de vous informer que tous les ordres » nécessaires pour le transport des gardes hollandaises » ont été donnés et qu'ils auront un prompt effet, si vous » ne prenez, par un trait de zèle nécessaire, le parti de » fournir à leur solde et à leur entretien (2). » Mais loin de céder à ses désirs, les Communes persistèrent dans leur première résolution; elles alléguèrent, pour hâter le départ de ces troupes, que la primitive Constitution ne permettait aux souverains de prendre des troupes étrangères à leur solde, que dans le cas d'une extrême nécessité, et que le vrai moyen de gagner le peuple anglais, était de vivre avec lui sans aucune défiance (24 mars — 3 avril 1699) (3). Le Roi fut contraint de céder, et les gardes hollandaises furent embarquées pour leur pays. « J'ai fait une dernière tentative auprès des

(1) Hallam, chap. xv. — Journaux des 10 janvier, 18, 20 et 25 mars 1699. — Journaux des Lords, 8 février 1699. — *Histoire parlementaire*, p. 1167, 1191. — *Correspondance de Shrewsbury*, p. 571. — Hardwicke, *State papers*, p. 362. — Burnet, p. 219. — Ralph, p. 808.

(2) *Histoire chronologique d'Angleterre*. — Smollett's *History of England*.

(3) *Histoire parlementaire*.



» Communes, » écrit le Roi à Heinsius, « dans l'espoir » que, par déférence pour ma personne, elles auraient » consenti à conserver mes gardes hollandaises; mais » cette démarche a produit un effet entièrement opposé, » car elles ont résolu de me présenter une adresse fort » impertinente. Ces régiments s'embarqueront donc dans » le courant de cette semaine (21-31 mars 1699). »

« Une aussi forte opposition pour une affaire si peu » importante, » dit Smollett, « était plutôt de l'opiniâtreté » que du patriotisme. Au milieu de tous leurs beaux » témoignages d'attachement pour Guillaume, » ajoute le même auteur, « les Communes partageaient un pré-» jugé national contre ce prince et tous les étrangers à » son service. Dans cette même chambre des Communes, » on s'exprimait sur son compte avec fort peu de respect; » on y suggérait qu'il n'avait jamais eu pour le peuple » anglais ni penchant, ni confiance; qu'il traitait les » Anglais avec la réserve la plus rebutante, et choisissait » ses confidents parmi les étrangers qui l'entouraient; » qu'après chaque session il s'échappait du royaume pour » aller s'amuser en Hollande avec quelques favoris (1). » Jusqu'à un certain point, il est vrai que ces suggestions étaient fondées : Guillaume était extraordinairement dégoûté des Anglais ; sa correspondance avec Heinsius est là pour l'attester ; il eut encore le tort de ne pas se donner la peine de déguiser ses sentiments, et c'est probablement une des causes qui firent que les Anglais considérèrent toujours ce prince comme un étranger.

La plus dure mortification que Guillaume III eut à subir durant son règne, fut la nécessité de renvoyer ses régiments de gardes hollandaises et de réfugiés français. Voici comment s'exprime l'auteur de l'*Histoire constitu-*

(1) Smollett's *History of England.*

tionnelle d'Angleterre sur cette mesure : « Les troupes » étrangères étaient à la vérité trop nombreuses, et il » eût été politique de gagner l'approbation de la multi- » tude en les réduisant. Cependant ces hommes avaient » des droits qu'un peuple reconnaissant et généreux n'au- » rait pas dû oublier : beaucoup d'entre eux étaient la » chevalerie même du protestantisme, des gentilshommes » huguenots qui avaient tout perdu, hors leur épée, dans » une cause que nous estimions la nôtre (1) ; c'étaient eux » qui avaient frappé Jacques de terreur et l'avaient fait » fuir de White-Hall, nous procurant ainsi une délivrance » qu'à vrai dire nous n'avions ni la faculté, ni le courage » d'accomplir nous-mêmes, ou que, du moins, nous » n'eussions pu accomplir sans endurer les douleurs con- » vulsives de l'anarchie. Il est maintenant hors de tout » doute que Guillaume, irrité de l'esprit factieux et de » l'ingratitude du peuple anglais, pensa sérieusement, à » cette occasion, à abandonner le gouvernement et à se » retirer en Hollande ; cette résolution, » ajoute Hallam, « était dans son caractère (2). »

Cette lutte entre la Couronne et le Parlement eut nécessairement un immense retentissement en Europe. Guillaume III, réduit à ne conserver sur pied qu'une armée à peine assez nombreuse pour garantir l'Angle-

(1) L'ingratitude des Communes à l'égard des réfugiés français, fut vivement ressentie par Guillaume III, et il écrivit à ce sujet à lord Galway, le 1-11 juin 1699, ce qui suit : « Je ne vous ai point écrit cet hiver, à cause » du déplaisir que j'ai éprouvé de ce qui se passait dans le Parlement et de » l'incertitude dans laquelle j'étais. Il n'est pas possible d'être plus sensi- » blement touché que je ne le suis de ne pouvoir faire plus pour les pauvres » officiers réfugiés qui m'ont servi avec tant de zèle et de fidélité ; je » crains que le bon Dieu ne punisse cette nation de son ingratitude. » (Grimblot's *Letters*.)

(2) Hallam, chap. xv. — *Correspondance de Shrewsbury*, p. 571. — Hardwicke, *State papers*, p. 362.



terre d'une invasion, fut de ce jour un adversaire peu redoutable pour Louis XIV, et les Communes n'eussent pu mieux agir dans l'intérêt du monarque français. Tallard comprenant bien tout le parti que son maître pouvait tirer de cet état de choses, tenait soigneusement Louis XIV au courant de tout ce qui se passait à cette époque ; les passages suivants de la correspondance de cet ambassadeur, prouvent avec quelle exactitude il suivait le débat entre les Communes et la Couronne. « La » chambre des Communes, » écrit-il, « a procédé avec » fureur ; elle décida avec précipitation la dissolution de » l'armée et de n'admettre aucun étranger dans les trois » royaumes ; de ne conserver que sept mille hommes en » Angleterre, y compris les officiers, tous Anglais de nais- » sance ; douze mille en Irlande, Irlandais ou Écossais, » et six mille en Écosse.

» Cette affaire passa avec une telle fureur, que per- » sonne du parti de la Cour ne fut écouté ; les personnes » les plus âgées et habituées à la marche des débats par- » lementaires, sont persuadées qu'il n'y a pas de remède ; » pour ma part, je puis à peine croire que le Roi y con- » sente, et je pense que, s'il ne trouve pas un autre expé- » dient, il préférera proroger ou dissoudre le Parlement » (29 décembre 1698). »

Dans une lettre suivante, Tallard dit que les affaires sont poussées si loin dans le Parlement, qu'il ne peut dire quelle en sera la fin. « M. de Schomberg (1), quoique » duc et pair d'Angleterre, ne peut plus avoir le com- » mandement de l'armée, lui qui était d'habitude à la

(1) Le fils aîné du maréchal duc de Schomberg. Après la bataille de la Boyne, Guillaume III l'avait créé duc de Leinster; mais après la mort en Italie, de son frère cadet, qui portait le titre de duc de Schomberg, il le prit lui-même.

» tête des troupes en l'absence du Roi. Pas un réfugié » français, pas un étranger, ne peuvent avoir d'emploi » dans l'armée, ne fût-ce même qu'une lieutenance. En » Irlande, il ne peut y avoir que des troupes irlandaises » ou écossaises; lord Galway cesse, par conséquent, de » commander l'armée dans ce royaume, bien qu'il y reste » régent. Tous les régiments de réfugiés français sont » cassés ; le régiment des gardes bleues et le régiment » de cavalerie de Portland devront repasser la mer, si le » bill passe en loi.

» La chambre des Communes a poussé la rigueur au » point que, par exception seulement, le duc d'Ormond, » quoique né en Irlande, pourra rester capitaine d'une » compagnie de gardes en Angleterre, et lord Romney, » quoique né en France, pourra rester grand-maître de » l'artillerie (1er janvier 1699). »

Tallard revient encore sur ce sujet et dit : « Il m'est » impossible d'exprimer à Votre Majesté avec quelle » fureur les Communes insistent sur la réduction des » troupes ; ceci n'est pas une affaire conduite par le parti » opposé à la Cour seulement, mais la nation entière y con- » court de son côté; ceci a couvé pendant tout l'été ; tous » les hommes influents l'approuvent. En somme, il existe » une espèce de conspiration sur ce point ; les ministres » même ont abandonné le Roi, et l'Angleterre n'aura que » sept mille hommes de troupes, tous Anglais de nais- » sance, sans pouvoir y admettre des individus natura- » lisés (1). »

Cette détermination de ne plus tolérer d'étrangers dans l'armée, fait dire à Tallard : « Comment le Roi » d'Angleterre se pourra-t-il reposer sur les natifs, qu'il

(1) Les Communes modifièrent cependant leur premier vote, en admettant que des étrangers *naturalisés* pouvaient servir dans l'armée.



» a tant méprisés? Le duc de Schomberg commandait » les troupes dans le royaume, durant son absence, et » lord Galway commandait également celles d'Irlande (1); » la confiance qu'il plaçait en eux lui faisait penser qu'il » pouvait s'absenter du royaume en toute sûreté; mais » pourra-t-il désormais se risquer à aller en Hollande, » quand il ne restera dans ce pays personne sur qui il » puisse compter? (2 janvier 1699). »

» Les Communes sont inexorables, quant aux étran- » gers; la garde bleue et les gardes du corps commandé » par M. Auverquerque (2) repasseront la mer; les cinq » régiments français protestants seront licenciés.

» Le Roi ne fait plus d'opposition; il y a quelques » jours, lord Portland me dit à ce sujet que le Roi les » aurait mis sur un autre pied, à l'époque où il était » plus jeune et où ses passions étaient plus ardentes; » mais que, vieux comme il l'est, il préfère le calme et » la douceur à ce qui paraît conforme à son propre inté- » rêt (22 janvier 1699). »

» Le Roi d'Angleterre prépare le licenciement des » troupes, même avant que le bill soit passé; en homme » habile, il cherche à se faire un mérite de ce qu'il n'a » pu empêcher. Il a gagné le point des étrangers natu- » ralisés, c'est beaucoup, car cela fera conserver le » commandement des troupes au duc de Schomberg et » au comte de Galway (24 janvier 1699) (3). »

La réponse de Louis XIV à son ambasseur offre une nouvelle preuve de l'habileté de ce monarque. « La situa- » tion de ce prince, » dit-il en parlant de Guillaume III, « est embarrassante; il est dangereux, d'une part, de

(1) Le duc de Schomberg était Allemand et lord Galway était Français.

(2) Le nom de ce seigneur était véritablement Nassau-Ouwerkerk.

(3) Lettres du comte de Tallard à Louis XIV. (Grimblot's *Letters*.)

» souffrir l'autorité manifeste du Parlement et de lui céder
» tout d'abord sur un point aussi important que celui de
» la conservation des troupes ou de leur licenciement;
» d'autre part, je ne vois pas comment le Roi d'Angle-
» terre aurait pu agir, en résistant à un concert qui semble
» unanime de la part de toute la nation. » Ici finit la lettre au comte de Tallard, mais la minute de la lettre du Roi contient encore quelques lignes non insérées dans la dépêche et où se révèle la pensée de Louis XIV; on y lit : « Si les affaires prennent cette tournure, je ne puis
» m'imaginer qu'il soit de mon intéret de laisser le Roi
» d'Angleterre dans l'entière dépendance de ses sujets,
» et l'on ne pourrait plus compter sur les engagements
» dans lesquels il est entré, s'il cessait d'être dans une
» position à pouvoir exécuter ce qu'il a promis. Dans cette
» conjoncture, il serait peut-être utile de l'assister, pour
» qu'il puisse le faire sans l'aide de son peuple; je le
» ferais avec plaisir, si, par ce moyen, il était possible
» de porter ce prince à traiter avec moi de la principauté
» d'Orange, moyennant une somme à lui donner. Cette
» proposition ne doit pas être faite présentement; mais,
» d'après la tournure que prendront les affaires, vous
» trouverez peut-être le moyen de l'insinuer par degrés,
» donnant à entendre que ce prince n'ayant ni enfants,
» ni héritiers de sa propre famille, il est de peu d'impor-
» tance pour lui que cette principauté passe, après sa
» mort, à l'Électeur de Brandebourg, tandis qu'au con-
» traire, il assurera son autorité en Angleterre et, par
» conséquent, son bonheur et sa tranquillité, en trouvant
» moyen d'aller sans l'assistance du Parlement.

» Je laisse à votre prudence de chercher une occasion
» de faire ceci; vous me ferez savoir quand vous aurez
» cru la trouver, quoiqu'il serait bien plus désirable

» encore que vous pussiez induire le Roi d'Angleterre à » vous faire lui-même quelques ouvertures à ce sujet » (30 janvier 1699). »

Cependant Tallard, qui était à même d'apprécier l'esprit du peuple anglais, croit devoir mettre son souverain en garde contre des illusions trop vives sur ce qui se passait alors en Angleterre, car on remarque le passage suivant dans une de ses dépêches écrites à cette époque : « Bien que les affaires du pays soient dans cette situation, » je dois prévenir Votre Majesté que, s'il survenait la » moindre circonstance qui pût inspirer de la jalousie aux » Anglais, et qu'on pût les persuader qu'ils doivent être » sur leurs gardes, le même esprit de liberté et de légèreté » qui les porte à faire tout ce que j'ai eu l'honneur d'exposer » à Votre Majesté, les déterminerait à sacrifier leur dernier » liard pour leur défense, ou pour empêcher ce qu'ils » croiraient être un danger pour eux. »

Ce fut, par conséquent, en présence de l'Angleterre désarmée et des préparatifs que Louis XIV faisait pour se rendre maître, les armes à la main, de la succession de Charles II, qu'on vit s'ouvrir de nouvelles négociations entre la France et les puissances maritimes, pour un deuxième partage de la monarchie d'Espagne. Peut-on s'étonner que, dans des circonstances semblables, Louis XIV se crut autorisé à parler avec hauteur? Cela n'est guère présumable; mais à qui la faute? au Parlement anglais.

Durant ces négociations et au moment où des réductions importantes venaient d'avoir lieu dans les armées des puissances maritimes, Louis XIV voulut donner à l'Europe une nouvelle preuve des forces dont il pouvait disposer. Telle fut probablement l'idée qui présida, dans l'été de 1699, à la réunion du camp de Compiégne,

qui, disait-on, devait servir à l'instruction militaire du duc de Bourgogne; toute la Cour y assista, et le luxe et la magnificence des fêtes que Louis XIV y donna, ne firent qu'achever l'épuisement du trésor; « camp de » Darius, » dit un auteur, « image de la guerre, qui » exigea les mêmes dépenses que la réalité et qui obéra » les régiments pour longtemps (1). » Le but principal de Louis XIV était d'en imposer à l'Europe et de lui donner le change sur l'état d'épuisement auquel la France était réduite.

(1) Duclos. — Saint-Simon, t. II. — Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 365.



CHAPITRE QUATRIÈME.

SUCCESSION D'ESPAGNE.

DEUXIÈME TRAITÉ DE PARTAGE.



SOMMAIRE.



SUCCESSION D'ESPAGNE.

DEUXIÈME TRAITÉ DE PARTAGE.

I. « Le Roi d'Espagne, hors de toute espérance » d'avoir des enfants et dans une infirmité qui s'augmen- » tait à vue d'œil, » dit Saint-Simon, « avait voulu fixer » la succession de sa vaste monarchie, indigné qu'il était » de tous les projets de partage qui lui revenaient sans » cesse. La Reine, sa femme, avait beaucoup de crédit » sur son esprit, et elle-même était entièrement gou- » vernée par une Allemande qu'elle avait amenée avec » elle, qu'on appelait la comtesse de Berlips, et qui » amassait, pour elle et pour les siens, des trésors à » toutes mains. Cette Reine était sœur de l'Impératrice, » femme de l'empereur Léopold Ier, et de l'Électeur » palatin, par conséquent parente et de même Maison » que l'Électeur de Bavière. Malgré la haine des deux » branches électorales, depuis l'affaire de Bohême (1), on

(1) L'élection de l'Électeur palatin, Frédéric V, comme Roi de Bohême, en 1619, une des principales causes de la guerre de Trente-Ans. L'Électeur palatin fut dépouillé de la dignité électorale, qui fut conférée par l'Empereur à la branche ducale de Bavière. Toutefois, après la paix de Westphalie, la branche palatine de Bavière fut rétablie dans la dignité électorale par la création d'un huitième Électorat.



» crut que l'amour de la Maison l'avait emporté sur » celui des proches, et que la Reine, menée par la Ber» lips, avait eu grande part à la disposition du Roi » d'Espagne. Il fit un testament, par lequel il appela à la » succession entière de ses Couronnes et États, le prince » Électoral de Bavière, qui avait sept ans (1). »

La nation espagnole, qui ne craignait rien tant que le démembrement de la monarchie, applaudissait à cette disposition, mais elle fut aussi vaine que le traité de partage : le prince Électoral de Bavière mourut, à Bruxelles, au commencement de l'année 1699. La mort de cet enfant enlevait à la Maison de Bavière toute espèce de droit à la succession d'Espagne, car l'article secret du traité de partage, par lequel l'Électeur était appelé à succéder à son fils, n'y avait été inséré que dans l'hypothèse que le prince Électoral eût été en possession, lors de son décès, de la portion qui lui avait été adjugée dans la succession du Roi d'Espagne, par la France, l'Angleterre et les États-Généraux. La position des puissances maritimes devint alors d'autant plus embarassante, qu'elles avaient fait donner le gouvernement général des Pays-Bas espagnols à l'Électeur de Bavière, qui, du vivant de son fils, était dévoué à leurs intérêts, mais qui, de ce moment, n'ayant plus rien à attendre du roi Guillaume et des États, pouvait, d'un jour à l'autre, se jeter du côté de la France pour se voir maintenir dans son gouvernement, comme cela arriva quelques mois après, à la mort du Roi d'Espagne.

En recevant la nouvelle de la mort du prince Électoral, Guillaume III confie à Heinsius son embarras momentané et ses alarmes pour l'avenir ; voici ce que le Roi écrit à cette occasion : « J'appris ce matin

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. II, p. 278.

» avec peine et non sans une vive émotion, la nouvelle » imprévue de la mort du prince Électoral. Cet événe- » ment bouleverse si complétement les affaires, que je » puis à peine mesurer de l'œil les embarras où nous » allons retomber. Je pense que la France ne se refusera » pas au maintien de l'article secret; mais s'il devient » public, je frémis à l'idée des conséquences que cela » pourrait avoir, tant pour moi-même que pour les États. » Je ne sais quelle conduite nous aurons désormais à » tenir à l'égard de la Cour d'Espagne, ne m'imaginant » pas qu'il soit possible d'y déclarer que nous avions » formé le dessein de procurer le trône d'Espagne à l'Élec- » teur; et il ne serait guère plus praticable de le com- » muniquer ou d'en faire l'aveu à la Cour impériale. De » toutes manières, nous nous trouvons dans un vrai » labyrinthe; puisse le bon Dieu nous en retirer! Si » M. de Dykveld, » ajoute Guillaume, « n'a pas encore » communiqué le contenu de l'article secret à l'Électeur » de Bavière, il serait nécessaire qu'il différât cette com- » munication, jusqu'à ce que nous soyons instruits de » quelle manière la France prendra ce fatal événement » (31 janvier—10 février 1699). »

Quelle haute leçon de morale est renfermée dans les aveux qui s'échappent de la plume du Roi de la Grande-Bretagne! Ce qui l'honore, c'est qu'il ne cherche pas à se faire illusion; il voit le mal et le considère sous ses nombreuses faces : les puissances maritimes sont à la veille de compter un nouvel ennemi, l'Électeur de Bavière; il est destiné à devenir l'homme de la France, comme il avait été jusqu'alors celui de l'Angleterre et des États; ceux-ci ne pouvaient plus rien lui procurer, l'autre pouvait lui être très-utile. En pareille circonstance, le choix de cette classe d'hommes, que le Ciel

fait naître princes, est rarement douteux ; car si l'égoïsme gouverne en général le monde, c'est surtout sur les grands qu'il exerce le plus d'influence.

Il est curieux de comparer cette lettre de Guillaume III, qui peint d'une manière si frappante les embarras dans lesquels il se voit plongé, par suite de l'annulation du premier traité de partage et par la nécessité dans laquelle il se trouve de recommencer ses laborieuses négociations, pour éviter une guerre générale à la mort du Roi d'Espagne ; il est curieux, disons-nous, de comparer cette lettre avec la dépêche que Louis XIV adresse à son ambassadeur sur le même sujet. Cette dépêche est admirable ; le monarque s'y montre comme un Roi s'appuyant sur sa force et qui a la certitude qu'il sera toujours, en dernier lieu, l'arbitre de la question et maître d'adopter le parti qu'il jugera le plus utile à ses intérêts et à sa gloire. « Vous pouvez » avoir remarqué, » dit-il, « par le premier mouvement » du Roi d'Angleterre, l'effet qu'un événement aussi » imprévu (la mort du prince Électoral de Bavière) a » produit sur son esprit; vous le pénétrerez encore » mieux, s'il se déclare le premier, relativement aux » mesures qu'il croit devoir être adoptées pour rétablir, » par un nouveau traité, ce que j'avais fait avec lui, dans » le but d'assurer le maintien et la conservation de la paix. » Enfin, l'ordre que je vous ai donné, à cette occasion, » de découvrir par-dessus tout quels sont les sentiments » de ce prince sur un événement aussi inattendu (1), est » encore une preuve de ma confiance dans la sincérité de » ses intentions, et rien ne peut lui montrer plus claire-

(1) Cette lettre avait été précédée de deux autres, dans lesquelles Louis XIV prescrivait au comte de Tallard d'attendre les ouvertures du roi Guillaume.



» ment que je persiste dans la résolution de ne pas faire » un pas dans une affaire aussi importante, sans en être » d'abord tombé d'accord avec lui.

» Comme, cependant, il pourrait interpréter d'une » autre façon le silence que vous garderiez sur cette » matière, et comme si vous différiez de lui faire quelque » proposition, il pourrait peut-être l'attribuer à votre » défiance de ses sentiments ou à un dessein arrêté de le » forcer à faire lui-même les premières ouvertures, dans » le but de prendre avantage de ce qu'il pourrait offrir; » comme, en outre, il semble jusqu'à un certain point que » ma dignité pourrait être compromise, si j'attendais, » comme une sorte de décision, ce que le Roi d'Angleterre » dirait; toutes ces considérations réunies m'obligent à » vous informer de mes intentions sur les alternatives » que vous pouvez proposer dans les conjonctures pré- » sentes, si le Roi d'Angleterre ne vous a encore rien dit » au sujet de ce qu'il pense devoir être fait. Ce sujet a » été si souvent agité durant la négociation du traité de » partage, que vous ne pouvez garder le silence sur la » matière, sans convaincre le Roi d'Angleterre que je » vous ai expressément défendu de lui faire la moindre » ouverture, et que vous attendez qu'il parle le premier.

» A la succession du Roi d'Espagne, que le traité de » La Haye partageait entre mon fils et deux autres récla- » mants, il ne reste plus naturellement que deux compé- » titeurs, par suite de la mort du prince Électoral de » Bavière. Le changement qui résulte de cette mort, » n'en apportera aucun dans la résolution que j'ai prise, » de préférer la tranquillité de l'Europe à mon propre » avantage. Mon fils abandonnait la plus grande partie » de ses droits en faveur du prince Électoral; je ne » pense pas à les soutenir dans toute leur étendue, à

» présent que la mort de ce prince a rompu les enga-
» gements dans lesquels j'étais entré. Il reste par consé-
» quent à voir comment le partage peut être fait en
» deux portions égales, et de manière à assurer la paix
» générale.

» Je sais combien l'Europe serait alarmée de voir
» ma puissance élevée au-dessus de celle de la Maison
» d'Autriche, si l'égalité entre les deux, de laquelle elle
» fait dépendre son repos, cessait d'exister. Mais, d'un
» autre côté, la puissance de l'Empereur est tellement
» accrue, tant par la soumission des princes de l'Empire
» que par la paix avantageuse qu'il vient de conclure
» avec les Turcs, qu'il est de l'intérêt général, si cette
» puissance s'accroît encore, que la mienne soit toujours
» en état de lui faire contre-poids; c'est d'après ces prin-
» cipes que les propositions de partage de la monarchie
» d'Espagne doivent être réglées. En suivant le traité de
» La Haye, quelque chose pourrait être ajouté aux États
» qui doivent appartenir à mon fils, et, en même temps,
» un plus grand nombre d'États et de plus considéra-
» bles pourraient être assignés à l'archiduc; il reste à
» faire la division de telle manière, que l'augmentation de
» la portion de mon fils serve plutôt à rassurer les États
» voisins et l'Europe tout entière contre les desseins de
» l'Empereur, qu'à donner de l'ombrage aux autres
» puissances : c'est pourquoi, de tant d'États que la mort
» du prince Électoral de Bavière laisse à partager de
» nouveau, le seul que vous proposerez d'ajouter à ce
» qui doit appartenir à mon fils, sera le duché de Milan.
» Cette augmentation ne peut exciter la jalousie de
» l'Angleterre, des États-Généraux ou des autres princes
» de l'Europe, excepté ceux d'Italie; mais il y a des
» raisons de croire que, connaissant comme ils le font,

» les desseins de l'Empereur, et voyant que je n'élève
» pas de prétention contraire à leurs droits et à leur sou-
» veraineté, ils préféreront voir cet État dans mes mains
» plutôt que dans celles de l'Empereur; cela n'augmente
» pas ma puissance sur mer, et par conséquent cette
» acquisition n'aura aucun inconvénient pour les Anglais
» et les Hollandais, eu égard à leur commerce.

» D'après cet arrangement, et conformément au traité
» de La Haye, la part de mon fils se composerait de la
» province de Guipuscoa, de Final, des villes sur la
» côte de Toscane, des royaumes de Naples et de Sicile,
» que devait lui donner ce même traité, et il se conten-
» terait de Milan, au lieu de tout ce qu'il pourrait
» réclamer de plus depuis la mort du prince Électoral;
» l'archiduc aurait le royaume d'Espagne, les Indes,
» les places de la côte d'Afrique, les îles de Sardaigne,
» Majorque, Minorque, Iviça et les Philippines.

» Ce partage, non-seulement me paraît juste, mais je
» pense qu'il est tel qu'on peut le désirer pour l'intérêt
» général de l'Europe et pour assurer sa tranquillité; il
» faut partir de ce principe, qu'on doit toujours craindre
» la trop grande puissance de l'Empereur, et que le seul
» boulevard qu'on puisse lui opposer, c'est d'accroître la
» mienne en proportion.

» Dans ce but, il est de la plus haute importance,
» indépendamment de mes intérêts, que, si l'archiduc a
» l'Espagne, Milan soit séparé de cette monarchie; car
» cet État servant de communication facile entre les deux
» branches de la Maison d'Autriche, élèverait la puis-
» sance de cette Maison au préjudice de tous les princes
» de l'Europe. Je prévois cependant de grandes diffi-
» cultés de la part du Roi d'Angleterre à le faire con-
» sentir à ce que Milan soit ajouté à la part de mon



» fils; l'opposition qu'il a constamment faite pendant les » négociations au Loo, à le comprendre dans le traité, » au lieu des royaumes de Naples et de Sicile, me fait » conclure qu'il sera tout aussi décidé à présent. Je vous » ai exposé les principales raisons que vous pouvez » employer pour détruire cette opposition; mais si vous » voyez qu'il est impossible d'y réussir, vous pouvez lui » proposer, comme de votre propre mouvement et comme » une idée suggérée par la conversation, un expédient qui » facilitera le succès d'une affaire si importante.

» L'expédient consistera à m'engager par ce traité à » échanger le Milanais contre la Lorraine. Vous pouvez » lui faire remarquer, si vous entrez en discussion, que » l'acquisition de la Lorraine ne serait qu'une légère » addition à ma puissance, cet État étant tellement » enclavé dans mes domaines, qu'il est impossible à » un duc de Lorraine d'embrasser d'autre parti que celui » qui me conviendra; qu'en lui donnant Milan, une » nouvelle puissance peut se former en Italie; que cette » puissance serait assez considérable pour qu'elle pût » assister les princes voisins et concourir avec eux à » maintenir leur liberté, s'ils étaient jamais attaqués par » l'Empereur; un duc de Milan pourrait même être rendu » plus fort, si on le jugeait à propos, par le traité » d'échange suivant :

» Je m'engagerais, par exemple, à donner au duc de » Savoie les royaumes de Naples et de Sicile; je pour- » rais même ajouter les places sur la côte de Toscane, » en gardant Final. Ce prince me céderait le duché de » Savoie, la principauté du Piémont et le comté de Nice, » la part qu'il possède du Mont-Serrat, et ses droits et » prétentions sur cette province. Il ne serait pas difficile » d'y réunir le reste après la mort du duc de Mantoue,

» en faisant un arrangement entre ceux qui pourraient » avoir quelque réclamation à faire, et en formant, pour » le duc de Lorraine, des établissements beaucoup plus » considérables que ses domaines actuels; on donnerait » ainsi un nouvel appui aux princes d'Italie.

» Mais vous ne devez pas proposer ces expédients au » Roi d'Angleterre, si ce n'est comme venant de vous-» même et pour écarter les objections qu'il fera certai-» nement, à comprendre Milan dans la part de mon fils. » Eu égard à cette proposition (je veux dire d'ajouter » Milan à ce qui est fixé par le traité de La Haye), vous » pouvez lui dire que c'est la première idée qui s'est » offerte à vous, et celle qui doit le plus probablement » m'être venue en pensée, à la nouvelle de la mort du » prince Électoral; que cependant cela ne vous empêchera » pas d'examiner avec lui les autres ouvertures qu'il » jugera à propos de vous faire, et que vous vous infor-» merez de mes intentions après le compte rendu que » vous m'en ferez.

» Vous pouvez proposer aussi, comme une autre » alternative, de donner au duc de Savoie le royaume » d'Espagne, les Indes et ce que je viens de comprendre » dans la part de l'archiduc; de donner au duc de » Lorraine le duché de Milan et ce qui appartient au duc » de Savoie dans le Mont-Serrat, le reste des États du » duc de Savoie restant pour ma part avec ceux du duc » de Lorraine, aussi bien que la province de Guipuscoa; » quelle que soit la proposition à laquelle je me range, » il est nécessaire que cette province me reste dans les » termes qui ont été consignés dans le traité de La » Haye.

» Vous n'insisterez néanmoins sur aucune de ces pro-» positions; vous les présenterez seulement comme des

» ouvertures générales, celles que je vous ai indiquées » paraissant venir de vous, et vous vous efforcerez prin- » cipalement de montrer que tous ces projets ne portent » aucun préjudice au commerce des Anglais et des » Hollandais, ni à la sûreté de ces derniers. C'est pour » ces motifs que je ne comprends les Pays-Bas ni dans » la part de mon fils, ni dans celle de l'archiduc ; le Roi » d'Angleterre et les États-Généraux les verraient avec » une peine égale soit dans mes mains, soit dans celles » de l'Empereur; vous demanderez, par conséquent, au » Roi d'Angleterre quel plan il faut suivre pour parer à » ces deux inconvénients.

» S'il ne s'explique pas lui-même, vous pouvez lui pro- » poser trois plans, mais sans insister sur aucun ; vous » chercherez surtout à découvrir ce qui serait le plus » convenable, dans l'intérêt commun des autres puis- » sances. Le premier de ces plans serait de former une » République avec toutes les villes des Pays-Bas catho- » liques, de les unir par une alliance avec les Provinces- » Unies, et de les mettre ainsi à même de concourir » mutuellement à leur conservation. D'après le second » plan, il pourrait convenir de donner la souveraineté des » Pays-Bas à la Reine d'Espagne, après la mort de Sa » Majesté Catholique. Le troisième projet serait probable- » ment moins du goût du Roi d'Angleterre : il consisterait » à renouveler le traité fait, en 1635, par le feu Roi, » mon père, avec les États-Généraux, pour le partage » des Pays-Bas ; quelques-unes des provinces qui devaient » lui appartenir par ce traité, ont été depuis réunies à ma » Couronne. Je puis à peine croire que le Roi d'Angle- » terre, ni même les Hollandais consentent maintenant à » un pareil arrangement, et vous devrez prendre garde, » si vous en faites la proposition à ce prince, de la faire

» de manière à ce qu'il ne puisse être conduit à croire » que je pense à m'agrandir du côté des Pays-Bas.

» Toutes ces propositions ne sont donc que des ouver- » tures que vous pouvez faire dans la conjoncture pré- » sente, en les présentant par degrés et entrant comme » de vous-même dans la discussion, tout en paraissant » n'avoir reçu aucunes instructions de moi à ce sujet. Il » serait inutile de vous rappeler celles qui vous ont déjà » été données pour amener le Roi d'Angleterre, autant » que possible, à parler le premier; vous savez l'avan- » tage qui peut en résulter, et je ne doute pas que vous » ne le fassiez de manière à ce qu'il ne paraisse pas qu'il » y ait de ma part aucune défiance de ses sentiments.

» Je désire vivement que ce prince voie qu'il ne peut » rien demander qui ajoute à la confiance que j'ai en lui, » et qu'il soit convaincu de la persuasion où je suis, que » cette intelligence parfaite est nécessaire pour conduire » heureusement ces affaires au but qu'on se propose, et » de façon à assurer, par les justes mesures que je pren- » drai avec lui, la conservation d'une longue paix dans » la chrétienté.

» Si cependant ce prince était contraire à ce que je » puis réclamer, même en donnant des preuves de ma » modération à toute l'Europe, il ne serait peut-être pas » difficile pour moi de faire un arrangement avec l'Empe- » reur, et de conclure avec lui un partage plus avanta- » geux; les facilités, qui sont déjà grandes, le devien- » dront encore plus, lorsque la mort du prince Électoral » sera connue à Vienne.

» D'un autre côté, si je choisissais le parti de traiter » avec la Reine d'Espagne, il y a quelque apparence » qu'elle prendrait des mesures avec moi, plutôt qu'avec » l'Empereur, dont elle craindra toujours le ressentiment,



» après l'avoir si mortellement offensé (1); elle serait » même plus certaine des avantages que je lui promet- » trais, que de ceux que ce prince pourrait lui permettre » d'attendre.

» Toutes ces raisons doivent vous montrer que, si je » suis encore décidé à traiter avec le Roi d'Angleterre, » plutôt que d'adopter un autre plan, j'ai seulement en » vue la paix de l'Europe, que je préfère à tout autre » avantage; mais il est nécessaire aussi que de nouveaux » obstacles ne soient pas jetés dans la voie que je propose » et qui est juste et raisonnable; et, par-dessus tout cela, » il est à désirer que je puisse bientôt connaître ce que » j'ai à attendre du Roi d'Angleterre, afin que je puisse » juger s'il serait plus à propos pour moi de prendre » d'autres mesures. Vous ne devez cependant pas le presser » de manière à ce qu'il conçoive des soupçons; il vous » suffira de lui laisser voir combien il est important de » s'entendre promptement sur les nouvelles précautions » à prendre, dans le cas de la mort du Roi d'Espagne, » et l'embarras dans lequel nous serions jetés, si cette » mort arrivait avant que toutes choses eussent été réglées » par un nouveau traité.

» *P. S.* A ces projets pour la destination des Pays- » Bas, vous en ajouterez un quatrième, qui donnerait » la souveraineté de ces provinces à l'Électeur de » Bavière (2). »

On voit, par cette lettre, que Louis XIV expose très-nettement ses desseins à l'égard de la succession

(1) Ce passage fait probablement allusion à l'appui que la Reine d'Espagne avait prêté à la Maison de Bavière, du vivant du prince Électoral. Ce ne fut qu'après la mort de ce jeune prince qu'elle se rangea du côté de la Maison impériale.

(2) Lettre de Louis XIV au comte de Tallard, du 13 février 1699. (Grimblot's *Letters*, vol. II.)



d'Espagne; il propose le partage entre la Maison de France et la Maison impériale, et il ne se relâche pas à cet égard.

« J'ai vu aujourd'hui le comte de Tallard, » dit Guillaume III au conseiller pensionnaire de Hollande, « il » me dit qu'un courrier de sa Cour lui avait apporté » la nouvelle (celle de la mort du prince Électoral); il » m'assura qu'on y était dans les mêmes dispositions que » lors de la conclusion du traité. Il m'a semblé cependant » qu'il avait l'air de vouloir m'insinuer que l'article secret » était annulé de fait, ce qui d'ailleurs me paraît évi» dent, l'ayant relu avec attention; si bien qu'il nous » faudra entrer dans de nouveaux engagements; mais » je prévois, à cet égard, de bien grandes difficultés » (3-13 février 1699). »

« Le comte de Portland vous instruira des nouvelles » propositions que le comte de Tallard m'a faites aujour» d'hui; elles m'ont beaucoup surpris, et je vois avec » étonnement que la Cour de France consentirait à ce » qu'un des fils de l'Empereur devînt Roi d'Espagne, » bien qu'avant la conclusion du traité elle ait protesté » qu'elle n'y donnerait jamais son consentement. Il sem» blerait que le désir d'obtenir le Milanais ou la Lorraine, » sans avoir la guerre, l'engage à céder sur ce point » (10-20 février 1699). »

Comme, par le premier traité de partage, une foule de questions avaient été résolues, sur lesquelles il n'était pas nécessaire de revenir, les négociations relatives au deuxième traité se trouvèrent très-simplifiées; il ne s'agissait dans cette circonstance que d'établir une nouvelle répartition entre les deux compétiteurs qui restaient, ce qui réduisait la négociation à quatre points principaux.

La première question qui se présenta fut celle-ci : L'article secret du traité de La Haye existe-t-il encore?

La deuxième question fut : La France profitera-t-elle du décès du prince Électoral par une augmentation de la part qui lui a déjà été faite, dans le partage de la succession d'Espagne, par le premier traité?

La troisième question était relative au sort futur des Pays-Bas espagnols.

La quatrième question était : Le second traité sera-t-il négocié et conclu, comme le premier, sans faire participer la Cour impériale aux négociations?

Il est évident que l'intérêt des puissances maritimes était de voir la succession d'Espagne répartie entre trois souverains, plutôt que de la voir partagée entre l'Empereur et le Roi de France; Guillaume III et Heinsius cherchèrent donc à établir que, malgré la mort du prince Électoral, l'article secret subsistait toujours; que, par conséquent, il n'était pas nécessaire de procéder à un nouveau partage. Guillaume III s'en expliqua à Tallard, qui écrivit à ce sujet à Louis XIV : « Il me parut dans le »doute si le traité subsiste oui ou non, et si le cas qui »appelle l'Électeur à succéder à son fils est mis de côté »par le décès de celui-ci; ceci m'a convaincu que ce Roi »désire que l'Électeur de Bavière prenne la place de son »fils, et cela, en vertu du traité qui est déjà signé, sauf »les nouvelles explications qu'il serait nécessaire d'y »apporter (1). »

Dans sa correspondance avec Heinsius, Guillaume III exprime ce même doute; enfin, revenant sur ce sujet dans ses conférences avec Tallard, il lui dit : « Que l'in»tention des signataires du traité avait été de donner »un successeur et un héritier à la monarchie d'Espagne,

(1) Lettre de Tallard à Louis XIV, du 12 février 1699. (Grimblot's *Letters*.)



» même après le décès du prince Électoral, afin qu'au-» cune discussion ne pût s'élever à cette occasion ; que » telle était aussi l'opinion du conseiller pensionnaire » Heinsius. Je répliquai, » dit Tallard, « qu'il était vrai » que l'on avait eu en vue de désigner un successeur » au prince Électoral, quand il serait devenu Roi d'Es-» pagne, et s'il venait à mourir sans enfants ; mais » qu'étant décédé avant d'être devenu Roi, l'Électeur, qui » ne pouvait succéder qu'au droit de son fils, n'héritait » de rien, puisque, durant la vie du Roi Catholique, le » prince Électoral n'avait pas possédé ce droit ; que nous » devions candidement avouer que nous n'avions pas cru » à la possibilité de la mort de qui que ce soit avant » celle du Roi d'Espagne, et que, par conséquent, l'évé-» nement qui était survenu n'avait pas été prévu (1). »

L'argumentation de Guillaume III et de Heinsius était de tous points illogique, et Louis XIV la réfuta avec la plus admirable clarté ; il répondit en substance à Tallard, que l'on avait reconnu à l'Électeur le droit de succéder à son fils, dans l'hypothèse que le prince Électoral fût mort Roi d'Espagne, parce que, dans cette supposition, son père, l'Électeur de Bavière, qui aurait été régent de ce royaume durant la minorité de son fils, aurait eu le temps de se faire connaître des Espagnols ; qu'il aurait cessé d'être un étranger pour eux et qu'il aurait pu s'y créer un parti, ce qui lui eût donné la facilité de succéder à son fils ; mais que la mort du prince Électoral, avant d'être monté sur le trône d'Espagne, mettait l'article secret à néant, en ce qui concernait l'Électeur son père ; que celui-ci était un étranger n'ayant aucun droit à la Couronne d'Espagne, et que vouloir l'imposer comme Roi aux Espagnols, était

(1) Lettre de Tallard à Louis XIV, du 20 février 1699. (Grimblot's *Letters*.)

un moyen assuré d'avoir à soutenir une guerre contre les Espagnols réunis à la Maison d'Autriche (1).

Dans cette question, Louis XIV était placé sur un admirable terrain, et Guillaume III soutenait une proposition tout à fait impraticable ; Louis XIV se chargea de le lui prouver, en lui faisant faire les questions suivantes par son ambassadeur : « Plus j'examine la pro-» position en faveur de l'Électeur de Bavière, » dit le monarque français, « plus je la trouve peu conforme à » cet objet (le maintien de la paix générale), en consé-» quence des difficultés qui s'opposent à son succès. En » réalité, je ne vois pas d'autre moyen de la faire réussir » que de porter l'Empereur à se contenter de Milan pour » l'archiduc et à consentir à l'élévation de l'Électeur de » Bavière et à la part attribuée à mon fils, en un mot, » à souscrire au traité de La Haye. Il est certain que si » le Roi d'Angleterre peut l'obliger à prendre cette réso-» lution, aucune puissance n'étant intéressée à aller à » l'encontre des mesures qui ont été prises de concert, » en faveur de l'Électeur de Bavière, le succès en sera » indubitable; mais si l'Empereur n'entre pas dans ces » vues, rien ne peut être plus dangereux que d'y per-» sister, et ce serait lui donner un moyen certain d'obtenir » immédiatement du Roi d'Espagne, ce que jusqu'à pré-» sent il a demandé en vain pour l'archiduc.

» Quand vous aurez exposé au Roi d'Angleterre toutes » les raisons qui s'opposent à la substitution de l'Électeur » au prince Électoral, et s'il persiste dans son idée, » malgré tout ce que vous lui aurez dit, vous lui deman-» derez ce qu'il se propose de faire pour assurer l'effet » d'un nouveau traité conclu sur cette base; s'il s'engage

(1) Lettre de Louis XIV au comte de Tallard, du 28 février 1699. (Grimblot's *Letters*.)

» à y faire entrer l'Empereur et à obtenir de lui tous les » actes de renonciation et toutes les déclarations néces- » saires pour la sûreté des conditions sur lesquelles on » sera tombé d'accord ; et, s'il ne peut obliger l'Empe- » reur à les donner ou à souscrire au traité, quelles » mesures il compte prendre pour obtenir, dans ce cas, » l'élévation de l'Électeur de Bavière, ce qu'il considère » comme une chose si conforme à la paix générale de » l'Europe (1). »

Cette solide argumentation du Roi de France obligea, par conséquent, Guillaume III et le conseiller pensionnaire à abandonner le point qu'ils avaient cherché à soutenir d'abord; car, dans un entretien du comte de Tallard avec lord Portland, celui-ci finit par convenir que si le texte du traité n'était pas en faveur de l'Électeur de Bavière, l'esprit de cette transaction était pour lui, et que, dans cette importante question, « l'intérêt général » de l'Europe avait tenu une plus grande place, dans ce » qui avait été conclu à cette occasion, que la justice... » Ensuite il déclara que, considéré littéralement, il était certain que l'engagement dans lequel on était entré était terminé. « En un mot, » écrit Tallard, « il me fournit » l'occasion de croire que le Roi d'Angleterre et les » États-Généraux ne sont point opposés à conclure un » nouveau traité, mais qu'ils seraient charmés, dans le » cas où il n'arriverait pas à être conclu, de se réserver » la liberté de dire qu'ils ont le droit d'exiger de nous » l'exécution du traité de La Haye (2). »

Cette question préjudicielle ayant été résolue comme Louis XIV l'entendait, il fallut se préparer à discuter

(1) Lettre de Louis XIV au comte de Tallard, du 3 mars 1699. (Grimblot's *Letters*.)

(2) Lettre de Tallard à Louis XIV, du 7 mars 1699. (*Ibid.*)

les points relatifs au nouveau partage proposé par le monarque français.

Deux opinions se trouvèrent en présence, quand on en vint à négocier un nouveau partage : celle de Guillaume III et celle de Louis XIV. L'opinion du premier se trouve renfermée dans la phrase suivante d'une de ses lettres à Heinsius : « Je ne vois pas pourquoi la » France bénéficierait à la mort du prince Électoral de » Bavière (17-27 février 1699). » La pensée de Louis XIV se trouve formulée dans un mot qu'il dit à cette occasion au comte de Jersey; Guillaume III écrit au conseiller pensionnaire : « Je pense que toute la question se réduit » à ceci : chercher à faire comprendre à la France qu'elle » ne doit pas profiter de la mort du prince Électoral, car » la négociation sera pénible, aussi longtemps qu'elle formera la prétention d'avoir une augmentation dans sa » part ; il est évident que toutes ses vues sont dirigées » à obtenir la Lorraine par l'un ou l'autre moyen. Je » crains que les Français ne cèdent point à cet égard, » surtout quand je considère leur conduite précédente, et » que le Roi a dit lui-même à lord Jersey *qu'il fallait le » contenter aussi*, ce qui est un signe qu'ils persisteront » dans leur première proposition, étant d'ailleurs habitués à ne céder sur rien quand ils ont fait une offre, ou » de l'empirer au lieu de l'améliorer, sous l'apparence » d'en faire une nouvelle ; nous devons donc songer à de » nouveaux expédients, pour proposer un équivalent, si la » négociation est continuée (24 février—6 mars 1698). »

Il est positif que l'intérêt de Louis XIV était de ne plus admettre un troisième co-partageant à la succession d'Espagne ; aussi l'idée mise en avant d'y appeler soit le duc de Savoie, soit le Roi de Portugal, n'avait au fond rien de sérieux ; il s'agissait en réalité de partager

la succession de Charles II entre l'Empereur et le Roi de France. Dans cet état de choses, il était évident que Louis XIV ne laisserait pas augmenter la part de l'Empereur sans réclamer une augmentation pour lui-même; il demandait, par conséquent, qu'à la part qui lui avait été attribuée par le premier traité, on ajoutât le duché de Milan. En consentant à laisser monter un archiduc sur le trône d'Espagne, Louis XIV cherchait à affaiblir la puissance de la Maison d'Autriche, en la privant du Milanais, point important de communication entre les États héréditaires de cette Maison, en Allemagne, et le royaume d'Espagne.

L'adjonction du Milanais à la domination de Louis XIV avait toujours été combattue par les puissances maritimes, durant la négociation du premier traité, comme dangereuse pour l'indépendance des États de l'Italie. Louis XIV s'attendant à voir reproduire ces objections, crut devoir aller au-devant de la difficulté, en donnant à entendre qu'il ne demandait le Milanais que pour en faire un objet d'échange contre la Lorraine. Il fallait donc entamer à ce sujet une négociation avec le duc de Lorraine, pour savoir s'il était disposé à échanger son État contre un établissement qu'on voulait lui créer dans la haute Italie; l'espèce de dépendance de la Lorraine vis-à-vis de la France, faisait supposer que le prince lorrain serait tout disposé à sortir de l'espèce de vasselage qu'il subissait, pour aller occuper une position plus indépendante, comme duc de Milan.

Voici comment Tallard rend compte d'un entretien qu'il eut avec lord Portland, touchant le nouveau partage à établir : « Il me dit qu'il y avait deux grandes » puissances en Europe, dont l'une était infiniment plus » considérable que l'autre; que la dernière, celle de

» Votre Majesté, ne peut être augmentée sans détruire la » balance ; que les parties contractantes avaient été aussi » loin qu'elles le pouvaient, en ajoutant à votre Couronne » les royaumes de Naples et de Sicile, le Guipuscoa, les » places de la côte de Toscane et Final ; que la Lorraine » était une province d'où l'on pouvait tirer de grandes » ressources ; qu'en outre de toutes ces considérations, il » est fort douteux que le duc de Lorraine veuille con- » sentir à l'échange de son duché contre Milan ; qu'il » serait désirable, si la chose est possible, de prévenir » que l'Espagne et les Indes fussent attribuées à un prince » de la Maison d'Autriche ; mais que, puisqu'il n'y avait » pas de troisième candidat auquel la succession pût être » donnée, l'intérêt général était que l'Espagne tombât » entre les mains d'un archiduc, plutôt que dans celles » d'un prince français, puisque ces États se trouveraient » séparés de ceux que la Maison d'Autriche possède en » Allemagne, de manière à ne pas donner sujet à en con- » cevoir de la jalousie (1). »

Dans la nouvelle répartition des États composant la succession du Roi d'Espagne, l'attribution des Pays-Bas espagnols était un point qui intéressait grandement la sécurité des puissances maritimes ; si l'Angleterre et la République ne pouvaient consentir à voir passer ces provinces sous la domination d'un prince français, Louis XIV, de son côté, était peu disposé à les laisser au pouvoir d'un prince autrichien. On a vu que, pour se soustraire à ce double inconvénient, le Roi de France avait signalé plusieurs expédients à son ambassadeur : il avait parlé de la possibilité de former de ces provinces un État indépendant ; il avait suggéré l'idée ou de les donner à la Reine d'Espagne après la mort de Charles II, ou de

(1) Lettre de Tallard à Louis XIV, du 7 mars 1699. (Grimblot's *Letters*.)

les placer sous la souveraineté de l'Électeur de Bavière, ou de les ériger en République.

Quand cette question fut traitée entre Guillaume III et le comte de Tallard, celui-ci dit que son souverain consentait à ce que l'on prît en considération ce que l'on pourrait en faire; qu'elles pourraient servir de barrière aux Provinces-Unies, etc., etc. « Le Roi répliqua à ceci, » dit Tallard : — « Si ce n'était ma religion, je les demanderais pour moi. — Je répondis : — Alors, Sire, ce » serait pour votre Maison, car vous ne pouvez penser » que cela pourrait vous convenir comme Roi d'Angleterre, et je n'ai pas d'ordres quelconques à ce sujet. — » Là-dessus, il me dit : — Je n'ai qu'à vous dire que » mon désir est que vous n'en parliez pas (1). »

En somme, la solution préférable de cette question était, aux yeux des puissances maritimes, la suivante : ne pas distraire les Pays-Bas de la domination espagnole, si l'on parvenait à tomber d'accord qu'un archiduc fût appelé à régner en Espagne à la mort de Charles II; ainsi faisant, la position des Pays-Bas resterait la même à l'égard de l'Angleterre et des Provinces-Unies, et ces dernières y trouveraient toujours une barrière contre la France.

A toutes les questions qui précèdent s'en joignait une autre encore : les puissances maritimes devaient-elles entrer dans de nouvelles négociations avec la France, soit à l'insu, soit avec la participation de l'Empereur? Sur ce point se présentent deux opinions contradictoires : Guillaume III et Heinsius pensent que, contrairement à ce qui s'est fait lors du premier traité, il ne faut rien stipuler cette fois sans l'assentiment et le concours de l'empereur Léopold. Nous allons reproduire

(1) Lettre de Tallard à Louis XIV, du 26 février 1699. (Grimblot's *Letters*.)

les passages des lettres de Guillaume III à Heinsius, dans lesquelles il discute la question de savoir comment les puissances maritimes doivent se conduire à l'égard de la Cour impériale. « Il serait bien à désirer, » écrit Guillaume III, « que ce grand ouvrage pût être dirigé de » manière à en venir, comme vous le souhaitez, à une » négociation régulière ; mais je prévois que je serai très- » pressé par la France de donner une réponse positive ; » ceci m'embarrasse beaucoup, car je pense que ses nou- » velles propositions ne doivent pas être négligées, et » cependant il sera très-difficile pour nous d'entrer dans » de nouveaux engagements, sans l'approbation ou la » connaissance préliminaire de l'Empereur. Je désire » connaître votre opinion à cet égard, ainsi que pour le » mode de négociation et les propositions elles-mêmes » (10-20 février 1699.) »

Dans une lettre suivante, on remarque ce passage : « Le comte de Portland vous envoie une alternative que » le comte de Tallard m'a proposée à l'égard de la suc- » cession d'Espagne ; elle est en faveur du duc de Savoie ; » mais, d'après son opinion, elle est plus mauvaise que » celle en faveur de l'archiduc......

» Si nous nous rangeons en faveur de la Savoie, il sera » impossible de négocier quoi que ce soit à Vienne ; mais » si nous nous prononçons en faveur de l'archiduc, la » négociation peut être entamée immédiatement. Tallard » donne suffisamment à connaître qu'il désire que l'af- » faire soit d'abord arrangée avec moi, ce qui m'embar- » rasse un peu ; je désire connaître votre opinion là-dessus » (17-27 février 1699). »

De son côté, Tallard rendant compte à Louis XIV d'une conférence qu'il eut avec lord Portland, écrivait ce qui suit : « Après avoir argumenté, de part et d'autre,



» pour soutenir nos opinions respectives, lord Portland » me dit qu'il y avait un autre article sur lequel il fallait » nécessairement s'entretenir; c'est-à-dire, la manière » dont il serait désirable d'agir en cette rencontre, à » l'égard de l'Empereur; que l'état précaire du Roi » d'Espagne, à l'époque de la conclusion du traité de » La Haye, avait porté le Roi d'Angleterre à passer » par-dessus les considérations qu'il aurait pu avoir » alors, en ce qui concerne l'Empereur, mais que cette » nécessité n'existant plus, il serait très-difficile de régler » à son insu ce qui touche à ses intérêts; qu'il pensait » qu'il serait opportun que toutes choses fussent arran- » gées entre Votre Majesté et le Roi, son maître, avant » de faire des ouvertures à l'Empereur, mais que rien » ne pourrait être signé avant que ce monarque eût été » conduit à consentir à ce qui aurait été réglé d'un com- » mun accord (1). »

En réponse à une lettre de Heinsius, dans laquelle celui-ci exposait ses vues, relativement à la nouvelle négociation à entamer avec le Roi de France, Guillaume III dit : « J'approuve entièrement votre raisonne- » ment, relativement à la conduite à adopter à l'égard de » ce que la France a proposé, et vous aurez appris que » j'ai parlé au comte de Tallard à peu près dans le même » sens; mais je serai pressé de me déclarer davantage, » et il est certain que la France ne voudra pas nous lais- » ser négocier à Vienne avant que nous ne soyions tom- » bés d'accord avec elle sur les conditions. Je crains » qu'elle ne se relâche que bien peu, en ce qui touche les » propositions qu'elle nous a faites, et nous serons très- » embarrassés sur le parti que nous aurons à prendre » (21 février—3 mars 1699). »

(1) Lettre de Tallard à Louis XIV, du 7 mars 1699. (Grimblot's *Letters*.)

Il est évident que Louis XIV cherchait à entraîner les puissances maritimes dans un nouveau traité séparé; mais la correspondance de Guillaume III nous apprend que, tout en continuant à traiter avec Louis XIV, les puissances maritimes firent faire, à cette époque, des ouvertures à la Cour de Vienne, pour engager le cabinet impérial à se joindre à elles dans les négociations avec la France. Voici comment le Roi d'Angleterre s'explique à ce sujet dans ses lettres à Heinsius : « Je suis entière» ment de votre avis, que M. Hop doit commencer à » parler sur le pied indiqué par vous; ceci entamera la » négociation, et, en nous mettant à même d'aller aussi » loin que nous le jugerons nécessaire, empêchera proba» blement aussi que la France ne prenne les devants sur » nous, et que nous ne nous engagions dans une fausse » route à Vienne. Je désire, en conséquence, que vous » écriviez dans ce sens à M. Hop ; en attendant, nous con» tinuerons ici avec Tallard et nous avancerons l'ouvrage » autant que possible (10-20 mars 1699). »

Dans une lettre suivante, on trouve ce passage : « Je » pense qu'il est désirable que M. Hop entame sa négo» ciation, afin de gagner du temps, mais sans entrer » dans trop de détails; je ne crois pas que ceci soit » opposé ou puisse être préjudiciable à notre négociation » avec la France (4-14 avril 1699). »

A la date du 12-22 mai, Guillaume III revient encore sur ce sujet dans sa correspondance avec Heinsius, et lui dit : « Je pense que M. Hop doit recevoir l'ordre » d'entamer la négociation à Vienne, en démontrant qu'il » sera impossible d'empêcher que la France ne s'empare » de toute la monarchie d'Espagne, si le Roi venait à » mourir; que, par conséquent, il est dans notre intérêt » en particulier et dans celui de l'Europe en général, de

» prévenir une guerre, et que le seul moyen d'y parve-
» nir est d'accéder à un traité de partage de la succes-
» sion d'Espagne. La négociation devra être ouverte sur
» ce point, et vous jugerez quelles instructions il faut
» donner à M. Hop. »

Cependant ces premières ouvertures à la Cour de Vienne y furent reçues d'une manière peu satisfaisante pour les puissances maritimes ; on peut en juger par ce que Guillaume III en écrit : « Je reçus hier votre lettre
» du 22, » dit-il à Heinsius, « et j'ai appris par elle ce
» qui s'est passé à Vienne, dans la conférence avec
» M. Hop. Il paraît que les ministres y parlent fort à
» leur aise et voudraient nous faire faire la guerre pour
» eux, si le Roi d'Espagne venait à mourir. Dans mon
» opinion, M. Hop doit commencer à s'ouvrir un peu
» plus et parler d'un partage, en expliquant les raisons
» qui le rendent nécessaire. Selon toutes les apparences,
» la négociation ici avec Tallard sera bientôt terminée ;
» je me propose d'en parler dans le même sens au comte
» d'Aversperg, afin d'avancer autant que possible l'ou-
» vrage, car le délai de trois mois et demi pour fixer toutes
» choses, sera bien court (16-26 mai 1699). »

Guillaume III ayant eu un entretien avec le ministre impérial, en rend compte de la manière suivante à Heinsius : « J'ai parlé ce matin au comte d'Aversperg ;
» je lui ai dit que j'étais disposé à prendre des mesures
» avec l'Empereur, pour prévenir une guerre, si le Roi
» d'Espagne venait à mourir. Je lui ai amplement démon-
» tré l'impossibilité dans laquelle on était de la faire avec
» succès à la France, et j'ai ajouté que je ne voyais pas
» de meilleur moyen à proposer pour empêcher qu'un
» prince français ne parvînt à la Couronne d'Espagne, que
» de tenter d'arriver à un arrangement avec Louis XIV

» touchant la succession; que, pour cette fin, il était » nécessaire qu'on traitât à Vienne avec M. Hop; il se » chargea d'en écrire à sa Cour et parut approuver la » chose. Dans le cours de la conversation, il me dit qu'il » croyait que l'Empereur consentirait à un partage, mais » que nous étions aussi intéressés qu'eux à ce que la » France ne devînt pas trop puissante, surtout en Italie, » car cela nous nuirait beaucoup, principalement pour » notre commerce. Vous ferez usage de cette conversa- » tion, » ajoute le Roi d'Angleterre, « comme renseigne- » ment pour M. Hop, afin qu'il puisse prendre ses mesures » en conséquence (19-29 mai 1699). »

Telle était la situation des négociations des puissances maritimes avec les deux compétiteurs à la succession d'Espagne, au printemps de 1699 : celle avec l'Empereur ne faisait que commencer, lorsque déjà l'on était, pour ainsi dire, tombé d'accord avec le Roi de France; car Guillaume III et Heinsius avaient fini par consentir à voir augmenter la part de la France du duché de Milan, sauf l'échange proposé par la Cour de Versailles. Mais vers cette époque arriva un événement qui aurait pu porter quelque trouble dans la négociation entre le Roi de France et Guillaume III : cet incident fut la retraite de lord Portland, qui, jusqu'alors, avait été exclusivement chargé de la négociation avec Tallard, sous la direction immédiate du monarque anglais.

II. Ce fut au printemps de l'année 1699 que le comte de Portland, qui, à son retour de son ambassade à la Cour de Versailles, avait trouvé un rival dans Keppel, nouvellement créé comte d'Albemarle, se dégoûta de ses fonctions, les résigna et résolut d'aller vivre loin de la Cour. Le roi Guillaume ne put le faire consentir à conserver aucune fonction dans sa maison; mais milord

Portland promit au monarque de le servir en toute autre occasion.

Cette résolution du comte de Portland fit du bruit en Europe, car depuis un grand nombre d'années, il était regardé comme celui qui jouissait de toute la confiance du Roi de la Grande-Bretagne, et parmi les personnages qui composaient la Cour de Guillaume III, ce favori faisait la principale figure; il s'appelait Bentinck, gentilhomme de la province d'Overyssel. Comblé d'honneurs et de dignités dans la République, il le fut également en Angleterre, après la révolution qui éleva son protecteur au trône; Guillaume III le créa pair du royaume, chevalier de la Jarretière, et lui conféra plusieurs charges et d'autres faveurs qui excitèrent la jalousie des Anglais.

Il avait la taille assez belle, les cheveux blonds tirant sur le roux, la figure régulière, l'air doux, gracieux et poli à l'abord ; peu d'étendue dans l'esprit, facile à prévenir et très-difficile à ramener des impressions qu'on lui avait données. Le grand attachement qu'il avait eu depuis sa jeunesse pour le prince d'Orange, lui avait ôté les moyens d'acquérir d'autres connaissances qu'une certaine routine dans les affaires, que Guillaume lui communiquait. Ignorant sur toutes autres choses, grand économe et peu magnifique, Portland s'était conservé l'affection du monarque par une assiduité qui tenait de l'esclavage, n'ayant de libre que les heures que celui-ci consacrait à donner ses audiences. Cette constance rare aurait pu servir d'exemple à tous les autres princes, si elle s'était encore soutenue quatre ou cinq ans ; mais le comte de Portland ayant vu décliner son crédit, résolut de tout quitter, et se retira à la campagne, ne s'occupant que de loin des affaires publiques et du soin de bien établir sa famille. Plusieurs millions qu'il avait amassés,

n'ayant eu de patrimoine que quelques centaines de florins de rente, servirent à le consoler et à lui faire supporter sa retraite.

Le favori qui le remplaça s'appelait M. de Keppel, gentilhomme de la province de Gueldre. Il avait été page à la Cour du prince d'Orange, et en portait même les couleurs peu de temps avant la Révolution de 1688. La faveur du Roi l'éleva avec rapidité à tous les honneurs; tout-puissant auprès du monarque, sans avoir la modestie de son prédécesseur, il disposait de tout avec hauteur; toutes les grâces passaient par ses mains; plus chéri qu'un fils ne peut l'être de son père, il gouvernait avec une facilité qui étonnait tout le monde. Jamais milord Portland n'avait approché de son crédit, ni de son orgueil; il avait l'esprit plus vif et plus délié que celui-ci, mais sans culture, ni connaissance aucune; sa vanité le rendait odieux à ceux qui n'avaient que leur mérite pour appui; car, pour obtenir le sien, il fallait avoir les airs d'un petit-maître, faire de l'éclat et de la dépense. Il eut le temps et la prévoyance, pendant sa faveur, d'amasser de grands biens et de se faire donner de belles charges; et d'un pauvre gentilhomme des plus nécessiteux de sa province, on le vit devenir, dans l'espace de six ans, de cornette d'un régiment de cavalerie au service de la République, pair d'Angleterre, sous le titre de comte d'Albemarle, chevalier de la Jarretière, lieutenant-général au service des États-Généraux, et gouverneur de la ville de Tournay (1).

Saint-Simon aussi parle dans ses Mémoires de la retraite du comte de Portland, comme d'un événement qui fit sensation à cette époque; voici ce qu'il en dit : « La

(1) *Mémoires de M. de B..... sur la Cour de Guillaume III. Mss.* inédits de la bibliothèque de M. Tydeman, professeur à l'Université de Leyden.



» faveur de Portland fut la plus ancienne, la plus entière, » la plus durable, et il avait eu la confiance de tous les » manéges de Guillaume III en Hollande, de toutes ses » pratiques dans toutes les Cours de l'Europe pour allu- » mer et entretenir la guerre contre la France, enfin de » toute l'affaire d'Angleterre, où, devenu Roi, il le fit comte » de Portland. Keppel le désarçonna pendant sa courte » ambassade en France; quoique sa faveur fût nouvelle, » il fut créé comte d'Albemarle. Elle augmenta sans cesse » et dura jusqu'à la mort de Guillaume, auprès duquel » Portland n'eut plus que la considération, qu'après une » si longue et si entière confiance, son maître ne lui put » refuser. Belle leçon, » ajoute le même auteur, « pour les » courtisans et les favoris! Si un aussi grand homme que » Guillaume III a été capable d'une telle légèreté dont il » avait paru si incapable, lui si solide et si suivi en tout, » et encore à son âge, quel fonds faire sur les autres » princes (1)? » Ce jugement cependant semble être trop sévère; les extraits suivants de deux lettres de Guillaume III au comte de Portland prouvent que le Roi d'Angleterre mit tout en œuvre pour ramener Portland à d'autres sentiments.

Dans la première, on lit: « Je ne veux pas entrer dans » une discussion sur votre retraite; je ne vous en parle » point, mais je ne puis m'empêcher de vous exprimer » mon chagrin; il est plus grand que vous ne pouvez » l'imaginer. Je suis sûr que, si vous n'en éprouviez que la » moitié, vous changeriez bientôt de résolution. Que Dieu, » dans sa bonté, puisse vous inspirer pour votre bien et » ma tranquillité.....

»...... Enfin, je vous conjure, » écrit encore Guillaume III, « de venir me voir aussi souvent que vous le

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

» pourrez ; cela me sera une grande consolation, ne pou-
» vant m'empêcher de vous être attaché aussi profondé-
» ment que par le passé (28 avril—2 mai 1699). »

La seconde est relative aux négociations de lord Portland avec le comte de Tallard ; Guillaume y dit : « Je dois vous dire que le bien et le repos de l'Europe
» peuvent dépendre de vos négociations avec Tallard.
» Vous ne pouvez ignorer qu'ici, en Angleterre, je ne
» puis employer d'autre personne que vous ; enfin il est
» impossible et même contraire à ma dignité, que cette
» négociation soit continuée entre moi et Tallard ; j'espère
» donc qu'après y avoir réfléchi sérieusement, vous re-
» viendrez ici pour terminer, s'il est possible, cette affaire
» importante (1-11 mai 1699) (1). »

Si lord Portland se montra sourd au langage de l'amitié, il écouta l'appel de son Roi, et consentit à continuer ses négociations avec l'ambassadeur de Louis XIV.

Voici en quels termes le Roi d'Angleterre annonce au conseiller pensionnaire Heinsius cet événement, qui fit tant de sensation à cette époque : « Je vous annonce
» avec chagrin que le comte de Portland s'est enfin défi-
» nitivement retiré, aucune persuasion n'ayant pu l'en
» dissuader ; j'ai obtenu à grand'peine qu'il continue la
» négociation avec le comte de Tallard. Je ne saurais
» vous exprimer combien cette détermination m'afflige,
» d'autant plus que je me suis évertué à donner au comte
» de Portland toute espèce de satisfaction raisonnable,
» mais une aveugle jalousie a prévalu sur tout ce qui
» devait lui être cher (25 avril—7 mai 1699). »

III. Le roi Guillaume, excédé d'une session qui avait duré plusieurs mois, annonce enfin au conseiller pensionnaire son intention de la clore. Sa lettre est pleine

(1) Grimblot's *Letters*.

d'aigreur contre le Parlement, et trace un tableau peu satifaisant de la situation où se trouvent les affaires publiques. « Je compte que cette misérable session aura » une fin vers le milieu de la semaine prochaine ; outre » toutes les impertinences que j'ai eu à essuyer de leur » part, ils ont dénué le royaume de tout moyen de dé- » fense ; les voies et moyens qu'ils ont accordés ne suffi- » ront pas à faire face aux charges qu'ils ont votées, et » ils ont ruiné le crédit, en n'accordant pas un liard pour » l'extinction des dettes. Vous jugerez, d'après cela, » ajoute le Roi, « dans quel désordre tout doit aller ici » (28 avril—8 mai 1699). »

Guillaume III ferma la session en se plaignant qu'on eût négligé plusieurs points qu'il avait recommandés à l'attention des Chambres ; il dit que la session n'avait été aucunement interrompue, qu'elle avait duré près de six mois, et que cependant la situation du royaume n'en était pas plus satisfaisante ; il ajouta que les Communes avaient affecté de contrecarrer son gouvernement en toutes choses, et donna à entendre que son projet était de les dissoudre, si elles persistaient à marcher dans cette voie. Peu de jours après, le Parlement fut prorogé jusqu'au 26 septembre suivant.

A la veille de se rendre sur le continent, le Roi jugea nécessaire de faire quelques changements dans son ministère : le comte de Pembroke fut nommé président du conseil, lord Lonsdale, garde du sceau privé, le comte de Jersey, qui avait été en ambassade à la Cour de France, fut nommé secrétaire d'État, à la place du duc de Shrewsbury, qui fut fait lord-chambellan, et le comte de Manchester fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire en France. Ces mesures furent considérées comme le premier pas d'un rapprochement vers les Tories ; il est

certain qu'à cette époque les hommes dirigeants du parti whig avaient entièrement perdu la confiance du Roi, qui ne pouvait oublier la mortification que son gouvernement avait essuyée dans la question de l'armée (1).

Le 15 mai, Guillaume annonce sa prochaine arrivée en Hollande. Il écrit à Heinsius : « La voilà donc terminée, » cette malheureuse session ; je compte partir d'ici, pour » la Hollande, dans les premiers jours de juin ; j'aspire » après cet instant comme le poisson après l'eau. » Le Roi de la Grande-Bretagne, après avoir nommé une régence, s'embarqua pour la Hollande, où les comtes de Portland et de Tallard ne tardèrent pas à se rendre, de leur côté, pour y continuer les négociations relatives à la succession d'Espagne.

Peu de temps auparavant, les États de Hollande avaient confirmé Heinsius dans ses fonctions de conseiller pensionnaire ; le roi Guillaume l'avait vivement pressé de continuer à « remplir cette charge importante qu'il avait » exercée avec tant d'éclat et d'utilité pour la République. » Quant à moi, » ajoute le monarque, « je ne saurais assez » reconnaître les services et l'assistance que j'ai reçus de » vous pour le bien de l'État ; j'espère le reconnaître » tant que je vivrai (28 février 1699). »

« Nous avons eu de rudes temps à passer, » répond Heinsius au Roi, « et je ne puis me flatter que l'avenir » nous en prépare de meilleurs. La retraite serait donc » un parti et plus sûr et plus prudent. Cependant je ne » recule point devant le fardeau et les hasards qui l'ac- » compagnent, si je puis être utile à Votre Majesté et à » la République (3 mars 1699). »

IV. Peu de temps après l'arrivée de Guillaume III en Hollande, il fut signé une convention entre les Rois

(1) *Correspondance of the duke of Shrewsbury with the whig leaders.*



de France et de la Grande-Bretagne, par laquelle les deux monarques s'engagèrent réciproquement à signer un nouveau traité de partage dans le délai de trois mois; l'époque fixée pour la signature était le 25 septembre.

On stipulait dans cette convention :

1° La part qui serait attribuée au Roi de France et à l'Empereur dans la succession d'Espagne;

2° Que le Milanais, attribué à Louis XIV, formerait un objet d'échange;

3° Que le Roi de la Grande-Bretagne s'engageait à porter les États-Généraux à entrer dans ce nouveau traité de partage.

Louis XIV, après s'être assuré de la parole du Roi d'Angleterre, aurait bien désiré aussi faire entrer les États-Généraux dans cet arrangement provisoire; on en trouve la preuve dans un entretien que le conseiller pensionnaire Heinsius eut avec l'envoyé français, Bonrepaux, et dont le premier rend compte au roi Guillaume en ces termes : « M. de Bonrepaux m'a dit qu'il venait de » recevoir, par courrier, le projet de traité provisoire » entre la France et Votre Majesté; qu'on y avait inséré » trois alternatives, dans le cas où le duc de Lorraine ne » voudrait pas consentir à l'échange projeté (1), et que » le traité provisoire serait signé par les comtes de Tallard » et de Portland. Il ajouta qu'il restait cependant une diffi- » culté, et que le Roi de France souhaitait vivement que » Votre Majesté voulût s'engager plus pertinemment à » faire approuver ce traité par les États, ou qu'on parvînt

(1) Ces alternatives étaient les suivantes :

1° L'échange de Milan contre la Lorraine;

2° L'Électeur de Bavière devait avoir Milan; et Louis XIV obtenait, comme équivalent, le duché de Luxembourg;

3° Le duc de Savoie cédait à la France la Savoie et ses dépendances, et recevait en échange le duché de Milan.



» à conclure quelque chose de provisoire avec eux. Je lui » répondis, sur ce dernier chef, comme regardant spécia- » lement la République, que j'étais étonné qu'il demandât » chose semblable, puisqu'il ne pouvait ignorer qu'outre » la longueur inséparable de nos délibérations, elles ne » comportaient pas le secret; que, dans le principe, on » s'était montré satisfait de la promesse faite par Votre » Majesté d'employer ses bons offices auprès des États » pour leur faire agréer cette convention en temps utile; » que, de plus, la Cour de France avait, à cet égard, un » précédent qui devait lui servir de garantie, les États- » Généraux étant déjà entrés, à ce sujet, dans un traité » solennel. Il me demanda encore s'il ne serait pas pos- » sible de signer quelque acte particulier; mais je lui fis » observer que tout acte de cette nature serait toujours » illusoire, s'il n'avait reçu la sanction des États des » différentes provinces, parce que, à défaut de cette » formalité, les provinces seraient toujours libres de le » désavouer (2 juin 1699). »

On peut juger du désir que la Cour de France avait de gagner les Provinces-Unies, par la précipitation avec laquelle les négociations, pendantes depuis la paix de Ryswyk, sur la question du tarif, se terminèrent à cette époque, car Bonrepaux dit à Heinsius que la volonté du Roi étant d'en finir, il avait donné ses ordres en conséquence à M. de Ponchartrain (1).

La convention entre les Rois de France et de la Grande-Bretagne fut signée dans le courant du mois de juin 1699 (2), car Guillaume III dit, dans une lettre du

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 2 juin 1699.

Ce traité fut signé le 29 mai. (Dumont, *Corps diplomatique*, tome VII, part. II, p. 462.)

(2) Le texte de cette convention ne se trouve pas dans les papiers de Heinsius; l'auteur désirant en connaître la date précise, l'a demandée à

28 de ce mois, adressée au conseiller pensionnaire Heinsius : « L'échange de la convention conclue avec la France » pourra se faire à La Haye, par les comtes de Tallard et » de Portland, ou bien par vous, dans l'absence de ce » dernier. A cet effet, l'instrument vous sera envoyé. » Guillaume ajoute : « Je désire que le comte de Tallard » se montre le moins possible chez moi (le Roi résidait » alors dans l'un de ses châteaux de plaisance, dans la » province de Gueldre), pour ne pas exciter d'ombrage; » je vous prie de lui dire ceci de ma part. J'approuve » d'ailleurs l'idée des Français de ne pas faire de propo- » sitions au duc de Lorraine, aussi longtemps que la négo- » ciation avec l'Empereur ne sera pas plus avancée; vous » pourrez dire ceci, en mon nom, à MM. de Tallard et de » Bonrepaux. »

Dans une lettre suivante, on remarque encore ce passage : « Je suis charmé que M. Hop ait entamé la négo- » ciation à Vienne, et qu'à son début il paraît avoir été » favorablement écouté. Le temps fixé pour terminer cette » grande affaire (le 25 septembre suivant) est bien court » à la vérité, aussi la France ne devrait-elle pas faire de » difficultés de le prolonger, car elle n'en peut éprouver » aucun préjudice (6 juillet 1699). »

Il paraît qu'après la conclusion de cette convention, Louis XIV s'était décidé à informer la Cour de Madrid des mesures qu'il se proposait de prendre avec les puissances maritimes, pour conserver la paix, si malheureusement le Roi d'Espagne ne laissait point de postérité après lui. Néanmoins, avant de charger le marquis d'Harcourt, son ambassadeur à Madrid, de faire cette communication, Louis XIV désira connaître l'opinion de

M. Dumont, archiviste des affaires étrangères, qui a déclaré que cette convention ne se trouve pas parmi les pièces diplomatiques de ce ministère.

son ambassadeur sur ce sujet. La réponse du marquis d'Harcourt fut contraire à cette communication. Tout en approuvant la résolution du Roi, de traiter avec le Roi d'Angleterre et les États-Généraux, au sujet de la succession d'Espagne, comme le seul moyen de conserver la paix, le marquis d'Harcourt observait dans sa réponse : « qu'il croyait que rien ne serait plus contraire au succès » du traité que d'en faire la déclaration au Roi d'Espagne » et à son conseil; que la proposition d'y souscrire serait » aussi odieuse au souverain qu'aux sujets; que les Espa- » gnols considéraient la division de la monarchie d'Es- » pagne comme le plus grand mal qui pût leur arriver, » soit par la perte des établissements qu'ils avaient dans » toutes ses parties, ou des vice-royautés et commande- » ments qu'ils espéraient, soit pour l'honneur et la répu- » tation de la nation; tout cela, » ajoutait ce ministre, « les réunira dans cette extrémité pour s'y opposer, du » moins autant que leurs forces le permettront. Cette » déclaration peut pourtant leur donner le temps de se » précautionner contre la prise de possession et en rendre » l'exécution plus difficile, et comme les États qui sont » échus à Votre Majesté sont ceux qui sont les plus diffi- » ciles à occuper, tant par leur situation maritime que par » leur éloignement, les choses en deviennent plus épi- » neuses, sans que je puisse envisager le profit qui peut » revenir à Votre Majesté de cette déclaration. D'ailleurs, » le Roi Catholique aura à se plaindre que, sans lui avoir » jamais parlé de sa succession, on en ait fait le partage » avec les autres puissances qui y sont entrées, et qu'a- » près avoir affecté de répandre que les motifs qui avaient » empêché de lui parler de succession, étaient pour ne » point lui donner la moindre inquiétude et pour ne pas » avancer la fin de ses jours, on verra tout à coup le con-

» traire, en lui signifiant le partage qu'on a fait. En effet, » s'il vient à mourir avant qu'on puisse tenir la mer, et » qu'on soit obligé de remettre au printemps la partie, » Votre Majesté jugera que les peuples d'Espagne, de » Naples et de Sicile auront le temps de prendre leurs » mesures ; et s'il vit jusqu'au printemps, cette déclara- » tion leur donnera le temps nécessaire pour se précau- » tionner. Ce prince n'aura pas plutôt les yeux fermés, » qu'il y aura une confusion générale excitée par la divi- » sion des grands, le mécontentement général des peuples » et la misère à laquelle ils sont réduits par la cherté de » toutes choses ; et s'il n'y a point de justice ni de police » à présent, on en doit encore moins attendre dans cet » événement. Le général des peuples est tellement porté » en faveur de la France, qu'il y a beaucoup d'apparence » qu'ils viendront à moi, aussi bien que ceux plus élevés » en rang, qui n'ont osé parler jusqu'à présent, surtout » s'ils ne savent rien du traité. On donnera des ordres » pour assembler les Cours (Cortès), et j'ose espérer que, » sur toutes choses, Votre Majesté aura la bonté de me » donner des ordres positifs, ou de demeurer ici jusqu'à » ce qu'elle m'ordonne d'en sortir, ou de m'en tirer, sous » le prétexte d'aller recevoir ses ordres pour assister aux » Cours, ne voyant point qu'il reste rien à faire dans » cette occasion à un ambassadeur de Votre Majesté pour » ses intérêts. »

Louis XIV se rendit aux observations de M. d'Harcourt et remit la communication qu'il voulait faire, du traité, à l'Espagne, au moment où l'Empereur serait engagé ; car alors, si les Espagnols voulaient s'opposer au partage, « ils ne pourraient, » disait-il dans ses instructions à M. d'Harcourt, « avoir recours qu'à l'Empereur » engagé lui-même à se contenter du partage destiné à

» l'archiduc... Ce prince, d'ailleurs, » ajoute-t-il, « serait » trop faible pour conserver la monarchie entière contre » ma puissance, secondée de celle des Anglais et des Hol- » landais. » Il dit encore : « Je n'ai donné aucun sujet de » plainte au Roi d'Espagne ; j'ai évité de parler de suc- » cession, et je n'ai pas voulu l'inquiéter pendant sa vie ; » mais je ne fais rien à son préjudice, lorsque je prends » des mesures pour assurer après sa mort le repos de » l'Europe ; je cède même dans cette vue la plus grande » partie des droits de mon fils. Le Roi Catholique pour- » rait avoir lieu de se plaindre, s'il avait paru disposé à » rendre justice à ses héritiers légitimes, à faire un testa- » ment en faveur de mon fils ou de mes petits-fils ; mais » au lieu de cette disposition, il n'a été question, depuis » la paix, que du prince Électoral de Bavière ; et sitôt qu'il » a été mort, je n'ai entendu parler que des intrigues des » ministres de l'Empereur à Madrid, pour y faire appeler » l'archiduc et le faire reconnaître possesseur de toute la » monarchie. »

Parlant ensuite des vœux des peuples, que d'Harcourt lui disait être favorables à la France, Louis XIV dit : « Ce ne sont que de simples vœux sans effet, et je n'ai » pas vu la moindre démarche en faveur de mon fils ou » de mes petits-fils, pendant que l'ambassadeur de l'Em- » pereur avait le crédit de changer le conseil du Roi » d'Espagne et de faire éloigner les ministres qui avaient » le plus de part à la confiance de ce prince. »

C'est là, aux yeux de Louis XIV, la justification de toutes les négociations pour arriver à un traité de partage, les intrigues de l'Empereur au mépris des droits de son fils. A l'égard de ce qu'il appelle de *simples vœux sans effet*, voici la conduite qu'il dicte à son ambassadeur, dans le cas où le Roi d'Espagne viendrait à mourir

avant que l'Empereur eût signé le traité : « S'il arrive que » Dieu dispose du Roi Catholique avant que l'Empereur ait » accepté le traité, ou que le temps auquel il doit être » signé, fixé au 25 de septembre, soit expiré, vous n'aurez, » en ce cas, d'autre parti à prendre que de recevoir favo- » rablement ceux qui viendront vous faire des propositions » et leur dire que vous m'en rendrez compte, que je les » écouterai avec plaisir, qu'il faut en même temps qu'ils » fassent connaître les moyens qu'ils ont de marquer, par » les effets, leur bonne volonté ; vous m'en avertiriez et » j'aurais certainement le temps de vous envoyer mes » ordres avant que les États fussent assemblés.... »

Louis XIV se servait d'ailleurs de ce parti qu'il avait en Espagne, bien qu'il n'y comptât pas beaucoup, comme d'un épouvantail pour faire consentir l'Empereur au traité de partage. « La raison la plus forte, » dit-il, « qui » doit déterminer l'Empereur à consentir au traité, sera » l'opinion d'un parti considérable que je puis avoir » en Espagne, et que ceux qui le composent peuvent » traverser toutes les mesures qu'il prendrait pour faire » déclarer l'archiduc successeur du Roi Catholique. Je ne » puis vous rappeler, sans donner un juste sujet de croire » que je connais moi-même le peu de fonds que je dois » faire sur ce parti, que je l'abandonne, que l'Empereur » n'en doit rien craindre, et qu'il perdrait, par consé- » quent, en traitant avec moi, tous les États qui compo- » sent le partage de mon fils.

» Il est certain que jusqu'à présent le Roi d'Angle- » terre et les États-Généraux ayant eu la même opinion » du parti que j'ai en Espagne, il ne convient pas qu'ils » la perdent.

» Vous connaissez assez l'importance de ces considé- » rations, pour n'avoir pas regret, à quelques mois que



» mon service demande, que vous demeuriez encore à » Madrid (16 août 1699) (1). »

La signature de cette convention provisoire entre la France et l'Angleterre avait été, de la part de Louis XIV, un acte très-habile ; car il savait que, d'un côté, les États-Généraux se montraient peu disposés à entrer dans une nouvelle négociation ; que, de l'autre, l'infatuation de l'Empereur était telle, qu'il n'aurait jamais consenti à céder la moindre partie de ses droits à la succession d'Espagne. Il engageait, par conséquent, le Roi d'Angleterre en quelque sorte contre ses alliés, et l'on verra plus tard le parti qu'il sut en tirer, puisque c'est avec cette convention à la main, qu'à l'expiration du délai, il somma, pour ainsi dire, Guillaume III de signer un traité définitif.

V. C'est à la suite de la convention qui venait d'être conclue, que les négociations entre les puissances maritimes et la Cour impériale prirent plus d'activité, car Guillaume III comprenait qu'il y avait urgence à obtenir l'assentiment de l'Empereur avant le 25 septembre. Comme la convention entre les cabinets de Londres et de Versailles avait été conclue en dehors du ministère anglais, il est moins étonnant de voir que la négociation à Vienne y fût dirigée, non par l'envoyé anglais, mais par celui des États-Généraux, qui avait été initié dans le secret par le conseiller pensionnaire Heinsius.

Le but des puissances maritimes était de concilier, par un arrangement, les prétentions de la Maison de Bourbon et celles de la branche cadette de la Maison d'Autriche ; de faire comprendre à l'Empereur qu'il y allait de son intérêt comme de celui de l'Europe, de se prêter à un accommodement raisonnable ; qu'il était pré-

(1) De Flassan, *Histoire de la diplomatie française.*



férable de s'assurer d'avance d'une partie de la succession de Charles II, à livrer la totalité de la succession aux chances d'une lutte, où tout l'avantage serait du côté de la France, préparée et armée d'avance pour envahir l'Espagne et ses plus belles provinces, si Charles II venait à mourir inopinément. C'est dans cet esprit que l'envoyé hollandais avait été chargé d'entamer la négociation avec la Cour impériale, et la franchise avec laquelle les puissances maritimes firent déclarer à l'empereur Léopold qu'elles se voyaient dans la nécessité de prendre d'avance des mesures relatives à la succession d'Espagne, pour prévenir une conflagration générale en Europe, à la mort de Charles II, les disculpe cette fois-ci de toute espèce de manque de franchise à l'égard de la Cour impériale.

Mais l'Empereur, imbu des anciennes maximes de sa Maison, ne paraissait nullement disposé à sacrifier une partie de ses prétentions au repos futur du continent (1); sans tenir aucun compte des pertes que les puissances maritimes avaient essuyées pendant la dernière guerre et des réductions opérées dans l'armée anglaise et dans celle de la République depuis la paix, il croyait que l'assistance de l'Angleterre et de la République ne lui manquerait jamais. Il calculait que ces puissances, dans l'intérêt de leur commerce ou de leur navigation, seraient les premières à tout mettre en jeu pour empêcher que la moindre partie de la monarchie d'Espagne ne vînt augmenter la puissance déjà si formidable de la France. La correspondance du Roi de la Grande-Bretagne, tout en nous révélant les efforts mis en œuvre pour ramener le cabinet de Vienne à des sentiments plus conformes à ses intérêts particuliers, et à

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III, des 22 et 26 mai 1699.



ceux de l'Europe en général, nous montre aussi les illusions de l'Empereur et de ses conseillers.

Tout l'été se passa en négociations avec la Cour impériale, qui ne cherchait qu'à les faire traîner en longueur, pour éviter de donner une réponse catégorique à l'envoyé hollandais. Les passages suivants de la correspondance du Roi d'Angleterre nous font connaître la politique du cabinet de Vienne, que Guillaume III qualifie, dans une de ses lettres, d'*incompréhensible*. « Vous avez bien » fait, » écrit Guillaume III à Heinsius, « de vous plain» dre à Hop des lenteurs que l'on met à Vienne; je » crains qu'elles n'entraînent la conclusion de cette » grande affaire sans eux, non pas à cause de la diffi» culté de l'ouvrage, ni parce qu'ils ne veulent pas » accepter les conditions offertes, mais seulement parce » que le ministère ne peut y arriver à une résolution » décidée (14 juillet 1699). »

« Le comte d'Aversperg vint me voir hier; je lui ai » témoigné ma satisfaction de ce que l'Empereur parais» sait être disposé à entrer en accommodement, jugeant, » quant à moi, la chose indispensable, tant à cause de la » constitution des affaires en général, que sous le point » de vue de l'état périlleux où se trouve le Roi d'Es» pagne. Je l'ai exhorté à insister auprès de sa Cour sur » une prompte détermination, attendu que leurs lon» gueurs habituelles ne seraient pas soutenables dans les » conjonctures présentes (24 juillet 1699). »

« Je partage votre opinion, » dit encore le monarque à Heinsius, « qu'il faut attendre la réponse de la Cour de » Vienne, aux propositions faites par M. Hop, avant de » s'occuper de l'endroit où les négociations se tiendront; » mais, en attendant, il serait toujours bon d'insister » auprès des comtes d'Aversperg et de Goes sur une



» prompte détermination de leur Cour, et qu'on les » munît de pleins-pouvoirs pour traiter (27 juillet 1699). »

Enfin quand, à grand'peine, on eut obtenu une réponse de la Cour impériale, le roi Guillaume prononce ce jugement : « Les ordres que viennent de recevoir les comtes » de Goes et d'Aversperg ne me paraissent être, en réa» lité, qu'une défaite, parce qu'on suppose à Vienne que » l'Angleterre et la Hollande seront toujours plus inté» ressées aux Indes, à cause de leur commerce, et que, » par conséquent, tous nos efforts seront dirigés de ce » côté, bien plus que vers l'Italie. Ceci me confirme dans » l'opinion que le ministère impérial entend être con» traint et forcé dans cette affaire ; c'est, à mes yeux, une » politique incompréhensible et qui nous jettera dans de » fort grands embarras (16 août 1699). » Et dans une lettre suivante, on remarque encore ce passage : « Les » dispositions de la Cour de Vienne me désolent, car je » vois qu'il ne reste que bien peu d'espoir de terminer la » grande question de la succèssion, par un accord entre » la France et l'Empereur ; partant, nous serons forcés » d'en venir à des engagements particuliers avec la » France, ce qu'il m'eût été si agréable d'éviter, pré» voyant les conséquences fâcheuses qui pourront en » résulter pour nous. Il ne faudra donc rien négliger » pour obtenir le consentement de la Cour de France à » une prolongation du délai dans lequel nous nous som» mes engagés à traiter avec elle (21 août 1699). »

VI. Tandis que l'empereur Léopold cherchait à gagner du temps ou à éluder les ouvertures qui lui avaient été faites par les puissances maritimes, dans l'espoir que tôt ou tard l'Angleterre et les Provinces-Unies, entraînées par le torrent, seraient forcées à se liguer avec lui contre la France, la Cour de Versailles

faisait vivement presser Guillaume III de conclure avec elle un nouveau traité de partage. La précipitation avec laquelle Louis XIV voulait conduire cette affaire, était considérée par le Roi d'Angleterre comme un moyen employé par le monarque français pour le brouiller avec la Cour impériale, extrémité que Guillaume III voulait éviter, bien que les lenteurs du cabinet de Vienne fussent un motif suffisant pour les puissances maritimes de conclure sans lui, si l'Empereur persistait à ne pas vouloir accéder à un traité dont l'urgence lui avait été suffisamment démontrée. Guillaume III mit cependant tout en œuvre pour calmer l'impatience des négociateurs français; voici comment il s'exprime à cet égard : « Bien que la ré-
» ponse qui est arrivée de Vienne diffère grandement de
» l'*ultimatum* des Français, je n'eusse pu m'attendre que,
» de prime abord, les Impériaux allassent si loin. L'ambas-
» sadeur français a donc grand tort de presser si vivement
» sur le temps, car un peu de retard dans la conclusion du
» traité ne peut aucunement préjudicier à la France. Mais
» ce n'est pas là qu'il faut chercher le fin mot de la chose :
» le but de la Cour de France est de nous faire conclure
» avec elle un traité séparé ; elle voudrait, si la chose est
» possible, éviter que l'Empereur y entre de son plein
» gré, dans la prévision que si, plus tard, on est obligé
» de l'y contraindre, tout l'odieux de cette mesure retom-
» bera sur nous et qu'elle en recueillera tous les béné-
» fices. On ne peut donc exiger de nous que nous pre-
» nions des engagements avec la France, avant d'avoir
» expédié un courrier à Vienne, pour informer cette Cour
» que, si elle persiste à refuser les conditions qui lui ont
» été proposées, nous serons forcément obligés d'entrer
» sans elle en négociation avec la France, relativement à
» la succession d'Espagne (15 septembre 1699). »

Cependant, le 25 septembre, terme fixé par la convention provisoire, signée entre les Rois de France et de la Grande-Bretagne, pour la conclusion d'un nouveau traité de partage entre les puissances maritimes et la Cour de Versailles, n'était pas éloigné, lorsqu'un nouvel incident fournit aux ambassadeurs de Louis XIV le prétexte d'insister plus vivement sur l'exécution de la parole de Sa Majesté Britannique. La Cour d'Espagne parut tout à coup sortir de sa léthargie, et le cabinet de Madrid envoya des ordres à ses envoyés à Paris, à Londres, à La Haye et à Vienne, de protester formellement contre toutes mesures qui auraient pour but de disposer de la succession d'Espagne, du vivant du monarque régnant.

L'effet produit par cette démarche fut divers, suivant l'esprit des cabinets auxquels elle s'adressait; elle rendit celui de Vienne plus décidé que par le passé à rejeter les offres qui lui avaient été faites, au nom des puissances maritimes. « M. Hop s'imagine, » écrit Heinsius au roi Guillaume, « qu'à Vienne, il faut qu'on soit insen» sible ou désespéré pour s'exposer à perdre de si grands » avantages; mais il croit que l'opposition de la Cour de » Madrid y joue un grand rôle, et comme il juge qu'il » n'y a plus rien à faire dans cette mission, il demande » instamment son rappel (28 septembre 1699). »

La Cour de Versailles y trouva un nouveau motif pour presser le Roi d'Angleterre et les États-Généraux d'entrer dans de nouveaux engagements relativement à la succession de Charles II. A cet effet, le comte de Tallard remit au comte de Portland un mémoire dans lequel il insistait sur les points suivants :

« Que l'Empereur ayant reçu communication du » projet et s'y montrant opposé, il ne manquerait pas » d'employer tous ses efforts pour le déjouer; qu'à cet



» effet, il travaillait en Espagne, pour obtenir de la Cour » de Madrid un testament en sa faveur ; qu'il négociait en » Portugal pour y faire conclure un mariage avec une ar- » chiduchesse ; qu'il négociait pareillement avec le grand- » duc de Toscane, les ducs de Savoie et de Modène, et, » sans aucun doute, dans l'Empire, comme partout ail- » leurs, pour faire avorter le projet de partage ;

» Que l'Empereur tâcherait d'obtenir que l'archiduc » puisse passer en Espagne, et que la Cour de Madrid y » donnerait son consentement dans l'espoir d'éviter par » là le démembrement de la monarchie ; que, dans tous » les cas, on ne pourrait empêcher l'archiduc de se ren- » dre à Milan, à moins que le traité projeté, entre la » France et les puissances maritimes, ne fût là pour y » mettre obstacle ;

» Que, de cette manière, la partie adverse se fortifierait » au point que, si l'on ne prend en temps utile des mesures » pour s'y opposer, il faudrait en venir à une guerre, ce » qui pourrait être évité, en déclarant l'existence du traité » entre la France et les puissances maritimes ;

» Que d'ailleurs le temps fixé pour la conclusion du » traité, par la convention avec Sa Majesté Britannique » était expiré, et qu'il n'y avait plus de motifs pour en » retarder plus longtemps l'exécution. »

Heinsius ajoute : « M. de Bonrepaux m'a communiqué » que le comte de Tallard et lui ont reçu, par courrier, » de leur Cour, un mémoire que le Roi d'Espagne a fait » remettre au marquis d'Harcourt, relativement à la suc- » cession, et que l'ambassadeur d'Espagne (1) est en » route pour Paris, avec ordre d'y tenir le même langage. » Il ajouta que M. de Tallard avait remis copies de ces

(1) Le marquis de Castel los Rios. (De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. IV, p. 194.)



» pièces au comte de Portland, et me dit encore qu'il
» venait de recevoir de nouveaux ordres pour presser la
» conclusion du traité, attendu que le temps fixé à cet
» effet allait expirer le 25 de ce mois. S'appuyant sur la
» très-prochaine conclusion de ce traité, M. de Bonre-
» paux établit qu'il serait absurde de prétendre nier son
» existence, au moment même où il est destiné à devenir
» public, dans la réponse que le Roi de France aura à
» faire à la Cour de Madrid, et que, par cette manière
» de procéder, on aura l'avantage d'empêcher le Roi
» d'Espagne de prendre aucune mesure qui soit contraire
» aux intentions exprimées dans ce traité. » Après quelques considérations d'un intérêt secondaire, Heinsius ajoute : « Le comte de Portland et moi, nous jugeons
» que Votre Majesté ne pourra pas empêcher la Cour de
» France de répondre comme elle se le propose (1). »

La réponse du Roi de la Grande-Bretagne au conseiller pensionnaire de Hollande nous prouve que, plus il avançait dans cette négociation, plus sa position devenait difficile, et que déjà il éprouvait qu'il s'était mis dans une espèce de dépendance de la Cour de France qui pesait péniblement sur lui. « Je conviens que la réponse
» qu'exige le mémoire du comte de Tallard m'embarrasse
» furieusement. Mon embarras provient de ce que je ne
» puis prévenir la publicité que la Cour de France veut
» donner à cette négociation; et, bien que je n'approuve
» pas la réponse qu'elle se propose de faire à la Cour de
» Madrid, il faudra nécessairement que le traité soit con-
» clu, soit immédiatement, soit d'ici à fort peu de temps,
» ce que j'eusse si volontiers évité. Si donc le courrier
» qu'on attend de Vienne n'apporte rien de satisfaisant,
» je ne vois pas qu'on puisse faire autrement; mais, dans

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 16 septembre 1699.

» tous les cas, il faut que les termes de la réponse de la
» Cour de France à celle de Madrid soient modifiés, et
» que, dans cette réponse, on ne fasse pas allusion à
» un traité conclu, ce qui est d'ailleurs l'exacte vérité ;
» car dans la République, qui doit y intervenir, on n'a
» pas encore délibéré sur la matière. En consentant à
» cette réponse, je pense que la France sera moins auto-
» risée à me presser aussi vivement sur la conclusion du
» traité, mais il n'en reste pas moins indubitable que les
» États devront sur-le-champ prendre l'affaire en délibé-
» ration. Je partage d'ailleurs votre opinion sur la ré-
» ponse que la Cour de France se propose de faire ; je
» n'y vois, comme vous, qu'un moyen de nous pousser à
» conclure sans l'intervention de l'Empereur, en ébrui-
» tant la négociation. Leur but est de nous séparer de ce
» parti ; c'est un grand mal, mais nous ne pouvons rien
» contre (19 septembre 1699) (1). »

Cette lettre témoigne des hésitations du Roi Guillaume ; mais la maladresse avec laquelle le cabinet de Madrid vint se jeter au travers de cette négociation, et la conduite imprudente de l'ambassadeur d'Espagne à Londres, tout en excitant le mécontentement de Guillaume, donnèrent beau jeu à Louis XIV d'accomplir son dessein. « C'est le caractère, c'est l'intérêt personnel de Tallard, » dit le Roi à Heinsius, « qui le fait presser, plus
» que Bonrepaux, sur la réponse à donner à la Cour d'Es-
» pagne ; car bien certainement les instructions qu'on
» leur transmet sont en tout semblables, et il n'entre
» point dans les maximes de la Cour de France de don-
» ner des ordres contradictoires à ses ministres. Je puis
» à peine m'imaginer que la réponse de Vienne vous par-

(1) Lettre de Guillaume III au comte de Portland, du même jour 19 septembre 1699.



» vienne demain ; partant, j'espère pouvoir encore diffé-
» rer de donner une réponse positive à l'ambassadeur
» français ; toutefois, le mémoire impertinent que celui
» d'Espagne vient de remettre à Londres, pourrait bien
» me porter à hâter la négociation (26 septembre 1699). »

VII. Déjà, depuis quelque temps, les États-Généraux étaient dans des rapports peu satisfaisants avec la Cour de Madrid, par suite d'une dispute qui s'était élevée entre leur envoyé, de Schoonenberg, et le ministère espagnol. Quand l'envoyé de la Cour d'Espagne, don Bernardo Quiros, voulut présenter aux États le mémoire par lequel il se plaignait des négociations qui avaient pour but le partage des États de Sa Majesté Catholique, après la mort de ce monarque, le président de l'assemblée des États-Généraux refusa de le recevoir, alléguant, pour motiver ce refus, que les États ne recevraient aucun mémoire de la Cour de Madrid aussi longtemps qu'elle n'aurait pas fait droit aux réclamations de leur envoyé en Espagne (1). L'aigreur qui s'était établie entre les deux gouvernements n'en devint que plus vive, quoiqu'elle n'amenât point une rupture ouverte.

Il n'en fut pas de même en Angleterre ; saisie d'indignation, la Cour de Madrid avait fait témoigner à sir Alexandre Stanhope, envoyé de Sa Majesté Britannique en Espagne, combien vivement elle ressentait l'injure qu'on lui faisait ; elle demanda qu'on mît fin à toutes ces intrigues, attendu que le Roi d'Espagne prendrait lui-même toutes les mesures convenables pour garantir la tranquillité du royaume, dans le cas où il viendrait à mourir sans enfants. La Cour de Madrid ne se borna

(1) Wag., t. xvii, p. 23 et suivantes. — Résolution des États-Généraux, du 12 octobre 1699. — *Mémoires de Lamberty*, t. i, p. 21 à 32.— Lettres de Heinsius à Guillaume III.



pas à cette démarche ; le marquis de Canalès, ambassadeur d'Espagne à Londres, remit sur cette affaire aux lords justiciers, en l'absence de Guillaume, un mémoire conçu dans les termes les plus violents. « Le Roi, son » souverain, » disait Canalès, « ayant appris que le Roi de » la Grande-Bretagne, les États-Généraux et d'autres » puissances, en conséquence de ce qu'elles ont traité et » stipulé l'année précédente, s'occupent actuellement de » nouveaux traités concernant la succession d'Espagne, » et, ce qui est plus détestable, machinent la division de » sa monarchie, lui avait ordonné de faire connaître aux » lords justiciers, que de sembables procédés n'ont jamais » été vus ni admis par aucune nation, et qu'ils ne pou» vaient être attribués qu'à une ambition insatiable et au » désir de bouleverser le pays d'autrui. » La suite du mémoire était dans le même style et finissait par une espèce de menace d'en appeler au Parlement de la conduite du Roi. La régence n'eut pas plutôt communiqué ce mémoire au Roi, qu'il fit déclarer à Canalès qu'il trouvait cet écrit insolent et séditieux, et lui fit enjoindre de sortir du royaume dans le délai de quinze jours, et de se tenir renfermé chez lui jusqu'à son départ. Canalès répondit froidement *Te Deum laudamus*, et partit dans le temps fixé (1). L'envoyé anglais Stanhope eut ordre de porter ses plaintes à Madrid de l'affront fait à son souverain, affront qu'il représenta comme une audacieuse tentative pour exciter une sédition dans le royaume. La Cour de Madrid justifia la conduite de son ministre, et enjoignit, à son tour à Stanhope de sortir d'Espagne (2).

(1) Lettre de Guillaume III à lord Portland, du 29 septembre 1699. — Lettres du secrétaire d'État Vernon au duc de Shrewsbury, des 28 et 30 septembre 1699, *v. s.*

(2) Smollett's *History of England*. — Wag., t. XVII, p. 22.

Cet incident n'interrrompit point la négociation ; loin de là, il imprima un nouveau degré d'activité aux puissances maritimes, pour arriver à une prompte solution, comme on peut en juger d'après le passage suivant d'une lettre du Roi d'Angleterre à Heinsius : « Le comte de » Portland, » dit le Roi, « vous communiquera l'écrit » impertinent et séditieux que l'ambassadeur d'Espagne » a remis en Angleterre. Je n'ai pu faire moins que de » lui ordonner de sortir du royaume sous quinze jours. » Cette démarche va me brouiller avec l'Espagne, et par » conséquent j'aurai moins de scrupule de conclure le » traité avec la France. » A la fin de cette lettre, Guillaume III ajoute : « Vous aurez à soumettre immédiate» ment toute la négociation aux délibérations des États, » car cela ne peut être différé plus longtemps (29 sep» tembre 1699). » Et le Roi écrit à la même date à lord Portland : « Nous ne pouvons différer plus longtemps » de soumettre le traité pour la succession d'Espagne aux » délibérations des États-Généraux, et je vois que vous » serez obligé de le signer avant mon départ pour l'An» gleterre. »

VIII. Ce fut pendant la dernière quinzaine du séjour du Roi de la Grande-Bretagne dans la République, que le projet du traité avec la France fut porté à la connaissance des États de Hollande ; mais la veille du jour où le conseiller pensionnaire devait soumettre cette grande affaire à l'assemblée dont il était le ministre, Guillaume III lui adresse ces lignes : « Je crains que celle-ci ne puisse » vous être parvenue demain matin avant la réunion des » États de Hollande ; cependant je crois devoir vous » prévenir qu'il n'est pas nécessaire que, de prime abord, » toutes les particularités du traité soient connues, pour » prendre une résolution là-dessus (8 octobre 1699). »

Ce système de réticence prenait probablement sa source dans l'opposition que Guillaume III prévoyait que le nouveau projet de partage de la succession d'Espagne, rencontrerait dans l'assemblée des États de Hollande. Cette opposition fut violente, car elle partait de la ville d'Amsterdam ; elle trouva son point d'appui dans une protestation que l'Empereur fit publier à cette même époque contre toute espèce de mesures qui pourraient être prises et qui seraient de nature à porter préjudice à ses droits à la succession d'Espagne. Sur ces entrefaites, le roi Guillaume fut obligé de retourner en Angleterre, sans avoir pu emporter la certitude que les États-Généraux étaient disposés à entrer dans de nouveaux arrangements avec les cabinets de Versailles et de Londres, touchant la question de la succession de Charles II.

Peu de jours après son arrivée à Londres, il écrit à Heinsius : « J'ai lu attentivement la protestation des » Impériaux, car je ne vois pas qu'on puisse donner un » autre nom à cette pièce. Je conviens qu'il s'y trouve » des arguments d'un fort grand poids, et qui méritent » une sérieuse considération ; mais les choses sont aujour- » d'hui trop avancées pour pouvoir raisonner beaucoup » sur cette question (20-30 octobre 1699). »

« Je suis désolé en voyant que les bourgmestres d'Ams- » terdam refusent d'accéder au traité concernant la suc- » cession d'Espagne ; nul doute que la régence entière ne » soit du même sentiment. Il faut chercher à les ramener » par la persuasion ; partant, je crois qu'il faudra que » vous portiez cette affaire en mon nom (1) à l'assemblée

(1) Il est essentiel de faire remarquer que Guillaume III parle, dans cette circonstance, en sa qualité de Roi de la Grande-Bretagne, et comme un souverain qui propose une alliance à un autre souverain, les États-Généraux, qui représentaient la souveraineté de la République vis-à-vis des puissances étrangères.



» des États-Généraux pour voir à quoi les provinces se » décideront, et afin de remplir l'engagement que j'ai » contracté à l'égard de la Cour de France, de faire mon » possible pour que le traité soit agréé dans la Répu- » blique. Vous pourriez indiquer à Bonrepaux les points » essentiels qui blessent Amsterdam dans le traité, sans » cependant lui désigner cette ville, mais donner seule- » ment ces indications comme des remarques faites par » quelques membres de la République, afin qu'il puisse » les communiquer à sa Cour et demander des ordres à » ce sujet (23 octobre—3 novembre 1699). »

« Toutefois, je suis de votre avis, » écrit peu de jours après le Roi, « qu'il n'est guère faisable de commu- » niquer ces remarques à Bonrepaux, aussi longtemps » qu'Amsterdam sera opposé à toute espèce de négocia- » tion à ce sujet; mais je n'avais pas, jusqu'ici, compris » la question sous ce point de vue (30 octobre—10 no- » vembre 1699). »

Guillaume III, en signant la convention avec Louis XIV, ne s'était pas attendu à rencontrer dans la République une aussi forte répugnance à conclure un nouveau traité de partage, et le monarque français s'en montra mécontent; il imputa au Roi d'Angleterre ce qu'il aurait dû considérer comme l'expression de l'opinion publique en Hollande. A la Cour de Versailles, on accusa Guillaume III d'un manque de bonne foi; ce reproche fut très-sensible au Roi de la Grande-Bretagne, qui chargea son ambassadeur, le comte de Manchester, de s'expliquer à cet égard avec le Roi de France. Il l'annonce en ces termes à Heinsius : « Je me suis cru dans la nécessité d'informer » mon ambassadeur en France de ce qui se passe à La » Haye, afin qu'il puisse détromper le Roi et ses ministres » sur les fausses impressions que Tallard peut leur avoir

» données, comme si je n'avais pas agi avec franchise et
» que j'eusse manqué à mon engagement (20-30 octo-
» bre 1699). »

Le comte de Manchester ayant obtenu une audience de Louis XIV, exposa à ce monarque les raisons de ce retard, pour prouver qu'il ne devait pas être attribué au Roi de la Grande-Bretagne, mais à l'opposition que l'on rencontrait dans la République sur cette question ; il dit, entre autres : « Je conviens que le Roi a un grand crédit » dans la République, cependant ce crédit doit toujours » se conformer aux usages du pays. » Il assura ensuite le Roi de France des dispositions favorables dans lesquelles son souverain était, en ce qui regardait la conclusion du traité, et Louis XIV répondit : « Je conviens que » j'ai été un peu surpris de ce que l'affaire n'ait pas été » terminée à l'époque fixée et avant le départ du Roi, » votre maître, pour l'Angleterre ; je suis satisfait des » assurances que vous me donnez de sa part, qu'il est toujours dans les mêmes intentions, et j'espère qu'il continuera à y contribuer auprès des États-Généraux. Quant » à moi, je suis toujours dans les mêmes dispositions et » j'agis avec la même sincérité ; j'enverrai bientôt M. de » Tallard avec les instructions nécessaires ; » et, parlant de l'engagement dans lequel on était entré, Louis XIV ajouta: « Vous savez que je l'ai, souscrit de la main du Roi, votre » maître, comme lui il l'a, souscrit de la mienne (1). »

Dans un entretien que lord Manchester eut ensuite avec M. de Torcy, il répéta à ce ministre ce qu'il avait exposé au Roi. « Il insista, » dit lord Manchester, « sur » le grand crédit que notre Roi possède auprès des États,

(1) Substance de l'audience que le comte de Manchester eut du Roi de France à Versailles, le 15 novembre 1699. *Ecrit de la main de lord Manchester.* (Grimblot's *Letters.*)



» et dit en riant qu'il s'étonnait que je voulusse l'amoin-
» drir. Je lui répondis que les États avaient toujours
» une grande déférence pour toutes les choses qui leur
» étaient proposées par Sa Majesté ; que les assurances que
» j'avais données au Roi de France étaient qu'Elle avait
» recommandé l'affaire, et qu'Elle continuerait à le faire,
» si bien que, de sa part, il ne manquerait rien ; que,
» bien qu'il y eût un espoir fondé d'arriver à une conclu-
» sion désirée, on ne pouvait en dire davantage avant que
» les États y eussent consenti. En somme, je trouve cette
» Cour fort impatiente que cela soit fait ; elle dit que l'on
» ne doit pas perdre de temps, que la vie du Roi d'Es-
» pagne est très-précaire, et que, d'après les dernières
» nouvelles, il était de nouveau malade (1). »

Soumis aux délibérations des assemblées souveraines dans les Provinces-Unies, le traité de partage passa alors au creuset d'une discussion approfondie. Plusieurs d'entre ceux mêmes qui avaient approuvé le premier traité, blâmèrent celui qu'on leur demandait de souscrire alors. Dykveld, entre autres, qu'on savait d'ailleurs être si avant dans les bonnes grâces du roi Guillaume, soutint, à cette occasion, qu'on ne devait avoir aucune confiance dans les promesses de la France ; que cette Cour ne cherchait qu'à entraîner l'Angleterre et la République dans de fausses démarches, dans l'espoir de les brouiller avec leurs anciens alliés. A l'appui de ce qu'il avançait, il rapporta que le cabinet de Versailles, peu de temps après la conclusion du premier traité de partage, le dénonça à celui de Madrid, pour l'exciter contre les puissances maritimes, et il produisit même copie d'un mémoire délivré par le marquis d'Harcourt, ambassa-

(1) Lettre du comte de Manchester au comte de Jersey, du 21 novembre 1699. (Grimblot's *Letters*.)



deur de Louis XIV en Espagne, qui tendait évidemment à ce but.

« Le dessein de la France, » disait encore Dykveld, « en proposant ce nouveau traité, est d'entretenir le Roi » d'Angleterre et la République dans une fausse sécurité ; » la Cour de Versailles feint de redouter les alliances que » le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux » pourraient contracter avec la Maison d'Autriche ; mais » les victoires de Steenkerke et de Neerwinden ont suffi- » samment appris aux Français qu'ils n'avaient pas grand'- » chose à redouter du Roi d'Angleterre et de ses alliés ; » si la gloire du monarque français se rabaisse aujour- » d'hui, au point d'affecter une timidité si grande et si » nouvelle, c'est qu'il y voit son intérêt ; mais ce langage » devrait être apprécié à sa juste valeur et donner l'éveil » sur les projets futurs de la Cour de Versailles. » Cette critique du traité de partage déplut, dit-on, à Guillaume III, et Dykveld, pour ne pas perdre son crédit auprès du Roi, changea de langage et s'employa même à faire conclure ce qu'il avait d'abord repoussé avec tant d'énergie (1).

L'Angleterre et les Provinces-Unies, dont l'intérêt était de tenir la balance entre les souverains du continent, ne pouvaient point souffrir que la même tête pût porter, avec la Couronne impériale ou la Couronne de France, celle des Espagnes et des Indes. Pour éviter ce mal, ils avaient saisi avec empressement l'idée de faire passer la Couronne d'Espagne sur la tête d'un prince de la Maison de Bavière ; cette combinaison présentait le grand avantage de ne pas changer essentiellement l'équilibre politique de l'Europe ; mais après la mort du prince Électoral, il ne se trouvait plus que deux concurrents pour

(1) Wag., t. XVII, p. 26. — *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 95 et suiv.

recueillir cet immense héritage : la branche impériale d'Autriche et la Maison de Bourbon.

Quelques politiques de cette époque soutenaient que le prince qui serait appelé à régner sur l'Espagne, par la volonté dernière du Roi régnant, serait Espagnol avant toute autre chose ; que, par conséquent, il importait peu que ce prince fût un descendant de l'empereur Léopold ou de Louis XIV, pourvu que la Couronne d'Espagne ne pût jamais reposer sur la même tête qui porterait, soit la Couronne impériale, soit celle de France. Ceux qui raisonnaient dans ce sens blâmaient le traité, parce qu'il affaiblissait la monarchie espagnole et augmentait considérablement la puissance de la France, qui, par la possession de Naples et de la Sicile, serait reine et maîtresse dans la Méditerranée.

Les partisans du traité raisonnaient dans l'hypothèse que la partie lésée par le testament du Roi d'Espagne, ne se soumettrait point à la volonté dernière de ce monarque; que Louis XIV ne souffrirait jamais qu'un fils de l'Empereur recueillît la totalité de la succession de Charles II, et que l'empereur Léopold, de son côté, ne souscrirait jamais à voir passer cet héritage à un prince de la Maison de Bourbon ; qu'ainsi la guerre serait inévitable après la mort du Roi d'Espagne ; que la France était préparée d'avance à la commencer et à envahir la monarchie d'Espagne sur plusieurs points différents ; que l'Empereur était hors d'état de le faire sans l'assistance de ses anciens alliés, et que ceux-ci étaient dans l'impuissance de lui donner aide et secours ; qu'il y avait grande apparence que, quand même le testament de Charles II serait en faveur d'un archiduc, la France prendrait si bien ses mesures, qu'elle empêcherait l'héritier institué par le monarque espagnol, de se mettre en possession de

son héritage. Ils ajoutaient que, pour éviter les maux qui pourraient résulter d'une lutte aussi inégale, l'Europe était intéressée à voir régler la question de la succession d'Espagne avant la mort du Roi régnant, et qu'il n'y avait qu'un partage raisonnable entre les deux parties contendantes qui pût détourner le fléau d'une guerre à laquelle toute l'Europe serait immanquablement forcée de prendre part.

Cependant, l'opposition que le traité rencontra dans la République plaça le roi Guillaume dans la position la plus pénible, lorsque, peu de temps après son retour à Londres, le comte de Tallard vint le sommer, au nom de son souverain, de mettre la dernière main au traité qui se négociait depuis plusieurs mois. Pressé d'une part par l'ambassadeur français, et retenu de l'autre par l'incertitude qui planait encore sur l'issue des délibérations des États, Guillaume III confie son embarras et ses appréhensions à Heinsius. Les passages suivants se trouvent dans deux lettres écrites avant l'arrivée de l'ambassadeur de Louis XIV à Londres. « Je vois avec un extrême » déplaisir que non-seulement Amsterdam persiste à ne » pas vouloir du traité, mais encore qu'il y ait si peu » d'espoir de ramener cette ville à d'autres sentiments; » ce qui me paraît être une chose tout à fait incompré» hensible. Je m'imagine que quand la Cour de France » verra que les États refusent d'accéder au traité, elle » m'engagera à le conclure, en dehors d'eux, avec elle, » moins sous le point de vue de sa sécurité, que pour » mettre ma bonne foi à l'épreuve et dans l'espoir de me » séparer de la République. C'est un écueil des deux » côtés, et ma perplexité ne sera pas médiocre quand il » faudra choisir. Je vous prie de me communiquer vos » avis là-dessus (10-20 novembre 1699). »

Dans une lettre suivante, Guillaume III rend compte à Heinsius de l'audience que le comte de Manchester a eue de Louis XIV; il mande que ce monarque a dit à son ambassadeur : « *Qu'il ne doutait nullement que mon » influence dans la République ne fût plus grande que la » sienne,* paraissant donner à entendre par là qu'il ne » tenait qu'à moi d'y voir accepter le traité. » A ceci, le Roi de la Grande-Bretagne ajoute : « J'attends, de jour » en jour, le comte de Tallard; il sera probablement fort » étonné et très-mécontent, quand il apprendra que les » États-Généraux ne sont pas encore prêts à signer le » traité.

» La persistance d'Amsterdam dans ses premiers sen- » timents me désole. Je doute cependant que, lorsque » toutes les provinces auront donné leur consentement, » cette ville puisse persister à refuser son concours dans » une affaire de cette nature (14-24 mars 1699). »

Voici comment le roi Guillaume rend compte à Heinsius de sa première entrevue avec l'ambassadeur de Louis XIV : « Le comte de Tallard est ici depuis deux » jours, et je l'ai reçu en audience aujourd'hui; il m'a dit » en substance ce qui suit : que le Roi, son maître, était » surpris que le traité en question n'eût pas été signé » avant mon départ de La Haye; que les difficultés que le » traité rencontrait dans la République l'étonnaient d'au- » tant plus que, l'an dernier, les États se montrèrent si » empressés à en conclure un semblable; il ajouta qu'il » avait ordre et pouvoir de signer ici le susdit traité avec » ceux qui seraient autorisés à cet effet par les États. Ma » réponse fut : que les États n'avaient point encore pris » de détermination à cet égard, et que je ne croyais pas » devoir lui dissimuler que cette affaire rencontrait, de » leur part, des difficultés auxquelles je n'avais pu m'at-

» tendre ; que, cependant, je m'y emploierai de mon » mieux, et que je continuerai à le faire avec toute la » sincérité imaginable. Sur quoi il répliqua que le Roi, » son maître, en était persuadé, et que les assurances » transmises en mon nom, par mon ambassadeur, avaient » été reçues avec satisfaction par le Roi de France ; il » ajouta qu'il ne lui était pas possible d'entrer dans des » détails, relativement à ce qui se passait à ce sujet dans » la République, ni sur ce qu'il y avait à faire ; que ce » point me concernant, la direction devait m'en être » abandonnée ; qu'on ne pouvait introduire aucun chan» gement dans le traité, en ce qui concerne les points » essentiels, mais qu'on était disposé à consentir à des » corrections de rédaction ou à expliquer des points qui » pourraient paraître obscurs ; mais que, d'ailleurs, tout » cela devrait se faire ici, attendu qu'il avait mission » d'achever la négociation en Angleterre et pas ailleurs. » Il me pria très-pertinemment de savoir au plus tôt si » la République était disposée à conclure cette alliance, » ou si elle s'y refusait ; — car, dit-il, mon souverain » ne peut rester dans l'incertitude, et il se verrait obligé » de prendre d'autres mesures. — Je répartis que ma » réponse devait se borner à l'assurance déjà donnée, que » je faisais tout ce qui dépendait de moi pour persuader » à la République d'y entrer. Il termina en disant qu'il » espérait obtenir une réponse positive sous peu de jours, » ayant l'air de vouloir donner à connaître qu'il ne vou» lait pas attendre longtemps. » A ce récit de sa conférence avec Tallard, le Roi ajoute : « Sa conversation » me parut très-chagrine ; il répéta, à diverses reprises, » qu'il avait prévu toutes ces difficultés, qu'il vous l'avait » dit, ainsi qu'au comte de Portland ; il ne paraît pas » s'attendre à une solution satisfaisante. Il exagéra outre

» mesure le grand préjudice qui résulte de ce retard pour » son Roi ; mais je n'eus pas grand'peine à lui démontrer » le contraire. Enfin, il veut une réponse péremptoire, » un *oui* ou un *non*, et vous comprendrez combien je » serai pressé par lui de la donner, bien que cela me soit » impossible. Il est certain que, d'ici à peu, tout délai » sera considéré comme un refus ; tout cela m'embarrasse » considérablement, cependant je partage entièrement » votre opinion, qu'il n'est pas dans mon intérêt de con- » clure ce traité séparé avec la France, si la République » n'y entre pas (24 novembre—4 décembre 1699). »

On trouvera dans les lettres suivantes des détails relatifs à ce qui se passa dans les Provinces-Unies, lors des délibérations des États, sur la proposition du Roi de la Grande-Bretagne, de conclure un nouveau traité de partage. « Je souhaiterais, » dit le Roi, « que les provinces » voulussent se hâter de donner leur assentiment à l'al- » liance, pour vaincre la résistance d'Amsterdam. Nul » doute que l'obstacle qui retient cette ville provient de » la Cour de Vienne. Il me peine comme à elle que l'Em- » pereur ne puisse être ramené ; mais les dernières lettres » de M. Hop ne le confirment que trop positivement » (28 novembre— 8 décembre 1699). »

A cette date, quatre des sept provinces avaient consenti à la conclusion de l'alliance, il restait encore à obtenir le consentement des provinces de Hollande, de Zélande et d'Overyssel, ce qui fait émettre ce vœu à Guillaume III : « J'espère que les trois provinces retar- » dataires auront aussi consenti. Le comte de Tallard ne » m'a plus parlé au sujet de la grande affaire ; est-ce » discrétion de sa part, ou bien attend-il de nouveaux » ordres de sa Cour ? peut-être aussi n'est-il pas ignorant » de ce qui se passe en Hollande. Toujours est-il que ce

» n'est pas à moi à entamer le sujet ; ainsi, je ne puis rien » vous dire de positif (5-15 décembre 1699). »

« J'apprends avec joie que la Zélande a consenti, » et je ne doute pas qu'à l'heure qu'il est la province » d'Overyssel ne se soit pareillement rendue. Vous serez, » par conséquent, à même, » ajoute le roi Guillaume, « de presser plus vivement la ville d'Amsterdam, quand » elle se verra *singulière* (1) dans cette question. Le » comte de Tallard vint me voir hier, et m'a dit qu'il ne » pouvait laisser son Roi dans son état d'incertitude ; » qu'il était forcé d'en écrire à sa Cour ; mais que, si je » voulais m'engager à lui donner une réponse positive » dans la quinzaine, un *oui* ou un *non*, il différerait en- » core. Je lui répondis que je ne pouvais accepter un délai » aussi court, lui promettant toutefois de lui dire, aussitôt » que je le pourrais, si la République était disposée à » conclure cette alliance. Il répliqua qu'il n'y voyait » guère d'apparence, qu'il l'avait prédit et qu'il devait en » rendre compte à son Roi ; je répondis : — C'est votre » devoir ; mais j'espère que vous rapporterez les choses » telles qu'elles sont, attendu qu'il y a aujourd'hui grande » apparence d'arriver à une prochaine conclusion. — » J'ai trouvé le comte de Tallard fort impétueux, telle- » ment qu'il prit congé de moi sans proférer une syllabe » (19-29 décembre 1699). »

« Il serait fort à souhaiter, » écrit encore Guillaume III, « que la négociation pût être conduite à une bonne et » prompte fin, car la rédaction du traité et les formalités » de la signature nous donneront encore du fil à retordre » et exigeront pas mal de temps. Tallard enragera, car il » ne veut pas entendre parler de traiter en Hollande, de

(1) C'était le terme adopté pour indiquer qu'une province ou une ville était d'un avis contraire à celui de toutes les autres villes ou provinces.



» sorte qu'il faudra que vous avisiez d'avance à quelque » expédient (22 décembre 1699—1er janvier 1700). »

Quelques jours après, Guillaume écrit sur le même sujet : « Le peu d'apparence qu'il y a qu'Amsterdam » se prononce en faveur du traité avec la France, relativement à la succession d'Espagne, me peine. Si » cette ville persiste dans son refus, mon embarras sera » fort grand, et je ne saurai que dire et que faire, ne » doutant pas de voir revenir le comte de Tallard sur » cette matière (2-12 janvier 1700). »

« J'ai vu M. de Tallard ; il ne m'a parlé de rien et me » paraissait être d'assez mauvaise humeur. Il voit, depuis » quelques jours, le comte d'Aversperg, ce qui est une » nouveauté ; il affecte même d'être sur un pied d'intimité avec le ministre impérial. Chercherait-il à faire » croire au public que son souverain tâchera de s'arranger avec l'Empereur sur la question de la succession? » Cela ne me paraît d'ailleurs point improbable, si bien que » les complaisances et les déférences de Messieurs d'Amsterdam pour la Cour impériale pourraient bien nous » porter un préjudice immense (5-15 janvier 1700). »

Ces extraits de la correspondance du Roi de la Grande-Bretagne offrent un exposé fidèle et authentique de la marche des négociations, depuis le jour où le nouveau projet de partage fut soumis aux délibérations des provinces dans la République. On voit la ville d'Amsterdam arrêter Louis XIV et Guillaume III, dans l'exécution d'un projet qu'elle croyait contraire aux intérêts de la Maison impériale. La peinture naïve des embarras où se trouve jeté le Roi d'Angleterre, les appréhensions du monarque de séparer sa cause de celle de la République, son désir de satisfaire aux engagements qu'il a contractés à l'égard de la Cour de Versailles, forment un contraste piquant



avec le ton de hauteur que le comte de Tallard affecte à l'égard du Roi de la Grande-Bretagne, qui n'oppose à la fougue du négociateur français que ce calme et ce sang-froid imperturbables qui ne l'abandonnent jamais. Mais le fait qui domine dans cet exposé, c'est le vif désir que le roi Guillaume éprouve de voir conclure ce nouveau partage de la monarchie d'Espagne, dans l'espoir de détourner par là une guerre générale, à la mort de Charles II.

Cependant, par un de ces revirements dont les assemblées délibérantes fournissent quelquefois l'exemple, la ville d'Amsterdam fut contrainte de changer de langage, lorsque, des sept provinces composant l'Union, six eurent consenti au traité, et que celle de Hollande seule, n'attendait, pour y donner son adhésion, que le moment où Amsterdam jugerait à propos de se conformer à la volonté de tous les membres de la Confédération. Le soin de ramener les magistrats de la puissante cité à des vues plus conformes à l'esprit de concorde, si indispensable pour le bien-être et la sûreté de la République, fut confié aux talents et à l'habileté du conseiller pensionnaire de Hollande. Voici ce qu'on lit à cet égard, dans les lettres de Heinsius au Roi de la Grande-Bretagne : « Je reçus la lettre que Votre Majesté m'écrivit » le 29 décembre, et ayant vu, par son contenu, l'entre- » tien qu'Elle avait eu avec le comte de Tallard, j'ai eu » une conférence avec le pensionnaire Buys (1), et l'ai

(1) Chaque ville de la province de Hollande ayant séance aux États, avait à son service un ou plusieurs officiers connus sous le nom de *pensionnaires*; c'étaient les orateurs de la cité dans l'assemblée des États de la province. L'influence de ces fonctionnaires était fort grande, car généralement on ne conférait cet emploi qu'à des hommes d'un grand talent, qui parfois en abusaient pour imprimer leur volonté à la régence de la ville dont ils n'étaient que les organes.



» prié d'écrire, à ce sujet, à M. Hudde (bourgmestre
» d'Amsterdam), dans des termes pressants, comme
» l'exigent les circonstances. J'ajoutai à mon dire, que
» j'espérais que la ville d'Amsterdam ne voudrait pas
» rester *singulière*, non-seulement dans la province de
» Hollande, mais dans la Confédération entière. Il me
» répondit qu'à moins qu'on pût disposer l'Empereur à
» consentir au partage, il ne voyait pas grande appa-
» rence à faire changer la ville d'Amsterdam de senti-
» ment. M. Schaep (autre pensionnaire d'Amsterdam)
» est revenu à La Haye et m'a dit que le bourgmestre
» Hudde persiste dans ses premiers sentiments, et qu'il
» ne voit aucun motif qui puisse le porter à en changer.
» Je lui fis remarquer que toutes les provinces formant la
» Confédération et toutes les villes de la Hollande profes-
» saient une opinion contraire, à quoi venait se joindre le
» cas subjectif de la concurrence de Sa Majesté Britan-
» nique, et si, par conséquent, il ne serait pas digne de
» la sagesse, de la prudence et de l'intérêt de la ville
» d'Amsterdam de ne plus arrêter, par son opposition,
» le vœu général; qu'elle assumait ainsi sur elle les con-
» séquences qui pourraient résulter de ce refus pour la
» République. Il répliqua qu'Amsterdam ayant un vote
» indépendant, elle devait l'émettre selon son intime con-
» viction, et qu'en pareille circonstance, rien ne pouvait
» être conclu, si elle s'y opposait. — La moindre ville de
» la Hollande ne possède-t-elle pas aussi ce privilége?
» lui demandai-je. — Il répondit par l'affirmative; sur
» quoi je répartis : — Et ces villes, dans des circons-
» tances pareilles à celles-ci, ne sont-elles pas dans l'ha-
» bitude de céder? — Il répondit encore affirmativement,
» en ajoutant cependant que cela ne pouvait être consi-
» déré que comme l'effet d'une libre volonté. — Je ne

» crois pas, lui dis-je alors, que depuis que la République » subsiste, on puisse citer un seul exemple qu'une ville » de la Hollande se soit à elle seule arrogé le droit d'ar- » rêter la conclusion d'une mesure réclamée par toutes » les villes de la Hollande et par six autres provinces. — Il » persista en disant que ses ordres étaient positifs, mais il » ajouta cependant : — Si l'on peut disposer l'Empereur à » consentir au traité, les plus grandes difficultés qu'il » présente seront aplanies.

» J'eus hier un entretien avec le comte de Goes, qui » m'avoua de nouveau qu'il approuvait le partage ; il me » dit aussi que la division régnait dans le ministère de » l'Empereur, et que la Cour de Vienne avait été princi- » palement intimidée par tout le bruit que le cabinet de » Madrid a fait à cette occasion (5 janvier 1700). »

Dans une lettre suivante, Heinsius annonce au roi Guillaume que, pour presser la conclusion de la négo- ciation avec la France, il a eu de nouvelles conférences avec les députés d'Amsterdam ; « mais prévoyant, » dit- il, « que ces entretiens particuliers et cette correspon- » dance, au lieu de faire avancer la grande affaire, » pourraient la faire traîner en longueur et compromettre » gravement Votre Majesté, j'ai jugé indispensable de » prévenir Messieurs d'Amsterdam que les six provinces » et tous les membres des États de Hollande, à l'excep- » tion de la ville d'Amsterdam, ayant donné leur consente- » ment, je ne pouvais plus traiter cette question dans des » conférences particulières ; que j'étais tenu d'en référer » aux États de Hollande, pour qu'ils en décidassent. Mes- » sieurs d'Amsterdam jugèrent cette mesure intempestive, » et manifestèrent la crainte que le secret de la négocia- » tion ne fût ainsi divulgué. Mais je leur fis entendre que » mon ministère m'en imposait le devoir; en conséquence,

» je priai les membres du corps des Nobles de se réunir » pour m'autoriser à parler en leur nom, et leur fermeté » m'a été d'un grand secours dans cette circonstance. Au- » jourd'hui même l'affaire a été soumise à l'assemblée de » Hollande, après que tous les membres présents se » furent engagés individuellement au secret. Lorsque » j'eus émis l'avis et le consentement du corps des Nobles » sur la question de l'alliance, j'ai recueilli les votes des » autres membres, qui tous, à l'exception d'Amster- » dam, se sont réunis au vote des Nobles. Après quoi, » la députation d'Amsterdam, par l'organe du pension- » naire Buys, motiva les raisons de son refus, raisons » que Votre Majesté connaît depuis longtemps. J'ai » combattu leurs arguments, en indiquant l'utilité et la » nécessité du traité; je leur ai prouvé que tous les argu- » ments dont ils appuyaient leur refus, étaient en contra- » diction avec leur conduite de l'année précédente; si » bien qu'ils furent forcés de convenir que l'an dernier » on s'était engagé avec trop de précipitation dans » l'affaire du partage, mais qu'ayant erré alors, c'était » pour eux un motif de plus d'être plus sages aujour- » d'hui, langage qui parut blessant à quelques membres » de l'assemblée. Je leur ai vivement représenté les » difficultés et les suites fâcheuses qui pourraient en » résulter, si la négociation venait à échouer. Ils se » concertèrent entre eux, et témoignèrent le désir d'ins- » truire leurs commettants de ce qui venait de se passer » dans l'assemblée. Ils insistèrent beaucoup sur le secret » des votes; on le leur promit, et on les engagea à » retourner à Amsterdam.

» Si j'ai redouté, dans le premier moment, l'influence » que les raisonnements des députés d'Amsterdam eussent » pu avoir sur l'esprit des autres membres de l'assemblée,

» je suis entièrement revenu de cette crainte à l'heure » qu'il est. Ce débat a eu l'influence la plus heureuse; » il a confirmé ceux qui étaient pour le traité, dans leur » opinion première, et il donnera à réfléchir à Amsterdam. » Tous les membres de l'assemblée sont convaincus que » ce qui se passe aujourd'hui est une chose sans exemple » dans les annales de la République. On se demande com- » ment une seule ville pourrait arrêter la volonté de la » Confédération entière, et si, dans le cas où cette ville » persisterait dans son refus, elle n'assumerait pas sur » elle une responsabilité immense.

» La séance finie, les députés d'Amsterdam me parurent » animés d'un vif désir de conciliation; mais comme » parmi la députation de cette ville il ne se trouvait pas » de bourgmestre, il est difficile de préjuger le résultat » que tout ceci aura (8 janvier 1700). »

Pendant l'absence des députés d'Amsterdam, Heinsius eut un entretien avec M. de Bonac, chargé d'affaires du Roi de France à La Haye. « Il me dit, » écrit le conseiller pensionnaire à Guillaume III, « qu'il avait reçu » l'ordre de me demander si l'État avait enfin consenti à » la grande affaire; mais avant que de répondre à la » question, je lui ai demandé s'il avait mission de négo- » cier sur cette matière avec les États; il répliqua qu'il » n'était chargé que de me demander où en était l'affaire, » si elle était terminée; son Roi, ajouta-t-il, ne pouvant » demeurer dans l'incertitude, à la vue des cabales que » l'Empereur forme pour grossir son parti, tant en Espagne » que dans l'Empire. Je répondis que Votre Majesté em- » ployait tous ses efforts pour obtenir le consentement des » États au traité de partage; que, conformément aux or- » dres de Votre Majesté, je n'épargnais ni soins, ni peines » pour mener cette affaire à une bonne fin; mais qu'à

» la demande si positive qu'il m'adressait, je ne pouvais
» répondre qu'en l'informant que l'affaire n'était pas
» encore terminée; qu'ayant d'ailleurs l'espoir qu'elle
» ne tarderait pas à l'être, je lui avais demandé à des-
» sein, s'il était chargé de négocier à cet égard avec
» les États-Généraux, pour éviter des longueurs et une
» perte de temps. Il revint néanmoins à la charge, et dit
» que son Roi comptait sur la parole de Votre Majesté;
» que la négociation ayant été entamée en Angleterre, son
» souverain jugeait préférable qu'elle y fût pareillement
» achevée; mais qu'il serait extraordinairement surpris
» d'apprendre que rien n'était encore arrêté à cet égard
» dans la République, d'autant plus que l'an dernier, les
» États n'avaient point consacré tant de temps à une
» affaire semblable. Je lui fis observer que Sa Majesté
» Très-Chrétienne ne pourrait y trouver rien d'extraor-
» dinaire, si Elle voulait réfléchir sur la forme du gou-
» vernement de notre République; que d'ailleurs on ne
» pouvait établir un sujet de comparaison entre le traité
» de partage de l'an dernier et celui qui se négociait
» présentement; que l'an dernier, le Roi d'Espagne était
» à l'article de la mort, qu'aujourd'hui sa santé ne donne
» point d'inquiétude; que l'an dernier il y avait urgence
» de conclure ce traité, qu'aujourd'hui on a du temps
» devant soi; que l'an dernier, on était d'accord sur le
» successeur, qui était celui même choisi par le Roi
» d'Espagne, qu'aujourdhui il en était autrement; que,
» par conséquent, il ne pouvait paraître extraordinaire
» que cette question fournît matière à plus ample délibé-
» ration. Le Roi de la Grande-Bretagne, répartit-il
» encore, a cependant promis d'obtenir le consentement
» de la République dans un temps fixé. — Ce monarque
» n'a promis, répliquai-je, que d'y employer ses bons

»offices; il a fait ce à quoi il s'était engagé et le fait »encore, et j'ai lieu d'espérer que ses efforts ne reste»ront point infructueux; mais aussi longtemps que la »question ne sera pas définitivement résolue dans la »République, je ne puis vous donner la réponse positive »que vous me demandez (12 janvier 1700). »

Le résultat du voyage de MM. les députés de la ville d'Amsterdam, et ce qui se passa, à leur retour, dans l'assemblée des États de Hollande, se trouve relaté dans une lettre du conseiller pensionnaire au Roi de la Grande-Bretagne, en date du 15 janvier. « MM. les députés »d'Amsterdam étant présents hier à l'assemblée, je les »ai sommés de s'expliquer sur la grande affaire; ils se »sont alors énoncés dans les termes suivants :

« Qu'ils avaient rapporté, dans tous ses détails, ce qui »s'était passé dans l'assemblée des États à MM. les bourg»mestres d'Amsterdam, et qu'ils avaient spécialement »insisté sur ce que j'avais allégué pour combattre le vote »de la ville d'Amsterdam; que les bourgmestres avaient »jugé nécessaire d'en référer au conseil de régence de la »ville, et qu'Amsterdam persistait dans ses sentiments. Ils »ajoutèrent toutefois qu'Amsterdam se voyant seule d'un »avis contraire à celui de tous les membres des États de »Hollande, et en opposition avec les résolutions déjà arrê»tées par les six autres provinces de la Confédération, »conformément au désir exprimé à cet effet par Sa Majesté »Britannique, elle prenait en considération ce qui suit :

»Que la question dont il s'agit se rattache à l'intérêt »général de l'État, plus qu'à l'intérêt particulier de la »ville d'Amsterdam;

»Qu'elle est d'ailleurs une suite de ce qui a été arrêté »et conclu en l'année 1698;

»Qu'en conséquence, la ville d'Amsterdam ne prétend



» point arrêter l'exécution du traité, qu'elle le *laissera* » *faire* (1), dans l'espoir qu'il sera accompagné des béné- » dictions d'un Dieu de paix et de concorde.

« Tout s'est terminé, » ajoute le conseiller pensionnaire, « par des protestations réciproques de bienveil- » lance, et avec le désir sincère de faire disparaître les » traces de l'aigreur à laquelle cette discussion avait » donné lieu. L'affaire est conclue, et j'en suis d'autant » plus satisfait, que j'ai eu des craintes sérieuses que » la France ne s'en prévalût pour mettre Votre Majesté » dans un fort grand embarras, et pour la brouiller avec » la République. J'instruirai le marquis de Bonac que » nous sommes en mesure de conclure, sauf les remarques » sur le traité; mon but est d'empêcher que le Roi de » France ne prenne quelque détermination qui pourrait » détruire la bonne grâce de la résolution qui vient d'être » prise chez nous. »

Ainsi, par suite de la direction habile de Heinsius, l'opposition active d'Amsterdam se trouva changée en une opposition passive. La Cour de France ne put conserver, dès lors, aucun doute sur la sincérité des promesses du roi Guillaume, et les trois puissances se préparèrent à conclure le deuxième traité de partage de la monarchie d'Espagne.

IX. Pendant ces négociations diplomatiques, le Parlement anglais s'était réuni; la session s'ouvrit le 16-26 novembre. Dans son discours aux Chambres, Guillaume les exhorta à pourvoir à la sûreté du royaume, à s'occuper de la réparation des vaisseaux et des fortifications, à ne rien négliger pour éteindre la dette nationale; il insista

(1) *Dat het zouden aanzien.* C'était une formule adoptée, qui signifiait, en pareille circonstance, que le membre opposant passait de l'opposition active à une opposition passive.



sur le peu de proportion qu'il y avait eu entre le produit réel des derniers octrois et celui qu'on avait cru pouvoir en attendre, et demanda, outre les subsides ordinaires, un supplément pour couvrir le déficit des fonds précédemment votés. Il recommanda aussi aux Chambres de prendre des mesures vigoureuses pour empêcher et punir le commerce illégal et clandestin, et de chercher les moyens de donner du travail aux pauvres qui étaient devenus un fardeau pour le royaume. Il leur assura que l'objet de tous ses efforts serait d'encourager la vertu et d'extirper le vice, et qu'il n'était point d'obstacles et de dangers qui pussent le rebuter toutes les fois qu'il s'agirait du bien de ses sujets. Il termina par ces mots : « Puisque notre but commun est le bien général, agissons » les uns et les autres avec une confiance réciproque, ce » qui, avec le secours de Dieu, ne peut manquer de faire » de moi un prince heureux, et de vous une nation grande » et florissante (1). »

« Mais les Communes, » dit l'auteur de l'*Histoire d'Angleterre*, « n'étaient pas revenues de leur mécontentement, et quoique leur colère n'eût point été provoquée, » elles résolurent de mortifier le Roi par leurs procédés. Elles affectèrent donc de donner une interprétation » odieuse à ces mots certes bien innocents : *agissons les » uns et les autres avec une confiance réciproque ;* au lieu » d'une adresse de remercîments suivant l'usage, elles » présentèrent une remontrance chagrine pour se plaindre » des ombrages et de la défiance qu'elles paraissaient » inspirer au Roi, malgré leur fidélité et leur attachement à leurs devoirs et à la personne de Sa Majesté, » et demandèrent qu'il fît sentir son indignation à tous

(1) Smollett's *History of England*. — King William's speech to both Houses, second session of the 4th Parliament.

» ceux qui avaient osé lui présenter leur conduite sous
» des couleurs défavorables. Il répondit que personne ne
» s'était jamais permis rien de semblable, et qu'il traite-
» rait comme son plus grand ennemi quiconque entre-
» prendrait de les calomnier auprès de lui (1). »

Les meneurs du parti triomphant, les Tories, exaltés par des succès récents et enhardis par la faiblesse et le découragement de leurs adversaires, ne manquaient point de saisir le plus frivole prétexte pour dégrader la Couronne aux yeux du public, et ne montraient que trop clairement leur dessein de démolir l'édifice gouvernemental qui était dû à la Révolution. Cette disposition malveillante des esprits dans la chambre des Communes n'échappa pas à Guillaume III ; il s'en lamente même dans ses épanchements confidentiels avec Heinsius. « La
» session est ouverte depuis hier, » écrit-il ; « vous verrez
» que je ne demande rien pour moi-même dans mon
» discours, et que ce n'est qu'en termes très-généraux
» que je fixe leur attention sur leur propre sécurité. Je
» pourrais m'attendre, d'après cela, à une session facile,
» mais malheureusement je ne puis l'espérer de l'humeur
» de ce peuple. On varie sur ce qui s'y passera ; sûr est-il
» que personne n'est à même d'en porter un jugement, et
» il faut s'en consoler, en répétant avec le gazetier : *Le
» temps nous l'apprendra*. En apparence, ils paraissent
» plus modérés qu'ils ne le sont, et j'ai de puissants
» motifs pour redouter une fort mauvaise session (2). »

Les Communes prirent à tâche d'exaspérer Guillaume en poursuivant ses ministres ; mais les plus grandes espérances de ceux qui voulaient inquiéter et flétrir le

(1) Smollett's *History of England*.

(2) Lettres de Guillaume III à Heinsius, des 17-27 novembre et 28 novembre—8 décembre 1700.

gouvernement, étaient dans une enquête sur les biens confisqués en Irlande, que le Roi avait distribués aux hommes qui lui étaient attachés. Les commissaires que le Parlement nomma pour l'examen de cette affaire, procédèrent dans cette enquête avec une telle sévérité, qu'ils semblaient plutôt inspirés par le ressentiment contre la Cour, que par l'amour de la justice et l'horreur de la corruption : ils s'attachèrent particulièrement au don que le Roi avait fait à mistriss Villiers, depuis comtesse d'Orkney, et au comte de Portland, afin d'exciter davantage l'antipathie des Anglais contre le monarque. L'enquête achevée, on trouva qu'on pouvait tirer un million et demi sterling de la vente des biens confisqués, et il fut dressé un bill par les Communes pour appliquer le produit de ces biens au service public; elles proposèrent donc d'annuler toutes les donations que la Cour avait faites des terres saisies sur les rebelles d'Irlande, donations qui, d'après l'aveu d'un historien partisan de Guillaume et admirateur sincère de ce prince, « avaient » été faites avec une coupable profusion à ses favoris per- » sonnels (1). La proposition qu'on fit d'en laisser un tiers à la disposition du Roi fut rejetée, et l'opinion publique se prononça en faveur de cette mesure, parce que plusieurs seigneurs anglais, qui avaient joué un rôle dans la Révolution, n'avaient eu aucune part aux largesses du monarque, et que des étrangers, venus à la suite de Guillaume III en Angleterre, avaient été au nombre des plus favorisés. Les Communes, par un vote bien extraordinaire, dit Smollett, décidèrent qu'elles ne recevraient aucune pétition de qui que ce fût concernant les biens concédés, et qu'elles prendraient en considération les grands services rendus par les commissaires chargés de

(1) Hallam, *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. XV.



l'enquête. Elles déclarèrent que les quatre commissaires qui avaient signé le rapport, s'étaient conduits avec beaucoup de discernement, de courage et d'intégrité, et que le cinquième, sir Richard Leving, serait emprisonné à la Tour de Londres, comme auteur d'imputations fausses et scandaleuses contre ses collègues.

C'est probablement à la suite de ces résolutions, prises dans le but de faire subir une humiliation à Guillaume, que ce monarque écrivit à Heinsius : « Les affaires vont » fort mal dans le Parlement; je vous le dis, pénétré d'un » vif sentiment de peine, et plein d'appréhensions que » tout cela ne finisse mal un jour. Vous ne pouvez vous » faire une idée de ce que les hommes sont ici, » ajoute Guillaume; « il faut vivre au milieu d'eux et connaître » jusqu'aux moindres circonstances, pour pouvoir en » juger (26 janvier 1700). »

Les Communes présentèrent alors au Roi, en forme d'adresse, la résolution suivante : que les concessions qui avaient été faites des biens confisqués, avaient occasionné pour l'État une perte considérable, et pour le peuple des taxes onéreuses; que l'honneur même de Sa Majesté en avait souffert, et que ceux qui les avaient provoquées, avaient manqué gravement à leurs devoirs et abusé de la confiance qui leur était accordée. Guillaume III répondit qu'il avait cru de sa justice, comme il était de son inclination, de récompenser ceux qui l'avaient bien servi dans la réduction de l'Irlande; il fit observer qu'une longue guerre ayant considérablement endetté la nation, les mesures efficaces que prendraient les Communes pour diminuer cette dette et soutenir le crédit public, contribueraient mieux que leurs démarches actuelles à l'honneur, à la prospérité et à la sûreté du royaume. Cette réponse piquante alluma l'indignation de la Chambre :

elle déclara aussitôt que celui qui l'avait suggérée avait voulu exciter la défiance et la mésintelligence entre le Roi et son peuple (1).

Les Communes ordonnèrent aussitôt l'impression et la publication du rapport des commissaires, pour leur propre justification, avec la promesse et les discours du Roi, ainsi que les premières résolutions de la Chambre, touchant les biens confisqués en Irlande; elles arrêtèrent que tout membre du conseil privé, soit sous le règne actuel, soit sous le règne précédent, qui aurait sollicité et obtenu des dons exorbitants pour son propre usage, était coupable de haute malversation. La Chambre donna pouvoir à treize personnes d'entendre et de juger toutes les réclamations relatives à ces biens, et de les vendre aux plus offrants; il fut en même temps décidé que le produit de cette vente serait appliqué au payement des arrérages de l'armée. Les Communes passèrent, à cet effet, un acte sous le titre de : *Bill pour subvenir aux dépenses du gouvernement de Sa Majesté, par la vente des biens confisqués en Irlande;* et, afin que ce bill n'éprouvât aucun changement dans la chambre des Lords, on le réunit au bill des subsides de l'année. Il ne laissa pas d'occasionner dans la Chambre haute de très-vifs débats, et les Lords y firent plusieurs changements que les Communes rejetèrent à l'unanimité; celles-ci paraissaient plus que jamais exaspérées contre le ministère et se firent remettre une liste des membres du conseil privé. Les Lords demandèrent des conférences qui ne servirent qu'à animer les deux Chambres l'une contre l'autre, celle des Pairs insistant sur ses amendements, et celle des Communes s'irritant des obstacles qu'on apportait à un bill de finances. L'irritation allait en croissant dans la

(1) Smollett's *History of England.*

Chambre basse; elle fit fermer les portes du lieu de ses séances, pour qu'aucun membre de l'assemblée ne pût sortir, et prit en considération le rapport sur les confiscations d'Irlande. La proposition d'une adresse au Roi, pour le prier d'exclure à jamais de sa présence et de ses conseils le lord Somers, chancelier d'Angleterre, fut cependant écartée à une grande majorité. Guillaume III était extrêmement affecté du bill, qu'il regardait comme une usurpation de sa prérogative, une insulte à sa personne, à ses amis et à ses serviteurs; on prétend qu'il voulut d'abord courir le risque de refuser sa sanction, mais qu'il en fut détourné par ceux qui étaient en possession de sa confiance. Quoique la motion contre le chancelier eût été rejetée, les Communes résolurent de présenter une adresse, pour demander qu'à l'exception du prince George de Danemark, aucun étranger ne fût admis dans les conseils du Roi, en Angleterre et en Irlande. Cette démarche était particulièrement dirigée contre les comtes de Portland, d'Albemarle et de Galway (1); mais avant que l'adresse pût être présentée, Guillaume se rendit à la chambre des Pairs, et après avoir sanctionné le bill qui avait produit tant de fermentation, ainsi que quelques autres actes, il donna l'ordre de proroger le Parlement au 2 juin suivant (2). A la suite de cette mesure, Guillaume s'exprime dans les termes suivants sur la session qui venait de se terminer si brusquement : « Le Parlement fut enfin prorogé hier. » Je ne vis jamais de session aussi fâcheuse. Après avoir » fait tant et plus d'extravagances, ils se séparèrent au » milieu d'une grande confusion; leurs intrigues sont » d'ailleurs incompréhensibles pour tout homme qui ne

(1) Les deux premiers étaient Hollandais d'origine et le dernier Français.
(2) Smollett's *History of England*.

» les voit pas de près ; les décrire est également chose » infaisable (12-23 avril 1700). »

Tel est le jugement que Guillaume III porte sur ce qui venait de se passer dans le Parlement, et ce jugement est peut-être trop empreint de l'irritation que le monarque éprouvait à cette époque. Mais Hallam, dans son *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, dit, en parlant de la reprise des biens irlandais concédés par Guillaume III : « Il éprouva une autre mortification dans » l'affaire des confiscations d'Irlande : le Parlement avait » exprimé le désir que les deux tiers, au moins, des » propriétés confisquées en Irlande sur ceux qui avaient » combattu pour Jacques, fussent vendus au profit de » l'État ; cette application était naturelle, mais ces biens » étaient, légalement parlant, à la disposition de la Cou» ronne, et Guillaume les distribua avec une coupable pro» fusion, pour enrichir des favoris : le Parlement annula » ces donations par un acte de 1699. Cependant, comme » ces donations s'étaient faites par une prérogative légale, » il n'est pas facile de justifier l'acte de reprise de ces » biens. » Le même auteur ajoute : « La reprise des biens » irlandais concédés par Guillaume pût-elle être justifiée, » il n'y a nul doute que le mode pris par les Communes » d'attacher, comme on dit, les dispositions adoptées à un » bill de subsides, et, par là, de rendre impossible aux » Lords de les modifier sans priver le Roi de son revenu, » tendait à renverser la Constitution et à anéantir les droits » de l'une des deux chambres du Parlement. Cet expédient » très-répréhensible, quoiqu'il soit une conséquence assez » naturelle du prétendu droit des Communes de régler » seules les bills de subsides, avait été employé dans une » première occasion durant ce règne (en février 1692). » Les Communes réussirent encore cette fois : les Lords se

» désistèrent de leurs amendements et passèrent le bill » selon le désir du Roi, qui s'aperçut que la fureur des » Communes était près d'amener une redoutable convul- » sion (1); mais le précédent était infiniment dangereux » pour le pouvoir législatif des Lords. Si les Communes, » après quelques autres tentatives de cette nature, se dé- » sistèrent d'un si injuste empiétement, on doit l'attribuer » à ce qui a été le grand préservatif de l'équilibre dans » notre gouvernement, à l'opinion d'un peuple réfléchi, » ennemi de toutes innovations manifestes, et bientôt » blessé du déréglement des factions (2). »

Un fait remarquable dans le passage qu'on vient de lire, c'est que le désistement des Lords eut lieu d'après le désir du Roi. La prodigalité de Guillaume dans ses concessions à ses favoris est un tort incontestable de son règne ; l'avidité de quelques étrangers venus à sa suite en Angleterre, fit murmurer le peuple anglais, et justifie jusqu'à un certain point l'aversion de la nation pour ces hommes qu'elle avait vus débarquer en Angleterre dans un état voisin de l'indigence, et qui, en peu d'années, y amassèrent des fortunes considérables : c'est ainsi qu'une énorme concession des droits domaniaux de la Couronne dans le nord du pays de Galles, au comte de Portland, excita une très-grande clameur en 1697. Le Roi, sur une adresse de la chambre des Communes, révoqua la concession qui, dit Hallam, n'était pas justifiable ; sa réponse, en cette occasion, on peut le remarquer, fut, par sa douceur et par sa politesse, un contraste frappant avec la rudesse insolente avec laquelle tous les Stuarts avaient toujours traité la Chambre (3).

(1) *Lettres du duc de Shrewsbury*, p. 602.

(2) *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. xv.

(3) *Ibidem.*



Dans un gouvernement constitutionnel, un changement dans le ministère a toujours une signification politique; il est donc essentiel d'indiquer ici le renvoi de lord Somers de ses fonctions de chancelier; il passait pour le chef le plus actif du parti des Whigs. On rapporte que le Roi l'engagea à se démettre de sa charge, mais que lord Somers se montra sourd à toutes les insinuations qui purent lui être faites, et qu'enfin Guillaume lui fit porter un ordre péremptoire de rendre les sceaux, qu'il n'hésita pas à remettre. On attribua cette détermination de Guillaume à des promesses qui lui furent faites par les chefs des Tories, de lui rendre le Parlement favorable dans la prochaine session. Cependant, bien que le Roi parût être fort dégoûté des Whigs, et qu'il paraissait nourrir le projet de s'appuyer à l'avenir sur le parti tory, l'administration, pendant un temps, parut s'attacher à éviter tout ce qui pouvait indiquer qu'elle était sous l'influence de l'un ou de l'autre parti (1). Voici en quels termes s'exprime, dans le cours de cette orageuse session, un des ministres whigs : « Nous sommes un parti » dispersé et mis en déroute, » dit le secrétaire d'État Vernon; « nos adversaires pèsent de tout leur poids sur » nous, et nous, nous n'usons pas des moyens qui pour» raient nous sauver (2). »

Vers la même époque, une dangereuse fermentation se manifesta en Écosse, où le Parlement venait de s'assembler. Les Écossais, mécontents du gouvernement de Guillaume III, avaient publié un pamphlet, où se trouvait le détail de leurs griefs : en première ligne, figuraient les entraves mises par l'administration à l'établissement de la colonie de Darien. « L'Écosse, réduite à ses pro-

(1) Smollett's *History of England.*

(2) *Correspondance of Shrewsbury with the whig leaders,* p. 605.

» pres et faibles ressources, » dit Walter Scott, « aurait » agi avec plus de prudence en renonçant à ses projets » ambitieux de colonisation, sûre, comme elle devait l'être, » d'être traversée par la jalousie de ses voisins peu géné- » reux; mais ceux qui s'étaient engagés dans ce projet » formaient une grande partie de la nation, et ne pou- » vaient pas être facilement persuadés d'abandonner des » espérances qui avaient été si vives. Il restait encore » chez les Écossais une dose suffisante de la fierté et de » l'obstination avec lesquelles leurs ancêtres avaient » maintenu leur indépendance; ils résolurent donc de » prendre une détermination sur l'établissement de leur » plan favori, en dépit de la désertion des souscripteurs » anglais et étrangers, comme un défi à la jalouse oppo- » sition de leurs puissants voisins. Ils imitèrent le cou- » rage de leurs ancêtres, qui, après avoir perdu tant de » terribles batailles, étaient toujours prêts à soutenir, » le fer à la main, une nouvelle querelle (1). » Mais les Écossais, qui s'étaient bercés de l'espoir chimérique de trouver dans cet établissement une nouvelle source de prospérité et de richesse, furent cruellement déçus dans leurs espérances : ceux qui se transportèrent à Darien y périrent misérablement, par l'influence du climat, les besoins de tous genres, ou le fer des Espagnols, excités contre les nouveaux colons par le chef de l'Église de Rome (2); ceux qui placèrent leur fortune dans l'entreprise, y trouvèrent leur ruine, au lieu d'une augmentation de richesses. Deux ans s'étaient écoulés depuis que la colonie de Darien était devenue le sujet des

(1) *Histoire d'Écosse.*

(2) Le Pape rendit une bulle pour ordonner aux Églises de l'Amérique de contribuer de leurs richesses, afin d'éloigner l'hérésie du Nouveau-Monde. (*Histoire d'Espagne.*)



discussions publiques et des contestations entre l'Angleterre et l'Écosse ; cependant le Parlement écossais venait de déclarer que le nouvel établissement de la nation dans l'isthme de Darien était nécessaire, juste et légitime, qu'il importait au bien public que cet établissement fût protégé, et que les deux Chambres concourraient toujours à prévenir les dangers qui pourraient en hâter la ruine, par la jalousie que cette colonie naissante inspirait au commerce de l'Angleterre. Cette dispute avait fourni à Guillaume III l'occasion d'exhorter le Parlement anglais à regarder l'union entre les deux royaumes comme le meilleur moyen d'assurer la prospérité de l'un et de l'autre. Conformément à cet avis, les Lords avaient préparé un bill, à l'effet de nommer des commissaires anglais qui traiteraient avec des commissaires d'Écosse, pour tout ce qui intéressait le bien des deux royaumes ; mais ce bill fut écarté dans la chambre des Communes, déterminée à traverser toutes les mesures qui tendraient à calmer l'animosité des Écossais (1). Les mécontents d'Écosse insinuèrent, de leur côté, qu'il ne fallait pas voir dans l'opposition du Roi à la compagnie écossaise une preuve de son zèle pour les intérêts de l'Angleterre, ou de son respect pour les traités conclus avec l'Espagne, mais uniquement de sa prédilection pour les Hollandais, qui faisaient un commerce avantageux de l'île de Curaçao aux colonies espagnoles en Amérique, et qui appréhendaient que la compagnie d'Écosse ne leur enlevât ce commerce; une telle interprétation servit à augmenter le feu déjà allumé en Écosse et soigneusement entretenu par les calomnies des jacobites. Le Parlement de ce royaume ayant ouvertement adopté la cause de la compagnie dans sa session de 1700, cette résolution le fit proroger pour

(1) Smollett's *History of England*.



quelque temps par Guillaume III. Le Roi, en parlant des affaires d'Écosse, dit à Heinsius : « Il m'est pénible d'avoir » à vous mander que les affaires vont fort mal dans le Par- » lement d'Écosse. Les Écossais sont comme enragés sur » le chapitre de leur colonie de Darien, tandis qu'en Angle- » terre on ne tolérera jamais rien de semblable. Cette » affaire m'embarrasse et me chagrine, car elle me retient » forcément ici, et je désire plus que jamais de me re- » trouver en Hollande, appréhendant de devenir malade, » si je suis obligé de différer mon départ (17 juin 1700). »

Lorsque les Écossais apprirent que leur nouvel établissement était entièrement abandonné, leurs capitaux perdus et toutes les espérances trompées, un transport de fureur s'empara de toute la nation : ils s'écrièrent qu'ils avaient été sacrifiés et bassement trahis par ceux dont ils n'auraient dû attendre que de la protection. La compagnie de Darien envoya une pétition au Roi par les mains du lord Basile Hamilton ; « mais, » dit Walter Scott, « Guillaume refusa, sous le prétexte le plus frivole, » de recevoir la pétition. Cette conduite montrait une » injustice si coupable, que ce seigneur prétendit que la » pétition serait reçue, n'importe de quelle manière ; et » saisissant l'occasion d'approcher le Roi, au moment où » il quittait la salle d'audience, il se présenta, en tenant » la pétition, avec plus de hardiesse que de cérémonie. » — Ce jeune homme est trop hardi, dit Guillaume ; » mais, rendant justice aux motifs de lord Basile, il » ajouta aussitôt : Si un homme *peut* être trop hardi en » plaidant la cause de son pays (1). »

« On n'entendait dans toute l'Écosse, » dit l'historien déjà cité, « que le langage du deuil et du ressentiment : » une indemnité, des réparations, une vengeance, étaient

(1) *Histoire d'Écosse.*

» demandées par toutes les bouches, et chacun semblait
» prêt à soutenir la justice de ces plaintes; depuis bien
» des années, un sentiment aussi universel n'avait point
» occupé la nation écossaise.

» Le roi Guillaume resta indifférent à toutes les de-
» mandes et à toutes les pétitions (1). Les motifs d'un
» prince, naturellement équitable, et qui connaissait bien
» l'injustice qu'il commettait, semblent avoir été pre-
» mièrement une répugnance à désobliger le Roi d'Es-
» pagne, et secondement, dans un bien plus haut degré,
» la nécessité politique où il croyait être de sacrifier les
» intérêts de l'Écosse à la jalousie de ses voisins. Mais
» ce qui est injuste ne peut jamais, dans un sens, être
» nécessaire, et le sacrifice d'un principe aux circons-
» tances, est, dans tous les cas, aussi peu sage que cou-
» pable. On doit cependant rendre justice à Guillaume,
» et dire, » ajoute Walter Scott, « que, bien qu'il refusât
» d'écouter les plaintes si bien fondées de l'Écosse, il
» fut cependant la seule personne des deux royaumes qui
» proposa et désira obtenir une union entre l'Écosse et
» l'Angleterre, comme le seul moyen efficace de prévenir
» à l'avenir de tels sujets de jalousie et de mécontente-
» ment; mais les préjugés de l'Angleterre, aussi bien que
» ceux de l'Écosse, rendus plus invétérés encore par
» cette malheureuse querelle, firent échouer les projets
» sages et politiques du Roi (2). »

La situation intérieure de l'Empire britannique, vers la fin du XVIIIe siècle; l'opposition ardente et peu réflé-

(1) On trouve l'opinion de Guillaume III, à l'égard de l'affaire Darien, dans une de ses lettres à lord Portland; il y dit : « Je plains de tout mon cœur » les pauvres Écossais, qui ont tout perdu et qui ne furent pas les promoteurs » de cette entreprise. J'appréhende que cela ne suscite bien des querelles » en Écosse, dont moi aussi j'aurai à souffrir (29 septembre 1699.) »

(2) *Histoire d'Écosse.*



chie des Communes en Angleterre ; l'esprit de mécontentement qui menaçait d'embraser l'Écosse ; la crainte de voir la faction jacobite s'emparer de ces éléments de discorde pour exciter des troubles civils ; la réduction de l'armée et l'impuissance où elle mit le gouvernement de Guillaume, d'agir avec vigueur contre ses ennemis, tant au dehors qu'à l'intérieur du royaume, furent bien certainement autant de motifs qui firent entrer le Roi d'Angleterre dans le projet de partage de la monarchie d'Espagne. Dans l'impuissance où on l'avait réduit d'empêcher que la succession de Charles II ne tombât tout entière au pouvoir de Louis XIV, il ne vit d'autre moyen, pour parer à un si grand mal, que de transiger sur cette question avec la Cour de France. Nous considérons les traités de partage comme une faute politique de Guillaume ; mais il fut forcément contraint à la commettre, par les injustes préventions du peuple anglais à l'égard de son Roi.

X. Ce fut pendant la session orageuse du Parlement, dont les détails précèdent, que l'on signa un traité si impérieusement exigé par la Cour de France, si vivement désiré par le roi Guillaume, et si péniblement obtenu dans la République, par la longue résistance de la ville d'Amsterdam à une mesure qui, d'après elle, renfermait quatre points principaux, dont les conséquences étaient à redouter :

Que ce partage était contraire à la Grande-Alliance de l'année 1689 ;

Qu'on abandonnait d'anciens amis et alliés ;

Qu'on disposait sans droit d'un bien appartenant à autrui ;

Qu'on ne pouvait se fier aux promesses de la France (1).

Un incident que le roi Guillaume n'indique que très-

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 13 novembre 1699.



vaguement dans sa correspondance, arrêta cependant la conclusion du traité qui paraissait à la veille d'être signé. « Le comte de Portland vous informera, par le » courrier d'aujourd'hui, que le traité doit être signé ici » sous peu de jours, » écrit le Roi à la date du 2-12 février ; mais, quatre jours après, le monarque annonce à Heinsius : « J'avais cru que le traité aurait été signé » avec Tallard avant le départ de ce courrier, mais » l'ayant communiqué, sous le sceau du secret, à quelques » membres de mon conseil, ils ont soulevé à ce sujet » quelques difficultés (6-16 février 1700). »

Il est évident, d'après le passage qu'on vient de lire, que Guillaume III, jusqu'à ce jour, avait tenu constamment ses ministres dans l'ignorance de la négociation, et que le comte de Portland, ou plutôt le Roi lui-même, avait traité de cette grande affaire avec le comte de Tallard, à l'insu des conseillers responsables de la Couronne. On est confirmé dans cette supposition, par ce que l'auteur de l'*Histoire constitutionnelle d'Angleterre* rapporte sur ce même sujet : « Il est dit, d'après les papiers » de lord Somers, que, lorsque quelques-uns des ministres » firent des objections sur quelques parties du traité, la » réponse constante de lord Portland fut que rien ne » pouvait y être changé ; sur quoi l'un d'eux dit que, s'il » en était ainsi, il ne voyait pas pourquoi on les avait » assemblés (1). » Le même auteur fait la réflexion suivante : « L'exclusion dans cette grande négociation des » membres du conseil ou du cabinet, aurait dû irriter la » chambre des Communes, bien plus que les traités de » partage, qui probablement avaient été le meilleur parti » à prendre dans l'état dangereux de l'Europe (2). »

(1) Hallam, chap. xv (dans une note).
(2) *Ibidem.*

La correspondance de Guillaume III ne nous révèle cependant pas de quelle nature était l'opposition qu'il rencontra de la part de ses ministres ; mais qu'elle ait été sur le fond ou sur la forme, il parvint à la vaincre, car le 3 mars 1700, le traité fut signé à Londres, par les comtes de Portland et de Jersey, au nom de Sa Majesté Britannique, et par le comte de Tallard, au nom du Roi de France ; et le 25 du même mois, il fut signé à La Haye, par le comte de Briord, au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne, et par huit députés des États-Généraux, parmi lesquels on comptait le conseiller pensionnaire de Hollande (1).

Ce traité confirmait la paix de Ryswyk, et portait que, dans le cas où Sa Majesté Catholique viendrait à mourir sans enfants, le Dauphin aurait en partage, pour lui et ses héritiers, les royaumes de Naples et de Sicile, les îles et villes maritimes de la Toscane, dépendant de l'Espagne, et connues sous le nom de *Stati degli presidii* (2), le marquisat et la ville de Final, la province de Guiposcoa, et les duchés de Lorraine et de Bar, en échange desquels le duc de Lorraine serait mis en possession du duché de Milan ; que, néanmoins, le comté de Bitsch demeurerait au prince de Lorraine-Vaudemont ; que l'archiduc Charles, fils puîné de l'Empereur, hériterait du royaume d'Espagne et de toutes ses dépendances au dedans et au dehors de l'Europe, avec la condition que ce prince, l'Empereur, son père, et le Roi des Romains, son frère, renonceraient à toutes prétentions sur les autres parties, de même que le Roi de France et le Dauphin renonceraient à la portion que l'on céde-

(1) Lettre de Heinsius, du 26 mars 1700. — Wag., t. XVII, p. 32.

(2) Ces îles et villes étaient : Porto-Ercolo, Orbitello, Porto-Longone, Piombino, San-Stefano et Telamone.

rait à l'archiduc. Il était aussi stipulé que si ce prince mourait sans enfants, le Roi des Romains ne pourrait avoir les mêmes États, mais qu'il y serait nommé un autre prince par le Roi des Romains, si l'Empereur était décédé, de façon que la Couronne impériale et celle d'Espagne ne pussent jamais être réunies sur une même tête, non plus que celles de France et d'Espagne ; que l'Empereur serait invité d'accéder audit traité dans l'espace de trois mois, et que, s'il refusait, les parties contractantes feraient choix d'un autre prince, auquel la part destinée à l'archiduc serait adjugée; enfin, les trois puissances s'engagèrent réciproquement à employer toutes leurs forces pour faire exécuter ce traité.

Dans les articles secrets qui furent signés en même temps, on convint que si le Roi d'Espagne ne voulait point entrer dans le traité et voulait, au contraire, faire démolir les places fortes qui composaient la portion du Dauphin ou celles du duché de Milan, les trois puissances s'y opposeraient de toutes leurs forces; qu'elles emploieraient également leurs bons offices auprès de Sa Majesté Catholique, pour empêcher qu'on ne changeât les gouverneurs des places accordées au Dauphin, et pour que, si l'on y faisait quelques changements, ils fussent remplacés par des gouverneurs espagnols. Il fut aussi stipulé, par un autre article secret, que si le duc de Lorraine refusait l'échange de ses États contre le duché de Milan, le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux auraient le choix de donner ce duché à l'Électeur de Bavière ou au duc de Savoie ; que, dans le premier cas, la part de la France serait augmentée de la ville et du duché de Luxembourg ; que, dans le second, le duc de Savoie céderait à la France le duché de Savoie, le comté de Nice, et la vallée de Barcelonnette. On convint encore, par le

même article secret, que si l'Empereur n'avait point accepté le partage dans les trois mois qui lui étaient donnés pour y accéder, on lui donnerait encore deux mois après la mort du Roi d'Espagne ; mais que l'archiduc ne pourrait passer ni en Espagne, ni dans le duché de Milan, tant que vivrait le roi Charles II, et que les trois puissances s'y opposeraient de toutes leurs forces (1).

Était-ce sincèrement que le Roi de France avait proposé et provoqué la conclusion de ce traité et de celui qui l'avait précédé, ou n'avait-il eu en vue que de s'en servir secrètement en Espagne, pour obtenir de plus grands avantages pour sa Maison ? La solution de cette question est difficile à donner. Quant aux puissances maritimes, entièrement désintéressées dans cette grande transaction, et ne formant aucunes prétentions sur les dépouilles du Roi d'Espagne, on ne pourra révoquer en doute leur sincérité, à présent que la correspondance de Guillaume III avec Heinsius met au grand jour leur politique, dans la question de la succession d'Espagne. Nous lisons, dans un auteur de cette époque, le passage suivant, relatif au deuxième traité de partage : « Guillaume III, en s'engageant dans une négociation aussi » difficile, » dit Saint-Simon, « avait en vue d'éviter une » guerre générale, lorsque la vaste succession de Charles II » s'ouvrirait. Il craignait l'agrandissement de la France » et n'osait espérer que Louis XIV vît passer toute cette » immense succession sans en tirer rien ; il avait vu, par » les conquêtes de la Franche-Comté et d'une partie de » la Flandre, le peu de frein des renonciations. Dès lors, » un partage, fait sous la garantie des puissances maritimes, et qui fût tel en même temps qu'il n'augmentât

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 477. — *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 97. — Wag., t. XVII, p. 29 et suiv. — *Mémoires de Torcy*.



» pas la puissance de la France, mais dont la conserva-
» tion étant plutôt un embarras qu'un accroissement (1),
» la tiendrait à l'avenir en bride avec les puissances
» maritimes, lui parut préférable à une guerre générale.
» Assurer le commerce de l'Angleterre, dans la Méditer-
» ranée; mettre les Provinces-Unies à l'abri de la France;
» partager l'Empereur si magnifiquement, qu'il eût lieu
» de s'en contenter et de ne pas regretter une totalité qu'il
» n'avait pas la puissance de se procurer sans alliés,
» et donner, pour dédommagement de la cession de son
» duché, le Milanais au duc de Lorraine, qui, d'esclave de
» la France, allait devenir en Italie un prince puissant
» et libre (2), » telles furent, à cette époque, les vues attribuées à Guillaume III, en consentant au second traité de partage. Cependant il est probable que, bien que ce traité fût principalement destiné à prévenir la réunion des Couronnes de France et d'Espagne, il entra également dans les desseins des puissances maritimes d'empêcher la reconstruction de la monarchie de Charles-Quint, par la réunion des États de la branche aînée de la Maison d'Autriche aux États héréditaires de la branche cadette. Les dangers dont l'Empire, l'Angleterre, les Pays-Bas et la Réforme religieuse avaient été menacés sous Charles-Quint, étaient un puissant motif pour se précautionner contre tout ce qui pourrait tendre au rétablissement d'une domination aussi vaste en Europe, quoique le grand développement de puissance, acquis

(1) L'historien hollandais Wagenaar attribue les mêmes vues aux puissances maritimes; il dit, entre autres, qu'elles espéraient que la possession du royaume de Naples, comme étant un fief du Saint-Siége, fournirait un sujet perpétuel de querelles entre le Roi de France et la Cour de Rome et de troubles en Italie, ce qui occuperait constamment la France loin de ses frontières.

(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

depuis un siècle par la France, rendit ce danger bien moins grand au commencement du XVIII[e] siècle.

La conclusion du deuxième traité de partage causa une vive satisfaction à la Cour de Versailles; le marquis de Torcy s'énonça à cette occasion dans les termes les plus flatteurs pour Guillaume III; lord Manchester écrit à ce sujet que le ministre français lui avait dit: « que l'on » verrait bientôt le succès de cette grande affaire; que le » Roi d'Angleterre en aurait tout l'honneur; que la posi- » tion était considérablement changée depuis deux ans; » que Sa Majesté Très-Chrétienne avait actuellement le » plus grand intérêt à désirer le bien-être et la vie de » notre Roi, ajoutant qu'Elle avait été très-inquiète l'hi- » ver dernier, en apprenant du comte de Tallard que le » Roi était un peu indisposé. Ceci est probable, » ajoute l'ambassadeur anglais, « car c'est évidemment dans leur » intérêt, sans quoi, je ne me laisserais pas facilement » persuader de leurs bonnes intentions. Je souhaiterais » qu'il en fût autrement (1). »

A l'appui de ce doute de l'ambassadeur de Guillaume III, on peut citer un autre passage de sa correspondance relativement au roi Jacques: « Les affaires à » Saint-Germain, » dit-il, « restent sur le même pied: » ils sont toujours sous le charme de l'espérance qu'à la » fin la nation les rappellera; mais leur principal espoir » semble être dans la mort du Roi d'Espagne, ce qui » pourrait renouveler la guerre. »

Il entrait dans les projets de la Cour de France, que la plus grande publicité fût incontinent donnée au traité qu'elle venait de conclure avec le Roi d'Angleterre et les États-Généraux, car, à la date du 6 avril 1700, le con-

(1) Lettre du comte de Manchester au comte de Jersey, du 3 mai 1700. (Grimblot's *Letters*.)



seiller pensionnaire Heinsius annonce à Guillaume III que le comte de Briord est venu lui proposer ce qui suit, au nom de son souverain : que les parties contractantes donneraient communication immédiate de l'existence du traité aux Cours de Vienne et de Madrid, et qu'elles inviteraient le cabinet impérial à y accéder ; que le Roi de France en donnerait pareillement connaissance au Saint-Siége, attendu que la Cour de Rome serait obligée de donner plus tard l'investiture des royaumes de Naples et de Sicile à Sa Majesté Très-Chrétienne ; que pareille communication était nécessaire pour préparer le duc de Lorraine à consentir à l'échange de son duché contre le Milanais ; que, la communication étant faite à la Cour impériale, il était indispensable d'en instruire les princes et souverains de l'Empire et de l'Italie, et que le Roi Très-Chrétien se chargerait de communiquer le traité à ces derniers et d'obtenir leur accession ; que l'Angleterre et la République le porteraient à la connaissance des Grisons et des cantons protestants ; enfin, que les trois grandes puissances contractantes du traité de partage, devraient s'entendre pour former un fonds commun, destiné à obtenir, par des subsides, l'accession des princes de l'Empire.

Heinsius répondit en substance à ces ouvertures : que la communication à la Cour impériale était une suite indispensable du traité ; que celle à la Cour de Madrid serait sujette à des difficultés, et que, dans tous les cas, elle ne pourrait se faire que par l'ambassadeur de France, vu l'interruption des relations diplomatiques entre l'Espagne et les puissances maritimes ; que la communication au Saint-Siége ne regardait point le Roi de la Grande-Bretagne ni les États-Généraux ; enfin, que le projet de former un fonds commun pour gagner les

princes de l'Empire lui paraissait extraordinaire, et qu'il croyait que l'intérêt général serait un motif suffisant pour porter les Cours d'Allemagne à accéder à un traité, qui avait été conclu dans le but d'assurer la paix à l'Europe (1). Guillaume III écrivit, à ce sujet, au conseiller pensionnaire de Hollande : « J'approuve la réponse que » vous avez donnée au comte de Briord, relativement à » l'exécution de notre traité. La proposition de former » une bourse commune pour payer des subsides, est » risible ; d'ailleurs, Tallard ne m'a rien dit de ce genre » (3-13 avril 1700). » Et dans une lettre suivante, on lit : « Je suis convenu avec Tallard que M. Hop, conjointe- » ment avec le marquis de Villars et mon secrétaire d'am- » bassade à Vienne, donneront communication immédiate » de notre traité à la Cour impériale ; nous ne nous mêle- » rons pas de ce qui regarde le Pape et la République de » Venise. En Espagne, le Roi de France le fera seul, » et nous attendrons la réponse de la Cour de Vienne, » avant que de le porter à la connaissance des Cours du » Nord et des princes de l'Empire. J'attendrai jusqu'à » dimanche prochain en huit pour en parler au comte » d'Aversperg, afin que nos lettres aient le temps d'arriver » à Vienne. Je vous prie d'écrire dans ce sens à M. Hop, et » de donner, quelques jours après le départ de votre lettre, » communication de l'existence du traité, au nom des États, » à l'envoyé impérial à La Haye (19-29 avril 1700). »

Le marquis de Torcy informa, de son côté, le ministre de l'Empereur à la Cour de Versailles de ce qui venait de se conclure. Voici ce qui se trouve, à ce sujet, dans une lettre du comte de Manchester au comte de Jersey : « M. de Torcy informa hier le ministre impérial de toute » l'affaire ; celui-ci en parut grandement surpris et se

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 6 avril 1700.

» plaignit beaucoup de notre Roi, eu égard aux nombreux
» engagements qui avaient été pris entre son souverain
» et le nôtre. M. de Torcy répliqua à ceci qu'il ne croyait
» pas qu'il y eût des motifs de plaintes, après ce qui
» s'était passé à cet égard à Vienne; que l'Empereur avait
» été informé de tout ce dont on était tombé d'accord;
» que cette question n'était pas nouvelle, puisqu'il avait
» été conclu, en 1668, un traité secret entre l'Empereur
» et la France, concernant la succession d'Espagne.

» Lorsque je vis M. de Torcy, il me raconta tout ce
» qui s'était passé, et je fus charmé d'entendre parler de
» ce traité secret, qui était un bon argument à opposer à
» M. de Zinzendorf. Celui-ci m'entreprit bientôt sur cette
» matière, et me parla dans le même sens qu'à M. de
» Torcy; je lui dis que j'étais étonné de le voir si surpris,
» puisque, depuis quelque temps, il m'assurait qu'on agi-
» tait cette matière et qu'elle était conclue; que, s'il
» voulait bien examiner la chose, il serait convaincu que
» le Roi avait considéré non-seulement l'intérêt de l'Eu-
» rope, mais particulièrement celui de l'Empereur; que
» ce qu'il était douteux d'obtenir par une guerre, était
» maintenant assuré par la paix, si on le voulait. Il me
» dit : — Quelle bonne foi peut-on attendre, si le traité
» des Pyrénées et la renonciation que fit la France ne
» sont pas valides? — A ceci, je répartis que je ne
» croyais pas que ces actes eussent été considérés par
» l'Empereur comme une décision irrévocable, pour ce
» qui touche l'Espagne, car, sans cela, il n'aurait pas
» fait le traité secret de 1668 avec la France, par lequel
» il cédait bien plus, d'après ce qu'on m'en avait dit. Je
» lui dépeignis alors la situation des affaires : je lui repré-
» sentai la puissance de la France, l'intérêt que les Impé-
» riaux ont en Italie comme en Espagne, et de plus, ce

» qu'il m'avait souvent dit, qu'il était à craindre que les » Espagnols ne se déclarassent pour un prince de France; » que je pensais qu'il jugerait lui-même que c'était le seul » moyen de le prévenir, et que la Cour impériale l'avait » actuellement en son pouvoir. En somme, il me parut à » peu près convaincu, et il commence à penser que le Roi » n'a pu obtenir de meilleures conditions, et que la seule » difficulté qui reste est celle touchant Milan. Je le laissai » juge s'il croyait que les princes de l'Italie seraient satis- » faits que ce fût ou la France ou l'Empereur qui y fussent » maîtres. » Plus loin, lord Manchester ajoute : « Il appré- » hende tellement aujourd'hui que l'Espagne se déclare » pour la France, qu'il fera tout ce qu'il pourra en faveur » du traité. »

En parlant de la communication du traité, faite par M. de Torcy à l'ambassadeur d'Espagne, lord Manchester dit que celui-ci répondit que « *c'était une matière qui » dépassait son jugement,* mais qu'il ne manquerait pas » d'en informer le Roi, son maître (1). »

La correspondance du comte de Manchester donne plusieurs détails sur l'impression que produisit la nouvelle du traité dans les Cours et États les plus intéressés au sort futur de la monarchie d'Espagne. Il dit que Louis XIV, dans le but d'y donner plus de publicité, le communiqua à MONSIEUR, en lui disant que ce n'était plus un secret; que, depuis ce moment, le traité devint le sujet de toutes les conversations à Paris, et que le plus grand nombre y applaudissait;

Que les ministres des princes et États de l'Italie à la Cour de France se montraient très-alarmés de ce que la France posséderait en Italie, ce qui, joint à la possession

(1) Lettre du comte de Manchester au comte de Jersey, du 19 mai 1700. (Grimblot's *Letters*.)



des ports de mer, la rendrait maîtresse dans cette partie de l'Europe;

Qu'ils redoutaient principalement la réunion de ces États à la Couronne de France, tandis que, s'ils étaient destinés à passer à un prince puîné, le danger dont ils se voyaient menacés ne serait pas si grand;

Que le duc de Lorraine avait consenti à l'échange de son État contre Milan, sous certaines conditions; mais que ce prince désirerait que la chose pût demeurer secrète, par égard pour l'Empereur;

Que le Roi de Portugal, après quelques difficultés, avait fait notifier à la Cour de Versailles qu'il accéderait au traité de partage aux conditions suivantes : 1° que si l'Empereur n'y accédait pas dans le temps fixé, il serait au nombre de ceux qui désigneraient un autre prince à sa place; 2° que l'Espagne restituerait au Portugal deux places qui lui avaient jadis appartenu (l'une de ces places était Alcantara); 3° que s'il était attaqué par suite de ce traité, ceux qui y sont intéressés viendraient à son secours : que M. de Torcy paraissait être d'avis d'accorder ces conditions au Roi de Portugal, comme le seul moyen de l'engager franchement dans le traité, ajoutant que, quant au premier point, « *on serait toujours trois* » *contre un;* »

Que le comte de Zinzendorf était venu trouver M. de Torcy, pour lui dire qu'il avait reçu l'ordre de l'Empereur « d'offrir au Dauphin les Indes-Occidentales, en » remplacement de ce qu'il obtiendrait en Italie; » que M. de Torcy avait répondu à cette proposition, « qu'il ne » la jugeait pas de nature à être portée à la connaissance » de son souverain, et qu'il ne pensait pas qu'elle pût être » acceptée par l'Angleterre et la Hollande. »

En parlant de l'effet produit en Espagne par la notifi-



cation du traité, lord Manchester écrit que le conseil s'y assembla aussitôt, et qu'on y décida que le meilleur avis qu'on pût donner au Roi d'Espagne était de déclarer pour son successeur un prince français; que le comte d'Aguilar seul s'y était montré opposé; que la Reine avait pressé le Roi de désapprouver cette résolution (ce qu'il ne ferait pas), mais que jusqu'alors il ne s'était pas déclaré; que le comte de Harrach s'était entretenu avec plusieurs membres du conseil, et particulièrement avec le cardinal Porto-Carrero, et que tous lui avaient répondu que c'était le seul bon avis qu'ils pussent donner à leur Roi; que le bruit s'étant répandu que la Reine était enceinte, le comte de Harrach avait été la complimenter à ce sujet, et qu'elle lui avait répondu : « Dieu fera ce qui » lui est agréable; »

Que l'ambassadeur d'Espagne avait eu une audience du Roi de France, dans laquelle il avait cherché à dissuader ce monarque de persister dans le traité touchant la succession d'Espagne, à quoi le Roi avait répondu : « que personne, plus que lui, ne souhaitait la prolonga- » tion des jours du Roi d'Espagne; mais que l'homme est » mortel, et qu'il n'avait en vue, dans ce qu'il faisait, que » le repos de l'Europe; » que M. de Torcy ayant fait au même ambassadeur quelques observations relativement à la suppression de toutes les pensions en Espagne, et lui ayant dit qu'en expliquant que cette suppression n'avait pour but que de fournir les moyens d'entretenir un nombre plus considérable de troupes, ceci pourrait créer des jalousies, surtout si, parmi ces troupes, il s'en trouvait d'étrangères, l'ambassadeur avait répondu : « que, » depuis assez longtemps déjà, *les Espagnols avaient été » la risée de toute l'Europe, pour avoir si mal dirigé leurs » affaires, mais que chacun est maître dans son pays.* »

Enfin, le comte de Manchester revient souvent, dans sa correspondance, sur le point suivant : que le Roi de France paraît ne vouloir agir, en tout ce qui concerne l'exécution du traité, que d'accord avec Sa Majesté Britannique. « Il est certain, » dit lord Manchester, « que » le crédit et la réputation du Roi n'ont jamais été aussi » grands ici que dans ce moment. Bien que je ne puisse » me persuader qu'on l'aime, néanmoins je ne doute pas » qu'on ne l'estime et qu'on ne désire son amitié (1). »

XI. Si les puissances maritimes ne peuvent être disculpées d'une conduite peu loyale à l'égard de la Cour impériale, à l'époque de la conclusion du premier traité de partage, ce reproche ne peut leur être adressé à l'occasion des négociations qui suivirent la mort du prince Électoral de Bavière : le Roi de la Grande-Bretagne et la République firent alors tout ce qui dépendait d'eux, pour ne pas séparer leurs intérêts de ceux de l'Empereur ; la correspondance de Guillaume III avec Heinsius est là pour l'attester; mais ils ne rencontrèrent à Vienne qu'une résistance aveugle et une obstination que rien ne put vaincre. Que la Cour impériale ait considéré la conclusion du traité de partage comme une erreur des puissances maritimes, nous ne sommes pas disposé à la blâmer à cet égard ; mais quand le cabinet impérial vit ses anciens alliés persévérer dans cette erreur, accomplir le traité et lui demander d'y accéder, ce cabinet aurait dû apprécier avec plus de justesse sa véritable position et ne pas rester sourd aux représentations de l'Angleterre et des États, au risque de se voir seul contre tous, dans une question où il y allait de la

(1) Lettres du comte de Manchester au comte de Jersey, au secrétaire d'État Vernon et à M. Blathwayt, des 26 et 29 mai, 2, 9, 16 et 26 juin, 9 et 17 juillet, 11 et 20 août 1700. (Grimblot's *Letters*.)



grandeur future de la Maison d'Autriche. L'habileté de la Cour de France plaça toutes les puissances intéressées dans cette grande question, dans une position si difficile, qu'aucune d'elles ne put s'empêcher de commettre des fautes, et le bénéfice de toutes ces erreurs revint à Louis XIV. Après la faute des puissances maritimes d'avoir conclu le traité avec la France, vint celle de la Cour impériale, qui refusa d'y accéder; et ce refus d'accession, qui renfermait le principe d'une guerre, servit merveilleusement, quelques mois plus tard, à Louis XIV pour se départir du traité, en acceptant le testament du Roi d'Espagne : guerre pour guerre, pensa-t-on en cette circonstance à la Cour de Versailles ; encore vaut-il mieux combattre pour la totalité que pour une faible portion de la succession.

Nous reproduisons en substance les arguments dont le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux se servirent auprès de l'Empereur pour obtenir son accession, lorsque l'existence du traité lui fut officiellement notifiée par les ministres de ces deux puissances à la Cour de Vienne. Ils s'attachèrent à démontrer :

1° L'impossibilité où se trouvaient l'Angleterre et les Provinces-Unies de se rejeter dans les embarras et les dépenses d'une guerre nouvelle, à la mort du Roi d'Espagne; que ces deux pays avaient besoin de se remettre, par la paix, des maux causés par la longue guerre dont à peine ils venaient de sortir;

2° Le désire sincère des puissances maritimes de voir régner un prince de la Maison d'Autriche sur l'Espagne et les Indes, et de faire obtenir à un des fils de l'Empereur une si large part dans l'héritage du monarque espagnol, que Sa Majesté Impériale pût se consoler de la perte de quelques parties de cette succession ;



3° Qu'en visant à obtenir la totalité, l'Empereur s'exposerait à tout perdre; que le Roi de France était préparé à faire valoir ses prétentions par les armes, à envahir la Catalogne, l'Aragon, les Pays-Bas, et à forcer le peuple espagnol à accepter le Roi qu'il voudrait leur imposer, aussitôt après la mort de Charles II;

4° Que l'Espagne était réduite à ne plus avoir qu'un vain nom en Europe, par l'état de décadence où elle était tombée;

5° Que Sa Majesté Impériale ne pouvait ignorer que, quoiqu'elle eût fait la paix avec les Turcs, ses efforts durant cette guerre avaient épuisé ses finances; que l'Empire n'offrait pas un aspect plus rassurant, qu'il était plein de dissensions; que plusieurs princes du Corps germanique, mécontents de l'érection d'un neuvième Électorat, se déclareraient pour la France; qu'on ne pouvait faire que peu de fond sur l'Électeur de Brandebourg; que la querelle qui venait de s'élever entre les Cours du Nord paralyserait d'ailleurs les efforts des princes de l'Empire contre la France;

6° Enfin, qu'on devait considérer à Vienne combien il serait difficile de réunir tous ces princes, et combien même ils seraient peu formidables, supposé qu'on parvînt à les réunir, en ne se voyant pas soutenus par les subsides des puissances maritimes.

Tel fut le langage que les envoyés d'Angleterre et de la République furent chargés de tenir à la Cour impériale, tandis que Guillaume III et Heinsius parlaient dans le même sens à ceux de l'Empereur à Londres et à La Haye; mais tout cela ne produisit aucun effet.

Pendant que les puissances maritimes s'efforçaient vainement de faire comprendre à la Cour impériale qu'il était de l'intérêt de l'Empereur d'accéder au traité de



partage, les ministres de Léopold cherchaient à se rapprocher de l'ambassadeur de Louis XIV, dans l'espoir de parvenir à rompre les engagements que le Roi de France venait de contracter avec le Roi d'Angleterre et les États-Généraux.

Le marquis de Villars arriva à Vienne, en qualité d'ambassadeur de Louis XIV, dans le courant de l'été de 1698, époque où le premier traité de partage se négociait. Le cabinet impérial se composait du comte de Kinsky, premier ministre, du comte de Kaunitz, vice-chancelier de l'Empire, du comte de Starhemberg, ministre de la guerre, et d'un autre comte de Starhemberg, ministre des finances.

L'ambassadeur de Louis XIV avait été reçu à Vienne avec une grande froideur; mais quand on sut à la Cour impériale la conclusion du premier traité de partage, le comte de Kinsky fit quelques avances au marquis de Villars, qui furent froidement écoutées par ce dernier, et, dans ce même temps, une question d'étiquette faillit brouiller les Cours de France et de Vienne : à une fête donnée par le Roi des Romains, l'ambassadeur de Louis XIV fut insulté par le prince de Lichtenstein, grand-maître de la Cour du Roi des Romains. Louis XIV ayant à cœur de prouver aux puissances maritimes qu'il n'existait aucun rapport secret entre lui et l'Empereur, demanda une réparation éclatante de l'insulte; la Cour de Vienne s'y refusa d'abord, et le marquis de Villars reçut l'ordre de quitter Vienne, si, dans un délai fixé, la réparation exigée n'avait pas été accordée. Déjà le marquis de Villars se préparait à retourner en France, lorsque le prince de Lichtenstein vint lui faire les excuses exigées par Louis XIV.

Mais pendant cet intervalle, le premier traité de par-



tage avait été annulé par la mort du prince Électoral de Bavière, et le premier ministre, le comte de Kinsky, était mort ; l'influence que celui-ci avait exercée échut en partage au comte de Kaunitz et au vieux comte de Harrach, ancien ambassadeur à la Cour de Madrid.

Aussitôt que le différend entre les Cours de Vienne et de France eut été terminé, le comte de Kaunitz, ministre des affaires étrangères, parla au marquis de Villars dans le même sens que lui avait parlé le comte de Kinsky.

On n'ignorait pas à la Cour impériale qu'après l'événement qui avait annulé le premier traité de partage, de nouvelles négociations se poursuivaient à Versailles, à Londres et à La Haye, pour arriver à un deuxième traité : c'était la conclusion de celui-ci que la Cour impériale espérait arrêter, en cherchant à déterminer Louis XIV à s'entendre avec l'Empereur. Dans un entretien entre le marquis de Villars et le comte de Harrach, celui-ci dit au ministre français : « Il est nécessaire d'établir » une union sincère et réelle entre l'Empereur et le Roi » de France, et de déjouer les vues de ces puissances, » qui, sous le prétexte de vouloir conserver le repos de » l'Europe, n'ont d'autre but que de l'entraîner vers sa » ruine par des guerres perpétuelles. » Ces ouvertures n'arrêtèrent cependant pas les négociations du monarque français et la conclusion du deuxième traité de partage ; et dans une dépêche du 6 mai 1700, Louis XIV informe le marquis de Villars des motifs qui lui ont fait préférer cette voie à celle indiquée par le cabinet impérial ; il disait en substance : que l'Empereur ne cherchait qu'à le séparer des puissances maritimes ; que celles-ci avaient un intérêt évident au maintien de la paix, et voyaient avec appréhension la possibilité que la succession entière

du Roi d'Espagne passât un jour à la Maison impériale, tandis que l'Empereur, de son côté, ne cessait de travailler à Madrid pour amener ce résultat.

Le Roi de France ordonna ensuite à son ministre de porter le contenu du traité à la connaissance de l'Empereur, ce que le marquis de Villars fit par un discours qu'il adressa à Léopold, le 18 mai. En terminant la notification, il demanda, au nom de son souverain, une prompte réponse; mais l'empereur Léopold ne se hâta pas de la donner, car il cherchait à profiter des trois mois qui lui avaient été accordés pour accéder au traité, afin de travailler pendant ce temps à le rompre. Dans les différents entretiens que l'ambassadeur français eut avec les comtes de Kaunitz et de Harrach, on découvre le but de la Cour impériale et son animosité contre les puissances maritimes. Le comte de Harrach dit au marquis de Villars : « Voilà vos bons amis! Mais est-ce que l'on donne » le bien des gens? » Et parlant des différentes clauses du traité, il ajouta : « Je vous l'avais déjà bien fait observer, » Monsieur, que l'Angleterre et la Hollande ne son» geaient qu'à leurs intérêts. Ces puissances nous don» nent une portion de la monarchie d'Espagne qui ne » peut se soutenir. Que faire de la Flandre? comment » conserver les Indes, sans armée navale? Il faudra donc » que M. l'archiduc soit à la merci du Roi pour l'Espagne, » et dans la dépendance de la Hollande et de l'Angleterre » pour les Indes. » Le comte de Harrach se plaignait aussi qu'on n'eût pas négocié directement avec l'Empereur; M. de Villars en donnait, entre autres raisons, l'accueil peu gracieux qu'il avait reçu à Vienne. « Mais » quoi! » dit le comte de Harrach, « n'y a-t-il donc plus » à négocier, et tout est-il fini? — Vous voyez un traité » conclu, » répondit M. de Villars. — « Pour ce traité, »

reprit le comte, « nous ne pouvons y consentir. — Le » Roi, » dit M. de Villars, « m'ordonne de renvoyer mon » courrier dans huit jours au plus tard. Il souhaite pas- » sionnément que ces conditions, où sa modération paraît » tout entière, soient au gré de l'Empereur. Pour moi, » Monsieur, je verrai, dans l'intervalle qui m'est fixé, » ce que vous me ferez l'honneur de me dire, et j'en » rendrai un compte fidèle à Sa Majesté. »

Le comte de Kaunitz entrait dans moins de détails, mais n'était pas moins surpris, ni mécontent du traité. « Voilà, » dit-il à M. de Villars, quand celui-ci vint le visiter, « voilà ce que MM. de Boufflers et de Portland » avaient négocié avant la paix. » Puis, montrant le Ciel, il ajouta : « Il y a quelqu'un là-haut qui travaillera à ces » partages. — Ce quelqu'un, » répliqua M. de Villars, « en » approuvera la justice. — Cela est pourtant nouveau, » reprit le comte avec une certaine aigreur, « que le Roi » d'Angleterre et la Hollande partagent la monarchie » d'Espagne. » — M. de Villars prit la défense de ces États. — « Permettez, Monsieur le comte, » dit-il, « que » je les excuse auprès de vous : ces deux puissances vien- » nent tout récemment de soutenir une guerre qui leur » a coûté beaucoup, et rien à l'Empereur ; car enfin, vous » n'avez fait de dépenses que contre les Turcs ; vous aviez » quelques troupes en Italie et, dans l'Empire, deux seuls » régiments de hussards, qui n'étaient point à sa solde ; » l'Angleterre et la Hollande ont soutenu seules tout le » fardeau. » Le lendemain, le comte de Harrach revint sur ce sujet ; il se plaignit à M. de Villars, « qu'on voulût » obliger l'Empereur à priver ses successeurs de la rever- » sion légitime de leur bien. — Et si le malheur vou- » lait, » s'écria-t-il, « qu'il ne restât qu'un seul prince de » toute la Maison d'Autriche, l'Empereur pourrait-il con-

» sentir à le priver de toute la succession d'Espagne? Il » faut donc faire la guerre et tout risquer; d'ailleurs le » Milanais est un fief de l'Empire; depuis quand le Roi » d'Angleterre et les Hollandais veulent-ils être empe- » reurs? car c'est à l'Empereur à disposer de ce fief, » comme Charles-Quint en avait disposé pour son fils. — » Si la seule difficulté était de le donner, » répliqua M. de Villars; « pourvu que l'Empereur ne le donnât pas à son » fils, ou que, pour mieux dire, il le donnât conformé- » ment aux articles du traité, cela n'arrêterait peut- » être pas. »

Comme, en résumé, tout cela n'était pas une réponse, et que l'affaire ne marchait pas, M. de Villars insista auprès des ministres pour en avoir une définitive. « Mais, ne voit-on pas chez vous, » disaient le comte de Harrach et le comte de Kaunitz, « que l'intérêt » de Dieu et celui de nos maîtres veulent qu'ils soient » unis? Et quel fonds la France peut-elle faire sur des » puissances qui, après avoir été liées à l'Empereur par » des traités, lui manquent néanmoins si ouvertement? » Attendez-vous à la même conduite de leur part, à la » première occasion. Quelque faible que soit la santé du » Roi d'Espagne, on peut espérer qu'elle ira plus loin » encore que celle du roi Guillaume; en ce cas, le Roi » aurait la gloire de rétablir la religion et le Roi d'Angle- » terre dans ses royaumes. On peut traiter secrètement » et paraître encore dans le traité de partage, et, le Roi » d'Espagne mort, chacun pourrait prendre les portions » qui conviendraient le mieux au Roi et à l'Empereur. On » ne peut disconvenir que nous ne soyons les maîtres de » l'exécution. »

Il était évident qu'il n'y avait pas moyen de s'entendre dans ces termes avec Louis XIV; M. de Villars reçut du

monarque français une dépêche, datée du 16 juin 1700; le Roi de France déclarait qu'il était avéré pour lui que l'Empereur n'agissait pas de bonne foi; que la proposition de traiter directement provenait du désir de détourner le Roi des mesures qu'il avait prises, de concert avec les États-Généraux et le Roi d'Angleterre, bien plutôt que de l'intention sincère d'arriver au partage de la monarchie d'Espagne; qu'en conséquence, il était confirmé dans son dessein de se passer du concours de l'Empereur (1). Le fait est qu'il y avait défiance des deux parts; l'Empereur ne croyait pas plus à la bonne foi de Louis XIV, que Louis XIV ne croyait à celle de l'Empereur.

Enfin quand M. Hop pressa le comte de Harrach de s'expliquer d'une manière précise sur les intentions de l'Empereur, le comte répondit d'un ton froid et hautain: « Dans trois mois, l'Empereur fera connaître ses intentions. » L'aigreur s'en mêla, et, de l'aigreur, on en vint à des menaces indirectes. « Sachez-le bien, » disait-on à Vienne, « si les puissances maritimes nous plantent » là, nous leur rendrons certainement la pareille plus » tard (2). »

En résumé, cette négociation n'eut aucun résultat; l'Empereur dit qu'il ne pouvait souffrir et voir que la

(1) Grimblot's *Letters, Appendix*, part. IV.

(2) « La réponse de l'Empereur, » écrit le conseiller pensionnaire de Hollande au Roi de la Grande-Bretagne, « a été fort polie, mais celle de » ses ministres a été très-brusque (1er juin 1700). » Et quelques jours après, Heinsius écrit encore à Guillaume III sur le même sujet: « J'ai remarqué » que les ministres impériaux sont particulièrement acharnés contre Votre » Majesté et contre la République. Ils feront en secret, dit-on, des offres » plus avantageuses à la France que celles qui lui sont accordées par le » traité; c'est-à-dire qu'ils prendraient pour l'Empereur la part assignée à la » France et abandonneraient l'Espagne et les Indes à celle-ci, dans l'espoir » de nous nuire (8 juin 1700). »

Maison d'Autriche fût expulsée de l'Italie ; pressé par Villars, par l'Angleterre et par les États, il se borna à répondre qu'il était inouï, et contre tout droit naturel et des gens, de partager une succession avant qu'elle fût ouverte ; qu'il ne prêterait jamais les mains à une telle énormité pendant la vie du Roi d'Espagne, chef de sa Maison (1) ; et cette réponse, bien qu'elle ne fût pas ouvertement hostile, qu'elle fût même accompagnée de protestations du désir de l'Empereur de demeurer en bonne intelligence avec la France et les puissances maritimes, fut suivie d'une levée considérable d'hommes dans ses États héréditaires (2).

Cette persistance de l'Empereur parut d'autant plus extraordinaire, qu'on savait que son armée ne pouvait être portée au delà de soixante-dix mille hommes ; que son trésor était épuisé ; qu'il existait un arriéré de plus de vingt millions, et que la pénurie du numéraire était si grande à Vienne, qu'on avait peine à faire face aux dépenses de la Cour et de l'armée. Les gens crédules et les bigots se reposaient sur « *les miracles que le Ciel* » *ferait en faveur de la Maison d'Autriche.* » Mais la vraie cause du refus de Léopold provenait de l'assurance qu'il venait de recevoir que le roi Charles II avait signé, au mois de juin de cette même année, un testament par lequel il instituait l'archiduc Charles comme son héritier, et déjà la Cour impériale se mettait en mesure d'envoyer l'archiduc en Espagne, à la tête d'un

(1) Lettre de M. Sutton, secrétaire de la légation britannique à Vienne, à lord Manchester, du 18 août 1700. — *Idem*, du comte de Manchester au comte de Jersey, du 27 août 1700.

(2) Correspondance de l'envoyé Hop avec le conseiller pensionnaire Heinsius, *Mss.* — Wag., t. XVII, p. 36. — Tindal, vol. IV. — *Mémoires de Lamberty.* — *Mémoires de Torcy.* — *Mémoires du comte de Harrach.* — Bolingbroke, *Lettres sur l'étude de l'histoire.*



corps de troupes, pour l'installer d'avance dans la monarchie qu'on espérait devoir lui revenir plus tard.

A cette nouvelle, la Cour de France prend l'alarme; elle fait des armements dans ses ports de la Méditerranée; elle fait tenir un langage menaçant à la Cour de Madrid (1); enfin, elle paraît disposée à recourir aux armes et cherche même à entraîner les puissances maritimes dans sa querelle, en vertu du dernier traité de partage, et Guillaume III écrit à cette occasion à Heinsius : « Ce » serait tout à fait contraire à mes sentiments de me rejeter » dans une guerre, pour un traité que je n'ai conclu que » dans le but de la prévenir. Les Français s'échauffent » trop vite; ils veulent tout conduire avec hauteur, mais » ce n'est pas là notre besogne. Il me sera, par consé- » quent, fort agréable que vous répondiez dans ce sens » en mon nom (21 août 1700). »

On en vint alors à un compromis; car, dans cet intervalle, les brouilleries entre la Cour de Madrid et les puissances maritimes ayant cessé, les États-Généraux s'interposèrent et se portèrent forts que le Roi de France s'abstiendrait de tout acte hostile, si l'Empereur voulait en faire autant de son côté. Le Roi de la Grande-Bretagne joignit ses efforts à ceux des États, et manda à Heinsius : « J'ai vu la résolution des États-Généraux, » destinée à être envoyée à leurs ministres à Vienne et à » Madrid, relativement à l'engagement réciproque de » ne rien entreprendre d'hostile pendant la vie du Roi » d'Espagne; je l'approuve, et je ferai transmettre des » instructions semblables à mes envoyés en Espagne et à » la Cour impériale (26 août 1700). »

L'Empereur fut enfin forcé d'abandonner son dessein

(1) Lettre de Schoonenberg, envoyé des États-Généraux à la Cour d'Espagne, du 9 septembre 1700.



d'envoyer son fils, soit en Espagne, soit dans quelque autre partie des États composant cette vaste monarchie, et le malheureux Charles II obtint, à grand'peine, la triste faveur de ne pas voir envahir son royaume par d'avides héritiers, et de pouvoir mourir en paix sur un trône, qu'on avait été à la veille de se disputer de son vivant (1).

XII. Cependant le traité de partage commençait à faire grand bruit en Europe. On se demandait de quel droit la France, l'Angleterre et les États-Généraux partageaient ce qui ne leur appartenait pas. Était-ce pour maintenir le repos de l'Europe? Mais l'Europe n'a pas été consultée. Était-ce pour conserver cette égalité de pouvoir entre les puissances du continent, qui empêche le fort d'opprimer le faible? Mais, quel équilibre! La France, agrandie du côté de l'Allemagne par la Lorraine, et au midi par le Guipuscoa! souveraine de la Méditerranée par sa domination à Naples et en Sicile, ne feraitelle pas pencher de son côté le bassin de la balance politique? On n'ignorait pas la vive opposition qu'Amsterdam, point central des intérêts commerciaux de la Hollande, avait fait éclater à cette occasion; qu'il avait fallu tout l'ascendant de Guillaume III sur la République, comme Roi de la Grande-Bretagne, pour décider cette puissante cité à se départir de son opposition et la porter à tolérer qu'on passât outre dans une affaire qui la blessait si fort, sous le double point de vue de la politique et de l'équité. On prévoyait d'ailleurs les mésintelligences qui pourraient éclater, à l'occasion du traité de partage entre les Cours de l'Europe, dont les unes se

(1) Résolution des États-Généraux, du 26 septembre 1700. — Lamberty, t. I, p. 112. — Tindal, vol. IV, p. 95. — Lettres de M. Schoonenberg, envoyé des États Généraux à Madrid. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)



rangeraient avec les puissances maritimes et la France, les autres épouseraient les intérêts de la Maison impériale, et d'autres enfin préféreraient attendre l'issue des événements pour se décider soit en faveur du partage, soit en faveur du maintien des renonciations faites lors de la paix des Pyrénées.

Un mois environ après la communication du traité au cabinet de Vienne, Guillaume III écrit à Heinsius : « On » ne doit pas tarder davantage à donner connaissance du » grand traité à toutes les Cours ; la chose étant devenue » publique, il est nécessaire de requérir leur accession » (4 juin 1700). »

Cette communication fut faite simultanément par la Cour de Versailles et les puissances maritimes ; il n'est pas sans intérêt de voir de quelle manière elle fut reçue par les principaux cabinets tant de l'Allemagne que de l'Italie.

On a déjà vu que le duc de Lorraine ne fit aucune difficulté de consentir à l'échange éventuel de son duché contre le Milanais, et qu'il demandait seulement que l'affaire demeurât secrète, pour ne pas blesser l'Empereur, son parent (1).

On communiqua le traité à l'Électeur de Bavière, en sa double qualité de prince de l'Empire et de gouverneur général des Pays-Bas espagnols ; les puissances maritimes se trouvaient placées, à l'égard de ce prince, dans une position fort délicate. On se rappelle que, par le premier traité de partage, la Maison Électorale de Bavière avait été désignée pour devenir une nouvelle souche de Rois en Espagne ; mais la mort prématurée du prince Électoral vint enlever cette brillante perspective à la Maison de Bavière. L'Électeur fut inconsolable de

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III, des 1er et 8 juin 1700.

la perte de son fils, et se vit privé des avantages stipulés en sa faveur, avantages dont il aurait joui si cet enfant était mort après son avénement au trône d'Espagne. Dans un des articles secrets du deuxième traité de partage, on avait stipulé que si le duc de Lorraine refusait l'échange de son duché contre le Milanais, cette dernière province passerait à l'Électeur; mais le consentement du duc de Lorraine à la cession de ses États vint encore détruire cette dernière clause, et priva l'Électeur de tout espoir d'obtenir le moindre dédommagement pour la perte de l'avenir brillant qu'il avait entrevu pour sa Maison. L'Électeur, instruit de ce qui se traitait, ne tarda pas à s'en expliquer avec le Roi de la Grande-Bretagne, et la réponse de celui-ci décèle un embarras véritable. « Voici, » dit-il à Heinsius, « une lettre de » l'Électeur de Bavière; j'ai répondu que la chose est » exacte, et que, plus tard, je lui dirai pourquoi je ne » lui en ai pas parlé, espérant que le traité ne serait pas » tout à fait à son désavantage. Je suis fort embarrassé » avec ce prince, ayant constamment été son ami, et je » conviens, qu'après de si belles espérances, le mécompte » doit être cruel. Dites-moi, je vous prie, » ajoute Guillaume, « ce que l'on pourrait faire en faveur de ce brave » Électeur (1er juin 1700). » Mais la réponse de Heinsius est loin de faire présager une issue favorable pour ce prince; après avoir annoncé au Roi que le duc de Lorraine consent à l'échange de ses États contre le Milanais, et qu'un traité allait être signé entre la France et le duc de Lorraine, auquel le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux seraient priés d'accéder comme garants, Heinsius ajoute : « Il est certain que » l'Électeur doit être désolé, car je ne crois pas que » l'histoire fasse mention d'un prince à qui l'avenir ait

» fait entrevoir de plus belles destinées, et qui se soient
» évanouies aussi subitement. Il est évident cependant
» que, dans le cas actuel, on n'a pu agir différemment,
» car il n'a plus une ombre de droit. Ce qui a été sti-
» pulé en sa faveur, dans la supposition que le duc de
» Lorraine refuserait l'échange, cesse, puisque le duc ne
» s'y oppose pas. Le profond secret qui a présidé à cette
» négociation a empêché qu'on pût en parler plus tôt
» à l'Électeur; d'ailleurs, ce prince n'ignore pas que,
» lors du premier traité qui lui était si favorable, nous
» avons été obligés de procéder de la même manière
» (8 juin 1700). »

Il est nécessaire de faire remarquer que ce n'était pas comme Électeur de Bavière, mais en sa qualité de gouverneur général des Pays-Bas espagnols, que les puissances maritimes étaient particulièrement intéressées à ménager ce prince. Ce gouvernement avait été confié à l'Électeur au commencement de la dernière guerre, à la recommandation du roi Guillaume, qui, ainsi que la République, était fort intéressé à avoir à la tête de l'administration de ces provinces, un homme sur le dévouement duquel ils pussent compter. Ce dévouement fut grand, aussi longtemps que l'avenir de sa Maison se trouva lié à la politique de l'Angleterre et de la République. Le premier traité de partage avait considérablement fortifié les liens qui unissaient l'Électeur aux puissances maritimes; elles seules pouvaient mettre la Maison de Bavière en possession du magnifique héritage qu'on lui avait assigné. Mais le deuxième traité rompit cette vieille amitié, et, de ce jour, l'Électeur devint un sujet d'ombrage pour ses anciens amis, qui regrettèrent de l'avoir fait placer dans une position où il pouvait faire beaucoup de mal à la République, en se rejetant du côté

de la France; la suite fera voir que ces appréhensions n'étaient pas chimériques.

On désespéra aussi d'obtenir l'accession de l'Électeur de Brandebourg au traité de partage, parce que ce prince n'était pas disposé à se brouiller avec la Cour impériale, qu'il courtisait depuis quelques années pour en obtenir sa reconnaissance comme Roi de Prusse. Guillaume III, par des motifs que sa correspondance ne nous révèle point, désapprouvait ce projet de l'Électeur, son cousin germain, et celui-ci en conçut de l'humeur contre son parent. Aussi Guillaume, en parlant de la Cour de Berlin, émet-il un doute sur son accession au traité; « car, » dit-il, « les esprits ne sont pas disposés en notre faveur à la » Cour de Brandebourg, et personnellement je dois être » mal noté dans celui de l'Électeur, parce que je n'ap- » prouve pas son projet de se faire déclarer Roi de Prusse » (7-17 avril 1700). »

« Je prévois aussi que la Cour électorale sera peu édi- » fiée de n'avoir pas été instruite plus tôt de l'existence du » traité (25 mai — 4 juin 1700). »

Vers la fin de l'été, après une visite que le prince Électoral de Brandebourg était venu faire à Guillaume III, à son château du Loo, ce monarque écrit à Heinsius, qu'il a perdu tout espoir de dissuader le cabinet de Berlin d'embrasser le parti de l'Empereur dans la question de la succession d'Espagne, « car, » dit-il, « l'Électeur est » tellement entiché de sa royauté, qu'il y sacrifiera tout. » Le prince Électoral partant demain pour La Haye, vous » aurez l'occasion d'entretenir sur ce sujet le comte de » Dhona. Celui-ci dit que l'engagement contracté par la » Cour de Berlin, de fournir huit mille hommes à l'Empe- » reur, pour le maintien de ses droits héréditaires sur » l'Espagne, date du vivant du dernier Électeur, et que

» ce traité, pour lequel le Brandebourg touche un subside,
» doit encore durer six ans ; mais aujourd'hui l'Empereur
» demande dix mille hommes et la faculté de faire marcher
» ces troupes où bon lui semblera (21 septembre 1700). »

Pareille communication du traité fut donnée aux autres Électeurs, tant ecclésiastiques que séculiers, et à la plupart des souverains de l'Allemagne (1), mais elle fut accueillie partout avec froideur et réserve, ce qui fait dire à Guillaume : « Je vois évidemment aujourd'hui que
» nous n'obtiendrons point l'accession des princes alle-
» mands à notre traité avec la France ; il ne nous reste
» donc qu'à recourir à l'expédient que vous proposez,
» c'est-à-dire, d'obtenir la neutralité de ceux qui n'ont
» pas d'engagements avec l'Empereur, et il faudra bien
» que la France s'en contente (21 septembre 1700). »

Les cantons suisses évitèrent de donner leur accession comme garants, et les princes et États de l'Italie craignaient le voisinage des Français à Naples et en Sicile. Cependant la Cour de Rome consentit à voir passer ces deux royaumes sous la domination du Roi de France, après la mort du Roi d'Espagne. « Ceci facilitera l'exé-
» cution du traité en Italie, » écrit Heinsius ; « mais peut-
» être bien n'est-ce qu'une feinte, car on s'attendait à voir
» le Pape prendre fait et cause pour l'Empereur ; mais
» comme il est fort âgé, il ne cherche probablement qu'à
» s'épargner de nouveaux embarras (8 juin 1700). »

Le duc de Savoie affectait une neutralité mystérieuse, dans l'espoir de faire acheter son consentement par quelque concession considérable. Il était entré dans une négociation avec la Cour de France, relativement à un échange éventuel du Piémont et de la Savoie, contre les royaumes de Naples et de Sicile. Ce projet ne fut point

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 4 juin 1700.



ignoré des puissances maritimes, et, dans les premiers temps, Guillaume III y parut fort opposé ; il changea cependant d'opinion à cet égard, car nous trouvons le passage suivant dans une de ses lettres à Heinsius : « J'ai » réfléchi sur l'échange projeté de Naples et de la Sicile » contre la Savoie et le Piémont, et je commence à y » voir plus de possibilité que dans le premier instant. Je » vous prie, ajoute le monarque, d'y réfléchir mûrement » de votre côté (12 septembre 1700). »

Ainsi, on ne se contentait pas de partager d'avance la succession du Roi d'Espagne, mais l'héritage de ce monarque était devenu un objet de trafic entre plusieurs Cours de l'Europe, et les puissances maritimes sanctionnaient ce scandaleux commerce de peuples et de Couronnes par leur assentiment !

Le Roi de Portugal seul parut être franchement disposé à se joindre aux puissances contractantes du traité, probablement dans le but d'humilier la Cour de Madrid et le peuple espagnol ; car la vieille haine entre ces deux puissances était toujours vivace, et le Portugal ne pouvait oublier les humiliations qu'il avait éprouvées sous le règne des prédécesseurs de Charles II. Cependant Guillaume III est loin de vouloir admettre les conditions que le Roi de Portugal veut mettre à son accession au traité de partage ; ce qui le blesse principalement, c'est la demande de restituer au Portugal deux places, sous le prétexte qu'elles ont appartenu jadis à ce royaume : Guillaume III y reconnaît la vieille politique de la France, d'affaiblir l'Espagne sur sa frontière du Portugal ; il s'explique à cet égard en termes très-positifs à Heinsius, et dit : « Je prévois que, quand vous direz cela » de ma part aux ambassadeurs français, ils seront très- » mal satisfaits, et qu'ils le prendront en mauvaise part ;

» mais je pense que j'ai la justice de mon côté. » Et, dans la supposition que la France et le Portugal pourraient s'arranger à cet égard, il ajoute : « Il est certain que, si » les États et moi n'entrons point dans cette alliance, elle » fondra comme la neige au soleil ; aussi, si l'on peut » trouver un terme moyen, je me montrerai très-com» plaisant, excepté cependant en ce qui regarde la ces» sion des deux villes ; ceci devra être rayé du traité » (12 septembre 1700). »

XIII. Un des épisodes de cette négociation, qu'on peut, à juste titre, appeler européenne, fut la guerre du Nord, par laquelle Charles XII, roi de Suède, à peine âgé de dix-huit ans, débuta, en se couvrant de gloire, dans son aventureuse carrière. L'origine de la querelle était d'un intérêt fort secondaire, mais l'ambition des Rois du Nord et leur rivalité ne tardèrent pas à y donner un caractère plus sérieux.

Au XVI[e] siècle, Christian III, roi de Danemark, et son frère, le duc Adolphe de Holstein, possédaient en commun les villes et les fiefs nobles, ecclésiastiques et séculiers de cette province, qu'ils tenaient de leur père. Leurs descendants, devenus presque étrangers les uns aux autres, eurent entre eux de fréquentes discussions sur leurs droits respectifs, discussions terminées, de temps en temps, par des conventions ou des traités de paix, dont le dernier avait été conclu à Altona, sous la garantie des puissances maritimes (1). Ces discussions se renouvelèrent plus vivement que par le passé, au commencement du XVIII[e] siècle.

A cette époque, Frédéric IV, roi de Danemark, somma le duc de Holstein-Gottorp de démolir les forteresses qu'il avait fait construire dans le duché de Sleswyk,

(1) Wag., t. XVII, p. 43.



et de congédier ses troupes ; n'ayant pas obtenu ce qu'il demandait, il attaqua ce prince, qui appela à son secours son beau-frère, le Roi de Suède, Charles XII. Mais la jeunesse de ce monarque semblait, à ses voisins, être une circonstance favorable pour réparer les pertes que les conquêtes des Rois, ses prédécesseurs, leur avaient fait éprouver, et par suite desquelles la Suède s'était élevée au haut rang qu'elle occupait, depuis Gustave-Adolphe, dans le système politique de l'Europe.

Auguste II, roi de Pologne, désirant reprendre la Livonie, entama, avec les Cours de Russie et de Copenhague, une négociation dont l'issue fut une alliance offensive secrète, conclue en 1699, entre ces trois puissances, contre la Suède, qui, de son côté, était entrée dans une alliance défensive avec les puissances maritimes, au commencement de l'année 1700 (1).

Pierre le Grand, qui venait de conquérir Azof, sur la mer Noire, et d'y équiper sa première flotte, désirait s'ouvrir de même les côtes de la mer Baltique, dont ses prédécesseurs avaient été dépouillés par la Suède.

La guerre éclata dans le cours de l'année 1700. Le Roi de Pologne fit une invasion dans la Livonie ; les Danois tombèrent sur le Sleswyk, où ils attaquèrent le duc de Holstein-Gottorp, allié et protégé de la Suède ; le Czar, à la tête d'une armée de quatre-vingt mille hommes, vint mettre le siége devant Narva (2).

Quand les puissances maritimes virent la guerre allumée près des confins de la République, et à la veille d'étendre ses ravages dans l'Empire, où plusieurs princes

(1) Le 13-23 janvier. (Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 475. — Wag., t. XVII, p. 42. — Correspondance de Guillaume avec Heinsius, au commencement de l'année 1700).

(2) Williams, *Histoire des gouvernements du Nord*.



paraissaient disposés à intervenir, soit pour le Roi de Danemarck, soit pour le duc de Holstein-Gottorp, elles songèrent aussitôt à en arrêter les progrès; mais les démêlés entre la Couronne et le Parlement anglais sur la réduction de l'armée, et les engagements diplomatiques où le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux étaient entrés, depuis la paix de Ryswyk, avec la Cour de France, avaient, à cette époque, considérablement diminué le crédit des puissances maritimes en Europe. On crut, dans le Nord comme dans l'Empire, qu'il serait facile de les braver, et le bruit se répandit que l'Angleterre et les Provinces-Unies étaient tombées si bas, qu'elles se voyaient dans l'impuissance d'entreprendre quoi que ce fût pour rétablir la paix entre la Suède et le Danemark. On remarque à ce sujet, un passage d'une lettre de Heinsius, qui dit au monarque anglais : « Il est urgent d'envoyer une escadre » dans le Nord; si nous ne le faisons pas, le crédit de » Votre Majesté et celui de la République seront com- » promis. D'ailleurs, Votre Majesté verra que le comte » de Revenclauw a dit à l'ambassadeur français, à » Copenhague, que le Roi de la Grande-Bretagne était » si embarrassé par l'agitation qui régnait en Écosse, » qu'il ne pouvait rien faire; et que l'Électeur de Bran- » debourg s'est exprimé en ces termes vis-à-vis du » ministre de Hanovre à Berlin : *L'Angleterre et les » États ne sont pas à même de pouvoir fournir, ne fût-ce » que deux vaisseaux, pour assister la Suède, attendu que » le Parlement ne voudra point accorder de subsides, et que » la République est si lasse de la guerre, qu'on ne doit pas » compter sur elle* (16 mars 1700). »

Heinsius déploya à cette occasion une fermeté remarquable, et qui peut être comparée à celle de Jean de

Witt, lors de la guerre qui éclata entre la Suède et le Danemark, en 1659. Le conseiller pensionnaire de Hollande démontra avec énergie la nécessité d'envoyer des forces navales dans la Baltique pour arrêter la guerre entre les puissances du Nord ; la force de ses arguments parvint à vaincre les difficultés que cette mesure rencontra dans la République, tant à cause du délabrement des finances de quelques provinces, que par suite de l'opposition de la ville d'Amsterdam, qui craignait qu'une intervention armée de la part des puissances maritimes n'amenât une guerre générale, en fournissant à la France l'occasion de se déclarer en faveur du Danemark. « La » timidité de cette ville, » écrit Heinsius à Guillaume III, en parlant d'Amsterdam, « est incompréhensible, et je » prévois que si l'on procède avec mollesse dans cette » occurrence, la guerre continuera et que nous y serons » impliqués ; mais alors aussi il sera trop tard pour y » porter remède. Dans tous les cas, nous nous exposons » à perdre notre crédit auprès de nos amis ; la France » ne conservera aucune estime pour nous, et voudra » s'emparer de toutes les négociations et de tous les » démêlés qui pourront s'élever à l'avenir en Europe. » C'est une chose à laquelle nous ne pouvons consentir ; » nous ne devons faire que ce qui est rigoureusement » juste et raisonnable ; rien que ce qui peut tendre au » repos et à la paix ; en partant de ce principe, nous ne » devons en dévier ni par égard pour la France, ni en » considération de qui que ce soit, et en agissant de la » sorte, nos intérêts seront à l'abri, tandis que notre » crédit ne souffrira aucune atteinte. Je ne puis assez » répéter à Votre Majesté combien il est pénible pour » moi d'entendre journellement d'aussi faux raisonne- » ments sur une matière aussi importante, et de les voir



» appuyer par de fausses mesures (30 mars 1700). » Et Guillaume, dans sa réponse, dit : « La mollesse d'Ams» terdam est très-fâcheuse ; car c'est là le bon moyen de » nous *entortiller* dans une guerre, ce que tous nous sou» haiterions d'éviter ; j'espère donc que vous parviendrez » à rendre un peu d'énergie à Messieurs d'Amsterdam » (7 avril 1700). »

L'envoi d'une escadre combinée fut décidé et les forces navales des deux puissances garantes du traité d'Altona, arrivèrent dans le Sund vers le commencement de l'été de 1700.

Pendant cet intervalle, le Roi de Suède, se voyant attaqué par tant d'ennemis à la fois, tourna d'abord ses efforts contre le Danemark, où le danger lui paraissait le plus pressant (1). A la vue de ces forces réunies prêtes à fondre sur lui, le Roi de Danemark, qui s'était montré sourd jusqu'alors aux représentations de l'Angleterre et des États, eut recours à l'intervention de l'envoyé français Chamilly ; celui-ci écrivit à l'amiral Rooke, commandant en chef de l'escadre combinée, pour le prier de ne pas engager une action ; mais l'amiral répondit qu'il devait se conformer à ses instructions, et Guillaume III, en apprenant cette démarche extraordinaire de l'envoyé français, écrivit au conseiller pensionnaire de Hollande : « Je ne reviens pas de ma surprise » de ce que Chamilly a écrit à Rooke ; celui-ci aura été » fort embarrassé, n'ayant point reçu d'ordres de se » régler là-dessus. C'est de la présomption française, mais » elle va trop loin (5 juin 1700) (2). »

Bien que la Cour de France semblât pencher en secret pour le Danemark, elle s'abstint cependant de toute dé-

(1) Williams, *Histoire des gouvernements du Nord.*

(2) Voir aussi une lettre de Heinsius à Guillaume III, du 6 juin 1700.

marche qui pût la compromettre, à l'occasion de cette guerre, avec les puissances maritimes. On était trop intéressé, à Versailles, au maintien du traité de partage pour s'exposer à une brouillerie. Heinsius parla fréquemment dans ce sens au comte de Briord, ambassadeur de Louis XIV à La Haye. A la date du 11 juin, époque où l'escadre anglo-hollandaise avait fait voile pour la Baltique, nous trouvons dans une des lettres du conseiller pensionnaire au roi Guillaume, le résumé d'un entretien qu'il eut avec l'ambassadeur français, qui prouve que si la crainte de la France avait contraint l'Angleterre et la République à conclure le traité de partage, la crainte de perdre les avantages stipulés par ce traité, en faveur de sa Maison, décidèrent Louis XIV à ne pas se mettre en opposition avec les puissances maritimes, dans la question de la guerre du Nord. « Je répétais encore au comte de » Briord, » dit Heinsius, « que le but du grand traité était » la conservation de la paix en Europe; que l'accomplis- » sement de ce but ne pouvait s'obtenir que par l'union la » plus intime entre ceux qui l'avaient signé, et qu'il fallait » que les princes et potentats fussent bien convaincus de » cette vérité : que ce but pacifique n'était pas applicable » seulement à l'arrangement de la question de la succes- » sion d'Espagne, mais qu'il l'était également à tous sujets » de discorde qui pourraient surgir en Europe; que si l'on » désirait sincèrement mettre une fin aux troubles du Nord, » il fallait adopter la même méthode; qu'en conséquence, » ces troubles devaient être pacifiés par ces mêmes puis- » sances, dont le premier désir était le maintien de la paix; » mais que, s'il en était autrement, on verrait tout d'abord » que cette union, dont on faisait si grand bruit, n'était » qu'illusoire, et que, par là même, le grand ouvrage (le » traité de partage) viendrait à péricliter; tandis que si,

» au contraire, on nous voyait marcher d'un même pas » dans la question du Nord, on parviendrait non-seulement à surmonter cette difficulté, mais on préparerait » encore la voie au triomphe des autres difficultés qui » pourraient se présenter dans la suite (11 juin 1700). »

La Cour de France se décida à laisser faire aux puissances maritimes; elle offrit cependant sa médiation, « médiation, » dit Guillaume, « qui penchera du côté du » Danemark (21 mai — 1er juin 1700). » Cette puissance se trouvait alors dans la position la plus critique, et le duc de Wurtemberg, général au service du Roi de Danemark, en fit le triste exposé dans une lettre à Heinsius. « Il me mande, » dit celui-ci à Guillaume III, « que tout ce » qu'on a prédit à cette Cour se vérifie aujourd'hui, et que » les affaires y sont au plus mal; les dépenses ont épuisé » les coffres de l'État; le siége de Tonningen a vidé les » magasins; le pays est ruiné, et la Cour est disposée à » faire la paix; tout, » dit-il encore, « dépendra de la gé» nérosité du Roi de la Grande-Bretagne pour en adoucir » les conditions et pour empêcher que le Danemark ne » tombe à la discrétion de la Suède (25 juin 1700). » Il ne pouvait entrer dans les vues de l'Angleterre et de la Hollande de ruiner le Danemark; la politique constante des puissances maritimes avait été de maintenir l'équilibre entre cet État et la Suède : dans l'intérêt de leur navigation dans la Baltique, le Sund ne pouvait appartenir exclusivement ni à l'un, ni à l'autre des deux pays; il fallait que la garde de ce détroit restât confiée aux deux Rois, pour qu'en tout temps le passage pût rester libre. Ce ne fut donc pas sans éprouver du mécontentement que le Roi d'Angleterre apprit que Copenhague avait été bombardé par l'escadre combinée, et que, peu de jours après cet événement, le Roi de Suède avait

fait une descente dans l'île de Sélande, et menaçait la capitale du Danemark. « Le bombardement de la flotte » danoise et de Copenhague ne me convient pas, » écrit Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius; « je » n'ai pas reçu de lettres de Rooke depuis cet événement, » ainsi j'ignore ce qui y a donné lieu. C'est une affaire » faite, il faut s'en tirer le mieux qu'on pourra. J'ai cepen- » dant fait écrire à Rooke de ne pas recommencer le bom- » bardement (3 août 1700). » Et dans une lettre suivante, le Roi dit : « Je reçois la nouvelle que le Roi de Suède » est débarqué en Sélande. J'appréhende que ce succès » n'exalte ce jeune prince à un point qu'on ait grand mal » à l'en faire sortir. De nouvelles conférences, » ajoute Guillaume, « se sont tenues à Traventhal entre les par- » ties, en l'absence de nos ministres; si l'accommodement » peut se conclure de cette manière, je ne m'en forma- » liserai pas; mais si l'on ne signe pas immédiatement » un armistice, je crains que cette question ne vienne à » s'embrouiller encore davantage (13 août 1700). »

Le 18 août, le Roi de Danemark consentit à signer une paix particulière avec la Suède; il s'engagea à abandonner ses alliés et à rétablir le duc de Holstein-Gottorp dans l'état où il était avant la guerre (1).

Débarrassé de cet ennemi, Charles XII marcha contre le Czar, dans l'Esthonie, où de nouveaux succès l'attendaient. La fermentation qui continua à régner dans le Nord de l'Europe, par suite de la guerre entre le Roi de Suède, d'une part, et le Czar de Moscovie et le Roi de Pologne, de l'autre, empêchèrent ces Cours, trop occupées de leurs propres démêlés, de donner une grande attention aux affaires du midi et de l'occident de l'Europe,

(1) Paix de Traventhal. (Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 479.)

et le traité de partage fut regardé par ces cabinets avec assez d'indifférence.

Charles XII et Pierre le Grand avaient commencé cette lutte acharnée qui les illustra tous les deux, qui devait durer pendant plusieurs années consécutives, et dans laquelle, tour à tour vainqueurs et vaincus, ils déployèrent à l'envi l'un de l'autre des talents et une énergie extraordinaires (1). Tandis que le nord de l'Europe était bouleversé par ces deux génies entreprenants, le midi et l'occident du continent européen jouissaient encore de la paix; mais cette paix ne dépendait que du souffle d'un mortel couronné, et chaque courrier pouvait apporter aux cabinets de l'Europe la nouvelle que le Roi d'Espagne avait rendu le dernier soupir, et qu'en dépit du traité de partage, il fallait tirer le glaive du fourreau, pour accorder entre eux les héritiers du monarque espagnol.

XIV. A tant de légitimes sujets d'inquiétude pour l'avenir, vint s'en joindre un nouveau pour Guillaume III. Ce prince, comme d'habitude, était venu passer une partie de l'été sur le continent; « car, » dit-il dans une de ses lettres à Heinsius, « on ne peut se faire une idée du besoin » que j'éprouve de respirer l'air de la Hollande (25 juin). » Mais à peine débarqué, il reçut la nouvelle de la mort du duc de Glocester, son neveu, le seul enfant qui restât à la princesse de Danemark, de dix-sept qu'elle avait eus. Cet événement fut déploré de la plus grande partie de la nation anglaise, non-seulement à cause des belles espérances que donnait le jeune prince, mais aussi parce que sa mort laissait la succession indécise et pouvait faire naître des disputes fort dangereuses pour l'État.

Le Roi en fut profondément affecté; il écrivit à cette

(1) Williams, *Histoire des gouvernements du Nord.*



occasion à milord Marlborough, gouverneur du prince décédé : « Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'em-» ploie un grand nombre de mots pour vous exprimer la » surprise et la douleur que m'a causées la mort du duc de » Glocester. Cette perte est si grande, tant pour moi que » pour toute l'Angleterre, que j'en ai le cœur percé de » douleur. »

Les jacobites, gens que rien ne décourageait, et que le plus léger sourire de la fortune exaltait jusqu'aux nues, triomphèrent ouvertement de voir ainsi disparaître le principal obstacle qu'ils s'imaginaient voir aux intérêts du Roi exilé et de son fils, le prince de Galles. Mais si les jacobites tournèrent les yeux vers Saint-Germain, les partisans de l'établissement protestant de 1689 tournèrent les leurs sur la princesse Sophie, électrice douairière de Hanovre, et petite-fille de Jacques Ier, roi de la Grande-Bretagne. Ce fut pour lui préparer les voies à la succession au trône britannique, que l'Électeur de Hanovre rendit visite au roi Guillaume pendant la fin de son séjour en Hollande.

Cependant des bruits, propres à alarmer le Roi, ne tardèrent point à circuler, soit en Angleterre, soit sur le continent, après la mort du duc de Glocester; on prétendait que la princesse Anne avait envoyé secrètement, après la mort de son fils, un message au roi Jacques; les jacobites dépêchèrent, de leur côté, le frère de lord Preston à la Cour de Saint-Germain; ils recommencèrent à se mettre en mouvement dans les trois royaumes. Le mécontentement contre le gouvernement de Guillaume III était un fait incontestable, que la faction espérait faire tourner à son avantage. L'Écosse fermentait; l'Irlande catholique n'attendait que le moment de secouer ses chaînes; les catholiques de ce royaume avaient fait, peu

de temps auparavant, un appel au Pape, pour qu'il invoquât l'appui des Rois catholiques de l'Europe pour travailler à leur délivrance (1); enfin, la santé de Guillaume III devenait de plus en plus faible et chancelante. L'avenir de la Grande-Bretagne pouvait donc être compromis par la mort prématurée du jeune prince, et l'Angleterre ne paraissait point à l'abri de nouveaux troubles, de nouvelles agitations, qui eussent pu conduire à la guerre civile. Mais Guillaume III, de qui la fin était cependant peu éloignée, devait vivre assez longtemps pour prévenir le retour de ces maux, et déjouer encore une fois les espérances de ses ennemis et de ceux de la Révolution (2).

Voici en quels termes L'Hermitage expose, dans sa correspondance, les calculs des divers partis après la mort du duc de Glocester: « Cette mort n'a pas produit, » comme on devait s'y attendre, un changement considé» rable, la nation comptant n'avoir rien à craindre, tant » que Dieu lui fera la grâce de lui conserver la personne » du Roi; mais elle commence déjà à faire naître des » pensées sur ce qui pourrait arriver dans l'avenir. Ceux » qui auraient du penchant à changer la forme du gou» vernement, se persuadent que c'est un pas pour l'exé» cution de leur plan (3); ils tâcheront, plus que jamais, » d'en jeter les fondements, et on les met du nombre de » ceux qui trouvent mauvais que l'on ait réglé la succes» sion d'Espagne, et qui insinuent au peuple que cet » exemple peut tirer à conséquence pour l'Angleterre, et » que les puissances de l'Europe pourraient bien se liguer » aussi pour régler la succession de ce royaume.....

(1) Macpherson's *Papers*, p. 574.

(2) Smollett. — Tindal, vol. IV, p. 69 à 71, 118.

(3) Les Tories.

» On s'attend, d'un autre côté, que les papistes fomen-
» teront plus que jamais des intrigues; mais on croit qu'il
» peut y avoir un remède à ces maux à venir; quelques-
» uns s'imaginent que le Parlement interviendra par ses
» supplications.....

» On remarque que, depuis la mort du duc de Glocester,
» le parti anglican s'anime plus contre l'autre qu'il ne pa-
» raissait le faire auparavant. Quelques ministres épisco-
» paux prêchent avec plus de chaleur qu'ils ne le faisaient
» depuis quelque temps; mais, comme les archevêques
» et la plupart des évêques sont plus modérés qu'ils ne
» l'ont été de longtemps, il est à croire qu'on empêchera
» par là qu'on jette des semences de division (1). »

(1) Lettres de L'Hermitage à Heinsius, des 10 et 13 août et 3 septembre 1700.



CHAPITRE CINQUIÈME.

TESTAMENT ET MORT DU ROI D'ESPAGNE.

SOMMAIRE.



TESTAMENT ET MORT DU ROI D'ESPAGNE.

I. Après avoir exposé tout ce qui est relatif aux traités de partage; après avoir signalé l'origine de cette transaction diplomatique, par qui elle fut proposée, pourquoi et comment elle fut écoutée et acceptée; après avoir parlé des débats qu'elle fit naître dans la République, de la répugnance qu'elle rencontra à la Cour de Vienne, de l'espèce d'indifférence avec laquelle elle fut reçue par l'universalité des Cours et des cabinets de l'Europe, qui n'étaient point immédiatement intéressés dans la question de la succession d'Espagne; après avoir exposé en détail tout ce qui précède, d'après la correspondance de Guillaume III, il nous reste à porter nos regards vers l'Espagne. Là nous attend un autre spectacle, curieux sous tous les rapports, et qui renferme de hautes et d'importantes leçons pour les rois comme pour les peuples.

Charles II y règne encore ! mais peut-on appeler régner la vie de ce roi faible et imbécile? Un roi dont l'intelligence était tellement bornée qu'il ne connaissait



pas même le nom des villes et provinces sur lesquelles il régnait ! un prince qui, à l'occasion de la perte d'une de ses meilleures places fortes dans les Pays-Bas, s'en lamenta, dit-on, comme d'une perte que venait d'essuyer son allié, le Roi de la Grande-Bretagne ?

La monarchie nous paraît, à coup sûr, être la forme de gouvernement le mieux adaptée à la conservation de l'ordre et du repos publics dans les vieilles sociétés européennes. La République ne nous semble possible que sur un sol neuf, débarrassé d'une foule d'institutions et de préjugés que nos ancêtres du moyen âge nous ont légués ; ces institutions, ces préjugés sont entrés dans nos mœurs, dans nos lois, et il faut donc, jusqu'à un certain point, les respecter, comme base d'un antique édifice. Pour pouvoir républicaniser l'Europe, il faudrait commencer par la faire séjourner vingt-quatre heures au fond de la mer ; après sa réapparition à la surface des ondes, ce serait une terre vierge de tous souvenirs qui se rattachent au passé, et rien n'empêcherait que les nouveaux abordants sur cette plage déserte n'y instituassent la République ; les États-Unis de l'Amérique en sont un exemple frappant.

Mais si la Royauté est la seule forme de gouvernement qui puisse convenir aux populations de l'Europe, disons aussi qu'il y a royauté et royauté. Certes, celle de Charles II d'Espagne fut la critique la plus amère du gouvernement monarchique ; mais, à côté de l'exemple dangereux de confier le sort de tant de millions d'hommes à un imbécile, et cela sans contrôle aucun, on trouve tout aussitôt le remède au mal, en portant ses regards sur l'Angleterre. Là, règne une haute capacité politique, un de ces génies transcendants qui brillent, pendant leur vie, d'un éclat éblouissant, et qui, après eux, laissent



une traînée de lumière impérissable que l'œil contemple, saisi à la fois d'admiration et de respect. Ce grand politique, qui eût pu se passer de conseil et de contrôle, ne peut faire un acte sans avoir obtenu le consentement du grand conseil de la nation; celui-ci le surveille et, au besoin, le guide. Si les affaires n'y vont pas toujours bien, elles n'y vont au moins jamais complétement au rebours du bon sens, et si l'erreur se glisse momentanément dans les actes du gouvernement, cette erreur ne peut être tout au plus que passagère. La nation est là pour faire entendre sa voix par l'organe de ses représentants, et ramener, sans secousse, dans l'ornière droite ce qui menaçait de s'en écarter. Bien plus, si le grand conseil de la nation vient à errer, la royauté est là, à son tour, pour l'arrêter, et la nation entière, comme un juge impartial, est appelée à prononcer, en dernier ressort, entre le souverain et le Parlement.

L'Espagne avait été, pendant un temps, en possession d'une représentation nationale, qui, quoique imparfaite, renfermait en elle le germe de notables améliorations, de nombreux perfectionnements. Elle en fut privée à une époque où le renom de la gloire castillane faisait pâlir toute autre gloire devant elle; mais cette gloire, ce lustre éclatant, ne furent que de courte durée; l'absence d'institutions, la privation du contrôle de la nation sur la royauté, au contraire, furent un mal long et durable; ceci devint à la fin une maladie sans remède, une lèpre hideuse, qui vicie non-seulement le corps social, mais encore la royauté; ils dépérirent ensemble, faute de se communiquer mutuellement une salutaire vigueur; une paralysie universelle se manifesta à la suite d'un état de langueur trop prolongé pour ne pas fatiguer, humilier, irriter la nation. Un jour, elle en vint à

se demander pourquoi tant de maux pesaient sur elle ; elle se mit à la recherche de la source du mal, elle en vint enfin à s'imaginer que ce qui n'était que le résultat de sa propre incurie était le fait du sang de ses rois. Alors elle crut trouver dans un changement de dynastie ce qu'elle aurait dû trouver en elle-même ; elle chercha le remède sur le trône, tandis qu'il eût fallu le trouver dans la nation, et l'Espagne n'en sera guère plus avancée, quand elle aura sur le trône un Bourbon en place d'un prince de la Maison de Habsbourg (1).

Après la revue qu'on vient de voir, dans le dernier chapitre, de la situation et des ressorts secrets qui faisaient agir les principaux cabinets de l'Europe, nous allons jeter un coup d'œil sur la Cour de Madrid ; là les intrigues se multipliaient, à mesure que le danger dont les jours du monarque paraissaient être menacés, devenait plus pressant. Les esprits y étaient partagés : il y avait à la Cour d'Espagne le parti allemand, dévoué aux intérêts de la Maison impériale, et le parti français qui espérait faire passer la succession de Charles II à un prince de la Maison de Bourbon.

On sait la colère dans laquelle le Roi d'Espagne entra, lorsqu'il apprit l'existence du premier traité de partage, et qu'à cette époque, le monarque espagnol fit un testa-

(1) Peut-être ne faut-il attribuer les efforts infructueux que l'Espagne fait de nos jours pour organiser chez elle le gouvernement représentatif sur des bases raisonnables, et partant solides et durables, qu'à la longue privation qu'elle a subie de ses *Cortès*. Si ces assemblées ne fussent point tombées en désuétude pendant près de trois siècles, si elles eussent continué à siéger comme le Parlement anglais, les *Cortès* auraient insensiblement fait leur éducation politique et législative, ce qui les eût indissolublement liées au sol espagnol. Aujourd'hui ce qui est réellement ancien, paraît être une nouveauté, une innovation, et, à coup sûr, les assemblées délibérantes en Espagne se conduisent, la plupart du temps, comme des enfants qui auraient trouvé un merveilleux instrument, mais qui ignoreraient l'art de lui faire rendre des sons harmonieux.



ment par lequel il désignait comme son héritier le prince Électoral de Bavière. L'Empereur, à cette nouvelle, n'avait pu contenir son ressentiment; on assure que, dans les premiers moments de son dépit contre le Roi d'Espagne, il forma à son tour le projet de déchirer une monarchie dont on voulait frustrer sa Maison. Les ministres de Léopold se répandirent en plaintes contre la Cour de Madrid et irritèrent même la Reine par la vivacité de leurs reproches; mais la mort du prince Électoral ne tarda pas à calmer les craintes et l'irritation du cabinet impérial. L'Empereur oublia le passé et se rapprocha de la Cour d'Espagne, dans la persuasion que désormais rien ne pourrait frustrer sa famille de la succession qu'il convoitait. Le parti sur lequel l'Empereur se reposait pour soutenir ses droits était composé du Roi, de la Reine, de quelques grands dévoués à cette princesse et des princes allemands qui avaient obtenu des faveurs et des vice-royautés de la Cour d'Espagne. Le comte de Harrach, ambassadeur de l'Empereur, fils du ministre dirigeant à Vienne, était chargé de surveiller toutes les démarches de la Cour et de travailler sans relâche à favoriser les projets de la Cour impériale.

Charles II était Autrichien de cœur, et quelle que fût sa faiblesse d'esprit, il était sincèrement attaché à la gloire et à la grandeur de sa Maison; s'il avait consenti, par un premier testament, à frustrer la branche allemande de son héritage, ce n'avait été que par complaisance pour la Reine, qui exerçait sur lui un pouvoir absolu; mais depuis la mort du prince Électoral, cette princesse s'était déclarée en faveur de la Maison impériale. Guillaume III dit, dans une lettre au conseiller pensionnaire Heinsius: « Je sais que la Reine a été fort » animée contre la Maison impériale, du vivant du prince

» Électoral ; mais depuis le décès de ce prince, cette ani-
» mosité a cessé (10 décembre 1700). »

La reine Marie-Anne de Bavière-Neubourg, toute-puissante à la Cour, en avait fait éloigner tous ceux qui ne pliaient pas sous elle; L'Amirante et le prince de Hesse-Darmstadt, vice-roi de la Catalogne et colonel des Allemands, étaient les deux hommes en qui elle avait placé sa confiance. « Le prince de Darmstadt, qui s'était
» illustré dans la dernière guerre par sa belle défense de
» Barcelonne, » dit Saint-Simon, « était un homme bien
» fait, parent de la Reine d'Espagne, et de ces cadets
» qui n'ont rien, qui servent où ils peuvent parvenir, et
» qui vont chercher fortune. On prétendit donc que le
» conseil de Vienne, qui avait remarié le Roi d'Espagne
» à la sœur de l'Impératrice, ne pouvant plus se dissimu-
» ler, après quelques années de ce second mariage, que
» le Roi d'Espagne ne pouvait avoir d'enfants, et que
» sa santé, qui avait toujours été très-faible, était deve-
» nue très-mauvaise depuis deux ou trois ans ; ce même
» conseil eut recours au prince de Darmstadt. On pré-
» tend qu'à un premier voyage qu'il fit en Espagne, il
» ne déplut pas à la Reine. Comme l'exécution n'était
» pas facile et demandait des occasions qui ne pouvaient
» être amenées que par un long temps, ils l'engagèrent
» à s'attacher tout à fait à l'Espagne. L'Empereur et
» tous ses partisans l'appuyèrent de toutes leurs forces ;
» c'est ce qui le fit gouverneur des armées en Catalogne,
» et, la paix faite, le fit grand d'Espagne à vie, pour
» qu'il pût demeurer à la Cour et s'y insinuer à loisir,
» pour venir à bout du dessein de faire un enfant à la
» Reine; M. de Darmstadt, grand d'Espagne, s'établit
» et se familiarisa à la Cour de Madrid, fut des mieux
» avec le Roi et la Reine, arriva à des privances fort

» rares en ce pays-là, sans aucun fruit qui pût mettre » la succession de la Maison en sûreté contre les diffé- » rentes prétentions, ni rassurer de ce côté le conseil de » Vienne (1). » Aussi l'humeur que cette stérilité de la Reine causait au comte de Harrach, se traduisit-elle un jour par ces mots qu'il dit au prince de Darmstadt : « Que » pour les Reines douairières sans enfants, il n'y avait » que deux issues : l'une, le couvent de *Descalças-reales*, » et l'autre l'Escurial. »

Cependant le crédit de la Reine éprouva un échec

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. II, p. 56.

On lit dans Bolingbroke, *Letters on the study and use of History*, ce passage, qui fait allusion au même sujet : « All the good queen's endeavours » to be got with child had proved ineffectual. »

La principale cause de la mélancolie du Roi d'Espagne provenait de ce qu'il croyait être ensorcelé, ce qui l'empêchait, croyait-il encore, de faire un enfant à la Reine. On prétend que, du vivant de la reine Louise d'Orléans, première femme de Charles II, les ambassadeurs de France et d'Autriche à Madrid, avaient l'ordre de surveiller de près la conduite de la Reine et d'empêcher qu'elle ne communiquât avec des hommes, attendu que les Cours de France et de Vienne comptaient sur l'impuissance du Roi d'Espagne, pour faire valoir plus tard leurs droits à sa succession, s'il venait à mourir sans enfants.

Parmi les anecdotes sur ce malheureux prince, on en rapporte une qui paraît tellement singulière qu'elle est presque incroyable : on dit qu'obsédé par les vivants qui l'entouraient, il s'imagina trouver quelque consolation et un remède à ses maux, en implorant la pitié des morts. Les mémoires de cette époque parlent d'une visite que Charles II fit à l'Escurial, sépulture des Rois d'Espagne, et rapportent que, dans son délire, il ordonna d'ouvrir en sa présence, le cercueil qui renfermait les restes inanimés de son père. Le contact de la dépouille mortelle du feu Roi, prétendait-on, devait rendre la santé au Roi moribond et prolonger ses jours. Là, dans ce séjour de la mort, d'horribles étreintes réunirent, pour un instant, le père au fils, mais cette scène d'épouvante ne fit qu'altérer plus profondément la constitution débile du monarque, et le souvenir du hideux spectacle qu'il avait eu sous ses yeux redoubla la noire mélancolie à laquelle il était en proie.

« La maladie du Roi, » dit l'envoyé anglais Stanhope dans une de ses lettres, « est désignée par ses médecins sous le nom d'*Alfereza insensata*, » ce qui veut dire en anglais, *épilepsie stupide;* on dit qu'il est toujours » morne et stupide (29 juin 1698.) »

par l'entrée du cardinal Porto-Carrero au ministère; ce prélat était secrètement dévoué à la France. La disette ayant soulevé les populations de Tolède, de Burgos et de Madrid, on profita de cette circonstance pour les animer contre le comte Oropesa et L'Amirante; le peuple exaspéré demanda justice, et, pour calmer l'émeute, on les disgracia. Le cardinal Porto-Carrero recueillit le fruit de cette intrigue; il devint premier ministre, malgré la Reine, dont il était l'ennemi.

Pendant les négociations qui précédèrent le second traité de partage, le Roi d'Espagne fit éclater toute la colère qu'il éprouvait d'un procédé aussi injurieux à sa personne et à son gouvernement; la Reine se livra, dit-on, à des transports de fureur; le cabinet de Madrid chargea ses ministres près des Cours de l'Europe, de protester dans les termes les plus formels contre tout ce qui serait décidé, relativement à la succession, sans la participation du Roi d'Espagne. Une rupture éclatante s'ensuivit entre les Cours de Londres et de Madrid, tandis que Schoonenberg, envoyé des États-Généraux, avait cessé ses relations avec le gouvernement espagnol, parce que celui-ci refusait de faire droit aux réclamations de l'envoyé hollandais. Toute influence des puissances maritimes avait donc disparu à cette époque en Espagne, où l'ambassadeur impérial, comte de Harrach, et le marquis d'Harcourt, ambassadeur de Louis XIV, se trouvaient l'un et l'autre à la tête d'un parti qui prétendait décider de l'avenir de ce royaume. Rarement la diplomatie eut une plus vaste question à décider que celle qui était confiée à l'habileté de ces deux négociateurs. Le terrain sur lequel ils se trouvaient, était peu solide et cachait des écueils de tous genres; la plus légère indiscrétion, une imprudence involontaire, un



mot hasardé, une sécurité trop marquée sur l'issue de l'événement, une crainte trop apparente de manquer le but qu'on se proposait d'atteindre, un rien enfin pouvait compromettre les intérêts de leur Cour, dans un pays où tous les regards étaient fixés sur eux, où l'attention générale était tenue en suspens, depuis plusieurs mois, sur l'issue de cette lutte, dans laquelle la Cour paraissait être exclusivement dirigée par des affections de famille, et dans laquelle la nation et les grands commençaient à s'enquérir de leurs véritables intérêts. Jamais champ plus vaste ne fut ouvert aux intrigues diplomatiques ; il ne s'agissait pas d'obtenir, à force de ruse et de finesse, une ville, une province, un royaume, mais une succession immense, composée de plusieurs royaumes et provinces en Europe, et des deux tiers du Nouveau-Monde.

Le comte de Harrach était bien en Cour ; mais l'opinion publique commençait à s'éloigner de l'ambassadeur impérial et des Allemands en général ; les grands ne pardonnaient pas de se voir supplanter, dans les gouvernements généraux et les vice-royautés, par des étrangers, tels que l'Électeur de Bavière, le prince de Vaudemont et le prince de Darmstadt. La comtesse de Berlips, favorite de la Reine, s'était rendue odieuse aux Espagnols par ses rapines ; elle venait enfin d'être renvoyée en Allemagne avec ses richesses, et cette mesure avait apaisé les murmures de la nation (1). La politique maladroite de la Cour de Vienne contribua puissamment aussi à inspirer de l'aversion en Espagne pour la branche allemande de la Maison d'Autriche. Le jeune archiduc Charles, de son côté, celui auquel on voulait procurer la succession de Charles II, compromettait ses intérêts

(1) Lettre de l'envoyé Schoonenberg aux États-Généraux, en date du 8 avril 1700. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)



en parlant toujours des Espagnols dans les termes les moins mesurés. L'évêque de Lérida, ambassadeur d'Espagne à Vienne, releva, dit-on, ces propos imprudents, les envenima dans ses dépêches, et écrivit lui-même des choses plus injurieuses pour le conseil de l'Empereur, que l'archiduc n'en avait prononcé contre les Espagnols. « Les ministres de Léopold, » écrivait-il, « ont l'esprit fait » comme les cornes des chèvres de mon pays : ***petit, dur*** et » *tortu*. » Cette lettre devint publique ; l'évêque de Lérida fut rappelé, et, à son retour à Madrid, il ne fit qu'accroître l'aversion des Espagnols contre les Allemands (1).

Le marquis d'Harcourt, au contraire, était suspect à la Cour; il en essuya de nombreux dégoûts; mais au lieu de tout attendre d'elle, comme son adversaire, il essaya d'en appeler à la nation, en s'attachant à se faire des amis parmi les grands et les membres du conseil. Sa magnificence plut au peuple, et par sa dextérité, par son grand art de plaire, il parvint à opérer une révolution dans les esprits en Espagne, il fit changer en bienveillance cette antipathie que les Espagnols nourrissaient depuis si longtemps contre les Français, et prépara ainsi l'accomplissement de la grande révolution dans le système politique qui signala le commencement du XVIII[e] siècle (2).

Si la position de l'ambassadeur de la Cour impériale devenait difficile, celle de l'ambassadeur de France devenait plus favorable ; car l'antipathie des Espagnols pour les Impériaux augmentait de jour en jour ; voici ce qu'on trouve dans la correspondance de l'envoyé Stanhope à ce sujet : « L'inclination générale à l'égard de la succession » se porte vers la France, l'aversion des Espagnols pour » la Reine les ayant excités contre ses compatriotes ; et

(1) *Siècle de Louis XIV.*
(2) *Mémoires du duc Saint-Simon. — Siècle de Louis XIV.*

»si le Roi de France veut se contenter de ce que l'un de »ses petits-fils devienne Roi d'Espagne, sans prétendre »réunir les deux monarchies, il ne rencontrera pas d'op»position, soit de la part des grands, soit de la part du »peuple. » Dans une autre lettre, il dit encore : « Ce que »je puis découvrir des inclinations du peuple, c'est qu'il »est porté pour un prince français, à condition d'être »assuré que ce prince ne sera jamais Roi de France; par »ce choix, ils comptent assurer le repos et la paix à l'inté»rieur, mais ils préféreraient avoir le diable, que de voir »l'Espagne réunie à la France.

»Il n'est pas possible de s'imaginer l'horreur que les »Espagnols ont pour Vienne, ce qui est dû principalement »à la conduite imprudente de la Reine; ce parti ne compte »qu'elle et ses familiers. Ils sont mieux disposés pour les »Bavarois, mais ils préféreraient toujours un prince fran»çais, par les motifs allégués ci-dessus et pour les garantir »de la guerre qu'ils voient inévitable, dans le cas des deux »autres choix. » Enfin revenant, dans une lettre suivante, sur le même sujet, l'envoyé anglais dit : « Les Français »gagnent du terrain et les Allemands en perdent visible»ment chaque jour. L'ambassadrice de France est saluée »par des vivats, quand elle passe sur la place et dans la »*Calle mayor*. Je regarde cela comme un artifice ; mais »comme ils sont bien reçus, on voit par là l'inclination du »peuple (1). »

Cependant l'embarras de la Cour augmentait à mesure que la santé du Roi d'Espagne dépérissait ; Charles II, plus incertain que jamais, ne savait à quel parti s'arrêter. L'Empereur priait, faisait valoir ses doits, les renonciations de la Cour de France, la sainteté des traités

(1) Lettres de l'envoyé Stanhope à son fils, des 14 mars, 11 juin et 23 juillet 1698.

antérieurs, les liens du sang, l'origine commune de leur Maison; il faisait surtout valoir son refus d'accéder au partage, par égard pour le Roi, son parent, quelque brillants que fussent les avantages stipulés en faveur de son fils, par les parties contractantes du traité.

Louis XIV ne demandait rien, mais il faisait concentrer ses troupes sur les frontières voisines de l'Espagne, et l'on n'ignorait pas que des armements se préparaient dans les ports de la Méditerranée. L'armée française attendait depuis plusieurs mois le signal de franchir la frontière et d'occuper militairement les provinces septentrionales de l'Espagne, pour peu qu'à Madrid on osât entreprendre quelque chose qui fût contraire aux projets de la Cour de Versailles.

La présence de ces deux ambassadeurs, se disputant sous ses yeux sa succession et attendant avec impatience qu'elle fût ouverte, était un sujet continuel d'irritation pour le Roi moribond; par moment, il perdait patience et donnait un libre cours à sa mauvaise humeur. La correspondance de l'envoyé anglais Stanhope donne des détails à ce sujet; on y lit entre autres le passage suivant: « Quand le vieux comte de Harrach pressa le Roi de » faire venir l'archiduc en Espagne, et, si cela ne se pou- » vait, de lui accorder le gouvernement de Milan, le Roi ne » répondit rien, mais se tournant vers la Reine, qui était » présente, il dit en riant : *Oyge, muger, el conde apriata* » *mucho* (Écoute, femme, le comte est très-pressant), » répétant trois fois *apriata mucho*. L'ambassadeur de » France ne presse pas moins, et le nonce le fait égale- » ment, au nom du Pape, en faveur de la France (1). » Et, dans une autre lettre, il dit : « Le Roi ne veut pas

(1) Lettre de l'envoyé Stanhope au lord-chancelier d'Irlande, du 6 juillet 1698.



» entendre parler d'affaires, et quand, par moment, la » Reine ne peut se contenir, il la prie de le laisser seul, » disant qu'elle a le projet de le tuer (1). »

Peu de rois ont éprouvé d'aussi poignantes humiliations que le dernier prince de la race de Charles-Quint, qui régna sur l'Espagne. Dans ce corps miné par des infirmités de tous genres, les facultés intellectuelles étaient tombées dans un déplorable affaissement; une mélancolie profonde, qui dégénérait en accès de folie, rendait Charles l'être le plus misérable de son vaste empire.

A la veille de mourir, et pressé de toutes parts de fixer les destinées de l'Espagne, en désignant son héritier, Charles II cherchait vainement une solution qui pût mettre fin à son embarras et à ses incertitudes. Il l'eût trouvée en convoquant les Cortès; cette assemblée, consultée sur le choix de son successeur, eût fait connaître au Roi et à l'Europe entière le vœu de la nation; mais Charles frémissait au seul nom des Cortès. L'humiliation de se voir menacé par des héritiers avides, celle de voir ses États partagés, de son vivant, par des puissances étrangères, étaient moindres à ses yeux que celle de consulter la nation sur une question qui cependant l'intéressait aussi vivement; les Espagnols étaient comptés pour rien dans tous ces débats. Charles, de par son droit divin, prétendait imposer un roi de son choix aux peuples que la Providence avait soumis à son sceptre; privé des lumières de la raison, il ne s'en croyait pas moins seul capable de fixer le sort de ses royaumes après lui. La réunion des Cortès était tombée en désuétude depuis longtemps; ce qui avait été jadis un droit incontestable de la nation, était considéré alors comme une nouveauté dangereuse, une innovation incompatible avec

(1) Lettre de l'envoyé Stanhope à son fils, du 11 juin 1698.



les prérogatives de la Couronne. C'est ainsi que les souverains se créent des embarras, qui, tôt ou tard, amènent une explosion, dont eux ou leurs successeurs deviennent souvent les premières victimes.

Cependant la Maison impériale parut l'emporter. Dans le courant de l'été de l'année 1700, le Roi d'Espagne fit un nouveau testament, par lequel il appelait à sa succession l'archiduc Charles, deuxième fils de l'empereur Léopold; mais ce testament devint une nouvelle source de démêlés entre les Cours de Vienne et de Madrid: Charles II demandait que l'Empereur envoyât son fils en Espagne, à la tête de dix mille hommes; l'Empereur craignait la guerre, et l'envoi de ce secours l'eût immanquablement allumée en Europe; il refusa le secours, mais comme il se méfiait du conseil d'Espagne, il refusa aussi d'envoyer son fils à la Cour de Madrid. La répugnance de l'Empereur à laisser passer l'archiduc seul en Espagne, était une preuve de pusillanimité; sa présence à Madrid eût peut-être fait tourner la chance en sa faveur et déjoué les intrigues du parti français, sans amener entre la France et l'Espagne une collision immédiate, que les puissances maritimes étaient intéressées à prévenir.

III. A l'époque où le traité de partage fut notifié aux différentes Cours de l'Europe, le marquis d'Harcourt eut à essuyer toutes les plaintes et les clameurs de celle de Madrid; elles furent si offensantes que, sur le compte qu'il en rendit, il eut la permission de quitter l'Espagne et laissa son secrétaire, de Blécourt, à Madrid (1). Celui-ci fut chargé de communiquer le traité à la Cour d'Espagne et de déclarer, au nom de son souverain, à Sa Majesté Catholique, que, si elle recevait dans un seul

(1) Lettre de M. Schoonenberg aux États-Généraux, du 3 juin 1700. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)



de ses États des troupes de l'Empereur, sous prétexte de recrues ou sous quelque autre prétexte que ce fût, le Roi de France le regarderait comme une infraction à la paix; le conseil d'Espagne répondit, au nom du Roi, qu'il avait assez de troupes sur pied pour ne pas être obligé d'en prendre du dehors, et qu'en aucun cas on n'en accepterait de l'Empereur; la même déclaration fut faite sur la réception de l'archiduc dans aucun des États du Roi d'Espagne. Blécourt déclara à ce même conseil que, pourvu que ces deux points fussent bien observés, le Roi de France n'entreprendrait rien sur les États du Roi d'Espagne pendant sa vie. On peut juger de l'effet qu'une semblable déclaration dut produire à Madrid et dans une Cour qui, malgré son extrême faiblesse, était encore imbue de toutes les maximes et de la hauteur des Charles-Quint et des Philippe II.

Schoonenberg, envoyé des États-Généraux, témoin oculaire de ce qui se passa à cette occasion, en transmit les détails à son gouvernement; voici ce qu'on lit dans ses dépêches: « Les délibérations sur la forme et la » substance du traité de partage ont extraordinairement » occupé cette Cour; la consternation du conseil d'État » et des principaux de la grandesse ne le cède en rien à » celle de Leurs Majestés, tellement qu'on a mis en déli- » bération s'il ne serait pas préférable d'offrir la totalité » de la succession au second fils du Dauphin, plutôt que » de tolérer le moindre démembrement de la monarchie, » car on espère que la France accepterait cet expédient » à bras ouverts; mais cette opinion, bien que puissam- » ment appuyée, a dû céder devant celle de la Reine, » qui, par son influence sur l'esprit du Roi, est parvenue » à le persuader de ne rien décider avant qu'on sache » ici ce qui a été résolu à la Cour impériale....

» Cependant on cherche à inculquer au peuple que le » traité renferme des articles secrets, qui attribuent l'île » de Cuba et les Canaries à l'Angleterre, et les Philip» pines à la République; ces bruits sont semés à dessein, » pour soulever une populace ardente et un clergé fana» tique contre les puissances maritimes. La majorité » blâme le partage, mais dans des vues d'intérêt per» sonnel, car, depuis longtemps, le bien public a dû céder » sa place au premier dans ce pays-ci. Pour le moment, » on ne manifeste qu'une grande consternation, jointe à » une animosité violente contre le Roi de la Grande» Bretagne et contre la République, car jusqu'ici on » s'était bercé de l'espoir qu'il serait facile à l'Espagne de » dicter ses volontés à ces deux puissances. »

Dans une lettre suivante, Schoonenberg dit : « Le » comte de Harrach donne des assurances formelles à » cette Cour, que l'Empereur ne se conduira que d'après » ses désirs dans l'affaire du partage. L'ambassadeur » impérial a proposé la suppression des pensions et » quelques autres mesures d'économie, dans le but de » former un fonds destiné à l'entretien d'un corps de » troupes pour la défense des intérêts communs de la » Maison d'Autriche, et mettre la succession à l'abri de » toute atteinte *contrà quoscunque;* mais ces plans d'éco» nomie doivent passer entre les mains de ministres qui » n'ont guère d'autres appointements que ceux dont on » propose la suppression, ce qui ne les disposera pas à y » donner leur approbation....

» On se plaint principalement de la cession du Gui» puscoa à la France, qui, par là, dit-on, aura dans la » suite pied en Espagne, et sera toujours à même d'en» vahir la monarchie. »

« La Cour est plus embarrassée que jamais, » écrit-il



encore, « et, bien qu'elle soit disposée à faire éclater » tout son ressentiment contre les puissances contrac- » tantes du traité de partage, elle ne délibère jusqu'ici » que sur le moyen de trouver les fonds nécessaires pour » l'entretien d'une force de terre et de mer régulière....

» La Reine, dans l'espoir d'avoir un enfant, a fait » distribuer des aumônes considérables dans les églises, » les couvents et les hôpitaux. »

« L'envoyé français, M. de Blécourt, vint me voir et » me communiqua l'ordre de son Roi d'agir, de concert » avec moi, pour porter cette Cour à accéder au traité. » Nous avons discuté l'affaire, nous l'avons tournée et » retournée dans tous les sens, mais nous nous sommes » toujours trouvés en présence des dispositions hostiles » qu'il rencontre ici, tant de la part de Leurs Majestés » que de celle des ministres et du public en général. » Nous conclûmes que cette Cour n'accéderait jamais » volontairement et de bonne grâce à ce traité, le démem- » brement de la monarchie étant pour elle de trop dure » digestion; elle ne peut y penser qu'en frémissant d'hor- » reur, et préférera laisser aller les choses jusqu'à la » dernière extrémité plutôt que d'y consentir (1). »

IV. La dépêche de Schoonenberg, du 29 juillet, était accompagnée de la traduction d'un mémoire, que le marquis del Fresno, conseiller d'État, avait soumis à cette assemblée; on y remarque que la Cour et le conseil étaient déjà divisés sur la question de l'établissement de la succession. Voici les passages les plus remarquables de ce document, qui jette un grand jour sur la situation des affaires en Espagne, peu de mois avant la mort de Charles II : « Les royaumes et provinces que le traité de

(1) Lettres de l'envoyé Schoonenberg aux États-Généraux, des 3 et 17 juin, 15, 16 et 20 juillet 1700. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)



» partage adjuge à la Couronne de France, en Italie, » assurent à cette puissance la domination future de » l'Italie et la clef de la Méditerranée, ce qui la rendra » l'arbitre du commerce des peuples de l'Europe. L'Es- » pagne, au contraire, dépouillée de ses possessions en » Italie, sera réduite à un grand état de faiblesse, tou- » jours exposée, livrée à la merci de la France, et sans » aucun espoir de pouvoir lui résister et de défendre son » indépendance; car la France possédant les ports de mer » les plus considérables de la Méditerranée, elle aura » la faculté de nous inonder de ses troupes au premier » signe d'opposition qu'elle rencontrera de notre côté, » tandis que nul secours ne pourra nous être apporté sans » sa permission, aucun navire ne pourra être construit » dans nos ports sans son autorisation; nous nous verrons » enfin réduits dans une position à n'agir que d'après » les volontés de la France ou à subir des hostilités que » nous serons impuissants à repousser.

» La puissance de la France cause des inquiétudes à » l'Angleterre et à la République des Provinces-Unies. » Le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux » avaient à choisir entre deux maux; en traitant avec le » Roi de France, ils ont choisi celui qui leur paraissait » le moins à redouter; ils ont préféré voir l'Italie entre » les mains du Roi Très-Chrétien qu'entre celles de l'Em- » pereur, d'autant plus que le Roi de France doit ren- » contrer d'immenses difficultés à se mettre en possession » de la portion qui lui a été adjugée par le partage, et » que les puissances maritimes ne l'assisteront qu'autant » que cela leur conviendra, parce que le théâtre de la » guerre sera éloigné de leurs frontières.

» Nos provinces des Pays-Bas sont aujourd'hui au pou- » voir des puissances maritimes; les places fortes de ces

» contrées sont gardées par leurs troupes ; nous y serions » les maîtres, si le souverain de l'Espagne vivait en » bonne intelligence avec la France.

» Remédions à ces inconvénients : prions le Roi Très-» Chrétien de consentir à ce que la succession entière de la » monarchie d'Espagne passe à son second petit-fils ; » qu'on proclame sans retard le duc d'Anjou prince des » Asturies, afin de pouvoir le proclamer immédiatement » Roi de cette monarchie, si le nôtre vient à mourir sans » enfants, et pour qu'il ait à la posséder à tout jamais, » séparément de la Couronne de France, ainsi qu'elle » appartient et est possédée aujourd'hui par Sa Majesté » Catholique.

» Le conseil d'État, eu égard à la justice, ne peut que » donner son consentement à un semblable projet. Re-» marquons que toutes nos lois, suivant leur véritable » sens et suivant la lettre, favorisent dans cette ques-» tion le sang de la Maison royale de France, et qu'il » faudrait s'écarter des principes du droit primitif, en » déférant la succession à la Maison impériale.

» Toutes les provinces composant la monarchie d'Es-» pagne et le peuple espagnol réclament l'accomplisse-» ment d'un semblable projet, et la Providence paraît » avoir miraculeusement disposé l'esprit de la multitude » vers ce résultat, car il ne peut y avoir d'autre raison » du changement général qui s'est opéré chez les Espa-» gnols, animés jadis d'un sentiment de haine et d'aver-» sion si prononcée contre les Français ; Dieu seul l'a » opéré ; il a déjoué les trames ourdies par une poli-» tique artificieuse et anti-nationale ; les exemples en » abondent depuis quelques peu d'années : la mort de » l'Électrice de Bavière et du prince Électoral, son fils ; » le dégoût des Flamands pour le gouvernement de l'Élec-

» teur et leur aversion pour l'occupation étrangère et les » hérétiques à qui la garde de leurs places fortes est » confiée ; les plaintes continuelles des Catalans et des » troupes espagnoles contre le prince de Darmstadt qui » les méprise et se laisse dominer par les Allemands ; » enfin, la défiance des habitants du Milanais, qui ne voient » dans le prince de Vaudemont qu'une créature de la Cour » de Vienne, et qui vivent dans une crainte perpétuelle » de voir entrer dans leur pays les troupes impériales, de » tout temps si abhorrées dans ces contrées.

» Toutes les mesures préparées de longue main pour » assurer la succession à la branche cadette de la Maison » d'Autriche, n'ont par conséquent amené que des résul- » tats entièrement opposés à ceux qu'on en attendait.

» Donc, si le droit et la justice le commandent, si la » raison l'indique, si l'inclination des peuples nous y » porte, si la voix publique le proclame comme un moyen » de salut et que la Providence l'appuie, embrassons ce » parti.

» L'union indissoluble de cette vaste monarchie doit » être, avant toute autre chose, le but de tous nos efforts ; » c'est en elle que réside notre gloire nationale ; nous y » sommes tous également intéressés, depuis la grandesse » de ce royaume jusqu'à la dernière classe du peuple ; » cette union nous impose le devoir de déférer la suc- » cession au sang de la Maison royale de France ; c'est » encore le seul moyen de sauver, non-seulement l'Es- » pagne, mais aussi l'Europe du pouvoir exorbitant de la » France.

» L'Empereur, dirait-on, pourrait faire une puissante » diversion sur le Rhin, et donner ordre à ses troupes » d'envahir l'Italie ; mais, sur le Rhin, les forces impé- » riales ne manqueront point de rencontrer une résistance

» vigoureuse, et les provinces d'Italie défendront l'en- » trée de leur territoire aux Impériaux, ou conspireront » contre eux pour les en chasser. Mais aucune calamité » n'égalera celle de l'entrée des Allemands en Espagne : » trop faibles pour résister à nos populations soulevées, » ils trouveront en Espagne leur tombeau ; vainqueurs, » ils nous écraseront par leurs rapines et leurs vexa- » tions, et la désolation régnera sur toute la surface du » royaume.

» Les Anglais et les Hollandais nous abandonnent, car » la cause de l'Empereur ne leur tient pas assez à cœur » pour se brouiller, pour l'amour du cabinet impérial, avec » la France. D'ailleurs, l'assistance des puissances mari- » times nous a-t-elle mis à couvert pendant la dernière » guerre? Ces puissances ont-elles seulement pu empê- » cher la perte successive de nos meilleures places dans » les Pays-Bas et la Catalogne? Carthagène fut sacca- » gée par les Français, pour ainsi dire, à la vue de leur » escadre. Ainsi donc, si l'on n'y met ordre, l'Espagne » deviendra un vaste champ de bataille ; une guerre san- » glante désolera notre patrie ; la paix qui la terminera » se fera à nos dépens, sans égard pour nos droits et pri- » viléges, et nous resterons à la merci de celui qu'on » voudra nous imposer pour maître.

» Tous ces dangers disparaissent, si nous avons la » France de notre côté : Louis XIV, prince sage et puis- » sant, arrêtera les Anglais, les Hollandais et toutes » les autres puissances de l'Europe. Les ports d'Espagne » et des Indes seront à l'abri de toute surprise, par le » secours, tant de terre que de mer, que la France nous » accordera. Nos escadres combinées fermeront le détroit » et ruineront le commerce et la navigation de nos en- » nemis. L'Église catholique romaine y est également

» intéressée, et l'on pourra à l'avenir s'appliquer avec » énergie à chasser l'hérésie du continent de l'Amé- » rique (1), sans parler de tant d'autres grands desseins » que l'Espagne pourra entreprendre et accomplir, sous » les auspices de Sa Majesté Très-Chrétienne.

» Le duc d'Anjou, proclamé roi d'Espagne à la mort » du Roi régnant, du consentement du Dauphin, son père, » et du Roi, son aïeul, assurera à jamais l'indépendance » de cette monarchie vis-à-vis de la France; mais cette » mesure doit être préparée de manière à ne pas com- » promettre la dignité de notre nation. Il est donc indis- » pensable de convoquer les Cortès du royaume, pour » qu'elles aient à décider sur une question aussi impor- » tante, parce que, sans l'assentiment et la ratification de » cette assemblée, le droit de succession ne sera jamais » solidement établi.

» Pour les motifs allégués, je propose donc qu'on réu- » nisse les trois membres des Cortès, pour qu'on puisse » les consulter sur le point de l'établissement de la suc- » cession; et, dans l'intervalle qui s'écoulera entre la » convocation de cette assemblée et sa décision, on pour- » rait envoyer à la Cour de France un ministre d'État, » revêtu du caractère d'ambassadeur extraordinaire, sous » prétexte d'amuser le Roi Très-Chrétien et les autres » puissances de l'Europe, par l'attente du résultat de la » délibération des Cortès; mais, en réalité, pour informer » secrètement le Roi de France que toutes les disposi- » tions sont prises pour assurer la succession à son » second petit-fils, et pour le supplier d'y donner son » agrément.

» Tous les membres du conseil d'État, » dit Schoonen- berg, « à l'exception du comte d'Aguilar, se sont réunis

(1) Ce passage fait allusion à l'établissement des Écossais à Darien.



» à l'opinion du marquis del Fresno (1)., et ceci prouve » évidemment de quel côté penche le ministère. Mais » Leurs Majestés Catholiques ne consentiront probablement » jamais aux deux points principaux de la conclusion ; » car la convocation des Cortès est une mesure désirée par » les ennemis de la Reine ; ils espèrent par là énerver » le crédit de cette princesse et détruire l'ascendant » qu'elle possède sur l'esprit du Roi ; d'ailleurs la Cour » aurait encore à redouter que les Cortès réunies, elles » voulussent s'arroger le droit de s'immiscer dans d'autres » questions importantes. Le choix du duc d'Anjou est » trop contraire à l'intérêt de la Maison d'Autriche et » aux prédilections de famille de Leurs Majestés, pour » qu'on puisse concevoir l'idée de les y voir concourir ; » si bien, » ajoute Schoonenberg, « que, pour contraindre » cette Cour à accepter le traité, il faudra recourir à des » expédients bien autrement significatifs que des offices » bienveillants, qui resteront toujours sans résultats ici. » On espère gagner du temps ; on se flatte que les trois » puissances contractantes se sont liées les mains, en s'en- » gageant à ne rien entreprendre d'hostile avant l'ouver- » ture de la succession, et l'on se réjouit, principalement » à la Cour, de la fermeté avec laquelle l'Empereur per- » siste dans son refus d'accéder au traité (2). »

V. Cependant les intrigues se multipliaient autour de Charles II ; le parti autrichien perdait du terrain, à me-

(1) Le marquis del Fresno est probablement le même que Saint-Simon, dans ses Mémoires, appelle Villa-Franca, car il dit : « Villa-Franca fut un » des premiers qui ouvrit les yeux au seul parti qu'il y avait à prendre, pour » empêcher le démembrement de la monarchie, et se conserver, par là, » toute leur grandeur particulière, en demeurant sujets d'un aussi grand » Roi, qui, retenant toutes les parties de tant de vastes États, aurait à » conférer les mêmes charges, les mêmes vice-royautés, les mêmes grâces. »

(2) Lettre de l'envoyé Schoonenberg aux États-Généraux, du 29 juillet 1700. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)

sure que l'opinion publique se prononçait davantage en faveur de la Maison de Bourbon. Le conseil d'État s'était ouvertement prononcé ; mais il fallait parvenir à vaincre les répugnances du Roi, neutraliser les efforts de la Reine, isoler cette princesse et en imposer aux Allemands ; tout cela s'obtint dans le courant de l'été, par l'habileté du cardinal Porto-Carrero et des hommes de son parti.

Le conseil d'Espagne s'assemblait souvent pour délibérer sur la question de la succession, et pour être plus libre, il supplia le Roi qu'il trouvât bon que, pour ménager sa santé et n'entendre pas si souvent discuter des choses qui ne pouvaient que lui être pénibles, il s'assemblât hors de sa présence (1). La conservation de l'intégrité de la monarchie devint de ce jour l'unique objet des délibérations du conseil, et tout intérêt de famille ou de proches y fut mis de côté. On avait tout à craindre de la France, rien à espérer de l'Empereur ; le conseil résolut donc de se faire d'un ennemi redoutable un puissant protecteur. Il entrevit néanmoins deux difficultés : la renonciation de la Reine de France par la paix des Pyrénées et par son contrat de mariage, et l'éloignement du Roi à écarter sa propre Maison, qu'il aimait, en faveur d'une Maison ennemie et rivale de la sienne dans tous les temps.

« A l'égard de la renonciation, ils arrêtèrent, » dit Saint-Simon, « qu'elle était bonne et valable, tant qu'elle ne » sortait que l'effet qu'on avait eu pour objet, en l'exi- » geant et en l'accordant ; que cet effet était d'empêcher, » pour le repos de l'Europe, que les Couronnes de France » et d'Espagne ne se trouvassent réunies sur une même » tête, comme il arriverait au cas où elle tomberait dans » la personne du Dauphin ; mais maintenant que ce prince

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

» avait trois fils, le second desquels pouvait être appelé » à la Couronne d'Espagne, les renonciations de la Reine, » sa grand'mère, devenaient caduques, comme ne sor- » tissant l'effet pour lequel uniquement elles avaient été » faites, mais un autre effet inutile au repos de l'Europe » et injuste en soi, en privant un prince particulier, sans » États, et pourtant héritier légitime, pour en revêtir ceux » qui ne sont ni héritiers, ni en aucun titre égal à un fils » de France ; effet encore qui n'allait rien moins qu'à la » destruction de la monarchie, pour la conservation de » laquelle la renonciation avait été faite (1). »

Le cardinal Porto-Carrero fut chargé de vaincre les répugnances du Roi et de lever ce dernier obstacle par le for de la conscience. « Les difficultés en étaient extrê- » mes, » dit l'auteur déjà cité ; « outre cette passion » démesurée et innée de la Maison d'Autriche dans le » Roi, il avait fait un testament en faveur de l'archiduc, » et lui avait donné tout ce qu'il possédait dans le monde. » Il fallait lui faire détruire son propre ouvrage, le chef- » d'œuvre de son cœur, pour élever la France, l'émule » et l'ennemie éternelle de la Maison d'Autriche ; il fallait » lutter contre le crédit et la puissance de la Reine, si bien » établie et si ulcérée contre la France ; enfin c'était une » trame qu'il fallait ourdir sous les yeux du comte de Har- » rach, ambassadeur de l'Empereur, qui avait sa brigue » dès longtemps formée et les yeux ouverts (2). »

La cabale parvint à éloigner le prince de Darmstadt, qui maîtrisait Madrid et les environs par ses Allemands, et le conseil fit un tour de force, en faisant remercier le prince et licencier son régiment. Ce coup et celui du renvoi de la comtesse de Berlips atterrèrent la Reine, et

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*
(2) *Ibidem.*

le peu de grands qui lui étaient attachés la quittèrent tout doucement et la laissèrent dans un isolement complet. Il restait un autre coup à porter : c'était de chasser le confesseur du Roi, qui lui avait été donné par la Reine, et qui était un zélé Autrichien. « Le cardinal prit » si bien son temps et ses mesures, » dit Saint-Simon, « qu'il fit coup double ; le confesseur fut renvoyé, et Porto-» Carrero en donna un autre dont il était assuré. Alors il » tint le Roi d'Espagne par le for de la conscience, qui » eut sur lui plus de pouvoir, qu'il commençait à ne plus » regarder les choses de ce monde qu'à la lueur de ce » véritable flambeau qu'on allume aux mourants (1). »

Tout le reste du récit de Saint-Simon est si dramatique et si plein de charmes, que nous empruntons à cet auteur le dénoûment de cette intrigue, qui renversa de si grands projets et de si belles espérances ; déchira les traités de paix des Pyrénées, de Nimègue et de Ryswyk, qui tous avaient pour base la renonciation de la Reine de France ; accomplit le démembrement de la monarchie de Charles-Quint, en en faisant passer la moitié dans une Maison étrangère ; ravit à l'Empereur un héritage sur lequel il comptait depuis des années ; fournit à Louis XIV une nouvelle occasion de montrer à l'Europe combien peu il se croyait tenu d'observer ses engagements, et combla de confusion le Roi d'Angleterre et les États-Généraux d'avoir donné dans le piége que leur avait tendu la Cour de France.

« Porto-Carrero, » dit Saint-Simon, « laissa ancrer un » peu le confesseur, et quand il jugea que l'état du Roi » d'Espagne le rendait susceptible de pouvoir l'entendre, » il l'engagea de mettre la Maison de France en parallèle » avec celle d'Autriche. Le cardinal attaqua, de son côté, le

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

» Roi d'Espagne avec toute l'autorité qu'il recevait de
» son caractère et de son concert avec le confesseur. Le
» Roi, exténué de maux et dont la santé faible toute la
» vie, avait rendu l'esprit peu vigoureux, pressé par de
» si grandes raisons temporelles, effrayé du poids des
» spirituelles, tomba dans une étrange perplexité. L'a-
» mour extrême de sa Maison, l'aversion pour sa rivale,
» tant d'États et de puissances à remettre à l'une ou à
» l'autre, ses affections les plus chères, les plus fomen-
» tées jusqu'alors, son propre ouvrage en faveur de l'ar-
» chiduc à détruire, le salut éternel, la justice, l'intérêt
» pressant de sa monarchie, les vœux des seuls ministres
» et principaux seigneurs qui jusqu'alors pussent être
» sûrement consultés, nul Autrichien pour le soutenir dans
» ce combat, le cardinal et le confesseur sans cesse à le
» presser ; parmi ces avis, aucun dont il pût se défier,
» aucun qui eût des liaisons en France, ni avec nul Fran-
» çais, aucun qui ne l'eût bien servi, aucun en qui il
» eût jamais vu de l'éloignement pour la Maison d'Au-
» triche, un grand attachement au contraire pour elle ;
» il n'en fallait pas moins pour le jeter dans une incerti-
» tude à ne savoir à quoi se résoudre.

» Enfin, flottant, irrésolu, déchiré en soi-même, ne
» pouvant plus supporter cet état, ni toutefois se déter-
» miner, il alla s'aviser de consulter le Pape, comme un
» oracle qui ne pouvait faillir. Il résolut de déposer dans
» son sein paternel ses inquiétudes et de suivre ce qu'il
» lui conseillerait ; il le proposa au cardinal, qui l'ap-
» prouva, persuadé que le Pape, aussi éclairé, désinté-
» ressé et pieux qu'il s'était montré, prononcerait en
» faveur du parti le plus juste. Cette résolution soulagea
» le Roi, calma ses violentes agitations qui avaient encore
» altéré sa santé, qui reprit quelque sorte de lueur. Il

» écrivit donc fort long au Pape, et se reposa sur le » cardinal du soin de faire rendre la lettre directement, » avec tout le secret qu'elle exigeait.

» Le Pape reçut directement la consultation du Roi » d'Espagne et ne le fit pas attendre pour sa réponse et » décision. Il lui écrivit qu'étant lui-même en un état » aussi proche que l'était Sa Majesté Catholique d'aller » rendre compte au souverain Pasteur du troupeau, il » avait un intérêt aussi grand et aussi pressant qu'Elle de » lui donner un conseil dont il ne pût recevoir des repro- » ches; qu'il voyait bien lui-même que les enfants du » Dauphin étaient les vrais, les seuls et légitimes héri- » tiers de sa monarchie, qu'ils excluaient tous les autres, » et du vivant desquels et de leur postérité, l'archiduc et » toute la Maison d'Autriche n'avaient aucun droit et » étaient étrangers; que plus la succession était immense, » plus l'injustice serait grande aux yeux de Dieu; que » c'était donc à lui à n'oublier aucune des précautions » que sa sagesse pouvait lui inspirer, pour faire justice à » qui il le devait, et pour assurer, autant qu'il lui serait » possible, la totalité de sa succession à un fils de » France (1). »

Il est probable qu'Innocent XII (2) crut voir, dans l'affaiblissement de la Maison d'Autriche, une ère nouvelle pour l'Italie, et que le Pontife saisit avec empressement l'occasion de porter un coup sensible à la Cour impériale qui, depuis des siècles, avait été le fléau de sa patrie. L'ancienne haine du parti guelfe contre les Gibelins dicta la réponse de Rome. « Le Pape, » comme l'observe Voltaire, « traita ce cas de conscience d'un » souverain comme une affaire d'État, tandis que le Roi

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*
(2) Ce souverain Pontife mourut peu de temps avant le Roi d'Espagne.

» d'Espagne faisait de cette grande affaire d'État un cas
» de conscience (1). »

Depuis lors, la santé du Roi d'Espagne n'alla qu'en s'affaiblissant, et nous trouvons le passage suivant, dans une lettre du 21 octobre, de l'envoyé Schoonenberg aux États-Généraux : « Depuis le 28 septembre, jour auquel
» Sa Majesté reçut le viatique, jusqu'au 3 de ce mois, le
» cardinal et sa sequelle n'ont cessé d'obséder le Roi,
» pour qu'il institue le second fils du Dauphin héritier uni-
» versel de cette monarchie. » A cette lettre est jointe la traduction de la *consulte* présentée à Charles II par son conseil, à la date du 1er octobre ; cette pièce porte : « La
» maladie de Votre Majesté, tout en nous perçant le cœur,
» nous impose l'obligation de lui représenter l'abîme de
» confusion où cette monarchie se trouverait plongée, si
» Elle venait à mourir sans avoir pris, touchant la succes-
» sion, des mesures efficaces pour préserver ses sujets
» des troubles et des dangers qui pourraient en résulter.

» Sire, le premier devoir duquel Dieu fait rendre
» compte aux rois, c'est le soin qu'ils ont porté au salut
» de leurs peuples. Les soupirs et les larmes par lesquels
» vos sujets, Sire, expriment leur douleur sur les places
» publiques, méritent bien que Votre Majesté s'occupe
» du soin d'assurer leur repos.

» Nous supplions donc très-humblement Votre Majesté
» qu'il lui plaise de ne point différer de prendre une réso-
» lution ; nos devoirs envers Dieu, envers Votre Majesté
» et envers cette monarchie, nous imposent celui de fixer
» l'attention de votre personne royale sur un objet aussi
» important (2). »

(1) *Siècle de Louis XIV.*

(2) Correspondance de l'envoyé Schoonenberg. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)



Ce document laisse dans le vague s'il existait à cette époque une disposition testamentaire quelconque, ou si le conseil voulait arracher au Roi la destruction du testament fait en faveur de l'archiduc, pour le remplacer par un autre, où le duc d'Anjou serait déclaré son héritier.

Quoi qu'il en soit, le lendemain, 2 octobre, Charles II signa un testament par lequel le second fils du Dauphin était nommé son héritier universel.

« Le Roi, ébranlé par toutes ces obsessions, « dit Schoonenberg, « a institué le second fils du Dauphin » pour son héritier; » et il ajoute: « je sais aussi, de » très-bonne part, que Sa Majesté, en prenant la plume, » et sur le point de signer, a cru devoir protester ouver- » tement, et prenant Dieu à témoin, qu'il ne le faisait, » que sur l'assurance de ceux qui lui représentaient que » le bien-être de ses royaumes et de ses fidèles sujets » exigeait, de sa part, cette disposition en faveur d'un » prince de la Maison de Bourbon.

» Le Roi, » dit encore Schoonenberg, dans sa dépêche aux États, « n'y a consenti qu'avec une extrême répu- » gnance; sa profonde mélancolie, son humeur colérique, » son air d'indignation et la hauteur repoussante avec » laquelle il traite, depuis l'amélioration de sa santé, » tous ceux qui l'ont poussé à cette démarche, le prou- » vent suffisamment. De là aussi que bien des gens » s'imaginent que si la convalescence de Sa Majesté con- » tinue à faire des progrès, ce testament n'aura qu'une » très-courte existence, comme étant trop préjudiciable » aux intérêts de la Maison d'Autriche. Mais à cette Cour » on est perpétuellement jeté d'une extrémité à une autre, » et l'on y néglige tout ce qui serait essentiel à la con- » servation de la monarchie. Au plus fort de sa mala- » die, le Roi jugea bon de conférer au *secrétaire d'État*

» *des dépêches universelles*, assisté de quatre conseillers » d'État, l'expédition des affaires les plus importantes ; » mais Sa Majesté a révoqué cette autorisation depuis » huit jours, ne jugeant pas prudent de laisser l'autorité » royale à la discrétion de ministres dont la fidélité lui » devient de jour en jour plus suspecte. »

Le lendemain du jour où cette dépêche fut écrite, Schoonenberg informe les États que le Roi d'Espagne a fait appeler en sa présence ceux qui avaient assisté à la signature du testament en faveur du duc d'Anjou, et que, devant eux, il en avait signé un nouveau. « Les uns » débitent que ce n'est qu'un codicille, mais d'autres pré- » tendent que ce n'est rien moins qu'un nouveau testa- » ment en faveur de l'archiduc Charles. » Et Schoonenberg ajoute : « Sur la nouvelle du danger imminent qui » a menacé les jours du Roi, le Roi de France a fait » avancer des troupes, sous les ordres du marquis d'Har- » court, vers la frontière d'Espagne, dans le but de se » mettre incontinent en possession de la part qui lui a été » adjugée, si Sa Majesté Catholique venait à mourir. On » espère obtenir, par cette démonstration, l'acceptation » du traité par cette Cour, mais les esprits sont loin d'y » être disposés, car tout n'est que confusion ici (1). »

VI. La plupart des historiens, et particulièrement les auteurs français, probablement dans le but de disculper Louis XIV, donnent à entendre que le testament de Charles II, en faveur du duc d'Anjou, fut entouré d'un si profond mystère à l'époque de sa signature, que ce ne fut qu'après la mort du testateur qu'on en connut les dispositions. Cette fable n'est plus admissible, car il est avéré aujourd'hui que Louis XIV n'était pas ignorant

(1) Lettres de l'envoyé Schoonenberg aux États-Généraux, des 21 et 22 octobre 1700. (*Ms. Archives des États-Généraux.*)



de ce qui se passait à Madrid, et que ce prince, si bien informé par sa diplomatie, et connaissant toute l'horreur avec laquelle le démembrement de la monarchie était envisagé en Espagne, ne proposa le partage que dans le but de forcer le conseil du Roi et la nation à se jeter entre les bras de la France, parce que Louis XIV était dans une position à pouvoir accepter un testament fait au profit d'un fils de France, dût-il avoir toute l'Europe à combattre.

Le testament de Charles II fut donc connu, tant à Versailles qu'à La Haye et à Londres; les lettres de Guillaume III et celles de Heinsius en parlent comme d'une chose qui n'était pas douteuse; il y eut même à ce sujet des conférences entre Heinsius et les comtes de Tallard et de Briord, qui prouvent qu'aussitôt que la nouvelle du testament fut connue en Hollande, le roi Guillaume et le conseiller pensionnaire s'attendirent à voir changer la Cour de Versailles de langage, et que ce ne fut qu'après des assurances positives et répétées de l'ambassadeur français à La Haye, qu'ils se crurent assurés que les dispositions du Roi de France n'étaient point changées. « D'après ce que Schoonenberg écrit » d'Espagne, » dit Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, « je suis de votre opinion, qu'il faudra » presser l'ambassadeur de France, tant en mon nom » qu'en celui de la République, pour obtenir du Roi de » France une déclaration qu'il n'acceptera point l'offre » de la monarchie d'Espagne pour un prince français. Je » crois cependant qu'il sera très-difficile de parvenir à » ce résultat; mais c'est conforme au traité, et, dans le » cas contraire, nous serions exposés à être les dupes » dans cette affaire (11 octobre 1700). » Heinsius répond au roi Guillaume : « Les ambassadeurs de France me

» vinrent voir hier, et de comte de Tallard prit congé de » moi, en m'assurant que le testament du Roi d'Espagne » n'apporterait aucun changement dans les intentions de » sa Cour, et qu'on observerait le traité. Il me quitta » après avoir reçu l'assurance que nos dispositions étaient » en tout conformes à celles qu'il venait de me mani- » fester (29 octobre 1700). »

Enfin, dans une lettre suivante, Heinsius rend compte au Roi de la Grande-Bretagne de l'effet produit par ces assurances à la Cour de Versailles, où le comte de Tallard était retourné en quittant la Hollande. « Le » comte de Briord m'a lu une dépêche du Roi, son maître, » où il est dit que le Roi a appris avec une vive satis- » faction, par M. de Tallard, que notre intention était » d'observer le traité en tous points. M. de Briord était » en outre chargé de nous déclarer que nonobstant toute » l'inclination qu'on manifeste en Espagne pour un se- » cond fils de France, et quels que pussent en être les » avantages, Sa Majesté n'en demeurait pas moins déter- » minée à ne point se départir du traité, et qu'elle serait » toujours prête à aller de concert, dans cette question, » avec nous (9 novembre 1700) (1). »

C'est ainsi que la Cour de Versailles se jouait de la franchise des puissances maritimes, et que Louis XIV se préparait en secret à donner à l'Europe une nouvelle preuve de sa duplicité.

VII. Cependant l'opinion publique en Angleterre condamnait hautement le traité de partage. On se plaignit avant tout qu'une affaire aussi importante eût été conclue sans l'avis du Parlement ; on observa que le plan en était injuste et l'exécution hasardeuse ; qu'en signant le

(1) Ce fut le 8 novembre que le comte de Briord communiqua cette dépêche au conseiller pensionnaire.



traité, les puissances maritimes semblaient n'avoir agi que dans l'intérêt de la France, puisque la possession de Naples, de la Sicile et des ports de la Toscane assujettirait l'Italie à sa domination, et lui donnerait les moyens d'enlever aux Anglais le commerce du Levant et de la Méditerranée, tandis qu'en cas de rupture, le Guipuscoa donnerait un nouvel accès à la France dans le cœur de l'Espagne. De tout cela, on inférait que ce traité était de nature à détruire la balance du pouvoir, et à porter un grand préjudice aux intérêts politiques et commerciaux de l'Angleterre. Les mécontents de toutes les couleurs répétaient bien haut toutes ces observations, et se proposaient de porter la question à la chambre des Communes, et d'obtenir le vote que la Couronne ne serait pas soutenue dans l'exécution du traité de partage (1).

Guillaume III, à son retour à Londres, eut le déplaisir d'entendre qu'une réprobation universelle s'attachait à son ouvrage; voici comment il s'exprime à ce sujet dans la première lettre qu'il écrit à Heinsius, à son arrivée : « Je trouve l'opinion généralement établie, qu'on » tâchera de soulever le Parlement contre le traité de » partage. Le point principal sur lequel on tombera est » la question du commerce dans la Méditerranée, car » on prétend ici que l'Angleterre sera désormais con» trainte d'obtenir des passe-ports de la France pour » pouvoir trafiquer dans cette mer (2 novembre 1700). »

Pour obvier à cet inconvénient, et pour satisfaire à l'opinion du peuple anglais, Guillaume III se flatta de pouvoir tirer parti du désir manifesté par la Cour de France de *s'arrondir* (2), en faisant un échange éventuel

(1) Smollett's *History of England*.

(2) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 2 novembre 1700.

des Deux-Siciles contre la Savoie et le Piémont. Des négociations s'étaient déjà ouvertes à cet effet à Paris ; le projet avait été communiqué aux puissances maritimes ; aussi Guillaume III termine-t-il la lettre dont nous venons de citer un passage, en disant : « Il faudra donc » que je réfléchisse s'il ne serait pas opportun que j'ac- » ceptasse l'échange projeté de Naples et de la Sicile » contre la Savoie et le Piémont. Donnez donc quelques » espérances à l'ambassadeur français et à M. de la » Tour (1), s'il n'a pas encore quitté La Haye. Si Dieu » permet que le Roi d'Espagne se rétablisse, nous aurons » encore quelque peu de temps pour délibérer ; mais, » dans le cas contraire, une prompte détermination » deviendra indispensable. »

Parmi les projets qui se rattachent à ces échanges de Couronnes, favorisés par les puissances maritimes, dans l'espoir de satisfaire aux exigences du commerce anglais, en empêchant la France de s'arroger la dictature dans la Méditerranée, par la possession du royaume des Deux-Siciles, on en remarque un par lequel Guillaume proposait d'accorder l'île de Sicile à l'Électeur de Bavière (2). Mais tous ces pourparlers furent tout à coup interrompus par la catastrophe qui avait menacé l'Europe depuis plusieurs mois, et la mort de Charles II coupa court à toute espèce de négociations ayant pour base le traité de partage.

VIII. Après une longue agonie, Charles II mourut à Madrid, le 1er novembre. Encore plus faible et plus malheureux que ses prédécesseurs, ce prince est principalement connu dans l'histoire par son testament, qui décidait du sort de ses vastes États et de l'avenir de

(1) Envoyé du duc Savoie.

(2) Lettres de Heinsius à Guillaume III, des 2 et 9 novembre 1700.

l'Europe. Immédiatement après le décès du Roi, son testament fut ouvert et la succession à la monarchie se trouva établie par l'article treizième, dans lequel le Roi déclarait que : reconnaissant, en conformité de plusieurs consultes des ministres d'État et de justice, que le motif sur lequel avaient été fondées les renonciations des dames dona Anna et dona Marie-Thérèse, reines de France, sa tante et sa sœur, à la succession d'Espagne, avait été d'éviter leur réunion à la Couronne de France; mais que ce motif fondamental venant à cesser, le droit de succession subsistait en faveur du parent le plus immédiat; conformément aux lois du royaume, il désignait dans le cas que Dieu le retirât du monde sans laisser d'enfants, le duc d'Anjou pour son successeur; et comme tel, l'appelait à la succession de tous ses royaumes et domaines, sans aucune exception; ordonnant à tous ses sujets et vassaux de le tenir pour leur roi et seigneur naturel, et lui en donner, sans le moindre délai, la possession, après néanmoins lui avoir demandé le serment qu'il doit faire d'observer les lois, priviléges et coutumes de ses royaumes; il ajoutait que comme il convenait à la paix de la chrétienté, à toute l'Europe et à la tranquillité de ses royaumes, que cette monarchie restât à toujours séparée d'avec la Couronne de France, il déclarait, que si le duc d'Anjou venait à mourir ou à hériter de la Couronne de France, la monarchie d'Espagne passerait à son frère, le duc de Berry, troisième fils du Dauphin, et si le duc de Berry venait aussi à mourir ou à succéder à la Couronne de France, la succession d'Espagne passerait à l'archiduc, second fils de l'Empereur, excluant, pour les raisons déjà alléguées, le fils aîné dudit Empereur; et l'archiduc venant à mourir, il appelait en ce cas, à sa succession, le duc de Savoie

et ses descendants ; déclarant que tout devait s'exécuter ainsi qu'il le réglait sans permettre ni démembrement ni diminution de la monarchie fondée avec tant de gloire par ses ancêtres. Il ajoutait encore que, désirant vivement que la paix et l'union, si importantes à la chrétienté, se conservassent entre l'Empereur et le Roi Très-Chrétien, il les exhortait à rendre cette union encore plus étroite, en la cimentant par le mariage du duc d'Anjou avec l'archiduchesse (1).

Le testament assurait l'avenir de la Reine douairière, en laissant au choix de cette princesse le gouvernement général des Pays-Bas ou du Milanais.

Un conseil de régence, composé de plusieurs grands, ayant à sa tête le cardinal Porto-Carrero, était chargé de l'administration de la monarchie, jusqu'à la venue du successeur en Espagne.

L'ouverture du testament du Roi d'Espagne fut suivie d'une espèce de coup de théâtre, ou plutôt d'une scène comique que le merveilleux talent d'écrire de Saint-Simon a su rendre plus piquant. Voici ce qu'il en dit dans ses Mémoires : « Dès que le Roi d'Espagne fut expiré, il fut » question d'ouvrir son testament. Le conseil d'État s'as- » sembla, et tous les grands d'Espagne qui se trouvèrent » à Madrid, y entrèrent ; la curiosité de la grandeur d'un » événement si rare, et qui intéressait tant de millions » d'hommes, attira tout Madrid au palais, en sorte qu'on » étouffait dans les pièces voisines de celle où les grands » et le conseil ouvraient le testament. Tous les ministres » étrangers en assiégeaient la porte ; c'était à qui saurait » le premier le choix du Roi qui venait de mourir, pour » en informer sa Cour le premier. Blécourt était là comme

(1) Voir le Testament de Charles II à l'*Appendice* placé à la fin de ce volume, pièce n° 3.



» les autres, sans savoir rien plus qu'eux, et le comte de » Harrach, ambassadeur de l'Empereur, qui espérait tout » et qui comptait sur le testament en faveur de l'archiduc, » était vis-à-vis la porte et tout proche avec un air triom- » phant. Cela dura assez longtemps pour exciter l'impa- » tience ; enfin, la porte s'ouvrit et se referma. Le duc » d'Abrantès, qui était un homme de beaucoup d'esprit, » mais à craindre, voulut se donner le plaisir d'annoncer » le choix de son successeur, sitôt qu'il eut vu tous les » grands et le conseil y acquiescer et prendre leurs réso- » lutions en conséquence. Il se trouva investi aussitôt » qu'il parut ; il jeta les yeux de tous côtés en gardant » gravement le silence. Blécourt s'avança ; il le regarda » bien fixement ; puis tournant la tête, fit semblant de » chercher ce qu'il avait presque devant lui. Cette action » surprit Blécourt, et fut interprétée mauvaise pour la » France ; puis, tout à coup, faisant comme s'il n'avait » pas aperçu le comte de Harrach et qu'il s'offrît pre- » mièrement à sa vue, il prit un air de joie, lui sauta au » cou, et lui dit en espagnol, fort haut : — Monsieur, » c'est avec beaucoup de plaisir... — et faisant une pause » pour l'embrasser mieux, ajouta : — oui, Monsieur, » c'est avec une extrême joie que, pour toute ma vie... — » et redoublant d'embrassades pour s'arrêter encore, puis » acheva : — et avec le plus grand contentement que je » me sépare de vous, et prends congé de la très-auguste » Maison d'Autriche ; — puis perce la foule, chacun cou- » rant après pour savoir qui était le successeur. L'étonne- » ment et l'indignation du comte de Harrach lui fer- » mèrent entièrement la bouche, mais parurent sur son » visage dans toute leur étendue ; il demeura là encore » quelques moments ; il laissa des gens à lui pour lui » venir dire des nouvelles à la sortie du conseil, et s'alla

» enfermer chez lui dans une confusion d'autant plus » grande, qu'il avait été la dupe des accolades et de la » cruelle tromperie du compliment du duc d'Abrantès. » Blécourt, de son côté, n'en demanda pas davantage; » il courut chez lui écrire pour dépêcher son courrier. » Comme il était après, Ubilla lui envoya un extrait du » testament qu'il tenait tout prêt et que Blécourt n'eut » qu'à mettre dans son paquet (1). »

Le peuple espagnol se sépara sans regret de la Maison d'Autriche, et Charles II, après avoir vécu dans l'obscurité, alla misérablement rejoindre ses pères à leur dernière demeure. « Le Roi, » écrit l'envoyé des États, « fut transporté à l'Escurial accompagné d'un méchant » cortége, car les finances sont si délabrées ici, que » l'insolvabilité se fait sentir chaque fois qu'il s'agit de la » moindre dépense extraordinaire (2). »

Toutes les provinces de la monarchie restèrent tranquilles, dans l'attente du successeur, et le conseil de régence se hâta de porter à la connaissance du Roi de France les dispositions testamentaires de Charles II, en le priant d'accorder à l'Espagne le duc d'Anjou pour roi, et de le faire partir immédiatement pour prendre possession de son héritage (3).

La nouvelle de la mort de Charles II arriva le 9 novembre, à la Cour de France, qui se trouvait alors à Fontainebleau, d'où milord Manchester, ambassadeur d'Angleterre, la transmit au Roi de la Grande-Bretagne, qui la reçut trois jours après, et qui incontinent écrit à Heinsius : « Un courrier de milord Manchester parti de

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

(2) Lettre de l'envoyé Schoonenberg aux États-Généraux, du 18 novembre 1700. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)

(3) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

» Fontainebleau le 9, m'apporta dans la soirée la fâcheuse » nouvelle du décès du Roi d'Espagne, ainsi qu'une lettre » de Schoonenberg, écrite peu d'heures après la mort du » Roi, qui a laissé un testament en faveur d'un des fils » du Dauphin.

» J'ai peine à croire, » ajoute Guillaume, « que l'Em- » pereur persiste à refuser d'accéder au traité de partage ; » les deux mois qu'on lui accorde pour se décider, sont » à la vérité un terme très-court, et il ne faut point perdre » de temps pour presser la Cour impériale d'accepter le » traité. Je prévois que Tallard ne tardera point à revenir » ici et qu'il me pressera de consentir à l'échange de » Naples et de la Sicile contre le Piémont et la Savoie ; » car, d'après ce que mon ambassadeur me mande, Torcy » témoigne un très-grand empressement de terminer cette » affaire ; par conséquent, nous ne risquons rien d'y mettre » un peu de retenue de notre côté (12 novembre 1700). »

Les illusions du roi Guillaume ne devaient guère durer, car le courrier suivant lui apporta la nouvelle des résolutions qui venaient d'être arrêtées par la Cour de France.



CHAPITRE SIXIÈME.

ACCEPTATION DU TESTAMENT

DE CHARLES II

PAR LOUIS XIV.



SOMMAIRE.



ACCEPTATION DU TESTAMENT

DE CHARLES II

PAR LOUIS XIV.

I. Ce testament d'un prince de la Maison d'Autricne, qui mettait la monarchie d'Espagne aux pieds d'un fils de France, pour la couvrir de l'égide de Louis XIV, était le complément d'une haute pensée politique qui datait de loin, à laquelle Richelieu et Mazarin avaient consacré leurs soins et leurs veilles, et que Louis XIV avait trouvée établie, lorsqu'il prit les rênes du gouvernement, comme l'idée dominante qui devait servir de base à sa politique. Fidèle à ce principe, il ne s'en départit jamais; il harcela l'Espagne pendant près d'un demi-siècle, au point de lui ravir toute espèce de consistance politique et de considération en Europe. Exténuée, ruinée, sans ressource aucune et avilie, Louis XIV ne la mit si bas que pour s'emparer plus facilement de sa proie, et l'Espagne, réduite au désespoir par son persécuteur et par ses anciens alliés, ne vit d'autre ressource pour échapper au déchirement de la monarchie, que celle de se mettre sous la sauvegarde de son implacable ennemi,



en offrant la Couronne à un prince de la Maison de Bourbon.

Certes, ce dut être un jour glorieux pour Louis XIV, que celui où l'Espagne éplorée vint solliciter, comme une faveur du monarque français, de lui envoyer un prince de son sang pour réparer les maux et fermer les plaies encore saignantes qu'il avait faites à cette monarchie. Ce jour couronna tant d'années de soins, de travaux, de guerres, de dépenses et de tourments; car le monarque fut obligé d'attendre longtemps, et Louis XIV nous apprend que c'est là le plus insupportable tourment des rois absolus. Le grand Roi dut éprouver, à cette occasion, cette satisfaction indicible qu'on ressent après l'achèvement d'une œuvre difficile, à laquelle on a consacré une partie de son existence. Pour comprendre ce sentiment, il n'est pas besoin d'occuper un trône et de commander à des sujets; cette récompense est le partage de tout homme, auquel le Créateur a départi le don précieux de la persévérance et la fermeté nécessaire pour accomplir une tâche difficile, quels que puissent être les obstacles qu'il rencontre sur sa route.

Louis XIV et Guillaume III, les deux personnages les plus éminents de cette époque, ont droit, à cet égard, à une admiration égale; ce furent deux hommes persévérants, bien que leur persévérance fût dirigée vers un but différent: celle de Louis XIV ne tendait qu'à l'agrandissement de sa Maison et de sa famille; celle de Guillaume III avait en vue le triomphe du principe, dont il s'était constitué le défenseur; la persévérance de Louis XIV était entachée d'égoïsme, celle de Guillaume III se rattachait à un but d'utilité générale; la persévérance de Louis XIV éleva considérablement sa Maison, mais, après lui, elle fut en butte aux revers les plus terribles,

aux humiliations les plus poignantes ; et, certes, les humiliations que ce monarque fit éprouver aux princes de son temps, ont été bien expiées par les désastres qui fondirent sur la tête de ses arrière-petits-fils ; la persévérance de Guillaume III était destinée à porter des fruits plus durables, parce qu'ils furent moins immédiats, et qu'elle se rapportait, non à la gloire d'une famille, mais à l'avenir d'un peuple ; on vit la Grande-Bretagne, depuis le règne de ce prince, engagée dans une voie lente, mais non interrompue, de progrès, dont la gloire est due au prince modérateur et régulateur de la Révolution de 1688.

Aussitôt que le testament de Charles II fut connu à la Cour de France, et que l'ambassadeur d'Espagne, au nom de la régence, eut supplié le monarque français d'accorder le second de ses petits-fils pour roi au peuple espagnol, Louis XIV fit assembler son conseil pour en délibérer ; il le réunit encore plusieurs fois dans l'intervalle qui s'écoula entre l'arrivée de la nouvelle de la mort de Charles II et l'acceptation de son testament (1).

Les auteurs de cette époque entrent dans de grands détails sur ce qui se passa dans le conseil : on y discuta, on y pesa le pour et le contre, les avantages attachés à l'acceptation du testament et ceux que pouvait offrir l'observation du traité de partage. Toutes ces délibérations furent empreintes de cette dignité majestueuse qui caractérise Louis XIV et son règne ; mais l'histoire ne peut considérer ces délibérations que comme une représentation théâtrale, destinée à éblouir et à donner le change à l'Europe, au moment où l'Espagne allait passer sous la domination d'un prince français, et que Louis XIV se préparait à déchirer ce traité de partage, qui avait

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.

fait tant de bruit et auquel tous les cabinets de l'Europe avaient été invités à accéder (1). L'existence du testament était connue de Louis XIV et de ses conseillers depuis plus d'un mois; la possibilité que le Roi d'Espagne aurait pu faire un nouveau testament en faveur de la Maison d'Autriche avait, comme de raison, empêché toute manifestation de la part du Roi de France, tant que Charles II vécut; mais il n'est pas douteux que la décision de Louis XIV n'ait été arrêtée longtemps avant que la nouvelle de la mort du Roi d'Espagne lui fût apportée, et que cette décision était qu'il accepterait le testament pour le duc d'Anjou, en renonçant aux avantages que le traité de partage présentait à la France; dans cette circonstance, comme toujours, la gloire de sa Maison l'emporta sur l'intérêt de son royaume (2).

(1) Il paraîtrait cependant qu'il y eut un moment d'indécision à cet égard, d'après une note qu'on trouve dans un ouvrage intitulé: *Quinze ans du règne de Louis XIV* (1700-1715), par M. Ernest Moret, t. I, p. 32; on y lit ce qui suit: « Cette délibération fut précédée d'une première, » dans laquelle Louis XIV résolut de s'en tenir au traité de partage et de » refuser le testament de Charles II. Ce fait important est resté pendant » cent cinquante ans ignoré; il résulte clairement de documents officiels » déposés aux archives des affaires étrangères. Nous en devons la connais- » sance à l'obligeance de M. Mignet, qui doit insérer ces documents dans » les volumes suivants des *Négociations relatives à la succession d'Espagne,* » *sous Louis XIV*, et nous l'affirmons avec toute certitude. »

(2) Il est incontestable que le traité de partage était plus conforme à l'intérêt de la France que l'acceptation du testament, par les adjonctions importantes qui résultaient pour elle de l'exécution du traité; outre la réunion de la Lorraine et du Guipuscoa, provinces limitrophes de la France, la correspondance de Guillaume III indique que ces adjonctions et ces agrandissements de territoire eussent pu devenir bien plus considérables, par l'incorporation à la France d'une grande partie des États du duc de Savoie, qui, en échange, serait allé régner à Naples et en Sicile. Louis XIV sacrifia donc l'agrandissement de la France à la gloire d'envoyer un prince de sa Maison régner en Espagne. Si les puissances maritimes firent une faute en consentant au partage, le monarque français en fit une bien plus grande en n'exécutant pas le traité, après la mort du Roi d'Espagne, car à peine Louis XIV eut-il fermé les yeux, que l'ancienne rivalité entre



Refuser le testament eût été se déconsidérer aux yeux de l'Europe ; Louis XIV l'accepta donc, et apporta pour motif de cette résolution qu'en n'acceptant pas le testament, il se verrait dans le cas ou d'abandonner entièrement ses prétentions à la monarchie espagnole, ou d'entreprendre une guerre dispendieuse pour conquérir ce que le traité de partage lui adjugeait. Cette détermination équivalait à une déclaration de guerre à l'Empereur et aux puissances maritimes ; le prétexte spécieux de n'être guidé, dans cette circonstance, que par le désir de conserver le repos général à l'Europe, ne donna le change à personne (1). On peut supposer, du reste, que l'opinion publique, en France, encourageait Louis XIV à accepter le testament du Roi d'Espagne, et il est permis de croire qu'en ceci l'orgueil national était d'accord avec l'orgueil royal ; Mme de Maintenon disait, en parlant de ce testament : « Les nouvelles grandeurs qu'il » apporte dans cette *grandissime* Maison de France (2). »

« Le mardi 16 novembre, le Roi, » dit Saint-Simon, « au sortir de son lever, fit entrer l'ambassadeur d'Es- » pagne dans son cabinet, où le duc d'Anjou se trouvait ; » le Roi, le lui montrant, lui dit qu'*il pouvait le saluer » comme son Roi ;* puis, faisant ouvrir les deux battants » de la porte de son cabinet, pour faire entrer la foule, » il dit, en montrant le duc d'Anjou : *Messieurs, voilà » le Roi d'Espagne. La naissance l'appelait à cette Cou-*

l'Espagne et la France reprit le dessus. Il sacrifia le complément de la France à une chimère, à l'espoir d'avoir derrière lui une puissance amie, en mettant sur le trône d'Espagne une politique analogue à la sienne.

(1) *Mémoires du marquis de Torcy*, t. I, p. 150. — Lettre de M. de Heemskerk, ambassadeur des États à la Cour de France, du 26 novembre 1700. — *Idem*, du comte de Manchester au comte de Jersey. Paris, 12 novembre 1700.

(2) Th. Lavallée, *Histoire de la Maison royale de Saint Cyr*, p. 209.



» *ronne, le feu Roi aussi par son testament; toute la nation* » *l'a souhaité et me le demande instamment; c'était l'ordre* » *du Ciel, je l'ai accordé avec plaisir.* — Et, se tournant » vers son petit-fils : — *Soyez bon Espagnol, c'est, pré-* » *sentement, votre premier devoir; mais souvenez-vous que* » *vous êtes né Français, pour entretenir l'union entre les* » *deux nations ; c'est le moyen de les rendre heureuses et* » *de conserver la paix de l'Europe* (1). »

Cet événement combla de joie la petite Cour de Saint-Germain ; elle se considéra, en quelque sorte, comme vengée des humiliations du traité de Ryswyk. « Je vous » assure, » dit lord Manchester, dans une lettre au secrétaire d'État Vernon, « qu'il règne une grande joie à » Saint-Germain ; le Roi déchu va faire aujourd'hui une » visite au duc d'Anjou.

» Je fus, hier soir, chez MONSIEUR, qui est à Paris ; » j'y trouvai lord Melfort, qui se donne bien d'autres » airs que par le passé (17 novembre 1700). »

Au milieu de ce ravissement universel, un homme seul fut loin de le partager : par suite des négociations, dirigées dans un but entièrement opposé, à Madrid et à Londres, il s'était établi une rivalité jalouse entre le marquis d'Harcourt et le comte de Tallard ; le premier mettait toute sa gloire à procurer un testament en faveur d'un fils de France ; l'autre considérait le traité qu'il avait négocié et signé avec les puissances maritimes, comme un titre à la reconnaissance de son souverain, qui le conduirait aux plus grands honneurs ; l'ambition de ces deux diplomates était égale ; mais, dans cette lutte, il fallait nécessairement que l'un d'eux succombât. On peut juger, d'après cela, du désespoir profond du comte de Tallard, quand il sut que le testament avait

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III, p. 39.



prévalu sur le traité de partage, son œuvre chérie. Saint-Simon, dans ses Mémoires, trace un tableau très-amusant de l'espèce de fureur qui s'empara du comte de Tallard, lorsqu'il vit le renversement de ses belles espérances. « Le mercredi 17 novembre, » dit Saint-Simon, « Harcourt fut déclaré duc héréditaire et ambassadeur » en Espagne ; Tallard était encore à Versailles, sur son » départ pour retourner à Londres ; c'était l'homme du » monde le plus rongé d'ambition et de politique. Il fut » si outré de voir son traité de partage renversé, et » Harcourt duc héréditaire, qu'il en pensa perdre l'esprit ; » on le voyait, des fenêtres du château, se promener tout » seul dans les jardins, sur les parterres, les bras en croix » sur sa poitrine, son chapeau sur les yeux, parlant tout » seul et gesticulant parfois comme un possédé. Dans cet » état de rage, arrivant pour dîner chez Torcy, il trouva » qu'on était à table, et perçant dans une autre pièce, » sans dire mot, y jeta son chapeau et sa perruque sur » des siéges, et se mit à déclamer tout haut et tout seul sur » l'utilité du traité de partage, les dangers de l'accepta- » tion du testament, le bonheur d'Harcourt, qui, sans y » avoir rien fait, lui enlevait sa récompense. Tout cela fut » accompagné de tant de dépit, de jalousie, mais surtout » de grimaces et de postures si étranges, qu'à la fin il fut » ramené à lui-même par un éclat de rire dont le grand » bruit le fit soudainement retourner en tressaillant, et » il vit alors sept ou huit personnes à table, environnées » de valets, qui mangeaient dans la même pièce, et qui, » s'étant prolongé, le plus qu'ils avaient pu, le plaisir de » l'entendre et celui de le voir par la glace vers laquelle » il était tourné, debout à la cheminée, n'avaient pu y » tenir plus longtemps, et avaient, toutes à la fois, laissé » échapper ce grand éclat de rire. On peut juger de ce

» que devint Tallard à ce réveil, et tous les contes qui » en coururent dans Versailles (1). » Nous croyons que, dans cette circonstance, Tallard seul se montra l'appréciateur des vrais intérêts de la France, puisqu'à des avantages plus réels pour cette puissance, le traité de partage joignait moins de dangers d'exciter une guerre générale, et Louis XIV, réuni aux puissances maritimes, eût eu bon marché de l'empereur Léopold.

La surprise de Guillaume III, en apprenant l'acceptation du testament, se peint dans sa lettre à Heinsius : « Je » ne doute pas, » dit-il, « que ce procédé inouï de la France » ne vous cause autant de surprise qu'il en excite auprès » de moi. Je n'ai jamais eu grande confiance dans les » engagements qu'on contractait avec la France ; mais je » confesse que je n'eusse jamais pu m'imaginer que cette » Cour se serait portée à rompre, à la face de l'Europe, » un traité aussi solennel, avant même qu'il eût reçu » son accomplissement. Les motifs allégués dans le mé» moire ci-joint sont si scandaleux, que je ne puis con» cevoir qu'on puisse avoir l'effronterie de produire un » écrit semblable au grand jour. Convenons que nous » avons été dupes ; mais quand d'avance on est résolu à » ne tenir aucun compte de sa parole, il n'est guère diffi» cile de tromper son homme. Le pire de tout ceci, c'est » l'état où se trouvent les choses dans ce pays (l'Angle» terre) ; ce qui nous rejette dans de très-grands em» barras. L'aveuglement de ce peuple est incompréhen» sible ; car, sur le bruit qui circule que le Roi d'Espagne » a fait un testament au profit du duc d'Anjou, l'opinion » générale se prononce déjà en faveur de l'acceptation » du testament et de préférence à l'exécution du traité » de partage. Je crois devoir vous faire connaître cette

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

» manifestation de l'opinion du public, qui cependant est » tout à fait contraire à la mienne; car je tiens pour ma » part l'exécution du testament comme une chose périlleuse, et propre à ruiner totalement l'Angleterre et la » République. J'espère que chez vous la question sera » considérée sous ce point de vue, et qu'on y fera tous » les efforts imaginables pour conjurer un aussi grand » mal. C'est pour moi une véritable mortification de ne » pouvoir agir en cette occurrence avec toute la vigueur » qui serait requise, et donner par là le bon exemple. Ce » sera à la République à le faire, et, à l'aide de beaucoup » de circonspection, je me flatte de les y porter tout doucement ici.

» Pour l'instant, j'ai envoyé l'ordre à mon ambassadeur en France, de notifier à cette Cour que je me » tiens au traité et que j'attendrai l'expiration des deux » mois qu'il accorde à l'Empereur pour y entrer, avant » de me décider sur quoi que ce soit; ce sera toujours » un peu de temps de gagné.

» Si l'Empereur veut entreprendre l'affaire avec vigueur, il ne peut moins faire que d'envahir le Milanais » et de se rendre maître de l'Italie, en faisant soulever » Naples et la Sicile en sa faveur. Mais c'est la position » des Pays-Bas espagnols qui m'inquiète principalement; » car il sera fort difficile pour l'Électeur de Bavière d'y » empêcher la reconnaissance du duc d'Anjou, quand » l'ordre de le proclamer lui viendra de l'Espagne et que » les Français insisteront là-dessus. Aussi est-il nécessaire que les troupes de la République qui y tiennent » garnison soient bien sur leurs gardes, et l'Électeur disposant de ces forces et des siennes, pourrait au besoin » se soutenir. Il pourrait alléguer, pour colorer son refus » d'obéir, qu'il est nécessaire d'attendre que les deux

» mois que le traité de partage accorde à l'Empereur pour » se décider soient écoulés, ou bien encore il pourrait se » rejeter sur l'impossibilité de se démettre de son gou- » vernement, jusqu'à ce que les dettes qu'il y a contrac- » tées soient éteintes. Je vais faire partir quelqu'un pour » Bruxelles, pour conférer avec l'Électeur et avoir l'œil » sur ce qui se passe dans ce pays.

» La vigueur est essentielle avant tout dans cette cir- » constance, et j'espère qu'on en rencontrera dans la » République, si l'Empereur se décide à faire valoir ses » droits. Si je n'avais qu'à me diriger d'après mes opi- » nions personnelles, et que je fusse libre de suivre mon » impulsion, j'aurais envoyé dans toutes les Cours de » l'Europe, pour les exciter à agir avec énergie ; mais me » voyant hors d'état de donner le bon exemple, ce serait » de ma part une démarche peu convenable, car j'appré- » hende que d'ici il arrive plus de mal que de bien. Le » seul jeu que j'aie à jouer avec ce peuple, c'est de l'y » engager insensiblement (16 novembre 1700). »

Cette lettre renferme un exposé succinct du point de vue sous lequel Guillaume III envisage l'acceptation du testament du Roi d'Espagne. Dans les suivantes, il rend compte à Heinsius de l'effet produit par cette mesure sur l'esprit du peuple anglais. « Je gémis du fond de mon » âme, » dit le monarque, « en voyant qu'à mesure que la » chose devient publique dans ce pays, la majorité se » réjouit que le testament ait été préféré par la France au » maintien du traité de partage, et cela parce que le tes- » tament est plus avantageux à l'Angleterre et à l'Europe. » Ce jugement est fondé, en partie, sur la jeunesse du » duc d'Anjou : c'est un enfant, dit-on, il sera élevé en » Espagne, on lui inculquera les principes de cette mo- » narchie, il les adoptera, et ses relations avec la France

» venant à cesser, il sera gouverné par le conseil d'Es-
» pagne ; mais ce sont là des prévisions qu'il m'est impos-
» sible d'admettre, et je crains que bientôt nous n'éprou-
» vions combien elles sont erronées.

» Il est évident que si l'Empereur se soumet au testa-
» ment, nous n'avons pas à nous y opposer ; il faudra, par
» conséquent, attendre la détermination de la Cour impé-
» riale pour que, de notre côté, nous puissions prendre
» un parti quelconque. Mais, considérant l'opinion qui
» prévaut ici dans ce moment, je crois ne devoir envoyer
» personne de ma part à cette Cour ; cette opinion chan-
» gera peut-être, car dans ce pays, on ne rencontre ni
» stabilité, ni durée. Je prévois cependant que les lenteurs
» ordinaires de la Cour de Vienne seront un obstacle à
» toute résolution prompte et définitive. Toutes mes pen-
» sées sont dirigées sur le moyen d'empêcher l'envahis-
» sement des Pays-Bas espagnols par les Français, et
» vous comprendrez combien ceci en particulier doit me
» tenir à cœur. On me blâmera probablement de m'être
» reposé sur des engagements contractés avec la France,
» moi qui devais savoir, par l'expérience du passé, que
» jamais aucun traité ne l'a liée ! Plût à Dieu que j'en
» fusse quitte pour le blâme ; mais je n'ai que trop de
» motifs pour craindre que les funestes conséquences s'en
» fassent ressentir sous peu (8-18 novembre 1700). »

Dans une lettre suivante, on remarque encore ce pas-
sage : « Tout le monde est dans la plus grande sécurité
» ici, ne s'embarrassant que peu ou point du grand chan-
» gement que les affaires de ce monde viennent de subir.
» Ne semblerait-il pas, » ajoute Guillaume, « que cette
» profonde indifférence avec laquelle on considère, dans
» ce pays, tout ce qui se passe en dehors de cette île,
» soit une punition du Ciel ? Cependant nos intérêts et

» nos appréhensions ne sont-ils pas les mêmes que ceux » des peuples du continent? (23 novembre 1700). » Dans cette dernière phrase, est renfermée la vie entière de Guillaume III et l'histoire de ses luttes, tant en Hollande qu'en Angleterre : Guillaume, comme stathouder et comme roi, voulut toujours subordonner l'intérêt particulier de la République et de la Grande-Bretagne à celui de l'Europe; *indè iræ*, de la part de ses adversaires politiques en Hollande et de cette nationalité anglaise, qui se révoltait à l'idée du cosmopolitisme politique de son Roi, qui tendait à les faire intervenir dans toutes les contestations qui s'élevaient entre les cabinets du continent.

II. Lorsque Louis XIV accepta le testament, son ministre, M. de Torcy, s'efforça de justifier cette conduite auprès des ambassadeurs des puissances maritimes qui résidaient à Paris : il représenta que le traité de partage ne répondrait probablement pas aux vues dans lesquelles il avait été conclu; que l'Empereur avait refusé d'y accéder; que ce traité n'était approuvé par aucun des princes auxquels il avait été communiqué; que les peuples d'Angleterre et de Hollande avaient exprimé leur mécontentement à l'idée de voir la France en possession de Naples et de la Sicile; que si le Roi avait rejeté le testament, l'archiduc aurait eu un double titre. dérivant du testament de Philippe IV et de celui du dernier Roi; que les Espagnols étaient si opposés au démembrement de leur monarchie, qu'il eût fallu la conquérir avant de pouvoir exécuter le traité; que les vaisseaux que devaient fournir l'Angleterre et la République n'auraient point été suffisants pour atteindre le but d'une telle guerre, et qu'il était douteux que l'une et l'autre eussent voulu s'engager dans une dépense plus considérable. Il conclut en disant que le traité eût

été plus avantageux à la France que le testament, et que le Roi n'avait accepté celui-ci que par le désir de maintenir la paix de l'Europe ; qu'ainsi ce prince espérait que la bonne intelligence continuerait à régner entre lui et le Roi de la Grande-Bretagne et les États. Les mêmes raisons furent présentées à ceux-ci par l'ambassadeur de France à La Haye (1). Malgré cette explication, les États firent remettre au monarque français, par M. de Heemskerk, leur ambassadeur, un mémoire où ils témoignaient leur surprise qu'il eût accepté le testament, et l'espoir qu'ils avaient conçu que le temps donné à l'Empereur pour accéder au traité, n'étant pas encore expiré, Sa Majesté Très-Chrétienne examinerait de nouveau cette affaire importante et ne voudrait manquer à aucun de ses engagements (2).

Cependant le comte de Briord commençait à tenir un langage hautain à La Haye ; il insistait sur la nécessité de se conformer à la sagesse des dispositions du Roi de France, et blâmait les remontrances que les États se proposaient de faire à ce prince ; ce qui fait dire à Guillaume III dans une lettre à Heinsius : « Le ton arrogant » que Briord affecte me paraît être un peu prématuré, et » je crains que cela n'en reste pas là. D'après nos nou» velles de France, Tallard ne reviendra ici qu'après que » je me serai déclaré ; aussi je m'imagine que M. de » Heemskerk y sera fort mal reçu, quand il s'acquittera » de son message (19-29 novembre 1700). »

Louis XIV, dans sa réponse, qu'il fit notifier à toutes les Cours de l'Europe, déclara qu'il considérait par-

(1) Lettre de lord Manchester à lord Jersey, du 12 novembre 1700. — Lettre de Louis XIV au comte de Briord, du 14 novembre 1700. — Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 19 novembre 1700.

(2) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 23 novembre 1700.



dessus tout le but principal des parties contractantes, qui était le maintien de la paix de l'Europe, et que, suivant ce principe, il s'écartait seulement de la lettre pour mieux se conformer à l'esprit du traité. Avec cette réponse, le Roi de France adressa aux États une lettre, où il leur disait que le testament du Roi d'Espagne, en faveur de son petit-fils, établissait sur des bases solides la paix de l'Europe, qu'il ne doutait point que la succession de ce prince à la Couronne d'Espagne n'obtînt leur approbation (1); les États répondirent qu'ils ne pouvaient se déclarer sur une affaire d'une telle importance, sans consulter leurs provinces respectives, et Louis XIV agréa ce délai (2).

L'ambassadeur d'Espagne à La Haye remit, de son côté, aux États une lettre de Philippe V, qui notifia son avénement à toutes les puissances de l'Europe, hormis au Roi d'Angleterre (3).

L'Empereur jeta un cri d'indignation contre le testament; il le trouvait encore plus injuste que le traité de partage, et menaça de se faire justice par les armes. La Cour impériale, après avoir incriminé avec tant de violence la conduite des puissances maritimes, à l'occasion du traité, chercha alors à se rapprocher d'elles, et comme le cabinet de Vienne avait l'habitude d'aller toujours chercher ailleurs que chez lui la cause des mécomptes qu'il essuyait, il imputa le testament du feu Roi à la Reine douairière, ce dont elle était bien inno-

(1) Lettre de Louis XIV aux États-Généraux, du 29 novembre 1700. — Réponse de la Cour de France au mémoire de M. de Heemskerk, ambassadeur des États-Généraux. (Voir à l'*Appendice* placé à la fin de ce volume les pièces nos 4 et 5.)

(2) Wag., t. 1, p. 65. — Lamberty, t. 1, p. 227. — Lettres de Heinsius à Guillaume III.

(3) Lamberty, t. 1, p. 241. — Lettres de Heinsius à Guillaume III.

cente cependant ; et Guillaume III, dans ses lettres (1), et don Bernardo Quiros dans ses entretiens avec Heinsius, la justifiaient sur ce point : « Cette princesse est à » plaindre, » disait l'envoyé espagnol à Heinsius ; « car, » tandis qu'à Vienne on la déchire de mille manières, elle » est détestée en Espagne (2). »

Le dédain avec lequel la Cour impériale avait refusé son accession au traité de partage, n'empêcha pas qu'alors elle se serait estimée heureuse de le voir mettre à exécution ; mais il était trop tard : la gloire de Louis XIV s'opposait à toute transaction, au moindre démembrement de la monarchie d'Espagne ; l'amour-propre du Roi une fois en jeu, il n'eût pas cédé un village pour avoir la paix, car c'eût été compromettre l'ascendant moral de sa diplomatie sur l'Europe.

En Angleterre et en Hollande, on paraissait plus porté en faveur du testament qu'en faveur de l'exécution du traité (3) ; mais l'amour-propre de Guillaume III était vivement froissé d'avoir été joué par le monarque français, et son irritation se remarque dans le passage suivant de sa correspondance : « Tout le monde ici me » presse avec instance pour que je reconnaisse le Roi » d'Espagne, et n'ayant rien à démêler avec ce monarque » ni avec la nation, je ne prévois pas que je puisse le » différer bien longtemps..... J'attends journellement le » comte de Tallard, » dit plus loin le monarque à Heinsius, « qui, selon toutes les probabilités, m'apportera

(1) Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10 décembre 1700.

(2) Lettre de Heinsius à Guillaume III.

(3) Heinsius parle, dans une lettre du 23 novembre 1700, de la satisfaction que produisit l'acceptation du testament à Amsterdam, et il dit à cette occasion : « Les fonds publics et les actions y ont subi une hausse, » et bien que cela ne repose sur rien de solide, Votre Majesté sait combien » un fait semblable a d'influence. »



» une lettre de son souverain de la même teneur que » celle qu'il a écrite aux États. La réponse à faire à » cette communication va me jeter dans l'embarras ; car, » supposons que je me décidasse à reconnaître le duc » d'Anjou comme roi d'Espagne, et que je consentisse, » si tant est que la chose soit praticable, à vivre en » bonne intelligence avec l'Espagne, je ne puis cepen- » dant vivre sur ce pied avec la France ; car l'affront » que je viens d'essuyer est trop éclatant, pour que je » puisse le dissimuler. Vous savez que jusqu'ici ni l'Es- » pagne, ni le duc d'Anjou ne nous ont donné le moindre » sujet de plainte ; il y aura donc une différence immense » dans la manière dont nous aurons à nous conduire à » l'égard de l'une ou de l'autre de ces deux puissances » (14 décembre 1700). »

Peu de jours après que cette lettre fut écrite, le comte de Tallard arriva à Londres ; il était porteur d'une lettre de Sa Majesté Très-Chrétienne au Roi de la Grande-Bretagne. « Je vous ai promis des détails, » dit Guillaume III au conseiller pensionnaire, « relativement » à ce qui se passerait dans l'audience que Tallard devait » avoir ; je puis vous les donner en fort peu de mots : il » ne proféra pas une seule parole en me remettant la » lettre de son souverain, dont le contenu est le même » que celle que les États ont reçue. Je lui dis que peut- » être j'avais témoigné une ardeur trop vive pour la » conservation de la paix, mais que cependant mon incli- » nation à cet égard n'était point changée. Sur quoi, il » répondit : — Le Roi, mon maître, croit donner une » preuve semblable de son désir de maintenir la paix, » en acceptant le testament. — Puis il me fit une révé- » rence et se retira (24 décembre 1700). »

III. Aussitôt après l'acceptation du testament de

Charles II, le duc d'Anjou fut reconnu comme roi d'Espagne, sous le nom de Philippe V, et les honneurs royaux lui furent rendus à la Cour de son aïeul. Le nonce et l'ambassadeur de Venise, un moment après la déclaration, allèrent témoigner leur joie aux deux Rois; bientôt après, l'ambassadeur de Savoie et tous les ministres des princes d'Italie vinrent saluer et féliciter le nouveau Roi d'Espagne; les autres ambassadeurs et ministres, assez embarrassés, se tinrent sur la réserve (1).

La nouvelle de l'acceptation du testament causa la plus extrême joie à Madrid : Philippe V y fut proclamé aux acclamations du peuple; les grands, les bourgeois, la nation entière, donnaient chaque jour quelque marque nouvelle de leur haine pour les Allemands et pour la Reine douairière, qui se trouvait isolée et que presque tout son service avait abandonnée.

Les nouvelles les plus satisfaisantes ne tardèrent point à arriver à Versailles de toutes les autres parties de la monarchie d'Espagne : on apprit qu'à Naples, le duc de Médina-Céli, vice-roi, y avait fait proclamer le nouveau souverain, et que Philippe V y avait été reconnu avec la même joie qu'en Espagne; il en fut de même en Sicile et en Sardaigne; le 22 novembre, on eut des lettres de l'Électeur de Bavière, qui, en qualité de gouverneur général des Pays-Bas, reconnut le nouveau

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

Un fait digne d'être remarqué, c'est que ce fut Louis XIV qui, en plaçant son petit-fils sur le trône d'Espagne, grandit par là si considérablement la branche d'Orléans, qu'elle devint une rivale très-dangereuse pour la branche royale. Si Louis XIV s'était tenu au traité de partage, le duc d'Anjou et ses descendants, très-nombreux, fussent restés princes français et les premiers appelés au trône; ceci eût naturellement rejeté dans l'ombre la branche d'Orléans, qui, beaucoup plus éloignée de la succession, n'aurait pas été dans une position à jouer le rôle important qu'elle joua depuis la révolution de 1789 jusqu'à nos jours.



prince de ces contrées; il le fit proclamer à Bruxelles comme duc de Brabant, avec des *Te Deum*, des illuminations et des réjouissances, et Guillaume III écrit à ce sujet : « Cette démarche rend la chose si difficile, que je » frémis quand j'y pense (26 novembre 1700). » Le 28 novembre, Philippe V reçut les assurances de fidélité du prince de Vaudemont, gouverneur du Milanais; les mêmes démonstrations de joie qui accompagnèrent la proclamation du nouveau Roi à Madrid et à Bruxelles, se firent remarquer, à cette occasion, à Milan (1). Ainsi, avant de quitter la France, le nouveau Roi d'Espagne avait acquis la certitude que, sur aucun point de la domination espagnole en Europe, sa reconnaissance n'avait été contestée, ni souffert la plus légère difficulté.

Un auteur, en parlant de la nouvelle situation dans laquelle Louis XIV se trouva placé, par suite de l'avénement d'un Bourbon sur le trône d'Espagne, dit : « La po» sition de Louis XIV semblait donc formidable; la France » dominait, par elle-même ou par ses alliés, de la mer » du Nord à la Méditerranée, d'Anvers à Tarente et à » Gibraltar; l'empire des Bourbons, formé tout d'une » pièce, comprenait toute l'Europe méridionale : il avait » sa tête sur l'Escaut, ses pieds en Afrique, ses mains en » Amérique. Le vieux Roi se sentait renaître; il se con» templait dans sa grandeur nouvelle, dans son rôle de » Charlemagne; son soleil s'était splendidement dégagé » de l'obscurité de Ryswyk (2). » Enfin, le XVIIIe siècle, qui devait se terminer d'une manière si effroyable pour la France et pour les Bourbons, « le XVIIIe siècle s'ouvrait » par un comble de gloire et de prospérité inouïes (3). »

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.

(2) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 359.

(3) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.

A la veille du jour auquel Philippe V devait quitter la terre de France pour se rendre dans ses États, Louis XIV fit délivrer au monarque espagnol des lettres-patentes de conservation de ses droits à la Couronne de France, ce qui fut considéré comme contraire à la volonté dernière du feu Roi d'Espagne, et augmenta l'ombrage que l'avénement du prince français causait aux puissances maritimes.

Le 4 décembre 1700, Philippe V se mit en route pour l'Espagne ; les ducs de Bourgogne et de Berry, ses frères, avec une Cour nombreuse de seigneurs français, devaient accompagner le jeune Roi jusqu'à la frontière. Les adieux entre les deux Rois furent touchants ; ce fut alors que Louis XIV, en embrassant son petit-fils, lui dit ces paroles remarquables : « Il n'y a » plus de Pyrénées. »

Le Roi d'Espagne n'arriva à Madrid qu'en février de l'année suivante, et de grandes démonstrations de joie signalèrent sa prise de possession du trône. « Philippe V, » dit Saint-Simon, « était bien fait, dans la fleur » de la première jeunesse, blond comme le feu roi » Charles et la Reine, sa grand'mère, grave, silencieux, » mesuré, retenu, tout à fait pour être parmi des Espa- » gnols (1). »

Le cardinal Porto-Carrero était transporté de contentement ; il regardait cet événement comme son ouvrage, et le fondement durable de sa grandeur et de sa puissance. L'ambassadeur de l'Empereur avait été renvoyé par la junte de régence ; la Reine douairière avait eu ordre de quitter Madrid et de se retirer à Tolède, avant l'arrivé du Roi dans sa capitale ; son exil et celui de l'évêque de Ségovie, grand-inquisiteur, charge qui ba-

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.



lançait et qui a quelquefois embarrassé l'autorité royale, et du comte Oropesa, ci-devant président du conseil de Castille, assuraient au cardinal une influence non contestée sur l'esprit du nouveau Roi, d'autant plus qu'il s'était intimement lié avec le duc d'Harcourt, ambassadeur de France. « Ils sentaient, en habiles gens, » dit Saint-Simon, « le besoin réciproque qu'ils auraient l'un » de l'autre. »

Philippe V composa son conseil secret, du cardinal Porto-Carrero, de don Manuel Arias, président du conseil de Castille, et du duc d'Harcourt, ambassadeur de France ; il confirma l'Électeur de Bavière dans le gouvernement général des Pays-Bas ; il conserva de même au prince de Vaudemont le gouvernement du Milanais ; mais il retira la vice-royauté de la Catalogne au prince de Darmstadt. Le peu de grands qui avaient tenu pour la Maison d'Autriche furent éloignés de la Cour ; la réforme de plusieurs abus ; la suppression de quelques charges inutiles et onéreuses à l'État ; l'augmentation des priviléges de la Catalogne ; un don gratuit de quatre millions de livres accordé au Roi par les États de cette province ; le duc de Médina-Céli, vice-roi de Naples, triomphant d'une conspiration de plusieurs partisans de la Maison d'Autriche, qui avait pour but de livrer la ville et le royaume à l'archiduc ; le mariage du Roi avec la princesse de Savoie, seconde fille du duc, tels furent les événements qui signalèrent les premiers mois du règne de Philippe V.

Jusqu'à la fin de la dynastie autrichienne, la tradition de Philippe II s'était conservée aussi fidèlement en Espagne qu'on pouvait l'attendre d'un Philippe III, d'un Philippe IV, qui n'avaient rien de l'énergie de leur aïeul, et d'un Charles II, espèce de fantôme couronné,

qui passa sa vie dans les oraisons, assiégé par la crainte de l'enfer et du diable. Sous ces faibles princes, les arts, profitant du calme qui succédait aux tempêtes du règne de Philippe II, jetèrent un vif éclat; mais l'Espagne, dès lors, déclina et disparut presque entièrement de la scène européenne; elle ne prit point part aux progrès qui signalèrent le XVIIe siècle et demeura stationnaire au milieu du développement de l'Europe occidentale; elle resta avec la même foi intolérante, les mêmes mœurs, les mêmes idées et les mêmes pratiques économiques, agricoles et commerciales, pendant que ses voisins du Nord marchaient de progrès en progrès. L'Espagne, son gouvernement, sa politique, ne tardèrent donc pas à être quelque chose de fort suranné, relativement à ce qui existait dans le nord de l'Europe; aussi, la dynastie des Bourbons trouva-t-elle l'Espagne dans l'état le plus déplorable, lorsque Philippe V prit possession de sa Couronne. C'est seulement à partir de l'arrivée des Bourbons en Espagne, que l'esprit de régénération a commencé à filtrer goutte à goutte à travers les Pyrénées. Philippe V amena de France Orry, surintendant des finances, qui rétablit quelque ordre dans l'administration. Les rapports suivis des Cours de France et d'Espagne amenèrent peu à peu quelques résultats, incomplets et chétifs sans doute, mais qui, cependant, arrachèrent l'Espagne au marasme dans lequel elle languissait, et qui devaient lui valoir, sous les successeurs de Philippe V, de n'être pas restée absolument ce qu'elle était sous le règne du dernier Roi de la dynastie autrichienne.

IV. On voit, par la correspondance de Louis XIV avec son petit-fils, que le dessein du Roi de France était de profiter de l'inexpérience de Philippe V, pour gouverner l'Espagne sous le nom de son jeune Roi. Celui-ci avait

besoin de conseils et de conseillers, le monarque expérimenté lui donne les premiers, et cherche à l'entourer de personnes sur qui il croit pouvoir compter. Mais la bonne harmonie cesse bientôt de régner entre les Français qui se trouvent à la Cour de Madrid ; la princesse des Ursins, que Louis XIV avait placée comme *camerera-mayor* auprès de la Reine d'Espagne, et les ambassadeurs de France à Madrid vivent dans un état perpétuel de discorde, et Louis XIV est obligé d'intervenir dans ces querelles et de rappeler ses ambassadeurs, pour satisfaire le Roi et la Reine d'Espagne, qui étaient dominés par la princesse des Ursins. L'indolence de Philippe V, son peu d'énergie, sa propension à se laisser gouverner par la Reine, sont souvent réprimandés avec une bonté sévère par le vieux monarque, qui n'épargne pas les vérités à son petit-fils ; on voit qu'il s'efforce d'en faire un grand roi, mais on s'aperçoit aussi combien l'étoffe manque pour y parvenir. Certes, ce devait être un amer déplaisir pour Louis XIV, que celui de trouver un roi si médiocre dans celui à qui il avait procuré la Couronne d'Espagne. On trouve un sujet d'étude curieux sur le caractère et le génie des deux Rois, dans les lettres que Louis XIV écrit à son petit-fils ; dans cette correspondance intime, le grand Roi met de côté la pompe et l'apparat dont il aime à s'entourer, quand il écrit soit à l'un de ses sujets, soit même à des souverains étrangers.

En parlant de la royauté et des devoirs qu'elle impose, Louis XIV dit ce qui suit : « Je souhaiterais que » vous fussiez aussi assuré de vos sujets, que vous le devez » être des miens dans les lieux où ils seront employés ; » mais ne vous étonnez pas du désordre que vous trou- » vez dans vos troupes et du peu de confiance que vous

» pouvez prendre en elles; il faut un long règne et de » grands soins pour rétablir l'ordre et pour assurer la » fidélité des différents peuples éloignés et accoutumés à » obéir à une Maison ennemie de la vôtre; il est essentiel » pour vous de connaître à fond leurs dispositions secrè- » tes, et il est de votre prudence de vous mettre en état » de corriger le mal, avant que de faire voir que vous le » connaissez. Si vous avez cru qu'il fût fort facile et fort » agréable d'être roi, vous vous êtes fort trompé. Vous » avez raison de compter sur les Français plus que sur » toute autre nation; mais ne le témoignez pas de ma- » nière que vous éloigniez encore les Espagnols par la » jalousie qu'ils auraient de cette préférence. Il faut beau- » coup de sagesse, et vous avez besoin de bien des grâces » de Dieu pour conduire des peuples de génie différent » et tous difficiles à gouverner (1). »

Dans une autre lettre, Louis XIV met son petit-fils en garde contre les suites de l'indolence et de la paresse : « Personne ne vous dirait ce que je puis vous dire; ainsi, » vous auriez sujet de vous plaindre de mon silence, si je » ne vous faisais pas remarquer le mal que vous pouvez » corriger; il faut seulement que nous observions un pro- » fond secret, et que qui que ce soit ne soit informé des » avis que je vous donnerai.... Il faut, pour votre gloire, » travailler au rétablissement de vos affaires, et vous n'y » parviendrez que par beaucoup de soins et une extrême » application. Vous ne voyez que trop le désordre où elles » sont, par la paresse des Rois, vos prédécesseurs; leur » exemple vous apprendra à réparer, par une conduite » opposée, le préjudice qu'ils ont causé à la monarchie » d'Espagne. Je vous avouerai que je vois avec douleur » que, dans le temps que vous vous exposez sans peine

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. vi, p. 98.

» à tous les périls de la guerre, il semble que le courage » vous manque pour combattre un vice aussi odieux. Je » sais qu'il vous entraîne et que vous succombez lorsqu'il » est question d'entendre parler d'affaires et de vous » appliquer.... Vous n'avez pas de plus grand ennemi » que la paresse; si elle vous surmonte, vos affaires achè- » veront de périr, et leur décadence vous fera perdre la » réputation que votre courage a commencé à vous ac- » quérir. Je vous dois cet avertissement et par la ten- » dresse que j'ai pour vous et par la nécessité dont il est » que vous travailliez de votre côté, si vous voulez que » je continue à vous secourir (1). »

A l'époque où Philippe V est à la veille de voir arriver la Reine en Espagne, Louis XIV croit devoir prévenir son petit-fils de ne pas se laisser aller à des influences féminines. Voici quels conseils il lui donne à cet égard : « Il faut, pour votre bonheur et pour le sien, qu'elle » (la Reine) se désabuse de toutes les vues qu'on peut » lui avoir données de vous gouverner. Je crois que Votre » Majesté ne le souffrirait pas; Elle sent trop vivement le » déshonneur qu'une pareille faiblesse attire; on ne la » pardonne pas aux particuliers; les rois, exposés à la » vue du public, en sont encore plus méprisés, quand ils » souffrent que leurs femmes dominent. Vous avez devant » les yeux l'exemple de votre prédécesseur (2). »

Ces sages conseils furent peu suivis : Philippe V tomba non-seulement sous la domination de sa femme, mais sous celle de la princesse des Ursins, qui, par la Reine, domina le Roi d'Espagne.

Depuis l'avénement de ce prince au trône, les ambassadeurs de Louis XIV à Madrid se succédèrent avec une

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 102.
(2) *Ibidem.* t. VI, p. 77.



grande rapidité ; probablement que les difficultés et les dégoûts qu'ils rencontrèrent étaient pour beaucoup dans ces fréquents changements. Après le duc d'Harcourt, ce fut le comte de Marcin qui remplit ces fonctions ; après celui-ci, Louis XIV fit choix du cardinal d'Estrées, espérant qu'étant un ancien ami de la princesse des Ursins, son ambassadeur et la *camerera-mayor* vivraient en bonne intelligence ; cet espoir ne se réalisa pas cependant. Fatigué des plaintes qu'il recevait à ce sujet, Louis XIV écrit ce qui suit au Roi d'Espagne, qui venait de retrancher à l'ambassadeur français les entrées à son conseil. « Considérez si c'est bien répondre à toute » l'amitié que j'ai pour vous ; que puis-je, que souhaiter » que quelqu'un de ma part assiste à vos conseils ? Vous » avez en vous-même assez bon esprit pour le désirer. » Je choisis le cardinal d'Estrées comme l'homme le plus » consommé dans les affaires, le plus éclairé que je puisse » mettre auprès de vous, dont l'expérience et les lumières » vous seront les plus utiles ; il me sacrifie son repos, sa » santé, peut-être sa vie, sans aucun dessein que celui » de marquer sa reconnaissance et son zèle. Et quand » vous avez le plus besoin de ses talents, quand il est » le plus nécessaire de prendre de promptes résolutions » pour votre sûreté et celle de votre royaume, vous » faites voir en vous une malheureuse facilité à croire » que, tout d'un coup, vous pouvez gouverner seul une » monarchie, que le plus habile de vos prédécesseurs » aurait eu peine à conduire dans l'état où elle est pré- » sentement.....

» Je vous aime trop tendrement pour me résoudre à » vous abandonner ; vous me réduirez cependant à cette » fâcheuse extrémité, si je cesse d'être informé de ce qui » se passe dans vos conseils. Je ne puis y avoir part, si

» vous retranchez au cardinal d'Estrées les entrées que
» vous lui aviez données jusqu'à présent, non-seulement
» à lui, mais au duc d'Harcourt et à Marcin, et je serai
» obligé de le rappeler, une ambassade ordinaire ne con-
» venant point à un homme de son caractère et de sa
» dignité; mais, en le retirant, je compterai uniquement
» ce que le bien de mon royaume semble exiger de moi.
» Il n'est pas juste que mes sujets soient absolument
» ruinés, pour soutenir l'Espagne malgré elle, et je le
» tenterais en vain, lorsque, de sa part, je ne vois que
» contradictions, insensibilité, et de la vôtre, plus de
» confiance en moi et en ceux que je vous envoie, qu'en-
» fin les résolutions ne seront plus concertées.

» Choisissez donc ce que vous aimez le mieux, ou la
» continuité de mes assistances, ou de vous laisser aller
» aux conseils intéressés de ceux qui veulent vous perdre.
» Si c'est le premier, ordonnez au cardinal Porto-Carrero
» de rentrer dans le *Despacho*, quand ce ne serait que
» pour six mois; continuez d'y donner entrée au cardinal
» d'Estrées et au président de Castille; ne vous renfermez
» point dans la mollesse honteuse de votre palais; mon-
» trez-vous à vos sujets, écoutez leurs demandes, faites-
» leur faire justice, donnez ordre à la sûreté de votre
» royaume, acquittez-vous enfin des devoirs où Dieu vous
» appelle en vous plaçant sur le trône. Si vous prenez le
» second parti, je serai vivement touché de votre perte,
» que je regarderai comme prochaine, mais au moins
» avertissez-moi; c'est une faible reconnaissance de mes
» secours; elle sera cependant considérable par la faci-
» lité qu'elle me donnera de procurer la paix à mes
» peuples (1). »

En même temps, Louis XIV écrit à la princesse des

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 107.



Ursins, et lui donne à connaître que son éloignement de la Cour de Madrid est indispensable (1); mais Philippe V revient sur ses déterminations, et Louis XIV lui en témoigne sa satisfaction dans les termes suivants : « Je vous ai écrit en père qui vous aime tendrement, » qui aime votre gloire et vos intérêts. Travaillez à l'une » et à l'autre, et je serai content ; mais je vous avoue que » je ne le puis être, lorsque des bagatelles et des questions particulières traversent les affaires essentielles. » Oubliez les sujets que vous croyez avoir de vous plaindre » du cardinal d'Estrées ; vous n'en avez point, je vous en » assure. Suivez ses conseils ; je ne l'aurais pas envoyé » auprès de vous, si je n'avais su certainement que votre » gloire et votre service seraient son unique vue. Au milieu » de l'affliction que vous me témoignez et qui doit présentement cesser, je vois que Votre Majesté et la Reine » souhaitent que la princesse des Ursins demeure auprès » d'elles ; je ne m'y oppose pas ; mais obligez-la, pour » votre bien, de vivre dans une grande intelligence avec » mon ambassadeur. Il serait peu convenable, et, pour » ainsi dire, ridicule aux yeux de l'Europe, de changer à » tous moments les ministres que j'emploie en Espagne. » Songez jusqu'où doit aller la confiance dont je suis » obligé de leur faire part. Quand ce ne serait pas le » cardinal d'Estrées, il serait nécessaire, pour mon service et pour le vôtre, d'avoir le même égard pour tout » autre que j'emploierais. Parlez, je vous prie, à la » Reine dans le sens que je vous écris ; elle est plus » capable que personne de se rendre à la raison. Croyez » tous deux que ma tendresse pour vous est très-grande, » et que je suis plus touché que vous ne le pouvez être » du chagrin que je suis obligé de vous témoigner ; mais

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 111.

» je ne vous aimerais pas comme je dois vous aimer, si » je le déguisais (1). »

Ces lettres expliquent une phrase profondément sentie de Louis XIV, quand il dit à Philippe V : « Vous savez, » comme roi, ce que je puis accorder aux demandes que » vous me faites, comme mon petit-fils; si je consulte » seulement ma tendresse pour vous, il n'y aura jamais » rien que je puisse refuser à la qualité que votre nais- » sance vous donne (2). »

Il est facile de juger, d'après ce qui précède, les difficultés sans nombre contre lesquelles Louis XIV eut à lutter pendant la guerre pour la succession d'Espagne. Non-seulement il n'était pas assisté, comme il aurait dû s'y attendre, par la Cour de Madrid, mais il y rencontrait souvent des obstacles invincibles, prenant leur source dans le caractère faible et indécis de Philippe V, dans l'ambition d'une jeune Reine, à qui Louis XIV disait : « Vous n'avez pris nulle confiance dans mes ambassa- » deurs; vous aimez et vous haïssez ce que la princesse » des Ursins vous inspire; vous voulez, à quinze ans, » gouverner une grande monarchie peu affermie, sans » conseil. Pouvez-vous en prendre de meilleurs et de » plus désintéressés que les miens (3) ? »

Enfin, l'esprit d'intrigue, les contradictions de la princesse des Ursins et l'inimitié constante qui régnait entre cette princesse et les ambassadeurs de Louis XIV, faisaient oublier trop souvent à la *camerera-mayor* que le salut de la Maison de Bourbon, en Espagne, dépendait de l'assistance que Louis XIV accordait à son petit-fils, aux dépens de son propre royaume.

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 112.
(2) *Ibidem*, t. VI, p. 97.
(3) *Ibidem*, t. VI, p. 169.



Entrer dans plus de détails à cet égard serait anticiper sur l'histoire de la guerre pour la succession d'Espagne ; on a seulement voulu indiquer ici le caractère et le rôle des principaux acteurs qui, en 1700, remplacèrent le malheureux Charles II, la reine Marie-Anne et les créatures de cette princesse. Si la dynastie régnante était changée en Espagne, l'esprit de la Cour l'était peu : à une animosité ouverte avait succédé une jalousie sourde, et Louis XIV dut se dire bien des fois qu'il s'était grandement trompé, lorsqu'en prenant congé de Philippe V, il lui avait dit ces mots : « Il n'y a plus de Pyrénées ! »

V. Par l'avénement d'un Bourbon au trône de la monarchie d'Espagne, la politique de Louis XIV triompha, et ses adversaires virent s'anéantir tous leurs projets, soit d'ambition personnelle, soit d'intérêt général, qui avaient été pendant plus de quarante ans le but de leurs travaux et de leur politique.

L'Espagne n'en reste pas moins le grand point de la contestation ; mais si la lutte se perpétue plus vivace que par le passé, les rôles changent : là où l'Espagne n'avait rencontré qu'un ennemi, elle trouve alors un défenseur ; et ceux qui avaient fait tant de sacrifices pour la défendre et qui lui avaient servi de bouclier pour l'empêcher de succomber sous les efforts redoublés de la France, devinrent à leur tour ses adversaires et conspirèrent sa ruine.

L'Espagne voit à la tête de ses ennemis cette Maison d'Autriche, qui, à tant d'égards, lui fut si funeste, et les cabinets alliés avec la Cour impériale. Au nombre de ceux-ci, on compte celui de Berlin, où un grand changement est à la veille de s'opérer, changement qu'on peut ranger parmi les conséquences immédiates du testament qui déshérite la Maison d'Autriche : l'Empereur, en

quête d'alliés qui voulussent le soutenir dans sa lutte pour recouvrer l'héritage dont sa famille se vit frustrée. n'eut pas de peine à rallier l'Électeur de Brandebourg à sa cause : il consentit à le reconnaître en qualité de Roi de Prusse. Cette importante question, considérée dans l'origine comme un caprice de la part d'un prince vaniteux, mais qui devait désarçonner plus tard la Maison d'Autriche dans l'Empire, fut définitivement réglée vers la fin de l'année 1700. L'Électeur acheta l'assentiment de la Cour impériale aux conditions suivantes :

Il s'engageait à fournir au chef de l'Empire un secours de dix mille hommes pendant toute la durée de la guerre; à entretenir une compagnie de garnison à Philipsbourg ; à s'entendre toujours avec l'Empereur pour toutes les affaires de l'Empire ; à ne rien altérer aux obligations de ses États d'Allemagne ; à renoncer au subside que lui devait la Maison d'Autriche ; à donner sa voix pour l'élection des enfants mâles du futur empereur Joseph, à moins qu'il n'y eût des raisons graves et indispensables qui obligeassent les Électeurs d'élire un empereur d'une autre Maison (1).

L'occupation que la guerre dans le Nord donnait à la Suède, au Danemark, à la Pologne, à la Saxe et à la Russie, valut à Frédéric le consentement de ces Cours, qui avaient un intérêt égal à le ménager ; quant aux princes d'Allemagne, ils n'hésitèrent pas à suivre l'exemple de l'Empereur.

La même politique qui avait porté la Cour de Vienne à aplanir le chemin de la royauté à Frédéric Ier, guida,

(1) Ce traité fut signé le 16 novembre 1700. (Rousset, *Supplément au Corps diplomatique*, t. II, part. I, p. 461. — Paganel, *Histoire de Frédéric le Grand*, t. I, p. 122. — Lamberty, t. I, p. 217, 380-383. — *Mémoires de Brandebourg*, p. 214.)

dans cette circonstance, les puissances maritimes. Voici ce qu'on lit à cet égard dans la correspondance de Guillaume III : « Je pense comme vous, » dit le Roi à Heinsius, « qu'en considération du grand changement que » les affaires de ce monde viennent de subir, il ne nous » faut plus faire de difficulté d'accorder à l'Électeur de » Brandebourg le plaisir de le reconnaître en qualité de » roi de Prusse ; seulement il faudra faire nos conditions » préalables, car je connais un peu l'humeur de ce » prince ; nous devrons donc le lier le plus étroitement » possible à notre cause. Veuillez y réfléchir, pour que » cela puisse s'exécuter au plus tôt ; car, si nous laissions » échapper cette occasion, il croirait n'avoir plus besoin » de nous, et je prévois ce qu'il en adviendrait ; il ne » faut pas aller chercher la reconnaissance à cette Cour » (10 décembre 1700). »

Dans les premiers jours de l'année 1701, l'Électeur se fit proclamer roi et prit le nom de Frédéric Ier (1).

Toutes les puissances de l'Europe reconnurent le nouveau Roi, à l'exception de la France et de l'Espagne. L'ordre teutonique, se souvenant de ses anciens droits sur la Prusse, crut devoir se pourvoir par une protestation, et son exemple fut suivi par la Cour de Rome.

Le Pape, nouvellement élu, Clément XI, de la Maison Albani, s'y opposa, parce qu'il ne reconnaissait qu'au Saint-Siége le droit de créer de nouvelles royautés. En rendant compte de cet événement au collége des cardinaux, le souverain Pontife dit : « Le margrave Frédéric » s'est arrogé le titre de Roi d'une manière impie, et » jusqu'à présent inouïe chez les chrétiens, étant assez » notoire qu'aux termes des lois pontificales, un prince » hérétique devait bien plutôt perdre ses anciennes di-

(1) Cette cérémonie eut lieu à Kœnigsberg, le 18 janvier 1701.



» gnités qu'en acquérir une nouvelle (1). » Ce langage altier décelait la rancune du Saint-Siége contre un prince protestant, dont la Maison s'était successivement agrandie aux dépens de l'Église de Rome, et qui, grand admirateur de l'Église anglicane, se mit en relation avec les chefs de cette Église, pour concerter avec eux les moyens d'arriver à la réunion, désirée par lui, entre les Églises réformée et luthérienne de Prusse et d'Angleterre. Mais cette tentative d'introduire l'épiscopat en Prusse échoua; les conférences suivies entre l'archevêque de Canterbury et le docteur Jablonski n'aboutirent à aucun résultat. L'idée de se voir reconnu chef au spirituel par ses sujets, devait nécessairement plaire au nouveau Roi de Prusse.

Cette Couronne, accordée comme un brillant hochet à un prince vaniteux, excita à cette époque des plaisanteries amères contre le nouveau roi; on en voit la preuve dans la correspondance de Guillaume III, son parent. La Reine, sa femme, ne l'épargnait pas plus que tous les autres, et cette princesse, douée d'une raison supérieure et d'un vaste savoir, était la première à en rire et à s'en amuser. « Je suis au désespoir, » dit-elle un jour à l'une de ses femmes, « d'aller jouer en Prusse la » reine de théâtre vis-à-vis de mon Ésope (2). » Et dans une des lettres de la nouvelle Reine de Prusse à Leibnitz, on remarque ce passage : « Ne croyez pas, » disait-elle à ce philosophe, « ne croyez pas que je préfère ces gran- » deurs et ces couronnes, dont on fait ici tant de cas, » aux charmes des entretiens philosophiques que nous » avons eus à Charlottenbourg. »

(1) *Orationes consistorii Clementis XI.*

(2) Le surnom d'Ésope s'appliquait naturellement à Frédéric I[er], prince fort petit et contrefait.



Mais cette nouvelle royauté, considérée à cette époque comme un événement très-secondaire dans la politique générale de l'Europe, devait amener une révolution dans l'Empire, au sein duquel s'éleva, peu d'années après, une puissance rivale de l'Autriche, et qui ne laissa échapper aucune occasion de la tenir en bride ; l'Empereur n'y vit, à cette époque, que le moyen de gagner un allié de plus dans sa querelle avec la France. Cependant il se trouva un homme à la Cour impériale, et cet homme était le prince Eugène, qui prévit toute la portée de la complaisance de Léopold pour la Cour de Berlin ; on prétend que cet habile général aurait dit, en apprenant cette nouvelle : « L'Empereur aurait dû faire » pendre les ministres qui lui ont donné un conseil aussi » perfide (1). »

Mais les Cours de l'Europe n'étaient préoccupées alors que de la terreur de voir régner un prince de la Maison de Bourbon en Espagne ; cet événement, qui devait, d'après les politiques de cette époque, amener un bouleversement général, fit éclater une guerre longue et dispendieuse, qui obéra ceux qui y prirent part, ouvrit le chemin à des banqueroutes nationales, mais ne changea pas essentiellement la balance du pouvoir, car les Bourbons d'Espagne cessèrent bientôt d'aller prendre le mot d'ordre à Versailles.

La royauté de la Maison de Brandebourg, au contraire, fut au nombre de ces événements qui étaient appelés à modifier le système politique du continent et à y exercer une influence durable et toujours croissante ; les faits l'ont suffisamment prouvé (2), et l'auteur des

(1) *Mémoires de Brandebourg*, p. 214.

(2) Ceci a été écrit longtemps avant les événements dont l'Allemagne a été le théâtre, dans les années 1846 à 1850.



Mémoires de Brandebourg les signale dans ces lignes : « Frédéric Ier, » dit-il, « n'était flatté que par les dehors » de la royauté, par le faste de sa représentation, et par » certain travers de l'amour-propre qui se plaît à faire » sentir aux autres leur infériorité. Ce qui fut, dans son » origine, l'ouvrage de la vanité, se trouva, dans la suite, » être un chef-d'œuvre de politique : la royauté tira la » Maison de Brandebourg de ce joug de servitude où la » Maison d'Autriche tenait alors tous les princes d'Alle- » magne ; c'était une amorce que Frédéric jetait à toute » sa postérité, et par laquelle il semblait lui dire : Je » vous ai acquis un titre, rendez-vous-en dignes; j'ai » jeté les fondements de votre grandeur, c'est à vous » d'achever l'ouvrage (1). »

Dans ce grand revirement qu'eut à subir la politique européenne, qui rendit amis ceux qui la veille encore étaient ennemis, et adversaires ceux qui, depuis des années, avaient eu les mêmes intérêts à défendre, l'attention principale des puissances maritimes dut se diriger sur l'avenir des Pays-Bas espagnols. Comme boulevard de la République contre la France, la conservation de ces provinces à la Couronne d'Espagne avait coûté des millions aux États; alors toutes ces dépenses purent être considérées comme irrévocablement perdues; désormais la France pourra venir camper près des frontières de la République, rien ne l'en empêchera.

L'Électeur de Bavière, en sa qualité de gouverneur général de cette portion de la domination espagnole, l'avait toujours administrée d'après l'impulsion des puissances maritimes, et la dépendance dans laquelle il s'était mise avait vivement irrité la population de ces provinces. L'émeute avait plusieurs fois grondé à Bruxelles,

(1) *Mémoires de Brandebourg*, part. II, p. 203.



et ce n'était qu'à l'aide des troupes de la République qu'on était parvenu à dompter la révolte dans ces quartiers, soumis de nom à la Couronne d'Espagne, mais de fait à l'Angleterre et aux États. Dans l'impuissance de défendre les Pays-Bas avec le peu de forces qui lui étaient envoyées par la Cour de Madrid, l'Électeur n'avait eu d'autres ressources que de confier la garde des places de guerre à des garnisons hollandaises, qui vivaient plutôt en maîtres qu'en auxiliaires, au milieu d'une population catholique qui détestait ces gardiens hérétiques; le clergé catholique entretenait soigneusement cette aversion, dans la crainte de voir l'hérésie se propager dans cette partie du domaine spirituel de l'Église de Rome. Les nobles de ces provinces, ou alliés, ou d'origine commune avec la noblesse française, avaient un grand penchant pour la domination d'un prince français; aussi, très-peu de temps après la reconnaissance de Philippe V, il se manifesta ouvertement un esprit hostile aux puissances maritimes, dans les Pays-Bas espagnols (1). L'Électeur, peu assuré de son avenir, et craignant de se brouiller avec le Roi d'Angleterre, avant de s'être assuré des bonnes grâces du nouveau Roi d'Espagne, chercha à comprimer d'abord cet élan des populations flamande et wallonne. Bientôt, cependant, il fut obligé de changer de conduite, dans la crainte de se rendre suspect à Madrid et à Versailles, et de perdre par là son gouvernement général. C'est à ce sujet que Guillaume écrit à Heinsius : « Jusqu'ici, j'ai lieu de » croire que l'Électeur de Bavière est pour nous; mais » s'il parvient à obtenir le gouvernement général des » Pays-Bas pour sa vie, il est probable que cela ne se fera » pas sans qu'on lui fasse contracter des engagements ; je

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III.

» ne vois que périls de tous côtés, et depuis que j'existe, je » n'en vis pas d'aussi formidables (17 décembre 1700). » Mais les intrigues de la France ne tardèrent pas à détacher l'Électeur de ses anciens amis; ce prince d'ailleurs n'avait plus rien à attendre de la bienveillance du Roi de la Grande-Bretagne et des États, tandis qu'il avait tout à perdre en se brouillant avec Louis XIV et le nouveau Roi d'Espagne (1). Les dettes qu'il avait contractées dans son gouvernement général étaient considérables et pouvaient compromettre l'avenir de sa Maison; le gouvernement espagnol était hors d'état de lui rembourser ses avances; mais la générosité de Louis XIV vint en aide à son petit-fils, et, de ce jour, l'Électeur se montra un zélé partisan du nouvel ordre de choses; lui et son frère, l'Électeur de Cologne, prince-évêque de Liége, s'engagèrent à rester neutres dans la guerre qu'on s'attendait à voir éclater entre l'Empereur et la France, et les puissances maritimes virent cesser leur influence à la Cour de Bruxelles (2).

On entre alors dans une nouvelle période de négociations; mais il est fort difficile d'en donner un exposé succinct, tant à cause de l'incertitude qui planait encore sur l'attitude que prendraient l'Angleterre et la Hollande à l'égard du nouveau Roi d'Espagne et de la France, que parce que la Cour impériale croyait devoir attendre, pour prendre une résolution définitive, qu'elle sût à quoi s'en tenir sur les secours qu'elle pourrait obtenir du Roi de la Grande-Bretagne et des États-Généraux.

C'est ici que l'adresse de la diplomatie de Louis XIV apparaît dans une lumineuse clarté; c'est à cette occasion qu'on remarque combien il y avait eu d'habileté à

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 18 janvier 1701.
(2) *Ibidem*, du 1er février 1701.



hâter la dissolution de la Grande-Alliance par la paix de Ryswyk, avant que la mort du Roi d'Espagne vînt raffermir cette ligue. La France était toute préparée à défendre le testament de Charles II, par ses forces réunies à celles de la monarchie espagnole; les alliés n'étaient pas même en mesure de l'attaquer, car, avant d'en venir là, il fallait d'abord reconstruire l'alliance que la paix de 1697 avait dissoute; dans l'intervalle des négociations, Philippe V affermissait son autorité, et quand la nouvelle ligue serait organisée et prête à agir, elle devait rencontrer une résistance d'autant plus forte, que le nouveau Roi avait eu le temps de se reconnaître et de s'établir.

L'Empereur venait d'envoyer le comte de Wratislaw à la Cour de Londres, pour sonder les dispositions de Guillaume III; mais ce monarque ne pouvait s'engager à rien avant de connaître l'opinion du Parlement, qui ne devait se réunir qu'au mois de février. Quelques passages de la correspondance de Guillaume III donneront à connaître les positions respectives des divers cabinets intéressés dans cette importante question. « Le » comte de Wratislaw eut sa première audience aujour- » d'hui, » dit-il à Heinsius, « je lui ai clairement exposé » la situation des choses dans ce pays, et partant l'im- » possibilité dans laquelle je me voyais de commencer la » guerre, quelque disposé que je fusse à assister l'Empe- » reur. J'ai cru qu'il était préférable de m'expliquer sans » détours et de ne pas le bercer d'un vain espoir; cela » d'ailleurs a paru le satisfaire. Je n'ai pas jugé opportun » de lui parler, dans cette première entrevue, de la » nécessité où nous pourrions nous trouver de reconnaître » le Roi d'Espagne; cependant je devrai en venir là sous » peu (11 janvier 1701). » Et, dans une lettre suivante,

le Roi dit encore : « Vous ne sauriez croire combien mes » ministres me pressent là-dessus (14 janvier 1701). »

Pendant que ceci se passait en Angleterre, la reconnaissance de Philippe V était vivement débattue dans les assemblées souveraines de la République ; Heinsius en rend compte au Roi et signale Amsterdam comme la cheville ouvrière autour de laquelle cette grande affaire se meut. Les maux et les dépenses résultant d'une nouvelle guerre ; l'interruption des relations commerciales des Provinces-Unies avec l'Espagne et ses colonies ; tant d'intérêts mis en jeu, au risque de les compromettre ; le peu d'assistance qu'on peut attendre de la Cour de Vienne ; l'opinion publique en Angleterre, enfin les justes droits du duc d'Anjou à l'héritage de Charles II ; tels sont les principaux motifs allégués par les partisans de la reconnaissance de Philippe V. Les adversaires de cette mesure soutenaient que désormais la République serait exposée au premier coup de main qu'il plairait à la France de tenter sur elle ; qu'elle périrait faute de sécurité ; que sa barrière venant à disparaître, la frontière de la France pourrait être considérée comme touchant à celle des Provinces-Unies ; que l'Espagne, sous le sceptre d'un Bourbon, ne serait qu'une annexe de la France ; que la puissance de Louis XIV était doublée ; qu'il comptait, non-seulement un ennemi de moins, qui ne l'inquiéterait plus du côté des Pyrénées, mais un allié de plus, ou, pour mieux dire, que Louis XIV régnerait à Madrid comme à Versailles (1). « A vrai dire, » ajoute Heinsius, « le grand motif ici est le même qu'en Angle- » terre ; c'est-à-dire l'intérêt présent des marchands ; et » pourvu que celui-ci soit à l'abri, peu leur importe que » nous hasardions notre avenir. »

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III, des 7, 11 et 14 janvier 1701.



Ceci provoque de la part du roi Guillaume une réponse qui renferme un exposé succinct de sa politique, qui embrasse le présent et l'avenir. Cette lettre est d'autant plus importante, qu'elle a un caractère semi-officiel, et bien qu'elle soit adressée à Heinsius, c'était en réalité une réponse du Roi de la Grande-Bretagne, qui avait été consulté par les États-Généraux sur ce qu'on aurait à faire, dans les circonstances présentes. Voici ce qu'on y lit : « J'ai reçu vos lettres des 7, 11 et 14 de ce mois, » et je vous remercie pour le récit circonstancié de ce qui » s'est passé à l'occasion des délibérations des États, re» lativement à la reconnaissance du Roi d'Espagne. Je » vous ai déjà mandé que je croyais qu'il serait préfé» rable de le reconnaître purement et simplement, en » dehors de toutes négociations, et sans vouloir recourir » à des mesures de précaution qui me semblent illusoires » et qui me paraissent plus que jamais telles, aujourd'hui » que l'Espagne s'abandonne sans réserve au pouvoir de » la France. Je prévois qu'en entrant dans une négocia» tion quelconque à cet égard, nous risquons de nous » créer un grand embarras, sans prévoir comment il serait » possible d'en sortir. En traitant avec la France, il faut » renoncer à l'alliance de l'Empereur, tandis qu'une » simple reconnaissance du Roi d'Espagne n'offre pas cet » inconvénient ; elle nous laisse libres de contracter tous » les engagements que nous jugerons nécessaires avec la » Cour de Vienne, hormis ce seul point, de commencer » immédiatement la guerre. Or, il n'est pas douteux que » la France nous fournira bientôt l'occasion d'y entrer, » si l'Empereur veut prendre sur lui de la commencer » avec vigueur. J'ai tâché de prouver tout cela au comte » de Wratislaw, mais j'ai acquis la conviction que la » Cour de Vienne ne sera satisfaite qu'autant que nous

» consentirons à nous joindre immédiatement à elle dans » la guerre. J'ai dit en termes positifs à M. de Wratislaw, » qu'il ne fallait pas s'y attendre; que l'Angleterre et la » Hollande n'en étaient point là encore, ce qui parut le » mécontenter grandement. Je prévois que l'Empereur, » de son côté, ne voudra commencer la guerre qu'après » s'être assuré, par une alliance offensive, de la partici- » pation de l'Angleterre et des États-Généraux. Voilà » certes un grand mal, car il y va de notre intérêt que » l'Empereur commence l'attaque, ce qui tournerait au » profit de notre sécurité; et la guerre une fois allumée, » l'Angleterre et la République ne pourraient rester en » arrière.

» J'ai cherché à convaincre de toutes ces vérités le » comte de Wratislaw, et je lui dis encore que la recon- » naissance du Roi d'Espagne ne changerait point la » question; mais je doute si, dans cet état d'incertitude, » l'Empereur serait disposé à commencer la guerre; il » paraît même qu'à Vienne on ne s'y prépare que molle- » ment, et nullement comme décidé à y entrer. J'appré- » hende aussi que cette Cour ne veuille en revenir à ses » vieilles maximes, et que déjà elle ne vise à laisser » peser, comme par le passé, tout le poids de la guerre » sur l'Angleterre et la Hollande, ce que j'ai exprimé » sans détours au comte de Wratislaw. Son principal argu- » ment contre la reconnaissance, et il n'est pas dénué de » justesse, c'est que cela découragera les autres souverains » et les empêchera de se joindre à l'Empereur. — Cela » dépendra de ce prince, lui répondis-je, de prévenir » l'effet que vous paraissez en redouter. S'il n'en témoigne » point de surprise; s'il assure ses alliés de nos bonnes » intentions, et s'il se concerte avec nous, nous, de notre » côté, nous pourrons assurer à nos amis et alliés, quels

» sont nos véritables sentiments et de quelle manière » cette reconnaissance a été comprise par nous.

» Voilà, en peu de mots, le point de vue sous lequel » j'envisage cette question, la subordonnant toujours à la » disposition actuelle des esprits, tant en Angleterre » qu'en Hollande; car quand on ne peut exécuter ce que » l'on voudrait, il ne reste qu'à s'arranger de manière à » faire le mieux possible. *Vous pouvez communiquer ceci » aux États comme étant mon opinion*, car, bien qu'ils se » soient adressés à moi pour avoir mon avis, vous com- » prendrez que, dans les conjonctures présentes, je ne » puis m'expliquer par écrit.

» Je suis charmé d'apprendre, » ajoute le Roi, « que les » craintes augmentent toujours dans la République; dès » lors, j'espère qu'on se préparera à défendre le pays et à » assister amis et alliés. Il sera donc urgent d'augmenter » la milice en toute hâte; mais là encore je prévois » que Messieurs d'Amsterdam feront les difficiles. Cepen- » dant l'augmentation de l'armée est indispensable, car, » sans elle, la République sera menacée d'une invasion, » le nombre de troupes qu'elle a sur pied étant insuffi- » sant pour repousser une attaque (18 janvier 1701). »

VI. Cependant les Espagnols, appréhendant qu'il ne se formât une ligue entre l'Empereur et les puissances maritimes pour enlever la Couronne au duc d'Anjou, et sentant leur insuffisance pour défendre leurs États, se mirent entièrement sous la protection de la France (1). Des troupes de cette nation furent envoyées pour occuper le duché de Milan, une escadre française jeta l'ancre dans le port de Cadix, et une autre fut envoyée aux établissements espagnols dans les Indes-Occidentales.

(1) Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 7 janvier 1701. — *Idem*, de Heinsius à Guillaume III, du 18 janvier 1701.



Toutes ces mesures étaient de nature à alarmer les puissances maritimes pour leur commerce et leur navigation ; mais il y en eut une autre qui menaça directement leur sécurité, principalement celle de la République. La politique constante de cet État, depuis plus d'un demi-siècle, avait été d'écarter les Français des Pays-Bas espagnols, et ils ne craignaient rien tant que de les voir empiéter sur ces provinces qui étaient regardées comme la barrière de la République contre la France, barrière à la conservation de laquelle l'Angleterre même était fortement intéressée. Il aurait été prudent, de la part de Louis XIV, de rassurer sur ce point les puissances maritimes ; mais il se conduisit d'après un principe tout opposé : il se fit autoriser par le conseil de Madrid à introduire des troupes françaises dans les Pays-Bas espagnols (1).

On a vu plus haut qu'après la paix de Ryswyk, il avait été signé par l'Électeur de Bavière, en sa qualité de gouverneur général des Pays-Bas, et les puissances maritimes, une convention par laquelle quelques places frontières des Pays-Bas espagnols avaient été confiées à la garde des troupes de la République : ces places étaient Luxembourg, Namur, Charleroy, Mons, Ath, Oudenarde et Nieuport. Quand ces provinces eurent reconnu Philipe V pour leur souverain, la présence de ces troupes devint un sujet d'ombrage pour Louis XIV. « Rien n'était » plus dangereux, » dit un auteur, « que de laisser ces pla- » ces entre leurs mains ; rien de si important pour la cause » commune de la France et de l'Espagne, que d'en être » les maîtres avant de commencer la guerre. Le Roi ré- » solut d'y introduire des troupes françaises, et chargea

(1) Wag., t. XVII, p. 68. — *Mémoires de Lamberty*. — Lettres de Heinsius à Guillaume III.



» de cette opération le maréchal de Boufflers, qui se rendit
» à Lille, au mois de janvier 1701 (1). »

Deux choses rendaient cette opération délicate : la première était la résistance que pouvaient faire les troupes hollandaises ; la seconde regardait l'Électeur, car rien ne pouvait se faire que de concert avec lui ; quoiqu'il se fût déclaré pour la neutralité, la France n'avait aucune sûreté de sa part, et l'on craignait qu'il n'y eût entre lui et l'Empereur ou l'Angleterre quelque intelligence qui aurait pu faire échouer l'entreprise.

M. de Puységur, dit à ce sujet, dans son *Traité de l'art de la guerre :* « Le Roi m'envoya chercher et me dit : —
» Je suis inquiet de voir les troupes de Hollande dans
» la plupart des places des Pays-Bas espagnols ; de plus,
» l'Électeur de Bavière y a sept à huit mille hommes des
» siennes, tandis que le Roi, mon petit-fils, en a très-peu.
» Il est vrai que l'Électeur de Bavière traite avec moi ;
» mais en même temps il en fait de même avec le Roi
» d'Angleterre. Je vous ai choisi pour vous envoyer à
» Bruxelles éclairer la conduite de l'Électeur et prendre
» des mesures, pour faire entrer mes troupes dans les
» places où les Hollandais ont garnison ; donnez toute ma
» confiance au marquis de Bedmar ; dites-lui que j'envoie
» le maréchal de Boufflers à Lille, et que tous les secours
» dont il aura besoin, soit de troupes, de munitions ou
» d'argent, il n'a qu'à vous le dire ; et sur ce que vous
» manderez au maréchal de Boufflers, il a ordre de lui
» envoyer le tout. »

Pendant que la France s'occupait de ces différentes dispositions, les États-Généraux eurent quelque avis de ce que l'on méditait ; ils envoyèrent le général-major de Heukelom à l'Électeur de Bavière, pour lui témoigner

(1) Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I, p. 5.



leur surprise et pour prévenir Son Altesse Électorale, qu'il avait ordre de retirer les troupes hollandaises des places où elles étaient, si l'Électeur le lui conseillait; que cependant les États-Généraux comptaient toujours que le Roi ne voudrait pas les obliger par la force à quitter une barrière qu'ils occupaient sur la bonne foi de l'Électeur; mais celui-ci, devenu l'homme de la France, comme il avait été jadis l'homme des puissances maritimes, s'abstint de parler au général hollandais du danger dont les troupes de la République étaient menacées (1).

Louis XIV ne doutant point des sentiments hostiles des États-Généraux, envoya l'ordre au maréchal de Boufflers d'occuper ces places et d'y mettre garnison française. Toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce dessein ayant été arrêtées entre l'Électeur, le maréchal de Boufflers et le comte de Puységur, chargé spécialement de son exécution, les troupes françaises reçurent l'ordre d'occuper ces places, et tout fut dirigé avec tant d'habileté, de secret et de promptitude, que le matin du 6 février, elles y entrèrent, à la grande surprise des commandants hollandais, qui se virent par là dans la puissance des Français et hors d'état d'opposer la moindre résistance.

En réalité, les troupes hollandaises furent prisonnières pendant quelques jours; mais Louis XIV comprenant que le fait seul de les retenir équivalait à une déclaration de guerre, donna, peu de jours après, l'ordre de les laisser partir pour leur pays, en prenant des précautions

(1) La correspondance de Heinsius nous révèle la crainte qu'on avait en Hollande, que ces troupes ne fussent retenues prisonnières de guerre par les Français, et Guillaume III dit dans une de ses lettres : « Car en y » laissant ces troupes, elles seront perdues, à moins de s'emparer de quel» ques places dans les Pays-Bas espagnols, ce qui serait la guerre; les retirer » de là, c'est abandonner ces provinces aux Français (1er février 1701). »



toutefois, pour que ceci ne pût compromettre ses intérêts et ceux de l'Espagne ; « il ordonna de ne laisser partir des » places d'Espagne celles qui y étaient, qu'à mesure » qu'elles pourraient être prévenues par celles que Sa » Majesté venait de destiner pour les places les plus » avancées, afin que la frontière des Hollandais ne fût pas » garnie de leurs troupes avant que la nôtre fût assurée » par celles de Sa Majesté. En conséquence, les troupes » françaises se mirent en marche, le 18 février, pour » aller occuper ladite frontière, et une partie des troupes » hollandaises partirent le même jour pour retourner » dans leur pays ; les autres ne partirent que dans les » premiers jours du mois de mars, et celles qui étaient à » Luxembourg, seulement à la fin du même mois (1). »

Ce renvoi des troupes hollandaises fut cependant vivement critiqué à cette époque, et Saint-Simon le signale comme une grande faute ; voici ce qu'il en dit dans ses Mémoires : « L'ardeur de la paix fit croire au Roi qu'en » renvoyant ces troupes libres, un procédé si pacifique » toucherait et rassurerait les Hollandais, qui avaient » jeté les hauts cris à la nouvelle de l'introduction de » nos troupes, et leur persuaderait d'entretenir la paix » avec des voisins, des bonnes intentions desquels ils ne » pouvaient plus douter, après un si grand effet. Il se » trompa : ce furent vingt-deux très-bons bataillons » armés, tout équipés, qu'il leur renvoya, qui leur au» raient fait grande faute, qui les auraient mis hors » d'état de faire la guerre, et par conséquent, fort décon» certé l'Angleterre, l'Empereur et toute cette *Grande-* » *Alliance* qui se bâtissait et s'organisait contre les deux » Couronnes. Le 11 février, c'est-à-dire six jours après » l'occupation des places et la détention des vingt-deux

(1) Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I, p. 22.



» bataillons hollandais, l'ordre du Roi partit, portant » liberté de s'en aller chez eux avec armes et bagages, » dès qu'ils seraient rappelés par les États. Ceux-ci, qui » n'espéraient rien moins, reçurent cette nouvelle avec » une joie inespérée et des marques de reconnaissance qui » servirent de couverture nouvelle encore plus spécieuse » de leurs mauvais desseins, et, frémissant cependant du » danger qu'ils avaient couru, n'en devinrent que plus » ardents à la guerre, gouvernés par le Roi d'Angleterre, » qui, avec eux, se moqua d'une simplicité si ingénue, et » retraça à l'Europe celles de Louis XII et de Fran- » çois I[er], qui furent si funestes à la France (1). »

Peu après, les troupes bavaroises quittèrent les Pays-Bas; l'Électeur retourna dans son Électorat, pour travailler aux intérêts de la France dans l'Empire, et le marquis de Bedmar fut placé à la tête du gouvernement de ces provinces, qui furent occupées par les troupes de Louis XIV, l'Espagne n'ayant ni les hommes, ni les ressources nécessaires pour les défendre (2).

C'est ainsi que les appréhensions de Guillaume III se réalisèrent beaucoup plus vite qu'il ne se le fût imaginé peut-être.

A la nouvelle du coup qui vient de briser son ouvrage, en voyant se perdre en si peu d'heures le fruit de ses efforts soutenus, de ses longs travaux, de sa politique constante, invariable, depuis que son nom se trouve mêlé aux combinaisons de la guerre et des cabinets sur le continent, le monarque exhale un noble cri de douleur, et il écrit à Heinsius, en réponse à une lettre par laquelle celui-ci l'informait que la ville d'Amsterdam s'opposait à l'augmentation des troupes de la

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.
(2) Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I.

République : « Je m'attendais bien aux difficultés que » font Messieurs d'Amsterdam d'augmenter le nombre » des troupes de l'État ; mais leurs raisons sont si fai- » bles, que j'espère qu'ils seront convaincus de l'urgence ; » car il ne s'agit pas de commencer la guerre, mais de » veiller à sa propre défense, et il est risible de supposer » que cela fournira un prétexte de plus à la France de » tomber sur le dos de la République. Il faut insister » sans relâche pour obtenir leur consentement, sans perte » de temps, et si nos troupes ont évacué à l'heure qu'il » est les places des Pays-Bas, ce que je suppose, et si » elles ne sont pas retenues malgré elles, ce que j'espère, » il me semble que cet événement aussi important qu'a- » larmant, arrêtera les hésitations d'Amsterdam, rela- » tivement à l'augmentation des troupes. Vous appré- » ciez parfaitement qu'elles ne sont pas assez nombreuses » pour la défense du pays, et par conséquent qu'il est » urgent qu'on cherche de tous côtés pour trouver des » troupes.

» Je pense bien que je pourrai céder à la République » quelques régiments d'infanterie écossaise et peut-être » aussi quelques troupes d'Irlande, mais je n'en suis » pas certain.

» Il serait bon de prendre au Danemark les troupes » qu'il a en Saxe (ce serait peut-être le seul moyen de » séparer cette puissance de la France), et de gagner la » Suède, en prenant les troupes du duc de Gottorp.

» J'appréhende que la venue de d'Avaux en Hollande » n'y fasse infiniment de mal, car ses bonnes paroles, » d'un côté, et ses menaces, de l'autre, y intimideront » bien des gens.

» Je crois que cette négociation devra être immédia- » tement rompue sur le point de l'admission de l'Empe-



» reur; certainement la France n'y voudra pas consentir, » son but principal étant de nous séparer de lui ; mais » ceci arrivant, nous serions perdus.

» Je vous ai marqué, dans ma dernière, combien » l'opinion publique était changée dans ce pays, en ce » qui regarde la guerre, je crois que l'entrée des troupes » françaises dans les Pays-Bas espagnols alarmera encore » plus de monde ici, et y fera sentir la nécessité de se » mettre en défense.

» Vous pouvez facilement vous imaginer combien cet » événement doit me chagriner ; car voilà vingt-huit ans » que je travaille sans relâche, n'épargnant ni peines, » ni périls, pour conserver cette barrière à la Répu- » blique ; et voilà que tout cela est perdu en un seul jour » et sans coup férir encore ! (8 février 1701). »

Don Bernardo Quiros, ambassadeur d'Espagne à La Haye, informa, de son côté, les États que cette occupation s'était faite du consentement de sa Cour, attendu que les États avaient différé à reconnaître le nouveau Roi d'Espagne, qu'ils travaillaient à conclure des alliances avec des Cours ennemies de cette puissance, et qu'ils avaient même formé le projet d'augmenter le nombre de leurs troupes dans les provinces espagnoles des Pays-Bas. Tous ces motifs, ajouta-t-il, ont porté Sa Majesté Très-Chrétienne à prendre sur Elle la défense de cette portion de la monarchie de son petit-fils, et à ne pas y tolérer plus longtemps la présence de troupes appartenant à une puissance qui paraît ne pas vouloir reconnaître le nouveau Roi d'Espagne (1).

Les États, dans leur réponse, se rejetèrent, quant au point de la reconnaissance de Philippe V, sur les lenteurs inhérentes à la forme du gouvernement de la République ;

(1) Lamberty, t. I, p. 374.



ils renouvelèrent cependant l'assurance de leurs desseins pacifiques, et envoyèrent immédiatement ordre à leurs troupes de rentrer dans leurs foyers (1).

Mais toutes ces protestations n'étaient que des mesures dilatoires : la Cour de France, en faisant franchir à ses troupes la frontière des Pays-Bas espagnols, avait rendu la conservation de la paix impossible ; elle venait de jeter le gant aux puissances maritimes. Sous ce point de vue, l'observation de Saint-Simon est fort judicieuse : le cabinet de Versailles, lorsqu'il se décida à faire ce grand pas, fit une faute énorme en laissant retourner librement dans leurs foyers les troupes de la République, après la reconnaissance de Philippe V par les États-Généraux ; Louis XIV devait assez connaître la politique de Guillaume et des États, pour savoir que la présence des Français dans les Pays-Bas serait considérée par les puissances maritimes comme une déclaration de guerre. De ce jour aussi, elle fut inévitable, et si elle n'éclata pas sur-le-champ, on ne peut l'attribuer qu'aux obstacles que Guillaume III rencontrait en Angleterre, pour entraîner cette puissance insulaire dans une guerre continentale ; mais ces obstacles, qui désespéraient le stathouder-roi, ne devaient pas tarder à disparaître, par le fait même du monarque français.

VII. A la vue des forces françaises cantonnées dans les Pays-Bas espagnols, la Hollande s'émeut et les Provinces-Unies tremblent pour leur indépendance ; un cri s'élève de la cité d'Amsterdam, et ce cri, c'est qu'il faut sans retard reconnaître Philippe V, pour prévenir la guerre et une invasion. Heinsius informe Guillaume de

(1) Wag., t. XVII, p. 70. — Lamberty, t. I, p. 376. — Résolution des États-Généraux, du 9 février 1701.



la terreur qui s'est emparée des esprits (1), et le Roi s'en indigne ; il brûle d'aller en personne pour ranimer le courage de ses compatriotes ; mais il est retenu malgré lui en Angleterre, où le Parlement est à la veille de se réunir. Les lettres du monarque peignent les émotions qui l'assaillent ; laissons parler le grand homme : « Nous » sommes dans la plus vive impatience de recevoir des » lettres de la Hollande, » dit-il à Heinsius ; « trois cour» riers sont en retard, et ce fâcheux contre-temps m'a » obligé de proroger le Parlement, qui devait se réunir » aujourdhui, jusqu'à lundi prochain ; j'espère que d'ici » là j'aurai des nouvelles de chez vous, pour rédiger mon » discours en conséquence. La plupart des membres du » Parlement sont arrivés, et l'on prévoit que la véhé» mence sera violente de parti à parti : les uns seront » pour la paix, les autres voudront la guerre ; cependant » si la République était attaquée, ou qu'on molestât ses » troupes dans les Pays-Bas espagnols, je ne doute pas » que la majorité ne se prononcât pour donner aide et » secours aux États. Ce qu'on redoute le plus, c'est une » résolution empreinte de faiblesse de la part de la Répu» blique, par crainte du danger dont elle se voit mena» cée. Dieu veuille nous en préserver ! (18 février 1701). »

Dans une lettre suivante, le Roi s'exprime avec encore plus d'énergie sur ce même sujet ; il prévoit que la reconnaissance de Philippe V est désormais inévitable dans la République, car Amsterdam la demande, et, pour l'obtenir, elle a recours à un puissant argument ; ce n'est qu'à cette condition, dit-elle, qu'elle consentira à l'octroi des deniers réclamés, pour subvenir aux besoins de l'État pendant l'année courante. « Je vois avec peine, » écrit Guillaume III au conseiller pensionnaire Hensins, « que

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III, des 15 et 18 février 1701.

» le pays est dans la plus grande consternation ; mais » ce que j'appréhende par-dessus tout, c'est la conduite » extraordinaire d'Amsterdam. Dans les premiers temps » qui suivirent la mort du Roi d'Espagne, je ne crus pas » voir un si grand inconvénient à reconnaître le Roi » actuel ; des négociations ont été entamées depuis lors, » qui ont complétement changé la question, si bien qu'au- » jourd'hui je considère cette reconnaissance comme rui- » neuse. Je vous dépêche donc ce courrier, dans l'espoir » que cette lettre vous parviendra avant que les États » n'aient pris une résolution définitive ; il me semble » d'ailleurs que, m'étant joint aux négociations, une » détermination semblable, prise à mon insu et sans mon » assentiment, serait de nature à m'offenser. » Puis, il ajoute : « Certes, le danger est grand pour la Répu- » blique, mais il n'est pas aussi imminent que quelques » personnes, même certains officiers généraux, se le » représentent. Je me serais transporté au milieu de vous, » si le Parlement ne s'était pas trouvé réuni ; je m'ima- » gine que ma présence n'y serait pas inutile pour rele- » ver les esprits. Je ne doute pas de pouvoir vous envoyer » un secours de troupes d'Irlande et d'Écosse ; mais, » dit le Roi en terminant, « Amsterdam serait responsable » envers Dieu et l'univers de son vote, si elle prétendait » subordonner à quoi que ce soit son consentement à » prendre part aux charges (20 février 1701). »

Cette négociation, à laquelle Guillaume III fait allusion, était un nouvel essai fait par la Cour de Versailles, pour endormir les puissances maritimes dans une fausse sécurité. Le comte d'Avaux, cet habile négociateur, qui connaissait si bien toutes les allures du gouvernement des Provinces-Unies, venait d'arriver à La Haye pour y remplacer le comte de Briord, qui était tombé dan-

gereusement malade ; d'Avaux était chargé d'entrer en pourparlers avec les États sur le moyen d'assurer leur sécurité, et le roi Guillaume s'était joint avec empressement à cette négociation.

On remarque ici un changement dans la politique du Roi d'Angleterre : il veut d'abord que la reconnaissance de Philippe V se fasse purement et simplement, sans l'accrocher à une négociation préalable ; il donne ses motifs pour le vouloir ainsi ; puis, peu de temps après, il entend subordonner cette reconnaissance à la négociation avec d'Avaux. Voici ce qui explique ce changement de la part du monarque : il a cru remarquer qu'une notable révolution vient de s'opérer dans l'esprit de la nation anglaise, qu'elle est inquiète depuis que les Français se sont emparés des places fortes dans les Pays-Bas ; leur présence à Ostende et à Nieuport alarme particulièrement les marchands de Londres, qui déjà voient la navigation de la Manche interceptée par les Français ; en Angleterre, on prépare une escadre pour surveiller les côtes septentrionales de la France et celles des Pays-Bas. L'opinion publique se formule en Angleterre : elle devient hostile à la France ; le Parlement va se réunir sous l'influence de cette idée ; Guillaume veut donc reculer la reconnaissance de Philippe V, jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de connaître l'opinion du Parlement ; il adopte avec empressement, et comme un moyen dilatoire, cette prétendue négociation avec la France, qu'il ne considère d'ailleurs que comme un jeu, mais dont il espère tirer parti. Guillaume III se flatte que les États adopteront son système, et que, de leur côté, ils ne procéderont pas immédiatement à la reconnaissance du Roi d'Espagne ; mais tandis que le monarque anglais ne cherche qu'à gagner du temps, les esprits s'agitent et s'aigrissent



dans les Provinces-Unies ; on y songe avant tout à détourner un danger présent : la France arme de tous côtés, par terre et par mer; ses régiments sont portés au complet ; on fait des achats considérables de chevaux pour la remonte de la cavalerie (1) ; des troupes se concentrent dans la Flandre française ; les Pays-Bas espagnols sont inondés par les forces de Louis XIV ; on parle d'une capitation dont le produit est évalué à plus de cent vingt millions de livres ; tout enfin annonce que Louis se prépare à la guerre, qu'il sera prêt à entrer en campagne au printemps, et que cette expédition sera dirigée soit contre la République, soit contre Maastricht et les districts qu'elle possède dans le Brabant et la Flandre.

Les lettres de Heinsius sont d'un vif intérêt à cette époque (2) ; il décrit la terreur des uns, les illusions des autres; il expose les intrigues de d'Avaux et leur influence sur l'esprit de quelques magistrats; il parle de cette négociation, qui, dit-il, ne peut produire rien de réel, rien de solide, aucune sécurité véritable, rien que des paroles et des promesses ; car le comte de Briord, qui s'est joint à la négociation après son rétablissement, déclare : « que son Roi ne céderait pas même un moulin » à vent (3). » Ces mots, du comte de Briord, rendaient parfaitement l'esprit des instructions du comte d'Avaux, car il y était dit : « Comme Sa Majesté ne leur fait (aux » États-Généraux) aucune demande, il n'y a nulle offre » aussi à leur faire de sa part (4). »

Cette négociation ne pouvait, par conséquent, con-

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III. — Les États prohibèrent à cette occasion la sortie des chevaux du territoire de la République.

(2) Lettres de Heinsius à Guillaume III, des mois de janvier et février 1701.

(3) *Ibidem*, du 25 fevrier 1701.

(4) Instructions du comte d'Avaux, 2 février 1701. (*Archives des affaires étrangères.*)



duire à aucun résultat; mais elle servit à faire gagner un temps précieux aux puissances maritimes, qui n'étaient pas préparées à la guerre, et fit perdre du temps à Louis XIV, qui y était bien mieux préparé (1); on a peine à s'expliquer comment il ne profita pas des avantages de sa position, en attaquant résolument, puisqu'il n'entendait rien accorder pour rassurer et désarmer les puissances maritimes (2).

D'après la correspondance de Heinsius, l'état des affaires dans la République était si critique à ce moment, on y était si peu préparé à repousser une attaque des Français, que cette attaque eût peut-être amené des résultats capables d'empêcher la formation d'une nouvelle Grande-Alliance contre la France, et donné un tout autre cours aux événements de cette époque : cette année de répit, que Louis XIV accorda à ses ennemis, est peut-être une des principales causes des revers qu'il essuya dans la guerre pour la succession d'Espagne.

Dans les mêmes dépêches, Heinsius signale encore l'état de dénûment où se trouvent les arsenaux et les magasins de la République, le manque de troupes, la

(1) D'après les Mémoires publiés par le général Pelet, ces préparatifs n'étaient pas cependant assez avancés pour pouvoir commencer immédiatement la guerre; mais si Louis XIV n'était pas prêt, ses adversaires l'étaient encore moins.

(2) Ceci a été développé avec infiniment de justesse par M. Ernest Moret, dans son ouvrage intitulé : *Quinze ans du règne de Louis XIV* (1700 à 1715), au deuxième chapitre du 1er volume.

Ce même historien dit que la négociation de d'Avaux à La Haye fut rompue, parce que les puissances maritimes demandèrent l'admission du plénipotentiaire de l'Empereur à leurs conférences; mais ceci ne fut pas la véritable cause du rappel de d'Avaux; Louis XIV aurait consenti à la prolongation des négociations, si l'on avait voulu les continuer à Paris; c'était déclarer indirectement que Louis XIV ne voulait négocier qu'avec les seuls États-Généraux, dans l'espoir de les séparer des intérêts du Roi d'Angleterre et de la Maison d'Autriche. Le refus de négocier à Paris amena la rupture des négociations et le rappel de d'Avaux.



probabilité de voir retenir prisonniers de guerre les bataillons hollandais qui se trouvent encore à cette époque dans les Pays-Bas, la difficulté de faire de nouvelles levées, soit en Danemark, soit en Allemagne. Les États votent des millions pour se mettre en mesure de repousser une attaque; les amirautés équipent leurs vaisseaux; tout est en mouvement; on appréhende une combustion générale, s'il arrive malheur à l'État, ou que les forces françaises fassent un mouvement vers les frontières de la République. Amsterdam impute le danger dont on est menacé au délai que les États apportent à reconnaître le nouveau Roi d'Espagne; elle réclame cette reconnaissance comme une mesure indispensable; les plus résolus sont intimidés et craignent d'assumer sur leur tête la responsabilité qui pourrait résulter d'un ajournement; Heinsius, par égard pour le Roi de la Grande-Bretagne, a cherché à éloigner la reconnaissance de Philippe V aussi longtemps qu'il l'a pu; il cède enfin, voyant que la position n'est plus tenable: la reconnaissance du monarque espagnol est un fait accompli (1).

Dans cette péripétie, les éléments même semblent conspirer contre Guillaume: les vents contraires le privent, pendant plusieurs jours, de nouvelles de la Hollande. Enfin, une lettre de Heinsius lui annonce que les États ont reconnu le Roi d'Espagne, qu'ils en ont donné communication officielle aux ambassadeurs de France et d'Espagne à La Haye, et que don Bernardo Quiros a répondu à cette occasion: « Que l'Espagne serait toujours l'alliée de la République; que les anciennes » alliances entre les deux puissances seraient renouvelées; » qu'en véritable Espagnol, il ne pouvait être animé » d'autres sentiments; mais qu'ayant remarqué que, dans

(1) Résolution des États-Généraux, du 21 février 1701.

» leur résolution, les États faisaient mention de l'inter- » vention des parties intéressées dans la question, ce qui » probablement avait trait à l'Empereur, cette circons- » tance pourrait bien faire traîner les négociations ulté- » rieures en longueur. » Heinsius ajoute ce qui suit : « Nous » avons jugé qu'une reconnaissance pure et simple ne » nous engage à rien, et que nous serons toujours les » maîtres de traiter dans la suite, concurremment avec » Votre Majesté et d'autres princes intéressés dans cette » question (22 février 1701). — Nous avons, » dit-il encore dans une lettre suivante, « manié cette transaction avec » tout le secret imaginable, afin que la France ne vînt » point à bout de découvrir notre faiblesse, ce qui eût » engagé ses agents à semer dans le pays le trouble » et la division, dont malheureusement les germes se » font déjà remarquer. Je dois convenir cependant que, » depuis que la reconnaissance s'est effectuée, j'aper- » çois plus d'harmonie, de vigueur et de fermeté ; » on est, en général, plus tranquille ; car cette pierre » d'achoppement se trouvant enlevée, on dit que si la » guerre éclate, le tort sera du côté de la France » (25 février 1701). »

Voici enfin ce que dit Guillaume ; la première lettre est écrite sous l'impression que la reconnaissance n'est pas encore un fait accompli : « Il nous manque deux » courriers et je les attends avec impatience, mais non » sans crainte d'apprendre que quelque mesure préju- » diciable n'ait été arrêtée chez vous, relativement à la » reconnaissance du Roi d'Espagne. Je considère toujours » cette démarche comme essentiellement ruineuse ; par » elle, la négociation sera rompue, et outre que l'on tient » beaucoup à sa continuation dans ce pays, c'eût été » pour moi un moyen d'engager le Parlement à faire

» un acte de vigueur. Quand la France aura obtenu ce » qu'elle souhaite, et qu'elle se verra en possession des » Pays-Bas espagnols, on rira de nous et de nos réclamations à la Cour de Versailles; car il est certain » qu'ici, pas plus qu'en Hollande, on n'est prêt à attaquer » les Français, et il nous faudra, par conséquent, rester » dans cette terrible incertitude.

» On vous fera parvenir, » ajoute le Roi de la Grande-Bretagne, « le discours que j'ai adressé au Parlement; » j'ai cru devoir me borner à un simple exposé de la » situation présente et abandonner la question aux délibérations de cette assemblée, sans énoncer mon opinion; peut-être cela produira-t-il un meilleur effet, car » Dieu sait combien mes avis ont été suivis et écoutés » jusqu'à ce jour. On ne peut rien préjuger du résultat; » seulement, je remarque une disposition universelle à » assister la République, si elle était attaquée, et vous » pensez bien qu'à cet égard, rien ne sera négligé par » moi (22 février 1701). »

La lettre suivante est une réponse à celle par laquelle Heinsius annonçait la reconnaissance de Philippe V au Roi de la Grande-Bretagne : « Je vous le dis avec un sentiment pénible, les hommes énergiques ont molli dans » ce pays, depuis que l'on y sait que la République a » reconnu le Roi d'Espagne; les gens faibles, au contraire, en sont ravis de joie.....

» Quant à notre sécurité future, elle dépendra de la » fermeté que nous déploierons dans les négociations; » mais si la France vient à s'apercevoir qu'elle a affaire à » des gens timides, qui redoutent la guerre, il ne faut rien » en attendre de bon. Comme vous, je redoute principalement Amsterdam; mais, je vous le répète, en pareille » circonstance, on doit passer outre, sans avoir égard à

» son vote (1) ; de nombreux précédents existent d'ailleurs à cet égard. Si l'on avait toujours abondé dans » l'esprit de mollesse qui caractérise cette ville, il y a » longtemps que la République serait anéantie ; et si, à » l'heure qu'il est, on continue à y agir sous l'influence » de la crainte, n'en doutez pas, la République ne tardera point à passer sous la domination de la France » (1er mars 1701). »

(1) « *In zulk geval zy overstemd moet worden.* » Il est nécessaire de se rappeler que l'unanimité des votes était requise dans les assemblées souveraines de la République, ce qui était sujet à de fort grands inconvénients; pour y remédier, on avait quelquefois recours au moyen indiqué par Guillaume; mais procéder ainsi était d'un autre côté dangereux, car on s'écartait du principe fondamental.



APPENDICE

AU SEPTIÈME VOLUME.



PIÈCES CONTENUES DANS L'APPENDICE.



N° 1.

Traité conclu entre S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, S. M. le Roi Très-Chrétien et les États-Généraux des Provinces-Unies, touchant le premier partage de la monarchie d'Espagne, le 11 octobre 1698 (1).

Soit notoire à tous qui ces présentes verront, que le sérénissime et très puissant prince Guillaume III, par la grâce de Dieu Roi de la Grande-Bretagne, et le sérénissime et très puissant prince Louis XIV, aussi par la grâce de Dieu Roi très Chrétien de France et de Navarre, et les seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, n'ayant rien de plus à cœur que de fortifier par de nouvelles liaisons la bonne intelligence rétablie entre Sa Majesté de la Grande-Bretagne, Sa Majesté très Chrétienne et les dits seigneurs Etats Généraux, par le dernier traité conclu à Ryswick, et de prévenir, par des mesures prises à tems, les événemens qui pourroient exciter de nouvelles guerres dans l'Europe, ont donné pour cet effet leurs pleins-pouvoirs, pour convenir d'un nouveau traité, sçavoir, sa dite Majesté Britannique, aux sieurs *Guillaume de Bentink, comte de Portland*, chevalier de l'Ordre de la Jaretière, conseiller au privé conseil du Roi de la Grande-Bretagne, son premier gentilhomme de la chambre et général de sa cavalerie; et à *Joseph Williamson*, chevalier, conseiller privé au conseil du dit Roi et garde de ses archives d'Etat; sa dite Majesté très Chrétienne, au sieur

(1) Dumont, *Corps diplomatique,* t. VII, part. II, p. 442.



comte de Tallard, lieutenant-général de ses armées et de sa province de Dauphiné, son ambassadeur extraordinaire en Angleterre; et les dits seigneurs Etats Généraux, aux sieurs *François Verbolt*, sénateur et bourgmaitre de la ville de Nimègue, maitre général des postes dans le duché de Gueldre, comte de Zutphen et autres lieux; *Friderik baron de Reede*, seigneur de Lier, Saint Antoine et Berlée, etc., commandeur de Buren, de l'ordre de la province de Hollande et West-Frise; *Antoine Heinsius*, conseiller pensionnaire, garde du grand sceau et sur-intendant des fiefs de la même province de Hollande et West-Frise; *Jean Becker*, ancien sénateur et bourgmaitre de ville de Middelbourg; *Jean Van der Does*, seigneur de Bergestein, de l'ordre de la province d'Utrecht; *Guillaume van Haren*, ci-devant grietman du Bilt, député de la part de la noblesse aux Etats de Frise et curateur de l'Université de Francker; *Arnold Lencker*, bourgmaitre de la ville de Deventer; et *Jean Drews*; tous deputez en l'assemblée des dits seigneurs Etats Généraux, de la part de la province de Gueldre, de Hollande et West-Frise, d'Overyssel et de Groningue et Ommelandes, lesquels, en vertu des dits pouvoirs, sont convenus des articles suivans.

I. La paix rétablie par le traité de Ryswick entre le sérénissime et très puissant prince Guillaume III, Roi de la Grande-Bretagne, le sérénissime et très puissant prince Louis XIV, Roi très Chrétien de France et de Navarre, et les seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, leurs héritiers et successeurs, leurs roïaumes, états et sujets, sera ferme et constante, et leurs Majestez et les dits seigneurs Etats Généraux feront réciproquement tout ce qui pourra contribuer à l'avantage et à l'utilité de l'un et de l'autre.

II. Comme le principal objet que sa dite Majesté de la Grande-Bretagne, et sa dite Majesté très Chrétienne, et les dits seigneurs Etats Généraux se proposent, est celui de maintenir la tranquillité générale de l'Europe, ils n'ont pu voir sans douleur que l'état de la santé du Roi d'Espagne soit depuis longtems devenu si languissant, qu'il y a tout lieu de craindre que ce prince n'aït



plus longtems à vivre : quoiqu'ils ne puissent tourner leurs pensées du coté de cet événement sans affliction, par l'amitié sincère et véritable qu'ils ont pour lui, ils ont cependant estimé qu'il étoit d'autant plus nécessaire de le prévoir, que Sa Majesté Catholique n'aïant point d'enfans, l'ouverture de la succession exciteroit infailliblement une nouvelle guerre, si le Roi très Chrétien soutenoit ses prétensions, ou celles de Monseigneur le Dauphin, sur toute la succession d'Espagne, que l'Empereur fit aussi valoir ses prétensions, celles du Roi des Romains, de l'Archiduc, son second fils, ou de ses autres enfans; et l'Electeur de Bavière, celles du prince Electoral, son fils ainé, sur la dite succession.

III. Et comme les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux désirent, sur toutes choses, la conservation du repos public et d'éviter une nouvelle guerre dans l'Europe, par un accommodement des disputes et des différens qui pourroient résulter au sujet de la dite succession, ou par l'ombrage de trop d'états réunis sous un même prince, ils ont trouvé bon de prendre par avance des mesures nécessaires, pour prévenir les malheurs que le triste événement de la mort du Roi Catholique sans enfans pourroit produire.

IV. Ainsi il a été accordé et convenu, que si le dit cas arrivoit, le Roi très Chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans, mâles, ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, comme aussi mon dit seigneur le Dauphin pour soi même, ses enfans, mâles et femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, se tiendront satisfaits, comme ils se tiennent satisfaits par la présente, que mon dit seigneur le Dauphin aït pour son partage, en toute propriété, possession plénière et extinction de toutes ses prétensions sur la succession d'Espagne, pour en jouïr, lui, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre, à perpétuité (sans pouvoir jamais être troublé, par quelque prétexte que ce soit, de droit, ou de prétensions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte, ou autre voïe, de la part de l'Empereur, du Roi



des Romains, de l'archiduc Charles, son second fils, de ses autres enfans, mâles ou femelles, et descendans, ses héritiers et successeurs, nez et à naître, ni aussi de la part de l'Electeur de Bavière, au nom du prince Electoral de Bavière, son fils ainé, ni du dit prince Electoral, leurs enfans, descendans, héritiers et successeurs, nez et à naitre) les roïaumes de Naples et de Sicile, les places dépendantes présentement de la monarchie d'Espagne, situées sur la côte de Toscane, ou iles adjacentes, comprises sous le nom de San Stephano, Porto Hercole, Orbitello, Telamone, Porto Longone, Piombino, en la manière que les Espagnols les tiennent présentement, la ville et marquisat de Final, en la manière pareillement que les Espagnols les tiennent, la province de Guipuscoa, nommément les villes de Fontarabie et de Saint Sébastien, situées dans cette province, et spécialement le port du passage qui y est compris; avec cette restriction seulement, que s'il y a quelques lieux dépendans de la dite province, qui se trouvent situez au delà des Pirénées ou autres montagnes de Navarre, d'Alava ou de Biscaye, du coté de l'Espagne, ils resteront à l'Espagne; et s'il y a quelques lieux pareillement dépendans des provinces soumises à l'Espagne qui soient en deça des Pirénées ou autres montagnes de Navarre, d'Alava ou de Biscaye, du coté de la province de Guipuscoa, ils resteront à la France; et les trajets des dites montagnes et les dites montagnes qui se trouvent entre la dite province de Guipuscoa, Navarre, Alava et Biscaye, à qui qu'elles appartiennent, seront partagez entre la France et l'Espagne, en sorte qu'il restera autant des dits montagnes et trajets à la France de son coté, qu'il en restera à l'Espagne du sien; le tout avec les fortifications, munitions de guerre, poudres, canons, galères, chiourmes, qui se trouveront appartenir au Roi d'Espagne, lors de son décès sans enfans, et être attachez aux roïaumes, places, iles et provinces, qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin; bien entendu que les galères, et chiourmes et autres effets appartenant au Roi d'Espagne et autres états, qui tombent dans le partage du prince Electoral de Bavière lui resteront; celles qui

appartiennent aux roïaumes de Naples et de Sicile, devant revenir à Monseigneur le Dauphin, ainsi qu'il a été dit ci-dessus : moïennant lesquels roïaumes, iles, provinces et places, le dit Roi très Chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, comme aussi mon dit seigneur le Dauphin pour soi même, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre (lequel a aussi donné son plein-pouvoir au sieur *comte de Tallard*), promettent et s'engagent de renoncer, lors de la dite succession d'Espagne, comme en ce cas là ils renoncent dès à présent par celle-ci, à tous leurs droits et prétensions sur la dite Couronne d'Espagne et sur les autres roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent présentement, et que de tout cela ils feront dépécher des actes solemnels, dans la plus forte et meilleure forme qu'il se pourra, qui seront délivrez au tems de la ratification de ce Traité.

V. La dite Couronne d'Espagne, et les autres roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent présentement, seront donnez et assignez (à l'exception de ce qui a été dénoncé dans l'article précédent, qui doit composer le partage de Monseigneur le Dauphin) au prince fils ainé de l'Electeur de Bavière, en toute propriété et possession plénière, en partage et extinction de toutes ses prétensions sur la dite succession d'Espagne, pour en joüir lui, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublé, sous quelque prétexte que ce soit, de droits ou de prétensions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte, ou autre voïe de la part du Roi très Chrétien, de Monseigneur le Dauphin, ou de ses enfans, mâles ou femelles, ses descendans, héritiers ou successeurs, nez et à naitre, ni de la part de l'Empereur, du Roi des Romains, de l'archiduc Charles, son second fils, de ses autres enfans, mâles et femelles, et descendans, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre : moïennant laquelle Couronne d'Espagne, et les autres roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent, l'Electeur de Bavière, tant en qualité de père et de légitime tuteur et



administrateur du prince Electoral, son fils ainé, qu'au nom du dit prince Electoral, et qu'en celui de leurs enfans, héritiers et successeurs, nez et à naitre, comme aussi ledit prince Electoral, dès qu'il sera majeur, pour soi même, ses enfans, héritiers et successeurs, nez et à naitre, se tiendront satisfaits que le dit prince Electoral aït pour son partage la cession faite ci-dessus dans ce même article; et le dit Electeur de Bavière, tant en qualité de père et de légitime tuteur et administrateur du prince Electoral, son fils ainé, qu'au nom du dit prince, et qu'en celui de ses enfans, héritiers et successeurs, nez et à naitre, renonçera, lors du décès de Sa Majesté Catholique, et le dit prince Electoral dès qu'il sera majeur, à tous droits et prétensions sur la portion assignée à Monseigneur le Dauphin, et sur celle qui doit être assignée à l'archiduc Charles dans l'article suivant, et que de tout cela ils feront dépécher des actes solemnels, dans la plus forte et la meilleure forme qu'il se pourra, à sçavoir, l'Electeur de Bavière dans la qualité ci-dessus dite, lors du décès de Sa Majesté Catholique sans enfans, et le dit prince Electoral, dès qu'il sera majeur.

VI. On exceptera toutefois encore des dites cessions et assignations, le duché de Milan, que les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux sont convenus devoir être donné à l'archiduc Charles d'Autriche, second fils du sérénissime et très puissant prince Léopold, élu Empereur des Romains, en partage et extinction de toutes les prétensions et droits que le dit Empereur, le Roi des Romains, l'archiduc Charles, son second fils, tous ses autres enfans, mâles ou femelles, et descendans, ses successeurs et héritiers, nez à naitre, pourront avoir sur la dite succession d'Espagne, lequel aura en toute propriété et possession plénière le dit duché de Milan, pour lui, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre, pour aussi en jouïr à perpétuité, sans pouvoir jamais être troublé, sous quelque prétexte que ce soit, de droits et de prétensions, directement ou indirectement, de la part du Roi très Chrétien et de mon dit seigneur le Dauphin ou des princes, ses enfants ou descendans, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre, ni aussi de la part de l'Electeur de Bavière, au nom

du prince Electoral, son fils ainé, ni du dit prince Electoral, leurs enfans, descendans, héritiers et successeurs, nez et à naitre.

VII. Moïennant lequel duché de Milan, l'Empereur aussi, tant en son propre nom qu'en celui du Roi des Romains, de l'archiduc Charles, son second fils, ses enfans, mâles ou femelles, leurs enfans, héritiers et successeurs, nez et à naitre; comme aussi le Roi des Romains et l'archiduc Charles, dès qu'il sera majeur, pour lui même, ses enfants, héritiers ou successeurs, nez et à naitre, se tiendront satisfaits que l'archiduc Charles aït en extinction de toutes leurs prétensions sur la succession d'Espagne, la cession faite ci-dessus du dit duché de Milan; et le dit Empereur, tant en son propre nom qu'en celui du Roi des Romains, de l'archiduc Charles, son second fils, ses enfans, mâles ou femelles, et les leurs, leurs héritiers et successeurs; comme aussi le dit Roi des Romains, en son propre nom, renonceront, lors du décès de Sa Majesté Catholique, et l'archiduc Charles, dès qu'il sera majeur, à tous autres droits et prétensions sur la dite Couronne d'Espagne et sur les autres roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent, qui composent les partages et les portions assignez ci-dessus à Monseigneur le Dauphin et au prince Electoral de Bavière; et que de tout cela ils feront dépécher des actes solemnels dans la plus forte et la meilleur forme qu'il se pourra, sçavoir, l'Empereur et le Roi des Romains, lors du décès de Sa Majesté Catholique sans enfans, et l'archiduc Charles, dès qu'il sera majeur.

VIII. Le présent Traité sera communiqué à l'Empereur et à l'Electeur de Bavière par le Roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs Etats Généraux, aussitot après la signature et l'échange des ratifications; et Sa Majesté Impériale, le Roi des Romains, et le dit Electeur seront invitez de l'approuver, lors du décès de Sa Majesté Catholique sans enfans; et l'archiduc Charles ainsi que le prince Electoral de Bavière, dès qu'ils seront majeurs.

IX. Que si l'Empereur, le Roi des Romains, ou l'Electeur de Bavière refusent d'y entrer, les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux, empécheront le prince, fils ou frère de celui qui refusera, d'entrer en possession de ce qui lui sera



assigné, et sa portion demeurera comme en séquestre entre les mains des vice-rois, gouverneurs et autres régens, qui y gouvernent de la part du Roi d'Espagne, lesquels ne pourront s'en désaisir que du consentement des deux seigneurs Rois et des seigneurs Etats Généraux, jusques à ce qu'il aura agréé le dit partage et cette convention ; et en cas que nonobstant cela il voulut prendre possession de sa portion ou de celle qui sera assignée aux autres, les dits seigneurs Rois et les dits seigneurs Etats Généraux, comme aussi ceux qui se contenteront de leur partage, en vertu de cette convention, l'empêcheront de toute leur force.

X. Le Roi d'Espagne venant à mourir sans enfans et ainsi le sus dit cas arrivant, les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux s'obligent de laisser toute la succession dans l'état comme alors elle se trouvera, sans s'en saisir en tout ou en partie, directement ou indirectement ; mais chaque prince pourra d'abord se mettre en possession de ce qui lui est assigné pour son partage, dès qu'il aura satisfait de sa part aux articles V, VI, VII et IX précédans celui-ci ; et s'il y trouve de la difficulté, les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux feront tous leurs devoirs possibles, afin que chacun soit mis en possession de sa portion selon cette convention, et qu'elle puisse avoir son entier effet, s'engageant à donner, par terre et par mer, les secours et assistances d'hommes et de vaisseaux nécessaires pour contraindre par la force ceux qui s'opposeroient à la dite convention.

XI. Si les dits seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux, ou quelqu'un d'eux, sont attaquez de qui que ce soit, à cause de cette convention ou de l'exécution qu'on en fera, on s'assistera mutuellement l'un l'autre avec toutes ses forces, et on se rendra garant de la ponctuelle exécution de la dite convention et des renonciations faites en conséquence.

XII. Seront admis dans le présent Traité tous Rois, Princes et Etats qui voudront y entrer, et il sera permis aux dits seigneurs Rois et aux seigneurs Etats Généraux, et à chacun d'eux en particulier, de requérir et inviter tous ceux qu'ils trouveront bon



de requérir et inviter, lesquels seront semblablement garans de l'exécution de ce Traité, et de la validité des renonciations qui y sont conteñuës.

XIII. Et pour assurer encore davantage le repos de l'Europe, les dits Rois, Princes et Etats, seront non seulement garans de la dite exécution du présent Traité et de la validité des dites renonciations, comme ci-dessus; mais si quelqu'un des princes, en faveur desquels les partages sont faits, vouloit dans la suite troubler l'ordre établi par ce Traité, faire de nouvelles entreprises y contraires, et ainsi de s'agrandir aux dépens des autres, sous quelque prétexte que ce soit, la même garantie du Traité sera sensée devoir s'étendre aussi en ce cas, en sorte que les Rois, Princes et Etats, qui la promettent, seront tenus d'emploïer leurs forces, pour s'opposer aux dites entreprises et pour maintenir toutes choses dans l'état convenu par les dits articles.

XIV. Que si quelque Prince que ce soit, s'oppose à la prise de possession des partages convenus, les dits deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux seront obligez de s'entr'aider l'un l'autre contre cette opposition, et de l'empécher avec toutes leurs forces, et l'on conviendra, d'abord après la signature du présent Traité, de la proportion que chacun doit contribuer, tant par mer que par terre.

XV. Le présent Traité sera ratifié et approuvé par les dits deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux, et les lettres de ratification seront échangées dans le terme de trois semaines, ou plûtôt si faire se peut, à compter du jour de la signature. En foi de quoi nous avons signé la présente et mis le cachet de nos armes. Fait à la Haïe, le 11 octobre 1698.

ÉTOIT SIGNÉ :

(*L. S.*) **Portland.**
(*L. S.*) **Williamson.**

(*L. S.*) **Tallard.**

(*L. S.*) **F. Verbolt.**
(*L. S.*) **F. B. de Rheede.**
(*L. S.*) **A. Heinsius.**
(*L. S.*) **Johan Becker.**
(*L. S.*) **J. Vander Does.**
(*L. S.*) **W. van Haren.**
(*L. S.*) **Ar. Lencker.**
(*L. S.*) **J. de Drews.**

ARTICLES SECRETS.

Le Roi très Chrétien, le Roi de la Grande Bretagne et les Etats Généraux ayant agréé le Traité de partage qui a été fait de la succession à la Couronne d'Espagne, pour prévenir par ce moyen les malheurs qui pourroient arriver dans l'Europe par la mort du Roi d'Espagne sans enfans, et la plus grande et la meilleure partie de la dite succession ayant été donnée au prince Electoral de Bavière, sans avoir pris aucune mesure pour résoudre et convenir à qui elle tombera après lui, s'il arrive qu'il meure aussi sans enfans, les dits deux Rois et les Etats Généraux, pour prévenir les disputes et les guerres que cela pourroit produire, ont agréé par ces articles secrets, qui auront autant de force et de vertu que le Traité ci-dessus, auquel aussi ils ont relation, que

I. S'il arrive que le Roi d'Espagne vienne à mourir sans enfans, et que par conséquent les roïaumes d'Espagne, des Indes et autres païs et états qui ont été donnez en partage au prince Electoral de Bavière, viennent à lui échoir, l'Electeur de Bavière d'à présent sera tuteur et curateur du prince, son fils, durant sa minorité, pendant tout lequel tems il aura le gouvernement des dits roïaumes, iles, places et états, qui ont été donnez au dit prince Electoral, son fils, par le dit Traité.

II. S'il arrive que le dit Prince vienne à mourir sans enfans, Son A. El. lui succédera dans la possession et jouïssance des dits roïaumes, etc., qui lui ont été donnez pour sa part, et les aura en pleine propriété pour lui et ses enfans, mâles et femelles, descendans, successeurs et héritiers, nez ou à naitre ; de manière que si l'Empereur, le Dauphin, leurs enfans, mâles ou femelles, descendans, successeurs et héritiers, ou aucun autre prétend avoir la moindre prétension à la dite succession, le Roi très Chrétien, le Roi de la Grande-Bretagne et les Etats Généraux s'engagent eux mêmes de nouveau d'emploïer toutes leurs forces par mer et par terre, pour maintenir l'ordre établi dans cet article, touchant la monarchie d'Espagne, dont ils sont unanimement demeurez d'accord ; espérant par cette précaution entre-

tenir la tranquillité de toute l'Europe, qui est depuis peu si bien établie.

Tous les Rois, Princes et Etats, qui voudront bien entrer dans ce Traité, y seront admis, sitôt qu'il sera rendu public, au tems de la mort du prince Electoral, au cas qu'il vienne à mourir sans enfans. Et les dits deux Rois et Etats Généraux, ou chacun d'eux en particulier, feront prier et inviter ceux qu'ils trouveront à propos d'y entrer, qui de même que les autres seront garans de ce qui est contenu dans le dit article secret. En témoin de quoi, nous, qui avons signé le Traité qui a relation au présent article, avons aussi signé celui-ci et y avons apposé nos cachets. A la Haïe, le 11 octobre 1698.

SIGNÉ :
Tallard. Portland. Williamson.

AUTRE ARTICLE SECRET, CONCERNANT LE SÉQUESTRE DU DUCHÉ DE MILAN.

Les dits deux Rois et États Généraux sont demeurez d'accord qu'en cas que le duché de Milan vint à être en séquestre, en vertu de la clause mentionnée au IX article du Traité conclu aujourd'huy, la chose séquestrée, et par conséquent le duché de Milan, sera administrée, et gouvernée par le prince Charles de Vaudemont, son fils. Le présent article secret aura la même force que s'il étoit inséré dans le Traité, auquel il a rapport. A la Haïe, le 11 octobre 1698.

SIGNÉ :
Tallard. Portland. Williamson.

AUTRE ARTICLE SECRET.

En explication des articles V, VII et X du Traité passé à la Haïe ce jourd'huy, on est convenu, que quoique l'archiduc



Charles ne doive donner son acte de renonciation que quand il sera majeur, pourvù que l'Empereur et le Roi des Romains aïent donné les leurs, le dit archiduc pourra entrer en possession de son partage, lors du décès de Sa Majesté Catholique, sans enfans, quoique mineur : bien entendu que le dit archiduc sera toujours obligé de donner son acte de renonciation, quand il sera majeur; et pareillement on est convenu, que quoique le prince Electoral de Bavière soit mineur, pourvû que l'Electeur de Bavière, son père, en qualité de père et de légitime tuteur et administrateur du dit prince aït donné le sien, ledit prince Electoral de Bavière pourra entrer en possession de son partage, lors du décès de Sa Majesté Catholique sans enfans, quoique mineur : bien entendu, que ledit prince Electoral de Bavière sera toujours obligé de donner son acte de renonciation, dès qu'il sera majeur. En foi de quoi, nous, qui avons signé le Traité, avons aussi signé le présent article et mis le cachet de nos armes. Fait à la Haïe, le 11 octobre 1698.

ÉTOIT SIGNÉ :

(*L. S.*) **Portland.**
(*L. S.*) **Williamson.**

(*L. S.*) **Tallard.**

(*L. S.*) **F. Verbolt.**
(*L. S.*) **F. B. de Rheede.**
(*L. S.*) **A. Heinsius.**
(*L. S.*) **Johan Becker.**
(*L. S.*) **J. Vander Does.**
(*L. S.*) **W. van Haren.**
(*L. S.*) **Ar. Lencker.**
(*L. S.*) **J. de Drews.**

N° 2.

Traité conclu entre S. M. le Roi Très-Chrétien, S. M. le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux des Provinces-Unies, touchant le deuxième partage de la monarchie d'Espagne, le 25 mars 1700 (1).

Soit notoire à tous qui ces présentes verront, que le sérénissime et très puissant prince Louis XIV, par la grâce de Dieu Roi très Chrétien, etc., et le sérénissime et très puissant prince Guillaume III, aussi par la grâce de Dieu Roi de la Grande-Bretagne, etc., et les seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs Bas, n'aïant rien de plus à cœur que de fortifier par de nouvelles liaisons la bonne intelligence retablie entre S. M. T. C., Sa M. de la Grande-Bretagne, et les dits seigneurs Etats Généraux, par le dernier Traité conclu à Ryswick, et de prévenir par des mesures prises à tous les événemens qui pourroient exciter de nouvelles guerres dans l'Europe, ont donné pour cet effet leurs pleins-pouvoirs pour convenir d'un nouveau Traité, sçavoir, sa dite Majesté très Chrétienne, au sieur *Camille d'Hostein, comte de Tallard*, lieutenant-général des armées du Roi et de la province de Dauphiné, ambassadeur extraordinaire de France en Angleterre ; et au sieur *Gabriel comte de Briord*,

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 475. — Lamberty, *Mémoires*, t. I, p. 36.

marquis de Senosau, conseiller du Roi en tous ses conseils, et son ambassadeur extraordinaire auprès des dits seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas : sa dite Majesté Britannique, au sieur *Guillaume comte de Portland*, vicomte de Cirencester, baron de Woodstock, chevalier de l'ordre de la Jaretière et conseiller du Roi en son conseil privé; et au sieur *Édouard comte de Jersey*, vicomte de Villiers, baron de Hon, chevalier maréchal d'Angleterre, premier secrétaire d'Etat et conseiller du Roi en son conseil privé : les dits seigneurs Etats Généraux, aux sieurs *Jean van Essen*, bourgmaitre et sénateur de la ville de Zutphen, curateur de l'Université de Harderwick; *Frédéric baron de Rheede*, seigneur de Lier, Saint Antoine, Berlée, de l'ordre de la noblesse de Hollande et West-Frise; *Antoine Heinsius*, conseiller pensionnaire, garde du grand sceau et sur-intendant des fiefs de la même province; *Guillaume de Nassau*, seigneur d'Odyck, Cortyne, etc., premier noble et représentant la noblesse dans l'assemblée des Etats, et député conseiller de Zélande; *Everhard de Veede*, seigneur de Weède, Dyckvelt, Rattèles, etc., seigneur foncier de la ville d'Oudewater, doyen et escolatre du chapitre impérial de Sainte Marie à Utrecht, dyckgrave de la rivière du Rhin dans la province d'Utrecht, président des Etats de la même province; *Guillaume van Haren*, grietman de Bildt, député de la noblesse aux Etats de Frise et curateur de l'Université de Francquer; *Arnold Lencker*, bourgmaitre de la ville de Deventer; et *Jean van Heeck*, sénateur de la ville de Groningue; tous députez dans l'assemblée des dits seigneurs Etats Généraux, de la part des Etats de Gueldre, de Hollande et West-Frise, de Zélande, d'Utrecht, de Frise, d'Overyssel et de Groningue et Ommelandes, lesquels, en vertu des dits pouvoirs, sont convenus des articles suivans :

I. La paix rétablie par le traité de Ryswick entre S. M. T. Chrétienne, et Sa Majesté Britannique, et les seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, leurs héritiers et successeurs, leurs roïaumes, états et sujets, sera ferme et

constante; et leurs Majestez et les dits seigneurs Etats Généraux feront réciproquement tout ce qui pourra contribuer à l'avantage et à l'utilité de l'un et de l'autre.

II. Comme le principal objet que sa dite Majesté T. C., et sa dite Majesté de la Grande-Bretagne, et les dits seigneurs Etats Généraux se proposent, est celui de maintenir la tranquillité générale de l'Europe, ils n'ont pu voir sans douleur que l'état de la santé du Roi d'Espagne soit devenu depuis quelque tems si languissant, qu'il y a tout à craindre pour la vie de ce prince; quoiqu'ils ne puissent tourner leurs pensées du coté de cet événement sans affliction, par l'amitié sincère et véritable qu'ils ont pour lui, ils ont cependant estimé qu'il étoit d'autant plus nécessaire de le prévoir, que Sa Majesté Catholique n'aïant point d'enfans, l'ouverture de la succession excitera infailliblement une nouvelle guerre, si le Roi très Chrétien soutenoit ses prétensions, celles de Monseigneur le Dauphin, ou de ses descendans, sur toute la succession d'Espagne; et que l'Empereur voulut aussi faire valoir ses prétensions, celles du Roi des Romains, de l'Archiduc, son second fils, ou de ses autres enfans, mâles ou femelles, sur la dite succession.

III. Et comme les deux seigneurs Rois et seigneurs Etats Généraux désirent, sur toutes choses, la conservation du repos public et d'éviter une nouvelle guerre dans l'Europe, par un accommodement des disputes et des différens qui pourroient résulter au sujet de la dite succession, ou par l'ombrage de trop d'Etats réunis sous un même prince; ils ont trouvé bon de prendre par avance des mesures nécessaires pour prévenir les malheurs, que le triste événement de la mort du Roi Catholique sans enfans pourroit produire.

IV. Ainsi, il a été accordé et convenu que, si le sus dit cas arrivoit, le Roi très Chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, comme aussi mondit seigneur le Dauphin pour soi même, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, se tiendront

satisfaits, comme ils se tiennent satisfaits par la présente, que mon dit seigneur le Dauphin ait pour son partage, en toute propriété, possession plénière et extinction de toutes ses prétensions sur la succession d'Espagne, pour en jouïr, lui, ses héritiers, successeurs, descendans, mâles ou femelles, nez et à naitre, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublé sous quelque prétexte que ce soit de droits ou de prétensions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte, ou autre voïe, de la part de l'Empereur, du Roi des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses, de ses autres enfans, mâles ou femelles, et descendans, ses héritiers, successeurs, nez et à naitre, les roïaumes de Naples et de Sicile, en la manière que les Espagnols les possèdent présentement, les places dépendantes de la monarchie d'Espagne, situées sur la côte de Toscane ou iles adjacentes, comprises sous le nom de San Stephano, Porto Hercole, Orbitello, Telamone, Porto Longone, Piombino, en la manière aussi que les Espagnols les tiennent présentement; la ville et le marquisat de Final, en la manière pareillement que les Espagnols les tiennent; la province de Guipuscoa, nommément les villes de Fontarabie et de Saint Sébastien, situées dans cette province, et spécialement le port du passage qui y est compris, avec cette restriction seulement que s'il y a quelques lieux dépendans de la dite province qui se trouvent situez au delà des Pirénées ou autres montagnes de Navarre, d'Alava ou de Biscaye, du coté de l'Espagne, ils resteront à l'Espagne; et s'il y a quelques lieux pareillement dépendans des provinces soumises à l'Espagne qui soient en deça des Pirénées ou autres montagnes de Navarre, d'Alava ou de Biscaye, du coté de la province de Guipuscoa, ils resteront à la France; et les trajets des dites montagnes, et les dites montagnes qui se trouveront entre la dite province de Guipuscoa, Navarre, Alava ou de Biscaye, à qui qu'elles appartiennent, seront partagez entre la France et l'Espagne, en sorte qu'il restera autant des dits montagnes et trajets à la France de son coté, qu'il en restera à l'Espagne du sien; le tout avec les fortifications, munitions de guerre.

poudres, boulets, canons, galères, chiourmes, qui se trouveront appartenir au Roi d'Espagne, lors de son décès sans enfans, et être attachez aux roïaumes, places, iles et provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin ; bien entendu que les galères, chiourmes et autres effets appartenant au Roi d'Espagne, par le roïaume d'Espagne et autres Etats, qui tombent dans le partage du sérénissime Archiduc, lui resteront, celles qui appartiennent au roïaume de Naples et de Sicile devant revenir à Monseigneur le Dauphin, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

De plus, les Etats de M. le duc de Lorraine, à sçavoir, les duchez de Lorraine et de Bar, ainsi que le duc Charles IV de ce nom les possédoit, et tels qu'ils ont été rendus par le Traité de Ryswick, seront cédez et transportez à Monseigneur le Dauphin, ses enfans, héritiers et successeurs, mâles ou femelles, nez et à naitre, en toute propriété et possession plénière, en la place du duché de Milan, qui sera cédé et transporté en échange au dit duc de Lorraine, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers, descendans, successeurs, nez et à naitre, en toute propriété et possession plénière, lequel ne refusera pas un parti si avantageux. Bien entendu que le comté de Bitsche appartiendra à Monseigneur le prince de Vaudemont, lequel rentrera dans la possession des terres dont il a jouï ci-devant, qui lui ont été ou dû être renduës en exécution du Traité de Ryswick. Moïennant lesquels roïaumes, iles, provinces et places, le dit Roi très Chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, comme aussi, mon dit seigneur le Dauphin pour soi même, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre (lequel a aussi donné son plein-pouvoir, pour cet effet, au sieur *comte de Tallard* et au sieur *comte de Briord*), promettent et s'engagent de renoncer, lors de l'ouverture de la dite succession d'Espagne, comme en ce cas ils renoncent dès à présent par celle-ci, à tous les droits et prétensions sur la dite Couronne d'Espagne et sur tous les autres roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent présentement, à l'exception de ce qui est

énoncé ci-dessus pour son partage ; et de tout cela, ils feront expédier des actes solemnels, dans la plus forte et la meilleure forme qu'il se pourra, qui seront délivrez, au temps de l'échange des ratifications de ce présent Traité, au Roi de la Grande-Bretagne et aux seigneurs États Généraux.

V. Toutes les villes, places et ports, situez dans les roïaumes et provinces qui doivent composer le partage du dit seigneur Dauphin, seront conservez sans pouvoir être démolis.

VI. La dite Couronne d'Espagne et les autres roïaumes, iles, états, païs et places, que le Roi Catholique possède présentement, tant dehors que dans l'Europe, seront donnez et assignez au sérénissime archiduc Charles, second fils de l'Empereur (à l'exception de ce qui a été énoncé dans l'article IV, qui doit composer le partage de Monseigneur le Dauphin, et du duché de Milan, en conformité du dit article IV), en toute propriété et possession plénière, en partage et extinction de toutes ses prétensions sur la dite succession d'Espagne, pour en jouir, lui et ses héritiers et ses successeurs, nez et à naitre, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublé sous quelque prétexte que ce soit, de droits ou de prétensions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte, ou autre voïe, de la part du Roi très Chrétien, de mon dit seigneur le Dauphin, ou de ses enfans, mâles ou femelles, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre; moïennant laquelle Couronne d'Espagne et autres roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent, l'Empereur, tant en son propre nom qu'en celui du Roi des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses, ses filles, leurs enfans, mâles ou femelles, héritiers, descendans ou successeurs, nez et à naitre, comme aussi le Roi des Romains pour lui, et le sérénissime archiduc Charles, dès qu'il sera majeur, pour lui même, leurs enfans, héritiers et successeurs, mâles ou femelles, nez et à naitre, se tiendront satisfaits que le dit sérénissime archiduc Charles aït, en extinction de toutes leurs prétensions sur la succession d'Espagne, la dite cession faite ci-dessus; et le dit Empereur, tant en son propre nom

qu'en celui du Roi des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses, ses filles, ses enfans, mâles ou femelles, et leurs héritiers et successeurs, comme aussi le dit Roi des Romains, en son propre nom, renonceront, lorsqu'ils entreront en ce présent Traité et qu'ils le ratifieront, et le sérénissime archiduc Charles, dès qu'il sera majeur, à tous autres droits et prétensions sur les roïaumes, iles, états, païs et places qui composent les partages et portions assignez ci-dessus à Monseigneur le Dauphin et à celui qui aura le duché de Milan, par échange de ce qui sera donné à mon dit seigneur le Dauphin ; et que, de tout cela, ils feront expédier des actes solemnels, dans la plus forte et la meilleure forme qu'il se pourra, sçavoir, l'Empereur et le Roi des Romains, quand ils ratifieront ce présent Traité, et le sérénissime archiduc dès qu'il sera majeur, lesquels seront délivrez à S. M. Britannique et aux seigneurs Etats Généraux.

VII. Immédiatement après l'échange des ratifications de ce présent Traité, il sera communiqué à l'Empereur, lequel sera invité d'y entrer; mais si trois mois après, à compter du jour de la dite invitation, ou le jour que Sa Majesté Catholique viendra à mourir, si c'étoit avant le terme de trois mois, S. M. Impériale ou le Roi des Romains refusoient d'y entrer et convenir du partage assigné au sérénissime archiduc, les deux seigneurs Rois, ou leurs successeurs, et les seigneurs Etats Généraux conviendront d'un prince auquel le dit partage sera donné : et en cas que, nonobstant la présente convention, le dit sérénissime Archiduc voulut prendre possession, ou de la portion qui lui sera échuë avant qu'il eut accepté le présent Traité, ou de celle qui serait assignée à Monseigneur le Dauphin, ou à celui qui aura le duché de Milan par échange, comme il est dit ci-dessus, les dits deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux, en vertu de cette convention, l'empécheront de toutes leurs forces.

VIII. Le sérénissime Archiduc ne pourra passer en Espagne, ni dans le duché de Milan, du vivant de Sa Majesté Catholique, que d'un commun consentement et point autrement.

IX. Si le sérénissime Archiduc vient à mourir sans enfans, soit



avant ou après la mort du Roi Catholique, le partage qui lui est assigné ci-dessus, par l'article VI de ce Traité, passera à tel enfant, mâle ou femelle, hors le Roi des Romains, que S. M. Impériale trouvera bon de désigner : et en cas que sa dite Majesté Impériale vint à décéder sans avoir fait la dite désignation, elle pourra être faite par le Roi des Romains ; mais le tout, à condition que le dit partage ne pourra jamais être réuni ni demeurer en la personne de celui qui sera Empereur ou Roi des Romains, ou qui sera devenu l'un ou l'autre, soit par succession, testament, contract de mariage, donation, échange, cession, appel, révolte, ou autre voïe ; et de même, le dit partage du sérénissime archiduc ne pourra jamais revenir ni demeurer en la personne d'un prince qui sera Roi de France ou Dauphin, ou qui sera devenu l'un ou l'autre, soit par cession, testament, contract de mariage, donation, échange, cession, appel, révolte ou autre voïe.

X. Le Roi d'Espagne venant à mourir sans enfans, et ainsi le susdit cas arrivant, les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux s'obligent de laisser toute la succession dans l'Etat comme alors elle se trouvera, sans s'en saisir en tout ou en partie, directement ni indirectement ; mais chaque prince pourra d'abord se mettre en possession de ce qui lui est assigné pour son partage, dès qu'il aura satisfait de sa part aux articles IV et VI précédans celui-ci : et s'il y trouve de la difficulté, les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux feront tous leurs devoirs possibles afin que chacun soit mis en possession de sa portion, selon cette convention, et qu'elle puisse avoir son entier effet, s'engageant à donner, par terre et par mer, les secours et assistances d'hommes et de vaisseaux, pour contraindre par la force ceux qui s'opposeront à la dite exécution.

XI. Si les dits seigneurs Rois, ou les seigneurs Etats Généraux, ou quelqu'un d'eux, sont attaquez de qui que ce soit, à cause de cette convention ou de l'exécution qu'on en fera, on s'assistera mutuellement l'un l'autre avec toutes ses forces, et on se rendra garand de la ponctuelle exécution de la dite convention et des renonciations faites en conséquence.

XII. Seront admis dans le présent Traité tous Rois, Princes et Etats qui voudront y entrer, et il sera permis aux dits seigneurs Rois et aux seigneurs Etats Généraux, et à chacun d'eux en particulier, de requérir et inviter tous ceux qu'ils trouveront bon de requérir et inviter d'entrer dans ce présent Traité, et d'être semblablement garands de l'exécution de ce Traité et de la validité des renonciations qui y sont contenuës.

XIII. Et pour assurer encore davantage le repos de l'Europe, les dits Rois, Princes et Etats seront non seulement invitez d'être garands de la dite exécution du présent Traité et de la validité des dites renonciations comme ci-dessus, mais si quelqu'un des princes, en faveur desquels les partages sont faits, vouloit dans la suite troubler l'ordre établi par ce Traité, faire de nouvelles entreprises y contraires, et ainsi de s'agrandir aux dépens les uns des autres, sous quelque prétexte que ce soit, la même garantie sera censée devoir s'étendre aussi en ce cas; en sorte que les Rois, Princes et Etats qui la promettent seront tenus d'employer leurs forces, pour s'opposer aux dites entreprises et pour maintenir toutes choses dans l'état convenu par les dits articles.

XIV. Que si quelque prince que ce soit s'oppose à la prise de possession des partages convenus, les dits deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux seront obligez de s'entr'aider l'un l'autre contre cette opposition et de l'empêcher avec toutes leurs forces; et l'on conviendra d'abord, après la signature du présent Traité, de la proportion que chacun doit contribuer, tant par mer que par terre.

XV. Le présent Traité et tous les actes faits en conséquence ou qui y ont rapport, et nommément les actes solemnels que S. M. T. Chrétienne et Monseigneur le Dauphin sont obligez de donner, en vertu de l'article IV ci-dessus, seront enregistrez au Parlement de Paris, suivant leur forme et l'usage ordinaire, pour avoir lieu aux conditions qui y sont portées, dès que l'Empereur sera entré dans le présent Traité, ou au bout de trois mois qui lui sont donnez pour cet effet, s'il n'y entre pas plûtôt; et pareillement Sa Majesté Impériale sera tenuë, quand

elle entrera dans le présent Traité, de le faire approuver et enregistrer avec tous les actes faits en conséquence ou qui y ont rapport, nommément les actes solemnels que S. M. Impériale, le Roi des Romains et le sérénissime archiduc Charles seront obligez de donner, en vertu de l'article VI ci-dessus, en son conseil d'Etat, ou ailleurs, suivant les formes les plus authentiques du païs.

XVI. Les ratifications des deux seigneurs Rois et des seigneurs Etats Généraux seront toutes trois échangées en même tems à Londres, dans l'espace de trois semaines, à compter du jour que les dits seigneurs Etats Généraux auront signé, et plûtôt si faire se peut.

Fait et signé à Londres, le 3 mars (nouveau stile) 1700 et le 21 février (vieux stile) 1699, par nous, plénipotentiaires de France et d'Angleterre, et des seigneurs Etats Généraux, étant convenus que la signature de ce présent Traité se fera de la sorte. En foi de quoi nous avons signé le présent Traité de notre main et fait apposer le cachet de nos armes.

(*L. S.*) **Tallard.**
(*L. S.*) **Briord.**

(*L. S.*) **Portland.**
(*L. S.*) **Jersey.**

(*L. S.*) **J. van Essen.**
(*L. S.*) **F. B. de Rheede.**
(*L. S.*) **A. Heinsius.**
(*L. S.*) **W. de Nassau.**
(*L. S.*) **E. de Weede.**
(*L. S.*) **W. van Haren.**
(*L. S.*) **Ar. Lencker.**
(*L. S.*) **Van Heeck.**

ARTICLE SÉPARÉ.

Sa Majesté très Chrétienne, Sa Majesté Britannique et les seigneurs Etats Généraux sont convenus, premièrement, que si le Roi d'Espagne ne veut point entrer dans ce Traité, et que, nonobstant, il voulut faire démolir les villes, places et ports situez dans les roïaumes et provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin, ou du duché de Milan, et dépendances des dits roïaumes et provinces, les deux seigneurs

Rois et les seigneurs Etats Généraux s'y opposeront par toutes sortes de moïens.

Secondement, que les dits seigneurs Rois et les dits seigneurs Etats Généraux emploïeront leurs offices auprès de sa dite Majesté Catholique, pour empécher que les gouvernemens des provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin, ne sortent des mains entre les quelles ils sont; et s'il se fait quelque changement, ils emploïeront aussi leurs bons offices, pour que les dits gouvernemens soient donnés à des Espagnols naturels.

Et troisièmement, Sa Majesté Britannique et les seigneurs Etats Généraux s'engagent de garder comme en dépôt les actes solemnels du Roi très Chrétien et de Monseigneur le Dauphin, qui leur doivent être remis entre les mains, en conformité de l'article IV du présent Traité, signé à Londres, le 3 mars (n. s.) 1700 et le 21 février (v. s.) 1699, et à la Haïe, le 25 du dit mois de mars 1700, et d'en donner une déclaration, en même tems que les dits actes seront remis entre leurs mains; et que l'Empereur ni le Roi des Romains ne seront point reçus dans le sus dit Traité, qu'ils n'aïent pareillement remis les actes solemnels, qu'ils sont tenus de remettre en conformité de l'article VI du sus dit Traité, qui seront dans les mêmes termes ou équivalens, à la satisfaction et à la sureté des parties intéressées, semblables au modèle suivant ci-dessous inséré.

Acte de Renonciation *qui doit être fait par l'Empereur, en cas du décès de Sa Majesté Catholique sans enfans, pour être remis aux parties intéressées, suivant le Traité passé à Londres, le 3 mars (n. s.) 1700, et le 21 février (v. s.) 1699, et à la Haïe, le 25 du dit mois de mars 1700, dans les propres termes énoncez ci-dessous ou équivalens, où les parties intéressées avec Sa Majesté Impériale trouvent leur sureté, après lequel acte délivré, l'Archiduc, ou ses tuteurs en son nom, pourront entrer en possession de son partage.*

« Léopold, par la grâce de Dieu, élu Empereur des Ro-



» mains, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, sçavoir fai-
» sons qu'aïant reçu et examiné le Traité fait entre le Roi très
» Chrétien, le Roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs Etats
» Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, à Londres, le
» 3 mars (n. s) 1700 et le 21 février (v. s.) 1699, et à la Haïe,
» le 25 du dit mois de mars 1700, pour régler la succession de
» la Couronne d'Espagne, en cas que Sa Majesté Catholique vint
» à mourir sans enfans, et prévenir les suites fâcheuses qu'un
» tel cas pourroit faire naitre, s'il n'y étoit pourvû à tems, dont
» la teneur s'ensuit :

(*Ici doit être inséré le Traité.*)

« Et le dit cas, à sçavoir, le décès du Roi d'Espagne sans en-
» fans, venant à arriver, nous déclarons, tant en notre nom qu'en
» celui du Roi des Romains, notre fils ainé, de l'archiduc Charles,
» notre second fils, des archiduchesses, nos filles, et nos autres
» enfans et descendans, mâles ou femelles, les héritiers et succes-
» seurs, nez et à naitre, d'avoir agréé, approuvé et ratifié, comme
» nous agréons, approuvons et ratifions par la présente, le dit
» Traité selon sa forme et teneur, et de nous obliger et engager,
» comme nous nous obligeons et engageons par le présent acte,
» à observer et à faire observer le dit Traité aux mêmes condi-
» tions, obligations ou garanties qui y sont portées et qui auront
» les mêmes forces que si elles étoient de nouveau ici répétées,
» et spécialement les articles IV, VI, VIII et IX du dit Traité,
» par lesquels a été fait un partage de la dite succession de la
» Couronne d'Espagne en faveur du Dauphin de France et de
» l'archiduc Charles, notre second fils, à condition que par nous
» en seroit expédié des actes solemnels d'acquit et de renoncia-
» tion, dans la plus forte et la meilleur forme qui se pourroit, et
» délivrez au tems que nous entrerons dans le Traité susdit; et
» n'aïant rien de plus à cœur que de satisfaire au dit Traité et
» prévenir toutes sortes de disputes, qui pourroient survenir au
» sujet de la dite succession de la Couronne d'Espagne, nous
» avons déclaré, comme nous déclarons par la présente, tant en
» notre propre nom qu'au nom du Roi des Romains, notre fils

» aîné, et de l'archiduc Charles, notre second fils, des archidu-
» chesses, nos filles, et de nos autres enfants et descendans, mâles
» ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, que nous
» nous tenons satisfait du partage assigné au dit archiduc
» Charles, notre second fils, par le VIe article, en extinction de
» tous nos droits, actions et prétensions sur le partage assigné au
» Dauphin de France par l'article IV du dit Traité, sans aucune
» exception, ni réserve, et sans que nous, le dit Roi des Romains,
» le dit archiduc et nos autres enfants, y puissions prétendre
» davantage ; et qu'ensuite moïennant les roïaumes, états, iles et
» provinces, assignez au dit archiduc, notre second fils, par
» l'article VI du dit Traité, nous déclarons de céder et trans-
» porter, comme nous cédons et transportons par la présente,
» tant en notre propre nom qu'en celui du Roi des Romains,
» l'archiduc Charles, les archiduchesses, nos filles, et nos autres
» enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à
» naitre, au dit Dauphin de France, ses enfans et descendans,
» mâles ou femelles, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre,
» conformément au dit Traité, tous nos autres droits, actions et
» prétensions, que nous ou nos enfants, mâles ou femelles, héri-
» tiers et successeurs, nez et à naitre, avons ou prétendons avoir
» sur la dite succession de la Couronne d'Espagne, sans aucune
» exception, ni réserve, et consentons et accordons en consé-
» quence que le dit Dauphin jouïsse de son partage, en
» toute propriété et possession plénière, pour lui, ses enfans et
» descendans, mâles ou femelles, nos héritiers et successeurs,
» nez et à naitre, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublé
» par nous ou nos enfants et descendants, mâles ou femelles,
» nos héritiers et successeurs, nez et à naitre, sous quelque
» prétexte que ce soit, de droits ou de prétensions, même par
» cession, appel, révolte ou autre voïe ; et, en outre, nous décla-
» rons, tant en son propre nom qu'en celui du Roi des Romains,
» de l'archiduc Charles, des archiduchesses, nos filles, et de nos
» autres enfans et descendans, mâles ou femelles, héritiers et
» successeurs, nez et à naitre, de renoncer, moïennant le dit

» partage contenu dans l'article VI du dit Traité, comme nous » renonçons par la présente à tous les droits, actions et préten- » sions qui nous appartiennent, ou que nous prétendons sur la » dite succession de la Couronne d'Espagne et sur les autres » roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent, et qui, » par le dit Traité, sont cédez et assignez au Dauphin de France.

» Enfin, nous promettons, tant en notre propre nom qu'en celui » du Roi des Romains, de l'archiduc Charles, des archiduchesses, » nos filles, et de nos autres enfans et descendans, mâles ou » femelles, héritiers ou successeurs, nez et à naitre, que nous » laisserons avoir, sans aucun empêchement, au dit Dauphin, ses » enfans et descendans, mâles ou femelles, leurs héritiers et succes- » seurs, nez et à naitre, tout l'effet et la jouïssance du dit Traité.

» En foi de quoi, etc. »

Cet article aura la même force que s'il étoit inséré mot à mot dans le Traité auquel il a rapport, et sera enregistré au Parlement de Paris, immédiatement après la mort de Sa Majesté Catholique sans enfans.

Fait et signé à Londres, par nous, plénipotentiaires de France et d'Angleterre, le 3 mars 1700 (nouveau stile) et le 21 de février 1699 (vieux stile) et à la Haïe, par nous, plénipotentiaires de France et des seigneurs Etats Généraux, le 25 dudit mois de mars 1700.

(*L. S.*) **Tallard.**
(*L. S.*) **Briord.**

(*L. S.*) **Portland.**
(*L. S.*) **Jersey.**

(*L. S.*) **J. van Essen.**
(*L. S.*) **F. B. de Rheede.**
(*L. S.*) **A. Heinsius.**
(*L. S.*) **W. de Nassau.**
(*L. S.*) **E. de Weede.**
(*L. S.*) **W. v. Haren.**
(*L. S.*) **Ar. Lencker.**
(*L. S.*) **Van Heeck.**

ARTICLE SECRET.

Sa Majesté très Chrétienne, Sa Majesté Britannique et les seigneurs Etats Généraux, aïant désiré prévenir la guerre que

pourroit produire la mort de Sa Majesté Catholique sans enfans, sont convenus du Traité au sujet de sa succession, qui a été signé à Londres, le 3 mars (nouveau stile) 1700 et le 21 février (vieux stile) 1699, et à la Haïe, le 25 du dit mois de mars 1700. Et comme il est dit dans l'article IV dudit Traité, que les duchez de Lorraine et de Bar seront cédez à Monseigneur le Dauphin, en échange du duché de Milan, qui seroit remis à M. le duc de Lorraine, et que les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux estiment que rien n'est plus convenable pour le but qu'on se propose que d'emploïer tous leurs offices, soit conjointement, soit séparément, pour engager le dit duc de Lorraine à y consentir.

Mais comme il est nécessaire de déterminer qui seroit le prince à qui le duché de Milan seroit remis, et ce qui seroit donné à Monseigneur le Dauphin pour son dédommagement, à la place des duchez de Lorraine et de Bar, si contre toute apparence M. le duc de Lorraine ne vouloit pas donner son consentement à cet échange, nonobstant les dits offices et devoirs continuels et réitérez durant la vie du Roi d'Espagne, ou jusques au tems convenu ci-dessous après sa mort ; les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux ci-dessus nommez sont convenus qu'en ce cas, Sa Majesté Britannique et les seigneurs Etats Généraux choisiront une des deux alternatives suivantes, au bout du dit tems, après la mort de Sa Majesté Catholique.

Sçavoir, de remettre le dit duché de Milan entre les mains de Monseigneur l'Electeur de Bavière, pour en jouïr, lui, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers, successeurs et descendans, mâles ou femelles, nez et à naitre, à perpétuité, en toute propriété et possession plénière, en joignant en échange la Navarre au partage de Monseigneur le Dauphin, pour en jouïr, lui, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers, successeurs et descendans, mâles ou femelles, nez et à naitre, en toute propriété et possession plénière ; ou, au lieu de la Navarre, la ville et le duché de Luxembourg et le comté de Chiny; ou bien remettre le dit duché de Milan à Monseigneur le duc de Savoie, pour en jouïr,

lui, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers, successeurs et descendans, mâles ou femelles, nez et à naître, à perpétuité et possession plénière, en joignant en échange au partage de Monseigneur le Dauphin la ville et le comté de Nice, la vallée de Barcelonnette et le duché de Savoie, pour en jouir à perpétuité, en toute propriété et possession plénière, lui, ses enfans, héritiers, successeurs et descendans, mâles ou femelles, nez et à naître.

De plus, les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux sont convenus, par cet article secret, que, quoiqu'il soit dit par l'article VII du Traité signé à Londres, le 3 mars (nouveau stile) 1700 et le 21 février (vieux stile) 1699, et à la Haïe, le 25 du dit mois de mars 1700, que l'on conviendra d'un prince auquel le dit partage du sérénissime Archiduc sera donné, en cas que l'Empereur et le Roi des Romains ne veuillent pas souscrire au dit Traité, après le terme de trois mois expiré, à compter du jour que la notification lui en sera faite, néanmoins l'Empereur sera reçu à souscrire audit Traité deux mois durant, à compter du jour que la mort de Sa Majesté Catholique aura été signifiée de la part de Sa Majesté très Chrétienne à Sa Majesté Britannique et aux seigneurs Etats Généraux; mais au cas que Sa Majesté Impériale refuse d'y entrer dans le tems ci-dessus marqué, les deux seigneurs Rois, ou leurs successeurs, et les seigneurs Etats Généraux conviendront, au bout du tems ci-dessus marqué, d'un prince auquel le dit partage sera donné; et le surplus de ce qui est dans le dit article VII, à quoi il n'est point dérogé par ce qui est dit ci-dessus, sera exécuté ponctuellement.

On est convenu de plus, que si le sérénissime Archiduc passoit en Espagne ou dans le duché de Milan, quoiqu'il soit dit dans l'article VIII du Traité, auquel ce présent article secret a rapport, qu'il n'y peut passer avant la mort de Sa Majesté Catholique que du commun consentement des deux seigneurs Rois et des seigneurs Etats Généraux, Sa Majesté Britannique et les seigneurs Etats Généraux s'engagent de faire tous les devoirs et

tous les efforts possibles, même d'en venir jusqu'aux voïes de fait, s'il est nécessaire, enfin de prendre toutes les mesures convenables, de concert avec Sa Majesté très Chrétienne, pour obliger Sa Majesté Catholique et les Espagnols à le renvoyer hors de l'Espagne ou du duché de Milan, sans aucun retardement.

Cet article aura la même force que s'il étoit inséré mot à mot dans le Traité auquel il a rapport, et sera enregistré au Parlement de Paris, immédiatement après la mort de Sa Majesté Catholique sans enfans.

Fait et signé à Londres, par nous, plénipotentiaires de France et d'Angleterre, le 3 de mars 1700 (nouveau stile) et le 21 février 1699 (vieux stile) et à la Haïe, par nous, plénipotentiaires de France et des seigneurs Etats Généraux, le 25 du dit mois de mars 1700.

(*L. S.*) **Tallard.**
(*L. S.*) **Briord.**

(*L. S.*) **Portland.**
(*L. S.*) **Jersey.**

(*L. S.*) **J. van Essen.**
(*L. S.*) **F. B. de Rheede.**
(*L. S.*) **A. Heinsius.**
(*L. S.*) **W. de Nassau.**
(*L. S.*) **E. de Weede.**
(*L. S.*) **W. van Haren.**
(*L. S.*) **Ar. Lencker.**
(*L. S.*) **Van Heecke.**

(*Testamentum Carolis II, regis, etc.*)

Testament du roi Charles II d'Espagne (1).

Au nom de la Très-Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, trois personnes distinctes et un seul vrai Dieu, et de la très glorieuse vierge Marie, mère du Fils et Verbe Eternel, Notre-Dame, et de tous les Saints bienheureux,

Nous, CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de Castille, de Léon, d'Arragon, de Sicile, de Hiérusalem, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Majorque, de Sardaigne, de Séville, de Cordoue, de Corse, de Murcie, de Jaen, des Algarves, d'Algecire, de Gibraltar, des Iles-Canaries, des Indes orientales et occidentales, iles et terres fermes de la Mer-Océane, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant, de Milan, d'Athènes et de Neupatrie, comte d'Auspurg, de Flandres, de Tyrol et Barcelone, seigneur de Biscaye et de Malines, etc., etc.;

Reconnaissant, comme mortel, que nous ne pouvons éviter la mort, peine à laquelle nous sommes tous assujétis par le péché de notre premier père, et nous trouvant arrêté au lit de la maladie dont il plait à Dieu de nous visiter, nous faisons notre Testament, aïant le jugement sain et libre, selon qu'il a plu au Seigneur de nous l'accorder, ordonnons et déclarons par cet écrit notre dernière volonté.

Premièrement, nous supplions Jésus-Christ, notre vrai Dieu et Seigneur, Dieu et Homme, que par les mérites de sa passion

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 485. — Lamberty, *Mémoires*, t. XI, p. 182.



et de son sang, il n'entre point en compte avec nous, le plus grand des pécheurs, que pour nous faire miséricorde et user de sa clémence; et, quoique nous aïons été ingrat, que nous ne l'aïons pas servi comme nous y étions obligé, ni reconnu ses faveurs particulières et les grâces spirituelles et temporelles qu'il a répanduës sur nous, en obéissant et accomplissant parfaitement sa sainte Loi et en l'aimant comme nous devons pour tant de bienfaits extraordinaires, il lui plaise néanmoins nous accorder sa grâce, afin que nous mourions en sa sainte foi et dans l'obéissance de l'Eglise catholique-romaine, comme nous y avons vécu; c'est ce que nous protestons, promettons et voulons faire, étant son loïal et fidèle fils.

II. Et, afin que je me repente vivement de mes péchez et que j'en aïe une véritable douleur qui en soit le remède, avec la vertu et la grâce des sacremens que la miséricorde de Dieu a établis dans son Eglise, nous supplions la très-sainte vierge Marie, avocate des pécheurs et la nôtre, qu'elle nous favorise tout le tems que nous resterons en vie, particulièrement au départ de notre âme, de son secours et de son intercession; afin que son divin Fils nous accorde sa faveur et sa grâce; et comme nous l'avons toujours euë pour Dame et pour avocate, avec toute la dévotion dont nous avons été capable dans nos extrêmes foiblesses, nous espérons qu'elle nous regardera miséricordieusement en tous tems et surtout dans l'état pressant de la mort, selon la dévotion, l'affection et l'attachement que nous avons toujours eu au souverain et singulier bénéfice qu'elle a reçu de la puissante main de Dieu, lorsqu'il l'a préservée de toute coulpe en sa Conception: et, en vuë de ce pieux mistère, nous avons fait toutes les diligences possibles auprès du Siége apostolique pour l'établissement de ce dogme; et, souhaitant en augmenter la dévotion dans nos roïaumes, conformément à ce qu'en a ordonné le Roi, notre père et seigneur, nous avons commandé qu'il fut empreint sur nos étendards; et en cas que, pendant notre vie, nous ne puissions en obtenir la décision, nous prions très-affectueusement les Rois, nos successeurs, qu'ils en conti-

nuënt les instances faites en notre nom avec beaucoup d'empressement, jusques à ce qu'ils l'aïent obtenuë. Pareillement, nous supplions les bienheureux saint Michel archange, l'ange et les saints anges de notre garde, et les saints apôtres, saint Pierre et saint Paul, saint Jacques, patron d'Espagne, saint Charles et saint Philippe, saint Dominique, saint Benoist, saint François, sainte Thérèse (de la quelle nous sommes dévot d'une façon particulière), qui sont tous mes avocats, avec tous les autres de la Cour Céleste, afin qu'il leur plaise intercéder pour nous envers notre Dieu et Seigneur pour la même fin, et afin qu'il nous accorde la grâce efficace pour nous répentir de tout notre cœur de tous nos péchez, et que nous le puissions aimer sincèrement comme il le mérite.

III. Nous ordonnons qu'après notre décès, notre corps soit porté, avec le moins de pompe que notre dignité roïale le pourra permettre, au monastère de Saint-Laurent-le-Roïal, afin qu'il y soit enseveli dans le Panthéon destiné aux corps des seigneurs Rois, nos prédécesseurs et à ceux de nos successeurs, et que le nôtre y soit placé dans son rang, suivant l'ordre que le Roi, notre seigneur et père, a donné pour la sépulture des corps de la famille roïale, quand il acheva cet ouvrage.

IV. Et pour ce qui regarde les fondations qui ont été faites par nos ordres dans ce monastère, et les rentes que nous y avons destinées, nous voulons et entendons que le tout soit exécuté et réglé de la manière et dans la forme que nous l'avons ordonné dans les dites fondations et dotations.

V. Nous déclarons et ordonnons aux Rois, nos successeurs, qu'ils aïent un soin tout particulier pour la conservation de ce monastère roïal, et qu'ils l'entretiennent avec autant de magnificence et de grandeur que le seigneur roi PHILIPPE II, notre bisayeul, le fonda et le dota.

VI. Nous ordonnons que, le jour de notre mort, tous les prêtres et religieux du lieu dans lequel nous mourrons, disent la messe pour notre âme, et que sur les autels privilegiez on dise toutes celles qui se pourront célébrer durant trois jours, et



nous voulons, de plus, qu'on en dise pour notre âme jusques au nombre de cent mille autres ; et notre intention est que celles qui, par la miséricorde de Dieu, ne nous seront pas nécessaires, soyent appliquées au soulagement de nos ayeuls et autres, nos prédécesseurs, et, en cas qu'ils n'en aïent pas besoin, on les appliquera aux âmes du purgatoire qui en auront le plus de nécessité ; car c'est notre intention, et que les exécuteurs de notre présent Testament en chargent ceux qui les devront dire, afin qu'ils se conforment entièrement à nos ordres ; ils marqueront aussi la charité qu'on en doit donner.

VII. Et à l'égard de ce que le Roi, notre seigneur et père, ordonna de colloquer trois mille ducats de rente (qui effectivement ont été colloquez) sur la solde des huit mille soldats que le roïaume accorda comme mineur, en cette ville de Madrid et sa province, avec son consentement, pour racheter des captifs, marier des orphelins et tirer des pauvres de la prison, et ensuite augmenta cette somme jusques à six mille ducats de rente par an, colloquez sur la dite solde de ces huit mille soldats, et que, si on ne les y trouvoit pas, on les colloquât sur les rentes les plus certaines et assurées qu'on trouveroit débarrassées, vacantes, ou qui vinssent à vaquer après sa mort, et que ces six mille ducats de rente fussent employez, sçavoir, deux mille pour racheter des captifs, préférablement ceux qui auroient servi en ses armées et sur ses flottes, et ensuite ses autres sujets, en préférant les enfans et les femmes, et autres qui seroient en plus grand danger spirituel ; deux autres mille ducats seroient employez pour marier des orphelines, filles des serviteurs des Maisons roïales ; et les deux autres deux mille ducats restans s'employeroient à tirer des pauvres des prisons, laissant l'élection des personnes en tous les dits cas (en ce qui ne se trouveroit pas contraire à ce qui est ordonné à l'égard des captifs) à la disposition et volonté des Rois, ses successeurs, de son confesseur et de son grand aumônier, lesquels devoient proposer les personnes qui en auroient le plus de nécessité et en qui l'on trouveroit de plus légitimes motifs pour jouïr de cette aumône, à condition de

préférer toujours les serviteurs des Rois et Reines régnant, et qu'avant toutes choses on paîât les dettes de Sa Majesté : je déclare, et c'est ma volonté, que ceci s'observe, s'accomplisse et s'exécute de point en point et à la lettre, ainsi qu'il se trouve écrit.

VIII. Comme je reconnais que je suis infiniment redevable à Dieu, Notre Seigneur, et que je désire le bien spirituel de celui qui me succédera légitimement en ces miens roïaumes et seigneuries, je le prie et l'en charge affectueusement, que comme prince catholique, aïant égard à ses propres intérêts et au bien de ses roïaumes, il soit fort soigneux de la Foi et obéissant au Siége apostolique romain ; qu'il vive et agisse dans la crainte de Dieu, observant religieusement sa sainte Loi et ses Commandemens, procurant sa gloire divine, l'exaltation de son nom, la propagation de la Foi et l'augmentation de son service ; qu'il honore l'inquisition, l'aide et la favorise, pour les soins qu'elle a de garder la Foi, chose si nécessaire, principalement en ce temps où tant d'hérésies ont la vogue ; qu'il honore et protége l'état ecclésiastique, lui conserve et lui fasse conserver ses exemptions et immunitez ; qu'il honore et favorise les communautez religieuses, et qu'il en procure avec un soin particulier la réformation autant qu'il sera besoin ; qu'il administre en ses roïaumes la justice avec équité ; qu'il aime ses vassaux et sujets et leur procure toutes sortes de biens et de prospéritez, les aimant d'un amour paternel, ce qui lui attirera leur loïale affection. Ce que faisant, Notre Seigneur l'assistera d'une façon particulière et l'aidera, à proportion de la charité dont il usera ; surtout, je le charge de veiller avec un grand soin sur les ministres, ne dissimulant point leurs défauts lorsqu'ils manqueront de sincérité, même dans les plus petites choses, parce que c'est le plus grand mal qui puisse arriver dans un gouvernement, et aussi parce que j'ai été aussi extrêmement ennemi de tels abus.

IX. Comme la Religion catholique-romaine s'est observée et s'observe en tous mes roïaumes, seigneuries et états, et que mes prédécesseurs, de glorieuse mémoire, l'ont professée et

maintenuë et ont dépensé et engagé le patrimoine roïal pour sa défense, préférant l'honneur et la gloire de Dieu et de sa sainte Loi à tous les intérêts et considérations temporelles, et comme c'est le premier devoir des Rois, nous prions et chargeons nos successeurs que, pour s'en bien acquitter, ils en usent de la même manière; et s'il arrivoit (ce qu'à Dieu ne plaise) que quelqu'un de mes successeurs vint à professer quelque hérésie de celles qui ont été condamnées et rejetées par notre sainte Mère, l'Eglise catholique-romaine, et qu'il s'éloignât et se séparât de cette unique et sacrée Religion, nous le tenons et déclarons incapable et inhabile au gouvernement et règne de tous les dits roïaumes et états, ou d'aucun d'eux, et indigne de ce haut rang; nous le privons de la succession, de la possession et du droit qu'il y peut avoir, abrogeant et dérogeant; nous déclarons nulles toutes les loix, proclamations et ordonnances qui pourroient y contrevenir, et nous nous conformons aux loix canoniques et aux saints conciles et réglemens pontificaux, qui privent les hérétiques et apostats des seigneuries temporelles, employant (comme de fait nous employons en cette occasion) toute notre pleine puissance, certaine science et autorité, avec les clauses et expressions nécessaires, afin que ce qui est ici contenu s'accomplisse, se garde, s'exécute et aït force de loi, comme si elle était faite et publiée en l'assemblée des Etats, avec les solemnitez nécessaires, en chacun de nos roïaumes et états.

X. Je prie et charge mes successeurs que durant le temps de leur règne, ils gouvernent les choses plutot par la considération de la Religion que par des intérêts politiques; parce qu'ainsi faisant, ils attireront sur eux le secours et l'assistance de Dieu, Notre Seigneur, lorsqu'ils préféreront l'exaltation de la Foi à leur commoditez propres; car nous avons mieux aimé et trouvé plus convenable, dans les grandes affaires qui me sont arrivées, de manquer aux raisons d'Etat, que de dissimuler le moins du monde sur les matières qui regardent la Religion.

XI. Nous enjoignons à tous les successeurs de cette Couronne, qu'en reconnaissance et révérence de la vénération suprême que



tout fidèle chrétien doit avoir pour le souverain Mistère du Très Saint Sacrement, et principalement nous, pour la plus étroite et singulière vénération que nous y avons, et toute la très auguste Maison d'Autriche, nous avons ordonné que, pour en mériter une plus grande faveur et pour notre consolation, on le plaçât en la chapelle roïale de notre palais et qu'on continuë de l'y conserver toujours, ce que nous espérons de la piété de nos successeurs, et aussi les chargeons et leur ordonnons qu'on continuë la solemnité des quarante heures, laquelle se célèbre au commencement de chaque mois, la faisant avec le plus de dévotion et de zèle qu'on y puisse apporter, et qu'on y continuë les offices divins en la dite chapelle, avec les mêmes soins que jusques à présent nous l'avons fait pratiquer et même avec plus d'exactitude, s'il se peut. Ainsi nous voulons que tous les ministres et officiers de ma dite chapelle roïale, de la musique d'instrumens et de voix, et tous les autres qui présentement s'y trouvent et ceux qui leur succéderont, soyent conservez, aïant assigné pour leur entretien plusieurs rentes.

XII. Si Dieu, par sa miséricorde infinie, vouloit nous donner des enfans légitimes, nous déclarons pour notre héritier universel de tous nos roïaumes, états et seigneuries, le fils aîné et tous les autres qui, par leur ordre, doivent succéder; et, au défaut des mâles, les filles en seront héritières, conformément aux loix de nos roïaumes. Mais, comme Dieu ne nous a pas encore accordé cette grâce, dans le temps que nous faisons ce Testament, et comme notre premier et principal devoir est de procurer le bien et l'avantage de nos sujets, faisant en sorte que tous nos roïaumes se conservent dans cette union qui leur convient, en observant la fidélité qu'ils doivent à leur Roi et seigneur naturel, étant persuadé que l'aïant toujours pratiquée, ils se conformeront à ce qui est le plus juste, s'affermissant sur la souveraine autorité de notre présente disposition.

XIII. Et reconnaissant, conformément aux résultats de plusieurs consultations de nos ministres d'Etat et de la justice, que la raison sur quoi on a fondé la renonciation des dames Donna

Anna et Donna Maria Teresa, reines de France, ma tante et ma sœur, à la succession de ces roïaumes, a été d'éviter le danger de les unir à la Couronne de France ; mais, reconnaissant aussi que ce motif fondamental venant à cesser, le droit de la succession subsiste dans le parent le plus proche, conformément aux loix de nos roïaumes, et qu'aujourd'huy ce cas se vérifie dans le second fils du Dauphin de France ; pour cette raison, nous conformant aux sus dites loix, nous déclarons être notre successeur (en cas que Dieu nous appelle à lui sans laisser des enfans) le duc d'Anjou, second fils du Dauphin ; et, en cette qualité, nous l'apelons à la succession de tous nos roïaumes et seigneuries, sans en excepter aucune partie ; et nous déclarons et ordonnons à tous nos sujets et vassaux de tous nos roïaumes et seigneuries, que, dans le cas sus dit, si Dieu nous retire sans successeur légitime, ils aïent à le recevoir et le reconnoitre pour leur Roi et seigneur naturel, et qu'on lui en donne aussitot la possession actuelle, sans aucun délai, après le serment qu'il doit faire d'observer les loix, immunitez et coutumes de nos dits roïaumes et seigneuries ; et, parce que notre intention est, et qu'il est ainsi convenable pour la paix de la chrétienneté et de toute l'Europe et pour la tranquillité de nos roïaumes, que cette monarchie subsiste toujours séparée de la Couronne de France, nous déclarons, en conséquence de ce qui a été dit, qu'au cas que le duc d'Anjou vienne à mourir sans enfans, ou au cas qu'il vienne à hériter de la Couronne de France et qu'il en préfère la jouïssance à celle de cette monarchie, en tel cas, que la dite succession doit passer au duc de Berry, son frère, troisième fils du Dauphin, en la même forme et manière ; et en cas que le dit duc de Berry vienne à mourir aussi, ou qu'il vienne à succéder à la Couronne de France, en ce cas, nous déclarons et appelons à la dite succession l'Archiduc, second fils de l'Empereur, notre oncle ; excluant pour la même raison et inconvéniens, contraires au bien public de nos sujets et vassaux, le fils premier né dudit Empereur, notre oncle ; et venant à manquer le dit Archiduc, en tel cas, nous déclarons et appelons

à la dite succession le duc de Savoye et ses enfans; et notre volonté est que tous nos sujets et vassaux l'exécutent et s'y soumettent, comme nous l'ordonnons et qu'il convient à leur tranquillité, sans qu'ils permettent le moindre démembrement et diminution de la monarchie fondée avec tant de gloire par nos prédécesseurs : et parce que nous désirons ardemment que la paix et l'union, si importantes à la chrétienneté, se conserve entre l'Empereur, notre oncle, et le Roi très Chrétien, nous leur demandons et les exhortons d'affermir la dite union par le lien de mariage d'entre le duc d'Anjou et l'Archiduchesse, afin que, par ce moïen, l'Europe jouïsse du repos dont elle a besoin.

XIV. Et au cas que nous venions à manquer de successeur, le dit duc d'Anjou doit succéder en tous nos roïaumes et seigneuries, non seulement à ceux qui appartiennent à la Couronne de Castille, mais aussi à ceux de la Couronne d'Arragon et de Navarre et à tous ceux que nous avons dedans et dehors l'Espagne, notamment à l'égard de la Couronne de Castille, Léon, Tolède, Galice, Séville, Grénade, Cordoue, Murcie, Jaen, Algarves, Alguires, Gibraltar, Isles Canaries, Indes, isles et terres fermes de la Mer-Océane du Nord et du Sud, des Philippines et autres isles, terres découvertes et qu'on découvrira à l'avenir, et tout le reste, de quelque manière qu'il appartienne à la Couronne de Castille; et pour ce qui regarde la Couronne d'Arragon, Valence, Catalogne, Naples, Sicile, Majorque, Minorque, Sardaigne et toutes les autres seigneuries et droits, de quelque manière qu'ils appartiennent à cette roïale Couronne; et dans notre état de Milan, duchez de Brabant, Limbourg. Luxembourg, Gueldres, Flandrés et toutes les autres provinces, états, dominations et seigneuries qui nous appartiennent et peuvent nous appartenir dans les Païs-Bas, droits et autres actions qui nous sont échuës en vertu de la succession des dits états, nous voulons qu'aussitôt que Dieu nous aura retiré de cette vie, le dit duc d'Anjou soit appelé et soit Roi, comme, *ipso facto*, il le sera de droit, *nonobstant* toutes sortes de renonciations et actes qu'on aït faits au contraire, parce qu'ils manquent de justes

raisons et fondemens. Nous ordonnons aux prélats, grands, ducs, marquis, comtes et hommes riches, aux prieurs et commandeurs, gouverneurs des maisons fortes et autres, aux chevaliers, avancez et à tous les conseils, administrateurs de justice, prévôts, échevins, officiers et gens de bien de toutes les citez, villes, paroisses et terres de nos roïaumes et seigneuries, et à tous les vice-rois et gouverneurs, chatelains, commandans, gardes des frontières de deça et de delà la mer, et tous autres ministres et officiers, tant du gouvernement de la paix que des armées et flottes sur terre et sur mer, et aussi en tous nos roïaumes et états de la Couronne d'Arragon, de Castille, de Navarre, Naples et Sicile et états de Milan, Païs-Bas, et en tout autre lieu nous appartenant et à tous nos autres vassaux, sujets naturels, de quelque qualité et prééminence qu'ils puissent être, en quelque lieu qu'ils habitent et se trouvent, pour la fidélité, loïauté, sujettion et vasselage qu'ils nous doivent et sont obligez, comme à leur Roi et seigneur naturel, en vertu du serment de fidélité et hommage qu'ils nous ont fait et ont dû faire, que, lorsqu'il plaira à Dieu de nous retirer de cette vie, ceux qui se trouveront présens sitot qu'il viendra à leur connoissance, conformément à ce que les loix de nos sus dits roïaumes, états et seigneuries, ordonnent en tel cas, et se trouve établi en ce Testament, qu'ils aïent à recevoir le sus dit duc d'Anjou (en cas que je vienne à mourir sans succession légitime) pour leur Roi et seigneur naturel, propriétaire de nos dits roïaumes, états et seigneuries, en la forme déjà réglée; qu'on arbore les étendards pour son service, en faisant les actes des solemnitez qu'on a coutume de faire en pareilles occasions, conformément à la coutume de chaque roïaume et province; qu'ils prétent, fassent préter et montrent la fidélité et obéissance à quoi, comme sujets et vassaux, ils sont obligez envers leur Roi et seigneur naturel; et nous ordonnons à tous les commandans des forteresses, chateaux et maisons de plaisance, et à leurs lieutenans, de quelques villes, villages et lieux de peuples que ce soit, qu'ils rendent hommage, selon les coutumes d'Espagne, de Castille, d'Arragon

et de Navarre et tous ceux qui leur appartiennent, et dans l'état de Milan et autres états et seigneuries, on le rendra selon la coutume de la province et lieu où ils se trouveront, ils le garderont pour le service du dit duc d'Anjou tout le temps qu'il leur sera ordonné, pour le remettre par son ordre à celui qui leur sera envoïé; leur ordonnant de faire accomplir exactement tout ce qui a été dit, pour ne pas s'attirer les peines que méritent les rebelles et désobéissans à leur Roi, par leur violement de la foi et de la loïauté qui lui est duë.

XV. Si, au temps de notre décès, notre successeur ne se trouve pas dans ces roïaumes, la plus grande et la plus exacte prudence étant nécessaire pour leur gouvernement universel, conformément à leurs loix, constitutions, priviléges et coutumes, ainsi que le Roi, notre seigneur et père, a remarqué, jusqu'à ce que le dit successeur puisse pourvoir au gouvernement, nous ordonnons, qu'incontinent après notre décès, il se fasse une assemblée, composée du président du conseil de Castille, du vice-chancelier ou président du conseil d'Arragon, de l'archevêque de Tolède, de l'inquisiteur général, d'un grand et d'un conseiller d'Etat, que nous nommerons dans ce Testament, ou dans le Codicille que nous y joindrons, ou dans un Mémoire signé de notre main, et pendant le temps que la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, voudra demeurer en ces roïaumes et Cour, nous prions et chargeons Sa Majesté d'assister et autoriser la dite assemblée, qui se tiendra en sa présence roïale, dans l'appartement et lieu que Sa Majesté lui plaira de marquer, se donnant la peine d'intervenir dans les affaires, aïant voix délibérative de qualité; en sorte que les sentimens étant égaux, la partie de ceux auxquels Elle s'adjoindra soye préférée, mais dans les autres occasions, Elle se joindra au plus grand nombre, et nous voulons que ce gouvernement dure et subsiste jusqu'à ce que notre successeur ayant sçu notre décès, y puisse pourvoir aussitot qu'il aura atteint sa majorité.

XVI. Et comme nous sommes obligez, en qualité de père universel de tous nos sujets et vassaux, au cas que notre succes-

seur soit mineur, de donner la meilleure régie qu'il soit possible à nos roïaumes et la plus conforme à leurs loix, priviléges, constitutions et coutumes, nous nommerons des gouverneurs naturels d'iceux, afin que, selon notre haute et roïale disposition et au nom de notre successeur, ils gouvernent nos dits roïaumes, en toute paix et justice, et qu'ils pourvoyent aussi à leurs défenses, en sorte que nos dits sujets se conservent dans la tranquillité, repos et immunitez dont ils doivent jouïr, suivant les loix, priviléges, constitutions et coutumes de chacun, et aussi qu'ils demeurent dans la fidélité qu'ils doivent à leur Roi et seigneur naturel, dont ils se sont toujours fait un devoir indispensable. Nous nommons pour tuteurs de notre dit successeur, pendant sa minorité, jusques à l'âge de quatorze ans, les mêmes que nous avons nommez pour la dite assemblée, afin qu'ils gouvernent au temps de notre décès et jusques à ce que notre successeur vienne dans nos roïaumes, lesquels seigneurs nous nommons pour tuteurs et curateurs durant la minorité de notre dit successeur, pouvant user pour cela de tout le pouvoir à leur gré, afin qu'en son nom, ils gouvernent nos dits roïaumes, en la même forme et manière que nous pourrions faire étant en vie ou notre successeur étant en sa majorité, observant la forme et manière de gouvernement, ainsi que nous dirons ci-après. Pour cet effet, nous relevons les dits tuteurs de l'obligation de donner caution, voulant qu'en vertu de cette nomination seule et du serment qu'ils doivent faire et prêter, ils puissent gouverner sans aucune autre approbation, confirmation ni diligence; en sorte que, pour cette nomination, nous nous servons de toute notre puissance roïale dans toute son étendue, annullant, comme en effet nous annullons (en cas qu'il soit nécessaire), toutes sortes de loix, chartes, priviléges et coutumes, et qu'il est nécessaire et requis, pour le plus grand bien de nos seigneurs et de nos vassaux, dans les cas extraordinaires, ce qui ne se fait qu'en cette occasion, aïant égard à tous les motifs et circonstances qui y concourent et obligent à y pourvoir ainsi, pour éviter les maux qui pourraient arriver en faisant autrement.

XVII. Le vice-chancelier, que j'ai nommé pour tuteur en l'assemblée, doit être aussi (ainsi que je le nomme) tuteur spécial et particulier pour ce qui regarde le roïaume d'Arragon, dans les cas et affaires où besoin sera, et conformément à ses priviléges, afin qu'il administre la tutelle de notre successeur en ce roïaume là ; et si celui qui viendroit à présider dans le conseil d'Arragon ne le peut être, conformément à ses coutumes, et souhaitant, ainsi que nous souhaitons, de proportionner notre disposition seulement à notre pouvoir, comme seigneur naturel de ces roïaumes là, sans déroger ni altérer ce dont nous ne pouvons nous dispenser, et dispensant en tout ce que nous pouvons et convient à notre suprême puissance, nous nommons pour tuteur de notre successeur le plus ancien régent gradué des deux qui sont naturels de ce roïaume là, et qui sera en charge dans le conseil d'Arragon lorsque je viendrai à mourir ou après, afin que, comme tuteur nommé, il aït l'administration et l'autorité que nous lui pouvons donner et que nous lui donnons, à l'égard des choses et des cas qui, conformément à leurs immunitez et priviléges, pourront être nécessaires; bien entendu que, dans les matières et affaires d'Etat, guerre, gouvernement, grâces et provisions d'offices, on ne doit y faire aucune nouveauté, et elles doivent passer par les conseils d'Etat et de guerre et celui d'Arragon, ainsi qu'il s'est pratiqué et qu'il se pratique, et les consultations qui se feront dans les sus dits conseils se porteront à l'assemblée des tuteurs, afin qu'on y prenne la résolution en la forme et manière que nous ordonnons dans les autres affaires; et, au cas que le plus ancien régent du dit roïaume vienne à mourir ou qu'il vienne à manquer à l'assemblée, nous nommons pour tuteur en sa place celui qui le suit; et ainsi on entrera successivement en la tutelle du dit roïaume d'Arragon, jusques à ce que notre successeur gouverne. Pour cet effet, nous déchargeons le dit tuteur de l'obligation de donner caution et de tout ce dont nous pouvons le dispenser, en vertu de notre souveraineté et pleine puissance, afin que, par cette nomination et ce serment,

le régent à qui écherra l'administration de cette tutelle la puisse exercer.

XVIII. Le dit régent qui sera tuteur résidera en cette Cour, remplira sa place dans le conseil et assistera dans l'assemblée des autres tuteurs, parce qu'il faut qu'il soit informé des mémoires et apointemens universels, et que dans la même assemblée il y fournisse les particuliers sur les affaires du roïaume d'Arragon, et afin qu'il sache les sentimens des autres tuteurs et se conforme au plus grand nombre des régens, pour disposer et régler les affaires de ce roïaume là, selon qu'il sera le plus à propos pour le service de Dieu et de notre successeur, et pour l'administration de la justice, l'avantage, la paix et le repos de ce roïaume-là.

XIX. Nous donnons à tous les ministres et personnes que nous nommons et nommerons, le pouvoir, l'autorité et la puissance que nous leur pouvons donner comme père, Roi et seigneur de nos sujets et vassaux, et même tous les avantages que les loix, proclamations, constitutions et coutumes de nos roïaumes leur donnent sans aucune exception, afin qu'ils gouvernent durant la minorité de notre successeur, en paix et en guerre, fassent des loix, pourvoyent aux dignités et aux charges, tant grandes que petites, dans la police et dans la guerre, présentent les prélatures, évéchez, abbaïes et toutes les autres dignités ecclésiastiques, de la même manière que nous le faisons et pouvons faire; et cela en qualité de tuteurs, en disposant de tout comme lui même étant majeur en pourra disposer; et pour cet effet, nous les établissons tuteurs et tenons pour établie et reglée la dite tutelle, à condition qu'avant que de l'exercer, ils fassent tous et un chacun d'eux, le serment de fidélité à notre successeur, pour sa conservation et pour lui procurer tous ses avantages et le bien de nos roïaumes et de nos sujets et vassaux, et de les garantir de toutes sortes de dangers, et de faire tout ce que de fidèles tuteurs sont obligez; ils diront toujours leurs sentiments, aïant égard au service de Dieu et à l'exaltation de la sainte Foi, à l'administration de la justice et à l'obéissance duë à notre suc-

cesseur ; ils garderont aussi le secret de tout ce qui se traitera en l'assemblée. Le président ou gouverneur du conseil prêtera son serment entre les mains de tous ceux de la dite assemblée, après qu'un chacun d'eux l'aura fait et prêté entre les siennes.

XX. Les dits tuteurs que nous nommons et laisserons nommez, doivent administrer tous ensemble, et non pas les uns sans les autres ; et pour cet effet, ils se doivent assembler dans un appartement de la maison roïale, tous les jours et toutes les heures qu'il sera nécessaire de conférer sur les consultations et affaires, tant générales que particulières, donnant leurs soins à celles là préférablement aux autres, instruisant et faisant le raport de tout au sécrétaire qui nous sert dans les dépèches universelles, lequel nous nommons afin qu'il continuē dans le même emploi; et pendant que la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, demeurera dans ce roïaume et qu'elle se trouvera en la dite assemblée (comme est dit), elle se convoquera en l'apartement de la maison roïale que Sa dite Majesté y marquera, et l'on y opinera sur chaque affaire, et on exécutera les résolutions prises à la pluralité des voix ; et dans les grandes et difficiles affaires, on prendra les avis de ceux qui seront malades et de ceux qui seront absens, si le plus grand nombre le trouve à propos.

XXI. Toutes les consultations des conseils se porteront à la sécrétairerie des dépèches universelles, et on les mettra entre les mains de celui qui en sera le sécrétaire ; elles seront ouvertes en l'assemblée où chacun en dira son sentiment, en la manière qui a été dite; le dit sécrétaire y apointera la résolution prise à la pluralité des voix, et le jour suivant la raportera après l'enregistrement, à moins que la nécessité et briéveté ne requière de la raporter incontinent; et cette résolution sera visée par Sa Majesté dans l'endroit que j'ai accoutumé de le faire, lorsque la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, assistera en l'assemblée, et plus bas elle sera aussi visée par deux de la dite assemblée ; et lorsque Sa Majesté n'y assistera pas, elle sera visée de tous ceux qui composent la dite assemblée, selon leur rang, ou pour le moins de quatre; et qu'à l'égard des consultations

du conseil d'Arragon, elles doivent être visées du vice-chancelier ou régent plus ancien qui assistera en l'assemblée et en la conclusion des affaires, tant générales que particulières; on les exécutera dans les conseils par décrets visez en la même manière que le sont les résolutions des consultations, ou par des mémoires signez des dépêches universelles, le tout selon la résolution de l'assemblée.

XXII. Et à l'égard des dépêches que nous signons, tant de notre main roïale que par l'impression de notre seing, elles seront signées par la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, dans le même endroit que nous signons; mais pour tous les autres de l'assemblée, ils signeront plus bas, et si quelques uns en étoient empêchez, il faudra du moins qu'il y en ait quatre qui signent; mais pour ce qui regarde l'Arragon, elles doivent être toujours signées du vice-chancelier ou du régent le plus ancien du conseil d'Arragon qui assistera dans la dite assemblée, et les sécrétaires d'Etat les contrôleront dans l'endroit où l'on a accoutumé, et les autres employeront ces mots : *par commandement de Sa Majesté.* Toutes les dépêches doivent commencer par le nom de notre successeur régnant, ou bien par celui de sa dignité roïale, et nous voulons, avec toute notre puissance roïale, que tous ces actes, papiers et ordonnances, pour le bien de nos sujets, soyent comme si ils étoient des lettres et billets du Roi et seigneur naturel de ces roïaumes, et que ceux qui n'y obéiront soyent châtiez comme le méritent tous ceux qui n'obéissent aux lettres, billets et dépêches de leur Roi et seigneur naturel.

XXIII. Et parce que l'assemblée, non seulement doit expédier ce que les conseils proposent, mais qu'elle doit aussi pourvoir à tout ce qu'elle trouvera être le plus utile et le plus avantageux à notre successeur et au bien universel de nos roïaumes, sujets et vassaux, et s'il arrive que quelqu'un de l'assemblée donne quelque avis ou qu'il le propose, on opinera aussi en l'assemblée et on y résoudra ce que le plus grand nombre trouvera à propos.

XXIV. Et y aïant égalité d'opinions, en cas que la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, n'y fut pas, on doit appeler le président du conseil auquel apartient l'affaire qu'on traite, ou le doïen du même conseil, si le président n'y est pas, et si le doïen n'étoit pas en l'assemblée, on doit appeler celui qui le suit en dignité.

XXV. L'heure la plus convenable pour l'assemblée sera tous les matins, quand on sort des conseils, et elle se continuëra les jours de fête, en commençant une heure plutôt que les autres jours; que, si cela ne suffisoit pas pour la dépèche, on marquera quelqu'après dinée de la semaine la moins occupée; et, s'il arrive une affaire importante, à quelque heure que ce soit, on en donnera avis incessamment au sécrétaire de la dépèche universelle, ou par les ministres de l'assemblée, aux présidens des conseils; le sécrétaire ira en avertir la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, qui, l'aïant communiquée au président du conseil, résoudra s'il faut convoquer incontinent l'assemblée pour y pourvoir; et, en cas que Sa Majesté fut absente, le sécrétaire des dépèches en avertira le président du conseil et le vice-chancelier, ou président d'Arragon, lesquels trouvant à propos de convoquer l'assemblée, on le fera; et, lorsque l'affaire demandera qu'il y soit promptement pourvû dans la Cour, le président ou gouverneur du conseil y pourvoyera en informant l'assemblée aussitot, si l'importance de l'affaire le requiert.

XXVI. Nous ordonnons à tous ceux de la dite assemblée qu'ils soyent dans une parfaite union, étant très important pour le bon gouvernement et pour le bien de ces roïaumes; et, quoique nous soïons persuadé que la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, les entreticndra dans ces bons sentimens, par son exemple, néanmoins, pour nous acquitter de notre devoir, nous prions et exhortons Sa Majesté qu'elle y employe tous ses soins.

XXVI. Ce qui importe le plus, pour le bien et avantage de ces roïaumes, c'est d'y voir notre successeur; s'il se trouve en sa majorité, nous le prions et exhortons d'y venir en diligence;



et, en cas qu'il soit en sa minorité, nous ordonnons et chargeons l'assemblée de l'y solliciter, étant très important qu'il arrive en ce roïaume avec le plus de sureté et de diligence qu'il sera possible.

XXVIII. En cas que notre successeur soit en sa majorité, aussitot qu'il arrivera en cette Cour, l'assemblée lui rendra compte de l'état de toutes les affaires, et même des affaires qui auront été exécutées en son absence, si elles sont d'une assez grande importance pour l'en instruire.

XXIX. Et, si notre successeur est encore en sa minorité, nous voulons, et c'est notre volonté, que, selon son âge, on lui rende compte des affaires qu'on traite en l'assemblée, afin qu'on sache que la suprême puissance réside en sa personne, comme aussi afin qu'il s'instruise, laissant au jugement de l'assemblée la forme et manière qu'on y doit observer; et, par les mêmes raisons, aïant atteint un âge assez avancé pour entendre la consultation ordinaire du conseil de Castille, conformément aux sentimens de l'assemblée, le dit conseil la lui fera en la même forme et manière qu'à nous, parce que c'est un acte de l'autorité suprême que nos sujets et vassaux doivent reconnoitre résider en sa roïale personne, quoiqu'à cause de sa minorité, les tuteurs et curateurs que nous avons nommez en aïent l'administration; et, lorsque ce qui vient d'être dit ne se pourra pas exécuter, le conseil de Castille observera la manière ordinaire dont on consulte lorsque nous sommes absent.

XXX. Nous déclarons qu'en l'assemblée que nous avons nommée, soit pour l'absence de notre successeur étant déjà majeur, soit pour être tuteurs et gouverneurs de ces roïaumes, tandis qu'il n'aura pas atteint sa majorité, on pourvoyera aux quatre places et charges du président ou gouverneur du conseil, du vice-chancelier ou président d'Arragon, de l'archevêque de Tolède et de l'inquisiteur général, pour entrer en la dite assemblée, en cas qu'il en vienne à manquer quelqu'un d'eux par la mort ou quelque autre cause valable; si cela arrive après mon décès, les dites charges seront remplies, dans le temps de la



minorité de notre successeur, à la pluralité des voix par la dite assemblée ; et à l'égard du grand et du conseiller d'Etat, si nous ne laissons aucun Mémoire écrit de notre main pour déclarer ceux qui doivent succéder, au défaut des premiers que nous avons nommez (que, si nous laissons cela fait, nous voulons qu'on l'observe inviolablement aussi), l'assemblée en élira, en cas qu'il en vienne à manquer, en la manière sus dite, aïant beaucoup d'égards à la nomination du grand, en considération de ce qu'il représente la noblesse de nos roïaumes, que nous et nos prédécesseurs avons toujours beaucoup estimée. Pour ces raisons, nous avons voulu et ordonné que cette partie de nos sujets, si considérable par ses vertus et par son rang, participe avantageusement au gouvernement de nos roïaumes; et, pour ce qui est du conseiller d'Etat, on fera en sorte que ce soit une personne fort intelligente et fort exercée dans les affaires de l'Etat, comme il est absolument nécessaire, parce qu'elle doit en cette assemblée représenter ce conseil, que nos prédécesseurs et nous avons tant estimé.

XXXI. A l'égard du rang qu'on doit occuper en l'assemblée, on se conformera aux ordres établis sur cela et qui furent observez pendant notre minorité, et nous déclarons qu'on doit se placer de la manière que nous les nommons et après eux le grand et le conseiller d'Etat se placeront ainsi qu'ils arriveront l'un après l'autre; et, en cas qu'il y aït un cardinal de la sainte Eglise, il précédera, seulement à l'égard des places, le président du conseil et le vice-chancelier d'Arragon ; et si la Reine, notre chère et bien aimée épouse, s'y trouve, on lui donnera un fauteuil; et à l'égard de l'ordre à donner sa voix, il s'observera selon la coutume des assemblées et non pas du conseil d'Etat.

XXXII. Les tribunaux que nous laissons en ces roïaumes seront conservez dans l'état où ils sont présentement ; pour cet effet, nous leur communiquons de nouveau toute l'autorité qu'ils ont présentement, nous servant pour cela de tout notre pouvoir roïal. Les ministres, tous les vice-rois et gouverneurs, et autres personnes qui se trouveront revetuës de dignitez dans le temps



de notre décès, seront maintenus jusques à ce que notre successeur, ou l'assemblée que nous avons nommée, y aporte quelque changement, en vertu de la puissance que nous leur laissons, selon les motifs qu'ils pourront en avoir ; et afin qu'ils exercent les dites charges, nous leur donnons tout le pouvoir que nous leur pouvons donner, et nous ordonnons à nos roïaumes et à nos sujets qu'ils leur obéissent en la manière qu'ils nous ont obéi.

XXXIII. Comme tout ce qui est dit ci-dessus est fort avantageux pour la défense de nos sujets, afin qu'ils vivent en paix, ce dont l'assemblée, à qui appartient particulièrement le gouvernement de nos roïaumes, doit avoir un grand soin, est que les tribunaux soyent exacts à s'aquitter de leur devoir ; et ainsi nous les chargeons de nouveau fort particulièrement qu'ils aïent un grand soin de faire observer toutes les loix, dispositions et réglemens que nous aurons donnez, pour la bonne administration de la justice et pour l'équitable gouvernement de nos sujets ; et, parce que la forme qui se pratique pour l'établissement des tribunaux se trouve fort utile, depuis fort longtemps, au gouvernement de cette monarchie, à cause des grands roïaumes dont elle est composée, et que le gouvernement se règle et les affaires s'expédient plus facilement par cette voye, en la suivant exactement, nous chargeons nos successeurs de la maintenir et continuer, et surtout qu'on observe ponctuellement les loix et immunitez de nos roïaumes, et que tout leur gouvernement soit administré par des personnes naturelles d'iceux, sans qu'on s'en puisse dispenser pour aucune cause que ce soit; car, outre le droit que nos roïaumes ont pour cela, il s'est trouvé de très grands inconvéniens lorsqu'on a voulu faire le contraire.

XXXIV. Nous ordonnons qu'on restituë à la Reine Donna Marie-Anne, notre très chère et bien aimée épouse, tout ce qu'elle aura reçu de sa dot, et que notre successeur et les exécuteurs de notre présent Testament lui payent tout le surplus de ce à quoi nous nous sommes obligez ; et, outre cela, on lui donnera, toute sa vie et veuvage, quatre cent mille ducats par an, pour son entretien, à compter du jour de mon décès.

XXXV. Et, par la bonne volonté et amitié que nous avons eué et avons pour la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, nous lui laissons et donnons tous les joiaux, biens et meubles qui ne sont pas affectez à la Couronne, et tous autres droits que nous avons et qui nous peuvent appartenir; et nous ordonnons à tous nos sujets qu'ils la respectent, la vénèrent et la servent, afin qu'elle trouve dans l'amour et la révérence de tous nos sujets la consolation que je voudrais bien lui procurer; et nous prions affectueusement notre successeur, et nous l'exhortons aussi instamment qu'il nous est possible, que s'il plait à la Reine, notre chère et bien aimée épouse de se retirer en quelqu'un de nos roïaumes d'Italie, et qu'elle voulut, pour le bien et l'avantage du roïaume, s'employer à son gouvernement, qu'il lui plaise de disposer du dit gouvernement en sa faveur et de lui donner des ministres, les plus honorables et de la plus grande expérience qu'il se pourra trouver; et si elle a dessein de vivre en quelques villes de ces roïaumes d'Espagne, il plaise à notre successeur lui donner le gouvernement de la dite ville qu'elle aura choisie pour sa retraite, et de toutes ses dépendances, avec la juridiction.

XXXVI. Si, au tems de notre décès, notre successeur se trouvoit être mineur, nous ordonnons que notre roïale Maison se conserve en la forme et état qu'elle se trouve, afin qu'elle lui serve dans les mêmes offices et charges qu'elle a présentement ou qu'elle aura au tems de notre décès, en considération du rang et des bons services de ceux de la première hiérarchie, et aïant aussi égard aux bons et agréables services que les autres qui les composent ont rendus; et si notre successeur étoit en sa majorité, nous souhaitons qu'il lui plaise de faire une forte attention à ces importantes raisons, pour conserver dans leurs offices ceux du premier rang, afin de conserver à la Maison roïale son lustre et sa magnificence; et à cette même fin, il se servira des autres selon qu'ils se trouvent dans leurs emplois et charges, parce qu'ils s'en sont bien acquittez jusques à présent.

XXXVII. Nous voulons que les serviteurs de la Maison roïale

et ceux de la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, et ceux de la sérénissime Reine, notre mère et dame (de glorieuse mémoire), soyent maintenus dans la jouïssance de leurs portions et autres émolumens annexez aux emplois de chacun pour tous les jours de leur vie; et, en cas qu'il arrive que quelqu'un d'eux soit hors d'état de continuer le service, lors de notre décès, le Roi, notre successeur, ne laissera pas de lui continuer sa subsistance et autres émolumens.

XXXVIII. A l'égard de notre noble garde du corps, comme elle n'a été établie que pour être employée à la garde du Roi actuellement régnant, nous voulons que, si nous venons à décéder sans laisser de successeur, la dite garde soit levée et son corps de garde oté de notre palais, et, néanmoins, qu'elle soit maintenuë au même nombre de soldats, avec son capitaine ou gouverneur et les autres officiers qui y sont, jusques à ce qu'elle puisse servir notre successeur; et son gouvernement et provision de ses places et charges subsisteront en la même manière et forme qu'elles ont fait jusques à présent.

XXXIX. La garde espagnole et allemande continuëront d'assister au palais roïal, comme elles ont fait jusques à présent, pour la bienséance et pour servir la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, et porter les paquets qui seront adressez à l'assemblée et à la sécrétairerie des dépêches, ainsi qu'il s'est observé pendant notre règne.

XL. Pour ce qui regarde la fleur de lys d'or et beaucoup d'autres reliques qui appartenoient au seigneur empereur Charles-Quint, notre trisayeul, et le *Lignum Crucis* et plusieurs autres reliques qui sont dans le reliquaire de la chapelle roïale et dans le trésor, que le Roi, notre seigneur et père, a laissez affectez et annexez à la Couronne, et suivant la disposition que le Roi, notre seigneur et père, en a faite, nous ordonnons qu'elle s'observe en la même manière et conformément à ce que Sa Majesté en a ordonné.

XLI. Et comme le Roi, notre seigneur et père, a laissé, annexez à la dite Couronne, d'autres meubles et joïaux qui sont



dans le dit trésor de ce palais de Madrid, et plusieurs autres ornemens, peintures et tables précieuses qui sont au dit palais, nous ordonnons que les créanciers à qui ils sont hipotéquez en soyent payez et satisfaits par la Couronne, jusques à leur valeur, la chose devant être faite ainsi pour l'honneur de la Couronne; et, conformément à ce réglement, nous ordonnons qu'il s'observe et s'exécute dans la même manière que Sa dite Majesté l'ordonna.

XLII. Et à l'égard du palais et autres maisons roïales que nous avons en cette Cour et aux environs, et dans d'autres citez, villes, bourgs et villages, nous ordonnons que tous les tableaux, tapisseries, miroirs et tous autres meubles qui les ornent, restent annexez, comme nous les annexons dès à présent, avec toute la force du pouvoir que le droit nous donne, dont nous nous servons, pour en jouïr par notre successeur et successeurs de cette Couronne; et, dès à présent et pour toujours, nous les privons de pouvoir donner ni aliéner, en aucune manière, les dits chateaux et maisons roïales, ni aucune des choses qui y sont; et, pour l'accomplissement de notre volonté, nous ordonnons que les dits meubles et ornemens soyent reconnus par des inventaires qui se trouveront dans les dites maisons, et qu'on en fasse de nouveaux, y ajoutant ce qui ne se trouvera pas dans les vieux et dans les contrôles et bureaux; et, en ceux de notre maison roïale, on y en gardera des copies autentiques; aïant inséré cette clause, afin qu'en tout temps il soit notoire que les dits meubles sont annexez et qu'ils ne doivent point être donnez ni aliénez en aucune manière par notre successeur et successeurs, si ce n'est en cas que, pour la défense de notre sacrée Religion et de nos roïaumes, on soit contraint d'user des secours que les dites choses peuvent produire dans des occasions si légitimes; pour les quels cas, nous laissons libres tous ces meubles, dont il sera nécessaire de se prévaloir et servir, et non pour aucuns autres, quelque pressans et importans qu'ils puissent être; et, comme nous avons dépensé quelques sommes considérables en plusieurs bâtimens et ornemens, et que nos roïaumes et nos sujets nous en

ont aussi fourni beaucoup pour nous faire plaisir, nous ordonnons qu'on estime et qu'on paye leur prix à nos créanciers, par les soins de l'assemblée des décharges, attendu que ces meubles que nous y avons ajoutez peuvent être affectez à nos créanciers.

XLIII. Le Roi, notre seigneur et père, nous a laissé et donné, et à nos successeurs aux roïaumes, un Crucifix auquel sont attachées des Indulgences, et qui est posé en notre garde-robe, avec lequel notre seigneur l'Empereur, notre trisayeul, mourut, et les autres Rois, jusques à Sa Majesté, et nous espérons faire la même chose; nous conformant à cette disposition et pratique, nous le laissons à notre successeur et successeurs à la Couronne, comme étant une très pieuse dévotion et saint mémorial.

XLIV. Nous déclarons que nous avons toujours souhaité de faire justice à nos sujets et vassaux et que jamais nous n'avons eu intention ni volonté d'offenser personne; mais, au cas que quelques uns aïent eu sujet de plainte ou qu'ils aïent pu prétendre quelque chose, en vertu de nos résolutions et dispositions, nous ordonnons qu'on leur donne satisfaction en tout, et qu'on paye tout ce que je dois à mes serviteurs et domestiques et à toute autre personne; et nous prions et chargeons notre successeur et tous les autres qui gouverneront en sa minorité, qu'ils suppléent ce qui manquera de notre fonds roïal, jusques à la véritable et parfaite satisfaction de nos dettes et des torts et outrages que nous pourrions avoir faits.

XLV. Nous prions et chargeons nos successeurs que, durant le tems de leur gouvernement en ce roïaume, ils évitent avec soin les dépenses superfluës, et qu'ils soulagent leurs sujets et diminuënt les tributs et impositions; car, quoiqu'ils les accordent volontairement, ils ne laissent pas de s'en trouver surchargez, parce que la prière et la volonté des Rois, en cela, leur fait faire de trop grands efforts; et si les Rois avoient le moïen de remédier à leurs nécessitez, quoiqu'elles fussent bien pressantes, ils ne doivent jamais demander aucuns secours à leurs sujets et vassaux; ainsi, l'on doit abolir les tributs toutes les fois que les nécessitez cessent.



XLVI. Pareillement, je charge nos légitimes successeurs à nos Couronnes et seigneuries, que pendant qu'ils en seront les possesseurs, ils honorent leurs roïaumes et veillent pour leur conservation et pour leur avantage, qu'ils considèrent, favorisent et protégent leurs sujets suivant leurs mérites ; et quoique ceci soit général pour tous nos roïaumes, nous leur recommandons particulièrement d'avoir beaucoup d'amour et de soin de nos roïaumes d'Espagne, et plus expressément encore pour la Couronne de Castille, parce qu'il est notoire que les forces de monde et d'argent qu'elle a fournies, dans le tems de nos seigneurs les Rois, nos ayeuls, et en celui du Roi, notre seigneur et père, et au notre, pour les guerres de Flandre, Allemagne, France, Italie et autres endroits, et les devoirs et effusion de sang qu'elle a rendus et soufferts, et qu'elle rend et souffre au continù, pour la défense de la Religion catholique, ne se peuvent assez reconnoitre.

XLVII. *Item* qu'on administre et qu'on fasse administrer la justice à tous nos roïaumes et seigneuries, à nos sujets et autres personnes, équitablement et sans aucune acception de personnes, et qu'en ceci, ils soyent les pères et les appuis des orphelins, veuves et personnes nécessiteuses et misérables, afin qu'ils ne soyent pas opprimez par les riches et puissans ; car c'est le devoir essentiel des Rois, afin qu'à chacun soit conservé son droit et que tous vivent en paix et tranquillité, amour et obéissance envers leur Roi.

XLVIII. Nous recommandons très particulièrement à notre successeur et successeurs de favoriser et protéger tous les sujets et vassaux étrangers, et de se fier en eux comme l'on fait de ceux de Castille, parce que c'est le moïen le plus efficace pour les conserver en amour dans les endroits où notre présence roïale ne se trouve pas.

XLIX. Et parce que j'ai trouvé ces roïaumes fort chargez de tributs, nous les avons soulagez de quelques uns, n'aïant pas fait en cela ce que nous aurions voulu, les guerres et les nécessitez de notre tems nous en aïant empêché ; cependant, comme il est



très avantageux à notre Couronne de soulager nos sujets le plus qu'il sera possible, nous recommandons à nos successeurs d'oter de ces tributs le plus qu'il leur sera possible et que les nécessitez publiques le permettront; et que le provenu de ces subsides et d'autres rentes et du patrimoine ne soit employé, ni consumé en gratifications, ni autres bienfaits volontaires; car cela ne se peut, ni ne se doit, parce que c'est le sang des sujets, et qu'il n'y a que la défense de la Religion qui puisse justifier l'incommodité qu'on leur fait en cela; et pour mieux y réussir, on doit procurer par tous les moïens possibles de dégager les dites rentes.

L. Nous conformant aux loix de nos roïaumes, qui défendent l'aliénation des biens de la Couronne et de ses seigneuries, nous ordonnons et chargeons notre successeur et successeurs que, durant le temps de leur gouvernement, ils n'aliénent aucune chose des dits roïaumes, états et seigneuries, ni qu'ils les divisent ni partagent, même entre leurs propres enfans, ni en faveur d'aucune autre personne; et nous voulons que tous les dits roïaumes et tout ce qui leur appartient, ou pourrait appartenir ensemble, ou à chacun en particulier; et tous autres états qui pourroient appartenir par succession à nos héritiers après nous, se conservent ensemble et soyent toujours joints comme des biens indivisibles et impartiables de cette Couronne et autres nos roïaumes, états et seigneuries, ainsi qu'ils sont présentement; et si, par grande et pressante nécessité, ils veulent aliéner quelques sujets, ils le feront avec le conseil et au gré des personnes intéressées et contenuës en la loi que fit le seigneur roi Jean *second*, parce qu'elle fut établie du mutuel consentement dans les Etats qui se tinrent à Valladolid, l'an mil quatre cent quarante-deux, et ensuite confirmée par les seigneurs Rois et Reines Catholiques Ferdinand et Isabelle, nos prédécesseurs, le seigneur Empereur, notre trisayeul, en l'assemblée qu'il tint à Valladolid, l'an mil cinq cent vingt et trois, et depuis par notre bisayeul, notre ayeul et le Roi, notre seigneur et père, par leurs Testamens; et de nouveau, nous la

confirmons; voulons et ordonnons qu'on la garde et qu'on l'accomplisse.

LI. Et comme la reine Isabelle, et après elle le seigneur Empereur, notre trisayeul, et les autres seigneurs Rois, ses successeurs, jusques au Roi, notre seigneur et père, ont laissé et ordonné en leurs Testamens, que tous les droits, impositions et tributs appartenant à la Couronne roïale et au patrimoine de nos roïaumes et seigneuries, soyent perçus par tous les grands et chevaliers de ces roïaumes, nous le voulons et réglons aussi en la même manière.

LII. Or, comme les grandes occupations qui nous sont survenuës en tems de paix et de guerre, et quelques autres affaires importantes, durant le cours de notre règne, nous ont empéché de remédier à plusieurs abus, et principalement à celui des impositions des droits que les grands ont coûtume de lever; pour obvier à ce que les grands et autres personnes ne veulent les continuer comme en aïant un droit irrévocable, par notre tolérance et dissimulation, nous voulons leur déclarer que nous ou nos successeurs sommes en droit et pleine puissance d'en changer l'usage, comme effectivement nous le changerons quand il nous plaira. Pour cet effet, de notre propre mouvement, certaine science et pouvoir roïal absolu, duquel nous voulons nous servir et nous servons en cette occasion, comme roi et souverain seigneur, ne reconnaissant dans le temporel aucun supérieur en la terre, nous révoquons, cassons, annullons et déclarons pour néant et d'aucune valeur, la dite tolérance, dissimulation et licence, que nous aurons fait paroitre ou soufferte et accordée, et que nous pourrons accorder de parole et par écrit, possession et jouïssance d'un long et très long tems, quand il seroit de cent ans et tel que pourroit être de mémoire d'homme, afin qu'ils ne leur puissent pas être d'aucune utilité et que le droit de la Couronne reste toujours en son entier, et que nous et les Rois, nos successeurs aux dits roïaumes, puissions réincorporer à la Couronne et à notre patrimoine roïal, les dites impositions, tributs et droits, de quelque manière qu'ils leur appartiennent, comme



étant chôses annexées à la dite Couronne, dont jamais elles n'ont pu, ne peuvent, ni ne pourront être séparées, en vertu d'aucune tolérance, permission, dissimulation ou jouïssance immémoriale, ni par une licence expresse ou concession, qu'on pourroit avoir de nous et des Rois, nos prédécesseurs, en vertu de ce que la reine ISABELLE, le seigneur Empereur, mon trisayeul, et les autres seigneurs Rois, leurs successeurs, jusques au Roi, notre seigneur et père, ont laissé régler.

LIII. Nous déclarons que nous avons toujours eu soin d'empécher que les garennes et forêts que nous avons en plusieurs endroits de nos roïaumes, ne causassent aucun dommage à nos sujets et vassaux en leurs biens et héritages; cependant, si au tems de notre décès on n'a point donné de satisfaction aux villages qui en ont reçu dommage par notre chasse, nous ordonnons que notre grand veneur examine les pertes de nos sujets, et que, selon le raport qu'il en fera, on les satisfasse incontinent, sans aucune autre vérification ni diligence.

LIV. Pareillement, nous déclarons que pour les augmentations des batimens que nous avons ordonné de faire au *Buen-Retiro*, *Palacio*, et autres maisons de campagne qui ne sont pas sous la direction de l'assemblée; les dits batimens et forêts, nous en avons assigné le coût sur les déniers provenant de nos roïales dépenses sécrètes, l'aïant fait distribuer par les mains de Joseph del Obno, intendant des batimens roïaux; et par ce que peut-être ces batimens seront continuez par la même main ou par celles de l'intendant qui lui succédera, nous ordonnons, et c'est notre volonté, qu'on le satisfasse, selon qu'il apparoitra lui être dû pour les batimens sus dits, conformément au raport qu'il en produira, fait avec serment, aïant été fait pour un plus grand ornement et commoditez des dites maisons roïales; et comme il se peut que don Philippe de Torres, notre sécrétaire de la chambre en charge et son successeur, auront fourni quelques sommes sur l'argent qu'ils reçoivent del Bolfillo et autres revenus, nous ordonnons qu'on s'en raporte à ce qu'ils en diront, à cause de la confiance et expérience que nous avons de ces domestiques.

LV. Nous ordonnons que toutes nos dettes soyent payées au plus tot par les soins de tous les exécuteurs de notre Testament, nommez en l'assemblée qu'on doit tenir pour cela avec le sécrétaire des décharges, en pourvoyant convenablement à ce qui pressera le plus, et surtout pour ce qui regarde la décharge de notre conscience.

LVI. Et parce que dans les Testamens des seigneurs Rois, nos prédécesseurs, il y a plusieurs clauses qu'on a répétées jusques au Roi, notre seigneur et père, pour ce qui regarde la décharge de leur conscience, qui, par le malheur des tems, n'ont pu être exécutées, et que, pour cet effet, dès le tems du dit seigneur Empereur, on a assigné plusieurs rentes de la Couronne qui sont en la disposition de l'assemblée des décharges, nous ordonnons qu'elles s'administrent en la même forme et manière, y ajoutant celles que le Roi, notre seigneur et père, y destina, afin que de leur produit on satisfasse aux dettes, sans diminution du capital assigné à l'exécution du Testament, et sans qu'il s'en fasse aucun décompte, mais qu'elles demeurent toujours entières, étant payées fort ponctuellement, y allant de l'intérêt de nos successeurs, afin qu'on observe la même chose à leur égard.

LVII. Et en ce qu'il reste de tous nos biens et actions, de quelque manière qu'ils nous appartiennent de notre Testament, étant payez entièrement, selon sa forme et teneur, nous laissons et nommons pour notre héritier le dit successeur de nos roïaumes, afin qu'il en jouïsse avec la bénédiction de Dieu, et en vertu de cette déclaration de notre volonté.

LVIII. Pour la prompte exécution de ce présent notre Testament et dernière volonté, nous nommons pour exécuteurs, universellement en tous nos roïaumes, états et seigneuries dedans et dehors l'Espagne, la Reine, notre très chère et bien aimée épouse ; notre échanson, et à son défaut, le plus ancien gentilhomme de chambre, jusques à ce qu'il y en aït ; notre premier majordome, et à son défaut, le plus ancien majordome, jusques à ce qu'il y en aït ; notre premier écuïer, ou celui qui exercera sa charge ; notre premier aumônier ; notre confesseur et celui

qui lui succédera en cet emploi ; celui qui sera président ou gouverneur du conseil de Castille, et n'y en aïant pas, celui qui sera le plus ancien, jusques à ce qu'il y en aït ; celui qui sera vice-chancelier d'Arragon, et n'y en aïant pas, celui qui sera le plus ancien, jusques à ce qu'il y en aït ; celui qui sera inquisiteur général, et n'y en aïant pas, celui qui sera le plus ancien du conseil de l'inquisition, jusques à ce qu'il y en aït ; le président des Indes, et à son défaut, le plus ancien, jusques à ce qu'il y en aït ; celui qui sera prieur de Saint-Laurent le Roïal ; et nous voulons et ordonnons que nos dits exécuteurs de ce Testament se fassent instruire, et qu'ils puissent envoyer ceux du gouvernement dans tous les endroits de nos roïaumes et seigneuries, dedans et dehors l'Espagne, et autres ministres et personnes qui y résident, selon qu'ils le jugeront à propos, pour l'exécution et entier accomplissement de notre Testament.

LIX. C'est notre volonté et nous ordonnons que cette notre écriture, et tout ce qui y est contenu, soit tenu pour notre Testament et dernière volonté, en la meilleure forme et manière qu'il puisse valoir et être plus utile et favorable ; et si ce présent notre Testament avait quelque défaut ou omission, ou qu'il manquât de formalité ou solemnité requise, tant grande qu'elle puisse être, ou qu'il y eût quelques autres défauts, nous, de notre propre mouvement, certaine science et pouvoir roïal absolu, duquel nous voulons user en cette occasion et duquel nous usons, nous y suppléons et voulons, et c'est notre volonté, qu'il y soit suppléé, et otons et levons tout obstacle et empêchement à l'exécution de notre sus dit Testament, ainsi de fait, comme de droit ; et voulons, déclarons et ordonnons que tout ce qui y est contenu s'observe, s'exécute et accomplisse, sans avoir égard à aucune loi, quelle qu'elle soit, constitutions, proclamations et décrets communs et particuliers des dits roïaumes, états et seigneuries, qui y soyent contraires ou qui le puissent être ; et nous voulons et ordonnons que chaque article ou partie de ce qui est contenu et déclaré en ce notre Testament, soit regardé et tenu pour loi, et qu'il aït force et vigueur de loi, fait et pro-

clamé aux assemblées générales avec meûre délibération, et qu'aucun privilége, ni droits, ni aucune autre disposition lui préjudicient; parce que notre volonté est que cette loi que nous faisons ici déroge et abroge, comme étant dernière, toutes sortes de privilèges, loix et décrets, coûtumes, manières et autres dispositions, de quelque nature que ce soit, qui pourroient y contredire; et par ce notre Testament, nous révoquons et déclarons pour non avenu et d'aucune valeur ni effet, tout autre Testament, Codicille ou Codicilles, ou quelque autre dernière volonté, qu'avant ce Testament nous aïons faits et octroyez, avec quelque sorte de clause dérogatoire, en quelque forme et manière que ce soit, lesquels et chacun d'eux qu'on produise; voulons et déclarons qu'on n'y ajoute point de foi en justice ni autre part, sauf celui-ci, que nous faisons à cette heure, et déclarons que c'est notre dernière volonté, en laquelle nous voulons mourir; et est écrit en cinquante et deux feuilles, toutes en papier de lettres ou paquet entier, de cette écriture, et des papiers communs, et trois et demi en blanc.

En foi de quoi, nous, le Roi don CHARLES, le reconnoissons et le signons en la ville de Madrid, ce deuxième octobre 1700.

AINSI SIGNÉ :

YO EL REY.

CODICILLE DU 5 OCTOBRE 1700.

Nous, CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de Castille, de Léon, d'Arragon, comte de Flandres, etc., disons que nous trouvant en la maladie qu'il a plu au Seigneur de nous envoyer, mais pourtant avec notre entendement ordinaire, avons octroyé et fait un Testament scellé, daté du 2 d'octobre de l'an 1700, par devant don Antoine de Ubilla et Medina, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, de notre conseil d'État, de la négociation d'Italie et des dépèches universelles, notaire public en tous nos roïaumes et seigneuries, et les témoins qui y sont nommez.



I. Et parce qu'en une des clauses qui y sont contenuës, nous déclarons et ordonnons que si la reine Donna Marie-Anne, notre très chère et bien aimée épouse, après notre décès, de son bon gré et volonté, faisoit dessein de se retirer en quelqu'un de nos roïaumes d'Italie, et que, pour l'avantage dudit roïaume, elle voulut s'appliquer à le gouverner, notre successeur en pourra disposer en sa faveur, lui donnant des ministres expérimentez et pourvus de toutes les qualitez nécessaires; et, si elle vouloit vivre en quelqu'une des villes de ces roïaumes, on lui en donnera le gouvernement et de tout son territoire avec la juridiction; et à présent, pour une plus grande extension de ladite clause et pour la satisfaction de la Reine, nous voulons que, si elle trouvait lui convenir plus, à cause de son rang, de se retirer dans les Etats que nous avons en Flandre, pour y vivre, et qu'elle voulut se dédier à les gouverner, il lui en sera donné le commandement et le gouvernement par notre successeur, en la même forme et manière qu'on auroit fait pour quelqu'un des roïaumes d'Italie qu'elle auroit élu, en vertu de la clause du Testament, lui donnant des ministres qui seroient les plus propres pour cela.

II. Nous ordonnons que l'édifice que nous avons commencé, en vue d'une plus grande vénération au Saint-Sacrement, en la chapelle du palais roïal que nous avons en cette ville de Madrid, et dont on paye, sur mon compte, la dépense et celle de ses ornemens, s'achève par notre successeur, jusques à le mettre en bonne forme; suivant, en tout, les plans et accords qu'on a faits, et qu'on l'avance le plus promptement qu'il sera possible, en sorte qu'on y puisse poser au plus tot le Saint-Sacrement avec la solemnité requise.

III. Nous ordonnons et donnons aux couvens roïaux des Deschaussez Franciscains, à celui de l'Incarnation, aux Augustines Recollettes, à celui de Sainte-Térèse et à celui de Sainte-Anne, aux Carmelites-Deschaussées, une pièce de meuble à chacun pour son ornement, ainsi que la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, le choisira; et nous la prions et exhortons de l'accomplir ainsi.

IV. *Item* nous voulons, et c'est notre volonté, que le couvent des religieuses Carmelites-Deschaussées, du titre de Saint-Joseph, de la ville d'Avila, s'incorpore et s'aggrège au patronat roïal, aiant ordonné pour cela toutes sommes qui seront nécessaires, devant être réglé le tout par la chambre de Castille, selon la forme accoutumée.

V. Nous ordonnons et commandons que, quand on payera les dettes que nous laisserons, on paye aussi tout ce qui sera dû jusqu'au jour de notre décès, dont on présentera un état, suivant l'ordre de la Reine, notre très chère et bien aimée épouse.

VI. Aïant souhaité toute ma vie que la glorieuse Sainte-Térèse de Jésus aït le compatronat de nos roïaumes d'Espagne, pour la spéciale dévotion que nous lui portons, nous recommandons à notre successeur et à nos roïaumes qu'ils disposent la chose comme en devant attendre de très importants bénéfices, par l'intercession de cette sainte.

VII. Et afin que ces précautions ne soyent pas inutiles, nous faisons ce Codicille, que nous voulons qu'il vaille comme si tout son contenu étoit inséré dans notre dit Testament scellé, que nous laissons en toute sa force et vigueur, en ce qui ne sera pas contraire à ce que nous ordonnons ici; et nous ordonnons et voulons qu'il aille, et que quand on l'ouvrira, avec la solemnité du droit, on fasse de même de ce Codicille et qu'on le joigne avec lui, afin qu'il en aït la même valeur et force; et il est écrit en quatre feuilles avec celle-ci; et, pour l'autoriser et reconnoitre scellé, nous l'avons signé en la ville de Madrid, le cinquième jour d'octobre de mil et sept cens.

AINSI SIGNÉ :

YO EL REY.

MÉMOIRE MENTIONNÉ DANS LE TESTAMENT.

Nous nommons Don Rodrigues Manuel Mantriques de Lara,



comte de Frigiliane, gentilhomme de notre chambre, de notre conseil d'Etat, afin que, comme en étant ministre, il entre en l'assemblée que nous avons assignée par notre Testament, pour le gouvernement de nos roïaumes dans l'intérieur, jusques à ce que notre successeur en puisse prendre possession; et se devant trouver en l'assemblée un grand aussi pour représenter la noblesse, nous nommons Don Francisco Casimiro Pimentel, comte de Benavent, notre échanson; et, afin qu'il soit exécuté ainsi, nous l'avons signé, à Madrid, le 2 octobre 1700.

AINSI SIGNÉ :

YO EL REY.

N° 4.

Lettre du Roi de France aux États-Généraux.

(29 novembre 1700.)

Très chers, grands amis, alliez et confédérez,

La tranquillité de l'Europe est si solidement établie par la juste disposition que le feu Roy d'Espagne, notre très cher et très aimé frère, a faite de ses royaumes et états, en faveur de notre très cher et très aimé petit fils, Philippe V, présentement roy d'Espagne, que nous ne doutons pas de la part que vous prendrez à son avénement à la Couronne.

Nous lui avons déjà fait connoitre l'affection véritable que nous avons pour vous ; et comme nous sommes persuadez que ses sentiments seront conformes aux nôtres, l'étroite intelligence qui sera désormais entre notre Couronne et celle d'Espagne, nous donnera de nouveaux moyens de vous marquer l'intérêt que nous prenons à ce qui vous regarde et l'amitié sincère que nous avons pour vous. Le comte de Briord, notre ambassadeur extraordinaire, vous en donnera de nouvelles assurances; et cependant, nous prions Dieu qu'il vous ait, très chers, grands amis, alliez et confédérez, en une bonne et digne garde.

Écrit à Versailles, le 29 novembre 1700.

Étoit signé :

Votre bon ami, allié et confédéré.

LOUIS.



N° 5.

Réponse de la Cour de France au Mémoire de M. de Heemskerk, ambassadeur des États-Généraux.

Si Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies paroissent présentement surpris que le Roy ait accepté le Testament du feu Roy d'Espagne, ils remerciëront bientot Sa Majesté de préférer en cette occasion le repos public aux avantages de la Couronne; il suffira qu'ils ayent le tems d'examiner avec leur prudence ordinaire les troubles infinis que l'exécution du Traité de partage produiroit, et cette même prudence les fera désister de la demande contenuë dans le Mémoire qu'ils ont remis à l'ambassadeur de Sa Majesté. Ils avouëront que le malheur de l'obtenir seroit commun à toute l'Europe, et certainement ils jugeront que rien n'est plus opposé au Traité que d'en abandonner l'esprit pour s'attacher uniquement aux termes; car enfin, il a fallu dans cette conjoncture distinguer l'un et l'autre. L'esprit et les termes du Traité étoient unis pendant que le Roy d'Espagne a vécu; les dernières dispositions de ce prince et sa mort y mettent une telle différence, que l'un est absolument détruit, si les autres subsistent : le premier maintient la paix générale, les termes causent une guerre universelle. Cette seule observation vrajë décide du choix à faire, pour se conformer à l'objet principal du Traité, tel qu'il est expliqué par les pre-

miers articles, *maintenir la tranquillité générale de l'Europe, conserver le repos public*, *éviter une nouvelle guerre par un accommodement des disputes et des différends qui pourroient résulter au sujet de la succession d'Espagne, ou pour l'ombrage de trop d'Etats réünis sous un même prince*. C'est par de tels motifs que le Roy a pris avec ses alliez les mesures nécessaires pour prévenir la guerre, que l'ouverture de la succession d'Espagne sembloit devoir exciter.

La vuë de Sa Majesté n'a pas été d'aquérir, par un Traité, les royaumes de Naples et de Sicile, la province de Guipuscoa et le duché de Lorraine ; ses alliez n'avoient aucun droit sur ces Etats. Peut-être auroit-Elle obtenu des avantages plus considérables par ses armes, si Elle avoit eu dessein de les employer à l'occasion de la mort du Roy d'Espagne ; mais son principal objet étoit de maintenir la paix ; Elle a traité sur cet unique fondement; Elle a permis à Monseigneur le Dauphin de se contenter du partage destiné à lui tenir lieu de tous ses droits sur la succession entière des royaumes d'Espagne. S'il arrive donc que les mesures prises dans la vuë de maintenir la tranquillité publique, produisent un effet contraire, qu'elles engagent l'Europe dans une nouvelle guerre ; s'il devient nécessaire, pour conserver la paix, d'user de moyens différens de ceux qu'on s'étoit proposé ; si cette route nouvelle ne cause aucun préjudice aux puissances alliées de Sa Majesté ; si le seul désavantage retombe sur Elle et qu'Elle veuille bien sacrifier ses propres intérêts au bonheur général de la chrétienneté, non seulement il dépend de Sa Majesté de le faire, mais encore Elle a lieu de croire que ses alliez louëront sa modération et son amour pour la paix, plustot que de se plaindre d'un changement que le bien public demande, et qu'ils le remerciëront d'une résolution qu'il étoit impossible de différer, sans s'exposer en même tems aux longues et sanglantes guerres, que Sa Majesté, de concert avec eux, a voulu prévenir.

On en voyoit déjà les premières aparences : les Espagnols, jaloux de conserver leur monarchie en son entier, se préparoient de tous cotez à la défense : le Milanais, les royaumes de Naples et

de Sicile, les provinces, les places comprises dans le partage, tout se mettait en état de se maintenir unis au corps de la monarchie d'Espagne. La nation demandoit seulement, pour s'opposer à la division, un Roi qu'elle put légitimement reconnoitre, et, quoique l'inclination de tous les Etats des royaumes d'Espagne fut universellement portée pour un prince de France, les sujets de cette monarchie auroient été fidèles à ceux que la disposition du feu Roy Catholique leur indiquoit, au refus d'un fils de Monseigneur le Dauphin. Ils n'étoient plus incertains que sur l'acceptation; car enfin, le feu Roy ayant rendu justice aux véritables héritiers, leur refus auroit autorisé l'Espagne à se soumettre à l'Archiduc. Personne ne doutera, apparemment, que l'Empereur eut accepté le Testament. La succession d'Espagne, pour son second fils, avoit été le but de ses longues négociations à Madrid; ses traités dans l'Empire étoient pour la même fin; il n'avoit refusé de souscrire à celui de partage que dans cette unique espérance. Il seroit bien difficile de persuader que, prêt de recueillir le fruit de tant de peines, il eut voulu le perdre et se contenter des mêmes offres qu'il avait constamment rejetées.

Ainsi, l'Archiduc devenant Roy d'Espagne, du consentement de toute la nation, il fallait, pour exécuter le Traité, conquérir les royaumes et les Etats réservez pour le partage de Monseigneur le Dauphin; il n'y avait plus lieu d'alléguer le tort fait au légitime héritier; leurs droits avoient été reconnus, il fallait attaquer un prince déclaré successeur de tous les Etats dépendans de la monarchie.

Ses nouveaux sujets, accoutumez à la fidélité envers leur maitre, instruits du refus des véritables héritiers, auroient été aussi zélez pour lui que toujours ils l'ont été pour les Roys précédens.

Messieurs les États Généraux, informez par le Roy de toutes ses démarches pour l'exécution du Traité, sçavent que Sa Majesté, sollicitant ouvertement les princes de l'Europe d'entrer dans les mêmes engagemens, n'a jamais tenté par des voyes secrètes la fidélité des sujets du feu Roy Catholique; Elle n'avoit



donc nulle intelligence, ni dans le royaume de Naples, ni dans celui de Sicile, ni dans aucun des Etats compris dans le partage de Monseigneur le Dauphin; la force ouverte étoit l'unique moyen de les attaquer. Mais, la guerre une fois commencée, après avoir refusé la justice que le feu Roy Catholique vouloit faire aux princes de France, étoit difficile à terminer. Un Roy, possesseur de toute la monarchie d'Espagne, sans aucune condition, auroit été réduit à de grandes extrémitez, avant que de céder les royaumes de Naples et de Sicile, la province de Guipuscoa, le duché de Milan et les autres pays et places, dont le partage de Monseigneur le Dauphin devoit être composé.

Il est inutile d'examiner quelles auroient été les suites de cette guerre; elle étoit inévitable, et cette certitude suffit pour faire voir que les sages précautions prises pour maintenir une paix inviolable dans l'Europe, étoient absolument renversées par les mêmes moyens qu'on avait seuls jugez propres à l'entretenir. On dira peut-être que l'Empereur, connoissant les inconvéniens de la guerre, ses incertitudes, les malheurs qu'elle entraine avec elle, auroit accepté le traité; que, renonçant au Testament, il auroit obligé l'Archiduc à se désister de ses droits et se contenter du partage stipulé pour lui : l'Empereur étoit certainement maître de le faire, mais ses refus précédens, portez jusqu'à l'extrémité, permettoient-ils de croire qu'il prit cette résolution? Quand même il l'auroit prise, le repos public en étoit-il plus assuré? Le Duc de Savoie est sans aucun engagement; il est appelé, par le Testament, au défaut des princes de France et de l'Archiduc; quelle offre pouvait-on lui faire assez considérable, pour l'empécher de faire valoir ses nouveaux droits et pour balancer les avantages qu'il pouvoit en espérer?

On ne dira pas que les puissances alliées l'auroient substitué à l'Archiduc, ce n'est pas le cas, puisqu'on suppose que l'Empereur auroit accepté le Traité et que l'échange à lui proposer ne soit infiniment inférieur à ce que l'avenir lui présente; et son intérêt particulier ne l'obligeoit pas à faire valoir le Testament en faveur du prince qui auroit voulu s'y conformer.

Enfin, la disposition faite par le feu Roy Catholique produisoit encore de nouveaux embarras pour le choix du prince à substituer à l'Archiduc. Puisque Messieurs les Etats Généraux rappellent cet article secret du Traité, ils auront, apparemment, examiné quel prince, en état de soumettre les Espagnols à son obéissance, auroit voulu, malgré la nation, monter sur le trône d'Espagne et soutenir les restes de la monarchie démembrée, contre les entreprises de l'Archiduc, autorisé par le Testament du feu Roy, et contre celles du Duc de Savoie, intéressé à maintenir ces dernières dispositions. Il ne paroit pas qu'on eut aisément accommodé tant de différends, sans apporter le moindre trouble à la tranquillité publique; on ne pouvoit prévoir, au contraire, qu'une guerre universelle; il falloit donc employer, pour conserver la paix, des moyens différens de ceux qu'on s'étoit proposez en signant le Traité.

Le plus naturel, le plus conforme au maintien de la tranquillité générale, le seul juste, consistoit dans la résolution que le Roy a prise d'accepter le Testament du feu Roy Catholique; si quelque prince a droit de s'opposer à ses dernières dispositions, il suffit de les lire, pour juger que ce droit appartient seulement à Monseigneur le Dauphin; lorsqu'il veut bien s'en désister en faveur de son fils, le Testament s'exécute sans trouble, sans effusion de sang, et les peuples d'Espagne reçoivent, avec la paix, un prince que la naissance, les dispositions du feu Roy, les vœux unanimes de tous les Etats de la monarchie appellent à la Couronne.

Si quelque puissance entreprenait d'attaquer tant de droits réunis, elle se chargeroit inutilement du nom odieux de perturbateur du repos public; elle commenceroit une guerre injuste, sans apparence de succès; mais, si cette guerre paroissoit injuste, lorsqu'elle seroit entreprise par des puissances qui se croiroient intéressées à traverser les intérêts d'un prince de France, seroit-il de l'équité du Roy, de sa tendresse pour le Roy d'Espagne, de tourner ses armes contre une nation dont le seul démérite seroit d'apporter à son nouveau Roy, petit-fils de Sa Majesté, la Cou-

ronne d'une des plus puissantes monarchies de l'Europe, et de lui demander, pour toute grâce, de vouloir bien l'accepter ?

L'élévation des Roys ne peut les dispenser de faire connoître l'équité des guerres qu'ils entreprennent. Quelles raisons Sa Majesté, juste comme Elle l'est, pourroit-Elle donner de reprendre les armes, pour séparer une monarchie déférée tout entière au légitime héritier ?

On avoit voulu le priver de ses droits : l'Empereur se croyant assuré des intensions du feu Roy d'Espagne, se promettoit d'en recueillir toute la succession ; la justice, l'honneur, l'intérêt de la Couronne, la tendresse paternelle, obligeoient également le Roy à soutenir de toutes ses forces les droits de Monseigneur le Dauphin ; les succès précédens instruisoient de ce qu'on devoit craindre de l'effort de ses armes ; le Roi d'Angleterre et les Etats Généraux désirèrent également de prévenir la guerre : le Roy y consentit ; Monseigneur le Dauphin vouloit bien abandonner la plus grande partie de ses droits, à condition que les Etats qu'il s'étoit réservez lui seroient assurez. Ce désir égal de maintenir la paix produisit le Traité ; et c'est ainsi que, par de sages précautions, prises pendant la vie d'un prince dont les fréquentes et dangereuses maladies annonçoient une mort prochaine, on crut en partie rendre justice aux véritables héritiers et établir en même temps le fondement d'une paix solide dans l'Europe.

Les disputes excitées sur la validité de la renonciation de la feuë Reine, servirent de motif à cet accommodement : en effet, il étoit inutile, si la nullité de cette renonciation eut été aussi bien reconnuë pendant la vie du feu Roy Catholique, qu'elle a été déclarée par son Testament. Enfin, il étoit nécessaire que le Roy voulut bien expliquer positivement s'il acceptoit le Testament, tel qu'il est, en faveur du Roy, son petit-fils, ou bien si Sa Majesté le refusoit absolument ; il n'y avoit point de milieu, point de changement à proposer. Sa Majesté acceptant le Testament, les droits sur toute la succession en entier passent incontestablement à ce nouveau Roy d'Espagne ; il ne lui est point

permis de les séparer, d'accepter une partie de la succession et de refuser l'autre.

Le refus du Testament transportoit tous les droits à l'Archiduc, il ne restoit pas même aux véritables héritiers de raison légitime de se plaindre qu'on leur eut fait aucune injustice ; par conséquent, en quelque cas que ce soit, Sa Majesté voulant maintenir les conditions du Traité, étoit obligée d'attaquer un prince vivant, légitime possesseur de la Couronne d'Espagne ; et toutes les mesures qu'Elle avoit prises avec ses alliez, regardoient seulement le partage de la succession d'un prince, dont la mort paraissoit prochaine. Puisque la guerre étoit inévitable, qu'elle étoit injuste, si le Roy eut pris la résolution de s'en tenir précisément aux termes du Traité de partage, Messieurs les Etats Généraux n'ont aucun sujet de se plaindre que Sa Majesté l'ait prévenuë en acceptant le Testament, à moins que cette résolution ne leur cause quelque préjudice. Jusques à présent, on ne le découvre point ; la seule vue qu'ils ont euë en traitant, leur unique intérêt, a été d'assurer la tranquillité générale ; on leur doit la justice de déclarer qu'ils n'ont stipulé pour eux-mêmes aucun avantage particulier : nulle province, nulle place, nul port de mer dépendant de la monarchie d'Espagne, soit dans l'ancien, soit dans le nouveau Monde, nul article secret pour faciliter leur commerce ; ils ont proprement fait l'office de médiateurs désintéressez entre le Roy et l'Empereur ; ils ont voulu pacifier par avance les troubles, que les différends réciproques sur la succession sembloient devoir bientot produire. Si l'Empereur, marquant le même désir de maintenir la paix, eut souscrit au Traité, les engagemens pris alors entre les seules parties véritablement intéressées à la succession, auroient été différens ; mais il n'y a de Traité qu'avec les médiateurs, et Messieurs les Etats, informez de toutes les démarches du Roy par rapport au Traité, sçavent l'inutilité des instances faites à Vienne, au nom de Sa Majesté ; ils sçavent que l'Empereur, persuadé que l'Archiduc seroit appelé à la succession entière des royaumes d'Espagne, ne vouloit s'engager à la séparation des Etats de la monarchie,

qu'autant qu'elle lui auroit été utile pour étendre son autorité en Italie. Qu'ils se plaignent donc de l'Empereur et de ses refus continuels, s'ils voyent avec peine que Sa Majesté ait accepté le Testament ! Quoique le Mémoire remis à son ambassadeur puisse donner lieu de le croire, Elle veut cependant encore suspendre son jugement, jusqu'à ce qu'ils ayent fait de plus sérieuses réflexions sur ce grand événement ; Elle connoit la sagesse des conseils de la République. Toutes choses bien examinées, Messieurs les Etats Généraux trouveront peut-être que tant d'Etats considérables aquis à la France, suivant la disposition du Traité, pouvoient donner une juste jalousie de sa puissance ; et s'il dépendoit d'eux de choisir, les aparences sont qu'ils préféreroient encore, à l'exécution du Traité suivant ses termes, l'état présent de la monarchie d'Espagne, gouvernée par un prince de France, sans division de ses Etats. Les peuples, en Angleterre et en Hollande, prévenoient déjà ce que le gouvernement décideroit en cette occasion ; et leurs plaintes, sur l'union des royaumes de Naples et de Sicile à la Couronne de France, marquoient ouvertement leur inquiétude pour leur commerce de la Méditerranée.

Si le Roy d'Espagne est prince de France, sa haute naissance, son éducation et l'exemple du Roy, lui font connoitre ce qu'il doit à sa gloire, au bien de ses peuples et aux intérêts de sa Couronne ; ces considérations seront toujours les premières dans son esprit ; elles le porteront à relever la splendeur de sa monarchie ; et, d'ailleurs, la tendresse du Roy pour Sa Majesté Catholique seroit certainement la plus forte barrière, l'assurance la plus solide que l'Europe pourroit désirer ; et, si l'attension du Roy à maintenir la paix permettoit encore la moindre crainte des desseins de Sa Majesté, on prendroit bien plus d'ombrage de trop d'Etats réunis sous un même prince, si le Traité pouvoit avoir son exécution.

Ces réflexions persuaderont aparemment Messieurs les Etats Généraux que la justice, le bien de la paix, l'esprit même du Traité, ne permettoient pas que le Roy prit d'autre résolution que celle d'accepter le Testament du feu Roy d'Espagne ; qu'elle convient aux intérêts particuliers de la République de Hollande ;



qu'elle est conforme à ceux de toute l'Europe. Le malheur seroit donc général, s'il étoit possible que Sa Majesté eut égard, après la déclaration qu'Elle a faite, aux instances contenuës dans leur dernier Mémoire; et, véritablement, Elle est persuadée que jamais ils n'ont eu l'intension d'en obtenir l'effet; ils sont trop éclairez pour avoir formé des vœux aussi contraires à leurs lumières et aux véritables intérêts de leur République. S'ils étoient capables de les oublier assez pour souhaiter, effectivement, que Sa Majesté voulut exécuter les conditions du Traité, ils auroient fait voir les moyens assurez d'accomplir le partage sans guerre et du consentement général de toute l'Europe; ils auroient, au moins, nommé les princes prêts à joindre leurs forces pour garantir tous les articles; ils auroient dénoncé celles que la République de Hollande auroit données, soit par terre, soit par mer. Le Mémoire, cependant, ne contient rien de semblable; Messieurs les Etats proposent seulement d'accorder encore à l'Empereur le terme de deux mois, porté par l'article secret du Traité. Ont-ils déjà perdu le souvenir qu'il y a sept mois que ce prince délibère; que ses réponses aux différentes instances qu'on lui a faites, contenoient seulement un refus absolu de souscrire au partage? Qu'ils examinent quel auroit été le fruit de cette nouvelle proposition : l'Empereur refusoit le partage, sur la simple espérance que le Roy d'Espagne apelleroit l'Archiduc à la succession; cette espérance étoit vaine alors, et l'effet l'a vérifié; cependant, si elle étoit capable de suspendre les résolutions de l'Empereur, que ne seroit point la certitude qu'il auroit présentement de procurer à l'Archiduc toute la succession d'Espagne? Car enfin, le délai de deux mois, proposé en cette occasion par les Etats Généraux, auroit été, avec raison, regardé par les Espagnols comme un refus que le Roy auroit fait du Testament du feu Roy Catholique; il n'y avoit pas d'aparence d'exiger d'eux d'attendre une réponse, pendant un aussi long espace de temps; encore cette réponse, suivant les termes du Traité, ne pouvoit être qu'un refus. Ainsi, la régence d'Espagne étoit obligée, pour se conformer aux intensions du feu Roy Catholique, de déférer la Cou-

ronne à l'Archiduc, et l'Empereur obtenoit, pour le simple délai que Messieurs les Etats proposent, ce qu'il a recherché avec tant de peines. Ainsi, sous le prétexte spécieux de l'exécution du Traité, ils assurent à jamais la grandeur et la puissance de la Maison d'Autriche. Sa Majesté veut bien croire qu'ils n'ont pas eu ce dessein; ils connoissent trop l'intérêt qu'ils ont de mériter, par leur bonne conduite, l'honneur de son affecsion et la continuation des marques de sa bienveillance; Elle s'assure donc que, faisant plus de réflexion qu'ils n'ont fait aux témoignages qu'Elle donne de son attension au maintien du repos public, au sacrifice qu'Elle veut bien faire, dans cette vuē, des Etats considérables qu'Elle regardoit comme devant être unis à sa Couronne, ils changeront leurs plaintes en remerciëmens; et, félicitant, au plustot, le Roy d'Espagne sur son avénement à la Couronne, ils tâcheront de mériter du Roy les mêmes marques de bonté et de protecsion qu'eux et leurs ancêtres ont reçuës de Sa Majesté et des Roys, ses prédécesseurs.

N° 6.

(Declaratio et Expositio juris Austriaci, etc.)

Manifeste de l'empereur Léopold I[er], sur ses droits à la succession d'Espagne, en 1700 (1).

A peine le sérénissime et très puissant CHARLES II, Roy d'Espagne, eut-il expiré, que toute l'Europe, qui étoit déjà fort attentive à ce triste événement, aprit, contre toute attente, que l'Espagne devoit, à l'avenir, embrasser les manières françoises, et qu'on produisoit un Testament, forgé par des artifices extraordinaires, qui apelloit à la succession des royaumes, duchez et principautez de l'Espagne, non pas un parent incontestable, du même nom, et en même tems l'aisné de la famille, mais un allié, agé de seize ans, né d'une femme excluse de toutes prétensions, et cela, malgré la foi jurée de la paix et des traitez, malgré la disposition précédente du père et des ayeuls, et le droit d'aisnesse dans un pareil degré, qui, selon les loix d'Espagne, devoit succéder à la ligne masculine qui seroit éteinte, malgré l'affinité la plus proche du costé des femmes, et ce qui semble estre le principal, malgré la tranquillité et le salut de toute l'Europe; ce qui prouve, tant en général qu'en particulier, que la Couronne d'Es-

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. I, part. I. — Lamberty, *Mémoires*, t. XI, p. 90.



pagne ne devoit pas écheoir à Philippe de Bourbon, duc d'Anjou, mais à Léopold d'Autriche, empereur des Romains.

Pour éclaircir les choses, voici comment elles se sont passées:

Philippe premier vivait, il a plus de deux siècles; il étoit fils de l'empereur Maximilien, issu heureusement de la tige d'Autriche, ce que personne n'ignore; il eut deux fils, sçavoir: Charles, qui étoit l'aisné, né à Gand, en Flandres; et Ferdinand, qui étoit le cadet, né à Médine, en Espagne. L'Empire romain distingue le dernier par le nombre de premier, et l'autre par celui de cinquième ou *Quint*, lequel est nommé, dans les annales des Roys d'Espagne, Charles premier. Le partage de ces Etats, fait entre les deux frères, à Worms, l'an 1521, fut tel, que Charles, qui étoit l'aisné, auroit l'Espagne avec la Bourgogne et toute la Flandre, et que Ferdinand, qui étoit le cadet et qui sortoit à peine de sa jeunesse, auroit les Etats qui sont en Allemagne. Celui-ci se soumit à l'heureux sort de son frère aisné, déjà devenu empereur, et il le fit alors d'autant plus facilement que, quoique sa part fust petite, il n'y auroit ni raison, ni puissance, qui pussent lui porter préjudice contre les autres droits qu'il vouloit bien suspendre, par un pur respect pour son aisné; c'est-à-dire qu'il se réservoit toujours le pouvoir de rentrer, lui ou ses héritiers, dans ce grand héritage, si l'extincsion de la branche aisnée lui en donnoit l'occasion.

Sous les auspices de cette règle solide de vie et de mort, Ferdinand a transmis sa postérité par son fils, nommé pareillement Charles, et son petit-fils et arrière petit-fils, à sçavoir: Ferdinand deuxième et troisième, en ligne droite, à Léopold, à présent empereur; et, afin d'entretenir l'union de la famille et de suivre le sens de la convension de Worms, il substitua à ses fils la branche d'Espagne pour héritière, à l'exclusion des filles, s'il en restoit quelques unes; à Charles-Quint, ou premier selon les Espagnols, et après Philippe deuxième, troisième et quatrième, succéda Charles second, d'heureuse mémoire, qui est mort en dernier lieu.

Celui-ci eut pour mère Marie-Anne d'Autriche, fille du dit

Ferdinand troisième et sœur de Léopold ; ainsi, il étoit doublement allié avec l'empereur Léopold, tant par la proximité de sa mère que par la lignée des ayeuls d'Autriche.

Ces raisons et plusieurs autres, qui regardent les Constitutions communes des royaumes et la particulière d'Espagne, portèrent Philippe IV, père de Charles, dernier mort, à vouloir que Marie-Thérèse, sa fille aisnée, mariée à Louis XIV, roy de France, ne fust point directement ou indirectement admise à succéder aux royaumes et provinces d'Espagne, mais qu'elle en fust absolument excluë à perpétuité, avec tous ses descendans, de quel sèxe ou degré qu'ils fussent ; il fit de plus un Testament, en 1665, par lequel il appelle expressément la branche collatérale d'Autriche à la succession d'Espagne, au défaut de lignée espagnole.

La paix de Westphalie, qui fut signée en 1648, n'empécha pas qu'il n'y eust une cruelle guerre, sujette à plusieurs revers, entre l'Espagne et la France, qui dura pendant plusieurs années et qui sembloit prendre le train d'aller beaucoup plus loin, au grand dommage des deux nations, tant par les préparatifs que par les alliances qu'on faisoit des deux costés; c'est pourquoy l'on tascha d'arrester la véhémence d'une haine si implacable, par le moyen d'une bonne intelligence; ce qui, ne pouvant estre plus solidement fait en aparence que par un mariage, on s'y appliqua avec soin.

Le Roy de France jetta les yeux en premier lieu sur Marguerite de Savoye, et il la regardoit déjà avec assez d'amour, pour que l'on crust qu'il avoit assez d'inclination pour se marier avec elle ; mais il ne fut pas difficile de faire ralentir les premiers feux de ce prince, en lui proposant une alliance plus avantageuse, qui étoit l'infante d'Espagne.

Des raisons importantes portoient les François à souhaiter ce mariage, et Christine, propre tante du Roy, dame d'un grand et solide jugement, étant partie de Turin avec Marguerite, sa fille, se rendit à Lion, où elle rencontra le Roy, son neveu. Elle l'exhorta généreusement à ne pas songer à se marier avec sa fille, mais de songer plustost à l'Infante d'Espagne, tant pour l'utilité



de toute la chretienneté que pour le rétablissement de tant d'Etats, qui étaient ruinez par une si longue guerre.

Ce que cette prudente dame vouloit persuader au Roy, son neveu, préférant généreusement l'utilité publique à ses avantages particuliers, étoit une affaire pleine de grandes difficultés. Il y avoit déjà longtemps que les Espagnols avoient fait paroitre une aversion insurmontable pour cette alliance, surtout lorsqu'ils réfléchissoient sur les catastrophes funestes que des gens, d'un naturel fort contraire au leur, auroient pu causer dans leur gouvernement, si, y ayant une lignée de ce mariage, elle eust aspiré à la succession des royaumes d'Espagne, sur le prétexte spécieux du sang maternel. Cette difficulté parut avec raison de si grande conséquence, qu'on résolut fermement de ne pas donner les mains à ce mariage, excepté que l'Infante ne préférast l'amitié d'un époux si considérable aux considérations, qui d'ailleurs auroient peut-estre été de poids; à sçavoir, il falloit que Marie-Thérèse renonçast, non seulement pour elle, en cas de veuvage avec postérité, mais aussi pour ses enfans de l'un et de l'autre sèxe qui seroient sortis d'elle, en sorte qu'il ne seroit resté la moindre espérance à aucun de la postérité françoise d'avoir part à la succession d'Espagne.

Ce qui ne faisant aucune peine à l'Infante, qui, selon le cours du monde, regardoit au présent sans avoir égard au triste événement d'un futur incertain, elle renonçoit d'autant plus facilement pour jamais, tant pour elle que pour sa postérité, à l'espérance de l'héritage d'Espagne, pour s'aquérir une part présente de la fleurissante Couronne de France, et que si elle venoit à avoir des enfans, ils pouvoient estre assez heureux, quoiqu'ils fussent assez éloignez de son patrimoine qu'ils l'étoient du génie espagnol; le roy Philippe, son père, et Louis, son époux, n'étoient pas éloignez de ce consentement libre de l'Infante.

Il est vrai que le roy Philippe étoit dans une prudente crainte que, si la renonciation n'étoit pas faite en termes clairs et bien expliquez, les ministres françois, qui étoient toujours enclins à des interprétations captieuses, ne prissent occasion d'en faire

autant dans cette conjoncture, pour parvenir à leurs desseins, qui prévaloient alors par la force, ainsi que l'expérience ne faisoit que trop voir, puisque, quoique la chose et l'esprit des traités soyent clairs, la lettre étant cependant plus obscure, ils la tordent en un sens oblique par la force des armes, tout autant que l'utilité et la force françoise le permettent.

C'est pourquoy le cardinal Mazarin et don Louis Mendez de Haro, l'un et l'autre premiers ministres des deux Roys et leurs plénipotentiaires, après avoir beaucoup travaillé, aux monts Pyrénées, dans plusieurs conférences, pour convenir de la paix, et après avoir souvent travaillé avec un soin extraordinaire sur la forme de la renonciation, en convinrent enfin avec joye d'une manière fort ample, avec des clauses très expresses, qui devoit servir de loi pour l'avenir.

Le Roy très Chrétien avoit muni son ambassadeur d'un plein-pouvoir particulier pour convenir de cette renonciation; la mesme chose ayant été pratiquée par le Roy Catholique à l'égard de son ambassadeur, et, selon ce que dit Tite-Live, *que le droit des gens prévaut dans les choses, dont les transacsions se font par foi, par alliance, par traité et par serment, et qu'il y a beaucoup de différence entre la foi publique et la foi particulière : que la foi publique prend sa force de la dignité et la particulière de la forme des convensions*, on ne doutoit nullement que tout ce qu'on avoit fait, à l'égard de la renonciation, auroit été observé plus religieusement, puisque la dignité et la forme dans le Traité qu'on en avoit fait y concourroient également.

C'étoit sur ce fondement, véritablement très digne de la majesté royale, qu'on bastissoit de bonne foi une convension si solemnelle, et la partie première et très noble de la paix des Pyrénées.

On ne pouvoit point trouver de termes plus forts, ni qui fussent plus efficaces, que ceux dont se servirent l'Infante et le Roy, son époux, l'une pour exprimer sa renonciation, et l'autre pour exprimer son consentement ; on y renonçoit de la manière la plus ample à tous et un chacun des droits, titres, loix, coutumes,



constitutions, dispositions, remèdes et prétextes, par lesquels l'Infante (excepté qu'elle fust restée veuve sans lignée) ou ses enfáns de l'un ou de l'autre sèxe, nez de ce mariage, ne pourroient, en quelque tems que ce soit, prétendre à la moindre succession des Etats d'Espagne. Ainsi toute voye directe ou indirecte à cette succession étoit fermée à la postérité de France ; on supplioit mesme le Pontife romain de vouloir donner sa bénédicsion apostolique à une convension faite avec tant de précautions et si unanimement, pour la tranquillité des deux royaumes et pour le repos de la chrétienneté, souscrite avec le Traité de paix des Pyrénées, le 7 novembre 1659, et signée dans une assemblée nombreuse de ministres des deux Roys, avec des applaudissements réciproques, et établie des deux costez avec une prévoyance très prudente.

Que le lecteur désintéressé et exempt de toute passion, lise seulement les paragraphes quatrième, cinquième et sixième du contract de mariage, et, sans un long examen, il verra évidemment qu'on ne pouvoit faire aucune disposition ni ordre et qu'on ne pouvoit prendre aucun prétexte, par lequel un enfant masle de France aurait pu aspirer à la Couronne d'Espagne, puisqu'il étoit exclu de toutes les espérances qu'il y auroit pu avoir par des périodes si claires, des termes si expressifs et par des clauses si dérogatoires et déclaratoires. Il n'est pas besoin ici des subterfuges de l'école pour obscurcir des termes très clairs; Dieu, qui est le scrutateur des cœurs et qui a été appelé à témoin dans ces convensions, n'admet point des explications équivoques; la gloire de la croix du Christ, la sainteté de l'Evangile, le canon de la Messe et l'honneur royal, par toutes lesquelles choses on devait jurer, selon la formule de la paix des Pyrénées, ne souffrent point que les termes disent une chose et l'esprit une autre.

L'esprit et l'intension de ceux qui ont contracté, et l'exclusion éternelle de la lignée de France, se voyent clairement par les raisons publiques et par le Traité confirmé par la ratification du Roy de France.



Le mesme Roy Catholique, Philippe IV, qui sçavoit principalement le sens de la convension, le répète clairement dans son Testament, fait le 14 décembre 1665.

Ce Roy ordonne dans son Testament plusieurs et diverses choses sur l'héritage d'Espagne ; il rapporte aussi plusieurs choses sur la crainte du danger qui menaçoit l'Espagne et toute la chrétienneté, par les mariages avec la Maison royale de France, si on ne mettoit un obstacle à la lignée qui en étoit née ou qui en naistroit ; il rapporte amplement tous les soins et les précautions qu'il avoit été obligé d'apporter en toute manière avec Anne, sa sœur, avec Marie-Thérèse, sa fille, et avec sa propre femme, Elisabeth de Bourbon, afin qu'aucun enfant de France, masle ou femelle, en quelque manière ou occasion que ce fust, ne parvint à la succession des Etats de l'Espagne ; il fait mension mot à mot des chapitres qui avaient été faits en dernier lieu pour éviter toutes les occasions par lesquelles on pouvoit craindre, même de loin, que les Etats d'Espagne ne vinssent à être unis à ceux de France ; il détaille quelques lignes des successions, et quoiqu'il sçust très bien qu'il n'auroit pas manqué une lignée nombreuse à sa fille avec le roi Louis, son gendre, puisqu'elle étoit fertile et avoit déjà enfanté le Dauphin et deux filles, n'oubliant pas la paix des Pyrénées et des convensions, il excluë la postérité de France de tout l'héritage d'Espagne, par quelle occasion que ce puisse être ; en sorte que, quoique l'union des royaumes ne puisse pas arriver dans les femelles, à cause de la chimère de la Loi Salique, il ne veut cependant pas qu'elles puissent succéder dès qu'elles sortent de la ligne de France ; mais il se tourne plutost vers sa propre famille d'Autriche et y appelle sa sœur Marie, qui était morte en 1646, après avoir eu plusieurs enfans de l'empereur Ferdinand III, et entr'autres le très auguste Léopold ; il va même plus loin, car pour exclure absolument la ligne française des royaumes et Etats d'Espagne, il substituë à la dite Maison d'Autriche, en cas qu'elle vint à s'éteindre, la postérité de Catherine de Savoye, sa tante, qui étoit déjà morte en 1597, pour succéder à ses Etats ; ce qui est une preuve certaine de

l'exclusion des François et du droit incontestable qui appartient au sang d'Autriche.

Le roi Charles, dernier mort, n'ignoroit pas des témoignages si authentiques de la vérité; la renonciation éternelle de sa sœur et de ses descendans étoit notoire; le Testament de Philippe, son père, spécifioit un successeur d'Autriche. Le roi Charles honorait l'empereur Léopold et le regardoit comme parent du costé de sa mère, comme le plus asgé de la Maison d'Autriche de l'une et de l'autre branche, comme proche du costé de sa femme, et comme successeur prochain désigné par le Testament de son père, comme bienfaisant par la part qu'il lui avait donnée peu auparavant à la Couronne de Hongrie, sans compter diverses autres raisons qu'il avoit de l'honorer; même étant encore en vie, il lui avoit donné un pouvoir fort ample sur les forces d'Espagne.

Cependant, selon les révolutions du monde, quelques personnes du ministère d'Espagne, gagnées par le grand éclat de l'or d'un voisin, cherchoient d'attirer le Roy languissant d'un autre costé, et, en le détachant de sa propre famille, le tourner avec adresse du costé des François, qui auparavant avoient été regardez avec une grande aversion; ils avouoient eux-mesmes et supposoient l'efficace de la renonciation de l'infante Marie-Thérèse, aussi bien que l'évidence du Testament de Philippe et tout ce qui tendoit à l'exclusion de la France; mais, ils en faisoient consister la raison dans la crainte de l'union des deux Couronnes, laquelle crainte cessant et l'union étant empêchée, on pouvoit en ce cas ouvrir le chemin aux François pour avoir la Couronne d'Espagne.

Ensuite, ils forgent un Testament, qu'ils embellissent par des consultations de quelques jurisconsultes; et, avec des discours étudiez en faveur du duc d'Anjou, ils poussent le Roy moribond à approuver, avec un cœur aride et desséché et avec le cerveau résout en pituite, ce bel ouvrage qui fera l'étonnement des siècles à venir, tant dans les écoles que dans les Cours, particulièrement si on veut tant soit peu considérer la suite de toute l'affaire, qui



est d'ailleurs assez notoire, aussi bien que les autres circonstances déjà rapportées.

Par le Testament précédent de Philippe IV, la chose est claire, certaine et illimitée pour un parent de la Maison d'Autriche ; dans le dernier Testament de Charles second, on finit une limitation qui est incompatible avec les paroles aussi bien qu'avec le sens : le fils s'arroge dans le dernier un pouvoir de faire un Testament, que ceux qui ont forgé le second taschent d'oster au père.

La renonciation de la sœur et de la tante contient une abdication universelle, indéfinie et directe; mais le prétendu Testament de Charles veut qu'il y ait une restricsion oblique, directement contraire aux termes et aux intensions ci-dessus alléguez. Les premiers actes solemnels témoignent pour la Maison d'Autriche; et pour augmenter sa seureté, on les établit pour loix fondamentales. Mais est-ce aimer la Maison d'Autriche et augmenter sa seureté, que de la priver des royaumes déjà si renommez par le nom d'Autriche dès le tems des ayeuls et y appeler des successeurs françois ? La raison concourt donc partout avec le texte à une totale exclusion de la postérité françoise ; et il n'est pas vrai que dans les traitez et contracts entre l'Espagne et la France, non plus que dans le Testament de Philippe, l'union des Couronnes soit la seule et unique raison.

Car pourquoy auroit-il autrement été nécessaire de renoncer pour les femelles ou pour la postérité puisnée, puisque celle-ci cède en France aux aisnez, et que celles-là sont excluses à jamais de la Couronne de France? Ce seroit craindre en vain l'union des deux Couronnes en une personne qui auroit été absolument incapable d'en porter une des deux.

Le duc d'Orléans, un des fils d'Anne d'Autriche, s'est tenu ci-devant dans le silence, et en vertu du contract de mariage de sa mère, a toujours été laissé en arrière ; ce qui cependant seroit contraire à tout ceci, si on regardait à la seule crainte de l'union des Couronnes.

Et, en dernier lieu, le rusé inventeur du dernier Testament a été si hardi que de faire un tort manifeste aux sérénissimes filles



de l'empereur Léopold, puisqu'il tasche de les exclure toutes et chacune d'elles dans le prétendu Testament, quoique pourtant on n'ait pas sujet de craindre que, par elles, le trosne d'Espagne et celui de France s'unissent par héritage.

Il est donc évident que les prédécesseurs du Roy d'Espagne ont eu un tout autre motif que celui de la seule crainte de l'union, ayant mis tous leurs soins à ne pas laisser monter sur le trosne d'Espagne un prince françois, par le motif de la tranquillité publique et pour le bien particulier de la Maison d'Autriche.

Et si nous examinons le danger de la dite union, qui est-ce qui assurera les Espagnols modernes contre cette union, contre laquelle ils ne se lassent point de se récrier? Est-ce la foi de la France, tant de fois donnée et tant de fois rompue? Est-ce la gravité espagnole, réduite, par l'adresse de ses ennemis, à voltiger, comme une girouette agitée par de fréquens et subits tourbillons? Est-ce l'ennui ou le mépris d'une Couronne à la vacance d'une voisine, qui est toujours aux aguets contre les Etats voisins, jusqu'à ce qu'ils soyent réduits en provinces? Est-ce la certitude d'une éternelle destinée contre la mort, par laquelle peut-estre le duc d'Anjou survivra à tous ses autres frères, qui sont présentement en vie? Quittera-t-il alors l'Espagne, qui lui sera déjà attachée par tant de liens et si profitable par ses Etats qui sont abondants en or et par ses ports qui sont si commodes? Et si le cas arrive pour le duc de Berri, son frère, le duc d'Anjou, content du seul diadème paternel, sera-t-il prest d'abandonner celui dont il seroit déjà en possession?

La prudence des Espagnols est trop connue, pour croire qu'ils applaudissent à de petites persuasions de cette nature et à des raisons si vuides, étant sur le point de voir en petit l'affreux esclavage sous lequel ils gémiront en grand, s'ils ne réfléchissent meurement à leurs intérêts et s'ils ne se joignent à la Maison d'Autriche.

Et déjà, la bassesse avec laquelle ceux qui ont forgé le Testament prostituënt le reste des Espagnols, est digne de pitié, puisque, par leur jugement précipité et tumultueux, ils avouënt



qu'ils sont beaucoup au-dessous des François, eux qui, jusqu'à présent, ont défendu, par écrit et par diverses acsions, la prééminence espagnole comme ne pouvant aller du pair qu'avec l'Empereur. A présent, ils offrent la palme à la France, qu'ils ont si longtems disputée, et, ce qui surprend davantage, avec une ame et une plume extraordinairement abjectes. On ne sçauroit élever avec plus de soumission la grandeur de la France, que de la manière que le font les Espagnols, lorsqu'ils disent que si la Couronne de France devenoit vacante, le duc d'Anjou auroit plus d'inclination pour elle que pour celle d'Espagne; et alors si, méprisant l'Espagne, il retournoit en France, ils seroient contraints de se contenter qu'un cadet et natif François vint honorer l'Espagne de sa présence et de sa domination. La Pologne n'a pas encore digéré l'exemple de Henri de Valois, qui se sauva en France. Quoi que l'Espagne puisse donc penser, elle ne peut concevoir d'avance l'idée d'une fuite et sa nouvelle soumission à un nouveau Roy, sans un abaissement volontaire de soi-mesme.

Mais ces dernières choses sont presque particulières, au lieu que toutes les autres sont publiques, et, par une égalité d'exemple, pernicieuses pour l'avenir, de quelque costé que nous les envisagions : il s'agit de la force de la paix, de la teneur et de la religion des traitez, et de la force même des loix d'Espagne.

Les écrivains françois ne peuvent aller à l'encontre de ceci, pas mesme l'archevesque d'Embrun, qui s'est fort distingué parmi eux par le libelle ci-devant, qui a pour titre : *La défense des Droits de la Reine très Chrétienne*.

Cet auteur, écrivant dans le dit ouvrage avec soin contre les Espagnols, en faveur de l'armée françoise, qui envahissoit alors la Flandre, et ne voulant pas cependant qu'il parust qu'il offensait la Pragmatique Sancsion d'Espagne, s'est efforcé de l'éluder par tous les moyens imaginables et d'instruire magistralement les Espagnols de ce qui leur étoit utile ou leur étoit préjudiciable.

La dite Sancsion avec les autres loix d'Epagne, sont dans un livre intitulé : *Nueva Recopilacion*, ou *Nouveau Recueil*, imprimé à Madrid, en 1640. Cette Sancsion exclut en termes très



exprès tous les François du droit de la succession d'Espagne, de sorte qu'elle ne laisse aucune capacité à Louis XIV et à son frère, ni à aucun de leurs enfans, pour succéder aux royaumes d'Espagne ni à aucun des Etats qui en dépendent.

Le dit archevesque reconnoit fort bien les termes exprès de cette loi, et il se donne beaucoup de peine pour renverser une digue si solide; il répète les subterfuges de quelques jurisconsultes, auxquels les Flamands et les Espagnols avoient déjà répondu d'une manière à faire honte et à imposer silence aux François; et afin qu'il parust qu'il y avoit ajouté quelque chose du sien, il s'efforce, dans des chapitres entiers et à la fin de son libelle, de détruire les raisons de l'utilité publique de la dite loi, disant qu'il y manquoit l'autorité du législateur et la solemnité de la publication; comme s'il étoit seulement de l'utilité publique de ne regarder que l'augmentation de la puissance de la France, et de ne faire aucune attension aux intérests de la Maison d'Autriche et à la tranquillité de divers peuples de l'Europe; d'où il suivroit qu'aucune monarchie ne pourroit établir aucunes constitutions, sans l'approbation des François, quoiqu'elles fussent conformes aux anciens usages des siècles les plus reculez. Il suffit que la dite Sancsion d'Espagne, l'amitié et l'honneur de la Maison d'Autriche ayent prévalu, après avoir été auparavant confirmez par les convensions que les François avoient jurées; il suffit que la dite Pragmatique Sancsion ait été faite et publiée par un Roy prévoyant, à la prière et par l'avis des Etats du royaume, selon la coûtume déjà reçuë du tems des ayeuls, aussi bien que selon d'autres loix plus récentes.

Cet auteur françois s'oublie, et il condamne lui-même la Loi Salique et l'autorité de ses propres Roys, s'il nie la force des sancsions dans la forme et matière desquelles les premières coûtumes ont toutes cessé.

L'aversion des François contre le sèxe feminin n'a pas toujours été si forte, pour l'exclure avec la postérité et les parens de la succession du royaume; et cependant ce que deffend la Loi Sali-



que, introduite dans la succession du tems, est plus clair que le soleil.

Les auteurs françois n'ignorent point l'arrest solemnel qu'on a fait depuis peu de siècles, qui deffend d'admettre les filles de France qui sont dans l'appanage d'un frère royal, après lui, à la succession à laquelle cependant jusques alors elles avoient eu part.

Dans la première famille des Roys de France, les frères puisnez avaient aussi leur part à la Couronne, de sorte que les illégitimes n'en étoient pas mesmes exclus; ainsi, Clovis, qui fut le premier Roi Chrétien, étant mort, ses quatre fils divisèrent le royaume en autant de parts et en firent quatre royaumes : Childebert eut celui de Paris, Clodomir celui d'Orléans, Clotaire celui de Soissons, et Théodoric, leur frère naturel, eut celui de Metz. Ensuite, ces quatre royaumes s'étant réunis, par la mort des frères, dans Clotaire, les quatre fils de celui-ci firent encore un pareil partage, et Charibert eut celui de Metz, Chilpéric celui de Soissons, Gontran celui d'Orléans, et Sigebert celui d'Austrasie; et, comme chacun de ces Roys prenoit le titre de Roy de France, il ajoutoit, par discrétion, qu'il avoit son grand prétoire à Paris, ou dans un autre lieu de son partage, d'où, à la fin, on prit la coûtume de les appeler Roys de Metz ou de quelqu'autre lieu. Sigebert, fils naturel du Roy Dagobert, partagea l'héritage avec Clovis II, et le Roy occupa la France orientale.

Dans la seconde famille des Roys de France, jusques à la fin, il y eut presque un pareil partage à celui qui avoit été pratiqué dans la première, et tous les enfans des Roys de France étoient appellez Roys; cependant, il n'y a aucun François qui ose dire que ces choses ont été, dans la suite, injustement changées et qu'on ne pouvoit pas le faire.

Hugues Capet, qui transporta le sceptre dans la troisième famille, fut le premier qui fit la loi et donna lieu aux appanages, comme on peut le voir par l'arrest de 1282, prononcé seulement en présence de trente seigneurs. Néanmoins, la postérité féminine ne se crut pas encore excluse par cet arrest, jusques à ce



que, sous Philippe le Bel, l'assignation des appanages se fit de la sorte; c'est qu'en mesme temps on fit une loi qui deffendoit expressément la succession des femelles.

On pourra aisément remarquer plusieurs métamorphoses pareilles, touchant la forme des loix, et dans les choses anciennes, si on veut prendre la peine de lire les volumes de l'*Histoire de France*. Or, qui est-ce, parmi les François, qui taxera d'injustice ces changemens ou qui les condamnera de nullité, et qui fera ses propres Roys coupables d'impiété contre la nature, lorsqu'ils ont exclu les filles de la succession, et mesme contre leur gré et sans qu'elles y eussent consenti par quelque renonciation? Qui est-ce qui déclarera pour nulles les loix de France, récemment publiées, parce qu'elles s'éloignent d'autres loix plus anciennes ou de leur manière? Pour passer sous silence tout ce que l'on voit de ces ombres de Parlemens modernes, qui font voir évidemment qu'il seroit ridicule, en France, de vouloir que les usages anciens des tems passez servissent de règle essentielle aux loix récèntes.

D'Aubusson, archevesque d'Embrun, ne donne donc que des paroles en l'air, lorsqu'il parle, avec un discours coulant, mais inutile avec ses partisans, contre la dite Sancsion d'Espagne, prostituant par là la sincérité royale et la sainteté des sermens auprès de tous ceux qui ne sont point aveuglez par la partialité; mais le texte évident et le vrai motif de la loi démontrée ci-dessus est clair à tout le monde.

Les Roys ne doivent avoir qu'une langue et une plume, et *il n'y a rien qui brille plus que la bonne foi dans un prince*. Les choses promises et dont on est convenu et qu'on a jurées, si jamais elles doivent estre observées, certainement elles le doivent estre religieusement par ceux que nous révérons comme autant de dieux sur la terre. *Il n'est pas permis de rendre sans effet ce qui procède de leurs lèvres*; les contracts des Rois ne sont pas sujets aux disputes des écoles; ils méprisent les sophismes de la populace, mais ils exigent une observation d'autant plus sincère, qu'ils sont conformes à la matière des renonciations, au droit des

gens, aux décrets des loix communes et aux statuts des sacrez Canons.

Les jurisconsultes flamands, françois, espagnols et autres rendent témoignage et enseignent tous « *que les stipulations qui » se font de l'héritage d'une personne vivante, particulièrement » à l'égard d'un mariage effectué, sont approuvées par la coû- » tume universelle ; que l'exemple de presque tout le monde est » pour les renonciations, et cela mesme quand il n'y auroit aucun » serment ni aucune coûtume locale, nonobstant la minorité, » mais par le consentement de tout le monde et eu égard à l'uti- » lité publique. Dans les sermens faits par les héritiers, est ren- » fermé un consentement devant Dieu et une imprécation des » pères de ceux qui renoncent, qui est d'une telle force que, » s'ils y contreviennent, ils sont aussi sujets à la mesme ven- » geance divine que les parjures. La succession est déférée aux » enfans par un certain instinct de nature, mais non pas par un » droit de nature ; beaucoup de choses sont fondées dans une » certaine raison de nature, mais non pas en sorte qu'elles ne » puissent estre changées, ou souffrir aucune révocation ou déro- » gation. Un droit civil peut estre aboli par un autre. Les loix » appartiennent à la société civile et elles sont civiles, mais » elles sont arbitraires pour ceux en faveur desquels elles ont » été faites ;* » et par d'autres passages de cette nature, que les Espagnols ont rapportez, par le passé, avec tant de solidité contre les François, qui les employoient avec tant d'ignorance, pour le cas dont il s'agissait alors et dont il s'agit à présent.

Qu'on lise les livres imprimez depuis trente ans et répandus par tout le monde, et on ne pourra en recueillir autre chose, sinon que les François, par leur inconstance, ne font plus de cas ni des traitez, ni des loix, ni des testamens des anciens, dès qu'ils trouvent la moindre occasion de profiter de quelques avantages.

Ce qui doit donner lieu à ceux du pays, aux étrangers, aux voisins, aux Roys de l'Europe, aux Républiques et Etats libres, avec le Pontife romain, de prendre dans ce tems-ci et dans les



circonstances des affaires présentes, des mesures en faveur de la Maison d'Autriche, contre la puissance et l'avidité de la France.

Les François donnent un sens malin à la prudente et sage constitution qui se trouve dans le droit Canon, touchant les renonciations qui ont été jurées, dans le chap. *Quamvis de Pactis, in* 6; comme si l'auteur de la dite constitution, poussé par convoitise de la gloire, *ou dans le dessein* d'augmenter l'autorité pontificale, avait fait cette décrétale éxorbitante et avoit voulu, par une novelle loi, affermir le pontificat qu'il avoit occupé par l'adresse et la tromperie.

La paix des Pyrénées, qui a été si prodigue des Etats Espagnols envers les François, et la sainteté d'un serment réitéré, par lequel le sang françois a renoncé plus d'une fois à la succession d'Espagne, se plaint d'être maltraitée et foulée aux pieds par un vain prétexte scholastique de quelques minuties.

Le successeur du Pontife romain, qui avait été prié, dans le contract de mariage, d'y donner son apostolique bénédicsion, pour donner plus de vigueur à la renonciation, doit ressentir le grand mépris qu'on fait de son prédécesseur et du siége romain.

On enfreint les traitez, qui sont les principaux appuis de la société civile; on dénie la puissance aux Roys de faire des loix, laquelle est pourtant le nerf des loix dans les convensions; on introduit un dogme scandaleux de négliger la révérence duë aux testamens des pères et mères et aux dernières volontez des aisnez, par où on ne cherche pas ce qui regarde la tranquillité publique de la chrétienneté, mais seulement ce qui peut augmenter la puissance de la France. Le chemin à la monarchie universelle est à présent plus ouvert au Roy de France, qui jamais ne s'arrêtera dans le beau chemin qu'il a commencé avec tant de bonheur et tant d'adresse, si tout le reste de l'Europe, entamée par tant de playes que la France lui a faites, ne se réveille et n'examine, sans perte de tems, quels sont les efforts qu'elle doit faire en faveur de la Maison d'Autriche, pour empescher qu'elle ne soit frustrée de son ancien patrimoine, et qu'ainsi l'Italie, la Grande-Bretagne, le Portugal, les Provinces-Unies, avec le reste de l'Allemagne,



ne soyent dépouillées de leurs chères libertez, de leur lustre et de leurs avantages.

Nous déplorons tous le sort de l'Espagne, qui a été si vilainement séduite à faire des laschetez si basses, de ce qu'elle, qui, depuis un siècle, a combattu si constamment et si fortement contre les embusches tenduës à sa liberté et contre les cruels desseins des François, se laisse entraisner, par une si misérable chute, dans le précipice dans lequel elle perdra sa réputation et ses biens, si elle ne se tourne, par une prompte vigueur, du costé de la Maison d'Autriche, à laquelle elle n'a pu diminuer les droits ci-devant établis, quoiqu'elle paroisse estre si facilement tombée dans l'adoration présente pour le duc d'Anjou.

Nous ne doutons nullement que le grand danger où se trouvent les Etats et le commerce des autres nations ne les porte à agir rigoureusement en faveur de la justice de la Maison d'Autriche, et qu'ils n'entreprennent ensemble de se procurer le salut et leur tranquillité.

On ne doute point que le Pontife romain, selon sa grande prudence, n'apperçoive le peu d'honneur que les François ont pour le maintien des traitez de paix, des contracts passez et des sermens, et de la grande profanation qu'ils font du nom de Dieu et des Evangiles, en agissant de la sorte; combien leurs menaces sont promptes et hautaines, aussi bien que la force de leurs armes; que leur domination est insupportable et insolente dans les Maisons, Cours et Etats d'autrui, et qu'ils sont capables d'entreprendre encore davantage, lorsqu'ils auront abaissé avec ignominie ces Espagnols, qui leur ont si longtemps résisté.

Nous connaissons et déplorons les scandales qui en résulteront; nous voyons les dommages, nous ne refusons pas la guerre, nous prévoyons les dangers, nous voyons d'avance la perte prochaine de nos voisins et nous augurons avec fondement des orages dans des Etats fort éloignez.

L'empereur Léopold, qui est toujours pacifique et qui aime l'équité, n'est ennemi que des Turcs, si ceux-ci l'irritent. Il est le vengeur de la dignité chrétienne et il maintient religieusement



les loix, les traitez, les sermens; mais, que fera-t-il à présent que l'on lui ravit le patrimoine de son trisayeul, attaché à la Maison d'Autriche par tant de titres, et que l'on envahit si hardiment et insolemment les fiefs de l'Empire? Les autres puissances de l'Europe, qui ont été en particulier maltraitées par les François, doivent universellement connoitre qu'elles ne sauroient plus seurement et plus certainement trouver leur seureté et leur repos, que dans l'abaissement de la France et en lui opposant une forte digue. Pour moi, je m'arreste ici; et, à l'égard des dangers prochains qui les menacent et le soin de leur propre salut, qui est fort chancelant, je leur conseille de se souvenir de ce qui a été dit autrefois, de se servir du tems présent: l'heure s'écoule avec rapidité, et il n'en revient jamais une qui soit aussi bonne que la première que l'on a laissé échapper.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le septième volume

Quatrième Partie.

De la Paix de Ryswyk au début de la Guerre pour la Succession d'Espagne, en 1702

APPENDICE AU SEPTIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU SEPTIÈME VOLUME

IMPRIMERIE L. TOINON ET Ce, À SAINT-GERMAIN

Imprimerie L. Toinon et Cᵉ, à Saint-Germain.

